HISTOIRE
DE FRANCE

TOME PREMIER

COULOMMIERS

Imprimerie Paul BRODARD.

ERNEST LAVISSE

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION

PUBLIÉE AVEC LA COLLABORATION DE

MM. BAYET, BLOCH, CARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ, LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS, PFISTER, RÉBELLIAU, SAGNAC, VIDAL DE LA BLACHE.

TOME PREMIER

Les origines

La Gaule indépendante et la Gaule romaine

PAR

G. BLOCH

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LYON

CHARGÉ DE LA CONFÉRENCE D'HISTOIRE ANCIENNE A L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1904

Droits de traduction et de reproduction réservés.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY
MAR - 3 1959
11367

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES

LA GAULE INDÉPENDANTE

LA CONQUÊTE ROMAINE

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/p2histoiredefran01lavi

LIVRE PREMIER[1]

LES ORIGINES

CHAPITRE PREMIER

LES SOCIÉTÉS PRIMITIVES

I. L'AGE DE LA PIERRE TAILLÉE OU AGE PALÉOLITHIQUE. — II. L'AGE DE LA PIERRE POLIE OU AGE NÉOLITHIQUE. — III. L'AGE DES MÉTAUX.

I. — L'AGE DE LA PIERRE TAILLÉE[2]

L'ÉPOQUE QUATERNAIRE.

LES découvertes récentes ont reculé dans un lointain profond le problème de nos origines nationales.

C'est à l'époque quaternaire, la dernière des grandes époques géologiques, que l'homme apparaît sur la terre. Notre pays avait pris dès lors sa forme et son relief, mais les conditions de la vie n y étaient pas tout à fait ce qu'elles sont à présent.

L'époque quaternaire se divise en deux périodes.

PÉRIODE DILUVIENNE.

La première, dite diluvienne, est caractérisée par un régime de pluies abondantes qui a pour conséquence la formation de larges rivières et d'immenses glaciers. La température néanmoins était assez

1. BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE. SOURCES. Les textes relatifs à l'histoire de la Gaule celtique et romaine ont été réunis pour la plupart dans le premier volume du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* par dom Bouquet. Les textes grecs ont été réunis à part dans les *Extraits des auteurs grecs concernant la géographie et l'histoire des Gaules*, par Cougny et Lebègue, 1888-92. Pour les textes épigraphiques, voir la note en tête de la deuxième partie.

OUVRAGES A CONSULTER. Ruelle, *Bibliographie générale des Gaules*, 1880-1886. Ouvrage devenu insuffisant. La seule histoire d'ensemble est l'ouvrage vieilli d'Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, 10e édit., 1877, et *Histoire de la Gaule sous la domination romaine*, 4e édit., 1878. Le dernier ouvrage sur la géographie de la Gaule est celui de E. Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, 1876-1893.

2. S. Reinach. *Description raisonnée du musée de Saint-Germain*, I, 1889 Donne la bibliographie jusqu'à cette date et la liste des périodiques.

DC
38
.L4

douce, et la même à de grandes distances. Des plantes, des animaux, répartis actuellement entre des zones diverses, coexistaient sous nos latitudes. Le laurier et le figuier poussaient à Fontainebleau. Beaucoup d'espèces subsistant encore dans nos contrées s'y montraient déjà, le cheval, la chèvre, plusieurs variétés de bœufs et de cerfs. Beaucoup s'y rencontraient qui ont émigré, les unes au Midi, la hyène, la panthère, le lion ; d'autres au Nord, l'aurochs, le bœuf musqué, le renne ; d'autres sur des points plus élevés, le chamois, le bouquetin ; un grand nombre pullulaient qui se sont éteintes, des carnassiers formidables, l'ours et le félin des cavernes, des pachydermes herbivores à taille gigantesque, le grand hippopotame, le rhinocéros aux narines cloisonnées, l'*elephas meridionalis*, l'*elephas antiquus*, l'*elephas primigenius* ou mammouth.

PÉRIODE GLACIAIRE OU AGE DU RENNE.

A la période diluvienne succède la période qu'on a à tort appelée glaciaire. Elle est signalée, en effet, non par l'extension, mais par la limitation des glaciers. Ce phénomène est dû à la diminution des pluies et à l'avènement d'un climat plus froid et plus sec. La faune se transforme avec le climat. Les variétés de l'éléphant quaternaire disparaissent. Le mammouth, qui a résisté le plus longtemps, succombe à son tour. Sa toison lui permettait de braver les températures les plus basses, mais il réclamait, pour son alimentation, une végétation opulente favorisée par une atmosphère saturée d'humidité. Le renne, au contraire, qui se nourrit à peu de frais, s'est multiplié. De là le nom d'âge du renne, qui mieux que tout autre convient pour désigner cette période.

L'OUTILLAGE HUMAIN.

La durée des époques géologiques ne peut être fixée. On ne saura donc jamais à combien de centaines ou de milliers de siècles remontent les œuvres de l'industrie humaine enfouies pêle-mêle avec les ossements préhistoriques. L'homme, en quête d'une matière assez dure pour ses outils et ses armes, employa celle qu'il avait sous la main. Il commença par tailler la pierre, puis les os et les bois des animaux. Les archéologues ont classé ces objets en plusieurs catégories, dénommées chacune d'après une des stations qui lui ont fourni ses principaux spécimens. Ils ont ainsi composé des séries où les types s'échelonnent suivant leur perfection relative, dans un ordre qu'on peut, d'une manière générale, considérer comme chronologique. On n'oubliera pas toutefois les inégalités possibles dans le développement des différents groupes sociaux. Pour mesurer l'ancienneté de nos plus vieilles populations, l'état de leur outillage ne nous offre donc qu'un critérium insuffisant. Le niveau géologique où il a été exhumé, la faune et la flore qui l'accompagnent vous renseignent plus sûrement.

PENDANT LA PÉRIODE DILUVIENNE.

La première humanité, contemporaine de la période diluvienne, est représentée sur notre sol par les objets recueillis dans les alluvions de la Seine, de la Marne, de l'Yonne, de l'Oise, de la Somme, et notamment dans les dépôts de Saint-Acheul près d'Amiens, de Menchecourt près d'Abbeville, du Pecq et de Chelles près de Paris. Les outils « chelléens » sont pour la plupart taillés dans le silex. Ce qui domine au milieu des couteaux, des poinçons, des racloirs, c'est la hache dite de Saint-Acheul, instrument de forme amygdaloïde, de dimensions variables, avec une moyenne de onze à treize centimètres de long sur sept de large, au pourtour anguleux et tranchant, aux faces renflées vers le milieu et travaillées à grands éclats. Il est probable qu'elle servait avant tout à fendre le bois, l'arme ordinaire du sauvage étant plutôt la massue.

PENDANT L'AGE DU RENNE.

Le type « moustérien », qui tient son nom de la grotte de Moustier, dans la Dordogne, appartient déjà à l'âge du renne. Il diffère du chelléen par plus d'habileté dans les procédés et plus de fécondité dans l'invention. La hache de Saint-Acheul s'est amincie. Un autre objet, particulier à cette série, est une sorte de tranchet ou racloir finement retouché sur un de ses bords.

Le type « solutréen » (village de Solutré, aux environs de Mâcon) accuse un progrès marqué sur les deux précédents. Les pièces les plus intéressantes sont la pointe en feuille de laurier, qui devait servir de poignard ou d'armature de javelot, et la pointe à crans qui était une flèche.

La série « magdalénienne » (grotte de la Madelaine, voisine de celle de Moustier) se distingue essentiellement par la mise en œuvre des os des animaux, des bois des cervidés, de l'ivoire. La pierre n'est pas délaissée, mais elle est réservée pour la fabrication des instruments les plus grossiers De ces matières plus délicates on tire tout un arsenal de menus outils, d'armes à la fois solides et légères, des aiguilles, des crochets, des spatules, des harpons barbelés, des sagaies en biseau.

L'ART DE LA MADELAINE.

Les mêmes matières sont utilisées pour un autre usage, pour la gravure au trait, la sculpture en relief et en ronde bosse. L'apparition de cet art n'est pas une des moindres nouveautés de ce temps. Le but est l'imitation de la nature vivante, imitation assez gauche quand elle vise à reproduire la forme humaine, mais merveilleusement réussie quand elle s'en tient aux animaux. Les rennes de Thayngen (Suisse) et de Bruniquel (Tarn-et-Garonne), les chevaux et les aurochs de Mas-d'Azil (Ariège) sont de petits chefs-d'œuvre pour le mouvement et la vérité.

LES CAVERNES.

L'âge du renne est aussi celui des cavernes. Sans doute il n'est point d'âge qui puisse être qualifié ainsi exclusivement. L'habitation

souterraine est aussi vieille que l'humanité, et l'on sait que l'usage s'en est perpétué jusqu'à nos jours dans certaines parties de la France. Il est probable seulement qu'elle fut plus recherchée à mesure que le climat devint plus rigoureux. Les demeures rupestres, naturelles ou entaillées, se rencontrent surtout dans les régions montagneuses, dans les Vosges, le Jura, les Ardennes, dans les départements inclinés sur la base des Alpes et des Pyrénées et sur le rebord du Plateau Central. La vallée inférieure de la Vézère, dans le département de la Dordogne, est particulièrement curieuse à ce point de vue. Quand on remonte la rivière depuis la commune de Tayac, on voit se profiler, sur un parcours d'environ douze kilomètres, une ligne de rochers dont les flancs, creusés de toutes parts, ont abrité toutes les variétés, ou peu s'en faut, de nos populations primitives. Là se rencontrent les grottes de Moustier et de la Madelaine. Dans leur voisinage la grotte de Laugerie-Haute aurait pu donner son nom au type solutréen.

La vie de ces Troglodytes était misérable. Les restes des repas, les os brisés, les viandes putréfiées, les immondices de toute sorte s'entassaient sur le sol, dans une malpropreté repoussante. Les mêmes hommes pourtant avaient le goût de la parure. Ils portaient des coquillages, des dents perforées en guise de pendeloques. Et l'on a vu qu'un art était né dans cette barbarie.

LES SÉPULTURES. Les cas d'inhumation sont très peu nombreux dans les stations quaternaires. Les plus remarquables sont ceux de Solutré et des grottes de Baoussé-Roussé, près de Menton. Un caractère commun à ces sépultures, c'est qu'elles sont juxtaposées à des foyers. Le culte du foyer et le culte des ancêtres, deux grandes idées qui domineront l'humanité et que nous voyons poindre ici à son berceau.

II. — L'AGE DE LA PIERRE POLIE[1]

PROGRÈS SUR LA CIVILISATION QUATERNAIRE.

L'INVENTION du polissage et la substitution de ce procédé à la taille, tel est le fait qui divise en deux périodes l'âge de la pierre. Ce progrès coïncide avec la clôture de l'époque quaternaire et le début des temps géologiques actuels. Il n'est pas d'ailleurs le plus important parmi tous ceux qui signalent l'ère nouvelle où nous entrons. L'homme dorénavant ne tire plus uniquement sa subsistance de la pêche, de la chasse ou de l'élève des troupeaux. Le travail de la terre a multiplié ses ressources. Il récolte le blé, l'orge, le lin. Il tisse ses

1. *Dictionnaire archéologique de la Gaule*, 1867-1877 (incomplet). S. Reinach, *Ouvr. cité*, § 1. *Catalogue* du même musée avec l'appendice bibliographique, 3e édit., 1899. *Le mirage oriental*, L'Anthropologie, 1893. Bertrand, *Archéologie celtique et gauloise*, 1889. *La religion des Gaulois*, 1897. Munro, *The Lake Dwellings of Europa*, 1888.

vêtements, moud son grain, convertit la farine en pain. Il ébauche les premiers produits de la céramique, et se bâtit une habitation [1].

LES STATIONS LACUSTRES.

Des demeures propres à ces générations nous ne connaissons que les stations « lacustres », construites sur pilotis, et dont les restes se sont conservés au fond des eaux. C'est en 1854 que la première a été retrouvée dans le lac de Zurich. Ces habitations aquatiques sont si bien appropriées aux nécessités de la défense dans les temps primitifs, elles protègent si bien contre les surprises des hommes et des fauves qu'on n'est pas étonné de les rencontrer dans toutes les directions, à travers notre continent. Mais nulle part elles ne remontent à un âge aussi reculé qu'en Suisse. Si donc il fallait assigner un centre de diffusion à ce mode de construction, c'est en Suisse que, dans l'état présent de nos connaissances, on devrait le placer.

LES GROTTES CHAMPENOISES.

La demeure des morts est mieux connue que celle des vivants. Elle offre deux types, la grotte artificielle et la crypte dolménique, le premier localisé, ou à peu près, dans les terrains crétacés de la Champagne, le second infiniment plus répandu, et dont l'étude se rattache à celle des monuments *mégalithiques*.

LES MÉGALITHES.

Les mégalithes sont des monuments de pierre brute, comprenant diverses catégories qu'on a pris l'habitude de distinguer par des termes empruntés aux langues néo-celtiques. Le plus simple est le « menhir », qui est un monolithe de forme allongée. La masse des localités qui ont tiré de ces « gros cailloux », de ces « pierres fiches », ou « fittes », ou « pierres levées », leur dénomination actuelle montre assez combien les menhirs étaient nombreux. Ils sont encore plus de quinze cents disséminés dans quatre-vingts de nos départements, mais plus particulièrement dans le Morbihan, le Finistère, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine; c'est là aussi qu'ils atteignent leurs plus fortes dimensions. Celui de Lokmariaker s'élevait à 20 mètres. La destination de ces monuments n'a pu être fixée. Ils ne marquaient pas l'emplacement des sépultures. Les fouilles pratiquées à leur base ne laissent à cet égard aucun doute. Étaient-ce des idoles? des pierres commémoratives? On ne sait. Quelquefois, au lieu d'être isolés, ils sont rangés à la file. Ces alignements ne se rencontrent qu'en Bretagne. Le plus important est celui de Carnac, au fond de la baie de

1. On a supposé entre les deux phases de l'âge de la pierre dans nos pays une sorte de coupure, d'interruption brusque, due à une série de révolutions géologiques et climatériques qui auraient eu pour conséquence de rendre l'Europe inhabitable pendant une longue série de siècles. Pour la repeupler il aurait fallu l'arrivée d'envahisseurs venus de l'Asie et apportant avec eux les perfectionnements d'une civilisation supérieure. C'est la théorie de « l'*hiatus* » se combinant avec celle de l'importation orientale. Elles rencontrent aujourd'hui peu d'adhérents. La plupart des savants s'accordent à reconnaître, dans l'avènement du matériel et des mœurs néolithiques, l'effet d'un développement régulier, spontané, indépendant de tout agent extérieur.

Quiberon. Il s'étend sur un espace de 3 kilomètres et ne compte pas, après bien des dévastations, moins de quatre mille piliers Les alignements peuvent affecter la forme circulaire; on les appelle alors des « cromlechs ». C'est encore en Bretagne que cette variété est le plus représentée.

LES DOLMENS.

Le nom des « dolmens », qui veut dire « table de pierre », donne une idée assez juste de ces monuments. Ils se composent de deux blocs verticaux supportant une dalle horizontale. Les dolmens sont des tombes. Tous ceux qu'on a trouvés intacts contenaient des ossements. Les chercheurs de trésors ou de matériaux les ont mis pour la plupart dans l'état où nous les voyons, mais ils n'étaient pas primitivement ouverts à tous les vents. Les interstices entre les blocs étaient bouchés avec des cailloux ou de l'argile. L'entrée était close, et par-dessus s'élevait un tumulus de terre et de pierraille. Tantôt le dolmen est réduit aux proportions d'un caisson. Tantôt, au contraire, le thème architectural s'est développé. Il a donné naissance à l'allée couverte, qui n'est autre chose que le dolmen se répétant lui-même, en ligne droite, en cercle, en branches latérales. On notera la physionomie particulière de l'allée couverte dans le bassin de Paris. Au lieu d'être construite à ciel ouvert pour se dissimuler ensuite sous un tertre artificiel, elle est creusée en tranchée sur la pente des coteaux et s'enfonce dans le sol. Elle offre ainsi quelque ressemblance avec les grottes de la Champagne. Mais l'appareil dolménique se retrouve dans les blocs qui soutiennent les parois et ceux qui sont posés en travers, au-dessus.

DOLMENS DU MORBIHAN.

Les dolmens du Morbihan mériteraient une description. Le Mané-Lud, sur la lande de Lokmariaker, non loin du menhir de ce nom, peut servir de type. Sur un plateau rocheux s'élève un tertre haut de 5 mètres, large de 50, long de 80. Au centre se cache la chambre sépulcrale. Les morts qu'elle a reçus sont peu nombreux. A l'extrémité occidentale du tertre sont placées deux rangées de menhirs, dont quelques-uns supportaient le squelette d'une tête de cheval. Entre cette avenue et le caveau, des tas de charbons et d'os d'animaux rappelaient un sacrifice ou un repas funèbre. Le tout était enfoui sous un tumulus qui, par conséquent, ne recouvrait pas seulement une sépulture, mais le théâtre entier de funérailles illustres.

LES CONSTRUCTEURS DES DOLMENS.

Pour élever ces tombes fastueuses il a fallu un grand nombre de bras au service de quelques chefs. Les dolmens nous donnent donc l'idée d'une société fortement aristocratique? Quelle société? On a pensé d'abord aux Celtes. Mais l'aire occupée par ces constructions est loin de coïncider avec celle qu'on doit assigner à la famille celtique. La même objection vaut contre l'attribution aux Ligures et aux

Ibères, et derrière ces peuples on ne voit plus que la masse innommée des générations antérieures à l'histoire.

LA CARTE DES DOLMENS.

Les dolmens sont rares dans l'est et le nord de la France. Très nombreux dans le centre et dans l'ouest, ils y forment deux groupes principaux, l'un dans les départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, l'autre dans ceux de l'Hérault, du Gard, de la Lozère, de l'Ardèche, du Lot, de l'Aveyron, ce deuxième groupe moins intéressant que le premier, c'est-à-dire moins riche en monuments importants. Mais les dolmens ne se limitent pas à notre pays. Leur dispersion à travers le monde est peut-être ce qu'ils offrent de plus curieux. Ils ne se trouvent point partout, comme on l'a dit quelquefois. Leur domaine paraît au contraire assez bien déterminé, quoique très vaste et bizarrement coupé par d'immenses intervalles. Dans la Méditerranée il se borne à la Corse. Il se prolonge, au delà des Pyrénées, sur la Péninsule Hispanique, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie. Ni la Tripolitaine ni l'Égypte n'en font partie, mais il comprend, en Asie, le Caucase, le nord de la Perse, la Palestine et l'Inde. Les dolmens abondent dans les Iles Britanniques, la Hollande, le Danemark, la Suède méridionale et l'Allemagne du Nord. Ils manquent dans la vallée du Danube, dans l'Italie, dans la Grèce, dans l'Asie Mineure.

Il n'en est pas de ces monuments comme des types plus simples de l'architecture mégalithique, les menhirs, les cromlechs, qui ne sont pas moins universellement répandus mais dont l'idée a pu venir spontanément aux divers peuples. Le caractère plus complexe des dolmens suppose une origine commune dont le mystère n'est pas près d'être éclairci. Tout ce qu'on peut dire, pour le moment — et le fait a son importance — c'est que l'Europe est la seule partie du monde où se rencontre le dolmen à matériel néolithique exclusif. Les monuments similaires de l'Afrique et de l'Asie appartiennent à une civilisation plus avancée.

III. — L'AGE DES MÉTAUX[1]

CONTINUITÉ ENTRE L'AGE DE LA PIERRE ET L'AGE DES MÉTAUX.

L'AGE nouveau est caractérisé par l'apparition de la métallurgie et par l'usage de l'incinération des corps. Mais il n'y a point, entre ces civilisations successives, de séparation tranchée. L'architecture des dolmens et des stations lacustres atteint alors tout son développement. L'inhumation subsiste à côté de l'incinération. L'inci-

1. Aux ouvrages mentionnés § 2 ajouter : S. Reinach, *La sculpture en Europe avant les influences gréco-romaines*, L'Anthropologie, 1893. Bertrand, *Les Celtes dans la vallée du Pô et du Danube*, 1894.

nération même n'est pas sans exemple dans l'âge précédent. Enfin les métaux n'ont pas éliminé brusquement la pierre polie, pas plus que, antérieurement, la pierre polie ne s'est substituée tout à coup à la pierre taillée.

LES MÉTAUX.

On divise ordinairement l'âge des métaux en âge du bronze et âge du fer. Le fer, il est vrai, était connu très anciennement. Seulement, tel qu'on pouvait le produire, il était de mauvaise qualité, ne servant à la fabrication ni des armes ni des objets de luxe, les seuls qui aient été conservés comme formant le fonds du mobilier funéraire. Le bronze, qui avait plus de résistance et d'éclat, était plus recherché. Mais le bronze lui-même, étant un alliage de cuivre et d'étain, implique l'emploi préalable, à l'état distinct, des deux éléments dont il est formé, non pas peut-être de l'étain, qui est mou et en outre fort rare, mais du cuivre, qui est dur et très répandu. L'âge du cuivre est donc l'étape nécessaire avant celui du bronze. Il est représenté dans nos régions par des haches dont la forme reproduit exactement celle des mêmes instruments en pierre polie, par des poignards, dérivés également des pointes de lance ou des flèches néolithiques. Aux poignards en cuivre succèdent les poignards en bronze procédant eux-mêmes des précédents.

PROVENANCE DE L'ÉTAIN.

On s'est demandé d'où nos populations tiraient leur étain. Les gisements stannifères de l'Indo-Chine étant demeurés fermés au monde occidental pendant l'antiquité, il ne reste pour alimenter la fabrication du bronze en Europe que l'étain des Cassitérides, c'est-à-dire de la pointe de Cornouailles. Il se transmettait par voie de terre depuis les extrémités de notre continent jusqu'aux peuples de la mer Égée, et de là en Égypte. Et puisque les premiers échantillons du bronze égyptien ne remontent pas à moins de trois mille ans avant notre ère, on voit à quelle date *minima* il faut reporter l'apparition de ce métal dans nos contrées, car il n'est guère vraisemblable qu'il ait été connu si loin avant de l'être aux lieux qui fournissaient la matière indispensable à cette combinaison.

STYLE GÉOMÉTRIQUE.

L'âge du bronze a vu se développer un art qui lui est propre. L'art de la Madelaine s'est évanoui après les temps quaternaires. L'imitation de la nature vivante a pris fin. Sans doute les représentations anthropomorphiques ne sont pas tout à fait abandonnées à l'avènement de la pierre polie. Témoin les figures de femmes sculptées sur les grottes champenoises et dont les pendants se retrouvent dans les départements de l'Oise, de l'Aveyron, du Gard. Mais ces essais informes ne rappellent en rien la main de l'artiste magdalénien. L'image de la forme humaine et animale tend à disparaître et n'intervient plus qu'exceptionnellement, comme motif ornemental, et le plus souvent

dénaturée. Elle fait place au style appelé « géométrique » parce qu'il consiste en lignes droites, courbes ou brisées, en méandres, en cercles, en carrés, en losanges, formant une sorte de tissu et de composition systématique. Ce style dominera dans le nord et le centre de l'Europe et se communiquera même à l'Italie et à la Grèce.

CIVILISATION DE HALLSTATT.

Les traits communs que présente en Europe la civilisation du bronze et du fer nous autorisent à employer, pour en caractériser les phases diverses dans notre propre pays, des termes empruntés à certaines stations situées en dehors des frontières de la France actuelle. Nous avons ainsi, en prenant pour type la nécropole de Hallstatt, dans les montagnes salzbourgeoises, la période « hallstattienne » qui correspond à l'épanouissement du style géométrique et à l'invention de l'épée de bronze. Mais déjà commence à se montrer l'épée de fer, qui, malgré ses imperfections signalées par les auteurs classiques, finira par être préférée, sans doute parce que la matière en était fournie plus abondamment et qu'il était possible d'en munir un plus grand nombre de combattants.

CIVILISATION DE LA TÈNE.

A la période hallstattienne, appelée quelquefois le premier âge du fer, parce que l'usage de ce métal n'était pas encore prépondérant, succède la période « de la Tène », où il se substitue au bronze dans beaucoup d'ustensiles et d'ornements et devient d'un emploi exclusif dans la fabrication des armes, et notamment de l'épée. La Tène est une station suisse voisine de Neufchâtel.

La civilisation de Hallstatt a cessé d'être anonyme au terme de son évolution. C'est l'épée hallstattienne, la grande épée de fer, qui, au IVe siècle av. J.-C., promène dans tout le monde ancien la terreur du nom celtique. C'est la petite épée de la Tène qui arme les soldats de Vercingétorix. Ainsi, partis des profondeurs de l'époque paléolithique, nous sommes arrivés en plein dans la lumière de l'histoire.

CHAPITRE II

LES PEUPLES HISTORIQUES

I. LES IBÈRES ET LES LIGURES. — II. LES PHÉNICIENS ET MARSEILLE. — III. LES CELTES ET LEURS MIGRATIONS. — IV. LES PEUPLES DE LA GAULE.

I. — LES IBÈRES ET LES LIGURES[1]

LES IBÈRES

A l'arrière-plan de notre histoire figure le peuple des Ibères. Il était répandu dans la Sicile, dans la Corse, dans la Péninsule Hispanique, dans l'Italie et dans le midi de la France. Le géographe Strabon, qui vivait au commencement de notre ère, nous apprend que le mot Ibérie s'était appliqué autrefois à tout le pays compris entre les golfes de Gascogne et du Lion, et en effet ce sont des Ibères que les Phocéens rencontrèrent sur la côte du Languedoc vers 600 av. J.-C.[2].

LES AQUITAINS ET LES BASQUES.

Lorsque les Romains conquirent la Gaule, au premier siècle avant notre ère, ils trouvèrent, entre les Pyrénées et la Garonne, les Aquitains. Ils n'eurent pas de peine à reconnaître dans ce peuple un proche parent des Ibères de l'Espagne. Les Aquitains, après l'invasion des *Vascones* espagnols, à la fin du VIe siècle ap. J.-C., prirent le nom de Gascons, dont le mot Basques est une altération. Entre les Gascons et les Basques, nous avons distingué. Nous appelons Gascons les Aquitains latinisés qui ont tiré du latin un dialecte roman, et Basques ceux qui, résistant à la pression de Rome, ont conservé

1. Sources. Les textes sont très dispersés. On les trouvera cités en même temps que discutés par d'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, 2e édit., 1889-1894, Ils sont pour la plupart empruntés aux historiens et aux géographes grecs.

Ouvrages a consulter. Desjardins, *Géographie de la Gaule*, II. D'Arbois de Jubainville. *Ouvr. cité*. Müllenhoff, *Deutsche Alterthumskunde*, III, 1892. Hirschfeld, *Aquitanien in der Römerzeit*, Sitzungsberichte de l'Académie de Berlin, 1896. Rice Holmes, *Caesar's Conquest of Gaul*, 1899. Mehlis, *Die Ligurerfrage*, Archiv für Anthropologie, 1899. La parenté des Basques et des Ibères a été affirmée par G. de Humboldt, *Prüfung der Untersuchungen über die Urbewohner Hispaniens vermittelst der baskischen Sprache*, 1821. Sa théorie a été reprise par Luchaire, *Les origines linguistiques de l'Aquitaine*, 1877.

2. Voir § 2.

jusqu'à nos jours leur langue indigène. Les Basques sont aujourd'hui, sur notre territoire, environ 140 000 individus cantonnés dans le département des Basses-Pyrénées. Ils s'appellent eux-mêmes *Euskaldunac*, hommes qui parlent l'*euskara*. L'euskara ou basque appartient à la classe des langues dites agglutinatives, représentée en Europe par le hongrois, le finnois et le lapon. Mais c'est en vain qu'on a essayé des rapprochements, soit avec ces idiomes, soit avec les autres de la même espèce, en Afrique et sur le reste du globe. Le basque s'est montré rebelle à toute assimilation de ce genre. En revanche on a pu démontrer ses rapports avec l'ancien aquitain. De l'aquitain nous connaissons quelques noms géographiques. Le nom des Euskaldunac se retrouve dans celui d'un des principaux peuples de l'Aquitaine, les *Ausci*. La capitale des Ausci, Auch, s'appelait primitivement *Elimberrum*. Ce même nom, sous la forme *Illiberis*, était celui d'Elne dans le Roussillon. Or, le radical *ili*, *iri*, *uri*, *hiri* a en basque le sens de lieu habité et a formé dans cette langue le nom d'un grand nombre de villes et de villages : *Iriun*, *Irizar*, *Iriberri*, *Irigoyen* ou *Urigoyen*, *Uliberri*, etc. La filiation du basque et de l'aquitain paraît donc établie, et comme l'identité des Aquitains et des Ibères l'est également, il en résulte que les Basques doivent être considérés comme les descendants de ces derniers.

Quelle est la place des Ibères parmi les peuples sans nom décrits plus haut? Nous l'ignorons. On remarque que dans l'euskara les mots désignant la hache et tous les instruments tranchants sont tirés d'un même radical qui signifie rocher. On peut conclure de là que la langue ibère remontait à une époque où l'usage des métaux n'était pas connu.

LES LIGURES.

Les Ligures ou Liguses succédèrent aux Ibères dans l'empire de l'Occident. Ils s'étendaient des côtes de la mer du Nord au fond de l'Espagne et de l'Italie. Ils avaient pénétré dans cette dernière péninsule dès le XIIe ou le XIIIe siècle av. J.-C., et plus anciennement déjà, ils s'étaient installés dans la région du Pô. En France, un vieux périple, dont la rédaction primitive ne peut pas malheureusement être datée avec certitude[1], les montre le long de l'Océan. Et, en effet, de nombreux indices semblent dénoncer dans l'Aquitaine la présence d'un fort élément ligure superposé à la couche ibérique. La ville de Marseille fut fondée en Ligurie vers 600 av. J.-C. A cette époque la rive droite du Rhône appartenait encore aux Ibères, mais cent ans plus tard l'his-

1. Il nous est parvenu par la compilation poétique de l'*Ora maritima*, rédigée au IVe siècle ap. J.-C. par Festus Avienus. Le périple grec dont s'inspire cette description doit remonter au Ve siècle av. J.-C. On a des raisons de croire qu'il a été rédigé par un Marseillais et qu'il procède lui-même d'un périple carthaginois.

torien Hécatée de Milet compte parmi les Ligures les *Elisyces*, dont la capitale était Narbonne. La partie orientale du bassin rhodanien est, dans notre pays, la contrée où la domination de ce peuple a duré le plus longtemps. Elle s'y est maintenue jusqu'au IVe siècle av. J.-C., où elle fut renversée par l'invasion des Celtes. Ce sont des Celto-Ligures que Strabon signale dans notre Provence au premier siècle de notre ère.

TOPONYMIE

Les Ligures ont laissé dans notre toponymie des traces plus profondes que les Ibères. Le suffixe *asco, asca, osco, usco,* qui est propre à leurs noms de lieu, ne se rencontre pas en France moins de soixante-dix fois dans vingt-cinq départements, dont dix-neuf appartenant au bassin du Rhône et aux bassins secondaires qui s'y rattachent. Les six autres font partie des bassins de la Seine (Yonne, Aube, Marne), de la Garonne (Ariège, Aveyron), de la Loire (Haute-Loire). Il suffira de citer quelques exemples : Manosque (*Manuasca*, *Manoasca*), dans les Basses-Alpes; Nevache (*Annevasca*), dans les Hautes-Alpes; Gréasque (*Gratiasca*), Tarascon (*Tarusco*), dans les Bouches-du-Rhône; Branoux (*Branoscus*), dans le Gard, Santoche (*Centusca*), dans le Doubs, etc. Il y a en France des noms de lieu terminés par ce suffixe et dont le radical ne s'explique ni par le latin ni par le celtique. Ils doivent remonter à une époque où le celtique n'était pas encore parlé. Il y en a où le radical est celtique, d'autres où il est latin, ce qui nous permet de supposer que, même après la conquête romaine, le ligure n'était pas tout à fait oublié.

LANGUE DES LIGURES.

Il n'a survécu de la langue des Ligures que quelques racines et quelques suffixes. On a cru récemment la reconnaître dans certaines inscriptions du midi de la France, considérées longtemps comme celtiques[1]. Tout faibles que sont ces indices, on s'en est autorisé pour ranger le ligure dans la classe des langues dites indo-européennes ou aryennes Ce peuple serait donc le plus anciennement connu sur notre continent parmi ceux qui appartiennent à cette grande famille linguistique. Les documents archéologiques viennent à l'appui de cette théorie. Les Ligures sont vraisemblablement les mêmes hommes qui ont construit les villages lacustres sur les deux versants des Alpes. Or le mobilier des plus vieilles parmi ces stations correspond assez exactement à l'état de civilisation des premiers Aryas, tel qu'on a pu se le représenter en étudiant leur vocabulaire primitif[2].

1. D'Arbois de Jubainville, Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions, 18 juin 1897. Si cela est vrai, le ligure serait étroitement apparenté aux langues italiotes. Bréal, *Lettre à M. Alexandre Bertrand sur le mot gaulois « bratoude »*. Revue archéologique, 1897.
2. Schrader, *Sprachvergleichung und Urgeschichte*, 1890, p. 512 et suiv.

LES LIGURES SUR LA CÔTE DE GÊNES.

Les montagnes qui bordent le golfe de Gênes ont été le dernier refuge de l'indépendance des Ligures. Le Grec Posidonius, qui les a visitées dans la première moitié du Ier siècle av. J.-C., nous a laissé de leurs habitants une vivante description. Ils avaient conservé dans leurs âpres retraites quelque chose de l'antique barbarie. C'était une race vigoureuse, la taille petite, le corps sec et nerveux, dure à la peine, avide de gain, vaillante, féroce et rusée. Ils exploitaient sur place le bois de leurs forêts. Beaucoup descendaient dans les villes pour s'engager en qualité de manœuvres, de terrassiers. Mais leur principale industrie était le brigandage sur terre et sur mer. Leurs déprédations faisaient la terreur des campagnes voisines et leurs barques écumaient la Méditerranée.

II. — LES PHÉNICIENS[1] *ET MARSEILLE*[2]

LES PHÉNICIENS.

LES Phéniciens firent leur apparition dans la Méditerranée occidentale vers l'an 1100 avant notre ère. Ils s'en rendirent maîtres en moins de deux siècles. Les établissements qu'ils fondèrent sur notre littoral ne sont pas mentionnés par les historiens et n'ont laissé de leur existence aucune trace matérielle. Il en est de ces postes comme de tant d'autres semés par le même peuple sur le pourtour et dans les îles de la mer intérieure : le souvenir en serait perdu s'il ne s'était conservé dans certains noms de lieu dont quelques-uns sont usités encore aujourd'hui. Une fois de plus la toponymie nous apparaît comme le plus sûr témoin de ce passé lointain. Celle de la Méditerranée a pu se comparer très justement à un terrain sédimentaire composé de couches superposées dont chacune représente une domination disparue. Dans les plus anciens gisements, immédiatement au-dessous du dépôt hellénique, se montre le dépôt phénicien.

LEURS ÉTABLISSEMENTS.

Le nom de l'île *Phoenice*, une des Pomègues, se passe de commentaire. Celui de *Ruscino*, Castel-Roussillon, sur le Tet, est tiré d'une racine sémitique qui veut dire tête, cap. D'autres noms rappellent les dieux dont le culte fut implanté sur ces rivages par les marins de Tyr

1. Desjardins, *Géographie de la Gaule*, II. Müllenhoff, *Deutsche Alterthumskunde*, I, 1870. Bérard, *La Méditerranée phénicienne*, Annales de géographie, 1895 et 1896.

2. Sources. Les textes les plus développés sont ceux de Justin (XLIII, 3-5) et de Strabon, IV, 1. Pour les textes relatifs à la fondation, Hermann, *Griechische Staatsalterthümer*, 1875, § 78, n° 28.

Ouvrages a consulter. Herzog, *Galliae Narbonensis historia*, 1864. Desjardins, II, p. 140 et suiv. Müllenhoff, I, p. 211 et suiv. Hirschfeld, *Gallische Studien*, Sitzungsberichte de l'Académie de Vienne, I, 1883. Castanier, *Origines historiques de Marseille et de la Provence*, 1896. Clerc, *Le développement topographique de Marseille depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*. Extrait de l'ouvrage, *Études sur Marseille et la Provence*, publié par la Société de géographie à l'occasion du Congrès de géographie tenu à Marseille en 1898. L. de la Saussaye, *Numismatique de la Gaule Narbonnaise*, 1842. S. Reinach, *Statues archaïques de Cybèle*, Bulletin de Correspondance hellénique, 1889. Clerc, *Massalia, Histoire de Marseille dans l'antiquité*. (Annoncé pour 1900 au moment où nous imprimons ce volume.)

et de Sidon. Les principaux étaient Astarté et Melqart, dont les Grecs et les Latins ont fait Aphrodite et Vénus, Héraclès et Hercule, sans abolir complètement leur physionomie première et sans les déposséder des lieux où ils avaient installé leurs autels Le promontoire d'Aphrodite, maintenant le cap Creus, le Port de Vénus, *Portus Veneris*, Port-Vendres, évoquent le culte d'Astarté. Les deux Héraclées, à l'embouchure du Rhône et dans la baie de Cavalaire, les deux ports d'Hercule, dans la rade de Villefranche et au pied du rocher de Monaco, ont été consacrés à Melqart. La deuxième Héraclée, dans la baie de Cavalaire, *Heraclea Caccabaria*, a de plus un nom qui fut donné à Carthage (*Caccabe*) Monaco vient de *Menouha*, qui veut dire halte, repos[1].

LÉGENDE DE MELQART.

La légende de Melqart Héraclès tient une grande place dans les traditions concernant la Gaule. Le dieu voyageur a conquis la Libye. Il franchit le détroit qui s'est appelé de son nom les Portes d'Hercule (Gibraltar). Il traverse l'Espagne, gravit les Pyrénées, s'enfonce dans le Nord, revient vers le Midi, combat les Ligures et fait tomber sur eux la pluie de pierres qui depuis recouvre la plaine de la Crau. Puis il escalade les Alpes et va poursuivre en Italie le cours de ses exploits. Un fond de vérité se cache sous ces fables. Le commerce des Phéniciens se prolongeait par les caravanes dans l'intérieur des terres. De tous les articles qu'ils allaient chercher au loin, le plus demandé était les métaux. Or les Pyrénées, les Cévennes, les Alpes recélaient à cette époque des mines d'or et d'argent. L'étain des Cassitérides abordait aux côtes de la Manche, remontait la Seine, descendait jusqu'à la Méditerranée par la vallée du Rhône. La même vallée était devenue une des routes de l'ambre.

FONDATION DE MARSEILLE.

La décadence de Tyr, à partir du VIIIe siècle avant notre ère, favorisa l'expansion des Grecs en dehors de l'Archipel. En 578 av. J.-C., les Rhodiens fondèrent Rhoda, aujourd'hui Rosas, au sud du cap Creus. Vingt ans plus tôt environ les Phocéens avaient fondé *Massalia*, Marseille.

1. On a découvert, en 1845, à Marseille, une longue inscription phénicienne donnant le tarif des redevances dues aux prêtres de Baal pour les sacrifices offerts à ce dieu (*Corpus inscriptionum semiticarum*, I, n° 165). On s'est appuyé là-dessus pour imaginer une fondation phénicienne antérieure à la fondation phocéenne. Le nom de *Massalia*, qui ne s'explique point par le grec, se prêterait à cette hypothèse Mais l'analyse géologique a démontré que la pierre avait été extraite des carrières tunisiennes. D'autre part, il semble résulter de l'examen des caractères que l'inscription n'est pas antérieure au Ve ou même au IVe siècle av. J.-C. Renan suppose que le monument a été apporté à Marseille par une circonstance fortuite. Il se pourrait aussi qu'il attestât l'existence d'une colonie carthaginoise dans la ville hellénique. Tout récemment, en 1897, on a découvert à Avignon une deuxième inscription phénicienne, beaucoup plus courte. La provenance locale de ce monument n'est pas mieux assurée. (Clerc, *Note sur l'inscription phénicienne d'Avignon*. Comptes rendus de l'Acad. de Inscriptions, 10 juin 1898.)

L'histoire de Marseille est très mal connue et ne peut qu'être esquissée dans ses grandes lignes. C'est vers 600 av. J.-C. qu'une troupe d'aventuriers, sortie du port de Phocée, en Asie Mineure, vint jeter l'ancre sur les rivages de la Ligurie, devant un promontoire rocheux dont l'aspect évoquait aux yeux des émigrants l'image de leur patrie. La colonie fondée à cette date reçut un renfort notable trois quarts de siècle après. En 542, la population de Phocée tout entière s'embarqua pour se soustraire à la domination des Perses. Malheureusement pour les fugitifs, l'équilibre des forces s'était déplacé encore une fois dans la Méditerranée occidentale. Tyr avait succombé en 574, mais une héritière lui était née sur les côtes de l'Afrique. Pour restaurer à son profit l'empire échappé à la métropole, Carthage déploya une énergie et des ressources imprévues. Les Étrusques, menacés comme elle par les progrès de la marine grecque, lui prêtèrent le concours de leur flotte. Battus dans les eaux de la Corse, en 537, les Phocéens se dispersèrent. Les uns se réfugièrent en Italie, les autres gagnèrent Marseille. Plus tard on oublia les premiers émigrants pour attribuer aux seconds l'acte de la fondation. La version était plus dramatique, mais contraire à la vérité.

GUERRES CONTRE CARTHAGE ET ALLIANCE AVEC ROME.

Cinquante ans s'écoulèrent qui furent pour la cité naissante une période de labeur silencieux. Lorsque, au commencement du Ve siècle, les Grecs prirent l'offensive sur toute la ligne, depuis Salamine jusqu'à Himère (480), elle se trouva prête. Les hostilités avec Carthage se rallumèrent. La cause ou le prétexte de la guerre fut un conflit entre bateaux de pêche. Nous ne savons au juste ni quand elle éclata ni combien elle dura. Ce qui est sûr, c'est qu'elle fut glorieuse pour les Massaliotes. Leurs victoires sont mentionnées par Thucydide. Strabon en a vu les trophées exposés dans la ville, et Pausanias a remarqué à Delphes la statue d'Athena Pronoe offerte en commémoration des mêmes succès.

L'époque qui s'ouvrit ensuite fut la grande époque de Marseille. Il n'y avait à compter ni avec Carthage ni avec les Étrusques. L'attention de Carthage était absorbée pour longtemps par une suite de guerres pénibles en Sicile et en Afrique. La flotte des Étrusques avait été détruite par les Syracusains, et déjà ils commençaient à faiblir sur terre devant les attaques de Rome. Entre Rome et Marseille l'alliance s'imposait. Elle était conclue dès les premières années du IVe siècle, peut-être avant. Également profitable aux deux contractants, elle apportait à l'un le secours d'une solide marine, à l'autre toutes les ressources de la première puissance militaire de l'Italie.

DOMAINE COLONIAL.

Le domaine de Marseille atteignit tout son développement au VIe siècle av. J.-C. Il décrivait comme un immense arc de cercle

depuis les Alpes Maritimes jusqu'à l'Andalousie. Les deux ports de Melqart, devenus ports d'Héraclès, à Monaco et dans la rade de Villefranche, étaient les postes avancés du côté de l'Est. Ils étaient l'un et l'autre éclipsés par une création proprement marseillaise, le port de *Nicè* (Nice) ou de la Victoire. En face de Nice s'élevait *Antipolis* (Antibes). La ville d'Athénè, *Athenopolis*, dans la baie de Saint-Tropez, la ville d'*Héraclée Caccabaria*, dans la baie de Cavalaire, la ville heureuse, *Olbia*, la bien nommée, près d'Hyères, formaient une ceinture au massif des Maures. Il ne paraît pas que les Massaliotes aient été tentés par le site de Toulon. Le nom ancien de la Ciotat, *Citharista*, montre que leur attention s'était portée plutôt sur cette dernière localité, et, en effet, c'est à 2 kilomètres de là que se trouvait *Tauroentum*, leur fondation la plus considérable entre Olbia et Marseille,

Le littoral languedocien, moins riche en abris naturels, ne compte qu'une colonie, mais parfaitement placée, la colonie de la Bonne-Fortune, *Agathè Tychè*, au cap qui lui doit son nom, le cap d'Agde, une des rares saillies qui offrent un refuge aux marins battus par les tempêtes du golfe du Lion. Plus loin, à la base des Pyrénées orientales, se creuse le port de Vénus, *Port-Vendres*, dont les Phéniciens s'étaient emparés et qui passa naturellement sous la domination de leurs successeurs. *Rhoda*, malgré ses origines rhodiennes, ne pouvait pas davantage échapper à la suprématie des Phocéens. Marseille avait en Espagne d'autres établissements : *Emporiae*, présentement Ampurias, non loin des deux villes précédentes; *Hemeroscopium*, dans le voisinage du cap de la Nao, *Alonis*, dont on ignore la situation exacte; enfin, près de Malaga, *Maenaca* (Almuneçar) dont le nom identique, semble-t-il, à celui de Monaco, dénote une fondation phénicienne et qui était la dernière des possessions massaliotes vers Gibraltar.

LA VILLE ET SES MONUMENTS.

Quelle que soit l'importance actuelle de notre grande cité méditerranéenne, le plus beau moment de son histoire est à cette époque. Il s'en faut pourtant que la ville ancienne égalât la moderne pour l'étendue et la population. Le retrait de la mer, les travaux de nivellement ont si bien changé l'aspect des lieux qu'on a peine à se la représenter dans la presqu'île étroite et abrupte où elle demeura longtemps inexpugnable. Des hauteurs où s'étage le vieux Marseille et où se dressait l'acropole, elle descendait par masses serrées sur le Lacydon, le vieux port d'aujourd'hui. Il était alors un des plus vastes du monde, et des mieux garantis par la nature et par l'art. Les chantiers, les arsenaux qui le bordaient étaient renommés. En peuple pratique, les Massaliotes avaient réservé tout leur luxe pour ce genre de constructions. Ils ne semblent pas s'être mis en frais pour le reste. Les maisons parti-

culières furent bâties en bois et en chaume jusqu'à la domination romaine. Les seuls temples mentionnés par Strabon sont ceux d'Artémis et d'Apollon. Il subsiste quelques morceaux de sculpture, intéressants par leur caractère, leur date et leur provenance. Une Aphrodite archaïque, conservée au musée de Lyon, trahit par sa facture la main de l'école ionienne, vers le milieu du VIe siècle av. J.-C. A la même époque appartient toute une série de stèles, au nombre de quarante-sept. On a remarqué la ressemblance de ces statues avec celles qui décoraient la voie sacrée des Branchides, à Didyme en Asie Mineure, et avec d'autres œuvres analogues trouvées à Cyme, dans la même contrée. Le plus curieux, c'est qu'à en juger par le calcaire où elles sont taillées, les stèles marseillaises semblent elles-mêmes importées de la mère patrie.

La colonie, émancipée de ces influences, vit-elle se former plus tard une école de sculpture locale? Ce qu'on peut dire, c'est que ses monnaies, dont la collection est très riche et très instructive, n'ont, au point de vue de l'art, qu'une valeur secondaire. L'originalité des Massaliotes, dans le domaine intellectuel, n'est pas là. Elle n'est pas davantage dans les lettres où ils ne se sont distingués que plus tard, après la perte de leur indépendance. C'est dans les recherches scientifiques qu'ils ont excellé. La géographie notamment leur doit une impulsion dont les résultats eussent été incalculables, si elle avait été suivie.

DÉCOUVERTES GÉOGRAPHIQUES. PYTHÉAS.

Le IVe siècle avant notre ère est une date mémorable dans l'histoire des découvertes géographiques. Les conquêtes d'Alexandre élargissaient, du côté de l'Orient, la connaissance de la terre habitée; Marseille travaillait à la même tâche du côté opposé Le voyage du Marseillais Euthymène, le long de l'Afrique, faisait pendant à celui de Néarque dans la mer Érythrée. Deux flottes grecques se montraient en même temps aux bouches du Sénégal et de l'Indus. Mais la gloire d'Euthymène a pâli devant celle de son compatriote Pythéas Les relations de l'un et de l'autre sont perdues. Celle de Pythéas ne nous est connue que par les allusions dénigrantes des géographes ses successeurs. Elles suffisent pour nous laisser entrevoir la grandeur de son œuvre Il partit de *Gadès* (Cadix), suivit les côtes de l'Espagne et de la France, visita le pays de l'étain, pénétra dans le canal de Bristol, fit le tour de la Bretagne jusqu'aux Shetland, s'engagea dans la mer du Nord, reconnut la Presqu'île Cimbrique où il signala les Teutons, et poussa sa pointe dans la Baltique. Mais plus encore que la hardiesse de l'explorateur, il faut admirer l'esprit scientifique qui présida à ses entreprises. Il nota le rapport des marées avec les phases de la lune, détermina les latitudes, fixa la position du pôle et, par le calcul plutôt que par l'observation personnelle ou sur la foi de vagues récits,

constata le phénomène des longs jours et des longues nuits dans la zone glaciale. L'antiquité ne lui a pas rendu justice. Une école se forma après lui qui, substituant aux méthodes mathématiques les données d'un empirisme superficiel et trompeur, rejeta la cartographie de l'illustre Massaliote et l'accusa d'imposture. Le malheur est qu'il n'eut pas d'héritier. Les Carthaginois reprirent possession de l'Espagne et de nouveau interdirent à Marseille l'accès de l'Océan. Les Romains vinrent ensuite, dont la curiosité était fort limitée. Il a fallu l'avènement de la science moderne pour mettre Pythéas à son rang parmi ceux qu'elle honore comme ses précurseurs.

INSTITUTIONS POLITIQUES.

Les institutions de Marseille ont été célèbres : Aristote les a décrites et Cicéron en a parlé avec enthousiasme. Par une exception remarquable, cette ville de marine et de commerce n'a connu ni la tyrannie ni la démocratie. Les dangers de sa situation au milieu de nations barbares ou ennemies et la nécessité qui s'ensuivait de fortifier le pouvoir, son isolement loin du foyer de l'hellénisme, la distance qui la préservait de la contagion et ne laissait arriver qu'un écho affaibli des luttes déchaînées au delà des mers, le voisinage de Rome enfin, l'hostilité que cette puissante alliée professa de tout temps pour les gouvernements populaires, alors même qu'elle paraissait livrée pour son propre compte aux passions démagogiques, toutes ces causes peuvent expliquer ou aider à comprendre ce rare exemple de stabilité,

Les Phocéens avaient quitté leur pays dans un temps où le régime aristocratique y était encore dominant. Ils s'organisèrent sur ce modèle dans leur nouvelle résidence Les droits politiques furent réservés à quelques familles, les familles des fondateurs. Il est clair que ces prérogatives ne pouvaient se soutenir indéfiniment avec le développement de la richesse publique. Mais dans la voie des révolutions, où il fallut bien entrer, on s'arrêta à la première étape. Dans le courant du VIe siècle av. J.-C., la noblesse de naissance avait fait place à cette oligarchie censitaire que les Grecs caractérisaient du nom de timocratie. La souveraineté appartenait à l'assemblée des *timouques*, qui étaient au nombre de six cents et investis de leur dignité pour la vie. A leur tête était placé le conseil des Quinze, présidé lui-même par un triumvirat dont les membres exerçaient alternativement la magistrature suprême. Cette constitution survivra à la conquête romaine pendant plus d'un siècle.

On peut attribuer à l'esprit conservateur des Massaliotes la réputation singulière dont ils ont joui dans l'antiquité. Nulle ville n'était plus renommée pour la sévérité de ses mœurs. Une gravité relevée d'élégance, tel est le trait que Tacite notera plus tard et qui avait distingué de tout temps la cité phocéenne.

EXTENSION A L'INTÉRIEUR.

Pour les Massaliotes comme pour tous les Hellènes, la véritable patrie, le théâtre de leur activité, l'objet de leurs convoitises, c'était la mer. Le continent n'était à leurs yeux qu'un pays à exploiter. Ils ne cherchaient pas à le conquérir. Ils se contentaient d'y rayonner par le commerce et d'en drainer les produits jusqu'aux vaisseaux qui les attendaient dans les ports. Sur le littoral même ils n'occupèrent qu'une bande très étroite, un peu plus large seulement dans le delta rhodanien, au point de jonction de la navigation maritime et de la batellerie fluviale. Heraclea et Rhodanusia gardaient les abords du fleuve dans les plaines noyées de la Camargue. Théliné, la Nourricière (θηλή, mamelle), s'élevait sur l'emplacement de la future ville d'Arles. Avignon et Cavaillon nous sont signalés comme des dépendances de Marseille. Par Cavaillon les Massaliotes commandaient la vallée de la Durance, par Avignon celle du Rhône, mais des deux côtés ils s'étaient arrêtés au seuil. Ils ne semblent même pas avoir fait un effort pour soumettre le pays compris entre la Durance et les villes côtières. Les montagnes qui bordent le littoral leur fournissaient en abondance du bois et de la résine pour la construction de leurs navires. Elles forment d'ailleurs une muraille continue qui ne s'écarte qu'à un endroit, à l'embouchure de l'Argens. Mais la vallée de l'Argens, qui aboutit à celle de l'Arc, aux environs d'Arles, ne leur ouvrait aucun chemin nouveau. Les Ligures restèrent donc inviolables dans les massifs de l'Estérel et des Maures, et l'on se borna à protéger contre eux les banlieues urbaines et la route qui les reliait.

RAPPORTS AVEC LES INDIGÈNES.

Les Massaliotes ont enrichi de fables les premières pages de leurs annales. Le roi des Ségobriges — un nom celtique inséré ici par une anticipation maladroite — réunissait à sa table les principaux guerriers de sa tribu et demandait à sa fille de se choisir un époux parmi eux, quand se présenta, pour solliciter un asile, le chef des émigrants phocéens, Euxène. La bonne grâce du Grec conquit le cœur de la jeune Barbare. Elle lui tendit la coupe des fiançailles et de cette union naquit Protos, le père de l'illustre famille des Protiades. Plus tard les Ségobriges, regrettant le bon accueil fait aux étrangers, s'introduisirent dans Marseille à l'occasion d'une fête, les uns ostensiblement, en hôtes pacifiques, les autres en secret, avec leurs armes, dans des voitures recouvertes de feuillage. Une femme ségobrige, maîtresse d'un Grec, révéla le complot à son amant. Les ennemis furent surpris au lieu de surprendre, et depuis ce temps les Massaliotes, toutes les fois qu'ils étaient occupés à quelque solennité intérieure, eurent soin de tenir leurs portes fermées et de faire veiller leurs sentinelles sur le rempart.

Ces anecdotes ont une valeur symbolique. Elles nous montrent

assez bien quels devaient être, à l'origine, les rapports des colons avec leurs voisins, rapports fréquents et journaliers, mais empreints d'une méfiance réciproque, quand ils n'étaient pas franchement hostiles. Nous avons la description de la colonie massaliote d'Emporiae. Elle formait deux quartiers enclos par une enceinte commune et séparés par un mur intérieur, le quartier des Grecs et celui des Barbares. C'est une image de ce qui se passait ailleurs. A la longue un rapprochement s'opéra, et des mariages avec les indigènes sortit cette population mixte, hellénisée, dont l'appoint fut un élément indispensable à la prospérité de toutes les colonies grecques.

INFLUENCE EXERCÉE SUR LA GAULE.

On voudrait mesurer l'influence exercée par les colons phocéens sur le développement de la civilisation dans notre pays. Les Massaliotes, nous dit-on, introduisirent la culture de la vigne et de l'olivier. Mais ceci ne peut s'appliquer qu'au Midi. Ils propagèrent plus loin, jusque sur les bords du Rhin, la connaissance de l'écriture et l'usage de l'alphabet grec[1]. Enfin, tandis que les habitants de Rhoda enseignaient l'art du monnayage aux populations de l'Ouest, ils le répandaient de leur côté dans l'Est[2]. En dehors de ces trois faits, il est difficile de recueillir quelque chose de positif dans les témoignages trop peu précis et vraisemblablement exagérés des historiens. En réalité l'action directe et profonde de Marseille se limita, comme sa domination, à la région côtière. L'hellénisme s'épanouit sur le littoral de la Provence, y compris le delta rhodanien. Mais il était réservé à Rome de faire entrer notre patrie dans le cercle des nations civilisées.

III. — LES CELTES ET LEURS MIGRATIONS[3]

LANGUE DES CELTES.

La langue des Celtes ou Gaulois s'est survécue dans les dialectes néo-celtiques qui se parlent encore de nos jours au fond de notre Bretagne, dans l'Irlande, dans le pays de Galles, dans la Haute-Écosse. Ces idiomes sont, il est vrai, d'un faible secours pour

1. Nous ne dirons rien des tables de bronze récemment découvertes à Coligny (Ain) et dans lesquelles on a cru voir un calendrier gaulois conforme au cycle de Méton et transcrit du grec. S'il en était ainsi, l'influence grecque, pénétrant par le Sud ou par la voie du Danube, aurait été plus profonde qu'on ne pensait. Mais le caractère de ce curieux monument est encore mal établi. Pour la bibliographie, voir Jullian, Revue historique, I, 1899, p. 329-330.

2. Sur ce fait, voir livre II, chap. I, § 1.

3. Sources. Voir § 1. Même observation.

Ouvrages a consulter. Zeuss, *Die Deutschen und die Nachbarstämme*, 1837. Desjardins, *Géographie de la Gaule*, II. Müllenhoff, *Deutsche Alterthumskunde*, II, 1892. D'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, II, 1894. *L'empire celtique au IVe siècle avant notre ère*, Revue historique, 1886. Bertrand, *Les Celtes dans la vallée du Pô et du Danube*, 1895. Sur les langues celtiques l'ouvrage capital est celui de Zeuss, *Grammatica celtica*. Nouvelle édition, 1871.

la connaissance du celtique ancien et l'intelligence des textes épigraphiques très peu nombreux qui nous en ont conservé des spécimens. On a pu néanmoins, avec les données qu'ils nous fournissent, assigner au celtique sa place dans la famille indo-européenne, à côté de l'ombro-latin, avec lequel il présente le plus d'analogies.

LEUR HABITAT PRIMITIF EN ALLEMAGNE.

Les anciens Grecs plaçaient au delà des monts Ripées, où Borée, le vent du Nord, prend son élan (Ῥιπή), le peuple fabuleux des *Hyperboréens*. Ce mythe prit un corps quand à l'âge de l'invention poétique eut succédé celui de la prose. Le pays idéal se localisa dans le monde réel et une nationalité authentique s'y détacha. Les monts Ripées devinrent le système montagneux de l'Europe centrale. Les Hyperboréens devinrent les Celtes : un historien du milieu du IVe siècle av. J.-C., Hécatée de Pont, appelle encore de ce nom les Celtes ou Gaulois qui prirent Rome en 390. C'est donc bien dans les contrées attribuées aux Hyperboréens qu'il faut chercher la primitive Celtique.

Les limites n'en peuvent être fixées que très approximativement. Elle était située entre les Ligures à l'Ouest et les Scythes à l'Est. Des premiers nous savons seulement qu'ils s'étendaient jusqu'aux côtes de la mer du Nord. Nous sommes un peu mieux renseignés sur le compte des Scythes. L'expansion de ce peuple en Europe se place entre le IXe siècle av. J.-C., où il est signalé dans le bassin inférieur du Danube, et le Ve, où nous le rencontrons au pied des monts Ripées, c'est-à-dire à l'extrémité de la plaine hongroise. Les limites occidentales de la Scythie nous donnent, pour la même date, les limites orientales de la Celtique.

TOPONYMIE CELTIQUE EN ALLEMAGNE.

La présence des Celtes dans le pays qui devait plus tard être la Germanie est attestée par la nomenclature physique au nord et au sud du Danube. Il suffira de relever quelques faits à titre d'exemples. Le nom du Rhin, *Renos*, est un nom celtique que les Celtes ont transporté en Italie, en France, en Irlande. En Italie ils l'ont donné à la petite rivière du Reno, voisine de la ville qu'ils ont appelée *Bononia* (Bologne). En France, ils l'ont appliqué à un affluent de la droite de la Loire, le Reins, *Renus*. En Irlande, il a pris un sens plus général et a désigné la mer. La Taube, affluent de gauche du Main, portait le nom de *Dubra*, dans lequel on reconnaît le nominatif pluriel du celtique *Dubron*, eau, qui a donné, en France, le nom de la rivière du Verdouble, *Vernodubron*, *Vernodubrum*, dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales; en Angleterre, celui de la ville de Douvres (*Dover*, *Dubra*). On a remarqué que les noms de la Havel, de la Spree, de l'Elbe, du Weser, trahissent une origine germanique, ce qui permet de supposer que les limites

septentrionales de la Celtique s'arrêtaient en deçà de ces bassins fluviaux.

La nomenclature politique n'est pas moins significative. Dans la Westphalie, près de Munster, se trouvait la ville de *Mediolanum*, aujourd'hui Meteln-an-der-Vechte. Ce nom a désigné en Italie Milan, la grande ville celtique du bassin du Pô, et en France les deux villes de Saintes et d'Évreux. *Devona*, l'ancien nom de Bamberg, est aussi celui de Cahors, dans le Lot. Les substantifs *ritus*, gué, *briga*, pont, *dunum*, château, *magos*, champ entrent fréquemment dans la composition des noms de lieu, aussi bien dans la Germanie que dans tous les pays conquis par les Celtes.

LES GERMAINS SUJETS DES CELTES.

Il n'est pas question encore des Germains. Ils ne feront leur entrée dans l'histoire qu'au premier siècle av. J.-C., et même alors on aura quelque peine à les distinguer des Celtes. En attendant ils étaient, de loin, soumis à leur influence, de près à leur domination. Cette subordination se traduit, d'une manière frappante, dans leur langue. On a démêlé, en effet, dans la langue germanique certains emprunts faits au vocabulaire celtique. Ils se réduisent à un assez petit nombre de mots, mais qui ont tous rapport à la politique et à la guerre, les plus propres par conséquent à démontrer la suprématie du peuple qui les avait imposés [1].

OCCUPATION DES ILES BRITANNIQUES PAR LES CELTES.

L'occupation des Iles Britanniques par les Celtes remonte à une date très reculée, antérieure même au IXe siècle av. J.-C., s'il est vrai que le mot *Cassiteros*, employé dans les poèmes homériques pour désigner l'étain, est un mot celtique, comme le nom des îles Cassitérides, d'où ce métal est tiré [2]. Ce furent les Celtes qui substituèrent au nom d'Albion celui de *Pretanis*, *Pritanis*, *Prydain*.

Les migrations des Celtes sur le continent peuvent se ramener à trois mouvements principaux qui tous ont le centre de l'Allemagne pour point de départ.

PREMIÈRE MIGRATION VERS L'OUEST ET EN ESPAGNE.

Le premier se dirigea vers la Péninsule Hispanique. Hérodote signale les Celtes au sud du Portugal dès le milieu du Ve siècle av. J.-C. Donc ils avaient pénétré plus tôt en Espagne, et plus anciennement encore ils avaient pris pied dans notre pays. Leur itinéraire sur tout ce parcours se dessine très nettement. La toponymie celtique, au sud des Pyrénées, est circonscrite. Elle se limite au versant océanique. C'est donc au même versant que l'invasion s'est limitée. Elle a passé par les Pyrénées occidentales et par l'ouest de la France. Nous savons d'ailleurs que le bassin du Rhône resta jusqu'au IVe siècle soumis aux

1. Pour plus de détails sur cette nomenclature physique et politique, ainsi que sur le vocabulaire celto-germanique, voir d'Arbois de Jubainville, *ouvr. cité.*
2. S. Reinach, *L'étain celtique*, L'Anthropologie, 1892.

Ligures. Les Celtes se répandirent entre l'Atlantique et le Plateau Central. Ils ne s'arrêtèrent pas au sud de la Garonne, ce qui explique la persistance de la nationalité ibérique dans cette région.

La deuxième migration, qui se dessina à la fin du ve siècle av. J.-C. ou au commencement du IVe, se partagea en deux courants.

DEUXIÈME MIGRATION. L'INVASION EN ITALIE.

L'un pénétra en Italie par les Alpes Styriennes [1]. Il se heurta dans le nord de la péninsule à la domination étrusque, dans le même moment où elle était attaquée au centre par les Romains. L'année 395 av. J.-C., où ces derniers entrèrent à Véies, est la même où les Celtes s'emparèrent de la ville de Melpum, une des plus florissantes de l'Étrurie transpadane. Un accord semblait indiqué entre les deux peuples engagés contre le même ennemi. Il fut troublé à la suite d'un malentendu. Cinq ans après la prise de Melpum, en 390, une armée de Celtes Sénons, occupée au siège de Clusium, dans l'Étrurie centrale, se crut provoquée par les Romains. Elle marcha sur Rome, brûla la ville, après avoir remporté la victoire de l'Allia, et campa au pied du Capitole. Cet exploit, le plus fameux parmi ceux qui illustrèrent la valeur celtique, ne fut pourtant qu'un incident sans portée et sans lendemain. Les vainqueurs se retirèrent avec leur butin et, pendant près d'un siècle, les Celtes se tinrent tranquilles dans le domaine qu'ils s'étaient taillé sur les rives du Pô et sur le versant oriental des Apennins, jusqu'au delà du Métaure.

LA MARCHE VERS L'EST.

Dans la région correspondant aux provinces actuelles de Plaisance, de Parme, de Reggio, de Modène, de Bologne étaient installés les Boïens (*Boii*) qui avaient laissé derrière eux le gros de leur nation. Nous ignorons la résidence primitive des Boïens au delà des Alpes. Mais nous les rencontrons à la fin du IIe siècle av. J.-C. dans le quadrilatère montagneux auquel ils ont donné leur nom et qui s'appelle encore aujourd'hui la Bohême. Leur établissement dans ce pays n'est sans doute qu'un épisode du grand mouvement qui, à la même date que le précédent, se propage dans une autre direction, du Nord-Ouest au Sud-Est. L'empire scythique qui avait limité la Celtique au bassin du Haut-Danube n'existait plus. Les Thraces commençaient à rejeter les Scythes vers la mer Noire, et déjà les Illyriens les avaient expulsés de la plaine hongroise. De cette dépouille les Celtes réclamèrent leur part. Nous pouvons les suivre à la piste, par les

1. La version de Tite Live au sujet de l'invasion des Celtes en Italie (V, 34-35) contient une double erreur, touchant la date et touchant le point de départ de cette expédition. Suivant Tite Live le mouvement serait parti du pays des Bituriges, dans la vallée du Cher. Cette version s'est formée à l'époque où les Celtes avaient évacué l'Allemagne et s'étaient concentrés dans notre pays. Voir d'Arbois de Jubainville, *L'empire celtique au VIe siècle.* S. Reinach, *Le récit de Tite Live sur la migration gauloise*, p. 205-212 de l'ouvrage de Bertrand, *Les Celtes dans la vallée du Pô et du Danube.* Hirschfeld, *Timagenes und die gallische Wandersage*, Sitzungsberichte de l'Académie de Berlin, 1894.

peuples qu'ils ont semés sur leur route, depuis les montagnes de la Styrie et de la Carniole jusqu'à l'entrée de la péninsule des Balkans.

L'EMPIRE CELTIQUE AU IVe SIÈCLE.

La puissance des Celtes arriva à son apogée dans le courant du IVe siècle av. J.-C. Leur domination s'étendait alors sur les Iles Britanniques, sur la moitié de l'Espagne, sur la France, moins le bassin du Rhône, sur le centre de l'Europe, c'est-à-dire sur l'Allemagne, moins le nord de ce pays et la Suisse, sur l'Italie Septentrionale, sur les Alpes Orientales et sur toute la région du Moyen et du Bas-Danube. Les villes de *Lugidunum* (Liegnitz) dans la Silésie, de *Noviodunum* (Isakscha) en Roumanie, de *Carrodunum* en Russie, sur le Bas-Dniester, marquaient à l'Est l'extrême frontière de cet empire colossal. S'il faut en croire une tradition rapportée par Tite Live, il serait l'œuvre d'un seul homme et d'un seul peuple. C'est Ambigat, roi des Bituriges, qui aurait confié à ses deux neveux, Bellovèse et Sigovèse, le commandement des deux expéditions dont l'une aboutit à l'invasion de l'Italie et l'autre à l'extension vers l'Orient.

TROISIÈME MIGRATION.

Le grand fait de la période suivante, c'est-à-dire du IIIe siècle av. J.-C., est l'éveil des Germains. Les nations méditerranéennes n'en ressentent d'abord que les effets indirects, se traduisant par une nouvelle poussée des Celtes. Les Celtes, refoulés hors de leur première patrie, marchèrent en avant, l'épée dans les reins. Leurs progrès dans le Midi ne furent qu'une compensation à leurs pertes dans le Nord.

Des bandes débouchant par les Alpes décidèrent, vers 295 av. J.-C., la reprise des hostilités avec les Romains. Mais de ce côté les Celtes trouvèrent à qui parler. Ils furent plus heureux en Orient et en Occident. C'est dans cette double direction que se porta la troisième de leurs migrations.

INVASION EN GRÈCE ET EN ASIE MINEURE.

Sur tous les points où ils s'étaient trouvés en contact avec les Grecs, ils étaient devenus leurs alliés. Ils avaient eu les mêmes adversaires, en Espagne les Carthaginois, en Italie les Étrusques, dans la péninsule des Balkans les Illyriens. La mort d'Alexandre (323 av. J.-C.) donna un autre cours à leurs ambitions. Dans le monde hellénique en dissolution, la Grèce s'offrait comme une proie. Les incursions commencèrent en 281 par une victoire complète remportée sur le roi de Macédoine Ptolémée Keraunos. En 239 une armée s'abattit sur la Thessalie, força les Thermopyles et assiégea Delphes. De cette expédition célèbre il ne resta que des ruines. Une autre, qui s'y rattache, conduisit à un établissement durable. Une troupe d'aventuriers, détachée du gros de l'armée, s'était répandue dans la partie orientale de la Thrace, où elle avait rejoint d'autres pillards. Le littoral européen une fois épuisé, ils franchirent le Bosphore et se jetèrent

sur l'Asie Mineure. Tout en bataillant, tantôt pour leur propre compte, tantôt au service des rois du pays, ils fondèrent, vers 240, au centre de la presqu'île, dans la Haute-Phrygie, un état indépendant, la Galatie, qui subsista jusqu'à la conquête romaine.

Parmi les Celtes d'Asie Mineure étaient les *Volcae Tectosages*, détachés de la grande nation des *Volcae* dont César, au milieu du Ier siècle av. J-C., signale encore un débris dans la « forêt Hercynienne », entre le Main et le Danube. Les Volques, dont le nom est devenu dans la langue des Germains celui de toute la race (*Walah*, *Walch*, *Welsch*, cf. l'anglo-saxon *Weahl*, en anglais *Wales*), ont pris une part importante à la troisième migration. Nous retrouvons leurs têtes de colonne sur les deux lignes d'invasion, non seulement à l'Est, mais aussi à l'Ouest.

INVASION DANS LE BASSIN DU RHÔNE.

Le bassin du Rhône, qu'Aristote nous représente, au milieu du IVe siècle av. J.-C., comme une terre ligure, tomba sous la domination des Celtes. Annibal, en 218 av. J.-C., ne rencontra dans notre Sud-Est que des chefs de nationalité celtique. Les Volques avaient ouvert la marche. Ils se partageaient en deux groupes. Les Volques Tectosages qui élurent Toulouse pour capitale étaient le plus avancé. Ils étaient suivis par les Volques *Arecomici* ou maritimes, ainsi appelés à partir de cette époque parce qu'ils occupèrent le long de la côte, entre les Pyrénées et le Rhône, le pays des Élisyces, un peuple ligure sur lequel ils conquirent Narbonne. Vers le même temps la colonie massaliote de Théline échangea son nom grec contre le nom celtique d'*Arelate*, Arles. Derrière les Volques se pressaient divers peuples dont le dernier était celui des Helvètes. Lorsque César, en 58 av. J.-C , lui barra la route au sortir du pays qui a gardé son nom, il n'y avait pas très longtemps qu'il y était installé. Tacite rappelle le temps où il séjournait à l'ouest des Boïens, entre le Rhin et le Main. L'invasion cimbrique le jeta, vers 113 av. J.-C , sur la Suisse actuelle. On peut rattacher à ce mouvement le déplacement des Bituriges, dont une fraction, les *Bituriges Cubi*, resta en arrière dans la vallée du Cher (Berry), tandis qu'une autre, les *Bituriges Vivisci*, forma, avec les deux peuples placés sous sa dépendance, les *Medulli* (Médoc) et les *Boii* ou *Boiates* (pays de Buch), une enclave celtique en Aquitaine, au sud de la Gironde, avec *Burdigala* (Bordeaux) pour capitale [1].

INVASION

Pendant que ce courant débordait vers le Sud-Ouest, les Belges, au Nord, s'avançaient jusqu'à la ligne de la Seine et de la Marne. Ils formaient une grande famille divisée en plusieurs peuples dont quelques-uns franchirent la Manche vers la fin du IIe siècle av. J.-C.

1. Hirschfeld, *Aquitanien in der Römerzeit*, Sitzungsberichte de l'Académie de Berlin, 1896.

Leur établissement dans le « *Belgium* » ne se fit pas sans amener la dépossession des peuples congénères, représentant le premier ban de l'invasion celtique. La présence des Séquanes (*Sequani*) dans le bassin du Doubs est une conséquence de ces perturbations. Il est clair, en effet, par le nom de ce peuple, qu'il avait habité antérieurement sur les bords de la Seine (*Sequana*).

DÉCADENCE DES CELTES.

Ainsi se trouvèrent clos les mouvements de peuples qui imposèrent à notre pays la domination de la race celtique. Victorieux sur ce point, les Celtes reculaient partout ailleurs. En Espagne ils succombaient sous le retour offensif de Carthage (238-219 av. J.-C.). Puis à la conquête punique succéda la conquête romaine. En Italie, ils étaient battus à Sentinum (295), à Vadimon (283), à Télamon (215). La lutte, ranimée par l'irruption d'Annibal, se termina en 191, douze ans après Zama. Les mêmes années qui virent la ruine définitive des Celtes italiens portèrent le coup mortel à ceux de l'Asie Mineure. La défaite du roi de Syrie Antiochus à Magnésie, en 190, attira sur eux l'armée du consul Manlius. Les journées d'Olympe et de Magaba (189) ne mirent pas fin à leur indépendance, mais dissipèrent leur prestige et les contraignirent au repos. En Grèce, les Celtes n'avaient fait que se montrer. En 135 le préteur Asconius engagea la guerre contre les Scordisques, au delà des Balkans. Elle se poursuivit pendant près de trente ans, mais le résultat final ne pouvait être douteux. Le monde celtique, entamé de toutes parts, se rétrécissait chaque jour davantage. Entre la Germanie naissante et le grand empire qui se développait autour de la Méditerranée, il était comme étouffé. La conquête des Celtes Transalpins ne sera que le dernier acte de cette décadence.

IV. — LES PEUPLES DE LA GAULE[1]

CELTES, GALATES, GAULOIS.

NOUS nous sommes servis jusqu'à présent du mot Celtes (Κελτός en grec, *Celta* en latin et en celtique), le seul employé avant la deuxième moitié du IIIe siècle av. J.-C. A cette époque, au moment où commence l'invasion de la Péninsule Hellénique, nous voyons apparaître dans la littérature grecque le mot de Galates (Γαλάται). Le mot *Gallia*, Gaule, supposant le mot *Gallus*, Gaulois, se montre pour la première fois dans les *Origines* de Caton, vers 168 av. J.-C. Ces trois mots ne semblent pas avoir une même racine Ils n'en sont pas

1. Sources. César, *Guerre des Gaules*. Strabon, IV, 1-3. Pline, *Histoire naturelle*, III, 31-38, IV, 105-110. Ammien Marcellin, XV, 11.

Ouvrages à consulter. Desjardins, *Géographie de la Gaule*, II. Longnon, *Atlas historique de la France*, 1re livraison, 1884. Sur les mots *Celtes, Galates, Gaulois*, d'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, II, p. 393 et suiv. Bertrand (*Archéologie gauloise et celtique*) soutient à tort qu'il faut distinguer entre les Celtes et les Gaulois.

moins synonymes en ce sens qu'ils sont souvent pris l'un pour l'autre et s'appliquent indifféremment à la même nationalité. Le mot *Galli*, propre aux écrivains latins, est réservé par eux plus particulièrement aux Celtes Septentrionaux. Ils distinguaient entre la Gaule cisalpine et la Gaule transalpine, sur le versant oriental et sur le versant occidental des Alpes. Puis, quand l'Italie politique et administrative se fut étendue jusqu'au bassin du Pô inclusivement, il n'y eut plus d'autre Gaule que celle qui était située de l'autre côté des monts, depuis les Pyrénées jusqu'au Rhin. C'est déjà dans cette acception que le mot est pris par César à la première ligne de ses Commentaires.

Le pays que désormais, à son exemple, nous appellerons la Gaule, nous apparaît, quand il entre dans l'histoire, occupé par un très grand nombre de peuples dont il suffira ici d'énumérer les principaux, ceux qui avaient groupé les moindres sous leur domination [1].

LE SUD-EST.

La région du Sud-Est, que les Romains apprirent à connaître vers la fin du IIIe siècle av. J.-C. et qu'ils réduisirent en province aux environs de 121, comprenait les peuples suivants :

Sur la rive droite du Rhône, les *Helvii* dans le département de l'Ardèche, et, plus au Sud, la grande nation des *Volcae*, partagée en *Volcae Tectosages* et *Volcae Arecomici*, les premiers couvrant les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et, sur l'autre versant des Cévennes, celui de la Haute-Garonne, où était leur ville principale, *Tolosa* (Toulouse); les seconds, concentrés autour de la ville de *Nemausus* (Nimes), dans les départements du Gard et de l'Hérault Sur la rive gauche, en arrière du littoral marseillais, les *Salluvii*, au sud de la Durance, dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône; au nord de cette rivière, dans le département de Vaucluse, les *Cavari*; dans celui de la Drôme, y compris une partie des départements limitrophes, les *Vocontii*; dans les départements de l Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, les *Allobroges*. Ajoutons quelques peuples moins considérables : le long du Rhône, les *Memini* (Carpentras), les *Tricastini* (Saint-Paul-Trois-Châteaux, dans le Tricastin), les *Segovellauni* (Valence); dans les régions alpestres : les *Oxybii* sur le Var, les *Caturiges* sur la Haute-Durance, les *Centrones* dans la Tarentaise et la Maurienne, les *Seduni*, les *Varagri*, les *Nantuates*, les *Uberi*, dans le Valais.

Le reste de la Gaule, qui fut conquis par César de 58 à 52 av. J.-C. et dont on savait peu de chose auparavant, est divisé par l'auteur des

1. Pour les peuples de moindre importance, consulter Desjardins. Les territoires des peuples énumérés ne peuvent pas être délimités avec une exactitude rigoureuse. Nous essayons d'en donner une idée approximative en mentionnant les villes qui, alors ou plus tard, leur ont servi de centre, ou en indiquant les divisions modernes auxquelles ils correspondent plus ou moins complètement.

Commentaires en trois masses : les *Aquitains* au sud de la Garonne, les *Celtes* proprement dits au sud de la Seine et de la Marne et, au nord de ces deux rivières, les *Belges*.

LES AQUITAINS. Il faut mettre à part les Aquitains, qui étaient des Ibères. Cette région comprenait : les *Consoranni* (le Consérans), les *Bigerriones* (Bigorre), les *Iluronenses* (Oléron), les *Benarnenses* (Béarn), les *Tarbelli* (Dax), les *Tarusates*, plus tard *Aturenses* (Aire sur l'Adour), les *Sotiates* (Soz), les *Elusates* (Eauze), les *Ausci* (Auch), les *Vasates* (Bazas), les *Convenae* (le *Comminges*), connus sous ce nom latin qui veut dire étrangers de provenance diverse, par allusion aux bandes d'aventuriers que Pompée avait établies dans ce canton, en 72 av. J.-C., après la soumission de l'Espagne.

LES CELTES. Par les *Nitiobriges* (Agennais), comme par les *Volcae Tectosages*, les Celtes s'étaient étendus jusqu'à la Garonne. Par les *Bituriges Vivisci* (Bordelais), flanqués de leurs sujets, les *Boii* ou *Boiates* (pays de Buch) et les *Medulli* (Médoc), ils avaient empiété sur la rive gauche de ce fleuve. Avec ces deux peuples, les *Bituriges Vivisci* et les *Nitiobriges*, commençait la vraie Gaule, la Celtique de César, comprenant en outre : les *Gabali* (Gévaudan), les *Vellavi* (Velay), les *Rutaeni* (Rouergue), les *Cadurci* (Quercy), les *Petrucorii* (Périgord), les *Arverni* (Auvergne), les *Lemovices* (Limousin), les *Pictones*, plus tard *Pictavi* (Poitou), les *Santones* (Saintonge), les *Namnetes* (Nantes), les *Veneti* (Vannes), les *Osismi* (Finistère), les *Coriosolites* (Côtes-du-Nord, Corseul?), les *Redones* (Rennes), les *Abrincatui* (Avranches), les *Unelli* (Cotentin), les *Baiocasses* (Bessin), les *Viducasses* (Vieux, dans le Calvados), les *Parisii* (Paris), les *Meldi* (Meaux), les *Senones* (Sens), les *Aulerci Eburovices* (Évreux), les *Aulerci Cenomanni* (le Maine), les *Aulerci Diablintes* (Jublains, dans la Mayenne), les *Andecavi* (Anjou), les *Turoni* (Touraine), les *Carnutes* (Chartres), les *Bituriges Cubi* (Berry), les *Tricasses* (Troyes), les *Catellauni* (Châlons-sur-Marne), les *Lingones* (Langres), les *Sequani* (Franche-Comté), les *Haedui* (Bourgogne et Morvan), les *Segusiavi* (Lyonnais et Forez), les *Ambarri* (Ambérieux en Bugey), les *Helvetii* (Suisse occidentale et centrale, entre le Jura et le Rhin).

LES BELGES. Les peuples suivants étaient compris dans le *Belgium* ou partie de la Gaule habitée par les Belges : les *Leuci* (Toul), les *Remi* (Reims), les *Silvanectes* (Senlis), les *Suessiones* (Soissons), les *Bellovaci* (Beauvais), les *Viromandui* (Vermandois), les *Atrebates* (Arras), les *Ambiani* (Amiens), les *Morini* (Boulonnais), les *Caleti* (pays de Caux), les *Veliocasses* (Vexin), les *Menapii* (Flandre jusqu'au Rhin), les *Nervii* (Hainaut et Brabant), les *Eburones* et les *Aduatici* (pays de Namur, de Liège et de Maestricht), les *Treveri* (Trèves), les *Mediomatrici* (Metz).

Tous ces peuples, si l'on excepte les Aquitains, étaient celtes ou gaulois, c'est-à-dire portaient des noms appartenant à la langue celtique[1]. Mais ces noms étaient ceux des conquérants, imposés par eux aux populations sujettes. Ces dernières offraient déjà antérieurement à la conquête un mélange ethnique extrêmement complexe. Depuis des siècles les Ibères et les Ligures s'étaient superposés, sur notre sol, aux tribus anonymes des temps néolithiques et paléolithiques. Les Gaulois représentent donc dans la formation de notre nationalité un élément relativement moderne, et la question serait de savoir dans quelle mesure leur arrivée a modifié le fonds préexistant.

DE LA PROPORTION DES GAULOIS.

Le problème n'est pas de ceux qui promettent une solution satisfaisante. On a supposé[2] que la population soumise avait été tout entière réduite en servitude tandis que les envahisseurs formaient à eux seuls cette noblesse politique et militaire dont parle César. Dans ce cas l'apport fourni par la conquête aurait été très peu de chose. Nous voyons en effet par le récit de la guerre des Gaules que cette noblesse, abstraction faite de la région du Sud-Est qui obéissait dès lors aux Romains, ne pouvait pas mettre sous les armes plus de quinze mille cavaliers, vingt ou vingt-cinq mille au maximum, si l'on veut tenir compte des pertes subies depuis l'ouverture des hostilités, et l'on sait qu'elle ne servait qu'à cheval. Mais les invasions n'aboutissent pas d'ordinaire à des divisions aussi tranchées. L'histoire nous apprend au contraire qu'elles comportent plus d'une transaction entre les vainqueurs et les vaincus.

TYPE PHYSIQUE ET CROISEMENTS.

Il est certain que les vainqueurs étaient les moins nombreux, et de beaucoup. Il suffirait, pour s'en convaincre, de comparer leur habitat primitif avec l'immensité des territoires soumis par leurs armes. Mais voici un autre fait. Les Celtes nous sont représentés généralement avec les traits caractéristiques des races septentrionales : la haute stature, le teint blanc, les cheveux blonds. Ce type n'est pas celui des Français du Midi et du Centre. Il en résulte qu'une fusion s'est accomplie, sous l'influence de croisements répétés, entre les indigènes et les nouveaux venus, et cela au détriment de ces derniers, parce qu'ils formaient une minorité. Le même type est, il est vrai, un peu plus répandu dans le Nord, ce qui peut tenir à deux raisons, d'abord à la prépondérance de l'élément celtique introduit dans cette zone par une double série d'invasions, au IIIe siècle av. J.-C., et bien antérieurement, et rendu en conséquence plus puissant

1. On peut le démontrer pour presque tous. Voir Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz* (en publication depuis 1896), et les étymologies de M. Ernault dans le lexique de l'édition des *Commentaires de César* par Benoist et Dosson (Hachette).

2. D'Arbois de Jubainville, *ouvr. cité*, p. 4-9.

et plus compact, en second lieu en infiltration germanique, qui n'a pas attendu, pour se produire, la fin de l'Empire romain. Les Aduatiques, que nous venons de compter parmi les peuples de la Gaule, descendaient, d'après César, d'un détachement des Cimbres et des Teutons commis dans le Belgium à la garde des bagages, pendant que le gros de l'armée marchait sur l'Italie [1]. Or les Cimbres et les Teutons étaient des Germains. César attribue encore une origine germanique aux Éburons et à plusieurs petits peuples échelonnés dans la vallée de la Meuse, les Condrusi, les Segni, les Caeroesi, les Paemani [2].

DIVERSITÉS ET CONTRASTES.

Un pays dont l'histoire déjà longue avait connu tant de vicissitudes et de dominations diverses ne pouvait manquer de présenter bien des contrastes. Les langues anciennes subsistaient, pour combien de temps, nous l'ignorons, à côté de l'idiome nouveau apporté par les derniers maîtres du sol. L'ibère se parlait entre la Garonne et les Pyrénées, et peut-être ailleurs. On a trouvé dans le midi de la France des inscriptions qui sont vraisemblablement ligures [3]. Les Celtes, de leur côté, dispersés sur cette vaste étendue et arrivés par bans successifs, différaient beaucoup les uns des autres par les institutions, les mœurs, les variétés dialectales [4]. Malheureusement les historiens qui relèvent ces différences ne prennent pas la peine d'y insister, si bien que, en réalité, elles nous échappent En retraçant le tableau de la Gaule avant la conquête romaine, nous ne pourrons donc faire autrement que de les négliger pour nous en tenir le plus souvent aux traits généraux.

1. *Guerre des Gaules*, II, 29.
2. *Ibid.*, II, 4; VI, 32. Il faut avouer pourtant que ces renseignements sont sujets à caution. Le nom des Condrusi, celui des Eburons est celtique. De même le nom de Catuvolcus, d'Ambiorix qui sont rois chez ces derniers. Il se pourrait que César eût confondu l'origine géographique et l'origine ethnographique, en prenant pour des Germains ceux des Belges qui étaient connus pour avoir le plus récemment franchi le Rhin. Peut-être aussi ces peuples étaient-ils mixtes On verra les Triboques et les Némètes, dont les noms sont également celtiques, combattre sous le chef suève Arioviste. Livre II, chap. II, § 2.
3. Chap. II, § 1.
4. César, *Guerre des Gaules*, I, 1. Strabon, IV, I, 1.

LIVRE II

LA GAULE INDÉPENDANTE ET LA CONQUÊTE ROMAINE

CHAPITRE PREMIER

LA GAULE INDÉPENDANTE

I. LA CIVILISATION. — II. LA RELIGION. — III. LA RELIGION (SUITE). LE SACERDOCE DRUIDIQUE. — IV. LES INSTITUTIONS SOCIALES ET POLITIQUES. — V. LES LUTTES DANS LES CITÉS ET ENTRE LES CITÉS.

I. — LA CIVILISATION[1]

FORÊTS DE LA GAULE.

CE qui frappait tout d'abord dans la Gaule, c'était l'immensité des forêts. Elles ont disparu aujourd'hui presque entièrement, et les débris même qui en subsistaient au Moyen âge n'en peuvent donner qu'une faible idée. Elles s'étalaient alors dans toutes les directions, mais c'est surtout au nord de la Loire qu'elles présentaient une masse profonde, impénétrable et quasi continue. Les bois des Carnutes couvraient la Beauce, l'Orléanais, le Gâtinais, le Blaisois, le Perche. Ceux des Bellovaques, des Ambiens, des Atrébates se développaient à travers les plaines limoneuses de la Flandre, au delà de la Meuse et du Rhin. A l'Est se déroulait par monts et par vaux la forêt de l'Ardenne. Par les bois des Sénons et des Meldes elle touchait à ceux des Carnutes. Par les Vosges elle atteignait les

1. SOURCES. César, *Guerre des Gaules*. Strabon, IV, 1-5. Diodore, V, 25-32. Pline, *Histoire naturelle*, *passim*. Athénée, IV, 3/4 et 36-37. Ammien Marcellin, XV, 12.

OUVRAGES A CONSULTER. *Dictionnaire archéologique de la Gaule*, 1867, incomplet. S. Reinach, *Catalogue du musée de Saint-Germain*, avec l'appendice bibliographique, 1899. Roger de Belloguet, *Ethnogenie gauloise*, III, 1868. Bertrand, *Archéologie celtique et gauloise*, 1889. *Les Celtes dans la vallée du Pô et du Danube*, 1895. — Beloch. *Die Bevölkerung der griechisch-*

frontières de la Germanie. Par le Morvan et le Jura elle se prolongeait chez les Éduens et les Séquanes.

FAUNE ET AGRICULTURE.

Sous ce dôme de feuillage erraient, avec les espèces actuellement subsistantes, l'élan et l'aurochs. Les troupeaux de chevaux, le gros et le petit bétail trouvaient leur pâture dans les clairières. Les porcs vaquaient par milliers sous la chênaie. Ils étaient de taille énorme, à moitié sauvages, très redoutés des passants. Leur viande, fraîche ou salée, faisait avec le laitage le fonds de l'alimentation. Il y avait du blé en assez grande quantité. Les Helvètes en firent provision quand ils préparèrent leur exode. César et Annibal s'en procurèrent sans difficulté. Les terres défrichées n'étaient pourtant, au Nord surtout, que des points dans la masse de la végétation sylvestre. Elles n'en paraissaient que plus précieuses. Les champs de la Séquanie firent l'effet d'un lieu de délices aux Germains d'Arioviste.

LA POPULATION.

On a voulu faire le compte de la population. *A priori* il est évident qu'elle ne pouvait être très dense sur ce sol en grande partie inculte. Strabon, il est vrai, nous dit le contraire, mais notre mesure n'est pas celle des anciens. Les chiffres que donne César sont suspects. Il avait intérêt à grossir le nombre de ses adversaires et ne s'en privait pas, en quoi il ne faisait que se conformer à toutes les traditions de l'historiographie romaine. De tous les renseignements qu'il nous fournit sur ce sujet, le moins contestable est celui qui ressort de la liste des contingents convoqués en 52 av J.-C., lors de l'investissement d'Alésia. Ils s'élevaient, nous disent les Commentaires, à 268 000 hommes environ. Le rapport entre ce chiffre et celui de la population peut se déduire de ce fait que les Helvètes rentrés dans leur pays, après leur tentative d'émigration en 58, au nombre de 110 000 individus, devaient armer, pour leur part, 8 000 combattants. Il flottait donc entre 1/13 et 1/14, en sorte que la population totale devait compter entre 3 380 000 et 3 752 000 âmes (268 000 × 13 ou × 14). Dans ce nombre ne sont compris ni les Rèmes, ni les Suessions, ni les Lingons qui se sont abstenus durant

römischen Welt, 1886. *Die Bevölkerung Galliens zur Zeit Caesars*, Rheinisches Museum, 1899. Levasseur, *La population française*, I, 1889. — Maury, *Les forêts de la Gaule*, 1867. D'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, 1890. Meitzen, *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen*, etc., I, 1895. Flach, *L'origine historique de l'habitation et des lieux habités en France*, 1899 — De La Noë, *Principes de la fortification antique*, 1890. Bulliot, *Fouilles du Mont Beuvray*, Autun, 1899. — Quicherat, *Histoire du costume en France*, 1875. S. Reinach, *Les Gaulois dans l'art antique*, Revue archéologique, 1888 et 1889. Th. Reinach, *Les chars armés de faux chez les anciens Gaulois*, Revue celtique, 1889. — Bulliot et Fontenoy, *L'Art de l'émaillerie chez les Éduens*, 1875. Daubrée et Gaidoz, *Exploitation des métaux dans la Gaule*, Revue archéologique, 1868 et 1881. Cartailhac, *L'or gaulois*, Revue d'Anthropologie, 1889 — Barthélemy, Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions, 14 février 1890, 27 février 1891, 5 août 1892. H. de La Tour, *Atlas de monnaies gauloises*, 1892.

cette guerre, ni les peuples situés au delà des Vosges, ni ceux qui habitaient entre la Garonne et les Pyrénées, ni ceux qui, dans le Sud-Est, formaient la Province romaine et qui, étant les plus civilisés, devaient être aussi les plus nombreux. On ne se trompera donc pas en évaluant la masse entière à plus de cinq millions. Si maintenant on considère d'un côté le chiffre des contingents imposés aux diverses cités, et de l'autre l'étendue de leurs territoires respectifs, on constate que les parties les plus peuplées étaient les vallées de la Loire, de la Saône, de la Seine, de l'Oise, de la Somme. La densité était moindre le long de l'Océan et dans le Nord-Est, sur la Meuse.

LES HABITATIONS ISOLÉES.

Les maisons isolées que les Romains appelaient *aedificia* se rencontraient fréquemment. Elles tiennent une grande place dans le récit des campagnes de César. Il ne manque jamais d'en ordonner la destruction quand il entre dans ses plans de ravager le pays ennemi. Il a soin de les épargner dès qu'il craint de se trouver à court d'approvisionnements. Elles étaient situées à la lisière des bois, au bord des rivières. Les nobles gaulois se plaisaient dans ces demeures écartées. Ils y vivaient entourés de leurs hommes d'armes et de leurs serviteurs, se livrant à leur goût pour la chasse, surveillant la culture de leurs terres et l'élevage de leurs troupeaux.

LES « VICI » OU BOURGADES.

Il y avait des agglomérations. D'abord celles qu'on désigne sous le nom de *vici* (singulier, *vicus*), villages, bourgades. Les Helvètes en possédaient 400. Les *vici* ne présentaient pas partout le même aspect. Les stations lacustres n'étaient pas abandonnées dans la Suisse et le Dauphiné. Les habitudes troglodytiques étaient fortement enracinées dans la région du Plateau Central, sur les bords de la Loire et de la Seine. Mais le type le plus ordinaire de la maison gauloise était la case en pierres sèches ou la hutte circulaire, plus ou moins spacieuse, suivant la qualité de ses hôtes, construite assez grossièrement, les murs en bois ou en argile, la toiture en chaume, avec un trou pour laisser passer la fumée.

LES « OPPIDA » OU PLACES FORTES.

Les Gaulois avaient une architecture militaire qui nous a été décrite par César et dont les enceintes d'Alésia dans la Côte-d'Or, de Bibracte dans la Saône-et-Loire, de Mursceint et d'Impernal dans le Lot, de Nages dans le Gard, de Boviolles dans la Meuse, de Sainte-Odile dans l'Alsace, nous ont conservé des spécimens intéressants. La Gaule tout entière était couverte de ces places fortes, *oppida* (singulier, *oppidum*). Elles répondaient aux mêmes besoins et témoignaient du même état social que les acropoles de la Grèce antique ou les châteaux de la féodalité. La position choisie dépendait de la nature du terrain. Tantôt, et le plus souvent, elles étaient perchées sur des hauteurs. Tantôt, en pays plat, elles étaient établies dans une

île, comme Lutèce, ou derrière un marais, comme Avaricum (Bourges). Le mur se développait sans tours ni créneaux, sans ouvrage avancé, sans parties saillantes ni rentrantes, un simple couloir devant la porte, un fossé quand l'escarpement naturel ne suffisait pas. Point de fondations ni de maçonnerie. Les moellons, mal taillés, posaient à plat et s'ajustaient sans ciment, en deux parements dont l'intérieur était rempli de terre, de cailloux. Une disposition ingénieuse, qui du reste n'était pas d'un usage général, combinait l'emploi de la pierre et du bois. Des poutres, reliées par des clous en fer, se croisaient dans les trois sens de la largeur, de la longueur et de la hauteur, formant comme des casiers qui soutenaient le travail et en renforçaient la stabilité. L'épaisseur du retranchement variait suivant qu'il était adossé à une pente ou isolé. La hauteur était en rapport inverse avec celle du soubassement rocheux. Elle atteignait près de vingt-quatre mètres à Avaricum. Quand la roche était par elle-même assez raide on se bornait à remplir les crevasses qui auraient pu faciliter l'escalade. Le mur était rarement continu, à moins qu'il ne s'élevât en plaine, ou ne contournât, comme à Bibracte, une montagne accessible de tous côtés.

LES VILLES.

Les *oppida* étaient des lieux de refuge avec une population permanente. César, quand il les mentionne, emploie indifféremment le mot *oppidum* et le mot *urbs* qui veut dire ville. Comment, en effet, les centres urbains se seraient-ils passés de murailles? On pouvait sacrifier les bâtiments isolés et même les villages, mais on ne pouvait abandonner à la destruction les villes et tout ce qu'elles renfermaient. Ainsi l'on peut dire que toute place forte était une ville, et réciproquement toute ville une place forte.

BIBRACTE.

A vingt-cinq kilomètres d'Autun, à la pointe méridionale du Morvan, se détache une sorte de promontoire qui domine tout le pays environnant et commande par sa position les vallées de la Loire, de la Saône et de la Seine. C'est le mont Beuvray, *Biffractum* au Moyen âge et, dans l'antiquité, *Bibracte*. Sur le plateau qui le couronne s'élevait, à 800 mètres d'altitude, la capitale des Éduens, retrouvée et exhumée depuis 1867. Cet enclos, de 5 kilomètres de tour, n'était pas habité dans toute son étendue. La température qui règne à ces hauteurs n'est pas faite pour attirer une nombreuse population. L'endroit, en revanche, convenait à merveille pour abriter les industries qui demandaient une installation fixe et ne se souciaient pas d'exposer leur mise de fonds aux hasards du brigandage et de la guerre. Bibracte était donc, en même temps qu'un réduit fortifié, une sorte de ville industrielle Triste ville, de misérable apparence, et comme perdue dans le large espace dépeuplé. Les groupes de masures

dont elle se composait s'échelonnaient le long de la voie qui faisait communiquer les deux portes d'entrée. La plupart étaient enfoncées dans le sol, de manière à braver les coups de la bise. Dans ces bouges vivaient des familles d'artisans adonnés à toutes les variétés de la métallurgie. La solitude de ces lieux s'animait à l'approche de l'ennemi. L'enceinte alors devenait trop étroite pour contenir tous ceux que la panique ou les nécessités de la défense y avaient jetés. La foire annuelle ramenait, à époques fixes, une affluence plus paisible. La place de guerre se transformait en entrepôt. Un emplacement spécial était aménagé à cet effet avec des galeries soutenues par des poteaux en bois dont on a retrouvé les bases carbonisées. Plus tard elles furent remplacées par un portique en pierre entourant le temple élevé, sur le modèle romain, à la divinité du lieu, la déesse Bibracte. Ce coin est le seul qui ait conservé, après l'abandon de l'*oppidum*, au début de notre ère, sa vie intermittente. Jusqu'à la fin de l'empire il a été fréquenté régulièrement par les pèlerins et les marchands. La chapelle de Saint-Martin, édifiée sur les ruines du sanctuaire gaulois, n'a pas cessé d'attirer le même concours pendant le Moyen âge, et c'est seulement de nos jours que la foire du Beuvray a perdu sa popularité dans le pays éduen.

AUTRES VILLES DE LA GAULE.

Les villes de la Gaule n'étaient pas toutes dans des conditions aussi défavorables. Nous en voyons qui étaient situées au milieu de plaines fertiles, au bord de larges rivières. Les habitants y étaient plus nombreux et les demeures moins incommodes. Avaricum (Bourges), qui passait aux yeux des Gaulois pour leur plus belle ville, avait meilleur air que Bibracte. Bibracte même n'a pas été fouillé complètement et nous réserve peut-être quelques surprises. On y a déblayé deux grandes maisons ornées de mosaïques, et très certainement antérieures à la conquête, car les seules monnaies qu'on y ait recueillies sont gauloises. Pourtant un véritable développement de la vie urbaine n'est guère probable chez un peuple qui n'a pas laissé un édifice en pierres de taille. Quand les Bituriges refusèrent, malgré Vercingétorix, de laisser brûler leur ville, sous prétexte qu'elle méritait pour sa splendeur d'échapper à la loi commune, cette prétention se comprend de leur part, mais rien ne prouve que leur admiration naïve ait été partagée par les Romains. Ce que pensaient ces derniers, Cicéron nous l'apprend quand il dit : « Y a-t-il rien de plus laid que les *oppida* gaulois? [1] »

ARCHITECTURE FUNÉRAIRE

L'architecture funéraire présente des variétés. Pendant que se perpétue, dans la région de l'Ouest, la tradition des monuments mégalithiques, attestant par sa permanence la fusion des divers éléments

1. *De provinciis consularibus*, 12.

de la population et l'absorption des Celtes conquérants par la masse indigène, nous voyons surgir, à l'Est, un type de sépulture spécialement gaulois et réparti lui-même en deux groupes : l'un, qu'on peut appeler bourguignon ou franc-comtois, formé par les cimetières d'Alaise dans le Doubs, de Gray dans la Haute-Saône, de Semur, de Beaune, de Châtillon-sur-Seine dans la Côte-d'Or; l'autre dont les principales agglomérations se rencontrent dans la Champagne, autour des villes de Sainte-Menehould, de Châlons, d'Épernay, de Reims. Les tombes du premier se signalent à l'attention par leur tertre en pierres ou en terre sèche. Les autres ne s'élèvent pas au-dessus du sol. Mais les différences significatives sont celles qu'on relève dans le mobilier. C'est l'épée hallstattienne, la grande épée de fer qu'on a recueillie dans les tombes bourguignonnes. C'est l'épée et le matériel de la Tène qui décorent les nécropoles de la Champagne. Les générations enfouies dans les vallées de la Saône et de la Marne ne paraissent donc pas contemporaines. Les premières appartiennent aux peuples qui, au Ve et au IVe siècle av. J.-C., ont envahi l'Italie et se sont avancés, dans notre pays, jusqu'à l'entrée du bassin du Rhône. Les secondes représentent une période plus récente, marquée dans le nord de la France par l'invasion des Belges [1].

L'ART. On a noté plus haut le trait caractéristique de l'art gaulois, la prédilection pour le style géométrique, l'exclusion ou la déformation de la nature vivante, animale et humaine. Le seul monument qui ne réponde pas à cette définition est le bas-relief découvert à Entremont [2], dans l'enceinte d'un vieil oppidum, à quelques kilomètres au nord d'Aix en Provence, sur la limite des pays classiques. La rudesse de l'exécution y est extrême. Les reliefs principaux sont des têtes coupées et des cavaliers casqués et armés d'une lance. Le premier motif est gaulois. Il figure sur des bracelets historiés ramassés dans les tombes de la Champagne. L'autre est romain. Il se retrouve sur les monnaies frappées dans la Narbonnaise entre 125 et 113 av. J.-C. Le monument d'Entremont nous apparaît donc comme un essai de sculpture indigène combinant les deux influences latine et celtique, mais cette tentative est isolée et elle est restée stérile.

1. Les deux groupes ne sont pas confinés dans la région où ils se trouvent à l'état compact. Le groupe bourguignon s'étend entre la Loire et le Jura, et, en dehors de nos frontières, sur une aire très vaste, entre les Vosges et le Tirol. Le groupe champenois rayonne sur l'Ile-de-France, sur la Normandie et même sur la Bretagne. Il se prolonge à travers l'Allemagne du Nord. Il couvre donc tout le domaine occupé par les Belges, avant et après leur passage sur la rive gauche du Rhin. Il existe au milieu des Apennins, à Marzabotto, entre Pistoia et Bologne, une vaste nécropole où certains objets rappellent très exactement le mobilier des cimetières de la Champagne. Ils proviennent sans doute d'une de ces bandes qui, descendues des Alpes vers le début du IIIe siècle av. J.-C., ont rallumé la guerre avec Rome.

2. Desjardins, II, p. 112, pl. 1.

ART INDUSTRIEL.

Inférieurs ou impuissants dans la plastique, les Gaulois ont pris leur revanche dans ce que nous appelons l'art industriel. Leur céramique n'est pas sans mérite. Mais c'est dans la métallurgie qu'ils ont excellé. Nulle part peut-être, sauf en Espagne, le minerai n'était plus abondant ni mieux exploité. Les recherches des minéralogistes confirment ici le témoignage des textes. La Gaule produisait même de l'étain, mais surtout du cuivre, du fer, de l'argent, de l'or. L'or n'était pas tiré seulement des mines. Il provenait en bonne partie du lavage. Le Rhin, le Rhône, le Tarn, l'Ariège en roulaient des paillettes. L'argent était extrait du sulfure de plomb, et les nombreux noms de lieu où l'on reconnaît le thème fondamental de ce mot, identique dans le celtique, le latin, le français, prouvent à quel point cette industrie était répandue Tous ces métaux étaient traités avec une habileté qui a été fort admirée. C'est Pline qui nous dit que les Bituriges avaient trouvé le procédé de l'étamage, porté par eux à une telle perfection qu'ils donnaient à leurs vases de cuivre l'apparence de l'argent. Une autre découverte, due peut-être aux Éduens, et qui, en tout cas, était devenue leur spécialité, c'est l'émaillerie. Les auteurs anciens en attribuent l'honneur « aux Barbares de l'Océan ». Ce renseignement assez vague a pris une valeur nouvelle et un caractère plus précis depuis les fouilles de Bibracte. Parmi les industries pratiquées dans cette ville, l'art de l'émailleur, intimement associé à celui de l'orfèvre, tenait le premier rang.

COSTUME.

Les Gaulois aimaient le luxe, sinon dans leurs demeures, au moins sur leur personne. Leur goût pour la parure était très vif. Ils se coiffaient avec coquetterie, lavant leurs cheveux à l'eau de chaux, de manière à en renforcer la teinte blonde, les portant très longs, relevés en touffe sur le sommet de la tête, ou flottant au vent comme une crinière. Leur moustache tombante donnait un air martial à leur physionomie. Les pièces essentielles de leur costume étaient le pantalon (*braccae*, braies), non pas flottant, comme chez les Scythes, mais collant ou très ajusté; la saie ou le sayon (*sagum*), espèce de manteau qui tantôt s'agrafait par-dessus l'épaule, tantôt se pliait comme un *plaid*; la *caracalla*, qui avait la forme d'une blouse; les chaussures à semelles épaisses, avec une empeigne médiocrement relevée, appelées les « gauloises » (*gallicae*, galoches?). Les étoffes étaient voyantes, brillantes, bariolées. Les couleurs diverses s'y allongeaient en bandes ou se croisaient en carreaux. L'or brodé ou appliqué y jetait ces reflets métalliques dont il est question dans Virgile, quand il représente les compagnons de Brennus grimpant, dans la nuit, à l'assaut du Capitole : « *Virgatis lucent sagulis.* » L'éclat de ce costume était rehaussé encore par les bijoux, les bracelets, les colliers, les fibules.

ARMES.

Les historiens nous montrent les Gaulois cisalpins se dépouillant de leurs vêtements et se ruant tout nus au combat, comme pour narguer la pesante infanterie romaine. On ne trouve plus rien de semblable dans les récits de César. Mais on remarquera, même à cette époque, la part restreinte faite aux armes défensives. La seule qui fût d'un usage général était le grand bouclier en bois, revêtu de plaques de fer qui se dressaient en pointe au milieu et dont la surface, relevée de couleurs éclatantes, était décorée de ciselures en bronze, en argent ou en or, suivant le rang du guerrier. Les cuirasses signalées par Diodore étaient d'un emploi exceptionnel. Il n'en existe pas un exemplaire dans nos musées. Les casques décrits par le même écrivain, avec leurs figures d'oiseaux ou de quadrupèdes, ne se sont pas retrouvés davantage. Les très rares spécimens livrés par les fouilles diffèrent complètement de ce modèle. Ils sont d'ailleurs très ornés et ne pouvaient convenir qu'à des chefs. Quant aux casques plus modestes, simplement surmontés d'une corne, tels qu'on les voit représentés sur les monnaies de César, sur les sculptures de l'arc d'Orange et du mausolée de Saint-Remy, ils ne se sont encore rencontrés que là, en effigie.

L'arme offensive par excellence était l'épée de fer, non moins ornée que le bouclier, et à peu près de la même manière, avec des clous en corail, des rainures émaillées, une grande variété dans les fourreaux et les poignées. Puis venaient les flèches, les javelots de toute espèce, le *gaesum* celtique et le *pilum* à la romaine, la *matara*, qui était la lance ordinaire, le *saunium*, fer à deux tranchants, l'un droit, l'autre ondulé qui déchirait les chairs après les avoir percées et laissait, en se retirant, d'horribles blessures. Les étendards étaient des perches avec l'image d'un sanglier au bout. Cet emblème apparaît sur les monnaies d'un grand nombre de peuples. Le signal de la bataille était donné par le *carnyx*, un clairon colossal dont le pavillon était en forme de tête de dragon, les oreilles droites et la gueule largement ouverte.

CHARS DE GUERRE.

Les cimetières de la Champagne et de la Bourgogne nous ont livré quelques debris des chars de guerre. Polybe et Tite Live signalent cet engin chez les Cisalpins. Posidonius, qui visita la Gaule transalpine au début du premier siècle avant notre ère, le rencontra dans ce pays César, qui, cinquante ans après, n'eut plus occasion de le mentionner sur le continent, le retrouva dans ses descentes en Bretagne. Agricola put l'observer au fond de l'Écosse (84 ap. J.-C.), et c'est encore sur des chars que nous voyons combattre les héros du plus ancien cycle de l'épopée irlandaise.

Les chars n'avaient point pour fonction de rompre les rangs de

l'ennemi en y promenant leurs ravages. Ils servaient à jeter, le plus rapidement possible, sur un point donné, une masse de combattants. Ils accouraient comme la foudre, en faisant un bruit formidable. Le guerrier placé à côté du conducteur engageait l'action en lançant quelques traits, puis il mettait pied à terre, et son compagnon tâchait de rester à sa portée en cas de retraite. Cette manœuvre exigeait un véhicule d'une extrême légèreté. Les segments de fer, recueillis dans les tombes, donnent une idée des roues en bois qu'ils protégeaient. Elles étaient, ainsi que la caisse, réduites au moindre volume. Il existe plusieurs monnaies romaines représentant le char des Gaulois. On y voit que la plate-forme était une simple planche munie d'une ridelle à droite et à gauche, ouverte à l'avant et à l'arrière, si bien qu'on sautait sans difficulté pour descendre et remonter. Les chars étaient ornés avec la même somptuosité que le reste. Celui du roi des Arvernes, Bituit, figura à Rome dans le triomphe célébré en 121 av. J.-C. Il était en argent, c'est-à-dire sans doute revêtu d'une couche de ce métal.

MŒURS.

Les mœurs étaient restées féroces. Longtemps il fut de règle de couper sur le champ de bataille les têtes des vaincus. On les suspendait au poitrail des chevaux pour les clouer ensuite aux portes des maisons. Avec cela on se piquait de politesse, de générosité. Les largesses du roi des Arvernes Luern étaient passées à l'état de légende. Il s'amusait, dit-on, à parcourir les campagnes en semant du haut de son char des pièces d'or et d'argent que la foule en courant ramassait derrière lui. Un jour il s'avisa d'enclore de palissades un espace de 12 stades (2 500 mètres carrés). Il y fit déposer des cuves pleines de boisson et des mets à proportion. Buvait et mangeait qui voulait. Les banquets d'apparat étaient une sorte d'institution. Le contraste était violent, dans ces réunions, entre la grossièreté des manières, la furie des instincts déchaînés et les raffinements de l'étiquette. Les chefs s'asseyaient, dans un ordre conforme à leur dignité respective, autour d'une table ronde, la fameuse table ronde qui reparaîtra, dix siècles plus tard, dans les poèmes des Celtes bretons et donnera son nom à l'épopée du roi Arthur. Derrière eux étaient rangés les hérauts d'armes. Ils formaient deux cercles concentriques, la seconde ligne avec la lance, la première avec le bouclier. Des filles, des garçons faisaient passer les plats de cuivre, de bronze, d'argent, en ayant soin de réserver pour les principaux personnages les meilleurs morceaux. Une coupe unique circulait, apportant aux lèvres des convives les vins de Marseille et d'Italie ou, à leur défaut, le breuvage national, la cervoise et l'hydromel. Ces hôtes courtois et magnifiques se jetaient sur les mets avec voracité. Les combats simulés étaient l'assaison-

nement ordinaire de ces agapes. Mais ces divertissements belliqueux ne restaient pas longtemps inoffensifs, et il était rare qu'on se séparât sans effusion de sang.

COMMERCE.

La Gaule préludait par son activité commerciale au rôle qu'elle devait jouer à ce point de vue sous l'Empire romain. Les métaux dont elle tenait marché lui avaient valu une réputation de richesse, d'ailleurs surfaite. Les salaisons, les lainages qu'elle expédiait à Rome y étaient fort appréciés. Une marchandise d'un autre genre, dont elle n'avait pas le monopole, mais dont elle contribuait pour sa part à approvisionner les nations civilisées, c'étaient les esclaves. Les Gaulois, toujours en guerre entre eux ou avec leurs voisins, regorgeaient de cette denrée, dont ils se servaient volontiers comme d'un instrument d'échange. On donnait un esclave pour une amphore de vin, prix courant.

La Gaule du Centre, la Celtique, était accueillante pour l'étranger. Les nobles le faisaient asseoir à leur table et la foule s'empressait autour de lui, le poursuivant de questions, auxquelles il devait répondre par des récits sans fin C'est ainsi qu'on se figure le voyageur grec Posidonius au milieu de ses hôtes. Pendant les campagnes de César, nous voyons des négociants romains établis à demeure dans trois villes, à Cenabum (Orléans), Noviodunum (Nevers) et Cabillonum (Chalon-sur-Saône). Leur situation ne laissait pas d'être périlleuse quand éclataient les révoltes, dont ils devenaient souvent les premières victimes. Le Belgium était moins abordable. La barbarie croissante s'y traduisait par une vive répugnance contre les hommes et les choses du dehors. Les Nerviens se faisaient remarquer entre tous par leur isolement farouche. Les marchands qui, à travers ces obstacles, poussaient jusqu'au Rhin ou au delà ne pouvaient être bien nombreux. Quand les peuples belges se soulevèrent en masse contre César, celui-ci n'avait sur leur compte que des données très vagues qu'il dut compléter en interrogeant les Rèmes ses alliés.

RAPPORTS AVEC LA BRETAGNE.

Il en savait moins long encore et fut moins bien renseigné sur les Bretons quand, deux ans plus tard, il eut à les combattre. Les Gaulois connaissaient très bien la grande île celtique. Les Belges notamment étaient si peu étrangers sur ces rivages qu'un instant ils en devinrent les maîtres. A une date qu'on ne peut fixer avec précision, mais qui ne peut être très éloignée de notre ère, un roi des Suessions, du nom de Divitiacus, après avoir soumis la plupart de ses voisins, s'était annexé aussi la Bretagne, c'est-à-dire probablement la partie méridionale où l'invasion belge lui avait frayé la voie vers le IIe siècle av. J.-C. Cette domination s'était écroulée, mais la Bretagne n'en demeurait pas moins étroitement unie à la Gaule. Elle était

le foyer du druidisme et elle passait pour en être la patrie. Quand les Romains entreprirent la conquête de notre pays, elle ne resta pas indifférente aux événements qui se déroulaient sur le continent. Elle offrit un refuge aux chefs des Bellovaques et elle envoya des secours aux Vénètes. Elle s'attira par ces menées l'hostilité de César. Les réticences des marchands gaulois, quand il essaya de leur arracher quelques indications pour l'expédition qu'il préparait, ne doivent pas être prises au sérieux. Ils étaient beaucoup mieux instruits qu'ils ne voulaient l'avouer. Mais le fait est qu'il leur répugnait de trahir des amis, presque des compatriotes, et au surplus ce qu'on leur demandait, c'était le secret d'un trafic dont ils entendaient se réserver le profit.

MARINE.

La marine des Gaulois était nombreuse et exercée. L'Armorique était dès lors une pépinière d'habiles et hardis matelots. La suprématie maritime appartenait, vers le milieu du Ier siècle av. J.-C., aux Vénètes (Morbihan). Leurs navires ne craignaient point de rivaux sur la Manche et l'Atlantique. Ils étaient fort bien construits en vue de la navigation et de la guerre. Leur carène plate les soutenait à marée basse au-dessus des écueils, fréquents dans ces parages. Leur avant et leur arrière fortement exhaussés étaient faits pour défier l'assaut des vagues et préserver l'équipage des traits ennemis. Leur carcasse en chêne résistait aux coups de la lame comme elle devait braver le choc de l'éperon romain. La flotte des Vénètes était la plus puissante, mais non pas la seule. Quand ils engagèrent la lutte contre César, ils firent venir les vaisseaux de leurs alliés et clients, du Finistère à l'Escaut. César, de son côté, put mettre en réquisition les bâtiments des Pictons et des Santons, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à celle de la Gironde.

VOIES DE COMMUNICATION.

Les moyens de communication à l'intérieur ne manquaient pas. Les voies fluviales, dont le réseau fait l'admiration de Strabon, n'étaient pas les seules fréquentées. Les Gaulois avaient un matériel roulant très varié auquel les Romains n'ont pas dédaigné de faire des emprunts. Ils avaient l'*essedum*, le *carpentum*, qui étaient des chars de luxe, sur le modèle du char de guerre, la *benna* qui était un panier d'osier, la *carruca*, la *reda*, le *petorritum* qui étaient de vastes chariots à quatre roues. Tout cela ne va pas sans une viabilité développée. Rien de comparable assurément au système routier dont Rome a doté la Gaule unifiée et pacifiée. Les chemins des Gaulois n'étaient que des sentiers, et leurs ponts, dont la mention revient assez souvent, étaient sans aucun doute en bois.

MONNAIE.

L'importance des transactions est attestée par l'existence d'une monnaie, émanant de la monnaie grecque et s'inspirant de cette

dernière. Les reproductions furent au début relativement exactes, puis elles s'écartèrent de leurs modèles pour en différer presque complètement. Ici encore, dans la déformation des prototypes grecs, on retrouve la tendance caractéristique des Gaulois, la prédilection pour la décoration inorganique, la nature vivante se décomposant et se figeant en fioritures ornementales. Ce travail aboutit à des représentations bizarres qui d'ailleurs ne sont pas toutes dérivées de motifs étrangers. Il en est qui peuvent être considérées comme des symboles religieux ou comme des emblèmes nationaux ou locaux. D'autres paraissent dues tout simplement à la fantaisie des graveurs. De valeur artistique ces monnaies n'en ont aucune. On remarque seulement qu'elles vont s'abâtardissant à mesure qu'on avance vers le Nord, par la même loi de décroissance qui régit la civilisation gauloise en général.

La monnaie gauloise procède de plusieurs foyers dont le plus ancien est Marseille.

COURANT MASSALIOTE.

La colonie phocéenne faisait partie, au milieu du ve siècle av. J.-C., d'une association monétaire embrassant des villes de l'Asie Mineure, de la Grèce, de l'Italie, et dont les pièces, frappées sur un modèle semblable, avaient cours sur tout le littoral méditerranéen. Les monnaies massaliotes furent les premières qui s'imposèrent à l'imitation des Gaulois Les copies qu'elles suscitèrent se répandirent sur les deux versants des Alpes, dans la vallée du Pô et dans la vallée du Rhône.

COURANT DE RHODA.

Une autre influence s'exerça sur le Sud-Ouest, celle de Rhoda. Rhoda était en relations suivies avec la Sicile. Sa monnaie, imitée par les Syracusains entre 317 et 218 av. J.-C., puis par les Carthaginois, envahit l'Espagne grâce à ces derniers et, par les mêmes intermédiaires, reflua sur l'Aquitaine. Lorsque Annibal, en 220 av. J.-C., prépara sa marche sur l'Italie, ce furent les drachmes de Rhoda qui lui achetèrent les sympathies au delà des Pyrénées. On peut dater de cette époque l'extension, sinon la naissance, du monnayage dans ces régions. Des Volques Tectosages et Arécomiques il gagna les Rutènes et les Cadurques. Toute cette partie de la Gaule employa ce numéraire, où une simple croix finit par remplacer le calice de la rose, emblème parlant de la ville de Rhoda. Plus tard, sur les confins où se pénétraient les deux influences rivales, celles de Rhoda et de Marseille, leur combinaison produisit un système mixte dont elles fournirent, chacune pour sa part, les éléments.

Les Grecs de Marseille et de Rhoda avaient l'étalon d'argent. Ce fut donc l'argent qu'on monnaya dans le sud de la Gaule, dans le sud-est et dans le sud-ouest. L'or s'y débita à l'état de lingots. La monnaie en bronze, qui parut, vers le IIe siècle av. J.-C., entre les Pyrénées et

INSTITUTE OF

l'Hérault, ne sortit pas de ces limites. Elle représente un fait purement local, intéressant en ce sens qu'il prouve une fois de plus les rapports de ces peuples avec la Sicile, car ces bronzes étaient copiés sur ceux d'Agrigente (287-279 av. J.-C.) et de Syracuse (275-216).

LE STATÈRE ET LA MONNAIE ARVERNE.

Vers le milieu du IVe siècle av. J.-C., l'exploitation des mines de la Thrace par Philippe II, roi de Macédoine, jeta sur le marché une grande quantité de *statères* ou *philippes* en or, qui pénétrèrent en Gaule, très vraisemblablement par la voie du Danube, et y donnèrent naissance à un monnayage nouveau. La monnaie d'or, imitée des statères, ne se rencontre point dans le Midi. Elle eut pour domaine exclusif le Centre et le Nord et pour point de départ le pays des Arvernes. On verra plus loin l'importance politique de ce peuple. Ce qu'il faut noter ici, c'est sa situation au point de vue commercial. Par lui-même ou par les peuples qui lui étaient soumis, il tenait les deux grandes voies de transit qui traversaient la Gaule et dont le tracé nous est décrit par Strabon. L'une, presque entièrement fluviale, remontait le Rhône et la Saône pour gagner, par le Morvan, l'Yonne et la Seine. L'autre, par le Plateau Central, conduisait à Cenabum (Orléans), où l'on s'embarquait sur la Loire pour arriver au port des Namnètes (Nantes). Or, les Arvernes, par les Helviens, les Vellaves, les Ségusiaves, les Allobroges, commandaient le cours du Rhône, et quant à la voie de terre, elle passait en plein dans leur pays. C'est par ces deux routes, et plus particulièrement par la seconde, que leur monnayage a dû se propager.

DÉRIVATIONS DE LA MONNAIE ARVERNE.

De la monnaie arverne dérivent plusieurs groupes se rattachant de plus ou moins loin au statère macédonien. Le principal est le groupe armoricain, qui embrasse, outre la presqu'île de ce nom, tout le bassin moyen de la Loire avec la rive gauche de la Seine. Il a donné naissance, sur le littoral de la Manche, entre la Rance et la Seine, à un système secondaire qui a passé de là sur la côte orientale de la Bretagne, pour faire retour ensuite à la Gaule du Nord et s'y ramifier sous des formes diverses. Les Belges étaient donc en rapport avec les Bretons plus qu'avec les Gaulois, et par là se trouve confirmé ce que César nous apprend de la ligne de démarcation entre la Celtique et la Belgique. La monnaie, arrivée dans cette dernière contrée, y prit, surtout à l'Est, un aspect tout à fait barbare. Elle s'y développa aussi très tardivement. Les générations enfouies dans les tombeaux de la Champagne ne la connaissaient pas encore. Les légendes en latin sont une autre preuve qu'elle ne fit pas son apparition beaucoup avant la conquête romaine.

IMITATIONS DE LA MONNAIE ROMAINE.

Nous abordons ici une nouvelle phase du monnayage gaulois. L'influence romaine, définitivement installée dans le Sud-Est, vers

120 av. J.-C., ne pouvait manquer de se substituer à celle des villes grecques. Elle se traduit par l'imitation du denier d'argent, par l'addition d'une légende latine à la légende grecque, et enfin par l'exclusion de celle-ci. Les copies du denier d'argent, après avoir circulé dans la vallée du Rhône, firent le tour de la Gaule. La fabrication même des monnaies d'or s'en trouva transformée. Elles inspirèrent aussi celle des monnaies de bronze qui se multiplièrent à la fin de l'indépendance. Le système romain était prépondérant au temps de César et il le resta à plus forte raison après lui, dans la période, d'ailleurs très courte, où se maintint, sous la domination de Rome, le monnayage autonome.

DÉCADENCE DU MONNAYAGE GAULOIS.

Les numismates ont noté la dégénérescence progressive du monnayage gaulois à mesure qu'on se rapproche de l'ère chrétienne, et par là il faut entendre, non pas seulement l'altération des types, mais l'abaissement du titre. Les pièces d'or ne sont plus à la longue qu'un alliage où le cuivre entre pour la plus forte part. Les pièces d'argent ne sont plus qu'une sorte de billon. Les faits de ce genre n'ont pas un intérêt exclusivement économique. Ils attestent le plus souvent un trouble profond dans l'existence nationale. La décadence monétaire de la Gaule a toute la valeur d'un symptôme. Elle laisse entrevoir la décadence politique qui prépare les voies à la conquête étrangère.

II. — LA RELIGION[1]

MOYENS D'INFORMATION.

NOUS sommes obligés ici d'anticiper sur les événements. Nous saurions bien peu de chose en effet sur la religion des Gaulois si, aux renseignements fournis par les historiens pour la période de l'indépendance, nous ne pouvions ajouter le témoignage des monuments épigraphiques et figurés, contemporains de la domination romaine. Les Gaulois, semblables en cela aux Pélasges et en général aux plus anciens peuples de l'Europe, n'éprouvaient pas le besoin

1. Sources. Le texte capital, et le seul développé, est celui de César, *Guerre des Gaules*, VI, 13-24.

Ouvrages a consulter. Dom Martin, *La religion des Gaulois*, 1727. Gaidoz, *Esquisse de la religion des Gaulois*, 1879. D'Arbois de Jubainville, *Introduction à l'étude de la littérature celtique*, 1883. *Le cycle mythologique irlandais*, 1884. Mowat, *Remarques sur les inscriptions antiques de Paris*, Bulletin épigraphique, 1881 et 1882. Monceaux, *Le grand temple du Puy-de-Dôme*, Revue historique, 1888. S. Reinach, *Description raisonnée du musée de Saint-Germain, Bronzes figurés*, 1894. Bertrand, *La religion des Gaulois*, 1897. Allmer, Revue épigraphique. Voir notamment, à partir de 1894, *Les dieux de la Gaule celtique*. Revue archéologique, Revue celtique, Revue de l'histoire des religions, etc. John Rhys, *Lectures on the origin and growth of religion as illustrated by Celtic Heathendom*, 1888. Roscher, *Ausführliches Lexicon der griechischen und römischen Mythologie*, en publication depuis 1884.

de se représenter leurs dieux sous des traits humains[1]. C'est plus tard seulement qu'ils ont revêtu leurs conceptions religieuses d'une forme plastique. Les images qui se multiplièrent alors ne s'inspirèrent pas exclusivement, il s'en faut de beaucoup, des croyances nationales. Elles reproduisirent pour la plupart les types les plus connus de l'iconographie gréco-latine. Il n'est pourtant pas impossible de démêler, sous les thèmes classiques, quelques motifs originaux. Il est plus aisé encore, dans les inscriptions, de reconnaître les noms des dieux gaulois subsistant à côté des dieux étrangers. Le difficile est de savoir ce que signifient ces noms et les emblèmes auxquels ils sont associés.

Il y a d'autres sources d'information, les traditions populaires vivantes encore dans nos campagnes, la matière mythique condensée au Moyen âge dans les poèmes des Celtes d'Irlande, mais elles doivent être utilisées avec une extrême réserve. Qui peut dire, en effet, tout ce que le travail des siècles, tout ce que l'apport des idées chrétiennes a introduit dans le fonds primitif d'éléments nouveaux? Somme toute, il y a peu d'études où les documents soient aussi pauvres et d'un emploi aussi délicat.

POLYTHÉISME NATURALISTE.

César nous dépeint les Gaulois comme éminemment superstitieux, ce qui ne veut pas dire qu'ils le fussent plus que les Grecs ou les Romains. Leur polythéisme, très riche, très touffu, ressemblait pour le fond à celui des autres nations. Ils adoraient les forces de la nature, conçues comme autant d'êtres animés, conscients, dont on se conciliait la faveur par certains rites et certaines formules. Ces divinités étaient ou *topiques*, c'est-à-dire attachées à un lieu déterminé, ou communes à la Gaule entière ou à une région de la Gaule. Très souvent elles étaient l'un et l'autre à la fois, car un dieu topique pouvait étendre le cercle de ses fidèles, grâce à la célébrité d'un de ses sanctuaires, et, inversement, un grand dieu pouvait, pour la même raison, affecter un caractère local.

CULTE DES EAUX.

Nulle part la conception naturaliste n'apparaît mieux que dans le culte des eaux. La dévotion dont elles étaient l'objet se manifestait sous toutes les formes. Il y a des noms propres gaulois tirés de noms de cours d'eau. Il y a des cours d'eau dont les noms expriment par eux-mêmes le caractère divin. Ainsi la *Deva*, la *Diva*, la *Divona* dont nous avons fait la Dive, la Divone, la Deheune. Les hommages

1. Les *simulacres* de Mercure, que César rencontra en très grand nombre, n'étaient point des statues. Par ce mot *simulacres* César désigne ces *pierres debout* ou *menhirs* dont le sol de la Gaule était hérissé et dont l'aspect évoquait le souvenir des piliers carrés qui passaient pour être les symboles d'Hermès, le Mercure des Grecs. S. Reinach, *L'art plastique en Gaule et le druidisme*. Revue celtique, 1892.

n'allaient pas seulement aux fleuves, aux rivières. Ils s'adressaient aux lacs, aux torrents, aux ruisseaux. Parmi les noms de divinités, ceux qui se laissent expliquer sont pour la plupart la personnification d'une source, quand ils ne le sont pas d'un territoire, et souvent c'est d'une source que le territoire tient son nom. *Nemausus*, le dieu protecteur de Nîmes, n'est autre que le génie d'une fontaine qui, aujourd'hui encore, est un des ornements de la ville. Par-dessus les génies locaux s'élèvent des dieux ou des déesses représentant l'action des eaux en général. Le plus célèbre est *Borvo*, *Bormo*, *Bormanus*, suivant les régions. Sa renommée est universelle. Elle est empreinte dans la toponymie de tous les pays celtiques. En France, *Borvo* a donné son nom à plusieurs stations thermales : la Bourboule, Bourbonne-les-Bains, Bourbon-Lancy, Bourbon-l'Archambault. Les Gaulois jetaient au fond des eaux, et de préférence dans les eaux stagnantes qui en conservaient le dépôt, une masse d'objets précieux. Le consul Caepio (106 av. J.-C.) trouva dans les lacs, maintenant desséchés, de Toulouse une quantité d'or que l'on supposa provenir du pillage de Delphes, et c'est la tourbe des marais qui a fourni à nos archéologues leur plus riche butin. Grégoire de Tours, qui écrivait à la fin du VIe siècle ap. J.-C., mentionne un lac du Gévaudan où les habitants venaient en foule apporter leurs offrandes. La prédication chrétienne s'est usée contre ces habitudes invétérées. Les fontaines sont restées un but de pèlerinage où les chapelles chrétiennes ont remplacé les sanctuaires gaulois.

CULTE DES ARBRES.

La confiance des Romains dans l'efficacité de l'hydrothérapie a contribué pour beaucoup à la vogue persistante de ce culte sous l'Empire. L'adoration des arbres s'exprime moins souvent dans les inscriptions. Les seules divinités silvestres dont nous ayons connaissance sont celles dont la personnalité s'était amplifiée, le dieu *Vosegus*, les déesses *Abnoba*, *Arduinna*, génies des Vosges, de la Forêt-Noire, des Ardennes. Ce culte, comme le précédent, a laissé des survivances qui, elles aussi, ont bravé les défenses de l'Église, réduite à sanctifier, par son intervention, les rites qu'elle avait proscrits. L'image de la Vierge, placée au creux des arbres, purifia les cérémonies païennes. C'est au fond du bois des Chênes, à l'ombre des hêtres, sous les couronnes suspendues aux branches par la piété des petits enfants, que Jeanne berça ses rêveries et prit conscience de sa mission.

LA CUEILLETTE DU GUI.

Une pratique qui rentre dans le même ordre d'idées et dont le sens a été étrangement travesti, c'est la cueillette du gui sur le chêne. Il n'y a pas là autre chose qu'un épisode du culte rendu aux plantes. Car, si l'arbre était divin, la plante, avec ses vertus médicinales, ne

l'était pas moins. Les plus rares étaient les plus appréciées. Le pouvoir qu'on leur prêtait était en raison du miracle de leur production. Comme le trèfle à quatre feuilles, le gui poussant sur le chêne paraît en dehors des conditions ordinaires de la nature. Le caractère merveilleux de cette apparition explique la cérémonie pompeuse à laquelle elle donnait lieu, l'immolation des victimes, la robe blanche et la faucille d'or des Druides. Rien de surprenant non plus si l'on attendait pour cette solennité le premier jour du mois lunaire. On sait la corrélation établie de tout temps entre les phases de la lune et les phénomènes terrestres.

LES DÉESSES MÈRES.

Parmi les divinités familières il faut placer au premier rang celles que les Gallo-Romains ont appelées les *Dames* ou les *Mères*, *matronae*, *matres*, *matrae*. Ce culte, qui est général, paraît néanmoins avoir été plus répandu dans le Sud-Est et dans le Centre. Il a passé de là, à l'époque romaine, dans la vallée du Rhin. C'est un culte de petites gens, entré profondément dans l'âme populaire. Il a peuplé nos musées d'inscriptions, de bas-reliefs, de terres cuites. Les déesses mères sont vêtues de longues robes et assises ordinairement dans de grands fauteuils. Leur visage est bienveillant, leur attitude paisible et grave. Elles tiennent sur leurs genoux ou dans leurs mains des corbeilles de fleurs, des cornes d'abondance, des enfants nouveau-nés. Ce sont des déesses tutélaires qui dispensent et entretiennent le don de la vie. Elles protègent les familles, les domaines, souvent des groupes plus étendus, des cités, des provinces, des nations. On les retrouve au Moyen âge avec une physionomie un peu altérée et assombrie par les préventions du christianisme vainqueur contre les dieux détrônés. Un trait qui les caractérise dans l'antiquité, c'est qu'elles vont presque toujours trois par trois, comme les Parques des Grecs, comme les Nornes des Scandinaves. C'est ainsi qu'apparaissent encore les Fées dans nos légendes françaises. Le nom de *fade* ou de fée est emprunté aux *Fatae* latines, mais la confusion entre ces divinités et les déesses mères des Gaulois est le résultat du mélange qui s'est opéré entre les deux mythologies.

DIVINITÉS DIVERSES.

Il ne saurait être question ici de dresser un inventaire complet du polythéisme gaulois. Ce travail se bornerait le plus souvent, dans l'état actuel de nos connaissances, à une simple nomenclature. De cette liste, qui s'allonge tous les jours, nous détacherons, pour la popularité dont elle jouissait, la déesse *Epona*. Elle avait dans ses attributions tout ce qui concerne l'équitation. On la figure assise sur une jument qu'escorte quelquefois son poulain.

LES DIEUX PRINCIPAUX.

César énumère ainsi qu'il suit les dieux principaux des Gaulois : « Les Gaulois adorent en premier lieu Mercure. Ils le regardent comme

l'inventeur des arts, le patron des chemins et des voyages; ils pensent qu'il a la plus grande puissance dans le commerce et les affaires. Après lui ils adorent Apollon, Jupiter, Mars, Minerve. De ces dieux ils se font à peu près la même idée que les autres peuples. Apollon éloigne les maladies; Minerve enseigne les éléments des métiers et des arts; Jupiter a l'empire du ciel; Mars préside à la guerre... Les Gaulois se disent tous descendus de *Dispater* (Pluton). »

CONFUSION AVEC LES DIEUX ROMAINS.

Quels sont les dieux indigènes présentés par César sous ces vocables latins? Il ne le dit pas, et sans doute il a ses raisons. Il est homme d'État plus qu'historien. Il a intérêt à montrer les dieux de la Gaule résignés d'avance à n'être plus que le reflet et l'image des dieux de Rome. Il prépare ainsi, par la confusion établie entre leurs panthéons respectifs, le rapprochement entre les deux peuples.

Ce que César ne dit pas, les inscriptions pourraient nous l'apprendre. Elles accouplent en effet assez souvent au nom romain son équivalent celtique. Malheureusement cet équivalent varie. Le fait, quand on y réfléchit, n'a rien de surprenant. Le nom d'un même dieu n'était pas le même partout, et puis il n'y avait pas entre les deux mythologies de concordances rigoureusement exactes. Les identifications auxquelles elles se prêtaient, reposant sur des analogies partielles, péchaient toujours par quelque côté, et par conséquent l'assimilation des dieux de Rome et de la Gaule pouvait s'effectuer de diverses manières, également plausibles et également approximatives.

Les monuments figurés sont plus instructifs en un sens que les textes épigraphiques. Ils ne nous apprennent rien en général sur le nom du dieu, l'image qui le représente étant rarement accompagnée d'une inscription, mais les insignes qu'ils lui attribuent peuvent nous fournir quelques indices sur sa nature et ses fonctions.

LE DIEU AU MAILLET.

Une figure très répandue est celle du « dieu au maillet », ainsi nommé en raison de l'outil qui le caractérise essentiellement. Il n'est pas douteux que nous n'ayons là une incarnation de *Taranis*, une des divinités mentionnées dans un passage souvent cité du poète Lucain[1]. *Taran*, dans les langues celtiques, veut dire tonnerre. Or le tonnerre, dans la pensée de beaucoup de peuples, était produit par un marteau. Le dieu de la foudre dans la mythologie germanique, *Thor* ou *Donnar*, était armé de cet instrument. Le Donnar des Germains n'est pas seulement un dieu foudroyant. Il est le dieu de la lumière, le dieu bienfaisant. Il dispense la chaleur, fait mûrir les moissons, dompte les monstres, écarte les fléaux. Les mêmes croyances avaient cours dans

1. *Pharsale*, I, 446.

la Gaule. Le marteau, avant de devenir l'attribut d'un dieu à figure humaine, avait été lui-même adoré comme un fétiche. Il est sculpté sur les parois des dolmens de l'Armorique et des grottes de la Champagne. Il est gravé sur les monnaies gauloises. Il est représenté sur plusieurs autels gallo-romains où il tient lieu d'inscription. Il reparaît sous le nom d'*ascia* [1] dans les dédicaces funéraires et il conserve encore des fidèles après le triomphe du christianisme. Grégoire de Tours raconte que Gallus, évêque de Clermont (526-553), ayant, à l'occasion d'une peste, ordonné une procession, trouva les maisons marquées de la lettre *tau* (T). Ce signe n'était autre que le maillet à deux têtes dont la lettre en question reproduit la forme. Les Romains l'avaient appelé pour cette raison le *Tau* gaulois.

Le dieu romain avec lequel Taranis a le plus d'affinités est Jupiter. Identifiés l'un à l'autre dans les inscriptions, ils le sont également sur les monuments figurés. C'est Taranis, en effet, que l'on reconnaît dans ce personnage divin, habillé à la gauloise, mais qui rappelle, par ses attributs, le maître des dieux et dont le sceptre n'est autre chose que le maillet, transformé par l'allongement du manche.

LE DIEU A LA ROUE.

Le Jupiter « à la roue » fait pendant à celui qui porte le maillet. Jupiter, chez les Romains, n'est pas seulement le dieu qui fait retentir la foudre, mais aussi celui qui allume et conduit l'astre du jour. Il était naturel qu'il prêtât ses traits au dieu gaulois du soleil. Le disque flamboyant, emblème de ce dernier, fut figuré par une roue Cet objet n'était plus alors qu'un symbole, une comparaison poétique. Pour les imaginations primitives il avait été la représentation exacte du phénomène céleste. Le culte du soleil avait des dates indiquées dans les solstices. Le solstice d'été était le plus fêté, si l'on en juge par la coutume persistante des feux de la Saint-Jean. Dans ces fêtes populaires, telles qu'elles ont duré jusqu'à nos jours, il faut noter le rôle attribué à la roue. Quelquefois ce sont des branches, des torches que l'on agite d'un mouvement circulaire, mais souvent aussi c'est un cylindre de paille enflammée que l'on roule à grands cris du haut de la montagne pour le noyer dans la rivière, comme une image du soleil qui ne peut plus que descendre une fois parvenu à l'apogée de sa course.

CERNUNNOS.

Le *Dispater* de César ne pouvait manquer d'être figuré en Pluton. Il le fut sous les espèces de Sérapis, le Pluton égyptien, popularisé par l'art alexandrin dont l'influence a été si profonde sur l'art gallo-romain. Mais seul, ou peu s'en faut, parmi les dieux ses compatriotes,

1. L'*ascia* est un outil, hache ou marteau, sculpté sur un très grand nombre de tombeaux gallo-romains et souvent accompagné de la formule : *Sub ascia dedicavit*. Cet usage a du reste été expliqué très diversement.

il a revêtu une forme originale, indépendante des modèles classiques et spéciale d'ailleurs à ces pays du Nord et de l'Ouest qui sont demeurés, sous la domination romaine, les plus foncièrement gaulois. Son nom nous est donné sur un des monuments qui le représentent. Il s'appelle *Cernunnos*, le *Cornu*, par allusion aux cornes et aux palmes de cervidé qui lui sortent du front. Il est assis, les jambes croisées, dans une attitude qu'on a comparée à celle des divinités bouddhiques. Des animaux l'accompagnent : le bœuf, le cerf, le serpent avec ou sans tête de bélier, le rat. De ses mains il presse une outre d'où s'échappent en abondance de menus objets dont on ne saisit pas la nature. Un collier ou *torques* s'enroule autour de son cou Ce symbolisme, dans la plupart de ses éléments, n'a rien de bien mystérieux. La langue qu'il parle est d'un usage universel. Les cornes, imitées de la lune, sont l'emblème de la nuit. De même les animaux qui en sont pourvus. Quant à ceux qui vivent sous terre ou se traînent à la surface, ils figurent les puissances infernales. Mais le dieu de la mort est aussi le dieu des richesses enfouies dans le sol. De là le *torques*, emblème du luxe, de là l'outre qui épanche ses trésors. Cernunnos nous apparaît donc comme une des images les mieux caractérisées du *Dispater* gaulois. Nous connaissons un *Jupiter Cernunnos* patron d'un collège funéraire, à l'époque romaine.

MERCURE.

La grande divinité des Gaulois, au dire de César, était Mercure. Il l'était avant la conquête et il l'est resté depuis, aussi cher à son peuple sous son enveloppe romaine qu'au temps où il gardait intacte sa physionomie celtique. Inscriptions votives, offrandes et statues de toute taille et de tout prix, depuis l'argile jusqu'à l'argent massif, nos pères l'ont comblé de leurs dons. Ils lui ont dressé des temples sur tous les points de leur territoire, le plus souvent dans les hauts lieux qu'il avait en particulière affection, sur les cimes des Vosges, du Morvan, de l'Auvergne. Son souvenir est inscrit sur notre carte, de l'Est à l'Ouest et du Nord au Midi, dans les noms de Mercurey, Mercœur, Mercueil, Mirecourt, etc. La colline de Montmartre à Paris a été le mont de Mercure. Toutefois, c'est au centre de la France que ce culte à été le plus florissant et a laissé le plus de traces. C'est là, au sommet du Puy-de-Dôme, que s'éleva sous Auguste le plus fameux entre les sanctuaires du dieu, le temple du Mercure Arverne, célèbre dans toute la Gaule pour ses proportions, ses richesses et l'affluence de ses fidèles.

MERCURE ET CERNUNNOS.

Dans Mercure César ne voit que le patron du commerce et des arts utiles. Mais le dieu favori des Gaulois répondait à une conception plus large. Le Mercure gallo-romain n'est le plus souvent qu'une contrefaçon du type classique. Sa vraie physionomie apparaît sur

les monuments où nous le voyons aux prises avec Cernunnos. Tantôt il frappe le dieu lui-même, tantôt, à sa place, le serpent à tête de bélier. Vainqueur il lui dérobe ses attributs. Bêtes rampantes et cornues, souterraines et nocturnes, tout le cortège des animaux malfaisants, dompté désormais, s'attache à ses pas et vient orner son triomphe. Sous ses doigts magiques, les armes même du mauvais esprit sont devenues des sources de bienfaits. La corne arrachée dans le combat s'est changée en corne d'abondance, comme celle d'Achéloüs entre les mains d'Hercule. A côté de ces attributs par droit de conquête il en a qui lui appartiennent et qui expriment sa nature propre, la massue, instrument de ses exploits, le coq dont la voix annonce le retour de l'aurore, les oiseaux qui planent dans le ciel. Le Mercure qui se révèle ici n'est plus seulement le dieu mercantile des Romains. C'est le frère de l'Hermès grec, le champion du jour qui disperse l'armée des étoiles. C'est une de ces innombrables figures, chères à toute mythologie, en qui se résume le grand drame du monde physique et moral, la victoire toujours disputée et toujours reconquise de la lumière sur les ténèbres et du bien sur le mal.

LE DIEU LUG.

On a cru retrouver le nom du Mercure gaulois dans celui du dieu irlandais *Lug*. Par malheur le nom de Lug, très fréquent dans la toponymie celtique, n'est associé dans aucune inscription à celui de Mercure. L'hypothèse n'en reste pas moins plausible, tant sont frappantes les ressemblances entre les deux mythes. *Lug*, pour l'Irlande chrétienne, n'est plus qu'un héros, à la fois guerrier et pacifique qui, par la guerre, assure la paix. Mais la légende humaine est un reflet de la légende divine. Le dualisme, qui se laisse entrevoir dans l'iconographie gauloise, s'accuse nettement dans la mythologie irlandaise, par la lutte entre Lug et *Balar*, dieu de la mort, fils de *Buar-Ainech*, le dieu au visage de vache, avec ses compagnons à tête de chèvre. Buar-Ainech a, outre Balar, deux fils qui agissent de concert avec leur aîné et peuvent être considérés avec lui comme trois incarnations nouvelles de leur père. Ceci expliquerait la forme tricéphale qui est souvent celle du Buar-Ainech gaulois, Cernunnos. Elle n'est pas, du reste, exclusivement réservée à ce dieu. Les Gaulois aimaient ce nombre trois, auquel beaucoup de peuples semblent avoir attaché un sens mystique.

OGMIOS.

Comme d'autres dieux gaulois, comme Borvo par exemple, Mercure avait une compagne, une « parèdre », *Rosmerta*. La racine *Smer*, qui entre dans la composition de ce nom, se retrouve dans certains qualificatifs donnés à Mercure lui-même, *Adusmerius*, *Atesmerius*. On la déchiffre sur un bas-relief où il est représenté frappant le

serpent de sa massue. Elle formait probablement un des noms sous lesquels il était adoré. Un autre de ces noms était *Ogmios*. L'écrivain grec Lucien nous a laissé un petit traité sur ce dieu, qu'il identifie à Hercule, quand tout ce qu'il en dit tend à le faire passer pour un équivalent de Mercure. Ogmios devient *Ogme* dans le cycle irlandais. Il y accomplit les mêmes exploits que Lug, il y combat les mêmes ennemis et, après la victoire, il justifie son avènement par les mêmes bienfaits. Il est en Irlande l'inventeur de l'écriture *ogamique*.

III. — LA RELIGION (SUITE). — LE SACERDOCE DRUIDIQUE[1]

CE qu'il y a de plus original dans la religion des Gaulois, ce sont les druides. Tous les peuples de l'antiquité ont eu des prêtres. Très peu ont eu, comme les Gaulois, un clergé.

LES DRUIDES DANS CÉSAR.

César nous donne des druides, de leur organisation, de leur puissance une très haute idée. Il leur a réservé une large place dans les pages célèbres où il décrit les institutions et les mœurs de la Gaule. Mais, par une contradiction surprenante, il ne leur attribue aucun rôle dans la guerre de l'indépendance. Leur nom même ne revient plus dans la suite de ses récits. Est-ce un parti pris? Et de même qu'il anticipe sur la conversion des dieux, veut-il faire le silence sur l'hostilité de leurs prêtres? On serait tenté de le supposer quand on les retrouve, plus de cent ans après, prêchant la révolte contre Rome. Si non, il faudra admettre que le tableau tracé au sixième livre des Commentaires n'avait plus, à cette époque, qu'un intérêt rétrospectif, en d'autres termes que les druides avaient perdu, bien avant la conquête, leur prestige et leur force. On peut choisir entre ces deux hypothèses De solution certaine à cette énigme, il n'y en a point.

1. Sources. César, *Guerre des Gaules*, VI, 13-21. Strabon, IV, 4, 4-5. Diodore. V, 28-31. Pomponius Mela, III, 2. Lucain, *Pharsale*, I, vers 447 et suiv. Pline, *Histoire naturelle*, XVI, 95; XXIX, 12; XXX, 4. Ammien Marcellin, XV, 9. Plutarque, coll. Didot, V, p. 20-21, Procope, *De Bello Gothico*, IV, 20.

Ouvrages a consulter. Roger de Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, III, 1868. Gaidoz, *ouvr. cité*, § 2. *La religion gauloise et le gui de chêne*, Revue de l'histoire des religions, 1880. Fustel de Coulanges, *Comment le druidisme a disparu*, dans les *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire*, 1891. D'Arbois de Jubainville, *ouvr. cités*, § 2. *Études sur le droit celtique*, I, 1895. *Les sacrifices humains chez les Gaulois et dans l'antiquité classique*. Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, 1898. Bertrand, *La religion des Gaulois*, 1897. S. Reinach, *L'art plastique en Gaule et le druidisme*, Revue celtique, 1883. Beauvais, *L'Élysée transatlantique et l'Éden occidental*, Revue de l'histoire des religions, 1883. Paul. *Das Druidenthum*, Jahrbücher für klassische Philologie, 1892. Rice Holmes, *Caesar's conquest of Gaul*, 1899, p. 532 et suiv.

ORIGINE ET EXTENSION DU DRUIDISME.

Il y avait sur l'origine du druidisme une version courante chez les Gaulois. Ils le tenaient pour une importation étrangère venue de la Bretagne. Aussi allaient-ils de l'autre côté de la Manche pour étudier la doctrine à sa source. On ne voit point de raison pour rejeter cette tradition. La Bretagne a été l'asile des druides quand ils eurent disparu du continent. Ils ont subsisté en Irlande et en Écosse jusqu'à l'entrée du Moyen âge.

L'extension du druidisme ne concorde point, autant qu'on en peut juger, avec celle des Celtes. Le domaine qu'il embrasse se restreint à la Bretagne et à la Gaule du Centre et du Nord. Les Bretons et les Gaulois ne l'ont donc pas trouvé au berceau commun de leur race. Ils l'ont créé eux-mêmes, ou emprunté aux peuples dont ils sont devenus les héritiers.

LA CORPORATION DES DRUIDES.

Les druides ne formaient pas une caste. Leur dignité ne se transmettait pas héréditairement. Ils étaient une corporation très fortement constituée. Ils avaient un chef qu'ils élisaient et qui commandait en maître à toute la confrérie [1]. Ils avaient des assemblées régulières qui se tenaient dans les bois des Carnutes, au centre de la Gaule, nous dit César, au centre de la Gaule druidique, pour parler exactement. Ils avaient des novices, préparés par un long apprentissage à se pénétrer de leur esprit et à subir leur volonté. Ils avaient des privilèges qui étaient la dispense du service militaire et de l'impôt.

César met sur le même plan les druides et les nobles ou chevaliers. Il attribue à ces deux classes le monopole des honneurs et du pouvoir. Le seul druide que nous connaissions est l'Éduen Divitiacus, souvent mentionné dans les Commentaires, mais nullement à ce titre, et désigné comme tel dans un passage de Cicéron. Divitiacus pour César n'est qu'un noble comme les autres, et comme la plupart d'entre eux, surtout chez les Éduens, entièrement dévoué à la cause romaine.

Les druides n'ont pas inventé la religion des Gaulois, mais ils leur ont donné un rituel et une théologie.

LIEUX DE RÉUNION DES DRUIDES.

Ils ne construisaient pas de temples, pas plus qu'ils ne taillaient des idoles à face humaine Leurs lieux de réunion étaient des enceintes à ciel ouvert situées au sommet des montagnes ou dans les clairières des forêts. Quand le général romain Suetonius Paulinus s'attaqua aux druides bretons (61 ap. J.-C.), il livra aux flammes les bois où ils célébraient leurs cérémonies. La comparaison s'impose ici, comme précédemment, avec les plus vieilles religions de l'Europe. Elles ne

1. César nous dit que les compétiteurs à cette haute fonction se la disputaient quelquefois par les armes. Était-ce une sorte de jugement de Dieu, ou la survivance de quelque rite sanglant, tel qu'il s'en rencontre dans les religions primitives, ou simplement un fait de guerre civile, comme il s'en produisait souvent dans cette société anarchique? On ne le voit pas clairement.

connaissaient ni les représentations anthropomorphiques ni les édifices consacrés au culte. Le Zeus pélasgique trônait sur les hauteurs, sans temple ni image, comme le Mercure gaulois.

AUTORITÉ DES DRUIDES.

L'intervention des druides dans le culte était souveraine et continue. Point d'acte sacré, dans la famille ou dans la cité, qui se passât de leur concours. Il ne leur manquait même pas cette arme formidable de l'excommunication. L'excommunication existait à Rome et dans la Grèce. Elle était la conséquence de l'exil ou, pour mieux dire, elle était l'exil même. La différence c'est qu'elle était lancée par l'État. Ici c'est un pouvoir spirituel qui en dispose, et il est à noter qu'elle peut frapper un peuple aussi bien qu'un individu.

JURIDICTION DES DRUIDES.

Par cet ascendant moral les druides étaient devenus des juges. Pour les considérer à ce point de vue, il faut empiéter avec eux sur le domaine du droit public et privé.

Les Gaulois étaient partis, en matière judiciaire, du même principe que les autres peuples. L'État punissait les attentats contre sa propre sûreté, mais il ne tenait pour tels que ceux où il était lésé directement. Le vol, le meurtre même ne donnaient lieu de sa part à aucune poursuite. C'était affaire à régler entre les parties, sauf qu'en cas de meurtre la vengeance s'imposait comme un devoir aux parents de la victime. Les désordres engendrés par cet état de choses finirent par émouvoir les gouvernements, mais ne les firent sortir qu'à moitié de leur inertie. Ils offrirent leur arbitrage; ils ne l'imposèrent point. Ils ne poursuivirent pas le meurtrier; ils le jugèrent à la requête des poursuivants, et de ceux-là exclusivement qui étaient autorisés à le poursuivre. Les procès pour meurtre aboutissaient ordinairement à une compensation pécuniaire. Celui-là seul qui ne pouvait la payer était passible de l'exil ou de la mort.

Le rôle assumé ailleurs par l'État fut revendiqué dans la Gaule par le clergé. Les Gaulois se souvenaient du temps où l'intervention des prêtres avait mis fin à l'horreur des guerres privées. Ils racontèrent à Posidonius, avec force détails dramatiques, comment les druides se jetaient entre les combattants et, par leurs adjurations, faisaient tomber les armes de toutes les mains. Leur tribunal, qui siégeait une fois par an dans le pays des Carnutes, attirait une grande affluence. Il jugeait les procès en matière d'héritage, de propriété, de meurtre. Il fixait le montant des réparations pécuniaires. Les peuples eux-mêmes, quand ils avaient quelque contestation au sujet de leurs frontières respectives, lui soumettaient leur différend.

Il ne faut pas s'y tromper. Cette juridiction, dans le domaine des relations internationales, a rendu peu de services. L'histoire de la Gaule, toute retentissante du bruit des guerres intestines, est là

pour le prouver. Comme elle n'avait rien d'obligatoire, il y a apparence que les États l'invoquaient rarement, pour les difficultés les moins graves, et à condition que leurs passions ni leurs intérêts ne fussent sérieusement en jeu. Elle a été plus efficace pour les particuliers, bien qu'elle ne s'imposât pas davantage en ce qui les concernait. Elle n'avait d'ailleurs, pour assurer l'exécution de la sentence, d'autre moyen de contrainte que l'excommunication. Il est vrai qu'il était puissant. L'interdit prononcé au Moyen âge par l'Église n'était pas plus rigoureux. Le tribunal druidique n'était d'ailleurs accessible qu'aux nobles. Les clients, les plébéiens étaient jugés par leurs patrons.

LA SCIENCE DES DRUIDES.

Les druides représentaient toute la science de leur temps. L'éducation de la jeunesse leur était confiée. Cette science, tant surfaite par les anciens et les modernes, était en réalité fort humble. Désarmer les puissances invisibles, les enchaîner ou les séduire, elle ne visait pas plus haut. On les désarmait par des paroles magiques, par des incantations. A ces chimères les druides mêlaient quelques connaissances exactes, reçues du dehors ou révélées par une observation un peu mieux conduite que celle du vulgaire. Ils avaient des notions d'astronomie et s'en servaient pour établir le calendrier, et aussi pour prédire l'avenir. Leur astronomie formait une branche de l'art augural, qui était très développé chez eux et très compliqué. Ils se piquaient de médecine, médecine de bonne femme ou de sorcier. On en peut juger par les recettes consignées dans Pline ou reproduites encore au IVe siècle ap. J.-C. dans le traité de l'Aquitain Marcellus.

SACRIFICES HUMAINS.

Une pratique moins inoffensive que la cueillette du gui et autres panacées était celle des sacrifices humains, legs de la barbarie primitive, dont les nations plus civilisées n'étaient pas tout à fait affranchies et qui restait un des articles essentiels du culte druidique. Ce fut un progrès quand les dieux se contentèrent des criminels ou, à leur défaut, des prisonniers de guerre. Les modes de supplice étaient variés. Le plus usité était le supplice par le feu, l'holocauste, consacré spécialement au dieu du soleil et consommé aux environs du solstice d'été. Qui le croirait? Ce sacrifice est resté en honneur jusqu'à notre époque, à cela près que, par une méthode de substitution bien connue, les animaux ont pris la place des hommes. C'était l'usage en beaucoup d'endroits de jeter dans les feux de la Saint-Jean des paniers contenant des chats, des chiens, des renards, des loups. La présence des magistrats donnait à cette cérémonie un caractère quasi officiel. Elle fut supprimée à Paris sous Louis XIV, mais longtemps encore elle persista ailleurs. Le géant d'osier qu'on brûlait dans la capitale, rue aux Ours, le 3 juillet, rappelle les mêmes rites. Il évoquait le

mannequin colossal où flambaient les infortunés voués au Moloch gaulois.

DOCTRINE DES DRUIDES.

Les druides avaient-ils, comme on l'a prétendu quelquefois, une doctrine secrète? César nous dit qu'ils faisaient apprendre par cœur, dans leurs séminaires, un grand nombre de vers, et il ajoute qu'ils s'interdisaient de les mettre par écrit pour empêcher qu'ils ne fussent divulgués, mais ne dit pas qu'il y eût dans ces morceaux autre chose que ces formules sacramentelles et irrésistibles dont tous les sacerdoces entendaient se réserver la possession. Les druides avaient une doctrine, cela est certain. Et loin d'en faire mystère, nous voyons qu'ils cherchaient à la propager.

CROYANCE A L'IMMORTALITÉ.

Le trait que les historiens anciens relèvent le plus fréquemment chez les Gaulois, c'est leur foi profonde dans la survivance de l'homme après la mort. Ils attribuent à cette croyance et à l'empire qu'elle avait pris sur les âmes le brillant courage qui était à leurs yeux la qualité distinctive de nos pères. Sans doute l'idée de l'immortalité était universellement répandue dans l'antiquité, mais elle était imposée en Gaule par la prédication des druides, et ceci explique la force singulière qu'elle avait acquise chez ce peuple.

L'IMMORTALITÉ DANS LA TOMBE.

De toutes les opinions relatives à la vie future, la plus simple et la plus ancienne est celle qui laisse cette vie confinée dans la tombe. Les rites funéraires des Gaulois expriment nettement cette pensée héritée des temps préhistoriques. Ils inhumaient avec le défunt les objets qui lui avaient été utiles ou précieux dans sa première existence et qui pouvaient lui rendre les mêmes services dans la seconde. Les guerriers descendaient sous terre, étalés ou assis sur leur char, revêtus de leurs armes, de leurs insignes, de leurs bijoux, de leurs habits de parade ou de combat. Tels on les a retrouvés dans les cimetières de la Bourgogne ou de la Champagne, le squelette gisant entre les mors des chevaux, les boîtes des essieux, les segments de fer qui garnissaient les roues en bois. Un compartiment supérieur était réservé à l'écuyer. Il veillait sur son maître dans la mort, comme il avait fait dans la vie.

L'ÉLYSÉE TRANS-ATLANTIQUE.

Avec le temps une nouvelle conception se superposa à celle-ci sans la faire oublier. Les druides, nous dit César, prétendaient que l'âme ne périt point, mais passe, après la mort, d'un corps dans un autre. C'est la métempsycose des Gaulois, très différente, quoi qu'en dise l'historien Diodore, de la métempsycose pythagoricienne, où le passage des âmes, s'effectuant dans des corps de nature inférieure, n'est imposé qu'aux méchants, en expiation de leurs fautes, tandis que les bons s'en vont planer, comme de purs esprits, affranchis des liens de la matière. La doctrine des druides ne comporte ni cette idée morale

ni ces raffinements spiritualistes. La résurrection charnelle y est le sort de tous; elle n'implique ni exaltation ni déchéance, ni récompense ni peine; elle n'abolit pas, elle prolonge la personnalité humaine, non dans les mêmes lieux, mais ailleurs, au loin, dans les contrées mystérieuses, vaguement entrevues derrière les mers du couchant. C'est ainsi qu'Ulysse allait chercher aux extrémités de la terre la prairie semée d'asphodèles où errent les héros. C'est ainsi que Pindare reléguait au sein de l'Océan les terres fortunées, séjour des bienheureux.

La vision de cet Élysée transatlantique n'a pas cessé de hanter les races néo-celtiques. Elle a fourni à leur littérature un de ses thèmes préférés. En Gaule même, elle a inspiré une de ces légendes où se combinent étrangement le fantastique et le réel. Pour les habitants de l'Armorique, le pays des morts s'était rapproché et confondu avec la pointe occidentale de la Bretagne. La traversée se faisait de nuit, par les soins d'une population de marins vouée à cette besogne funèbre. Ils se levaient, avertis par un léger murmure et trouvaient sur la plage des barques, vides en apparence, et pliant néanmoins sous le poids d'invisibles passagers. Une force surnaturelle secondait l'effort de leurs rames. En moins d'une heure la distance était franchie. Une voix se faisait entendre proclamant les noms des nouveaux arrivants, et les bateliers sentaient, à leurs bâtiments allégés, que leur mission était remplie.

L'ORIGINE DE L'HOMME.

Les druides expliquaient l'origine de l'homme aussi bien que sa fin. Ils les rapportaient l'une et l'autre au même principe. Ils considéraient le dieu de la mort (*Dispater*) comme le père de tous les Gaulois. Cette idée est commune à toutes les mythologies. Elle traduit l'impression produite par le va-et-vient des choses, par l'alternance éternelle qui est la loi de la nature. Le jour ne sort-il pas de la nuit avant d'y rentrer? La terre nourricière n'est-elle pas l'universel sépulcre? Le travail qui aboutit à la dissolution des êtres n'est-il pas le même qui prépare leur renouveau? La mort par conséquent n'est-elle pas la source de la vie comme elle en est le terme?

Le mythe prit une autre forme, il entra dans une phase nouvelle quand le Pluton gaulois, cessant de régner sur les tombes, eut émigré, avec leurs habitants, au delà de l'Océan. Les druides distinguaient, dans la population gauloise, les couches suivantes : l'une indigène, l'autre venue « des îles lointaines », la troisième des rives du Rhin. Il y a ici encore un curieux mélange de vérité et de fiction. Le troisième groupe représente un fait historique : l'invasion de la Gaule par les Celtes. Les deux premiers correspondent aux deux

opinions qui se sont succédé touchant la vie future et dont chacune a donné naissance à une théorie ethnographique. La terre, premier séjour des morts, a fait surgir de son sein les premiers habitants du pays, la partie *autochtone* de la race. Puis, c'est l'Élysée des îles océaniques qui renvoie ses hôtes dans le monde des vivants. On saisit les mêmes idées dans les légendes irlandaises. Pour les Irlandais, comme pour les Gaulois, les morts allaient retrouver au delà des mers l'antique berceau de leur nation, et c'est de là qu'était venu Partholon, dont la domination avait succédé à celle des chefs indigènes.

EUBAGES ET BARDES.

César ne mentionne que les druides. D'autres historiens, mieux informés ou moins pressés, Diodore, Strabon, Ammien Marcellin, signalent en outre les *eubages* ou devins et les poètes ou *bardes*. La distinction entre les eubages et les druides n'apparaît pas clairement. Les uns comme les autres président aux sacrifices, interrogent l'avenir, scrutent les secrets de la nature. Il est vraisemblable qu'en tout cela les eubages étaient comme des druides en sous-ordre. La fonction des bardes est au contraire très nettement déterminée. C'est leur place dans la hiérarchie sacerdotale qu'on ne voit pas bien. Peut-être même n'en faisaient-ils point partie. Leur nom a survécu dans celui des *barz* ou ménétriers bretons. Ils étaient les aèdes, les trouvères de cette société, les interprètes attitrés de la tradition nationale et religieuse. Ils disaient les aventures des dieux et des hommes, les gloires du passé et du présent, les exploits des héros et la honte des lâches, en s'accompagnant sur une sorte de harpe ou de lyre qui n'était autre sans doute que la *crotta* des textes néo-celtiques. Leurs chants étaient le complément obligé, le luxe et la joie des festins offerts par les chefs. Ils s'asseyaient à leurs côtés, figuraient dans leur cortège, acceptaient et sollicitaient leurs largesses. Posidonius nous a montré l'attitude humiliée du poète ordinaire de Luern, roi des Arvernes. Il ne semble pourtant pas qu'il faille juger de la condition des bardes sur cette unique anecdote. Strabon nous assure qu'ils étaient considérés à l'instar des eubages et des druides et, si l'on en croit Diodore, ils ont contribué à l'œuvre de pacification accomplie par ces derniers

LES HÉRITIERS DES DRUIDES ET DES BARDES.

Les bardes n'ont pas cessé d'être tenus en grande estime partout où ils n'ont pas disparu devant la culture latine. Ils jouissaient de privilèges importants dans le pays de Galles. En Irlande, la maîtrise de leur art avait passé entre les mains des « *filé* ». Héritiers des druides en tant que juges et, en tant que poètes, des bardes, les *filé* ont conservé le trésor de la littérature païenne. C'est par eux qu'elle s'est transmise jusqu'à nous. Ils étaient distribués en plusieurs

classes, suivant la richesse de leur répertoire. Ceux de la première marchaient de pair avec les chefs de la noblesse. Ils avaient droit à une brillante escorte et occupaient une place d'honneur à la table du banquet, dans l'enceinte des châteaux ou *dunns* royaux.

IV. — LES INSTITUTIONS SOCIALES ET POLITIQUES [1]

LE CARACTÈRE NATIONAL.

LES Romains ont tracé des Gaulois un portrait qui n'est pas flatté, mais où nous aurions mauvaise grâce à méconnaître quelques-uns des traits qui caractérisent notre tempérament national. Une bravoure poussée jusqu'à la témérité, une intelligence ouverte, l'humeur sociable, communicative, le goût et le talent même de la parole, voilà pour les qualités. Avec cela une fougue aveugle, une jactance insupportable, peu de suite dans les desseins, peu de fermeté dans les entreprises, peu de constance dans les revers, une mobilité extrême, nul sentiment de la règle et de la discipline. Ce qui est certain, c'est que la Gaule, quand elle entra en rapports avec Rome, était travaillée par des maux intérieurs qui la condamnaient à devenir la proie de l'étranger.

La plupart des peuples énumérés précédemment formaient autant d'États distincts que les Romains appelèrent des cités. Nous avons à examiner quel était leur droit privé et leur droit public

PROPRIÉTÉ.

Bien que le domaine public eût une grande extension, les Gaulois connaissaient la propriété privée. Propriété familiale ou individuelle? On ne sait. Un des signes par lesquels s'accuse la propriété familiale est l'interdiction du testament. César mentionne, parmi les procès soumis à la juridiction des druides, ceux qui étaient relatifs aux héritages. Il ne dit rien des testaments [2].

1. Sources. Caton, *Origines* dans Peter, *Veterum historicorum romanorum relliquiae*, p. 61. César, *Guerre des Gaules*. Strabon, IV, 4, Diodore, V, 25-32. Ammien Marcellin, XV, 12.
Ouvrages a consulter. Bulliot, *La cité gauloise*, 1879. Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, I, 1887. Fustel de Coulanges, *La Gaule romaine*, 1891 (Voir en tête de la deuxième partie). *De la communauté des terres chez les Gaulois*, dans les *Questions historiques*, 1893. Lécrivain, *La propriété foncière chez les Gaulois*, Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, 1888. D'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, 1890. *Études sur le droit celtique*, I, 1895. *Le droit des femmes chez les Celtes*, Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, 1891. Collinet, *Droit celtique et droit romain*, Revue celtique, 1896. Meitzen, *Siedlung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen*, etc., I, p. 174 et suiv. Rice Holmes, *Caesar's conquest of Gaul*, 1899.

2. Polybe, qui décrit les mœurs des Celtes Cisalpins au IIe siècle av. J.-C., nous apprend qu'ils ne connaissaient, en fait de propriété individuelle, que la propriété mobilière, consistant en troupeaux et en or (II, 17). Comme ils pratiquaient l'agriculture, bien que se nourrissant plus volontiers de viande (*ibid.*), il y avait très probablement une appropriation du sol, mais l'historien ne nous dit pas au profit de quelle collectivité. En Gaule, il est bien certain que la propriété foncière, si elle n'était pas individuelle, était du moins familiale. Comment expliquer autrement l'influence, les richesses, la clientèle d'un Vercingétorix, d'un Dumnorix? Les Celtes Bretons, sauf ceux de la côte, en étaient encore à la vie pastorale et nomade quand César les visita (V, 14).

LA FAMILLE.

La constitution de la famille était très forte. La puissance paternelle était fondée — ce sont les Romains qui en ont fait la remarque — sur les mêmes principes qu'à Rome. Le père avait droit de vie et de mort sur ses enfants. Il les tenait écartés de sa présence tant qu'ils étaient petits. Les fils ne pouvaient l'aborder en public avant d'être en âge de porter les armes.

Lorsque César débarqua en Bretagne, il y observa la coutume suivante. On s'associait à dix ou douze, entre frères et même entre père et fils, pour prendre des femmes en commun. Le mariage en Gaule n'avait rien de cette promiscuité. Mais la polygamie était admise, sans être de règle. Il est vraisemblable qu'elle était le luxe des chefs.

SUBORDINATION DE LA FEMME.

La subordination de la femme était absolue. Le père de famille avait sur elle les mêmes droits que sur les enfants. Quand un personnage de marque venait à mourir, un tribunal de famille s'assemblait et, pour peu qu'il eût quelque soupçon, il faisait mettre à la question les femmes du défunt. C'est ainsi que les Romains en usaient dans la même circonstance avec leurs esclaves. Il est fort douteux que les femmes aient fait partie du clergé druidique. Les vierges de l'île de Sein, les bacchantes des Namnètes ne sont, suivant toute apparence, qu'une imagination des Grecs. Les diseuses de bonne aventure qui nous sont signalées, au IIIe siècle ap. J.-C., sous le nom de druidesses, opéraient dans la région du Rhin. Elles descendaient probablement des prophétesses germaniques. C'est en Germanie, non en Gaule, que se place la Velléda de Tacite [1].

DROITS DE LA FEMME.

Il y a un côté par où la condition de la femme nous apparaît sous un jour plus favorable. César a résumé les dispositions du contrat dotal. Le mari n'achetait pas sa femme; c'est elle qui lui apportait une dot. A cette dot il ajoutait une part égale prise sur son propre avoir. On ne touchait ni au capital ni au fruit, et le tout revenait au survivant. Ce passage, dans sa concision, laisse place à bien des obscurités. On voit du moins que la femme, épouse ou veuve, pouvait être propriétaire, en tant qu'épouse virtuellement, en tant que veuve, nous ignorons sous quelles conditions. Le droit celtique, éliminé en Gaule par le droit romain, poursuivit son évolution chez les Celtes insulaires, et peut-être faut-il chercher dans les dispositions que nous venons de citer le germe des institutions qui se développèrent chez ces derniers, et dont nous constatons les effets dans leur histoire, au Moyen âge et dès le premier siècle ap. J.-C. Les documents juridiques et littéraires de l'Irlande nous montrent la

1. S. Reinach, *Les Vierges de Sena*, Revue celtique, 1897.

fille héritant du père à défaut de fils. Ils nous montrent la femme devenue l'égale de son mari ou élevée au rang de chef de la communauté, suivant qu'elle lui avait apporté une fortune équivalente ou supérieure. Maîtresse de la terre, elle avait charge de la défendre, et c'est ainsi qu'on vit en plus d'une circonstance le commandement suprême, dans la paix et dans la guerre, attribué à des femmes. La reine Boadicée, qui dirigea la résistance contre les Romains en 61 ap. J.-C., n'était pas une exception. La femme gauloise n'aspirait pas à de pareils honneurs. Elle exerçait pourtant une influence indirecte dont témoignent les mariages contractés pour cimenter une alliance politique.

La société gauloise était éminemment aristocratique.

LES NOBLES.

Dans toute la Gaule, nous dit César, il n'y a que deux classes d'hommes en possession du pouvoir et des honneurs, les druides et les chevaliers (*equites*). Les druides, on l'a vu, ne tiennent aucune place dans les récits de César. Les chevaliers y figurent au premier plan.

Leur nom est significatif. A Rome, comme en Grèce, dans la cité antique comme dans le monde féodal, le service à cheval a été le privilège des plus nobles et des plus riches. Les chevaliers tiraient leur prestige de leur rôle dans l'armée, de leur fortune, de leur naissance. Cette élite, peu nombreuse, était arrivée à tenir dans une étroite dépendance les classes inférieures.

LE RÉGIME DE LA PROTECTION.

Le régime de la *protection* se rencontre fréquemment dans l'histoire sous des formes et des noms variés. Il existe dans les sociétés les plus diverses, régulières ou troublées, mais il s'impose et domine toutes les fois que l'État se montre inférieur à sa tâche, incapable d'assurer la sécurité des individus, soit qu'il n'ait pas encore achevé de se constituer, soit qu'il ait commencé déjà à se dissoudre. Les faibles et les pauvres se serrent alors autour du fort et du riche. Ils attendent de lui aide et assistance et lui offrent en échange le secours de leurs bras pour la paix et la guerre. Telle est la *protection*, qui nulle part n'a eu un rôle plus important que dans la Gaule. Elle est la plus puissante et la plus vivante des institutions, plus vivante à certains égards et plus puissante en certains cas que la cité.

Quand on cherche à se figurer l'existence d'un noble gaulois, on se le représente entouré d'une multitude d'hommes qui lui sont subordonnés à des degrés différents.

LES ESCLAVES.

Au plus bas de l'échelle sont les esclaves. Il faut les mentionner, bien qu'il ne s'agisse avec eux ni de protection ni d'obéissance volontaire. L'Helvète Orgétorix n'en comptait pas moins de dix mille à son service. Il était le plus grand propriétaire de son pays, mais on peut

juger par cet exemple de ce que possédaient les autres, avec une fortune moindre. La condition de ces malheureux devait être ce qu'elle était partout chez les anciens. Ils ne servaient pas dans les armées, sauf dans les circonstances exceptionnelles, et alors on promettait la liberté à ceux qu'on appelait. Le Sénon Drappes eut recours à cette mesure extrême dans le soulèvement de 52. Nous voyons aussi qu'on les affranchissait individuellement.

LES CLIENTS.

Au-dessus des esclaves sont les *ambacts*, que les Romains appelèrent des *clients*. César nous donne, en deux mots, les principales raisons qui poussaient la plupart des hommes libres, faisant partie de la plèbe, à subir la clientèle. Il dit la plupart, non pas tous. Il y avait donc des hommes qui ne se résignaient pas à perdre leur liberté ou ne sentaient pas le besoin de l'aliéner. Ces indépendants, ces réfractaires, où faut-il les chercher? Parmi ces bandits, ces aventuriers, ces gens sans aveu qui répondirent les premiers à l'appel de Vercingétorix? Ou bien est-ce une classe moyenne qui commençait à se former, enrichie par le travail, l'industrie, le commerce, par le mouvement d'échanges qui, dans certaines régions plus favorisées, faisait arriver les capitaux étrangers? Toujours est-il que la plèbe, dans son immense majorité, se composait de clients.

Trois causes, nous dit César, la réduisaient à cet état : les vexations des grands, les dettes, les impôts. Le mot *tribula* permet de croire qu'il s'agissait d'un impôt foncier. Nous aurions donc affaire à de petits propriétaires renonçant à leur droit de propriété pour n'avoir pas à en supporter les charges. Les débiteurs (*obaerati*), qui forment une catégorie importante, pourraient être les mêmes qui, avant d'en venir là, auraient eu recours à l'emprunt. Ils se seraient trouvés dans la situation des *nexi* romains, qui devaient leur travail à leurs créanciers. Rien n'empêche de croire qu'on leur prêtait de l'argent, mais il est probable qu'on leur prêtait aussi du bétail et des terres, et dans le nombre il s'en trouvait sans doute qui, en fait de terres et de bétail, ne possédaient que ce qu'on leur avait prêté. Ceux-là n'étaient pas des propriétaires ruinés, mais des tenanciers. Le mot *obaerati* a quelquefois ce sens dans les écrivains latins de cette époque. César nous dit que le patron avait sur ses clients les mêmes droits que le maître sur ses esclaves. Il distingue pourtant entre les esclaves et les clients. L'assimilation ne doit donc pas être absolue.

La clientèle se présente sous un aspect différent, avec un caractère plus relevé, quand elle est contractée en vue d'obligations militaires. Non que les clients en général fussent dispensés de ce service. Mais il y avait des clients dont les armes étaient le métier.

LA CLIENTÈLE GUERRIÈRE.

En 56 av. J.-C., P. Crassus, dans sa campagne contre les Aquitains, rencontra chez les Sotiates une troupe de six cents combattants qui s'appelaient, dans la langue de ces peuples, *soldurii*. Ces hommes s'étaient liés à leur chef par un vœu dont les dieux étaient garants. Ils lui appartenaient sans réserve dans la bonne et la mauvaise fortune. Ils vivaient de ses dons et étaient traités par lui en amis. S'il venait à succomber, leur devoir était de se faire tuer sur son corps ou de se tuer eux-mêmes. Cette clientèle, sous forme de camaraderie guerrière, existait chez toutes les nations ibériques. On la rencontre chez les Germains Rien ne ressemble aux *soldurii* de César comme les *comites* ou compagnons de Tacite. Elle était connue aussi des Gaulois. Polybe, décrivant les mœurs des Celtes Cisalpins au IIIe siècle av. J.-C., se sert du mot « hétairie » ou « compagnonnage » pour caractériser les rapports du chef avec les gens de sa suite. La même expression reparaît dans les Commentaires de César. Le Trévire Ambiorix, surpris dans ses domaines par la cavalerie des Romains, échappe à leur poursuite grâce au dévouement de ses compagnons, de ses familiers, « *comites familiaresque ejus.* » L'Arverne Litavicus, après la défaite de son armée, s'enfuit à Gergovie avec ses clients, « car c'est un crime, un sacrilège (*nefas*) chez les Gaulois d'abandonner son patron dans une situation désespérée. » Ces clients dévoués jusqu'à la mort, ces familiers, ces compagnons qui montent la garde autour de leur chef, ne sont pas les tenanciers, les ouvriers ruraux qui, retenus aux champs, ne s'arrachaient que par exception à leurs occupations pacifiques. Ce sont les hommes d'armes que chaque patron a l'habitude de soudoyer en aussi grand nombre que possible, et qu'il entretient à ses frais.

Le système de la *protection* est une conséquence et une cause de l'impuissance de l'État. Par le fait qu'il existe, il aggrave le mal d'où il est sorti. Le conflit inévitable entre l'État et ces organismes indépendants condamne la cité gauloise à une anarchie permanente, à une irrémédiable faiblesse.

LA CITÉ ET LES « PAGI ».

La cité avait un gouvernement central, mais elle ne formait pas un tout absolument homogène et unifié. Elle comprenait un certain nombre de subdivisions, de cantons, qu'on appela en latin des *pagi* (au singulier *pagus*), et qui pouvaient être assez vastes, puisque la cité des Helvètes, équivalant aux deux tiers au moins de la Suisse actuelle, n'en comptait pas plus de quatre. C'étaient des peuplades dont l'association avait constitué la cité, mais qui n'avaient pas pour cela dépouillé leur individualité ni abdiqué toute initiative. Les *pagi* des Arvernes formaient des corps distincts dans l'armée de Vercin-

gétorix. Ceux des Morins se partagèrent sur la conduite à tenir envers César. Les uns lui envoyèrent des députés pour protester de leur soumission. Les autres s'abstinrent. Deux *pagi* des Helvètes se séparèrent du corps de la nation pour faire cause commune avec les Cimbres et les Teutons contre les Romains. Les Insubres, les Vertamacori, dans la Gaule cisalpine, passaient pour être détachés d'un *pagus* des Éduens et des Voconces [1].

CHUTE DE LA ROYAUTÉ.

La forme du gouvernement, autrefois monarchique, ne l'était plus que par exception dans les temps qui précédèrent la conquête romaine. Sur cinquante chefs environ nommés dans les Commentaires, huit le sont avec le titre de roi, et sur ces huit il y a trois usurpateurs. De cette ancienne royauté le seul type connu est la royauté arverne. Elle était entourée d'un grand éclat et soutenue par la faveur populaire. Le roi Luern est qualifié de démagogue par Posidonius. Ce n'est donc pas la démocratie qui a renversé ce régime et profité de sa chute. Cette révolution a été en Gaule, comme ailleurs, l'œuvre de l'aristocratie.

LES MAGISTRATS. LE VERGOBRET.

La cité est gouvernée par des magistrats. C'est le mot employé par César. Il implique une autorité temporaire issue de l'élection. Il y a des magistrats inférieurs et un autre placé au-dessus. Le magistrat suprême s'appelle *Vergobret* chez les Éduens, les Lexoviens, les Santons, et sans doute encore chez d'autres peuples. Nous n'avons quelques données que sur le Vergobret des Éduens. Il était élu pour un an et la constitution fixait avec beaucoup de minutie les formalités de son élection. Elle devait se faire en un jour et dans un lieu déterminés, sous la présidence du Vergobret sortant. Au cas où la cité se trouvait privée de magistrats, l'élection était procurée par les prêtres. Cette circonstance est la seule où nous saisissions l'intervention des druides dans un acte politique.

Strabon nous apprend que chaque cité avait, en cas de guerre, indépendamment du magistrat ordinaire, un général élu par la multitude. On verra plus loin ce qu'il faut penser de cette élection populaire [2]. Mais le fait en lui-même, à savoir la distinction entre le commandement militaire et le pouvoir civil, est confirmé, en ce qui concerne le Vergobret Éduen, par une règle que rapporte César. Il lui était interdit de sortir du territoire de la cité. Il ne pouvait par conséquent faire campagne. En 51 av. J.-C., c'est Convictolitavis qui est Vergobret, et c'est Litavicus qui est à la tête de l'armée. César attribue au Vergobret le droit de vie et de mort, ce qui veut dire qu'il exerçait la justice criminelle. Le mot « Vergobret » paraît avoir le sens de justicier.

1. Sur les *pagi* voir 2e partie, liv. I, chap. II, § 2, 3 et 6.
2. § 5.

LE PRINCIPAT.

Il est question plusieurs fois de personnages qui occupent ou se disputent le *principat*, la primauté. Il ne s'agit pas de la magistrature suprême. Éporédorix et Viridomar se disputent le principat chez les Éduens, tout en poussant chacun leur candidat pour le poste de *Vergobret*. Il y a un *princeps* et plusieurs *principes*. Ces derniers, dont il n'est pas possible de fixer le nombre, sont les principaux citoyens. Ce sont eux qui livrent des otages à César, qui répondent devant lui des dispositions de leur peuple. Le *princeps* n'est sans doute que le plus éminent d'entre eux, mais cette prééminence était consacrée officiellement et devenait l'objet de compétitions très vives. Il pouvait être général en chef. C'est le cas de Cingétorix chez les Trévires et de Sedulius chez les Lémovices. Mais il ne l'était pas nécessairement. Vertiscus, le *princeps* des Rèmes, ne commande que la cavalerie.

LE SÉNAT.

La source du pouvoir réside dans le Sénat. Il nomme les magistrats, décide de la paix et de la guerre, a la haute main sur la direction des affaires. Le nombre des sénateurs pouvait être assez élevé. Il était de six cents chez les Nerviens. On ignore comment ils étaient recrutés. Chez les Éduens il était interdit à deux membres d'une même famille de siéger ensemble dans cette assemblée, comme aussi de figurer en même temps dans les magistratures. On voit par là que le Sénat était la représentation de la noblesse tout entière Il est probable que chaque famille noble y avait sa place marquée.

Des règlements, qui témoignent de la rudesse des mœurs, assuraient le maintien de l'ordre dans les délibérations. Un officier public, l'épée à la main, était chargé d'imposer silence aux perturbateurs. Les séances ne se tenaient pas dans un édifice. Les Gaulois en eussent construit difficilement d'assez spacieux. Elles avaient lieu en plein air ou sous un léger abri, dans un endroit consacré et approprié à cet usage. On a cru découvrir à Bibracte l'emplacement affecté aux réunions du Sénat éduen. C'est une esplanade entourée de vallées profondes. Le sol y est régularisé de main d'homme sur une longueur de 90 mètres et une largeur de 150. Au centre se dresse une plate-forme rocheuse de 4 mètres de haut sur 9 de large. La tradition y a fait prêcher saint Martin. L'historien a le droit de supposer qu'elle servit de tribune à Vercingétorix. Des hangars élevés à distance logeaient les équipages des chefs convoqués pour ce jour à l'oppidum.

L'IMPÔT.

Les Gaulois avaient un impôt direct (*tributum*) dont le poids se faisait sentir particulièrement à la plèbe. Ils avaient aussi des impôts indirects que César appelle *portoria* et *vectigalia*. Les *portoria* sont les droits de péage, de douane. Les Vénètes, par exemple, perce-

vaient des droits sur les navires entrés dans leurs ports. Les peuplades alpestres, quand elles ne détroussaient pas les marchands qui traversaient leurs montagnes, les soumettaient à des taxes très lourdes. Le mot *vectigal* a un sens plus étendu. Il se dit des impôts indirects en général, et plus particulièrement de la redevance pour l'exploitation des terres publiques. Ces impôts étaient affermés par les riches, par les nobles, comme à Rome. Les plus puissants se faisaient adjuger l'entreprise à vil prix et y trouvaient une source de gros bénéfices. L'Éduen Dumnorix espéra amasser par ce moyen les fonds nécessaires à la réalisation de ses projets ambitieux.

ARMÉE ET JUSTICE.

La cité n'avait point d'armée permanente. En cas de guerre on convoquait ce que César appelle le *concilium armatum*, l'assemblée armée. Tous les hommes valides étaient tenus d'y venir en armes, mais on fixait les contingents de manière à se ménager des réserves. La cavalerie était fort belle. L'infanterie, recrutée dans la plèbe et munie d'un armement léger, présentait un aspect moins formidable. Ce qui manquait surtout, c'était la discipline, la science militaire. La distribution était régionale et féodale en même temps. On s'était préoccupé pourtant d'assurer l'unité du commandement par l'institution, non seulement d'un général en chef, mais aussi d'un officier préposé spécialement à la cavalerie.

Nous avons traité de la justice à propos des druides. L'insuffisance de l'État en cette matière eut deux conséquences : elle fortifia l'autorité du tribunal druidique et elle développa le régime de la protection. Car le tribunal ne jugeait que les nobles, et pour les plébéiens, César le dit formellement, la clientèle était le seul moyen de mettre en sûreté leurs personnes et leurs biens.

V. — LES LUTTES DANS LES CITÉS ET ENTRE LES CITÉS[1]

PUISSANCE ET RIVALITÉS DES NOBLES.

POUR troubler la cité, il eût suffi du patronage avec ses excès et ses abus. La tentation était trop forte pour tous ces nobles de s'élever au-dessus des lois. Ils avaient trop de ressources, trop de dévouements à leur service. Le Sénat, les magistrats tenus en échec par un seul homme, un Orgétorix, un Dumnorix, voilà le spectacle qui frappa César dès ses premiers pas dans la Gaule, chez les Helvètes et chez les Éduens. Souvent aussi il arrivait que deux personnages, également puissants, se disputaient le pouvoir. Alors c'était la guerre civile

1. SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER. Voir § 3 et 4.

déchaînée ou en perspective. En 52 av. J.-C., chez ces mêmes Éduens, les deux rivaux étaient Cotus et Convictolitavis, tous deux d'illustre famille, soutenus par de nombreuses alliances, commandant à une armée de clients, tous deux prétendant à la dignité de vergobret. Il fallut l'intervention du général romain pour les empêcher d'en venir aux mains. Pas de cité, nous dit César, qui ne fût divisée en deux factions. Pas de canton, de village, de maison où ne soufflât l'esprit de parti. Mais ce qui aggravait le mal, c'était l'état révolutionnaire de la Gaule à la veille de la conquête. Les ambitieux trouvaient dans cette agitation de grandes facilités.

LA PLÈBE.

Nous avons pu décrire le gouvernement de la cité en faisant abstraction de la plèbe. C'est qu'en effet la plèbe n'avait ou ne devait avoir aucune part dans le gouvernement. Elle était, au rapport de César, traitée comme une masse servile. Rien qui ressemblât à une assemblée populaire, à des comices. De loin en loin on daignait lui faire quelques communications, mais elle n'avait ni à délibérer ni à voter. Le plus souvent elle était soigneusement écartée des affaires publiques. Les nouvelles devaient être transmises directement aux magistrats. Toute discussion sur ce sujet était interdite en dehors du Sénat. Ce genre de délit n'était pas à la vérité inscrit dans toutes les législations. Il était propre aux cités qui passaient, dans l'opinion des Romains, pour les mieux gouvernées, c'est-à-dire où l'oligarchie était la plus étroite et la plus jalouse. Mais l'incapacité politique de la plèbe était générale.

SOULÈVEMENT DE LA PLÈBE.

D'autres textes nous donnent de la plèbe une tout autre idée. Ce n'est plus ce troupeau inerte et méprisé. C'est une puissance avec laquelle il faut compter, capable de faire contrepoids aux pouvoirs établis, de leur imposer sa volonté, de les renverser au besoin et de prendre leur place. Ces textes sont de César, comme les précédents, mais la contradiction n'est pas dans la pensée de l'historien, elle est dans les faits. En droit la plèbe n'est rien et ne peut rien, mais elle aspire à sortir de sa condition, et elle y réussit quelquefois jusqu'à s'emparer de la direction de l'État.

LES PRÉTENDANTS A LA ROYAUTÉ ET LA PLÈBE.

Le mouvement se propageait d'un bout à l'autre de la Gaule. Ce qu'elle réclamait au juste, cette multitude en effervescence, la souveraineté politique ou une amélioration matérielle, nous serions fort embarrassés de le dire, mais nous voyons très bien comment elle espérait vaincre. Elle ne comptait pas sur ses propres forces. Elle attendait du dehors l'impulsion et cherchait ses libérateurs dans les rangs de ses maîtres et de ses tyrans. Ainsi se forma entre les classes inférieures et les transfuges de l'aristocratie une alliance dont le but était la restauration du pouvoir monarchique. Le sou-

venir en était demeuré aussi cher à la plèbe qu'odieux à la noblesse. Là même où il s'était maintenu, il était asservi aux passions de la foule. Ambiorix, qui était le roi légitime des Éburons, en faisait l'aveu à César. Si la monarchie héréditaire en était là, quelle ne devait pas être la faiblesse de ces royautés de hasard que les mêmes mains pouvaient édifier et briser!

DUMNORIX

Parmi ces prétendants qui surgissent de toute part, héritiers des anciens rois ou aspirant à fonder une dynastie nouvelle, l'Éduen Dumnorix est celui dont les menées nous sont connues le plus en détail. Il était en possession du principat, mais il visait plus haut. Pour se procurer les ressources nécessaires, il avait, pendant plusieurs années, affermé à vil prix, nul n'osant surenchérir, la perception des impôts. Il avait pu de cette manière s'attacher la plèbe par ses largesses et lever à ses frais une nombreuse troupe de cavaliers. Ses intrigues s'étendaient au loin. Elles embrassaient toute une partie de la Gaule. Entre les ambitieux qui se remuaient dans chaque cité il y avait une solidarité qui se traduisait par une entente et un appui effectifs. Dumnorix s'était ménagé des intelligences chez les Bituriges Cubes en faisant épouser à sa mère un des chefs de cette nation. Il avait marié sa sœur et ses parentes chez d'autres peuples. Il était devenu le gendre d'Orgétorix, qui méditait les mêmes projets chez les Helvètes. Orgétorix de son côté poussait dans la même voie Casticus, fils déchu du dernier roi des Séquanes. La conspiration était mûre quand elle avorta par suite de l'opposition des Romains.

VERCINGÉTORIX.

Vercingétorix était candidat à la royauté comme Dumnorix. Il l'était de naissance. Son père Celtil avait voulu relever chez les Arvernes le trône de Luern et de Bituit. Il avait échoué et était mort sur le bûcher, léguant à son fils le soin de sa vengeance et le dévouement de ses partisans. Un jour, après des années de recueillement et de silence, le jeune homme réunit ses clients et les enflamma de sa parole. Chassé de la ville par le Sénat, il parcourt les campagnes à la tête d'une nouvelle troupe, revient contre ses adversaires, les bannit à son tour et se fait proclamer roi. Son histoire, si elle se bornait là, ne serait qu'une aventure vulgaire. Mais le mouvement local par où elle débutait devint, pour toute la Gaule, le signal de la lutte contre l'étranger.

L'ARISTOCRATIE FAVORABLE ET LA DÉMOCRATIE HOSTILE A ROME.

Le débat entre l'aristocratie et la démocratie occupait toutes les cités, il absorbait leur attention et leurs forces quand l'entrée en scène de César posa pour chacune la question de l'indépendance. Elle resta longtemps au second plan, et alors même qu'elle eût passé au premier, alors que le danger eût apparu aux moins clairvoyants, il s'en fallut de beaucoup que cet intérêt suprême rallièt tous les cœurs. Les partis poursuivirent leurs querelles sous les yeux du Romain. Ils

l'accueillirent ou le repoussèrent suivant qu'ils pouvaient ou non compter sur son appui.

Les sympathies des aristocrates étaient pour Rome, en Gaule comme partout. Elle réalisait à leurs yeux, avec un prodigieux éclat, le régime qu'ils aimaient. Les brèches que les événements avaient faites à l'ancienne constitution n'étaient pas visibles à distance et n'altéraient pas l'ordonnance générale de l'édifice. C'étaient toujours les classes riches qui détenaient le pouvoir, et surtout c'étaient elles qui, par le Sénat, commandaient aux nations. Pour la même raison les démocrates sentirent tout de suite qu'ils n'avaient rien à attendre d'un gouvernement conduit par ces maximes. Ils n'étaient pas plus scrupuleux que leurs adversaires et n'hésitèrent pas de leur côté à appeler les Germains, mais le danger germanique n'était pas alors le plus menaçant. Par la force des choses le beau rôle leur revint. Leur intérêt fut d'accord avec leur devoir et leur cause se confondit avec celle de la patrie.

CÉSAR ET LES PARTIS.

César jugea bien la situation. Dans un passage où il énumère les causes qui amenèrent le soulèvement de 57, il signale l'hostilité des prétendants, convaincus que c'en était fait de leurs projets si les Romains arrivaient à prendre pied dans le pays. Et en effet c'est parmi ces hommes qu'il rencontra ses plus redoutables ennemis, l'Éduen Dumnorix, le Trévire Indutiomar, l'Arverne Vercingétorix. Il ne renonçait pas à leur alliance de parti pris. Sa politique était trop souple, et les circonstances étaient trop variables pour comporter une règle absolue. Il sollicita et crut obtenir l'amitié de Vercingétorix. Il ne négligea rien pour s'attacher Ambiorix, le roi des Éburons. Il imposa aux Sénons et aux Carnutes les descendants de leurs vieilles dynasties, Cavarinus et Tasget. Mais de tous ceux qui occupaient le trône ou aspiraient à y monter, ces deux furent les seuls qui lui demeurèrent fidèles jusqu'au bout.

La monarchie paraissait aux Gaulois la forme nécessaire de la démocratie et, entre la démocratie et Rome, l'antipathie était invincible. Une prise d'armes coïncidait presque toujours avec une insurrection populaire, une défaite avec un retour offensif de l'aristocratie On a vu comment les Arvernes préludèrent au grand mouvement de 52. En 56 les Lexoviens, les Aulerques, les Éburovices commencèrent par massacrer le Sénat parce que, dans chacune de ces trois cités, il se refusait à voter la guerre. Lorsque les Romains l'avaient emporté, les nobles se présentaient devant le vainqueur. Ils rejetaient sur la multitude la responsabilité de la défection, et le rétablissement de leur autorité ne leur paraissait pas acheté trop cher au prix du désastre national.

GAULOIS AU SERVICE DES ROMAINS.

César conquit la Gaule avec l'aide des Gaulois. Ses légions, ses auxiliaires étaient recrutés, pour une large part, dans les provinces Cisalpine et Transalpine où il commandait et dont les habitants, accoutumés à servir dans les armées de Rome, ne se sentaient point solidaires des peuples de même race établis au loin, sur les bords de la Loire et de la Seine. Mais ces derniers eux-mêmes lui fournissaient des contingents. Dans chacune de leurs cités il était assuré de trouver, parmi les personnages les plus considérés, des alliés et des agents. Ils maintenaient leur nation dans l'obéissance ou l'y ramenaient. Le Picton Duratius, le Nervien Vertisco, le Trévire Cingétorix étaient au milieu de leurs compatriotes les espions des Romains. L'Arverne Epasnact livra au vainqueur d'Uxellodunum, au bourreau de cette ville héroïque, le Cadurque Luctérius qui l'avait défendue. Les champions de l'indépendance rencontraient des adversaires et des traîtres jusque parmi leurs proches. Cingétorix était le gendre d'Indutiomar. Divitiacus, le frère de Dumnorix, fut le guide et le confident de César. C'est l'oncle de Vercingétorix qui l'expulsa de Gergovie.

LES ARMÉES DÉMOCRATIQUES.

Les armées opposées aux Romains étaient toutes démocratiques. César les traite avec beaucoup de mépris, comme un ramassis de vagabonds, de brigands, jetés dans les camps par l'horreur du travail et le goût du pillage. Certes il faut faire la part de la morgue patricienne et romaine. Il faut songer aussi à la colère du grand capitaine auquel ces bandes ont tant de fois disputé la victoire. Pourtant il n'est pas douteux qu'il y eût quelque chose de vrai dans ces descriptions outrageantes. Ces masses tumultueuses, recrutées jusque dans les bas-fonds de la société, devaient faire une étrange figure auprès des légions. Comme elles avaient décidé la guerre, elles proclamaient le chef qui les y menait. On s'explique ainsi que Strabon, prenant un fait tout révolutionnaire pour une institution normale, ait attribué à la plèbe, contre toute vraisemblance, le droit de nommer le général. Mais ce chef, élu par ses soldats, ne pouvait disposer que d'une autorité précaire. Les soupçons, les accusations dont il se sentait l'objet au premier revers, ne furent pas une des moindres difficultés qui entravèrent l'entreprise de Vercingétorix.

LES GUERRES ENTRE LES CITÉS.

Il y a une ligne de César qui jette un triste jour sur l'état général de la Gaule. Il était bien rare, nous dit-il, qu'une année s'écoulât sans que la cité fût en armes pour attaquer ou repousser ses voisins. Ainsi ce n'était pas assez de la discorde sévissant dans chaque cité et dans chaque famille. C'était, d'une cité à l'autre, la guerre déchaînée d'une manière continue.

LE PATRIOTISME GAULOIS.

Une question se pose ici qu'on ne saurait trancher ni par une négation ni par une affirmation trop catégoriques. Y avait-il en Gaule,

malgré ces conflits sans cesse renaissants, quelque chose qui ressemblait à un patriotisme gaulois? Pour le Gaulois, comme pour le Grec, la vraie patrie, la seule, était la cité. Son dévouement n'allait qu'à elle, quand il n'était pas détourné au profit d'une faction. Il n'en existait pas moins entre les divers peuples une communauté de race, de langue, de mœurs, de religion qui ne les empêchait pas d'être ennemis, mais ne permettait point qu'ils fussent les uns aux autres tout à fait étrangers. De là une sorte de patriotisme plus large qui finit par s'éveiller sous les coups répétés de l'envahisseur.

Il est curieux de suivre l'éclosion et la progression de ce sentiment. Ce ne sont d'abord que des mouvements locaux ou régionaux, sans concert préalable, sans vue d'ensemble, puis peu à peu l'entente se fait, les efforts se coordonnent et s'étendent. En 54, la moitié de la Gaule est debout, les Éburons, les Trévires, les Nerviens, les Aduatiques, les Sénons, les Carnutes, la lointaine Armorique courent aux armes; d'autres se déclarent prêts à suivre l'impulsion. L'Éburon Ambiorix est l'âme de la conspiration. Le langage qu'il tient aux envoyés de César est nouveau. Il s'agit d'une entreprise où toute la Gaule est entrée. Le temps est venu pour tous de reconquérir leur liberté. Pour une telle cause quel Gaulois oserait refuser son aide à des Gaulois? Paroles mémorables qui retentiront avec plus de force par la voix de Vercingétorix. Elles remueront la nation, mais elles ne l'entraîneront ni tout entière ni pour longtemps. Le concours prêté au chef Arverne ne sera ni unanime, ni sans défaillances et sans arrière-pensée. Les peuples emportés par cet élan ne tarderont pas à le regretter; ils retomberont dans leur politique à courtes vues et, l'égoïsme des cités s'ajoutant à celui des partis, la patrie gauloise n'aura vécu un jour que pour mourir.

LES CONFÉDÉRATIONS.

Les Gaulois n'étaient pas tout à fait dépourvus d'institutions fédératives. Mais leurs groupements étaient partiels le plus souvent, instables toujours, et généralement imposés par la force. Ils reposaient, non sur l'égalité des contractants, mais sur le principe de la clientèle, transporté dans le domaine des relations internationales. La dépendance des États clients avait des degrés. Elle pouvait aller jusqu'à la sujétion. Dans la levée ordonnée par Vercingétorix pour secourir Alésia, les Cadurques, les Gabales, les Vellaves ne formèrent point d'armée distincte. Leurs contingents se confondirent avec celui des Arvernes. Il en fut de même des Ségusiaves, des Ambivarètes, des Aulerques Brannovices par rapport aux Éduens. D'autres conservaient leur autonomie militaire et politique. Ils faisaient partie d'une ligue dont l'État dominant était le chef. Les Éduens étaient cet État pour les Bituriges Cubes, les Sénons, les Parisiens.

Quand plusieurs cités préparaient une entreprise commune, elles nommaient des députés qui se réunissaient en congrès. Les cités belges firent ainsi en 57, quand il s'agit de repousser les Romains. Toutes les cités gauloises, ou à peu près, se firent représenter au congrès tenu à Bibracte, en 52, par Vercingétorix. Ce sont là des rapprochements accidentels qu'il ne faut pas confondre avec les fédérations proprement dites.

LA QUESTION DE L'HÉGÉMONIE.

Le peuple qui arrivait à grouper autour de lui le plus grand nombre de clients exerçait l'hégémonie Cette question de l'hégémonie, non moins que le conflit entre l'aristocratie et la démocratie, troublait et divisait la Gaule.

LES SUESSIONS ET LES RÈMES.

Les peuples qui pouvaient aspirer à l'hégémonie n'étaient pas très nombreux. Dans le Belgium, les Trévires et les Nerviens étaient des puissances de premier ordre qui disposaient d'une clientèle considérable, les Trévires surtout, qui commandaient à un peuple comme les Éburons. Mais la suprématie avait longtemps appartenu, elle appartint jusqu'à l'apparition des Romains aux Suessions. L'avenir leur paraissait réservé. Leur roi Divitiacus avait été le plus grand potentat de la Gaule. Il avait étendu son autorité jusqu'en Bretagne. Son successeur, médiat ou immédiat, Galba, fut mis à la tête de la coalition des cités belges, en 57. Les intrigues de César et le prestige de Rome détachèrent de ce faisceau la nation des Rèmes. Ils avaient été jusque-là dans la clientèle des Suessions. Ils avaient obéi aux mêmes lois, au même roi. Leur défection renversa les rôles. Ce furent les Suessions qui désormais passèrent au rang de clients.

LES ARVERNES.

Le Belgium formait un monde à part. Il n'en fut pas moins pendant quelque temps sujet des Arvernes qui étaient alors, au IIe siècle av. J.-C., le premier État de la Celtique. La puissance de leur royauté égalait l'éclat dont elle aimait à s'entourer. Nous avons nommé les peuples qui leur étaient soumis au temps de César, les Cadurques, les Gabales, les Vellaves. Ce n'étaient que les débris d'une confédération plus vaste où étaient entrés, avec les Rutènes, les Volques, les Helviens, les Allobroges, la plupart des États gaulois depuis les Pyrénées jusqu'à l'Océan et au Rhin. Telles sont les limites assignées par Strabon à l'empire des Arvernes. Cette domination s'était écroulée après la victoire des Romains en 121, mais elle avait laissé un souvenir profond dont Vercingétorix voulut refaire une réalité.

LES ÉDUENS.

Les Éduens furent les rivaux des Arvernes et, dans une certaine mesure, leurs héritiers. Ils partageaient avec eux, au premier siècle av. J.-C., l'hégémonie de la Celtique. Appuyés sur le massif du Morvan, comme les Arvernes sur le Plateau Central, au point de jonction des vallées de la Loire, de la Seine, de la Saône, ils tenaient le premier

de ces fleuves par les Bituriges Cubes, le second par les Sénons et les Parisiens. Ils touchaient par les Ségusiaves au Rhône et aux Cévennes. Ils avaient réussi à étendre leur influence sur le Belgium en obtenant, au détriment des Suessions, l'alliance des Bellovaques. Mais ils étaient serrés sur leurs flancs par les Séquanes, demeurés fidèles aux Arvernes et, plus au Sud, ils étaient menacés par les Helvètes.

FAIBLESSE DE LA GAULE.

Que serait-il sorti à la longue de ces compétitions? Par la voie de la clientèle, la Gaule s'acheminait vers l'unité. Elle avait été réalisée un instant par les Arvernes. Qui sait si un autre peuple, plus habile ou plus heureux, ne l'eût pas fondée définitivement? Mais pour cela il eût fallu le temps, la sécurité, et ces rivalités incessantes, entre la double menace de la Germanie et de Rome, étaient une nouvelle cause de faiblesse, une porte de plus ouverte à l'intervention étrangère. Les cités y eurent recours comme les partis. Les Arvernes lancèrent contre les Éduens les bandes d'Arioviste. Les Éduens firent appel aux légions. Ils introduisirent César dans la Gaule centrale. Un an plus tard, les Rèmes, par haine des Suessions, lui facilitèrent l'accès dans la Gaule du Nord. Cette unité, à laquelle la Gaule n'avait pu atteindre dans son indépendance, la conquête devait la lui imposer de force.

CHAPITRE II

LA CONQUÊTE ROMAINE

I. — LA CONQUÊTE ET L'ORGANISATION DE LA PROVINCE TRANSALPINE (154-58 AV. J.-C.). — II. LES CAMPAGNES DE CÉSAR (58-50 AV. J.-C.). — III. LES CARACTÈRES ET LES EFFETS DE LA CONQUÊTE. — IV. LES INSURRECTIONS DU Ier SIÈCLE AP. J.-C.

I. — LA CONQUÊTE ET L'ORGANISATION DE LA PROVINCE TRANSALPINE (154-58 AV. J.-C.) [1]

LES CELTES ET MARSEILLE.

LES bons rapports établis entre les Celtes et les Grecs furent particulièrement avantageux pour Marseille. Les Celtes, devenus les maîtres de l'Espagne, débarrassèrent les Massaliotes de la concurrence carthaginoise et leur laissèrent le champ libre de Gibraltar aux Pyrénées. Ils s'interdirent toute extension vers le littoral méditerranéen, comme ils s'étaient abstenus antérieurement d'envahir le bassin du Rhône. Leur concours rendit possibles les voyages de Pythéas. L'invasion celtique en Italie n'eut pas des résultats moins heureux. Les Étrusques furent dépossédés des routes commerciales ouvertes entre le Rhin et l'Adriatique. Les trafiquants de Marseille s'en emparèrent. Leurs monnaies se répandirent dans la plaine du Pô, dans le Tyrol italien, dans le sud de la Suisse.

On a vu comment cette entente fut rompue dans le cours du IIIe siècle av. J.-C. [2]. Elle fut rompue en Occident comme en Orient. Le bassin rhodanien fut envahi comme la Péninsule Hellénique. Un

1. SOURCES. Sur Annibal en Gaule et les rapports de Marseille et de Rome : Polybe, III, 40-45 et 95; XXXIII, 4. Tite Live, XXI, 23-37. — Sur la conquête et l'administration de la province : Tite Live, *Periochae*, 60, 61, 103. Strabon, IV, 1, 11. Florus, III, 3. Dion Cassius, XXXVII, 34, 47, 48. Orose, V, 13-16. Cicéron, *pro Fonteio*. — Sur les Cimbres : César, *Guerre des Gaules*, I, 7, 33, 40; II, 4, 29; VII, 77 Tite Live, *Periochae*, 63-68. Strabon, VII, 2, 1-3. Plutarque, *Marius*, 11-27.

OUVRAGES A CONSULTER. Vaissette et Devic, *Histoire générale du Languedoc*, nouvelle édit., I et II, 1874-1875. Dans le même ouvrage, Lebègue, *Épigraphie de Narbonne. Fastes de la Narbonnaise*, 1887. Herzog, *Galliae Narbonensis historia*, 1864. Desjardins, *Géographie de la Gaule*. II. Hirschfeld, Notices du *Corpus inscript. latinar.*, XII. Jullian, Articles sur ce tome du *Corpus* dans le *Journal des Savants*, 1889. Hennebert, *Histoire d'Annibal*, I et II, 1870-1878 — Sur les Cimbres : Müllenhoff, *Deutsche Alterthumskunde*, II, 1887, p. 112 et suiv.

2. Liv. I, chap. II, § 3.

autre danger se levait pour les Massaliotes. Refoulés au Nord par l'invasion celtique, ils l'étaient au Sud par le réveil menaçant de la puissance carthaginoise. Leurs colonies en Espagne tombaient l'une après l'autre sous les coups d'Amilcar et d'Asdrubal (236-220). Pour surmonter ces difficultés, il leur fallait plus que jamais l'appui de Rome. Ainsi se resserra entre les deux cités l'alliance qui devait aboutir finalement à la sujétion de la plus faible et à la conquête de la Gaule.

LA DEUXIÈME GUERRE PUNIQUE.

La deuxième guerre punique (218-201) mit à l'épreuve le dévouement de Marseille et, pour la première fois, appela sérieusement l'attention de Rome sur les Gaulois Transalpins.

Parmi les raisons qui déterminèrent Annibal à prendre la voie de terre pour pénétrer en Italie, on doit compter l'hostilité de Marseille et la puissance de sa marine. Une défaite navale pouvait faire échouer l'entreprise à ses débuts. La marche à travers la Gaule et les Alpes lui parut, malgré les obstacles semés sur la route, le parti le plus sûr. Il franchit les Pyrénées au col de Perthus, dans l'été de 218, et suivit le littoral sans rencontrer de résistance, au milieu de populations gagnées d'avance par l'or punique.

Il n'en fut plus de même sur le Rhône. Il se trouvait là dans la zone où dominait l'influence de Marseille. Les Massaliotes avaient averti le Sénat. Ils reçurent dans leur port l'armée de Scipion pendant qu'à leur instigation un corps de Volques Arécomiques se massait sur la rive gauche du fleuve. Annibal néanmoins opéra le passage entre l'Eygues et la Sorgue, dans un endroit qu'on appelle aujourd'hui l'Ardoise; mais, au lieu de se porter contre les Romains, il se déroba. Les Massaliotes, dont l'attitude pesa encore une fois sur ses résolutions, lui interdisaient la route côtière, et d'ailleurs pour tomber au milieu des Gaulois Cisalpins, il lui fallait se diriger plus au Nord. Il remonta le Rhône et, par la vallée de l'Isère, s'enfonça au cœur du pays des Allobroges. Deux prétendants s'y disputaient le pouvoir. L'un d'eux, qu'il favorisa, lui ayant fourni des vivres, il s'engagea dans la vallée du Drac, où les Caturiges essayèrent en vain de lui barrer le chemin. A travers des difficultés inouïes, vainqueur des hommes et de la nature, il gagna enfin par la Haute-Durance le col du Mont-Genèvre et de là descendit sur le Pô. Le danger s'était éloigné de Marseille et le sort de la guerre se jouait dorénavant sur un autre théâtre. Mais le rôle des Massaliotes n'était pas terminé. Ils continuèrent leurs bons offices en procurant le transport des légions en Espagne, quand l'Espagne fut devenue pour les Romains un champ de bataille non moins important que l'Italie [1].

1 L'itinéraire d'Annibal a donné lieu à de nombreuses discussions. Voir Hennebert et Desjardins.

MARSEILLE APRÈS LA CHUTE DE CARTHAGE.

La défaite de Carthage en 201 et sa chute définitive en 146 livrèrent à Marseille tout le trafic de l'Occident. Mais l'équilibre fut rompu entre la ville phocéenne et sa trop puissante alliée. Le même fait qui porta à son comble la prospérité des Massaliotes fut donc celui qui inaugura l'ère de leur déchéance. Ils ne s'en aperçurent pas ou s'en soucièrent peu. Le protectorat de Rome servait leurs intérêts et ne blessait pas leur fierté. En les dispensant de pourvoir eux-mêmes à leur sûreté il les laissait tout entiers à leur vraie vocation, qui était le commerce. Ils avaient fait la guerre autrefois avec vigueur, parce qu'il le fallait. Ils la désapprirent au point de ne plus savoir repousser les insultes de leurs voisins.

INTERVENTION DE ROME AU DELA DES ALPES.

En 154 les Oxybes et les Déciates, deux peuples ligures à l'ouest du Var, se jetèrent sur les villes d'Antibes et de Nice. Ils allaient s'en emparer, quand le Sénat, à la requête des Massaliotes, envoya contre eux le consul Opimius. Il ne conserva rien du territoire conquis par ce dernier. Il le céda aux Massaliotes avec les avantages et les charges du cadeau. Tout ce qu'il leur demandait, c'était de garder la route d'Espagne, et il espérait encore qu'ils suffiraient à cette tâche.

En 126 les doléances de Marseille furent motivées par les incursions des Salluviens. Mais cette fois un autre esprit animait les conseils de la république romaine. Un parti s'était formé qui embrassait dans ses projets de réforme la politique intérieure et extérieure. Un des articles de son programme était l'expansion au dehors, la colonisation lointaine, au delà des mers. Il cherchait dans ce mouvement un dérivatif au paupérisme, un remède aux maux dont souffraient Rome et l'Italie. Il rêvait la diffusion de la civilisation latine, l'élargissement progressif de la cité. Ce parti venait de succomber avec le premier des Gracques, mais il allait revenir plus fort et plus sûr de lui avec le second, et en attendant il avait des représentants aux affaires. Le consul désigné, au moment où se produisit la requête des Massaliotes, était M. Fulvius Flaccus, un de ses plus chauds adhérents. Ce fut lui qui ouvrit la campagne dans la vallée du Rhône. Par sa proximité comme par sa fécondité naturelle, ce pays lui offrait, pour l'application de ses idées, un champ magnifique.

GUERRE CONTRE LES ARVERNES.

Le détail de ces guerres est mal connu. Fulvius Flaccus battit en 125 les Ligures de la côte, les Salluviens, les Voconces. Son successeur, Sextius Calvinus, acheva la défaite de ces peuples en 124. Mais les Voconces étaient les voisins des Allobroges. Les Allobroges étaient eux-mêmes les clients des Arvernes, dont les sentiments hostiles à Rome s'étaient manifestés déjà, lors de la deuxième guerre punique, par les secours fournis à Asdrubal en 207. Contre tous ces ennemis le Sénat chercha des alliés. Il en trouva naturellement chez les rivaux

des Arvernes. C'est alors que furent échangées, pour la première fois, avec les Éduens, ces promesses d'amitié qui devaient être si funestes à l'indépendance de la Gaule[1]. Soutenus par cet appui, les généraux romains se résolurent à l'attaque. L'asile accordé par les Allobroges au roi Voconce, leurs déprédations sur le territoire des Éduens servirent de prétextes. C'était l'époque où la puissance des Arvernes avait atteint son apogée. Leur roi Bituit franchit le Rhône avec une très forte armée. Le Sénat, de son côté, expédia, à l'aide du consulaire Domitius Ahenobarbus, Q. Fabius Maximus, le consul de l'année, le petit-fils du vainqueur de Pydna. Les légions n'en étaient pas moins fort inférieures en nombre, mais on vit, dès ce premier choc, ce que pouvaient la discipline et la tactique. Les batailles de *Vindalium*, au confluent de la Sorgue et du Rhône, et de l'*Isara*, au confluent du même fleuve et de l'Isère, aboutirent à l'écrasement des Gaulois (121). Bituit, dont on s'empara par trahison, fut transporté à Rome. Il figura dans le cortège triomphal, sur son char d'argent, avec ses armes brillantes et multicolores, tel qu'il avait paru dans les combats.

ORGANISATION DE LA PROVINCE TRANSALPINE.

Une province, dite de la Gaule transalpine, fut formée, à quelle date, on ne sait au juste, mais très certainement peu après les victoires de Domitius et de Fabius. Les Arvernes restèrent en dehors, mais on réduisit en sujétion plusieurs des peuples qui, à titre de clients, avaient combattu dans leurs rangs, les Allobroges, les Helviens, les Volques Arécomiques. Il en fut de même des Voconces, des Salluviens, des Ligures.

Ces acquisitions, bien que considérables, ne parurent pas suffisantes. Le but essentiel de la guerre était manqué si les communications avec l'Espagne n'étaient assurées une bonne fois jusqu'aux Pyrénées. Le premier soin de Domitius, resté en Gaule comme proconsul après le départ de Fabius, avait été de reconstruire plus solidement la route suivie par Annibal, entre le col de Perthus et la ville d'Arles. Elle prit à partir de ce moment le nom de voie Domitienne qu'elle devait garder. Il s'agissait maintenant de la couvrir sur son flanc droit, du seul côté où elle parût encore menacée. Telle fut la raison qui décida l'annexion des Volques Tectosages et d'une partie des Rutènes. La frontière, reculée ainsi à l'Ouest, revenait de là vers les Cévennes pour rejoindre le Rhône à son confluent avec la Saône et le remonter jusqu'à sa sortie du Léman. Elle suivait ensuite la ligne des

1. Les Éduens reçurent alors le titre de « frères et consanguins du peuple romain » (*fratres consanguineique populi romani*), titre que le Sénat leur reconnut à diverses reprises et dont ils se paraient encore à la fin du IIIe siècle ap. J.-C. Ce titre représentait, dans le droit public gaulois, une forme d'alliance particulièrement étroite et solennelle. Ce fut de la part de Rome une habile concession aux usages celtiques. Hirschfeld, *Die Häduer und Arverner unter römischer Herrschaft*, Sitzungsberichte de l'Académie de Berlin, 1897.

Alpes jusqu'au Var et à la mer. On comprend d'ailleurs que le tracé en fût mal réglé dans cette dernière région. Les hautes vallées alpestres, sur l'un et l'autre versant, étaient à peine explorées. La plupart n'avaient pas reçu et ne devaient pas recevoir de sitôt la visite des soldats romains.

Le régime imposé à cette vaste contrée ne fut pas uniforme. Dès ses premiers pas dans la voie des conquêtes, Rome avait imaginé pour les peuples soumis par ses armes une hiérarchie qui lui permettait de proportionner ses exigences ou ses faveurs à la bonne volonté de chacun et qui, en outre, lui offrait cet avantage de créer, dans la dépendance commune, une diversité d'intérêts utile au maintien de sa domination.

PEUPLES ALLIÉS. Les États les plus favorisés étaient les États alliés ou fédérés. Ils conservaient leur gouvernement, la propriété de leur sol, avec l'exemption de l'impôt foncier pour conséquence. En retour ils étaient astreints à des prestations en nature, à des subsides en hommes, en navires, en argent. Ils abdiquaient toute initiative en fait de politique étrangère. Ils s'inclinaient en toute occasion devant la « majesté », c'est-à-dire devant l'autorité suprême du peuple romain

MARSEILLE. Il faut mettre à part, dans cette catégorie, les amis de la première heure, les Massaliotes. Ils avaient applaudi et contribué, dans la mesure de leurs forces, aux victoires de Rome Ils méritaient d'en recueillir le bénéfice. A deux reprises déjà, après l'expédition d'Opimius (154) et celle de Sextius (124), leur domaine et leurs revenus s'étaient arrondis aux dépens de leurs voisins. La générosité des vainqueurs ne s'en tint pas là. Pompée, entre 77 et 72, leur attribua les terres des Salluviens; César, après 58, démembra à leur profit celles des Volques Arécomiques et des Helviens. Ces dons les rendirent maîtres de toute la vallée inférieure du Rhône jusqu'au point où elle se resserre entre les montagnes de la Drôme et de l'Ardèche.

AUTRES PEUPLES ALLIÉS. Les autres États qualifiés de fédérés n'étaient pas considérés avec la même bienveillance. Ils n'étaient pas venus à Rome spontanément. Aussi n'étaient-ils pas censés avoir traité sur un pied d'égalité (*aequo jure*), comme Marseille. Cette différence purement formelle n'était pas d'ailleurs la plus importante. C'était par les procédés employés à leur égard qu'ils sentaient leur infériorité relativement aux Massaliotes. Au reste ces États ne semblent pas avoir été nombreux. On ne peut guère citer que les Volques Tectosages, qui aient été dès le début élevés à cette condition, et peut-être avec eux les Arécomiques qui, pas plus que les Tectosages ne sont mentionnés parmi les vaincus de Domitius et de Fabius. Le titre de fédéré fut retiré aux Tectosages pour les punir de leur défection lors de la guerre des Cimbres

en 106. Il fut concédé aux Voconces, très vraisemblablement par Pompée (77-72).

PEUPLES SUJETS.

Les États dont il vient d'être question ne faisaient point, à strictement parler, partie de la province. La province, le domaine soumis à l'autorité immédiate du gouverneur ou *proconsul*, se composait des États « stipendiaires », ainsi nommés parce que, en sus des prestations extraordinaires dont ils partageaient le poids avec les États fédérés, ils étaient astreints encore à un *stipendium*, à un tribut fixe dont la seule mention suffisait pour caractériser leur état de sujétion. Le *stipendium* était en effet considéré comme un impôt foncier, et l'impôt foncier était assimilé par les Romains à la redevance prélevée sur le détenteur du sol par le propriétaire légitime. Les États stipendiaires étaient donc ceux qui, ayant subi dans toute leur rigueur les lois de la conquête, ne conservaient en fait de terres publiques ou privées, et à titre purement précaire, que ce qu'ils tenaient, après expropriation totale, de la libéralité du vainqueur. Dans cette classe rentraient, à très peu d'exceptions près, toutes les cités comprises dans les limites de la Transalpine. Elles continuaient d'ailleurs, comme les autres plus favorisées, et par tolérance, à se gouverner d'après leurs coutumes nationales. Elles avaient leurs princes, dont les noms figurent quelquefois sur leurs monnaies.

ÉTABLISSEMENTS ROMAINS.

Les établissements romains étaient fort clairsemés. La politique des Gracques avait avorté. Le système de colonisation, dont ils avaient emprunté le modèle à l'Italie pour le transporter dans les provinces, était demeuré à l'état de projet. En Gaule cependant leur initiative n'avait pas été tout à fait stérile. Deux ans après la mort de Caius, en 118, Licinius Crassus avait arraché au mauvais vouloir du Sénat l'exécution d'une des dernières pensées du tribun, la fondation de la colonie de Narbonne, Narbo Martius, du nom du dieu Mars auquel elle était dédiée. Les quelques centaines de citoyens romains installés par ses soins dans l'emporium celtique y implantèrent, au milieu de la population indigène, les mœurs, la langue, les institutions de la mère patrie. La colonie, qui devait plus tard donner son nom à la province, se développa rapidement. Elle était située sur la route de l'Espagne, assez loin de Marseille pour ne pas être gênée par la concurrence. Malheureusement elle était seule de son espèce et n'eut qu'une influence très limitée.

Il en fut de même, à plus forte raison, pour les postes fortifiés qui étaient peu nombreux. Nous en connaissons deux, l'un à Toulouse, d'où il couvrait Narbonne, l'autre sur la rive gauche du Rhône, sur l'emplacement actuel d'Aix. C'est là que, après sa victoire sur les Salluviens (124), le consul Sextius Calvinus avait établi une petite

garnison chargée de tenir en respect cette nation remuante. Le site était heureusement choisi. Il commande la vallée qui fait communiquer la région du Bas-Rhône avec la côte ligurienne, et s'étale dans une plaine fertile, auprès des sources thermales d'où cette station a tiré son nom, *Aquae Sextiae* (Aix), « les eaux de Sextius ». Pour le moment, elle n'était qu'un camp retranché, à peine une ville, encore moins une colonie, et nullement un foyer de lumière pour la barbarie ambiante.

MAUVAISE ADMINISTRATION DES ROMAINS.

L'oligarchie victorieuse donna sa mesure dans le gouvernement de la Transalpine. Le Sénat était revenu à ses vues étroites, à son égoïsme. Dans cette belle contrée, dans cette précieuse acquisition léguée à l'avenir par le parti réformateur, il ne vit qu'une proie, un lieu de passage, un centre de ravitaillement et de recrutement pour ses armées, une matière à pressurer pour la rapacité de ses généraux, de ses administrateurs, de ses trafiquants. Il y eut quelques Gaulois gratifiés du droit de cité en récompense de leurs services, mais par des mesures individuelles exceptionnelles, ne se rattachant à aucun plan d'ensemble et ne dénotant aucune tentative sérieuse d'assimilation. L'aspect du pays n'était point changé. Autant il est riche en inscriptions depuis l'avènement de l'Empire, autant il en est dépourvu pour cette période. L'hellénisme dominait toujours à peu près exclusivement sur le littoral. C'est à peine si la civilisation latine s'était fait une petite place à son ombre, dans un coin de la côte occidentale, à Narbonne. En s'imposant à ces peuples, Rome n'avait signalé sa présence par aucun bienfait. Elle ne leur avait apporté ni les avantages d'une culture supérieure, ni même les douceurs de la paix, mais un régime d'oppression et de terreur qui ne leur laissa, dès le début, d'autre ressource que les armes.

LE DISCOURS POUR FONTÉIUS.

Il existe sur ce point un document instructif : c'est le discours de Cicéron pour Fontéius. Fontéius avait gouverné la Transalpine pendant trois ans, de 79 à 76. Il fut accusé de péculat en 69 sur la plainte de ses administrés. Le discours en question est donc un plaidoyer. Un réquisitoire ne serait pas plus accablant. L'avocat n'essaye pas de justifier, ou d'excuser, ou d'expliquer les faits. Il les nie. Mais en les niant, il ne peut se dispenser de les citer. Il les nie parce qu'il récuse le seul témoignage intéressé à les mettre en lumière, celui des victimes. Des banalités déclamatoires sur l'ennemi héréditaire, il n'y a pas d'autres arguments dans les fragments que le hasard a sauvés et qui font juger du reste.

LES CAPITALISTES ROMAINS.

Si les Gaulois n'avaient eu à souffrir que du passage des armées, des réquisitions, des levées, des exigences des soldats et des chefs, des exactions des gouverneurs, leur sort eût été sans doute fort

misérable, et pourtant ce n'était encore là que la moindre partie de leurs maux. A peine une province nouvelle était-elle conquise que le monde des capitalistes se mettait en mouvement. Une nuée de spéculateurs s'abattait sur le pays, se livrant aux opérations les plus diverses : les uns obtenant l'entreprise des travaux publics, des transports, des fournitures, des impôts de toute sorte, directs ou indirects, tribut, redevances, douanes, péages; les autres l'exploitation des terres confisquées, terres de pâture ou de labour; tous enfin pratiquant avec ensemble l'industrie favorite des Romains, l'usure. Interdite en Italie, elle était autorisée dans les provinces, si bien qu'il n'y avait point de meilleur placement ni de plus ordinaire que d'emprunter à Rome même de grosses sommes afin de les prêter au dehors.

EXPLOITATION DES PROVINCIAUX.

On comprend comment les provinciaux devaient tomber entre les griffes de ces créanciers impitoyables. Appauvris par la guerre et la conquête, dépouillés dès le principe de la majeure partie de leurs biens-fonds, ils avaient à faire face, indépendamment de leurs obligations normales, à des charges imprévues et sans cesse renaissantes. Ils se procuraient donc, à n'importe quel prix, l'argent nécessaire et ainsi, les intérêts s'ajoutant au capital, ils succombaient sous leur dette, jusqu'au jour où il fallait l'acquitter au moyen d'une expropriation totale.

Il n'était pas facile au gouverneur d'empêcher tout cela. Les hommes d'affaires étaient tout-puissants. Ils étaient solidement organisés dans la province même, multipliant les forces individuelles par l'association, se couvrant et se soutenant en toute occasion[1]. Mais surtout ils appartenaient à ces grandes compagnies qui avaient mis le monde en coupe réglée, et dont les principaux actionnaires, siégeant dans la capitale, manœuvraient à leur gré les comices, le Sénat, les tribunaux. La lutte étant impossible, le plus simple était de s'entendre et de partager les bénéfices. Un des chefs de l'accusation intentée à Fontéius était d'avoir fermé les yeux sur la réparation défectueuse des routes; un autre d'avoir imaginé de sa seule autorité tout un système d'octrois sur la circulation des vins. Cicéron loue quelque part un des successeurs de Fontéius, Licinius Muréna, d'avoir fait rentrer dans les poches des citoyens romains des créances qu'ils jugeaient désespérées. On devine tout ce que recouvre un pareil éloge, tout ce qu'une pareille mesure impliquait d'iniquités et de violences. Moins indulgent pour son ennemi Clodius, il qualifie sévèrement sa conduite, alors qu'il exerçait auprès de Muréna les fonctions

1. 2e partie, liv. I, chap. III, § 1.

de questeur. Il lui reproche non seulement des marchés honteux, mais des attentats d'ordre privé.

INVASION DES CIMBRES ET DES TEUTONS.

Les Romains étaient installés depuis peu dans leur conquête quand ils y furent menacés par l'invasion des Cimbres et des Teutons. Ce mouvement n'est pas autre chose qu'une suite aux migrations celtiques, mais, sur la trace de ces dernières, il introduisit des peuples nouveaux qui furent pour Rome la première révélation du danger germanique et de l'existence même des Germains.

Comme toutes les hordes qui devaient, pendant plusieurs siècles, assaillir les frontières de l'Empire, les Cimbres et les Teutons demandaient un établissement, des terres. Après avoir erré plusieurs années dans les régions danubiennes, ils traversèrent le territoire des Helvètes, entraînèrent sur leurs pas, par l'attrait du pillage, une partie de cette nation, les deux tribus des Toygeni et des Tigurini, et apparurent en 109 sur les confins des Allobroges, où ils battirent le consul M. Junius Silanus. Les Helvètes seuls profitèrent de ce succès pour continuer la marche en avant. Ils se dirigèrent vers les pays du Sud-Ouest qu'ils convoitaient déjà et dont la tentation devait encore une fois, cinquante ans plus tard, les faire sortir de leurs montagnes. Nous les retrouvons en 107 dans le pays des Nitiobriges où ils infligent aux armées romaines une deuxième et plus honteuse défaite. Le consul Cassius Longinus succomba dans la bataille avec son légat, et ce qui resta de leurs troupes ne put se sauver qu'en capitulant et en passant sous le joug. A cette nouvelle les Tolosates se soulevèrent et firent main basse sur leur garnison. Par bonheur les Cimbres et les Teutons n'étaient plus là. Ils s'étaient jetés sur la Gaule du Centre et du Nord et la ravageaient impitoyablement. Les Gaulois se renfermèrent dans leurs *oppida*. On vit des assiégés réduits à se nourrir de chair humaine. Seuls les Belges résistèrent avec avantage. Ce répit permit au consul Q. Servilius Caepio de reprendre Toulouse, en 106. En 105, les envahisseurs reparurent dans la Province, après avoir laissé derrière eux un détachement qui finit par être compté parmi les peuples du Belgium sous le nom d'Aduatiques. Le Sénat leur opposait trois armées commandées par M. Aemilius Scaurus, Q. Servilius Caepio et Cn. Mallius Maximus. La première ayant été taillée en pièces, les deux autres firent leur jonction à Arausio (Orange). Ce fut pour essuyer un nouveau désastre, comme Rome n'en avait pas vu depuis Cannes. L'Italie était sans défense, mais, cette fois encore, les Barbares laissèrent échapper l'occasion et se détournèrent sur l'Espagne.

MARIUS.

Quand ils revinrent, il n'était plus temps. Le parti oligarchique, rendu responsable de tant d'échecs, avait cédé la place au vainqueur

de Jugurtha, à Marius. La masse envahissante se divisa en deux groupes dont l'un, les Cimbres, devait franchir les Alpes centrales, tandis que l'autre, composé principalement des Teutons, passerait par la Gaule du Sud-Est. Du camp où il s'était retranché sur le Bas-Rhône et où il avait refait son armée, Marius regarda s'écouler pendant six jours les files interminables des hommes, des femmes, des bagages, puis il se mit à la poursuite de l'ennemi, l'atteignit à Aix et l'anéantit (102). La victoire de Verceil, remportée l'année suivante sur les Cimbres, compléta son triomphe et assura définitivement le salut de l'Italie.

RÉVOLTES DE LA PROVINCE.

Si la férocité germanique n'eût répugné aux Gaulois du Midi, il est à croire que ces événements eussent provoqué chez eux un soulèvement général. La preuve en est dans le mouvement qui se produisit à Toulouse après la victoire des Helvètes. La révolte éclata quand les opprimés espérèrent trouver chez les Romains eux-mêmes un vengeur et un appui. Sertorius avait reconstitué en Espagne le parti démocratique (82-72). S'inspirant de la pensée des Gracques, il promettait aux provinciaux un sort meilleur. Ses avances trouvèrent un facile accueil dans la Gaule. Elle était en pleine insurrection quand Pompée la traversa en 77 av. J.-C. pour aller rétablir l'autorité du Sénat de l'autre côté des Pyrénées. Il se fraya un passage, le fer à la main, au prix d'un effroyable massacre. Fontéius, qu'il laissa derrière lui, fut réduit à dégager Narbonne et Marseille. Quelques années plus tard, une nouvelle prise d'armes fut réprimée par C. Calpurnius Piso (66-64). Ici se place un épisode bien connu qui se rattache à un des grands faits de l'histoire intérieure de Rome. Les Allobroges, dégoûtés de la guerre, avaient envoyé au Sénat une députation qui n'avait pu obtenir une réponse favorable. C'était le moment où se tramait la conspiration de Catilina. Les conjurés cherchaient des alliés. Ils pensèrent en trouver chez les Gaulois, se confièrent aux députés éconduits et furent dénoncés (63). Les représentants des Allobroges avaient espéré servir par cette trahison les intérêts de leur nation. Ils durent se contenter de récompenses exclusivement personnelles. Un soulèvement s'ensuivit en 61 et aboutit au même échec que les tentatives précédentes.

LE GOUVERNEMENT DE CÉSAR.

Les choses en étaient là quand parut l'homme qui devait compléter l'asservissement de la Gaule, mais en même temps lui ouvrir les voies de la civilisation. Le 1er janvier 58, C. Julius Caesar entra en possession d'un gouvernement qui comprenait, avec l'Illyrie, les deux provinces gauloises de la Cisalpine et de la Transalpine.

II. — LES CAMPAGNES DE CÉSAR (58-50 AV. J.-C.)[1]

LE DANGER POUR LA DOMINATION ROMAINE.

LA conquête de César fut une œuvre d'ambition personnelle, mais aussi un acte de sage politique, et, sinon pour Rome, du moins pour les possessions romaines en Gaule, une mesure de préservation et de salut. L'invasion germanique, un instant enrayée par la défaite des Cimbres et des Teutons, avait repris son cours. Les nations celtiques, paralysées par leurs dissensions, se montraient impuissantes à lutter contre ce torrent. Il menaçait, après les avoir submergées, de les emporter à leur tour pour les jeter, pêle-mêle avec leurs vainqueurs, sur les frontières de la Province. Une intervention s'imposait. Le temps était venu pour la domination romaine de s'avancer jusqu'au Rhin ou de reculer jusqu'aux Alpes.

ARIOVISTE.

Des Gaulois avaient attiré ce fléau sur la Gaule. La chute de l'hégémonie arverne avait fait tomber les Séquanes sous la suprématie des Éduens. La tyrannie des Éduens avait poussé les Séquanes à implorer le secours d'Arioviste. C'était un de ces chefs qui erraient à travers la Germanie, en quête d'aventures et de pillage. En deux batailles, les Éduens se trouvèrent réduits à merci, mais les Séquanes n'avaient fait que changer de maîtres, et le joug nouveau leur faisait regretter l'ancien. De mercenaire, Arioviste était devenu souverain. Les quelques milliers de guerriers qu'il avait amenés s'étaient multipliés dans des proportions énormes. Harudes, Marcomans, Triboques, Vangions, Némètes, Suèves, accouraient comme à une curée. Il distribuait des terres, levait des tributs, exigeait des otages. Il appartenait à Rome de défendre ses alliés. Il y allait de sa sécurité et de son honneur. Mais c'est en vain que l'Éduen Divitiacus alla invoquer les engagements contractés avec sa nation. Il ne rapporta de sa mission que de vagues promesses. Pendant ce temps le Sénat négociait une entente avec Arioviste. Il lui conférait, comme il avait fait naguère aux Éduens eux-mêmes, le titre d'ami du peuple romain (59). Les embarras intérieurs expliquent cet acte de faiblesse. César, qui était alors consul, ne paraît avoir rien fait pour l'empêcher.

1. SOURCES. César, *Guerre des Gaules*. Cf. les *Vies de César* par Suétone et Plutarque, Dion Cassius, XXXIX et XL, et Florus, III, 11.

OUVRAGES A CONSULTER. Duc d'Aumale, *Alésia. Etudes sur la septième campagne de César*, 1859. De Saulcy, *Les campagnes de Jules César dans les Gaules*, 1862. Napoléon III, *Histoire de Jules César*, II, 1866. Réville, *Vercingétorix*, Revue des Deux Mondes, 1877. Stoffel, *Guerre de César et d'Arioviste*, 1890. Desjardins, *Géographie de la Gaule*, II. Fustel de Coulanges, *La Gaule romaine*, 1891. Rice Holmes, *Caesar's conquest of Gaul*, 1899. Les identifications topographiques sont rendues très difficiles par le vague du récit de César. Les fouilles ordonnées par Napoléon III ont tranché la question d'Alésia en faveur d'Alise-Sainte-Reine dans la Bourgogne. Voir Barthélemy, *Alésia. Son véritable emplacement*, Revue des questions historiques, 1867.

ÉMIGRATION DES HELVÈTES.

Encouragée par cet exemple, la Germanie entière s'agitait. Les Usipètes, les Teuctères, chassés de leur pays par les Suèves, s'apprêtaient à franchir le Rhin vers son embouchure. Les Suèves, de leur côté, se rassemblaient le long de ce fleuve, entre la Sieg et le Main. Plus au Sud l'impulsion se communiquait aux peuples celtiques. Elle ébranlait encore une fois et précipitait hors de leurs demeures les Helvètes. Ils étaient à l'extrême limite de la Gaule, au premier rang pour recevoir le choc. Ils gardaient d'ailleurs de leur migration récente quelque chose de cette humeur vagabonde qui jadis avait animé toutes les fractions de leur race. Et enfin, depuis qu'ils s'étaient établis dans leurs montagnes, ils jetaient un regard d'envie sur les plaines fertiles où d'autres les avaient précédés. Déjà ils avaient fait cause commune avec les Cimbres et infligé aux armes romaines une défaite dont le souvenir exaltait leur orgueil. A tout cela s'ajoutèrent les excitations d'Orgétorix. Il poussait à un exode en masse dont il était le chef désigné et où son ambition trouverait son compte. La conspiration qu'il avait ourdie pour s'emparer du souverain pouvoir fut déjouée et lui-même réduit à se donner la mort, mais les projets formés à son instigation ne furent pas pour cela abandonnés. On brûla les villes et les villages, on détruisit les provisions qu'on ne pouvait emporter, on entassa sur des chariots les femmes, les vieillards, les enfants. On entraîna dans le mouvement les peuples voisins depuis les bords du Rhin jusqu'aux Alpes du Norique, les Rauraques, les Tulinges, les Latoviques, les Boïens. C'était l'invasion cimbrique qui recommençait.

CAMPAGNE CONTRE LES HELVÈTES (58).

L'intention des Helvètes était de percer jusqu'au pays des Santons. La route la plus directe, longeant la rive droite du Rhône, était resserrée entre le fleuve et le Jura. Ils résolurent de gagner la rive gauche, sauf à revenir sur la droite, un peu plus bas. Les gués ne manquaient pas entre le Pas de l'Écluse et Genève, mais la Province romaine commençait de l'autre côté et César, après avoir refusé le passage, s'apprêtait à le disputer contre une attaque de vive force. En toute hâte il avait élevé des retranchements aux endroits les plus accessibles. Son attitude rejeta les assaillants sur l'autre chemin. Pendant que leur défilé s'opérait avec la lenteur prévue, il ramassa tout ce qu'il avait de forces et courut leur barrer la route dans la vallée de la Saône. Les Éduens, dévorés par l'invasion, implorèrent le secours des légions. Pour la première fois elles parurent en dehors des limites où l'on s'était habitué à enfermer la Transalpine.

La bataille décisive se livra dans les environs de Bibracte. Les débris de l'immigration helvète furent trop heureux de rentrer dans

leur pays. Les Boïens trouvèrent un établissement sur le territoire des Éduens dont ils renforcèrent la clientèle.

CAMPAGNE CONTRE ARIOVISTE (58).

Ce n'était rien d'avoir repoussé les Helvètes si on laissait le champ libre à Arioviste. Le chef germain, à l'approche des Romains, s'était dirigé sur Vesontio (Besançon), la capitale des Séquanes. Il comptait faire de cette place son point d'appui. César l'y prévint, mais telle était la terreur inspirée par ces barbares qu'il eut beaucoup de peine à mener ses troupes plus loin. Lui-même il ouvrit des négociations ou fit semblant. On vit alors où conduisait la longanimité du Sénat. L'arrogance d'Arioviste fut extrême. Cette partie de la Gaule était sa province, disait-il, comme l'autre celle de Rome. Il avait reculé pourtant jusque dans les plaines de la Haute-Alsace, à portée de sa ligne de retraite. La défaite qu'il y subit ne fut pas moins écrasante que celle des Helvètes. La poursuite ne s'arrêta qu'au Rhin (58).

César s'était montré aux peuples gaulois comme un sauveur. Il avait reçu les félicitations de la plupart d'entre eux après l'expulsion des Helvètes. C'est à leur requête, sur leurs instantes prières, qu'il avait marché contre Arioviste. Quand ce fut fini, on commença à entrevoir ses véritables desseins. L'armée romaine était cantonnée dans le pays. Rien n'indiquait qu'elle se disposât à l'évacuer après l'avoir délivré. Comme les Séquanes, après leur appel aux Germains, les Gaulois n'avaient plus qu'à se débarrasser de leurs alliés.

LES DEUX PÉRIODES DE LA GUERRE (57-55 et 54-52).

C'est alors que s'ouvre, à proprement parler, la guerre des Gaules. Elle peut se diviser en deux périodes. La première, de 57 à 55 inclusivement, comprend trois ans de tentatives incohérentes, de soulèvements partiels. La seconde, de 54 à 52, est caractérisée par l'éveil progressif du sentiment national, par des insurrections de plus en plus vastes, par des efforts de plus en plus énergiques. Ce mouvement aboutit au grand élan qui entraîne, sous l'impulsion de Vercingétorix, la majeure partie de la Gaule.

PREMIÈRE CAMPAGNE CONTRE LES BELGES (57).

La guerre commença dans le Nord. Pendant que la Gaule centrale, toute à la joie de la délivrance, se pliait sans trop de peine au nouvel état de choses, les nations du Belgium s'inquiétaient de voir les Romains à leurs portes. Elles passaient pour plus belliqueuses, plus jalouses de leur liberté, plus hostiles à l'étranger, plus réfractaires à la civilisation, et elles ne devaient rien au vainqueur des Helvètes et d'Arioviste. Une coalition se forma sous la direction des Suessions et mit sur pied des forces imposantes[1]. Le pays était hérissé d'obstacles.

1. Elles se montaient à 296 000 hommes d'après César, mais ce chiffre est évidemment exagéré. César nous dit que les Bellovaques fournirent 60 000 hommes et auraient pu en lever 100 000. Le département de l'Oise, qui était occupé par ce peuple, aurait donc été alors aussi peuplé qu'aujourd'hui et même davantage. Cela est bien peu vraisemblable.

couvert de forêts, de marais et à peu près inconnu. Mais les Rèmes offraient leurs services et se montraient prêts à guider l'envahisseur. L'armée des Belges était d'ailleurs plus formidable en apparence qu'en réalité, difficile à manœuvrer, à nourrir, à maintenir dans son unité. Pour détacher les Bellovaques il suffit d'une attaque menée contre leur pays. Pour désagréger l'armée entière il suffit de l'exemple donné par les Bellovaques. Les contingents se débandèrent sous prétexte d'aller défendre chacun ses foyers, et la grande coalition du Nord, dissoute presque sans combat, n'opposa aux Romains que des tronçons épars dont ils eurent aisément raison. Seuls les Nerviens, unis aux Véromanduens et aux Atrébates, firent une belle résistance. Ils s'étaient embusqués dans les bois, sur la rive droite de la Sambre, pendant que l'ennemi s'avançait sur la rive opposée. Leur élan jeta le désordre dans les légions. Vaincus, après une bataille acharnée, ils se firent tuer jusqu'au dernier (57).

CAMPAGNE CONTRE LES VÉNÈTES (56).

César ne dissimulait plus son intention d'asservir la Gaule. Le Nord était soumis. Il se tourna vers l'Ouest. Déjà vers la fin de 57 il avait envoyé sur la côte son lieutenant Crassus avec une légion. Il en avait installé trois autres plus en arrière, chez les Carnutes, les Andécaves, les Turons. L'occupation s'était accomplie sans coup férir, mais la révolte éclata tout à coup au commencement de 56, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à celle de la Seine.

Elle avait son centre chez les Vénètes, dans le Morbihan. C'est contre eux que fut dirigée l'attaque principale. Les opérations sur terre n'aboutissaient pas. Les villes situées sur des écueils rocheux étaient ravitaillées par mer et inabordables autrement qu'à marée basse. Il fallait, pour les prendre d'assaut, les rattacher au continent par deux digues parallèles dont la masse écartât les eaux amenées par le reflux, et ce travail une fois achevé, on s'apercevait qu'il l'était en pure perte, car les assiégés s'embarquaient aussitôt pour se retirer dans une ville voisine et y renouveler leur résistance. La guerre menaçait de s'éterniser si une action navale n'y venait mettre un terme. César n'avait pas de flotte. Il en improvisa une avec le concours des peuples maritimes au sud de la Loire. Elle était inférieure à celle des Vénètes en nombre et en qualité, mais d'ingénieuses inventions rendirent l'avantage aux Romains. Pour immobiliser les vaisseaux ennemis on imagina un système de faux qui, manœuvrées habilement, au bout de longues perches, coupaient les cordages et empêchaient l'usage de la voile. Le bâtiment ainsi désemparé était cerné et les légionnaires, montant à l'abordage, retrouvaient leur supériorité en combattant comme sur terre ferme. Les Vénètes, vaincus par ce moyen dans une grande bataille, firent leur soumission (56).

RIGUEURS DE CÉSAR.

César fut cruel. Sa cruauté était calculée, comme sa clémence. Il avait renvoyé les Helvètes dans leur pays, à condition qu'ils fissent face aux Germains. Il avait, sur la prière des Éduens et des Rèmes, fait grâce aux Bellovaques et aux Suessions, voulant montrer par là ce que les peuples fidèles pouvaient pour leurs amis. Il avait pardonné aux Nerviens, dont il croyait les forces à jamais brisées. Mais il avait vendu à l'encan les Aduatiques, coupables de l'avoir attaqué traîtreusement après une capitulation simulée. Il fut impitoyable envers les Vénètes, auxquels il reprochait d'avoir arrêté les officiers députés par Crassus. La population subit le sort des Aduatiques et le Sénat fut tout entier mis à mort.

SOUMISSION DE LA GAULE (56).

Il compléta sa victoire en promenant l'aigle sur tous les points qui n'avaient pas reçu encore sa visite. Il chargea Sabinus de réduire les États côtiers de la Manche. Lui-même il retourna dans le Belgium relancer au fond de leurs marais, le long de la mer du Nord, les Morins et les Ménapiens. Une brillante campagne de Crassus dans l'Aquitaine amena la soumission de la plupart des peuples situés entre la Garonne et les Pyrénées. En même temps il se préoccupait d'ouvrir de nouvelles et plus rapides communications avec l'Italie par le Saint-Bernard et le Simplon. Ces expéditions avaient rempli la fin de l'année 56. Il en méditait, pour l'année suivante, deux autres qui devaient porter au comble le prestige de ses armes.

LES DEUX EXPÉDITIONS AU DELA DU RHIN (55 et 53).

Le péril germanique n'avait jamais cessé d'être présent à sa pensée. Il s'était déplacé maintenant et reporté sur le cours inférieur du Rhin, d'autant plus pressant qu'entre les populations mélangées du Belgium et les Germains l'entente était plus facile. Plus d'une fois déjà, dans les années précédentes, on avait vu ces derniers accourir à l'appel de leurs voisins. Dans l'hiver de 56 à 55 les Usipètes et les Teuctères se répandirent sur les territoires des Ménapiens. D'autres bandes se montrèrent plus avant, dans le pays des Éburons et des Suessions, sur la Meuse et sur l'Oise. César résolut de frapper un grand coup. Il ne se borna pas à rejeter les agresseurs de l'autre côté du Rhin. Il voulut franchir le fleuve même et prouver à ces ennemis réputés insaisissables qu'il saurait au besoin les atteindre chez eux. Il le franchit au-dessus du confluent de la Sieg, vers Cologne, sur un pont de bois qui fut construit en dix jours. Il en passa dix-huit sur la rive droite, défiant les Suèves et les Sicambres qui se retiraient à son approche, puis il revint sur ses pas (55). La même démonstration, renouvelée deux ans plus tard (53), ne conduisit pas à des résultats plus décisifs. Il n'en attendait sans doute qu'un effet moral, et son attente, à ce point de vue, ne fut pas trompée.

LES DEUX EXPÉDITIONS EN BRETAGNE (55 et 54).

La Bretagne contribuait, avec la Germanie, à soutenir la résistance des Gaulois. Elle avait envoyé des secours aux Vénètes et offert un asile aux chefs des Belges, après le désastre de 57. Il y avait là, de l'autre côté de la Manche, un centre de menées hostiles auxquelles il fallait couper court. Ce fut l'objet d'une entreprise encore plus audacieuse que la précédente. Une flotte fut concentrée à Portus Itius (Boulogne) et déposa au pied des falaises de Douvres une force de deux légions. Force insuffisante d'ailleurs, et que la prudence retint sur le rivage. Les indigènes, d'abord effrayés, revinrent en foule. Les tempêtes infligèrent aux vaisseaux de graves avaries. Il fallut se rembarquer au plus vite (55).

César ne pouvait rester sur cet échec. Il prépara, pour l'année suivante, un armement plus considérable et cette fois, à la tête de cinq légions, s'avança dans l'intérieur, jusqu'au delà de la Tamise. Mais l'ennemi, défait en bataille rangée, entamait une guerre d'escarmouches des plus dangereuses. Il n'osa pas s'enfoncer davantage dans l'inconnu. Il avait voulu surtout, comme au passage du Rhin, agir sur l'imagination des Gaulois et en même temps montrer aux peuples voisins le danger de leur immixtion dans les affaires de la Gaule. Ce double but était atteint. Il profita donc de quelques apparences de soumission pour reparaître de l'autre côté du détroit où de graves soucis le rappelaient (54).

DEUXIÈME PÉRIODE DE LA GUERRE.

Nous entrons dans la deuxième période de la guerre. Il semblait pourtant qu'elle fût finie. Le Belgium, l'Armorique, l'Aquitaine même étaient domptés. La Celtique n'avait pas bougé. En réalité, les grosses difficultés ne faisaient que commencer. Des symptômes inquiétants se produisaient qui annonçaient un revirement profond dans les esprits. La domination romaine, en pliant tous les peuples sous le même joug, en rendant vaine toute compétition pour l'hégémonie, avait supprimé le grand obstacle à une action commune La Gaule était en train d'oublier ses divisions pour s'unir dans la haine de l'étranger.

SOULÈVEMENT DES BELGES (54).

Ce furent encore les Belges qui donnèrent le signal, vers la fin de cette même année 54. Ils débutèrent par un coup d'éclat. César, de retour sur le continent, avait commis l'imprudence de disperser ses légions. Sabinus, qui campait avec la sienne dans le pays des Éburons, sur le plateau de Tongres, se vit assailli à l'improviste par des forces de beaucoup supérieures. Il se laissa prendre, dans son trouble, à un piège grossier. Le chef des Éburons était Ambiorix. Ce rusé personnage avait été l'ami des Romains. Il se vanta de l'être encore, malgré la défection où son peuple, disait-il, l'avait entraîné. Il montra la Gaule en armes, les Germains repassant le Rhin, et Sabinus perdu s'il ne se hâtait d'opérer sa jonction avec les corps les plus voisins. Le malheu-

reux légat crut à ces protestations trompeuses. Il accepta une capitulation qui lui promettait le passage libre et, à peine sorti, tomba dans une embuscade où il fut massacré et la légion entière anéantie. Quintus Cicéron sauva l'armée. Il était cantonné à quelque distance du lieu de la catastrophe. Les Éburons, renforcés par les Ménapiens et les Nerviens, se ruèrent sur ses retranchements. On essaya d'abord de la même ruse qui avait réussi avec son collègue. Mais on avait affaire à un autre homme. Il se refusa à tout pourparler et, par sa défense héroïque, permit à César de le dégager.

TENTATIVES DE SOULÈVEMENT GÉNÉRAL ET RÉPRESSION (54)

Il était temps. Le désastre de Sabinus avait fait tressaillir toute la Gaule. Les Carnutes, les Sénons étaient en pleine insurrection. Ils avaient chassé ou mis à mort les chefs imposés par la faction romaine. Les émissaires allaient d'un côté à l'autre nouant les fils du complot. Tous les peuples étaient ébranlés, sauf les anciens alliés, les Éduens et les Rèmes.

César vit le danger. Il porta son armée à dix légions et, pour la première fois, malgré les intérêts qui l'appelaient en Italie, se décida à passer l'hiver de ce côté des Alpes. Par les négociations ou la terreur il réussit à prévenir un soulèvement général. Les Belges seuls prirent les armes et furent horriblement foulés. Deux hommes avaient été l'âme de la révolte, le Trévire Indutiomar et l'Éburon Ambiorix. Le premier tomba sur le champ de bataille. L'autre se déroba à la poursuite, attendant dans une retraite ignorée des jours meilleurs. Les Carnutes et les Sénons se rendirent sans combat, mais le chef de ces derniers, Acco, fut livré au bourreau (53).

VERCINGÉTORIX.

Ce qui avait manqué aux Gaulois dans cette tentative, c'était, non le désir de l'union, mais l'homme capable de la réaliser et d'organiser sur un plan d'ensemble la guerre de délivrance. La fortune ne leur refusa pas cette dernière chance de salut. Elle leur donna Vercingétorix.

On a vu ses origines [1]. Issu d'une des plus nobles familles arvernes, il appartenait par sa naissance au parti démocratique et national et était désigné, dans son pays du moins, pour en devenir le chef. César essaya de se l'attacher et lui conféra le titre d'ami. Il commença donc par se montrer favorable aux Romains. D'autres, parmi leurs ennemis les plus acharnés, l'Éburon Ambiorix, l'Atrébate Commius, avaient débuté ainsi. De ses vrais sentiments à cette époque nous ne savons rien. S'ils étaient dès lors ce qu'ils furent depuis, on comprend qu'il les ait dissimulés. Les hommes qui avaient immolé son père étaient au pouvoir, et lui-même, malgré sa jeunesse, était suspect. Ce qui est évident, c'est qu'il n'attendit pas jusqu'à la der-

1. Chap. I, § 5.

nière heure pour se faire connaître des siens et au loin. L'entreprise dont il prit la tête fut préparée de longue main. L'accord des résolutions, la ponctualité de l'exécution, tout y dénote une pensée unique et une autorité unanimement acceptée.

SOULÈVEMENT GÉNÉRAL (52).

Le signal partit, comme il était convenu, du pays des Carnutes. Le premier acte du drame fut le massacre des négociants romains établis à Cenabum (Orléans). Des crieurs postés de distance en distance transmirent la nouvelle le soir même jusque dans les montagnes de l'Auvergne. Avec les Arvernes se levèrent les Sénons, les Parisiens, les Aulerques, les Lémovices, les Turons, les Andécaves, les Pictons et tous les peuples habitant le long des côtes de l'Océan. Au Sud les Cadurques donnèrent l'exemple à leurs voisins, les Nitiobriges, les Gabales et ceux des Rutènes qui étaient restés en dehors de la Province romaine. Le Belgium épuisé et d'ailleurs peu disposé à faire cause commune avec les peuples du Centre, se prononça moins vite et l'adhésion n'y fut pas unanime. Les Rèmes et les Lingons restèrent fidèles à l'alliance de Rome. Les Trévires prétextèrent de la distance et des attaques des Germains. Les Bellovaques demandèrent à combattre pour leur propre compte. Les Nerviens, les Morins, les Médiomatriques, les Helvètes n'entrèrent en ligne que vers la fin de la guerre. L'Aquitaine, ibérique et non gauloise, ne sortit pas de son abstention. Ce fut la Celtique proprement dite qui donna, avec ses ressources à peu près intactes, la majeure partie de la Celtique d'abord, et bientôt la Celtique tout entière.

PLAN DE VERCINGÉTORIX

Vercingétorix ne se faisait pas illusion. Il savait tout ce qui couvait, sous cet accord apparent, de suspicions, de rancunes, de jalousies. Mais il était décidé à briser tous les obstacles. Il fixa les contingents, s'assura l'obéissance par des otages et l'imposa par des supplices. Les hésitants, les tièdes furent traités avec la même rigueur que les adversaires déclarés. Son plan était simple et bien conçu. Pendant qu'il lançait le Cadurque Luctérius sur la Province, dans la direction de Narbonne, afin d'inquiéter les Romains dans leur base d'opérations et, s'il était possible, de réveiller chez leurs sujets le désir de l'indépendance, il allait lui même, avec le gros de ses forces, se poster dans le pays des Bituriges Cubes. Il comptait — ce qui ne tarda pas — entraîner ces derniers et agir du même coup sur les Éduens dont ils dépendaient. Il fermait ainsi le cercle qui séparait César de ses légions.

IL EST DÉJOUÉ PAR CÉSAR.

César, cette fois, fut surpris. Rassuré par le calme où se préparait, dans un secret merveilleusement gardé, l'explosion prochaine, il était parti pour l'Italie, laissant ses troupes dans le Nord, sur le théâtre de la dernière campagne. Il comprit tout de suite qu'il fallait les

rejoindre à tout prix. S'il n'avait pas mesuré exactement la force de résistance dont les Gaulois étaient capables, il avait pénétré du moins, et de longue date, les causes de leur faiblesse. Il savait comment le faisceau de leurs forces pouvait être rompu. Aussi prompt à agir qu'à concevoir, il repasse les Alpes en plein hiver, ramasse en courant ses dépôts, ses recrues, renforce en toute hâte les garnisons de la Province, franchit les Cévennes par des chemins affreux, obstrués de neiges et de glaces, débouche par la vallée de l'Allier et tombe, comme la foudre, au milieu de l'Auvergne, dégarnie de ses défenseurs. Vercingétorix dut répondre à l'appel de ses compatriotes. En les abandonnant il eût fait le jeu de ses adversaires et relevé, dans son propre pays, le parti romain. Ce fut son malheur, durant toute cette guerre, d'avoir à compter, dans ses combinaisons stratégiques, avec d'autres intérêts que ceux de la défense nationale. Pendant qu'il recule vers le Sud, César se dérobe. Son attaque n'avait été qu'une feinte. La brèche était ouverte maintenant entre lui et son armée. Escorté de quelques cavaliers, il remonte les vallées du Rhône et de la Saône, traverse à bride abattue les pays des Éduens et des Lingons, et reparaît bientôt dans les environs de Sens, avec ses dix légions concentrées sous sa main. Le particularisme des Arvernes, justifiant son calcul, avait fait échouer le plan qui, strictement suivi, eût pu être le salut.

NOUVEAU PLAN DE VERCINGÉTORIX.

Vercingétorix revint sur ses pas. Il mit le siège devant l'oppidum de Gorgobina (Saint-Parize-le-Châtel? Nièvre) qui dépendait des Éduens. Mais il ne put ni prendre cette place ni empêcher César d'emporter successivement les trois villes de Vellaunodunum, sur le territoire des Sénons, de Cenabum (Orléans) sur celui des Carnutes, de Noviodunum (Sancerre?) sur celui des Bituriges. Il essuya même, sous les murs de Noviodunum, un grave échec. Instruit par tous ces mécomptes, convaincu qu'il ne viendrait pas à bout d'un pareil ennemi dans une bataille rangée, il adopta une tactique nouvelle. En un seul jour vingt villes des Bituriges furent livrées aux flammes. César s'avançait au milieu de cette dévastation, cherchant en vain à se ravitailler, tandis que les Gaulois, nourris par les peuples voisins, étaient dans l'abondance. Que ce plan fût suivi jusqu'au bout, c'en était fait de l'armée romaine. Elle devait périr sur place ou se disperser pour vivre et succomber en détail. Mais cette fois encore les considérations militaires durent s'effacer devant les nécessités politiques.

SIÈGE D'AVARICUM.

Une ville restait debout, Avaricum (Bourges), la plus belle de la Gaule. Les Bituriges, auxquels elle servait de capitale, supplièrent qu'on l'épargnât. Vercingétorix se laissa fléchir. Le sacrifice était trop

grand pour ces alliés de fraîche date. Comme naguère chez les Arvernes eux-mêmes, il craignit un retour d'opinion, un mécontentement exploité et envenimé par les intrigues de la faction adverse. Elle n'avait pas désarmé, il ne le savait que trop. Pour le plus futile incident il était accusé de trahison dans son propre camp, par ses propres soldats. Les habitants d'Avaricum avaient promis de se défendre vaillamment. Ils tinrent parole. Un gigantesque ouvrage menaçait le point faible de la ville. Les assiégés réussirent à y mettre le feu. Pour entretenir l'incendie que les Romains s'efforçaient d'éteindre, on se passait de main en main des boules de poix que le dernier de la chaîne lançait du rempart dans le brasier. A peine avait-il paru qu'il tombait sous les traits. Un autre aussitôt prenait sa place, qui ne fut pas vide un instant. Tant de bravoure n'empêcha pas la faute commise de porter ses fruits. César profita d'une pluie d'orage qui avait ralenti la surveillance pour pénétrer dans la place et s'en rendit maître après un effroyable carnage. Il y trouva des approvisionnements avec lesquels il refit son armée épuisée.

SIÈGE DE GERGOVIE ÉCHEC DE CÉSAR.

C'était une victoire, mais qui n'avait rien de décisif. Il voulut la compléter en écrasant l'insurrection à son foyer. Pendant qu'il envoyait son lieutenant Labiénus comprimer la révolte dans le Nord, il se dirigea avec la masse de l'armée sur le pays des Arvernes et vint mettre le siège devant Gergovie, leur principal oppidum, situé à 6 kilomètres au sud de Clermont, sur un plateau qui a gardé jusqu'à nos jours son ancien nom. Ce fut un des épisodes marquants de la campagne. Vercingétorix s'y montra homme de guerre accompli. Il ne s'immobilisa pas dans la place, comme il devait si malheureusement le faire quelques mois plus tard à Alésia. Il se porta sur les hauteurs voisines, se tenant en contact avec les assiégés, et harcelant les troupes assiégeantes par des attaques quotidiennes où il remportait de brillants avantages. César, pour en finir, tenta l'assaut qui fut repoussé. L'échec était sérieux. Il cherche en vain, dans ses Commentaires, à en déguiser la gravité. Elle perce à travers ses réticences et ressort clairement du témoignage des autres historiens. Lui-même fut en danger et manqua de tomber entre les mains des ennemis. Deux siècles après, les Arvernes montraient encore avec orgueil l'épée qu'il avait perdue dans la déroute et qu'ils conservaient comme un trophée. Il opéra sa retraite en toute hâte, rappelé d'ailleurs par les fâcheuses nouvelles qu'il recevait d'une autre partie de la Gaule.

DÉFECTION DES ÉDUENS.

Depuis quelque temps il se méfiait des Éduens. Ils n'avaient rien fait, au début de la campagne, pour maintenir les Bituriges dans l'obéissance et, tout récemment, au siège de Gergovie, leur propre

contingent avait failli passer du côté des Arvernes. Lorsqu'ils apprirent que décidément les Romains étaient battus, le parti de la guerre l'emporta. Vercingétorix accourut à Bibracte et y convoqua les députés de toutes les cités gauloises. C'était un grand événement que la défection de ce peuple puissant et si longtemps dévoué à la cause romaine. Il prouvait que le prestige de Rome commençait à se dissiper et il mettait César dans la position la plus critique. La défection des Éduens amena celle des Séquanes. Pour la deuxième fois, depuis l'ouverture de la campagne, et plus complètement que la première, l'armée romaine était coupée en deux. César dans le Sud, Labiénus dans le Nord, étaient séparés, comme par un mur, depuis l'Océan jusqu'au Jura, et entourés chacun d'un cercle d'ennemis. Les Lingons, les Rèmes, les Trévires auraient pu tendre la main à Labiénus. Seuls ils n'avaient pas figuré au congrès de Bibracte. Mais leur fidélité n'avait rien d'effectif. C'était une neutralité, bienveillante de la part des Rèmes et des Lingons, mais inerte.

OPÉRATIONS DE LABIÉNUS. BATAILLE DE LUTÈCE.

La vigilance de Vercingétorix fut en défaut. Avant tout il aurait fallu s'opposer à la jonction des deux armées romaines. Il laissa César repasser la Loire et Labiénus se porter à sa rencontre au sud de la Seine.

Pendant que se déroulaient les incidents du siège de Gergovie, Labiénus s'était trouvé aux prises avec les contingents placés sous le commandement de l'Aulerque Camulogène. Il avait pour instructions d'occuper Lutèce, le chef-lieu des Parisiens, alors borné à l'île de la Cité, position excellente, intermédiaire entre le Belgium et la Celtique, et où il pouvait tenir facilement, en attendant qu'on vînt le dégager. Parti avec quatre légions de la ville d'Agedincum (Sens), il suivit la rive gauche de la Seine jusqu'aux marais de l'Essonne, près de Corbeil, pour franchir le fleuve à cet endroit. Cette tentative ayant échoué, il revint en arrière, remonta jusqu'à Melodunum (Melun), dont il s'empara, passa de là sur la rive droite et vint camper en face de Lutèce, sur l'emplacement où s'élève actuellement le quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il avait espéré gagner l'ennemi de vitesse, mais il trouva en arrivant les ponts rompus, la petite ville gauloise incendiée et Camulogène posté sur les pentes de la montagne Sainte-Geneviève. C'est alors qu'il apprit les mauvaises nouvelles, l'échec de César à Gergovie, la défection des Éduens. Il se voyait pris, sans espoir de secours, entre les Belges qui commençaient à se mettre en mouvement et les Parisiens, les Sénons, les Carnutes, les Aulerques qui le guettaient de l'autre côté. Il n'eut plus qu'une pensée : rejoindre au plus vite le reste de l'armée. La difficulté était de gagner, en présence des Gaulois, la rive opposée. Il réussit par d'habiles

manœuvres à diviser leurs forces, surprit de nuit le passage à la hauteur du Point-du-Jour, et le lendemain se déploya à l'improviste dans la plaine de Grenelle. Camulogène qui le cherchait de tous les côtés, n'avait que peu de monde à lui opposer sur ce point. Il ne put que se faire tuer, lui et ses soldats. Quelques jours plus tard Labiénus était de retour à Sens, où il avait laissé ses bagages. Puis il rejoignit son général dans la vallée de l'Yonne.

RETRAITE DES ROMAINS.

La situation de César n'en était pas moins très compromise. Il restait sans communications avec la Province, au moment où elle commençait à donner des inquiétudes sérieuses. Les Arvernes, les Gabales s'étaient jetés sur les Helviens. Les Rutènes, les Cadurques, sur les Volques Arécomiques. De nombreux émissaires travaillaient les Allobroges. Il se décida pour la retraite. A la route directe, par le territoire des Éduens, il en préféra une autre, plus détournée mais plus sûre. Elle devait le conduire, le long de la frontière méridionale des Lingons, c'est-à-dire par un pays ami, chez les Séquanes. Ce peuple s'était rallié au mouvement insurrectionnel, mais sans enthousiasme. Il ne l'empêcherait pas de percer jusqu'aux Allobroges dont la fidélité, encore que toute récente, ne s'était pas laissé entamer, malgré les avances de Vercingétorix, malgré les révoltes antérieures, et peut-être en raison des déceptions qui les avaient suivies. Une fois rentré dans les limites de la domination romaine, il pouvait repousser les incursions sur la frontière de l'Ouest, compléter ses effectifs et attendre les circonstances favorables pour reprendre l'offensive.

DÉFAITE DE VERCINGETORIX.

Vercingétorix était revenu à la méthode expectante, à la guerre d'escarmouches. Son intention était de la traîner jusqu'à l'hiver dont les rigueurs ne pouvaient manquer de consommer le désastre des Romains. Comment, pourquoi, ce plan à peine conçu, y a-t-il renoncé? Les Commentaires, toujours sobres de détails, sont ici particulièrement insuffisants. Tout ce qu'ils nous apprennent, c'est qu'il voulut profiter de la marche embarrassée de César pour finir la guerre d'un seul coup. Il disposait, depuis l'adhésion des aristocraties, d'une belle cavalerie. Il comptait sur elle pour tomber sur les légions encombrées de bagages. Mais César, de son côté, avait recruté des cavaliers en Germanie. L'action, engagée sur les bords d'une rivière qui doit être l'Armançon ou la Vingeanne, se termina par la défaite des Gaulois.

MENÉES DES ÉDUENS.

Il faut noter ici l'attitude des chefs de l'aristocratie éduenne. Les motifs qui les avaient jetés dans le mouvement n'étaient rien moins que désintéressés. La Gaule affranchie par les Arvernes, c'était, ils ne s'y trompaient point, la suprématie définitivement acquise à leurs

rivaux, la déchéance irréparable de leur propre patrie. En se prononçant contre Rome, ces ouvriers de la dernière heure s'étaient flattés d'obtenir, pour prix de leur conversion, la direction de la guerre. Ils se croyaient et se proclamaient « nés pour l'empire. » Leur mortification avait été extrême quand le congrès de Bibracte les eut déboutés de leurs prétentions pour maintenir le commandement au plus digne. Ils ne songèrent plus dès lors qu'à ménager leur rentrée en grâce auprès de César. Leur opposition sourde ne trouva que trop de complices dans les autres fractions de l'aristocratie gauloise, car, tout entière emportée par le courant, elle ne demandait, elle aussi, qu'à le remonter. Ces manœuvres agirent sur les résolutions de Vercingétorix. Qu'elles l'aient contraint à brusquer les événements en livrant cette bataille rangée où les Romains devaient retrouver leurs avantages, il serait téméraire de l'affirmer. Du moins ne saurait-on expliquer par d'autres causes la faute capitale qui allait s'ensuivre et qui décida de l'issue de la campagne.

SIÈGE D'ALÉSIA. L'armée gauloise en déroute se réfugia dans l'oppidum d'Alésia, sur le territoire des Mandubiens, dans le département de la Côte-d'Or, au sommet de la colline qui s'appelle aujourd'hui le Mont-Auxois, au-dessus du village actuel d'Alise-Sainte-Reine. C'était la guerre de sièges à laquelle on revenait, et Gergovie avait montré qu'elle pouvait être conduite avec succès, à condition de pratiquer la méthode qui avait si bien réussi là-bas : s'établir, non dans la ville assiégée, mais au dehors pour la mieux soutenir d'abord, et la mieux abandonner ensuite, au cas où elle viendrait à succomber. On comprend sans doute que Vercingétorix, au lendemain de la défaite, dans le désarroi général, ait cru devoir abriter derrière l'enceinte la totalité de ses troupes au lieu d'en distraire la majeure partie pour la faire camper sur les coteaux voisins, mais quand on le voit, quelques jours plus tard, avant l'investissement complet, renvoyer la cavalerie pour provoquer par toute la Gaule la levée en masse, on s'étonne à bon droit qu'il soit resté lui-même enfermé dans la place en laissant à d'autres le soin de recruter et de diriger l'armée de secours. Il ne pouvait ignorer pourtant que c'était là, au point de vue politique et militaire, la partie la plus importante et la plus difficile de sa tâche, et que lui seul était capable de mener à bien, car quel autre avait l'autorité nécessaire pour maintenir dans leur cohésion tant d'éléments toujours prêts à se dissoudre? La raison, qu'on devine, c'était l'opinion qu'il lui fallait ménager. Sa popularité était son unique force, et il risquait d'en perdre les restes en paraissant éviter le poste d'honneur et se soustraire au danger le plus imminent, qui était de tomber, avec ses soldats, entre les mains des vainqueurs. Il se contenta donc

d'adresser à la Gaule, par l'entremise de ses émissaires, des exhortations dont l'accent pathétique nous touche encore a travers le résumé de César, puis il ne songea plus qu'à se défendre contre les travaux où se déployait la science des ingénieurs romains.

ÉCHEC DE L'ARMÉE DE SECOURS.

Ce fut moins un siège qu'un blocus. César remua des masses de terre énormes, non pour attaquer, mais pour se couvrir lui-même contre les attaques, contre les sorties des assiégés et contre les assauts de l'armée du dehors. Il attendait ainsi que la famine fît son œuvre. Bien que Vercingétorix n'eût pas, il s'en faut, les 80 000 hommes que lui donnent les Commentaires, les vivres étaient à peu près épuisés au bout de trente ou quarante jours, et déjà l'Arverne Critognatus, évoquant les souvenirs atroces de la guerre des Cimbres, proposait de manger de la chair humaine quand l'armée de secours parut enfin.

Elle était fort nombreuse, mais destinée, faute de direction, à un échec certain. Les Éduens n'avaient pas osé s'adjuger le commandement à titre exclusif, mais ils avaient réussi à le diviser, le partageant entre l'Arverne Vercassivellaunus et l'Atrébate Commius, l'un et l'autre animés d'une haine ardente contre l'étranger, et les deux principaux représentants de leur noblesse, Éporédorix et Viridomar, personnages à double face, traîtres à la cause des Gaulois comme ils l'avaient été naguère à celle des Romains. Ces quatre généraux étaient en outre dépendants d'un conseil de guerre, composé des députés des cités. Il arriva ce qu'on pouvait prévoir : l'attaque, conduite sans ensemble et, de la part de quelques chefs, avec une mollesse évidente, échoua à trois reprises malgré la bravoure des soldats. On put remarquer l'inaction d'Éporédorix et de Viridomar pendant que Vercassivellaunus s'épuisait en efforts désespérés. Trois jours de combats malheureux, mais où tout le monde n'avait pas donné, ce fut assez pour juger la partie perdue sans retour, et ce formidable armement, au lieu de se reconstituer plus loin pour reprendre la lutte, s'évanouit et se dispersa aux quatre coins de la Gaule (septembre 52).

CAPITULATION. FIN DE VERCINGÉTORIX.

Quand Vercingétorix eut vu disparaître l'armée en qui reposait son dernier espoir, il réunit ses compagnons et leur offrit de s'immoler comme une victime expiatoire, soit qu'ils voulussent eux-mêmes le mettre à mort pour donner satisfaction à l'ennemi, soit qu'ils préférassent le livrer vivant à la vengeance des Romains. César ne dit rien de l'accueil fait à cette proposition. Il nous apprend seulement qu'aux négociateurs envoyés pour traiter de la reddition, il répondit en exigeant la livraison des armes et des chefs. Il ne dit rien non plus de ce qui se passa entre lui et le glorieux vaincu. D'autres historiens nous ont raconté la scène avec des divergences notables. Plutarque nous

montre Vercingétorix, monté sur son cheval de bataille, revêtu d'un costume de parade, accourant au galop dans cet équipage devant le tribunal de César, puis lui remettant ses armes et s'asseyant muet à ses pieds. Suivant Dion Cassius, il aurait, dans l'attitude du suppliant, invoqué une ancienne amitié. Suivant Florus, il se serait borné à ces mots : « Tu as en ta présence un vaillant, toi qui es le plus vaillant de tous. » Il fut emmené à Rome et jeté dans une prison où il languit six années. On l'en tira en 46 pour orner le triomphe de son vainqueur, devenu le maître du monde, après quoi sa tête roula sous la hache.

CAMPAGNE DE 51. FIN DE LA RÉSISTANCE.

La chute d'Alésia marqua, non la fin de la guerre, mais celle de la patrie gauloise. La campagne de l'an 51 ressemble à celles de 57, 56 et 55. Ce fut une série d'expéditions toutes locales. Les Éduens, les Arvernes avaient mis bas les armes. Quelques cités cependant restaient debout et comptaient encore pour vaincre, après l'échec de la grande stratégie, sur des efforts partiels et simultanés qui auraient dispersé l'ennemi. César, avec son activité ordinaire, fit face partout.

Les Bituriges, les Carnutes furent soumis en plein hiver, au pas de course. Les Bellovaques, auxquels s'étaient joints les Ambiens, les Aulerques, les Calètes, les Véliocasses, les Atrébates, se rendirent après une bataille. Pour avoir raison des Éburons, chez qui Ambiorix avait reparu, il suffit de mettre leur territoire à feu et à sang. L'Andécave Dumnacus, qui tenait assiégé dans la ville de Limonum (Poitiers) le Picton Duratius, demeuré fidèle, malgré la défection de ses compatriotes, à la cause romaine, fut mis en déroute et son armée taillée en pièces. Ce qui en restait se réfugia dans la ville d'Uxellodunum (le Puy d'Issolu), un oppidum des Cadurques. Là s'étaient jetés déjà le chef de cette nation, Luctérius, et le Sénon Drappès. Ce fut une vaillante défense, le dernier beau fait d'armes de la guerre. Les assiégeants n'en vinrent à bout qu'en captant l'eau qui alimentait la place. Mais l'exemple donné par cette poignée d'hommes était dangereux. César n'avait pas de temps à perdre. Son gouvernement touchait à son terme et la guerre civile était imminente en Italie. Pour prévenir par la terreur toute résistance de ce genre, il ordonna de couper la main aux prisonniers, tout en leur laissant la vie sauve, afin qu'ils demeurassent comme un témoignage toujours visible du châtiment réservé à leurs imitateurs. Cette mesure abominable, qu'il essaye d'excuser en prétextant de la nécessité qui l'y aurait contraint, produisit du moins l'effet qu'il en attendait. Il put, l'année suivante, en toute sécurité, repasser les Alpes (50).

INSTITUTE OF

III. — LES CARACTÈRES ET LES EFFETS DE LA CONQUÊTE[1]

COURTE DURÉE DE LA GUERRE.

LA Gaule fut soumise par une armée qui ne comprit jamais plus de onze légions, c'est-à-dire qui ne dépassa pas, avec les corps auxiliaires, un maximum de soixante-dix mille hommes environ, et resta le plus souvent au-dessous de ce chiffre. Elle succomba en huit années, ou plus exactement en cinq campagnes, car il est juste de déduire celles qui furent dirigées contre les Helvètes, les Germains, les Bretons. La courte durée de cette guerre a étonné les anciens. Ils ont opposé cette conquête à celle de l'Espagne, qui ne demanda pas moins de deux cents ans. Strabon, qui note ce contraste, en donne aussi la raison. Il a très bien vu ce qui caractérise la résistance des Gaulois. Au lieu de se morceler à l'infini, comme celle des Espagnols, elle s'est concentrée très vite et a été, non pas moins énergique, mais plus facile à abattre d'un seul coup. La destinée future des deux pays était ainsi comme écrite d'avance à la première page de leur histoire.

PROMPTE SOUMISSION DE LA GAULE.

Un fait non moins surprenant, c'est la prompte résignation des Gaulois, leur docilité empressée après la défaite. Le premier auteur du revirement fut César lui-même. Il avait tous les dons qui peuvent entraîner un peuple brillant et léger, la bonne grâce, le charme personnel, le prestige du génie et de la gloire. Pendant plusieurs mois il parcourut les diverses cités, rassurant les intérêts, désarmant les rancunes, ne négligeant rien pour ramener ses adversaires tout en comblant de faveurs ses partisans. Cette politique porta ses fruits quand éclata la guerre civile. La Gaule se déclara pour son vainqueur. Elle lui avait fourni des auxiliaires contre elle-même. A plus forte raison il en tira des soldats pour marcher à la conquête de Rome et du monde. Le Sud-Ouest, le Centre envoya ses fantassins, ses archers, le Nord, sa cavalerie. De ces corps, ou de quelques-uns d'entre eux il forma plus tard cette légion des Alouettes dont le nom rappelait un oiseau cher à la nation celtique. Les vieux Romains s'indignaient et l'accusaient de mener les vaincus d'Alésia à une nouvelle bataille de l'Allia.

Le mouvement créé par César ne s'arrêta pas après sa mort. Cent ans plus tard, l'empereur Claude s'exprimait ainsi devant le Sénat : « Jamais, depuis qu'elle a été domptée par le divin Jules, la

1. OUVRAGES A CONSULTER. Barthélemy, *Les libertés gauloises sous la domination romaine de l'an 50 à 27 av. J.-C.* Revue des Questions historiques, 187 . Fustel de Coulanges, *La Gaule romaine.*

fidélité de la Gaule n'a été ébranlée; jamais, même dans les circonstances les plus critiques, son attachement ne s'est démenti. » La personne de César n'a donc pas tout fait, et la conversion de la Gaule tient à des causes plus profondes qu'il importe d'indiquer brièvement dès à présent.

CAUSES GÉNÉRALES.

Il faut se représenter l'état du pays et les sentiments de ses habitants après cette suite d'efforts et de revers. Les champions de l'idée nationale étaient morts, ou captifs, ou proscrits. La vision de la patrie commune, un moment entrevue, s'était obscurcie de nouveau et effacée. Le parti romain triomphait. Toutes ses prédictions étaient justifiées. La domination de Rome apparaissait comme une force irrésistible, fatale. Qui oserait maintenant reprendre l'œuvre de la délivrance? qui se flatterait de réussir où Vercingétorix avait échoué?

Si le joug eût été intolérable, ces dispositions n'eussent pas tardé à se modifier. La sève guerrière de la race n'était point épuisée. Les contingents levés en Gaule formèrent le plus solide appoint des armées impériales. Si donc la Gaule n'a point fait de tentative sérieuse pour recouvrer son indépendance, c'est sans doute qu'elle en avait de moins en moins le désir et le regret.

LA CONQUÊTE LAISSE SUBSISTER LES CITÉS.

Rome n'imposa aux Gaulois aucun de ces sacrifices qui paraissent aujourd'hui le complément nécessaire et la condition même de la conquête. Elle ne les inquiéta ni dans leurs intérêts, ni dans leurs habitudes, ni dans leurs affections. Elle ne fit pas la guerre à leur religion ni à leur langue. Elle ne toucha pas à la seule patrie qui leur fût vraiment chère, à la cité. Ce ne fut point par scrupule, mais parce qu'elle n'avait ni l'idée ni même les moyens de faire autrement. Elle ne voyait pas l'utilité d'un bouleversement qui eût soulevé beaucoup de haines sans mieux assurer son empire. Elle ne se souciait pas non plus d'assumer, dans tous ses détails, la charge du gouvernement. Elle ne disposait pas pour cela d'un personnel assez nombreux, et l'uniformité administrative, qui finit par l'emporter, ne paraissait alors ni souhaitable ni possible. Elle laissa donc tous ces organismes fonctionner comme ils faisaient auparavant. Il lui suffisait, pour sa sécurité, d'en confier la direction à des personnages qui lui fussent dévoués. C'est ainsi qu'elle rétablit dans leur autorité les chefs dont elle avait éprouvé les sympathies dans la guerre. Un parti se substitua à un autre à la tête des cités. A part cela, il semblait que rien ne fût changé.

L'autorité de Rome ne s'affichait pas. Ses armées, cantonnées sur la frontière, n'envoyaient que de rares détachements à l'intérieur. Ses gouverneurs, ses légats, résidant aux chefs-lieux des provinces, n'avaient pas un représentant dans les cités. Le pays était vide, pour

ainsi dire, de ses fonctionnaires et de ses soldats. On n'ignorait pas qu'elle était toute-puissante, mais ses exigences étaient limitées et, tout compté, ce qu'elle exigeait était peu de chose au prix de ce qu'elle offrait.

EXIGENCES DE ROME. IMPOT ET SERVICE MILITAIRE.

Elle exigeait l'impôt et le service militaire. Sans doute cette double charge pouvait être fort lourde et même devenir insupportable. Ce fut le cas dans l'ancienne Province, avant le proconsulat de César. Mais ce qui l'avait rendue telle, c'étaient les abus dont elle devenait le point de départ et le prétexte. Les exactions des gouverneurs et des publicains avaient entretenu dans ce pays la révolte à l'état permanent. César trouva les mêmes populations parfaitement dociles. Elles contribuèrent au recrutement de son armée et surent résister aux sollicitations de Vercingétorix. On vit dès lors ce que pouvait, pour l'affermissement de la domination romaine, la politique plus éclairée, plus généreuse qui devait être la règle de l'administration impériale.

DISSOLUTION DES CONFÉDÉRATIONS. AFFRANCHISSEMENT DES CITÉS.

Le premier soin de Rome fut toujours de briser les ligues qui avaient fait obstacle à la conquête. Après les avoir supprimées, elle s'arrangeait pour les empêcher de renaître. La part d'autonomie qu'elle laissait aux cités était purement intérieure et ne comportait aucune initiative dans les relations avec le dehors. Les degrés même qu'elle établissait dans la sujétion étaient encore un moyen pour rompre le faisceau des éléments hostiles. Quelquefois elle allait jusqu'à interdire entre les habitants des diverses cités le droit d'acquérir et de se marier les uns chez les autres. Rien n'indique qu'elle ait poussé à ce point la défiance vis-à-vis des Gaulois.

Les confédérations laissaient peu de regrets. Ce qu'elles rappelaient surtout, c'était l'oppression des faibles par les forts. Que de peuples réduits en clientèle ont dû se réjouir en voyant tomber leur chaîne! Le joug romain n'était pas plus lourd et l'amour-propre s'en accommodait plus aisément. Autre chose était d'obéir à la première puissance de l'univers, autre chose de s'abaisser devant un voisin jalousé et détesté. La soumission des petits États fut ainsi facilitée par l'humiliation des grands.

AFFRANCHISSEMENT DES INDIVIDUS.

La conquête qui affranchit les cités affranchit aussi les individus. Rome avait eu contre elle les classes inférieures, et il se trouva que ces classes lui durent leur délivrance. Elle commença par les libérer de leurs obligations militaires envers leurs patrons. Elle ne pouvait tolérer en effet, à côté de ses armées, celles des particuliers. De même elle ne put admettre longtemps la juridiction des nobles sur leurs vassaux, au détriment des pouvoirs publics, depuis le gouverneur jusqu'aux magistrats des cités. Le système du patronat, réduit de la sorte àdes rap-

ports de protection et de déférence, ne différa guère de ce qu'il était à Rome et n'imposa que des devoirs assez légers et d'ailleurs tout bénévoles. Le développement du commerce et de l'industrie, en améliorant la situation matérielle des masses, contribua aussi à leur émancipation.

LA PAIX ROMAINE.

De tous les bienfaits que Rome apporta à la Gaule, le plus apprécié ce fut la paix. La paix romaine, *pax romana*, telle est la formule magique qui, dans ce pays et partout, a triomphé de toutes les résistances et rallié tous les cœurs. Les témoignages de l'universelle gratitude se sont étalés sur les monuments, dans les inscriptions, dans les documents officiels; ils sont devenus comme un thème banal, à force de redites, mais ce n'est pas une raison pour en méconnaître la sincérité. Le sentiment auquel répondaient ces manifestations était trop légitime, trop naturel. D'un bout à l'autre du monde ancien, les peuples, si haut que remontaient leurs souvenirs, n'avaient connu que la guerre, la guerre de ville à ville, de maison à maison, pour ainsi dire, sans trêve ni merci. En Occident, en Orient, le spectacle était le même, et pour les mêmes causes, car d'un côté comme de l'autre, c'était le régime de la cité, là-bas rehaussé par l'éclat d'une culture séculaire, ici tout primitif et grossier, mais partout également meurtrier et anarchique. Par Rome tout fut pacifié. Il y eut des troubles encore, des guerres civiles, mais somme toute rien de comparable aux désordres, aux misères d'autrefois et, dans les intervalles, de longues accalmies, un repos profond. L'histoire a vu des périodes plus glorieuses que celle des Antonins, un plus complet déploiement, un épanouissement plus riche des énergies humaines. Elle n'en a point vu où les hommes aient vécu plus paisibles et plus heureux.

GOUT DES GAULOIS POUR LA CIVILISATION.

Avec la paix Rome apportait la civilisation. Elle arrivait les mains pleines des trésors accumulés par une suite nombreuse de générations, lettres, arts, sciences, philosophie, tout ce que la Grèce avait produit et tout ce qu'elle-même y avait ajouté. « Les Gaulois, dit Fustel de Coulanges, eurent assez d'intelligence pour comprendre que la civilisation valait mieux que la barbarie. Ce fut moins Rome que la civilisation elle-même qui les gagna à elle. Être Romain, à leurs yeux, ce n'était pas obéir à un maître étranger, c'était partager les mœurs, les études, les plaisirs de ce qu'on connaissait de plus cultivé et de plus noble dans l'humanité. »

IV. — LES INSURRECTIONS DU PREMIER SIÈCLE AP. J.-C.[1]

DU PEU DE GRAVITÉ DES INSURRECTIONS.

LES causes qui devaient amener la réconciliation de la Gaule avec ses vainqueurs n'agirent pas tout de suite avec la même efficacité sur tous les Gaulois. Il y eut des insurrections pendant près d'un siècle. Mais ces tentatives n'eurent pas la gravité qu'on leur a quelquefois attribuée. La haine de Rome et le désir de l'indépendance n'en furent pas toujours le mobile dominant. Enfin elles restèrent tout à fait partielles. La grande majorité de la nation ne s'y associa point et finalement les désavoua.

RÉVOLTES ANTÉRIEURES A 27 AV. J.-C.

Les premières révoltes éclatèrent vers l'an 38 av. J.-C. L'anarchie à laquelle le monde romain était en proie depuis la mort de César, en 44, avait encouragé les mécontents. Mais précisément l'anarchie touchait à son terme, car, depuis 40, Octave était le maître incontesté de l'Occident. C'est à lui que revint la mission de pacifier la Gaule. Nous sommes mal renseignés sur tous ces mouvements, qui remplirent une période d'environ dix ans. Les historiens les mentionnent en quelques lignes. D'autres spectacles attirent alors leur attention. Il est à croire pourtant qu'ils auraient passé moins vite si l'œuvre de César avait été sérieusement compromise.

Les insurrections se localisèrent aux deux extrémités du territoire, chez les Aquitains qui n'avaient jamais été bien soumis et qui pouvaient compter sur l'appui des Ibères Transpyrénéens, et chez les Belges, dont l'humeur belliqueuse s'était peu dépensée dans la campagne de Vercingétorix. Elles furent réprimées par M. Vipsanius Agrippa, le plus grand général de l'époque. La tâche était inférieure à ses talents, mais elle rentrait dans une autre plus vaste qui était de préparer l'organisation définitive de la Gaule. Agrippa fit la guerre dans le Midi et dans le Nord. Il battit les Aquitains en 38, et la même année il franchit le Rhin. La guerre contre Sextus Pompée, qui le rappela en Italie au début de l'an 37, l'arrêta au cours de ses succès. Quelques années plus tard, entre 33 et 30, C. Albius Carrinas reprit les opérations en Aquitaine et dut marcher de plus contre les Morins. En 29 Nonius Gallus réduisit les Trévires. En 28 Valerius Messala

1. SOURCES. Sur les insurrections antérieurement à 27 av. J.-C. : Appien, *Guerres civiles*, IV et V. Dion Cassius, XLVIII, XLIX, LI. Tibulle, *Élégies*, I, 7. Fastes triomphaux Capitolins dans le tome I du *Corpus inscript. latinar.* — Sur les faits de date postérieure : Tacite, *Annales* et particulièrement III, 40-47, *Histoires*. Suétone, *Les douze Césars*. Plutarque, vies de *Galba* et d'*Othon*. Dion Cassius, LI-LXVI. Josèphe, *Guerre des Juifs*, II, 28 ; V, 26, 33, 35. etc.
OUVRAGES A CONSULTER. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, II. Fustel de Coulanges, *La Gaule romaine*. Barthélemy, article cité, § 3. *Histoires* de Duruy, Schiller, Mommsen, citées plus loin, en tête de la deuxième partie. Mommsen, *Der letzte Kampf der römischen Republik*, Hermes, 1878.

remporta une troisième victoire sur les Aquitains. Le triomphe qui lui fut accordé à cette occasion en 27 fut le dernier célébré sur des Gaulois.

CAUSES DE MÉCONTENTEMENT.

Pendant quarante ans la Gaule ne remua plus. Ce n'est pas qu'elle fût parfaitement paisible et satisfaite de son sort. Les opérations du cadastre, qui s'ouvrirent cette même année 27 av. J.-C. et se continuèrent fort longtemps, donnèrent lieu à une agitation qui plus d'une fois tourna en émeute. L'enquête qu'elles comportaient était trop minutieuse pour ne pas devenir aisément vexatoire. On prévoyait d'ailleurs qu'elle aboutirait à l'élévation des impôts et l'impôt était impopulaire pour lui-même et plus encore pour les abus auxquels il se prêtait. De tous les vices de l'administration républicaine, le péculat a été le plus long à guérir et le plus prompt à renaître. Trop de complices étaient intéressés à couvrir les coupables. Auguste lui-même ferma les yeux sur les vols de son affranchi Licinus, procurateur à Lyon. Il avait songé d'abord à sévir. Puis il se résigna à partager. Pour faire face aux exactions, les villes et les particuliers recouraient à l'emprunt. Les trois Gaules devinrent à leur tour la proie des usuriers, odieuse engeance qu'on voyait pulluler partout à l'ombre du nom romain.

LA RÉVOLTE DE 21 AP. J.-C. FLORUS ET SACROVIR.

On est surpris que le mécontentement n'ait pas fait explosion plus tôt. Les revers essuyés à diverses reprises par les armées du Rhin, leur soulèvement après la mort d'Auguste, fournissaient des occasions favorables. Mais les Gaulois savaient ce qu'ils pouvaient espérer des Germains, et ils n'attendaient pas mieux de légions indisciplinées et avides de butin. Ce fut la raison pour laquelle ils ne cherchèrent pas à profiter de ces embarras. Le gouvernement n'eut qu'à se louer de leur attitude en présence du danger extérieur, et Germanicus put vanter leur loyalisme à ses soldats mutinés.

La révolte éclata sous Tibère, en 21 ap. J.-C. Elle avait des ramifications partout, dans le Nord et dans le Centre. Les chefs du mouvement étaient un Éduen et un Trévire, Julius Sacrovir et Julius Florus, tous deux de grande naissance, tous deux citoyens romains et servant dans l'armée romaine, fidèles néanmoins au souvenir de la vieille indépendance. D'autres nobles avaient promis leur concours. Pourtant ce n'est pas dans l'aristocratie que la cause nationale recruta le plus de défenseurs. Les hommes qui se levèrent appartenaient presque tous aux classes inférieures. Il y eut là comme un réveil de cette démocratie qui avait été le principal obstacle à la conquête.

RÉPRESSION FACILE DE LA RÉVOLTE.

L'émotion fut vive à Rome. Une opposition malveillante se plaisait à grossir les faits. Déjà on voyait l'incendie se communiquer à tout l'Occident. Devant ces appréhensions, simulées ou sincères, Tibère

garda son sang-froid. Il connaissait la Gaule, et mieux que personne pouvait apprécier le péril à sa vraie mesure. Une cohorte envoyée de Lyon suffit pour réduire les Andécaves. Quelques troupes prélevées sur les garnisons du Rhin eurent raison des Turons et des Séquanes. La répression ne fut pas beaucoup plus difficile chez les Trévires. En vain Florus voulut détourner du devoir un corps de cavalerie levé dans cette nation. Très peu se laissèrent séduire. Découragé par cet échec, il se jeta dans la forêt des Ardennes, erra quelque temps encore à travers bois, puis, voyant toutes les issues coupées, se tua. Le plus ardent à sa poursuite avait été son compatriote et ennemi personnel Julius Indus, officier romain, comme lui.

Sacrovir fut plus heureux au début. Il s'empara d'Autun et commença par mettre la main sur la jeunesse noble qui, dès cette époque, affluait dans les écoles de la capitale éduenne. Par ces otages, il comptait s'assurer l'appui ou la neutralité des plus illustres familles. Son armée était nombreuse, quarante mille hommes, mais dont les quatre cinquièmes n'étaient munis que d'épées et de coutelas. Entre cette masse et les deux légions amenées par le légat Silius, la partie était trop inégale. C'est à peine s'il y eut combat. Sacrovir, entraîné par les fuyards, rentra dans la ville. Elle était fortifiée et capable de soutenir un siège. Les dispositions des habitants se manifestèrent trop clairement pour qu'il osât s'arrêter à cette idée. Il se rendit alors, avec quelques fidèles, dans une maison qu'il possédait aux environs, y mit le feu, et s'ensevelit dans le brasier, lui et les siens [1]. Tibère n'accepta aucun honneur pour cette facile victoire. Mais le souvenir en fut rappelé sur un monument érigé en terre gauloise, l'arc de triomphe d'Orange.

LA GAULE DE CALIGULA A NÉRON.

A Tibère succéda Caligula (37-41). Il visita la Gaule en 39. Son père Germanicus, son grand-père Drusus avaient gouverné autrefois ce pays. Ils y avaient laissé un grand souvenir, justifié par les bienfaits de leur administration et leurs victoires sur les Germains. Il ne tenait qu'à lui d'hériter de leur popularité et il s'y employa à sa manière. Il prit quelques bonnes mesures. Il institua des concours littéraires à Lyon, et surtout il fit construire à Boulogne ce phare colossal qui n'était pas, comme on l'a dit, un monument de son orgueil, mais une œuvre d'utilité publique au premier chef. Tout cela malheureusement fut gâté par son manque de sérieux, par ses caprices cruels et puérils, par la folie dont il était dès lors visiblement atteint.

1. C'était un rite gaulois. La maison du mort devenait quelquefois son bûcher funèbre. Perron, *Les Tumulus de la vallée de la Saône supérieure,* Revue archéologique, 1882.

Claude (42-54) répara le mal. Né à Lyon, pendant que son père Drusus s'illustrait à la tête de l'armée du Rhin, il appartenait lui aussi à cette glorieuse famille qui avait si bien mérité de la Gaule, et il sut, mieux que Caligula, en représenter la tradition. L'aristocratie sénatoriale le traitait en raillant de Gaulois, et elle se scandalisa fort quand il proposa d'étendre à un plus grand nombre de ces provinciaux le droit de cité romaine. Nous verrons plus loin le discours qu'il prononça à cette occasion[1] et qui lui fait le plus grand honneur. Il doit recommander à notre sympathie et protéger contre d'injustes dédains cette mémoire trop décriée. Ce fut Claude qui, reprenant le programme de César, se décida à compléter l'annexion de la Gaule par celle de la Bretagne et commença, en 43, la conquête de l'île, achevée plus tard, de 78 à 84, sous Domitien.

Le règne de Néron (54-68) ouvrit une crise redoutable. Il ne vint pas en Gaule comme Caligula. Sa cruauté ne s'y fit sentir que de loin. Elle s'y manifesta surtout par les rapines dont il confia l'exécution à ses agents. Les Gaulois n'en furent pas moins les premiers dans l'Empire à secouer ce joug honteux.

LE SOULÈVEMENT CONTRE NÉRON. VINDEX.

Ils se levèrent en mars 68 à la voix du gouverneur de la Lyonnaise, C. Julius Vindex. Vindex était Gaulois, Aquitain et de race royale. Il n'en fut que mieux écouté de ses compatriotes. Il ne dit rien pourtant qui pût ressembler à un appel contre la domination romaine. Il se contenta de retracer les crimes de Néron et ses ignominies. Les aspirations à l'indépendance furent pour quelque chose sans doute dans l'adhésion qu'il rencontra. Il est difficile de le nier quand on pense à ce qui s'est passé un an plus tard. Mais s'il connut ces sentiments et si peut-être il en profita, il ne les partageait point et se garda de les encourager. Il voulait, non la chute de Rome, mais celle du tyran et, avec lui, de la tyrannie. Il n'allait pas jusqu'à souhaiter la suppression de la monarchie. Il entendait seulement qu'elle fût contenue dans certaines limites, c'est-à-dire subordonnée au Sénat. Il écrivit dans ce sens à ses collègues des provinces voisines. Le mieux désigné pour présider à la révolution était Sulpicius Galba, légat de l'Espagne citérieure. Ses opinions étaient les mêmes que celles de Vindex. Il ne refusait pas l'empire, mais il lui répugnait d'en être redevable à une insurrection militaire et, pour commencer, il s'intitula modestement lieutenant du Sénat et du peuple romain.

LA GAULE PARTAGÉE EN DEUX CAMPS.

La Gaule se partagea en deux camps. Les cités du Sud, de l'Ouest, du Centre se rallièrent à Vindex. Le gouverneur de la Lyonnaise n'avait pas de troupes sous ses ordres. Elles levèrent à leurs frais et

1. 2e partie, liv. I, chap. III, § 1.

mirent à sa disposition une armée de cent mille hommes. Vienne déclara la guerre à Lyon. Les Lyonnais en effet tenaient pour Néron. Ils lui savaient gré d'avoir rebâti leur ville ruinée par un incendie. Surtout ils n'oubliaient pas ce qu'ils devaient à Rome, à la monarchie, à la maison des Jules et des Claudes. Postée, comme une sentinelle d'avant-garde, aux confins de l'ancienne Province et des contrées nouvellement acquises à l'Empire, élevée par la faveur d'Auguste au rang de capitale des Gaules, la colonie de Plancus restait fidèle à son rôle et à son origine. Elle se méfiait d'un mouvement où les ennemis du prince régnant dissimulaient mal leurs tendances vaguement républicaines ou séparatistes. L'hostilité n'était pas moins vive chez les peuples du Nord-Est, les Lingons, les Rèmes, les Trévires. Non qu'ils fussent particulièrement dévoués à l'Empereur. Mais ils suivaient le sentiment de l'armée cantonnée sur leur territoire ou dans leur voisinage et à laquelle ils fournissaient une bonne part de ses recrues. Par là s'était établie une solidarité étroite entre les populations militaire et civile. L'armée non plus n'était nullement inféodée à Néron. Mais elle repoussait un empereur imposé par les légions d'Espagne, moins nombreuses, moins vaillantes et moins illustres que celles du Rhin. Encore moins était-elle disposée à abdiquer devant les milices gauloises conduites par Vindex.

BATAILLE DE BESANÇON. MORT DE VINDEX.

L'officier le plus en vue était L. Verginius Rufus, commandant dans la Germanie supérieure. Il ne dépendait que de lui de s'emparer de l'empire, mais il aima mieux rester dans la légalité, en attendant qu'il fût délié de son serment par le Sénat. Au fond son idéal politique ne différait pas de celui de Vindex. Ils étaient faits pour s'entendre. Des passions auxquelles ils étaient étrangers ne le permirent pas. Pour complaire à ses soldats, Verginius dut marcher contre les rebelles. Il entra sur le territoire des Séquanes et mit le siège devant Besançon. Vindex accourut, et, au lieu de combattre, demanda une entrevue, qui lui fut accordée. Rien ne transpira de ce qui s'était passé dans cette conférence. On sut seulement que les deux généraux s'étaient séparés en bons termes. L'accord était donc conclu ou bien près de l'être, quand une fatale méprise déchaîna le plus violent combat. Les Gaulois s'étaient crus autorisés à occuper la place. Les légions se crurent attaquées et coururent aux armes. L'armée improvisée par les cités n'était pas taillée pour cette lutte. Vingt mille Gaulois restèrent sur le champ de bataille. Vindex vit sa cause perdue, le tyran raffermi. Il se tua sur les cadavres des siens, pleuré de Verginius et laissant à tous l'idée d'un homme également grand par le caractère et les talents (68).

GALBA EN GAULE. PROCLAMATION DE VITELLIUS.

Il avait désespéré trop vite. Un mois après on apprit la fin de Néron. Galba se mit en route pour l'Italie. Il traversa la Narbonnaise, prodiguant les récompenses à ses partisans et n'épargnant aucune rigueur à ses adversaires, étendant les privilèges et réduisant les charges des villes qui s'étaient prononcées en sa faveur, frappant les autres de peines variées, supprimant leurs libertés, confisquant leurs revenus, aggravant leurs impôts, mutilant leur territoire, ne reculant même pas devant les supplices. Cette politique odieuse et non moins maladroite rendit plus aigu le dissentiment entre les deux portions de la Gaule. Elles n'avaient jamais été complètement soudées. Les Belges avaient fait bande à part, le plus souvent, dans la guerre de l'indépendance. Leur civilisation était en retard sur celle des Celtes proprement dits. Des rivalités, des haines, qu'on avait cru apaisées, se ranimèrent. Ce fut de part et d'autre un échange d'injures et de défis. Une dernière mesure acheva d'exaspérer l'armée. Galba crut faire merveille, pour sa sûreté, en rappelant Verginius. Il ne savait pas que la loyauté de cet excellent citoyen était sa meilleure garantie contre le mauvais vouloir des soldats. Verginius s'était à peine éloigné qu'ils saluèrent empereur le légat de la Germanie inférieure, A. Vitellius, et tout de suite ils résolurent de se porter sur la capitale avec le prétendant de leur choix (3 janvier 69).

MARCHE DE L'ARMÉE DE GERMANIE A TRAVERS LA GAULE.

La terreur se répandit chez les partisans de Galba et chez tous ceux qui avaient adhéré au mouvement de Vindex. Leurs compatriotes étaient nombreux dans les légions du Rhin, recrutées dès lors pour une large part parmi les Gaulois du Centre et du Midi. Mais à côté des légions il y avait les auxiliaires belges et germains. C'étaient les plus riches contrées de la Gaule qui s'offraient à leurs coups. Les instincts héréditaires se réveillèrent devant cette proie. Les légionnaires eux-mêmes se laissèrent gagner à ces fureurs, à ces convoitises. Depuis longtemps le soldat romain ne connaissait d'autre patrie que le drapeau.

La résistance était fort heureusement impossible. Un événement survint sur ces entrefaites qui la rendit sans objet. Galba, tué à Rome, fut remplacé par Othon (15 janvier 69). Compromis pour Galba, les Gaulois ne se soucièrent pas de l'être pour son meurtrier. Il est vrai qu'Othon c'était l'Italie, Rome, le Sénat. A ce titre, et bien qu'il apparût comme une nouvelle incarnation de Néron, il rencontrait de secrètes sympathies chez les plus romains des Gaulois. Ce fut le cas notamment dans la Narbonnaise, cette autre Italie. Mais Othon était loin, et Vitellius approchait menaçant. On s'inclina. La Gaule fut sauvée ainsi d'une dévastation totale. Elle n'en fut pas moins horriblement foulée. Les Vitelliens s'étaient partagés en deux corps. Le plus

important, sous le commandement de Fabius Valens, devait descendre la vallée de la Saône et du Rhône. Un massacre atroce signala ses premiers pas chez les Médiomatriques, à Divodurum (Metz). La capitale des Allobroges, l'opulente colonie de Vienne, ne dut sa grâce qu'à l'immensité de sa rançon. La ville de Luc, chez les Voconces, n'écarta l'incendie qu'au même prix. Pendant ce temps, Alliénus Caecina, à la tête de la deuxième colonne, traversait le territoire des Helvètes. Seuls, ils firent mine de disputer le passage. Il en profita pour mettre tout à feu et à sang.

L'EMPIRE EN DISSOLUTION.

L'épouvante gagna l'Italie. Jamais armée romaine ne s'était présentée avec cette physionomie étrange. Le recrutement régional commençait à porter ses fruits. C'étaient des Celtes, des Teutons qui venaient s'abattre sur le Midi, comme aux jours de Marius et de Camille. Caecina s'était fait nommer consul. Mais avec ses bracelets et son collier d'or, revêtu de la saie et des braies aux couleurs bigarrées, il avait plutôt l'air d'un chef gaulois. Contre ces Barbares s'avançaient les prétoriens d'Othon et tout ce qu'il avait pu enrôler dans les villes latines. Puis arrivèrent les Orientaux de Vespasien, les Égyptiens, les Syriens, les Galates, les Cappadociens. Il semblait que le monde se fût donné rendez-vous pour s'entr'égorger dans les plaines du Pô.

LA MÊLÉE DES ARMÉES EN ITALIE.

Les armées avaient un esprit de corps trop prononcé pour s'identifier avec les nations dont elles étaient issues. Mais les nations s'agitaient derrière les armées. Quatre empereurs se succédant en dix-huit mois, la guerre civile en Italie et à Rome, le Capitole en flammes, toutes ces catastrophes semblaient annoncer la fin de l'Empire. Des mouvements séparatistes éclatèrent, plus ou moins nettement accusés, en Afrique, dans le Pont, dans l'Illyrie. Les Bretons reprenaient la lutte. Les Juifs s'obstinaient dans leur résistance héroïque. Comment tout ce qui subsistait en Gaule de ferments de révolte ne se serait-il pas soulevé?

LE SOULÈVEMENT DE MARICCUS.

Vitellius passait à Lyon quand un Boïen, un paysan, nommé Mariccus, se mit à parcourir les cantons éduens, proclamant qu'il était dieu et qu'il venait affranchir la Gaule. Il ramassa dans les campagnes près de huit mille partisans, mais il fut battu, pris et livré par les habitants d'Autun, aidés seulement de quelques cohortes. Ainsi se trouva justifiée, pour la seconde fois, et plus complètement encore que lors de la rébellion de Sacrovir, la pensée prévoyante qui avait substitué à l'oppidum de Bibracte la ville toute romaine, installée sur les bords de l'Arroux.

LES COHORTES BATAVES.

L'impulsion décisive vint d'ailleurs. L'harmonie était très imparfaite, dans les troupes de Vitellius, entre les légionnaires et les auxiliaires. Les premiers demeuraient fidèles à l'Empire, se bornant

à lui imposer un empereur. Les autres étaient plus gaulois ou germains que romains. Non seulement ils se pliaient moins volontiers à la discipline, mais ils affectaient de se comporter, envers Rome, moins comme des sujets que comme des alliés. De tous ces corps le plus nombreux, le plus vaillant et le plus difficile à manier était celui des Bataves. Les Bataves, bien que rattachés à la province de Belgique, étaient de purs Germains. Ils avaient une situation privilégiée, ne payant que l'impôt du sang, le payant d'ailleurs très largement, ce qui n'était pas pour aliéner un peuple belliqueux, mais soumis de ce fait, de la part des recruteurs, à mille vexations. De là une irritation qui, s'ajoutant à leur turbulence ordinaire, amenait des rixes fréquentes. Vitellius leur fournit un nouveau grief en les renvoyant dans leur pays, au moment où l'Italie s'ouvrait devant eux avec ses richesses. Il supprimait par cette mesure une cause de désordre tout près de lui, mais il activait les événements qui se préparaient au loin, en Germanie et, par contre-coup, en Gaule.

CIVILIS.

Les soldats bataves arrivaient à point pour servir les desseins d'un de leurs compatriotes. Julius Civilis était un de ces chefs de nationalité germanique, mal convertis à la civilisation et demeurés au fond des Barbares, avec le titre de citoyen et d'officier romain. Il commença par exploiter les discordes dont il était témoin et affecta de prendre le parti de Vespasien contre les garnisons rhénanes, toutes dévouées à Vitellius. Il put ainsi, sans rompre avec Rome, affaiblir par une suite de combats ce qu'elle conservait de forces sur cette frontière. Tâche d'autant plus aisée que les effectifs étaient fort réduits depuis que le gros des troupes avait quitté son poste pour aller franchir les Alpes. Quand Vespasien l'eut emporté, il comprit qu'il lui fallait ou rentrer dans le rang, ou se déclarer ouvertement l ennemi du peuple romain.

Il n'était encore qu'un chef de bandes. Les cohortes bataves ne formaient que le noyau de son armée. Le reste se composait de Canninéfates, de Frisons, d'Usipiens, de Bructères, de Teuctères, de Cattes, de Chauques, de Triboques. Au fond de ses forêts, la prophétesse Velléda prêchait la guerre et prédisait l'anéantissement des légions. Mais il ne suffisait pas à Civilis de commander à ces hordes barbares. Il rêvait d'une destinée plus haute. Son ambition était de fonder un royaume dont son pays eût été le centre et qui se serait étendu également sur les deux rives du Rhin.

CIVILIS ET LES GAULOIS.

Il reprit avec les Gaulois le thème connu. Il flatta leur orgueil, évoqua la gloire passée, retraça, en les amplifiant, les maux apportés par la conquête, le poids des impôts, les exigences du service militaire, la dureté des fonctionnaires romains. Il montra la faiblesse de

Rome, forte uniquement par l'appui des provinces et des armées qu'elle en tirait. A ces excitations il ajoutait des complaisances intéressées. Il laissa partir, en les comblant de présents, les officiers gaulois faits prisonniers. Il partagea son butin avec leurs soldats, les autorisant à retourner dans leurs foyers, à moins qu'ils n'aimassent mieux servir sous ses ordres. La Gaule resta sourde d'abord à ces avances. Elle n'était pas habituée à voir des libérateurs dans les Germains. Elle se méfiait de ces amis dont les coureurs venaient dévaster jusqu'au territoire des Ménapiens et des Morins. Pourtant des symptômes inquiétants se manifestaient çà et là. On commençait à refuser le tribut. Les recrues osaient ne plus répondre à l'appel. Les cités du Nord-Est surtout étaient en émoi. L'avènement de Vespasien n'avait pas eu pour effet de resserrer leurs liens avec l'Empire. On ne savait rien du nouvel empereur. Mais il était le vainqueur de Vitellius et il passait pour vouloir reprendre la tradition de Galba.

INDISCIPLINE DE L'ARMÉE.

La révolte eut son point de départ dans les camps. La ruine de la discipline proclamait l'abaissement de la grandeur romaine. Le légat de la Germanie supérieure, Hordeonius Flaccus, s'était trouvé à la tête des deux Germanies, depuis l'élévation de son collègue Vitellius à l'empire. Son incapacité était notoire, mais son grand crime était sa sympathie pour Vespasien. On l'accusait, non sans raison, d'avoir suscité en faveur de ce dernier la prise d'armes de Civilis et aidé sous main à ses progrès. Une première émeute l'obligea à se démettre pour céder la place au légat de la vingt-deuxième légion, Dillius Vocula. Il réussit néanmoins à ressaisir le commandement. Il obtint même de ses soldats, quand Vitellius eut succombé, le serment d'hommage à Vespasien. Mais ce serment, prononcé à contre-cœur, leur pesait. Un jour ils exigèrent la gratification promise par Vitellius, sachant qu'il en avait envoyé le montant. Elle leur fut distribuée au nom de son successeur. Cela suffit pour rallumer leur colère. Ils se précipitèrent dans la tente d'Hordeonius, le traînèrent hors de son lit et le mirent à mort. Vocula, suspect à son tour, n'échappa au même sort que par la fuite, déguisé en esclave.

DÉFECTION DES TRÉVIRES ET DES LINGONS.

La fidélité des troupes auxiliaires ne résista pas à ce spectacle. Les Tongres les premiers passèrent du côté de Civilis en plein combat. Puis ce furent les Nerviens dont l'attitude compromit sérieusement l'armée et faillit amener un désastre. Les Nerviens et les Tongres étaient à demi germains. Un événement plus grave fut la défection des Trévires et des Lingons, due au Lingon Julius Sabinus et aux deux Trévires Julius Classicus et Julius Tutor. Comme Florus et Sacrovir, comme Civilis lui-même et tant d'autres, c'étaient des hommes de haute noblesse que Rome avait faits citoyens et préposés

aux contingents de leur nation. Le meurtre d'Hordeonius leva leurs derniers scrupules. Ils s'entendirent avec Civilis et tinrent un conciliabule secret dans une maison écartée de Cologne, pour prendre leurs dispositions définitives, de concert avec les principaux conjurés.

TRAHISON ET DESTRUCTION DE L'ARMÉE ROMAINE.

Une question se posa. Que faire des débris de l'armée romaine? Les violents réclamaient le massacre. Les habiles demandaient qu'on profitât du mauvais esprit des troupes pour les exciter à de nouveaux attentats, de manière à ne leur laisser d'autre issue que la trahison. Ce parti prévalut. L'armée était alors divisée en deux groupes. La quatrième légion et le dépôt de la cinquième étaient enfermés par Civilis dans les lignes de *Castra Vetera*, sur le Rhin inférieur, en face de la Lippe. La première légion, la quatrième et la vingt-deuxième, sous les ordres de Vocula, redevenu, par un retour d'opinion, général en chef, descendaient le fleuve pour débloquer la place assiégée. Classicus et Tutor, avec leurs contingents, faisaient partie de cette deuxième armée. On approchait de Vetera quand ils jugèrent le moment venu de se déclarer. Ils n'attaquèrent pas Vocula. Ils se bornèrent à faire bande à part en établissant leurs cantonnements à une petite distance des siens. C'était l'exécution du plan arrêté à Cologne. Vocula n'était pas assez sûr de ses soldats pour répondre à cette démonstration autrement que par des menaces. Il rebroussa chemin jusqu'à Neuss, suivi pas à pas par les corps hostiles. Les pourparlers entre les deux camps allaient leur train. Le malheureux général assistait impuissant à ces menées. Il voulut se tuer, en fut empêché par son entourage et tomba sous les coups d'un déserteur de la première légion. Les deux autres légats furent enchaînés et livrés à Classicus. Restaient les défenseurs de Vetera. Ils avaient tenu bon jusque-là, mais tout espoir de secours était perdu et la famine devenait atroce. Ils obtinrent la vie sauve, à condition de se rallier, eux aussi, aux vainqueurs. A peine sortis de leurs retranchements, ils tombèrent dans une embuscade et furent égorgés. Les légions de Vocula furent expédiées sur Trèves, au milieu d'un flot de peuple accouru pour jouir de leur humiliation. Il n'y avait plus d'armée romaine en Gaule.

AGITATION EN GAULE. LES DRUIDES.

La défection des auxiliaires trévires et lingons entraîna celle de leurs compatriotes. D'autres cités penchaient pour la révolte. Toutes étaient travaillées par les agents du parti anti-romain. Dans le mouvement qui emporta alors un bon nombre de Gaulois, on démêle fort bien deux courants, sinon contraires, du moins très distincts. Au sein des masses populaires et rurales, la haine de l'étranger était entretenue par la survivance des mœurs et des traditions celtiques. Ces sentiments s'étaient manifestés à deux reprises, lors du soulèvement

de Sacrovir et, tout récemment, lors de la tentative de Mariccus. Ils étaient attisés par les druides qu'on voit surgir tout à coup, non sans surprise, au fort de cette crise, après les avoir cherchés en vain parmi les adversaires de César. Leurs prédications fanatiques, leurs anathèmes, leurs prophéties remuaient l'âme de la foule. La pensée des chefs était de nature plus complexe. Ils étaient trop acquis déjà à la civilisation de Rome pour en répudier les bienfaits, trop imbus de sa discipline pour imaginer un gouvernement régulier qui ne fût pas une copie et une réplique du gouvernement romain. Tel était l'ascendant de la cité maîtresse sur ceux mêmes qui entreprenaient de secouer son joug. Ils pouvaient s'affranchir de ses lois, mais l'empreinte qu'ils en avaient reçue était indélébile.

L'EMPIRE GAULOIS.

Le régime que ces hommes essayèrent de fonder nous apparaît comme un curieux compromis entre les aspirations à l'indépendance et le respect, presque superstitieux, des pratiques et des institutions romaines. Quand Classicus se présenta aux légions, après le meurtre de Vocula, ce fut avec les insignes d'un général romain. Le serment qu'on avait coutume d'exiger des soldats, il le fit prêter à « *l'Empire des Gaules.* » La conduite de Sabinus fut plus significative encore. Il fit détruire les tables où étaient gravés les traités conclus entre Rome et les Lingons, mais il se fit saluer César. Sa bisaïeule, disait-on, avait été aimée du conquérant, et il appuyait ses prétentions sur cette origine. Singulier titre, en vérité, pour prendre en mains la cause de la liberté gauloise.

REVIREMENT DE LA GAULE. MENACES D'INVASION GERMANIQUE.

La proclamation de l'Empire gaulois eut cet avantage de rendre plus facile la défection des légions. En lui jurant fidélité, elles pouvaient se persuader qu'elles ne désertaient pas tout à fait leur drapeau, tout en se ralliant à leur patrie de naissance ou d'adoption. Mais ce coup d'audace dissipa l'équivoque sur laquelle reposait la coalition gallo-germanique. Ce n'était pas pour incliner la Germanie devant la Gaule, encore moins pour s'incliner lui-même devant Classicus ou Sabinus, que Civilis avait pris les armes. Il ne rompit pas avec ses alliés, sentant qu'il n'était pas temps encore. Il poussa la complaisance jusqu'à imposer aux légionnaires de Vetera le même serment que leurs camarades avaient prêté à Neuss, devant Classicus. Mais il s'abstint de le faire prêter à ses Bataves. Déjà, après la guerre contre Rome, il en prévoyait une contre la Gaule. Il la préparait en brûlant les camps fortifiés établis par les Romains le long du Rhin. C'était ouvrir la Gaule aux incursions dont elle s'était crue délivrée à jamais.

DISCORDES A L'INTÉRIEUR. DÉFAITE DES LINGONS.

Il y avait, dans cette perspective, de quoi faire réfléchir les plus aventureux. Au péril extérieur s'ajoutaient les complications au dedans. En présence du rôle prépondérant assumé par les Lingons et

les Trévires, les jalousies de cité à cité se réveillèrent, aigries encore par le souvenir tout chaud des excès des Vitelliens et de la lutte entre Verginius et Vindex. L'étourderie présomptueuse de Sabinus mit en plein jour ces dissentiments. Ni son intelligence ni son courage même n'étaient à la hauteur de ses ambitions. Pour forcer l'adhésion des Séquanes, il se jeta sur leur territoire, fut battu, s'enfuit honteusement et, réfugié dans une de ses villas, y mit le feu pour faire courir le bruit de sa mort. On croyait qu'il avait péri comme Sacrovir, mais il vivait au fond d'un souterrain, consolé et soutenu par la tendresse de sa femme Éponine. Il y vécut neuf ans. Découvert enfin, il fut conduit avec elle devant Vespasien. Les larmes de la noble Gauloise, son dévouement émurent tous les assistants d'admiration et de pitié. L'Empereur lui-même fut touché. Mais il ne crut pas devoir pardonner. Tout ce qu'Éponine obtint, ce fut de partager le supplice de son mari, comme elle avait partagé sa retraite.

LE CONGRÈS DE REIMS.

La défaite de Sabinus accéléra un revirement que vinrent précipiter encore les nouvelles arrivées de Rome. L'ère des guerres civiles était close. Un gouvernement fort se reconstituait. Des ordres étaient donnés pour diriger sur la Gaule tout ce qu'il y avait de troupes disponibles dans les pays voisins, en Espagne, en Bretagne, en Italie.

Le désarroi était à son comble quand la nation des Rèmes intervint. Elle s'était déclarée d'abord contre Rome, sans aller toutefois jusqu'à l'hostilité ouverte, et elle venait maintenant à résipiscence, comme presque toute la Gaule. Elle invita les cités gauloises à se faire représenter dans un congrès qui se tiendrait chez elle, dans sa capitale, à Durocorturum (Reims), pour y décider de la conduite à suivre. Il n'entrait pas dans les habitudes des Romains de tolérer des assemblées de ce genre, et le seul fait que celle-ci ait pu avoir lieu témoigne assez de l'impuissance où ils étaient réduits momentanément. Mais la liberté même de cette délibération nous en garantit la sincérité. Le Trévire Julius Valentinus se prononça pour la résistance. Le Rémois Julius Aupex lui répondit. Il montra les peuples incapables de s'entendre et se disputant d'avance le prix de la victoire. On applaudit aux paroles généreuses de Valentinus, mais on se rangea à l'avis d'Aupex. Une proclamation fut adressée aux Trévires pour leur enjoindre, au nom de la Gaule entière, de déposer les armes.

RENTRÉE EN GAULE D'UNE ARMÉE ROMAINE. LA POLITIQUE DE ROME.

Bientôt arriva, à la tête d'une puissante armée, le nouveau gouverneur de la Germanie inférieure, Q. Petilius Cerealis. Dans les discours qu'il tint aux Gaulois, il exposa, en termes élevés, les avantages de la domination romaine. « Nous sommes entrés, leur dit-il, dans votre pays à la requête de vos ancêtres, lassés de leurs discordes et devenus,

grâce à elles, la proie des Germains. Depuis ce temps nous montons la garde sur le Rhin, non pour protéger l'Italie, mais pour empêcher un nouvel Arioviste de venir régner sur vous. Le danger n'est point passé. Vos voisins sont restés les mêmes. Ils sont pauvres et vous êtes riches. Si nous exigeons de vous le service militaire, si nous vous imposons des tributs, c'est pour vous assurer la paix. Espérez-vous donc n'avoir plus de troupes à livrer et à entretenir quand vous devrez seuls pourvoir à votre défense? Ou bien vous figurez-vous que Civilis et ses Bataves vous seront des amis plus sûrs que leurs pères ne l'ont été aux vôtres? Nous avons eu de mauvais empereurs et nous en avons souffert plus que vous, car nous étions près et vous êtes loin. Nous en avons eu de bons et vous avez profité d'eux, comme nous, malgré la distance. Qui vous dit que vous trouverez dans Classicus et dans Tutor des maîtres plus doux? Sachez subir les maux inévitables, comme on subit les fléaux de la nature. Sachez supporter vos charges en raison des compensations qui y sont attachées. Notre cité n'est pas une cité fermée. Nous mettons en commun les biens qu'elle nous procure. Que de fois ne vous a-t-on pas vus commander nos légions, gouverner nos provinces, celles-ci et les autres! Aimez donc, respectez cette ville qui se donne également aux vainqueurs et aux vaincus. Qu'arriverait-il, grands dieux! si elle venait à succomber! La guerre aussitôt serait déchaînée entre les nations. Huit cents ans de fortune et de conduite ont élevé cet édifice : qui l'ébranlerait serait écrasé de sa chute. » La sagesse des actes répondit à celle des paroles. Il renvoya chez eux les Gaulois qui s'étaient armés pour le maintien de l'empire et les invita à vaquer à leurs travaux, l'armée romaine étant là qui devait suffire à sa tâche.

SOUMISSION DES TRÉVIRES. FIN DE LA GUERRE CONTRE CIVILIS.

Il n'avait eu qu'à se montrer pour faire rentrer dans le devoir les légions coupables. Les Trévires pourtant, malgré l'injonction du congrès de Reims, persistaient dans la lutte. Il occupa leur capitale après avoir dispersé les bandes des insurgés et refusa le pillage à ses soldats. Pendant ce temps Classicus et Tutor se traînaient à la remorque de Civilis. La guerre continuait, avec des alternances de succès et de revers. Mais ce n'était plus qu'une guerre entre Romains et Germains. Au milieu des Barbares les Gaulois échappés au désastre étaient comme égarés. Civilis finit par se lasser. Il tenta la loyauté de Cerealis en l'invitant à relever pour son compte cet empire des Gaules qui avait été le rêve illusoire de Classicus, de Tutor et de Sabinus. Quant à lui, il offrait de se contenter de la Germanie. Ses ouvertures ayant été rejetées et les défaites succédant aux défaites, il demanda la paix, trop heureux de rentrer en grâce avec son peuple. Classicus et Tutor, avec les sénateurs trévires qui leur étaient restés

fidèles, au nombre de cent treize, franchirent le Rhin à sa suite pour aller vivre loin de leur patrie. Les autres chefs de la révolte se tuèrent ou furent pris. La plus illustre de ces victimes fut Valentinus, l'orateur de Reims. Conduit devant l'Empereur, il honora sa cause par la noblesse de son attitude et sa fermeté dans le supplice. Trèves fut déchue de ses privilèges et tomba du rang de cité libre à celui de cité sujette.

CONCLUSION.

Les troubles de l'an 70 furent la dernière protestation contre la conquête. Ils montrèrent à l'évidence combien faibles et isolés étaient les ennemis du nouvel ordre de choses, ceux du moins qui étaient décidés à aller jusqu'au bout. Sur les soixante-quatre cités de l'Aquitaine, de la Celtique et de la Belgique quatre seulement, les Lingons, les Trévires, les Nerviens, les Tongres, se soulevèrent. Les autres n'eurent que des velléités. Encore voit-on que les principaux agitateurs étaient très loin de Vercingétorix, très peu disposés à ressusciter la vieille Gaule, avec ses mœurs et ses lois. Les Gaulois, dans une consultation solennelle, déclarèrent, à une immense majorité, qu'ils entendaient rester Romains. Ils le furent désormais, sans arrière-pensée et sans exception. La dynastie Julio-Claudienne avait fait beaucoup pour les rattacher à l'Empire. Les crimes de Néron et les catastrophes qui signalèrent sa chute eurent pour effet de rendre quelque espoir et quelque force aux mécontents. Le gouvernement des Flaviens et des Antonins fit mieux que les décourager. Il les désarma. C'est alors que fut scellée, d'une manière définitive, l'entente de la Gaule avec Rome. Pourtant, au milieu de ces désordres, une idée s'était fait jour, qui n'avait plus pour le moment ni chance de succès ni raison d'être, mais qui devait reparaître, plus ou moins amendée, dans des circonstances analogues. Cet empire gaulois, qui se détache de Rome sans la renier, cette combinaison hybride où se rencontrent, en proportions variables, l'esprit de soumission et l'esprit de révolte, nous retrouverons tout cela au IIIe siècle et toutes les fois que nous verrons prévaloir les forces qui travaillent à la dissolution de l'unité romaine.

DEUXIÈME PARTIE

LA GAULE ROMAINE

LIVRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT DE LA GAULE AU Ier ET AU IIe SIÈCLES AP. J.-C.

CHAPITRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT CENTRAL

I. LA MONARCHIE IMPÉRIALE. — II. LES CIRCONSCRIPTIONS PROVINCIALES. — III. LES CIRCONSCRIPTIONS PROVINCIALES (SUITE). LA FRONTIÈRE GERMANIQUE. — IV. LES GOUVERNEURS DES PROVINCES. LA JUSTICE. — V. L'IMPÔT. — VI. LE SERVICE MILITAIRE ET L'ARMÉE GALLO-ROMAINE.

I. — LA MONARCHIE IMPÉRIALE[1]

LA MONARCHIE NON HÉRÉDITAIRE. LE SÉNAT. SOURCE DE L'AUTORITÉ.

La conquête de la Gaule coïncide avec la révolution qui aboutit à l'établissement de la Monarchie impériale. Ce gouvernement a été le nôtre durant plusieurs siècles. Il a façonné nos esprits et laissé une empreinte ineffaçable sur nos mœurs et nos lois. Il importe donc d'exposer brièvement en quoi il consistait.

Le principe fondamental du droit public à Rome était la souveraineté populaire incarnée dans les comices et dans le Sénat. L'Empire

1. Sources. Voir la note en tête de la première partie. Les inscriptions latines de la Narbonnaise ont été publiées par O. Hirschfeld dans le tome XII du *Corpus inscriptionum latinarum*, 1888. Les inscriptions de l'Aquitaine et de la Lyonnaise ont été publiées par le même savant dans le tome XIII, 1899. La partie du tome XIII qui reste à paraître donnera les inscriptions de la Belgique et des deux Germanies. On peut consulter pour ces dernières provinces, et aussi pour les autres, indépendamment des recueils partiels dont les principaux seront cités au fur et à mesure (voir notamment livre III, chap. I), les périodiques, et plus particulièrement : *Bulletin épigraphique de la Gaule*, par Florian Vallentin, continué par Mowat, 1881-1886. *Revue épigraphique du Midi de la France*, par Allmer, continuée par Espérandieu. *Revue archéologique*, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, *Bulletin et Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, etc. En Allemagne : *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande* ou *Bonner Jahrbücher*; *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, etc. Les inscriptions grecques de la Gaule et de la Germanie ont été publiées par Lebègue dans le *Corpus Inscriptionum graecarum*, volume des *Inscriptiones graecae Siciliae et Italiae*, 1890.

Ouvrages a consulter. Voir la note en tête de la première partie. Mommsen (*Histoire*

supprima les comices, et le Sénat, devenu seul dépositaire de la souveraineté, resta la source unique de l'autorité légitime. Les empereurs ne furent jamais considérés que comme ses délégués et, par son intermédiaire, comme les délégués du peuple dont il demeurait le représentant. L'idée d'hérédité se trouva par là nettement séparée de l'idée de monarchie. Elles purent se confondre dans la pratique. L'Empereur régnant put s'arranger pour laisser sa succession à son fils, mais ce ne fut jamais sans y être autorisé par un vote du Sénat. Jusqu'aux derniers jours de l'Empire, alors que depuis longtemps l'hérédité était entrée dans les faits, la théorie fut la même, et Justinien la professe encore dans la préface du *Digeste*.

LA MONARCHIE ABSOLUE.

Si rien dans les doctrines politiques des Romains ne les conduisait à la monarchie héréditaire, tout leur ouvrait la voie vers la monarchie absolue. La souveraineté déléguée restait la souveraineté. Exercée par le peuple ou confiée par lui à un homme, elle ne souffrait ni restrictions ni limites. Les consuls, héritiers de la royauté, avaient été aussi puissants que les rois. La différence, c'est que le pouvoir était annuel et partagé entre deux titulaires. Par cette méthode le Sénat s'était assuré la direction des affaires. La constitution républicaine n'est autre chose, en effet, à la bien considérer, qu'un conflit savamment organisé, par les soins de la haute assemblée et à son profit, entre des magistratures multiples et, dans chaque magistrature, entre deux ou plusieurs collègues. Que ce jeu de bascule vienne à cesser, que ces pouvoirs dispersés se concentrent en une main, que cette délégation de la souveraineté se pose sur une tête, on aura le despotisme, on aura l'empire.

La magistrature impériale n'était pas faite, comme on l'a dit quelquefois, de toutes les magistratures accumulées. L'Empereur n'était pas consul ou il ne l'était qu'à de rares intervalles, et le consulat, quand il daignait le revêtir pour quelques mois, ne lui apportait qu'une dignité de plus. Il est vrai que la plupart de ses attributions, sinon toutes, peuvent se déduire de trois titres dont la série, toujours reproduite dans les documents publics, représente l'ensemble

romaine, V (traduit par Cagnat et Toutain, I, 1887) et Jullian (*Gallia*, 1892) ont présenté un tableau résumé de la Gaule romaine. L'ouvrage capital sur les institutions de la Gaule est celui de Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*. Vol. I. *La Gaule romaine*, 1891. II. *L'invasion germanique et la fin de l'Empire*, 1891. IV. *L'alleu et le domaine rural*, 1889. V. *Les origines du système féodal. Le bénéfice et le patronat*, 1890. Voir aussi Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France* (avec une copieuse bibliographie), I, 1890, et Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, I, 1887. Pour l'histoire générale de l'Empire : Le Nain de Tillemont, *Histoire des Empereurs*, 1690-1740. Duruy, *Histoire des Romains*, nouvelle édition, 1885, III-VII. Schiller, *Geschichte der römischen Kaiserzeit*, 1883-1887. Pour les institutions : Mommsen-Marquardt, *Manuel des Antiquités romaines*, traduction française à partir de 1887. Bouché-Leclercq, *Manuel des Institutions romaines*, 1886. — Pour éviter de trop nombreuses répétitions, nous nous abstiendrons de citer toutes les fois qu'il y aurait lieu les ouvrages signalés ci-dessus.

ou l'essence de ses pouvoirs. Il est Grand Pontife, *Pontifex maximus*, et, comme tel, chef de la religion nationale. Il est investi de la puissance tribunicienne, c'est-à-dire inviolable et armé du droit d'initiative législative et de veto. Il est *Imperator*, c'est-à-dire en possession de l'*imperium* qui comprend la plénitude de la puissance militaire et judiciaire. Ajoutons qu'il s'appelle Auguste, un nom dont l'usage est réservé aux dieux et qui donne à sa personne un caractère divin. Mais le Sénat ne se bornait pas à lui décerner ces titres en sous-entendant ce qu'ils impliquaient. Il énumérait, il spécifiait dans un acte formel les pouvoirs qu'il lui conférait et dont il suffira de dire qu'ils s'étendaient, avec une autorité souveraine, à toutes les branches du gouvernement.

L'ÉQUIVOQUE DU RÉGIME. LE SÉNAT ET LES ARMÉES.

Ce régime, très simple en apparence, reposait sur une équivoque. La révolution d'où il était sorti s'était faite contre le Sénat et elle ne pouvait, sans son concours, aboutir à un établissement régulier. L'élection de l'Empereur par cette assemblée était donc une formalité nécessaire, mais une formalité. Le mal vint de là. Détenteur de la souveraineté en droit, le Sénat ne l'était pas, ne pouvait l'être en fait. Comme elles avaient fait l'empire, les armées continuèrent à faire les empereurs, les soutenant ou les renversant à leur gré. Le Sénat assistait à ces catastrophes. Il en enregistrait et en ratifiait les résultats. Mais lui-même il s'agitait dans le sentiment de son impuissance et le souvenir de son passé. Entre les intrigues de la curie et les émeutes de la caserne, ce qui manqua à cette monarchie, ce fut la fixité et la sécurité dans la transmission du pouvoir. Ce fut le vice originel, la maladie chronique qui parut enrayée quelquefois, mais que rien ne put guérir et dont les accès éclataient avec un redoublement de violence quand on croyait avoir tout fait pour en prévenir le retour.

LE DUALISME ADMINISTRATIF.

Le Sénat ne se bornait pas à installer ou à déposer les empereurs. Il avait, dans l'intervalle, sa part du gouvernement. Il paraissait trop redoutable encore, il conservait trop de prestige pour qu'on osât le réduire à l'inaction. L'Empire n'avait pas d'ailleurs la prétention de rompre avec le passé. Il affectait au contraire de s'en écarter très peu. Ce furent les raisons qui firent inventer cette espèce de dyarchie, de dualisme administratif où il s'embarrassa et se débattit pendant trois siècles.

LES PROVINCES IMPÉRIALES ET LES PROVINCES SÉNATORIALES.

Le 13 janvier de l'an 27 av. J.-C., Octave, qui n'était pas encore Auguste, remit ses pouvoirs au Sénat. Son père était vengé ; la République restaurée. Il demandait, pour prix de ses services, le repos. Cette comédie ne trompa personne, mais tout le monde fit semblant d'en être dupe. On se jeta à ses pieds. Il consentit à se charger des provinces les plus menacées, les plus difficiles à gouverner. De là la dis-

tinction entre les provinces de l'Empereur et celles du Sénat, distinction observée pendant plus de deux siècles.

Les premières étaient en général celles où stationnaient les armées. L'Empereur les régissait en qualité de proconsul. C'était le seul titre en vertu duquel on pût régir une province. Il ne figure pourtant que rarement dans la série des titres impériaux. L'idée qui s'y attachait n'était pas en rapport avec la situation réelle du chef de l'Empire. Le titre d'*Imperator* parut la traduire plus pleinement, avec plus de majesté. L'Empereur, comme tout proconsul, avait ses lieutenants, ses légats. Mais les proconsuls ordinaires résidaient dans leurs provinces respectives où leurs légats les assistaient (*legati pro praetore provinciae...*). Le proconsul impérial expédiait les siens de Rome pour gouverner en son nom. Les gouverneurs effectifs des provinces de l'Empereur eurent donc le titre de légats d'Auguste (*legati Augusti pro praetore provinciae...*). Ils étaient choisis par lui, suivant l'importance de la province, parmi les anciens consuls ou les anciens préteurs.

La classification en provinces consulaires et prétoriennes s'appliqua aux provinces sénatoriales. Mais les fonctionnaires qui leur étaient préposés étaient intitulés, comme autrefois, proconsuls. Ils étaient tirés au sort parmi les ex-consuls ou les ex-préteurs, conformément à la tradition, et étaient considérés comme les agents du Sénat. Comme leurs provinces étaient dégarnies de troupes, leurs attributions se trouvaient être purement civiles, tandis que les légats de l'Empereur exerçaient de plus un commandement militaire. De cette manière l'Empereur était sûr d'avoir la force armée placée directement sous sa main.

LE TRÉSOR DE L'EMPEREUR ET LE TRÉSOR DU SÉNAT.

Cette administration double exigeait des ressources distinctes. L'Empereur eut son trésor qui s'appela le *fisc*. Le Sénat eut le sien qui garda son vieux nom *d'aerarium*. A ces deux caisses correspondirent un personnel et des revenus spéciaux. Les revenus des provinces sénatoriales allaient, en partie du moins, à la caisse du Sénat. Ils étaient administrés, dans chaque province, par un questeur qui fut au proconsul comme un collaborateur en sous-ordre pour le département des finances. Les revenus des provinces impériales étaient gérés par un procurateur qui occupait la même situation près du légat. Il serait trop long de suivre ce dualisme dans tous les domaines. Le seul qui nous intéresse est celui du gouvernement provincial.

FICTION DU DUALISME. OMNIPOTENCE DE L'EMPEREUR.

Tout cela n'était que mensonge. Les proconsuls étaient tirés au sort, mais l'Empereur intervenait dans l'opération quand il le jugeait bon. Il désignait les candidats qui devaient participer au tirage. Au besoin il supprimait le tirage pour imposer les hommes de son choix. Le Sénat n'avait ni le courage de résister ni même les moyens

légaux. Il avait pris soin de s'en dépouiller expressément au début du règne. Il avait conféré du reste à l'Empereur des pouvoirs qui le mettaient au-dessus des proconsuls. L'Empereur était donc, de par la loi, maître des provinces du Sénat aussi bien que des siennes.

Le Sénat ne pouvait se faire illusion sur sa déchéance, sur son impuissance complète. Mais l'apparence était quelque chose à défaut de la réalité, et il y tenait. Il faut ajouter que l'intervention des empereurs n'était pas continue. Il bénéficiait de leur tolérance et jouissait d'une certaine liberté, dans le cercle qui lui était tracé. Il arriva seulement que ces fictions perdirent du terrain, à mesure que le régime dont elles conservaient l'image reculait dans un passé plus lointain. Dès la mort d'Auguste, et l'on peut dire de son vivant même, un travail commença pour mettre en harmonie la forme et le fond en absorbant dans la compétence impériale tout ce qu'on avait laissé d'activité à la vieille assemblée républicaine. Ce n'est pas que ce reste de vitalité opposât la moindre entrave à la volonté du souverain, mais le mouvement était à la monarchie, et il devait tout emporter.

ATTEINTES AU DUALISME. L'ORDRE ÉQUESTRE.

Le principal instrument de cette évolution fut l'ordre équestre. L'Empereur prenait ses hauts fonctionnaires dans le Sénat et ne pouvait guère les prendre ailleurs. Lui enlever cette dernière prérogative après tant d'autres eût été la plus folle des politiques. Mais ce grand corps avait trop perdu à la chute de la République pour n'être pas suspect. L'ordre équestre, n'entretenant pas les mêmes regrets, n'était pas l'objet des mêmes méfiances. C'était une aristocratie inférieure qui s'était formée dans les deux derniers siècles avant J.-C., et dont l'activité s'était portée spécialement vers les entreprises commerciales. L'Empereur était sûr d'y trouver des serviteurs dévoués sans arrière-pensée. Il en tira d'abord ses agents financiers, ses procurateurs. Il confia même, on le verra, à ces procurateurs le gouvernement de certaines provinces. Il alla chercher dans les mêmes rangs le commandant de sa garde, le préfet du prétoire, dont il fit en plus un fonctionnaire d'ordre judiciaire et qui devint le second personnage de l'Empire. Enfin et surtout il organisa, avec l'ordre équestre, les bureaux de sa chancellerie, ce qu'on pourrait appeler ses ministères. Les hommes préposés à ces services furent très souvent de condition médiocre. Leur dignité en tout cas était assez mince. Mais leurs volontés étaient l'émanation de la volonté impériale. Les plus haut placés, les plus illustres par la naissance ou le rang n'avaient qu'à s'incliner. Ainsi se rétrécit peu à peu, par une série d'empiétements successifs, le champ réservé à l'action du Sénat. Il se réduisit à rien le jour où les revenus de l'*aerarium* se furent détournés tous du côté du *fisc*. En même temps s'effaça, par une conséquence inévitable, la

distinction entre les provinces de l'Empereur et du Sénat. Il n'y en a plus trace dans le système de Dioclétien.

LES PRÉROGATIVES DU SÉNAT ET LES PRIVILÈGES DE L'ITALIE. LEUR FIN.

Les prérogatives du Sénat étaient liées à ce qu'on appelait les « libertés » de l'Italie. L'Italie n'était pas une province. Elle était une extension de la cité, le domaine réservé aux anciens pouvoirs républicains, le sol où ils avaient leurs racines et d'où ils tiraient leur force. Au lieu d'obéir, comme les pays sujets, à un proconsul ou à un légat, elle relevait du Sénat et des magistrats, des consuls, des préteurs. N'étant pas une province, elle ne payait pas l'impôt foncier qui était un signe de sujétion. Et comme elle ne comptait que des citoyens, tandis que le droit de cité était encore très peu répandu en dehors de la Péninsule, elle avait ce privilège de recruter exclusivement la légion et tous les corps où le service était le plus lucratif et le plus honoré.

L'assimilation de l'Italie aux provinces par la propagation du droit de cité, par l'égalisation des droits et des charges, ne pouvait s'effectuer qu'au détriment du Sénat. Le Sénat et l'Italie se trouvèrent d'accord pour la repousser. Mais le mouvement était fatal. Il se poursuivit pendant les trois premiers siècles et aboutit au commencement du quatrième. Ce fut le dernier coup pour l'assemblée sénatoriale, la fin de son existence politique.

II. — LES CIRCONSCRIPTIONS PROVINCIALES[1]

L'ORGANISATION de la Gaule fut l'œuvre d'Auguste. Ce fut une œuvre complexe, multiple, sur laquelle il nous faudra revenir bien des fois pour l'examiner sous toutes ses faces et dans toutes ses conséquences.

LA GAULE JUSQU'A LA MORT DE CÉSAR.

Il divisa la Gaule en plusieurs circonscriptions provinciales. Elle avait formé d'abord une province unique comprenant, sous le nom de Gaule transalpine ou ultérieure, la future Narbonnaise, c'est-à-dire l'ancienne Province constituée depuis 121 av. J.-C., et, en plus, les pays nouvellement conquis par César. La Narbonnaise, que nous

1. SOURCES. Indépendamment des documents épigraphiques (pour les provinces alpestres voir aussi le tome V du *Corpus*) les sources principales sont : Strabon, IV, 1-IV et VI. Pline, *Histoire naturelle*, III, 31-38, 134-139, IV, 105-110. Pomponius Mela, II, 6, et III, 2. Ptolemée, II, 7-10. Ammien Marcellin, XV, 10-12. Pour l'œuvre d'Auguste, Suétone, *Vie d'Auguste*. Dion Cassius, XLV-LVI. Pour la période antérieure à 27 av. J.-C., Dion Cassius, XLV-LII. Appien, *Guerres civiles*, IV et V, etc.

OUVRAGES A CONSULTER. Desjardins, *Géographie de la Gaule*, III. Zumpt, *De Gallia Romanorum provincia* dans les *Studia romana*, 1859. Barthélemy, *Les libertés gauloises sous la domination romaine*, Revue des Questions historiques, 1892. Jullian, *C. Sentius proconsul Galliae Transalpinae*, Mélanges de l'Ecole française de Rome, 1885. Gardthausen, *Augustus und seine Zeit*, 1891. Ganter, *Die Provinzialverwaltung der Triumviren*, 1892. Hirschfeld, *Die ritterlichen Provinzialstatthalter*, Sitzungsberichte de l'Académie de Berlin, 1889.

appellerons ainsi dès à présent, nous autorisant du même anachronisme commis déjà par les écrivains anciens, ne reçut ce nom qu'à partir de l'an 27 avant J.-C., quand elle fut détachée définitivement des territoires récemment annexés. Bien qu'antérieurement déjà, à deux reprises, elle eût été traitée comme une province à part, nous ignorons comment, dans cette période, la langue administrative distinguait entre ces deux parties de la Gaule. Le nom de « Gaule chevelue » (*Gallia comata*), appliqué à l'Aquitaine, à la Celtique et au Belgium, par allusion à la mode des cheveux flottants qui caractérisait les habitants de ces contrées, n'avait point de valeur officielle. Il est probable que la Narbonnaise, toutes les fois qu'il y avait lieu de distinguer, s'appelait *Gallia* tout court ou *Gallia transalpina* à titre exclusif, tandis que la Gaule de César prenait dès lors le nom de *tres Galliae*, les trois Gaules, qu'elle devait garder sous l'Empire.

Le premier démembrement de la Transalpine fut décidé par le Sénat pour le 1er janvier 49 av. J.-C. Il resta à l'état de projet. Les pouvoirs de César expiraient à cette date. On lui avait désigné deux successeurs, M. Considius Nonianus pour les trois Gaules, et L. Domitius Ahenobarbus pour la Narbonnaise. C'étaient les gouverneurs légaux. Mais Considius ne chercha même pas à prendre possession de son gouvernement et quant à Domitius, il ne put que se jeter dans Marseille pour tenter une diversion malheureuse en faveur de Pompée[1]. Le véritable maître était et resta César. Il disposait des provinces comme du reste. Contrairement à la décision prise par le Sénat, il maintint l'unité de la Gaule transalpine et s'y fit représenter par un lieutenant auquel il laissa prendre néanmoins le titre de proconsul. Ce fut, de 49 à 46, D. Junius Brutus et, de 46 à 44, Ti. Claudius Nero, qui n'étaient que des questoriens. A. Hirtius, qui remplaça Claudius Nero en 44, avait rang d'ancien préteur.

LA GAULE JUSQU'A AUGUSTE.

César fut assassiné le 15 mars 44 av. J.-C. Un de ses derniers actes avait été de rattacher la Narbonnaise à l'Espagne citérieure, attribuée à Lépide. Il semblait revenir ainsi, d'une façon assez inattendue, à la vieille théorie d'après laquelle la Gaule méridionale devait être considérée comme un chaînon intermédiaire entre l'Italie et la Péninsule Hispanique. L. Munatius Plancus fut préposé à l'Aquitaine, à la Celtique et au Belgium, conformément aux dispositions testamentaires publiées après la mort du dictateur. La fondation de Lyon a immortalisé le nom de Plancus[2], mais ce ne fut pour lui qu'un incident au milieu des soucis plus graves qui l'assiégeaient. Il était, ainsi que

1. Sur le siège de Marseille et ses conséquences, voir liv. III, chap. I, § 1.
2. Liv. III, chap. I, § 2.

Lépide, à la tête de forces importantes. Leur intervention à tous deux pouvait être décisive dans la lutte soutenue en ce moment par le Sénat contre Antoine, avec le concours d'Octave. Plancus, le premier, se prononça pour la légalité. Lépide le suivit. La République triomphait, Antoine semblait perdu. Il s'était fait battre à Modène et il fuyait maintenant vers la frontière de la Gaule, où l'attendait, avec l'hostilité de Lépide, la menace d'une nouvelle défaite. C'est alors que se produisit le coup de théâtre qui, du jour au lendemain, retourna la situation. Les deux chefs se rencontrèrent aux confins de la Narbonnaise, sur les bords de l'Argens, et s'entendirent au lieu de se combattre (mai 43). Plancus resta isolé et perplexe. Quand il apprit qu'Octave, à son tour, avait fait volte-face, il n'hésita plus et alla du côté où était la force.

Quelques semaines après, en novembre, Octave, Antoine et Lépide formèrent le Triumvirat. Les triumvirs se partagèrent le monde romain. Lépide garda l'Espagne avec la Narbonnaise pour annexe. Antoine prit le reste de la Gaule. Un deuxième accord, conclu bientôt après, dans le courant de 42, attribua la Narbonnaise à Antoine et rétablit ainsi, à son profit, l'unité de la Transalpine. Elle lui obéit pendant deux ans. En 40, nouveau changement. Antoine se repliait sur l'Orient et laissait le champ libre à Octave dans l'Occident. L'autorité d'Octave se substitua de cette manière, dans la Gaule, à celle de son rival. Le traité de Brindes, conclu à la fin de la même année, ratifia cette usurpation. La Gaule, cette fois, avait trouvé l'homme qui devait fixer ses destinées comme celles de l'Empire.

SÉJOURS D'AUGUSTE EN GAULE.

Elle occupa toujours dans ses préoccupations le premier rang. Il ne se contenta pas d'y envoyer les plus éminents de ses collaborateurs et les princes de sa famille. Il y fit lui-même de longs et fréquents séjours. Il n'avait fait que s'y montrer en 40, pour y lever des troupes en prévision d'une guerre qu'il jugeait imminente avec Sextus Pompée et que le traité de Brindes ajourna de deux ans. La Gaule d'ailleurs ne lui appartenait encore que de fait. Elle était censée dépendre d'Antoine. Il y revint, avec un titre mieux établi, pour y passer l'hiver de 35 à 34. Il y résida à la fin de 27. Il y demeura trois ans, du milieu de l'an 16 au milieu de l'an 13. Il y reparut en l'an 10, et une dernière fois en l'an 8.

Il ne changea rien d'abord au système de César et d'Antoine. Les gouverneurs qu'il nomma administrèrent la Gaule dans son ensemble et continuèrent à porter le titre de proconsuls. Ils avaient eux-mêmes des lieutenants intitulés légats. En 38 il donna la mesure de ses projets en déléguant Agrippa. Le gouvernement d'Agrippa ne dura qu'un an. Il fut interrompu brusquement, ainsi qu'on l'a vu plus haut, par

la menace d'une guerre avec Sextus Pompée. Il devait heureusement avoir une suite.

L'année 27 av. J.-C. est une grande date dans l'histoire de l'Empire. La Monarchie entre dans sa période régulière, organique. Octave est devenu Auguste. Il a institué avec le Sénat ce partage des pouvoirs qui sera la loi ou la formule du régime. La même année a vu célébrer le triomphe de Valerius Messala. La Gaule est pacifiée. Le moment est venu de lui donner son organisation définitive.

ORGANISATION DE LA NARBONNAISE

Auguste s'installa à Narbonne vers la fin de cette année 27 et y convoqua une assemblée de notables. Il constitua la Narbonnaise en province distincte et lui donna le nom que, par anticipation, nous lui avons donné précédemment. Cinq siècles d'influence grecque, deux siècles et demi de domination romaine avaient, par la force des choses, malgré l'incurie du Sénat et la politique exclusivement maritime de Marseille, comme creusé un abîme entre cette portion de la Gaule et le reste. Et l'on verra plus loin [1] comment la colonisation, ébauchée par le dictateur et poursuivie après lui, sur ses plans, avait transformé déjà cette contrée et commencé à lui imprimer cette physionomie latine qu'elle a gardée jusqu'à nos jours. On comprend qu'Auguste n'ait pas cru devoir soumettre des populations si profondément différentes à une administration commune. Le seul lien qui subsista entre elles fut celui que créa le même réseau douanier [2].

LA NARBONNAISE PROVINCE SÉNATORIALE.

La Narbonnaise, bien que parfaitement tranquille, ne passa pas tout de suite entre les mains du Sénat. La délimitation de la province n'était qu'un détail dans le programme conçu par l'Empereur et qui comprenait les opérations du cadastre, la fondation des colonies, la distribution et l'organisation des cités, l'aménagement et l'embellissement des villes. Il voulut, après l'avoir mis en train pendant un séjour de quelques mois, en surveiller l'exécution de loin par lui-même. C'est au bout de cinq ans seulement, en 22, que la Narbonnaise, de province impériale prétorienne, devint une province sénatoriale du même degré. Elle ne devait plus changer de condition jusqu'à la réforme du quatrième siècle ap. J.-C. [3].

ORGANISATION DE L'AQUITAINE, DE LA LYONNAISE, DE LA BELGIQUE.

Les circonscriptions provinciales dans l'autre partie de la Gaule furent arrêtées plus tard, au quatrième voyage d'Auguste, de 16 à 13, pendant le séjour qu'il fit à Lyon. Elles reproduisirent les divisions tracées par César dans ses Commentaires, mais avec d'importants remaniements. Le Belgium que César limitait à la ligne de la Seine et de la Marne, forma la province Belgique s'étendant, du côté de

1. Liv. III, chap. I, § 1.
2. § 6.
3. Liv. II, chap. II, § 1.

l'Est, à toute la région comprise entre la Saône, le Rhône et le Rhin. L'accroissement de l'Aquitaine fut plus notable encore. Ce nom ne s'applique dans César qu'aux Ibères du sud de la Garonne. Il désigna maintenant tous les peuples établis depuis les Pyrénées jusqu'à la Loire[1]. Entre ces deux provinces enrichies à ses dépens, la Celtique, devenue la Lyonnaise, se réduisit à une bande fort longue et relativement étroite de l'Océan à la Saône.

RAISONS DE CETTE ORGANISATION.

Les raisons de cette organisation sont de nature diverse. Il est certain que les divisions de César étaient trop inégalement étendues pour servir de cadres administratifs. Entre l'Aquitaine ibérique et le Belgium, la Celtique occupait une place démesurée. Ces divisions étaient d'ailleurs purement ethnographiques, et peut-être y avait-il quelque inconvénient à grouper les peuples suivant les affinités de race. En ce qui concerne la Belgique, il était naturel aussi de prolonger la même province d'un bout à l'autre de la frontière. Mais la raison décisive ou tout au moins prépondérante, ce fut le rôle réservé à la colonie de Lyon, fondée en l'an 43, au confluent du Rhône et de la Saône, par Munatius Plancus.

ROLE DE LYON.

Si l'on jette un coup d'œil sur la carte de la Gaule, telle qu'elle a été dessinée par Auguste, on s'aperçoit tout de suite que les trois provinces, et l'on peut dire les quatre, car la Narbonnaise est dans le même cas, touchent chacune par une de leurs extrémités à Lyon. On peut les comparer à quatre triangles disposés en éventail et dont les sommets viendraient se rencontrer en un même point. La ville de Lyon ne se trouve pas au centre de la province dont elle est le chef-lieu immédiat et à laquelle elle donne son nom. Elle est placée à l'entrée, de manière à exercer sa surveillance dans toutes les directions. Le territoire qui lui est attribué est des plus restreints. Il suffit d'en faire le tour pour passer en très peu de temps de la Narbonnaise dans l'Aquitaine, de l'Aquitaine dans la Lyonnaise et de la Lyonnaise dans la Belgique. On coupe, dans ce trajet circulaire, les grandes routes qui, du fond de ces provinces, convergent vers la capitale, comme converge à Paris le réseau de nos voies ferrées.

LES GRANDS COMMANDEMENTS.

La pensée d'Auguste se révèle dans l'histoire des trois Provinces, sous son règne et au début du règne suivant. Il n'entendait pas qu'elles fussent chacune un tout indépendant. Pour cela il les groupa sous l'autorité d'un gouverneur général résidant à Lyon et portant le titre de légat des trois Gaules. Les rapports de ce haut fonctionnaire avec les légats de l'Aquitaine, de la Lyonnaise, de la Belgique ne nous

1. L'Aquitaine comprit même, sous Auguste, les Helviens qui touchaient au Rhône et avaient été détachés de la Narbonnaise, mais ils ne tardèrent pas à faire retour à cette dernière province.

sont pas très bien définis. Nous ignorons s'il les nommait lui-même ou s'il les recevait investis de la délégation impériale. Dans ce dernier cas, il n'est pas douteux qu'ils fussent, par une disposition spéciale, placés sous sa dépendance, soumis à ce que la langue du droit public appelait son *imperium majus*. Ce qui est positif, c'est que, de toute manière, ils étaient ses subordonnés.

LES TITULAIRES DES GRANDS COMMANDEMENTS.

La liste des personnages qui se sont succédé dans ce poste éminent est significative. Il faut placer en tête Agrippa, dont le deuxième gouvernement, de 22 à 21, ne fut guère plus long que le premier (38). C'est à peine si en tout il passa deux années au delà des Alpes. Mais ce furent deux années fécondes. Il réprima les insurrections au Sud-Ouest et au Nord-Est, fortifia la frontière germanique où il fonda les places de Mayence et de Cologne, prévit, assura l'avenir de Lyon et fixa, dans ses grandes lignes, le système routier qui devait changer la face du pays. M. Vinicius, qui le remplaça, était une personnalité secondaire, mais il fut remplacé à son tour, en 15, par Ti. Claudius Nero, beau-fils d'Auguste, destiné lui-même à régner un jour et connu dans l'histoire sous le nom de Tibère. Au bout d'un an Tibère passa la main à son frère Drusus, et quand Drusus mourut, en 9, ce fut encore lui qui prit sa place. Il se démit de son commandement en 6, à la suite de ses différends avec Auguste, pour le reprendre, une fois rentré en grâce, en 4 ap. J.-C., et le conserver deux années. P. Quinctilius Varus qui lui succéda était, lui aussi, apparenté à l'Empereur dont il avait épousé la nièce. Le désastre où il trouva la mort, en 9 ap. J.-C., nécessita le rappel de Tibère. Il ne rentra à Rome qu'en 13, pour recueillir, l'année suivante, l'héritage d'Auguste. Son successeur fut Germanicus, fils de Drusus, neveu et fils d'adoption de Tibère, héritier présomptif de l'empire.

On devine l'éclat que jetait sur Lyon la présence de ces hôtes illustres, rehaussée de temps en temps par celle de l'Empereur. Ils ne résidaient pas dans leur gouvernement d'une façon continue. Ils y venaient quand les affaires du pays les réclamaient. Le plus souvent, dans ce cas, ils allaient se mettre à la tête de l'armée, sur le Rhin. Mais leur résidence officielle était Lyon. Ils y faisaient de fréquents séjours avec leur famille. La colonie de Plancus nous apparaît donc, dans cette période, comme la deuxième ville de l'Empire. Seule avec Rome, elle pouvait se flatter d'avoir une cour. C'est alors qu'elle vit naître le futur empereur Claude, le fils cadet de Drusus (10 av. J.-C.).

FIN DES GRANDS COMMANDEMENTS.

La mission confiée au représentant de l'Empereur était double. A l'intérieur il devait compléter dans les détails l'organisation ébauchée entre les années 16 et 13 av. J.-C. Au dehors il devait conquérir la Germanie. Mais les plans sur la Germanie furent abandonnés au

début du règne de Tibère, et l'organisation de la Gaule était achevée à cette époque. Ce fut la fin des grands commandements. Ils avaient perdu leur raison d'être et ne laissaient pas de présenter quelque danger. Ils plaçaient trop haut, ils exposaient à trop de tentations l'homme qui en était investi. Germanicus est le dernier qui ait tenu sous ses ordres l'Aquitaine, la Lyonnaise et la Belgique avec les armées opérant contre les Germains. Son rappel, en l'an 17 ap. J.-C., eut pour effet de faire rentrer les trois Provinces dans le droit commun. Leurs gouverneurs, rendus indépendants chacun dans sa sphère, ne relevèrent plus que de l'Empereur. Le pays était trop récemment soumis pour qu'il parût prudent de le remettre à la garde du Sénat. D'autre part il était assez bien surveillé par les armées du Rhin pour n'exiger point d'occupation militaire permanente. Les légats qui lui étaient préposés se trouvèrent donc, contrairement à l'usage suivi pour les gouverneurs des provinces impériales, réduits à des fonctions purement civiles, et c'est pourquoi, malgré l'importance de leur gouvernement, ils ne durent pas dépasser le rang prétorien. Quant à la frontière et à l'armée, elles formèrent un commandement spécial [1].

LYON RESTE LA CAPITALE DE LA GAULE.

Ce fut une diminution pour Lyon de ne plus posséder qu'un gouverneur égal à tant d'autres pour la dignité et la compétence. La chute ne fut pourtant qu'apparente. Lyon restait à beaucoup d'égards une capitale. Ce qui, plus que tout le reste, lui maintint la prééminence, ce fut la religion nouvelle dont le dépôt lui était commis [2]. A la jonction de ses deux fleuves s'élevait, comme le symbole de la domination romaine, l'autel de Rome et d'Auguste. Là se donnaient rendez-vous, pour prêter hommage à l'Empire, avec les députations de la Lyonnaise, celles de l'Aquitaine et de la Belgique. Lyon apparaissait dans ces panégyries annuelles comme le centre politique et moral des trois Gaules. Cette expression même, « les trois Gaules », passée dans l'usage, montre bien que les trois Provinces ne cessèrent pas de former un tout animé d'une vie commune.

LES PROVINCES ALPESTRES.

Les provinces alpestres, bien qu'elles ne fussent pas considérées comme faisant partie de la Gaule, ne peuvent pas en être séparées, celles du moins qui se succédaient depuis la source du Rhône jusqu'à l'embouchure du Var. L'organisation de ces territoires fut tardive, comme l'avait été leur conquête.

Les Romains, maîtres de la Gaule, ne l'étaient pas des chemins qui y conduisaient. Leurs communications n'étaient assurées que par la Méditerranée et par la route qui la côtoyait. Les cols de Tende, de

1. Sur tous ces faits, voir le paragraphe suivant.
2. Chap. II, § 1.

l'Argentière, du mont Genèvre, du Grand et du Petit Saint-Bernard, étaient connus sans doute et pratiqués de longue date. Mais ils s'ouvraient difficilement. Les individus, les détachements isolés étaient exposés, de la part des montagnards, à mille vexations. Des troupes, même assez nombreuses, étaient réduites à se frayer un passage par la force. Les soldats engagés dans les défilés voyaient pleuvoir les quartiers de roches que des ennemis invisibles faisaient rouler sur leurs têtes. La première année de la guerre des Gaules, César avait été arrêté dans la vallée de la Durance. Trois ans plus tard, il avait essayé en vain d'occuper solidement le Valais. Sur ce point, comme sur tant d'autres, le loisir lui avait manqué pour aborder sérieusement une entreprise dont il laissa l'honneur à son héritier.

LA GUERRE DANS LES ALPES.

Les premiers coups furent portés contre les Salasses. Ce peuple occupait la vallée de la Dora Baltea et gardait, par les cols du Petit et du Grand Saint-Bernard, les deux routes qui menaient soit dans le centre de la Gaule, soit vers les régions du Rhin. Le gouvernement de la République ne s'était pas avancé, dans cette direction, plus loin que la limite extrême de la plaine piémontaise. Il avait fondé, en 100 av. J.-C., au débouché de la vallée, la colonie d'Eporedia (Ivrée). C'était un poste purement défensif. En 25, une expédition décisive fut confiée à Terentius Varro. Il s'acquitta de sa tâche avec une énergie impitoyable. Quarante mille Salasses furent vendus à l'encan, et trois mille soldats prétoriens allèrent s'installer au centre du pays, dans la nouvelle colonie d'Augusta Praetoria (Aoste).

Dix ans après, en 15, les opérations prirent une envergure plus vaste. Cette fois, les Alpes étaient prises à revers, et le mouvement tournant qui les enveloppait, depuis l'Adige jusqu'aux sources du Danube, n'était lui-même qu'un prélude aux guerres entreprises, un peu plus tard, pour la conquête de la Germanie. Drusus et Tibère firent leur jonction sur la rive droite du Rhin, au nord du lac de Constance. Ils rattachèrent à l'Empire, par une brillante victoire, les contrées qui correspondent au Tirol, à la Suisse orientale, à la Bavière du Sud. L'année suivante, en 14, ce fut le tour des peuplades voisines de la Méditerranée.

La pacification des Alpes italo-gauloises était achevée. En souvenir de ce grand fait, un monument fut élevé, vers l'an 8, au point où vient mourir la chaîne, au-dessus de Monaco, sur une hauteur dont le nom actuel, la Turbie, rappelle le vieux nom des « Trophées d'Auguste. » C'était un immense édifice, construit en marbre blanc, entouré de colonnes, décoré de scènes militaires, surmonté d'une statue colossale de l'Empereur et portant une inscription dont Pline l'Ancien nous a conservé le texte [1].

1. *Histoire naturelle*, III, 136-138.

RÉGIME DES PROVINCES ALPESTRES.

Les pays conquis étaient trop étrangers à la civilisation romaine pour être annexés à l'Italie ou même à la Narbonnaise. Ils ne formèrent pas non plus un gouvernement unique. Ils exigeaient la présence de nombreuses garnisons, et Auguste ne se souciait pas d'installer trop près de Rome un grand commandement qui, en raison de son importance, n'eût pu être confié qu'à un sénateur. Il divisa ces territoires en districts dont il remit l'administration à des fonctionnaires d'un rang moins élevé, choisis dans l'ordre équestre et n'ayant sous leurs ordres que des contingents auxiliaires, car on n'admettait pas qu'un chevalier fût un personnage assez considérable pour commander le corps proprement romain, la légion. Ils avaient le titre de *préfet* qui fut remplacé, depuis Claude et Néron, par celui de *procurateur*. Parmi ces provinces d'un nouveau genre, les plus vastes furent celles de la Rétie et du Norique, organisées en 16 et 15 av. J.-C., et qui s'étendaient, la première jusqu'à l'Inn, la seconde jusqu'au coude du Danube. Les provinces échelonnées sur la frontière de la Gaule avaient un ressort beaucoup plus restreint.

LES ALPES MARITIMES ET COTTIENNES.

Au Sud étaient les Alpes Maritimes, dont le territoire s'arrêtait à quelques kilomètres de la côte mais embrassait, à l'intérieur, à peu près dans leur ensemble, les bassins du Var et du Verdon. Le chef-lieu était *Cemelum* (Cimiez). Les autres villes étaient *Vintium* (Vence), *Salinae* (Castellane), *Senitium* (Senez).

Au nord des Alpes Maritimes se trouvaient les Alpes Cottiennes, ainsi appelées du nom de leur roi Cottius. Le souvenir de Cottius est resté longtemps vivant à *Segusio* (Suse), sa capitale. On y vénéra son tombeau jusqu'au IVe siècle après J.-C. On y peut voir encore, presque intact, le bel arc de triomphe qu'il érigea en l'honneur d'Auguste, avec l'inscription dédicatoire où sont mentionnés les quatorze peuples dont il était le chef. Son père, Donnus, avait obtenu de César, en récompense de ses services, le droit de cité et le nom de Julius. Il semble que le fils ait eu d'abord quelque velléité de rompre avec la politique paternelle, mais il ne tarda pas à y revenir et se signala par sa fidélité lors de la mémorable campagne de Tibère et de Drusus. L'amitié de ce « portier des Alpes » était précieuse en ce moment. Il reçut, vers l'an 8 av. J.-C., le titre de préfet. Ce n'était pas une déchéance, mais une faveur insigne : un roitelet barbare était peu de chose auprès d'un préfet romain. Le titre ainsi que la fonction resta héréditaire dans la dynastie, et c'est seulement quand elle s'éteignit, sous Néron, que l'ancien royaume de Cottius, bien que portant toujours ce nom dans la langue courante, devint une province procuratorienne, placée exactement dans les mêmes conditions que ses voisines. Elle s'étendait, sur le versant italien, le long de la Dora Ripaire,

jusqu'aux environs de Turin. Elle confinait, de l'autre côté, au pays des Voconces et occupait la vallée supérieure de la Durance, avec les villes de *Brigantio* (Briançon), *Eborodunum* (Embrun) et *Caturiges* (Chorges).

LES ALPES POENINES.

Les vallées de l'Arc, de l'Isère, du Rhône, en d'autres termes, la Maurienne, la Tarentaise, le Valais formèrent une troisième province, celle des Alpes Poenines. Toute cette contrée aurait fait partie d'abord de la grande province de Rétie. Elle en fut détachée seulement dans le cours du IIe siècle ap. J.-C. Elle était divisée par la nature en deux portions. Au Nord, la vallée Poenine (*Vallis Poenina*), ou la *Vallis* tout court, d'où le nom de Valais, était trop nettement circonscrite pour ne pas constituer moralement un tout. Aussi rencontre-t-on, associées sur le même monument, les quatre cités qui se partageaient ce territoire et dont les trois principales étaient groupées autour des villes de *Drusomagus Sedunorum* (Sion), *Octodurus Varagrorum* (Martigny) et *Tarnaiae Nantuatium* (Saint-Maurice). La région des Alpes Grées, habitée par les Ceutrones, avait pour villes *Tarantasia* (Moutier en Tarentaise) et *Axima* (Aime). C'est dans cette dernière que résidait le procurateur.

III. — LES CIRCONSCRIPTIONS PROVINCIALES (Suite). LA FRONTIÈRE GERMANIQUE[1]

LA BELGIQUE ET LA GERMANIE.

LES circonscriptions provinciales tracées par Auguste subsistèrent plus de deux cents ans. Il y eut pourtant, au cours du Ier siècle ap. J.-C., quelques changements introduits dans le régime de la

1. Sources. Les textes littéraires concernant les rapports de Rome avec la Germanie ont été réunis par Riese, *Das rheinische Germanien in der antiken Litteratur*, 1892. Ils sont empruntés la plupart, pour la période qui nous occupe ici, à Strabon (VII), Velleius Paterculus (II, 95 et suiv.), Pline (*Histoire naturelle*), Tacite (*Annales, Histoires, Mœurs des Germains*), Suétone (*Vies des douze Césars*), Florus (IV, 12), Dion Cassius (LIII, 68), etc. Pour les textes épigraphiques, voir Brambach, *Corpus inscriptionum rhenanarum*, 1867, et, à partir de cette date, les périodiques.

Ouvrages a consulter. L'histoire de la Germanie romaine a suscité, en Allemagne surtout, un nombre infini d'articles, de dissertations, d'ouvrages, qu'on trouvera publiés ou signalés dans les Revues spéciales, et notamment dans la *Westdeutsche Zeitschrift* et les *Bonner Jahrbücher*. Nous nous contenterons de mentionner les travaux suivants : Mommsen, *Histoire romaine*, V, trad. Cagnat et Toutain, 1887, vol. I. Hirschfeld, *Die Verwaltung der Rheingrenze in den ersten drei Jahrhunderten*, 1877, dans les mémoires dédiés à Mommsen. Hettner. *Zur Kultur von Germanien und Gallia Belgica*, Westdeutsche Zeitschrift, 1883. Riese, *Forschungen zur Geschichte der Rheinlande in der Römerzeit*, 1889, et *Zur Provinzialgeschichte des römischen Germaniens*, Correspondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift, 1895. Pfitzner, *Geschichte der römischen Kaiserlegionen von Augustus bis Hadrianus*, 1881. Ritterling, *Zur römischen Legionsgeschichte am Rhein*. Westdeutsche Zeitschrift, 1893. Hartung, *Römische Auxiliar-Truppen am Rhein*, 1870. — Sur la guerre et la politique de Domitien : Zangenmeister, *Zur Geschichte der Neckar-Länder in römischer Zeit*, Heidelberger Jahrbücher, 1893. Gsell, *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, 1894. — Les fouilles concernant le

Belgique. Cette province a son histoire particulière qui est étroitement liée à celle des rapports de Rome avec les Germains.

La Belgique faisait face aux Germains sur toute la ligne du Rhin. En arrière de ce premier front s'étendait une région plus paisible, adossée à la Saône et à la Marne. Par là s'explique la distinction établie de bonne heure entre ces deux zones, distinction qui aboutit finalement à une séparation à peu près complète.

LA POLITIQUE IMPÉRIALE EN GERMANIE.

La politique impériale en Germanie a passé, durant le Ier siècle, par plusieurs phases. Envahissante d'abord, elle s'est enfermée bientôt après dans une stricte défensive. Puis, redevenue plus hardie, elle a repris la marche en avant, sans la pousser toutefois jusqu'au but qu'elle s'était primitivement assigné.

Les deux pointes de César au delà du Rhin n'avaient été que des démonstrations sans lendemain. Les circonstances ne permettaient pas de faire mieux. Ces expéditions servirent du moins à montrer le chemin, et les projets qu'elles annonçaient pour l'avenir, les événements se chargèrent de les justifier. L'obstacle opposé par le fleuve était trop faible pour arrêter les pillards. Leurs incursions de plus en plus fréquentes entretenaient chez les Gaulois, encore mal pliés au joug, l'esprit de révolte. En 16 av. J.-C., les bandes germaniques se trouvèrent assez fortes pour mettre en déroute une légion. C'en était trop. Les difficultés intérieures avaient pu retarder, ici comme ailleurs, l'exécution du programme ébauché par le divin Jules. Il était temps maintenant d'achever son œuvre en procurant, par la soumission de la Germanie, la pacification définitive de la Gaule.

CAMPAGNES DE DRUSUS ET DE TIBÈRE.

Quatre années pourtant s'écoulèrent avant l'ouverture des opérations. Il fallait en finir d'abord avec la guerre engagée dans les Alpes et, la guerre terminée, régler le sort des pays conquis depuis le Danube jusqu'à la Méditerranée. C'est vers l'an 12 av. J.-C. seulement que Drusus et Tibère, libres de ce côté, osèrent transporter leurs armes en dehors du voisinage immédiat de l'Italie. Pendant que Tibère était occupé en Pannonie, Drusus entamait le monde germanique par le bout opposé. L'attaque commença par mer. Les tempêtes de l'Océan paraissaient moins redoutables que les forêts du continent. Une flotte s'avança jusqu'à l'embouchure du Weser. L'armée

limes sont exposées au fur et à mesure dans le *Limesblatt* depuis 1892, et antérieurement dans le *Correspondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*. Elles feront l'objet d'un grand ouvrage, *Der obergermanisch-rätische Limes*, par Sarwey et Hettner, dont la publication a commencé en 1894. En attendant, consulter Cohausen, *Der römische Grenzwall in Deutschland*, 1894, et les articles suivants de la *Westdeutsche Zeitschrift* : Mommsen, *Der oberrheinische Limes*, 1885, et *Der Begriff des Limes*, 1894. Samwer, *Die Grenzpolizei des römischen Reichs*, 1886. Sarwey, *Die Abgrenzung des Römerreichs*, 1894. — Cette bibliographie est à compléter par celle du § 7 et par celle du § 5 du chap. I du livre III.

marchait du même pas en longeant la côte. Les peuples, pris à revers par ce mouvement, furent, l'année suivante (11), abordés de front. Une troisième campagne, en 10, fut employée à réprimer les révoltes inévitables, après la surprise de la défaite. Une quatrième, en 9, conduisit les légions jusqu'aux bords de l'Elbe. En cette année mourut Drusus. Il succombait à une chute de cheval, en pleine jeunesse, en plein triomphe. Sa mort fut un deuil public, mais elle ne compromit pas le fruit de ses victoires. Tibère, appelé en toute hâte, prit le commandement. Il le garda de 9 à 6 av. J.-C., pour l'exercer de nouveau, de 4 ap. J.-C. à 6, après un intervalle de près de dix ans qui fut comme un temps d'arrêt dans l'activité conquérante de Rome. Ses services ne furent pas moins éclatants que ceux de son cadet. Il consolida par une double action, politique et militaire, les résultats obtenus et imposa à tous les peuples vaincus la reconnaissance formelle de leur sujétion.

SOUMISSION DE LA GERMANIE. L'AUTEL DES UBIENS.

La Germanie était soumise, ou le paraissait. Elle s'ouvrait aux mœurs romaines, bâtissait des villes, installait des marchés, se courbait devant « la toge et les verges. » Il ne semble pas qu'elle ait formé une province distincte. On se contenta de la rattacher à la Belgique, c'est-à-dire aux trois Gaules réunies alors sous un gouvernement commun. Mais la même pensée qui, en 12 av. J.-C., avait groupé à Lyon, autour de l'autel de Rome et d'Auguste, les représentants des cités gauloises, inspira, à une date qui ne doit pas être de beaucoup postérieure, la fondation de l'autel des Ubiens.

Les Ubiens s'étaient signalés déjà par leur dévouement à César. Par ces sentiments, comme par leur culture relativement avancée, ils tranchaient sur leurs compatriotes. Agrippa les avait transportés, en 38, sur la rive gauche du Rhin, sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui la ville de Cologne, alors simple *oppidum*, mais destiné à une croissance rapide. Là ils montaient la garde au nom des Romains. Nul peuple ne semblait mieux qualifié pour devenir à la Germanie ce qu'était Lyon par rapport aux trois Gaules. Leur position géographique complétait l'analogie. Pas plus que Lyon, la ville des Ubiens n'était située au milieu des pays soumis à son influence. Appuyée à la Belgique, comme Lyon à la Narbonnaise, elle restait en contact direct avec la civilisation dont elle recevait et propageait les rayons. Le culte dont elle était le centre nous apparaît en 9 av. J.-C. desservi par un Chérusque, Sigmund, fils de Ségeste. Un autre autel, également consacré à Auguste, s'éleva plus loin, sur les bords de l'Elbe, vers 2 av. J.-C., par les soins du légat d'Illyrie, L. Domitius Ahenobarbus. Il devait servir de ralliement aux nations soumises dans le voisinage de ce fleuve.

PEUPLES SUJETS.

Les principaux peuples entrés dans l'Empire étaient, en première ligne, les Bataves dans le delta du Rhin, les Canninéfates, entre la mer du Nord et le Zuyderzée, les Usipiens sur la Lippe, les Sicambres sur la Sieg, les Teuctères sur la Lahn, les Mattiaques dans la région du Taunus, sur le Main. En arrière, dans le bassin de l'Ems, se succédaient les Frisons, dans le pays qui s'appelle encore la Frise, puis, en remontant le fleuve, les Ampsivares, les Tubantes, les Bructères. Au troisième plan, sur le Weser et sur l'Elbe, venaient les Chauques, les Longobards ou Lombards. Enfin au centre de l'Allemagne, dans la Hesse et la Saxe, se trouvaient les Cattes et les Chérusques.

OCCUPATION MILITAIRE.

Plusieurs de ces peuples, les Bataves, les Frisons, les Chérusques, fournissaient des auxiliaires aux légions. Partout, comme naguère en Gaule, Rome avait su se concilier des adhérents, se recruter un parti. Une puissante armée maintenait l'obéissance. Elle avait pour quartiers généraux les deux camps retranchés de *Castra Vetera* (Xanten), en face de la Lippe, et de *Mogontiacum* (Mayence), en face du Main. Le camp de *Vindonissa* (Windisch), sur l'Aar, surveillait la Germanie méridionale, alors médiocrement peuplée, et servait de lien avec les garnisons du Danube. Le Rhin n'avait pas cessé d'être la vraie ligne de défense. Mais des forts nombreux gardaient les points stratégiques dans les pays annexés. On s'était attaché surtout à garnir les deux grandes voies de pénétration, les vallées du Main et de la Lippe. Aux sources de cette dernière rivière, à l'entrée de la « porte Westphalienne », s'élevait la forteresse d'*Aliso* (Elsen), le plus important de ces établissements, relié à Castra Vetera par une suite de postes, le long d'une double route sur les deux rives. Une autre chaussée en forme de digue courait sur la plaine marécageuse jusqu'à l'Ems. Les garnisons isolées étaient renforcées au printemps. Les campagnes, les promenades militaires remplissaient l'été. Puis les troupes revenaient passer l'hiver dans les cantonnements du Rhin.

LES MARCOMANS.

Le cercle qui étreignait la Germanie présentait encore une solution de continuité. Dans le quadrilatère des monts de Bohême s'était logée, sous son roi Marobod, la puissante nation des Marcomans. Il restait à la subjuguer pour former de la domination romaine une masse compacte du Jutland aux Alpes Styriennes. L'attaque fut engagée, en 6 ap. J.-C., de deux côtés à la fois, du côté du Main par le légat Sextius Saturninus, et sur le Danube par Tibère. Elle fut arrêtée dès les premiers pas et détournée de son but par le soulèvement subit des peuples de la Pannonie et de la Dalmatie. Aussitôt le mouvement gagna toute la région du nord des Balkans. Le danger était grand, et l'eût été plus encore sans les défaillances de Marobod. L'Italie, prise à l'improviste, se crut un instant à la merci des Barbares.

Un effort énergique la préserva de l'invasion. La guerre n'en fut pas moins longue et pénible. Elle retint trois ans durant, de 6 à 9 ap. J.-C., la plus nombreuse armée que Rome eût concentrée depuis longtemps et, somme toute, elle ne donna qu'un demi-résultat, car, si la paix était rétablie dans les provinces danubiennes, Marobod était sauvé, et la conquête de la Bohême ajournée. On en était là quand éclata, comme un coup de foudre, la nouvelle du désastre de Varus.

SOULÈVEMENT DE LA GERMANIE. ARMINIUS ET VARUS.

La conquête de la Germanie n'avait jamais été que très superficielle. Les peuples les plus voisins de la Gaule s'étaient résignés. Les autres commençaient à relever la tête. Dès l'an 4 ap. J.-C., les révoltes plus fréquentes avaient nécessité de nouveau la présence de Tibère. En deux campagnes il remit sous le joug les Chérusques, les Chauques, les Canninéfates, les Bructères, les Longobards. Mais il se garda bien de ramener les troupes derrière le Rhin. Pour la première fois, en l'an 4, elles prirent leurs quartiers d'hiver en pays ennemi, à Aliso.

Le départ de Tibère, appelé en l'an 6 au commandement de l'armée du Danube, les nouvelles arrivées bientôt après de la Dalmatie et de la Pannonie, redoublèrent l'agitation. Ce qui rendait la situation critique, c'était l'insuffisance des soldats et de leur chef. Tout ce que Rome comptait de généraux habiles et de troupes aguerries était employé là où le péril paraissait le plus pressant. Les effectifs n'étaient pas réduits, mais ils ne se composaient guère que de recrues, et, pour comble de malheur, le commandant était P. Quinctilius Varus. Dans son entourage on distinguait un jeune et noble chérusque, Arminius ou Hermann. Comme tant d'autres parmi ses compatriotes, il gardait au cœur la haine des Romains tout en servant dans leurs rangs. Admis dans l'intimité du général, il put tout à son aise préparer sa trahison. L'armée active, forte de trois légions et de neuf corps auxiliaires, revenait sur Aliso. Il la détourna de son chemin sous prétexte de réprimer un soulèvement local, l'attira dans la forêt de Teutberg et la livra à l'ennemi qui l'attendait et l'anéantit (fin de l'été de l'an 9 ap. J.-C.).

CAMPAGNES DE GERMANICUS.

La défaite de Varus n'eut pas les conséquences qu'on lui a souvent attribuées. L'échec était grave, humiliant, mais non point irréparable et l'on ne voit pas qu'il ait en rien modifié les plans d'Auguste. Tibère fut rappelé une fois encore sur le théâtre de ses anciens exploits. A deux reprises, en l'an 11 et en l'an 12, à la tête de l'armée reconstituée, il reprit les marches victorieuses au delà du Rhin. Germanicus, qui le remplaça en 13, acheva de rétablir, par son offensive hardie, le prestige des armes romaines. Il était fils de Drusus et héritier de ses talents. Son ambition était de continuer l'œuvre paternelle

et de la mener à terme. Une première campagne, en 15, resta limitée au bassin de l'Ems; une autre, en 16, le conduisit jusqu'à l'Elbe. Ce fut le moment choisi par Tibère, qui depuis l'an 14 avait succédé à Auguste, pour lui retirer son commandement et lui confier une autre mission à l'autre bout de l'Empire.

RAPPEL DE GERMANICUS ET RECUL DE ROME.

Du rappel de Germanicus date une ère nouvelle dans les rapports de Rome avec les Germains. Tacite, toujours défavorable à Tibère, ne trouve à ce revirement d'autre raison que l'humeur soupçonneuse de l'Empereur, et sans doute il n'a pas tout à fait tort. La popularité de Germanicus était inquiétante. Les forces concentrées sous sa main pouvaient devenir un danger. Il avait repoussé la pourpre offerte par les légions, mais il n'avait tenu qu'à lui de s'en emparer. La prudence conseillait, non seulement de le déplacer, mais aussi de supprimer le commandement dont un autre, moins scrupuleux, pouvait abuser. Pour cela il fallait renoncer aux vastes entreprises. On se tromperait pourtant si l'on expliquait par ce seul motif cette abdication subite. Les faits avaient démontré que, pour régner jusqu'à l'Elbe, ce n'était pas assez d'une armée sur le Rhin. L'occupation permanente s'imposait. Mais alors, c'était le Rhin dégarni et la Gaule livrée à elle-même. Car l'armée rhénane n'avait pas pour fonction unique de contenir la Germanie. Elle devait en même temps observer la Gaule. Ainsi c'étaient deux armées qu'il eût fallu, l'une sur le Rhin et l'autre sur l'Elbe. Tibère ne jugea pas que la Germanie valût ce qu'elle eût coûté. On peut l'en blâmer quand on pense à l'avenir, aux invasions, à leurs suites. Mais il agit, il faut le reconnaître, en souverain économe du sang et de l'argent de ses sujets. Ses successeurs pensèrent de même. Trente ans plus tard, sous Claude, en 47, Corbulon vint camper au milieu du pays des Chauques. Il s'apprêtait à franchir l'Ems sur les traces de Germanicus. Son initiative fut formellement désapprouvée et ordre lui fut donné de ramener ses troupes dans les limites assignées à l'Empire.

LA NOUVELLE FRONTIÈRE ET LES CHAMPS DÉCUMATES.

On évacua les territoires les plus distants du Rhin et l'on maintint une sorte de protectorat sur les peuples voisins, le long de la rive droite. Les Canninéfates, les Frisons, les Usipiens, les Sicambres continuèrent de figurer, à titre d'alliés, dans l'armée romaine. Ils formèrent en avant du fleuve comme un cordon de grand'gardes destiné à couvrir les têtes de pont. Cette bande assez étroite s'élargissait du côté de Mayence. Là s'ouvrait, par la vallée du Main, la voie d'invasion la plus directe vers l'intérieur de la Germanie. Les Mattiaques, sur le penchant méridional du Taunus, surveillèrent ce débouché. Plus au Sud, dans la Forêt-Noire, s'étendait le « désert des Helvètes. » Les Helvètes avaient occupé ce pays avant de passer dans la Suisse

actuelle. Les Marcomans, qui s'y étaient installés après eux, l'avaient abandonné également pour se replier sur la Bohême. Il était donc à peu près dépeuplé et livré au premier occupant. Des aventuriers gaulois vinrent s'y établir. Ils s'avancèrent la hache à la main à travers les bois. Rome n'eut garde de négliger ces hardis pionniers. Elle les assura de sa protection, sauf à leur faire payer une redevance d'un dixième pour les terres qu'ils défrichaient. De là le nom de *Champs Décumates* attribué à cette contrée. On ignore à quelle époque au juste commença cette prise de possession. Elle était fort avancée déjà sous Vespasien (69-79).

LES DEUX COMMANDEMENTS MILITAIRES EN GERMANIE.

L'abandon de la Germanie fit perdre son importance à l'autel des Ubiens. Il subsista pour les Ubiens eux-mêmes, mais il ne semble pas qu'il ait été désormais le centre d'un culte plus étendu. Une autre conséquence de la politique nouvelle, ce fut, ainsi qu'on l'a vu précédemment, la fin du régime qui groupait en un même gouvernement la Lyonnaise, l'Aquitaine et la Belgique. A la même époque s'introduisit la distinction entre cette dernière province et cette zone limitrophe du Rhin à laquelle se réduisait maintenant la Germanie romaine. Elle forma un commandement militaire qui parut lui-même trop considérable pour n'être point démembré. C'est pourquoi l'on distingua la Germanie supérieure et la Germanie inférieure, chacune ayant son armée et son chef ou légat particulier.

Les documents font défaut pour délimiter avec certitude la Belgique et les deux Germanies. La Germanie supérieure a dû vraisemblablement embrasser le pays des Helvètes et des Rauraques jusqu'au temps où il cessa d'être occupé militairement, c'est-à-dire jusqu'à la fin du Ier siècle ap. J.-C. ou jusqu'au commencement du IIe. Elle comprenait en tout cas le pays des Triboques, des Némètes, des Vangions, sur le versant oriental des Vosges. A moitié chemin entre les villes de Coblenz et de Bonn, à la limite marquée par la petite rivière du Vinxtbach, commençait la Germanie inférieure qui paraît s'être étendue jusqu'à l'Escaut, et qui englobait, à ce compte, avec les territoires des Ubiens et des Bataves, celui des Ménapiens et peut-être aussi ceux des Tongres et des Nerviens.

ORGANISATION DES DEUX GERMANIES.

L'organisation de ces deux Germanies fut quelque chose de très particulier. Jamais, dans le cours du Ier siècle ap. J.-C., elles ne sont désignées comme étant des provinces. Ce n'est pas que les hauts fonctionnaires préposés à ces deux ressorts fussent exclusivement, malgré leur titre de légats d'armée, des chefs militaires. On ne séparait pas encore, à cette époque, les pouvoirs militaires des pouvoirs civils. Mais on avait trouvé ce moyen d'étendre leur action, en cas de besoin, en dehors des limites où elle s'enfermait dans les circonstances

normales. Le légat de la Belgique était un simple prétorien comme ceux de l'Aquitaine et de la Lyonnaise, tandis que les légats des armées de Germanie étaient consulaires et par conséquent hiérarchiquement supérieurs. Cette supériorité pouvait s'affirmer utilement à certains moments. Que la guerre vînt à se propager jusqu'en Gaule, qu'une révolte y éclatât, ils étaient autorisés à intervenir, mais pour cela il valait mieux que leur autorité ne fût pas circonscrite d'avance dans une province proprement dite.

RETOUR OFFENSIF DE ROME SOUS LES FLAVIENS.

Le gouvernement impérial persista dans son attitude circonspecte jusqu'à l'avènement de la dynastie flavienne en 69. Les expéditions qu'il ordonna avant cette date n'eurent jamais qu'un caractère défensif. Il repoussait les attaques des peuples les plus turbulents et, par des rivalités habilement suscitées, les mettait aux prises les uns avec les autres, de manière à s'assurer le repos.

Il sortit de cette réserve après le soulèvement de Civilis. Les événements de l'an 70 avaient relevé l'audace des Germains. Il devenait urgent de les mettre à la raison. La campagne de 73-74, sous Vespasien, ne nous est connue que par quelques documents épigraphiques. Nous ne sommes pas beaucoup mieux renseignés sur la guerre que Domitien conduisit en personne contre les Cattes, en 83. Mais la politique des deux empereurs nous apparaît nettement. Ils ne rompirent pas avec le système de Tibère. La grande Germanie rêvée par Auguste avait vécu. Il n'était plus question de la ressusciter. Seulement il parut sage de relier par le plus court la ligne du Rhin et celle du Danube. On rapprochait ainsi les armées établies sur ces deux frontières, on les mettait à même de se soutenir réciproquement, ce qui devait permettre plus tard de les réduire de moitié, de manière à alléger les charges du recrutement et de l'impôt, sans compromettre la sécurité publique. Dès l'an 74, une route, partant d'Argentoratum (Strasbourg) et passant par Offenburg, dans le grand-duché de Bade, se dirigeait vers la Rétie. Du même coup les Champs Décumates, incorporés à la Germanie supérieure, reportés jusqu'au delà du Neckar, et protégés désormais contre les incursions des Barbares, ouvrirent à la civilisation romaine un terrain nouveau où elle s'implanta et prospéra avec une merveilleuse rapidité.

LE « LIMES. »

Trajan (98-117) compléta l'œuvre de Vespasien et de Domitien. Il poursuivit, le long de la nouvelle frontière, la construction de ce rempart continu que des fouilles récentes ont permis de suivre sur toute l'étendue de son tracé, et qu'on appela le *limes*. Le *limes* n'était pas, au sens propre du mot, un mur, mais une route. Les Romains, appliquant à leur empire la même règle qu'à la propriété privée, avaient imaginé de laisser, entre leur domaine et celui de leurs voi-

sins, une bande de terrain entièrement découverte et large ordinairement de un ou deux kilomètres. Ce chemin de ronde n'était pas nécessairement adossé à un ouvrage fortifié. Quand il longeait un cours d'eau, la barrière opposée par la nature était réputée suffisante. Aussi ne trouve-t-on de ligne de fortification ni sur le Rhin ni sur le Danube. Mais lorsqu'on se fut avancé entre les deux fleuves, on jugea utile de fermer l'ouverture par un obstacle artificiel. Le *limes* germanique se détachait à Lorch, dans le Wurtemberg, du *limes* rétique auquel il faisait suite et qui partait du Danube. De Lorch il se tournait vers le Nord pour atteindre le Main à Altstadt. Là il cessait et était remplacé par la rivière. Il reparaissait ensuite près de Nassau pour contourner la région du Taunus et finir au Rhin, à la limite des deux Germanies.

UTILITÉ DU « LIMES. »

Ce rempart, qualifié souvent de gigantesque, ne l'était que par l'immensité de son développement. Il consistait en une levée de terre, haute de trois à cinq mètres, précédée d'un fossé, lequel était lui-même précédé d'une palissade. A une courte distance en arrière se succédaient, tous les quinze kilomètres environ, des réduits ou *castella*, capables d'abriter une petite garnison. Il n'y avait pas là de quoi arrêter un ennemi nombreux et résolu. D'ailleurs, ni le tracé du rempart ni la position des fortins qui le soutenaient ne dénotent une intention exclusivement ou essentiellement stratégique. Le rempart courait tout droit, par monts et par vaux, négligeant tout ce qu'un emploi judicieux du terrain aurait pu ajouter à sa force défensive. Quant aux fortins, il apparaît clairement qu'on avait tenu compte, pour le choix de leur emplacement, des agréments du site et de ses commodités au moins autant que de sa valeur au point de vue militaire. Les généraux romains savaient trop leur métier pour compter sur la protection d'une sorte de muraille chinoise. Ils n'ignoraient pas que le pire des calculs eût été d'attendre la bataille, l'arme au pied, derrière un retranchement, sur un front de deux cents lieues. Mais on ne prévoyait ni ne souhaitait une guerre. Le *limes* était conçu en vue de la paix, d'une paix inquiète et troublée, comme celle qui régnait sur ces frontières, car, alors même qu'il n'y avait pas à redouter une attaque d'ensemble, il restait à prévenir les incursions partielles, à repousser les bandes de pillards. Ce qu'il fallait c'était qu'ils ne pussent se glisser inaperçus. Pour cela un faible obstacle suffisait à condition qu'il se rencontrât partout. Les sentinelles, les patrouilles donnaient l'alarme. Les détachements casernés dans les forts accouraient et avaient facilement raison de l'envahisseur. La flottille commise à la garde du Rhin remplissait le même office le long du fleuve.

Le *limes* avait encore son utilité comme ligne de douane. Le gouvernement réduisait au minimum les relations avec les Barbares. Il voyait dans la rareté des communications une garantie de sécurité, en présence d'états mal ordonnés, où l'autorité publique avait peu de prise sur les individus. Les importations étaient peu considérables. L'Empire était assez vaste et assez riche pour se passer de ses voisins. Les produits de la Germanie notamment ne lui étaient nullement nécessaires. Quant aux exportations, elles étaient sévèrement limitées, pour ne pas fournir de ressources à l'ennemi. On prohibait la sortie des denrées alimentaires, des armes et des matières premières avec lesquelles on aurait pu en fabriquer. Le passage des personnes n'était pas sujet à de moindres restrictions. Nul ne pouvait entrer sur le territoire romain que de jour. Encore fallait-il acheter un permis, se présenter désarmé et se faire accompagner en tout lieu par un employé de police. Ces précautions n'étaient possibles qu'avec un système de clôture absolu.

L'ARMÉE. Le gros de l'armée était massé en arrière, le long du Rhin. Nulle part Rome n'avait concentré des forces aussi imposantes. Elles ne comprirent pas, pendant presque tout le premier siècle, moins de huit légions, soit quarante mille légionnaires, en prenant pour chaque légion le chiffre moyen de cinq mille soldats. Si l'on compte en plus les corps auxiliaires, dont il est difficile de fixer exactement le nombre et l'effectif, mais qui, pour les quatre légions de la Germanie inférieure, paraissent avoir été d'environ dix mille hommes; si l'on ajoute les équipages de la flottille qui croisait sur le Rhin, on arrive à un total qui ne doit pas avoir été inférieur à soixante mille combattants. C'était le quart à peu près ou le cinquième de toute l'armée impériale. Plus tard, la conquête du bassin du Neckar, en raccourcissant la frontière, permit de réduire sensiblement les troupes employées à la défendre. Les huit légions que l'on rencontre encore sous Nerva se ramènent à cinq sous Trajan, et à quatre sous Hadrien. Le repos dont on jouissait alors sur le Rhin rendait ce demi-désarmement sans danger, du moins pour le moment.

LES GARNISONS. L'armée était répartie dans des garnisons fixes, dans des camps permanents qui formaient des places fortes de premier ordre et sont devenus par la suite, pour le rester jusqu'à nos jours, des villes florissantes[1]. Sur les quatre légions dont se composait l'armée de la Germanie inférieure, deux furent établies sur le territoire des Ubiens, non loin de l'autel élevé par Auguste. La ville des Ubiens, devenue, dès l'an 50, en l'honneur d'Agrippine, la femme de Claude et la

1. Livre III, chap. I, § 5.

fille de Germanicus, née dans ses murs lors des campagnes paternelles, la colonie *Agrippinensis* (Cologne), ne cessa pas d'être la résidence du légat, mais elle vit s'éloigner les deux légions primitivement concentrées dans son voisinage, peut-être parce qu'on voulait éviter les conflits possibles entre les chefs militaires et les magistrats civils, peut-être aussi parce que le passage du fleuve sur ce point avait paru suffisamment gardé par ces anciens et fidèles alliés. De ces deux légions, l'une alla s'installer à *Novaesium* (Neuss), l'autre à *Bonna* (Bonn). Le camp de Castra Vetera, où étaient casernées les deux autres légions complétant l'armée attribuée d'abord à la Germanie inférieure, conserva cette garnison plus longtemps, ce qui s'explique par l'importance de cette position, en face de la Lippe. Ce fut seulement à partir de Domitien qu'il perdit la moitié de son effectif, quand on eut décidé, pour prévenir le retour de *pronunciamientos* semblables à celui d'Antonius Saturninus (88-89), que dorénavant deux légions ne camperaient plus ensemble. *Noviomagus* (Nimègue) profita de ce dédoublement. Castra Vetera et Bonn restèrent les deux quartiers principaux pour les deux légions maintenues dans la Germanie inférieure, au IIe siècle ap. J.-C.

La capitale de la Germanie supérieure et sa première place de guerre était Mogontiacum (Mayence). Mayence garda son importance jusqu'à la fin, bien que sa garnison eût été, comme celle de Castra Vetera, à la même date et pour la même raison, réduite de deux légions à une. Nous trouvons les deux autres légions à *Argentoratum* (Strasbourg), dans le pays des Triboques, et à Vindonissa (Windisch), au confluent de l'Aar et de la Reuss, chez les Helvètes. Vindonissa fut évacué après la conquête définitive des Champs Décumates et, quand l'armée de la Germanie supérieure ne compta plus, comme sa voisine, que deux légions, ce fut à Mayence et à Strasbourg qu'elles demeurèrent cantonnées.

LES CORPS DÉTACHÉS.

L'armée n'était pas confinée dans les places que nous venons d'énumérer. Les troupes auxiliaires campaient au dehors, et les légions elles-mêmes envoyaient dans tous les sens des détachements (*vexillationes*) tirés de leur sein. Ces divers corps ont laissé des traces de leur séjour, non seulement par les monuments funéraires élevés aux soldats, mais aussi par des objets moins intéressants en apparence et pourtant précieux pour l'historien. Comme ils ne s'arrêtaient nulle part, fût-ce pour quelques jours, sans se retrancher solidement, leurs travaux se révèlent par des briques estampillées que le hasard fait sortir du sol, et ces brèves inscriptions nous permettent de fixer l'emplacement et quelquefois la date de ces campements durables ou provisoires. Il n'y a guère de localité un peu importante

dans la région rhénane ou dans le bassin du Neckar dont ces menus débris ne nous fournissent, pour ainsi dire, l'acte de naissance.

LES DEUX GERMANIES ÉRIGÉES EN PROVINCES.

Vers la fin du premier siècle il se fit, dans l'administration des deux Germanies, un changement qui d'ailleurs était dans la forme plus que dans le fond : c'est alors en effet qu'elles furent érigées en provinces. Cette mesure fut une conséquence de l'extension territoriale réalisée au profit de la Germanie supérieure. Mais on doit l'attribuer encore à une autre cause. La soumission de la Gaule du Nord, rendue définitive depuis 70, ne laissait plus prévoir l'intervention des armées du Rhin en dehors de leur domaine propre. Il n'y avait donc nul inconvénient à enfermer leurs chefs dans les limites d'un ressort déterminé. Il y avait avantage d'autre part à supprimer ce que leur situation offrait d'anormal et d'équivoque. On évitait par là certains démêlés, comme il s'en était produit avec le légat de la Belgique. Pour les finances, les deux Germanies restèrent, comme auparavant, dépendantes du procurateur de cette dernière province en résidence à Trèves.

IV. — LES GOUVERNEURS DES PROVINCES. LA JUSTICE[1]

TITRES DES DIVERS GOUVERNEURS.

La Narbonnaise, en sa qualité de province sénatoriale, était administrée par un proconsul. L'Aquitaine, la Lyonnaise, la Belgique, les deux Germanies l'étaient par des légats d'Auguste. Le proconsul de la Narbonnaise, ainsi que les légats des trois provinces, étaient de simples prétoriens. Seules les deux Germanies avaient deux consulaires à leur tête. Au IIe siècle, quand la frontière germanique, moins menacée, cessa d'être aussi fortement occupée, le légat de la Germanie inférieure ne fut plus lui-même qu'un ex-préteur, désigné toutefois, par ce commandement, pour un consulat prochain.

Une troisième catégorie était formée par les gouverneurs des pro-

1. Sources. 1° Documents littéraires : Tacite, Suétone, Dion Cassius, *Histoire auguste*, etc., et en général toute la littérature de l'Empire. 2° Documents juridiques : Huschke, *Jurisprudentiae antejustinianae quae supersunt. Corpus Juris civilis*, édit. Krueger et Mommsen. Voir notamment dans le *Digeste*, I, 16 et suiv. 3° Documents épigraphiques. Pour les documents juridiques transmis par l'épigraphie : Bruns, *Fontes juris romani antiqui*.

Ouvrages a consulter. Marx, *Essai sur les pouvoirs du gouverneur de province sous la République romaine et jusqu'à Dioclétien*, 1880. Hirschfeld, *Untersuchungen auf dem Gebiete der römischen Verwaltungsgeschichte*, 1877. *Die ritterlichen Provinzialstatthalter*, Sitzungsberichte de l'Académie de Berlin, 1889. Liebenam, *Die Laufbahn der Procuratoren*, 1886. *Forschungen zur Verwaltungsgeschichte des römischen Kaiserreichs*, 1888. — Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français au Moyen âge*, 1846. Karlowa, *Römische Rechtsgeschichte*, I, 1885. Humbert et Lécrivain, *Judex, Judicium*, Dictionnaire des antiquités de Saglio. Cuq, *Jurisdictio*, ibidem. *Les juges plébéiens de la colonie de Narbonne*, Mélanges de l'Ecole française de Rome, 1881. Duruy, *Formation historique des deux classes de citoyens romains désignés sous les noms d'*Honestiores *et d'*Humiliores, Histoire romaine, VI, p. 629 et suiv.

vinces considérées comme faisant partie du domaine privé de l'Empereur. Ils s'appelaient intendants, *procurateurs,* et appartenaient à la noblesse équestre. Tel était, on l'a vu, le cas des gouverneurs des Alpes Maritimes, Cottiennes et Poenines.

Les légats d'Auguste et, à plus forte raison, les procurateurs préposés aux provinces alpestres étaient nommés par l'Empereur pour un temps indéterminé. En général il maintenait ses légats pendant cinq ans. Les proconsuls restaient en fonctions pendant une année, mais pouvaient être prorogés exceptionnellement.

PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Le personnel administratif était peu nombreux. Dans la Narbonnaise, le proconsul avec un questeur et son légat, le premier désigné au sort, comme le proconsul lui-même et pour le même temps, le second choisi par lui, à son gré, parmi ses collègues du Sénat, de rang inférieur ou équivalent. Dans l'Aquitaine, dans la Lyonnaise, dans la Belgique, les trois légats d'Auguste et les procurateurs provinciaux[1]. Dans ces trois provinces, comme dans la Narbonnaise, quelques procurateurs en sous-ordre.

Les légats d'Auguste, gouverneurs des provinces impériales, ne pouvaient conférer à autrui le titre et les pouvoirs qu'ils tenaient eux-mêmes de l'Empereur. Ils ne nommaient donc point de légats, comme les proconsuls. Les légats gouvernant les deux Germanies avaient sous leurs ordres les chefs des légions qui portaient, eux aussi, le titre de légats, mais c'étaient les légats de l'Empereur, délégués par lui à ce commandement spécial (*legati Augusti legionis*), tandis que le légat, leur supérieur, l'était à la province entière avec une compétence à la fois militaire et civile.

Dans certaines provinces, pour laisser le légat à ses devoirs militaires, l'Empereur lui adjoignait un légat *juridicus*, c'est-à-dire chargé de rendre la justice. Ce fonctionnaire ne se rencontre pas dans la Gaule. L'Aquitaine, la Lyonnaise, la Belgique, bien que provinces impériales, étaient dégarnies de troupes. La mission de leurs gouverneurs était donc toute pacifique et ils pouvaient s'y consacrer tout entiers. Quant aux légats des deux Germanies, l'administration civile se réduisait à peu de chose sur leur territoire. Ils étaient d'ailleurs assistés par d'autres auxiliaires qu'on trouve partout autour des gouverneurs, légats ou proconsuls, et dont il faut dire quelques mots.

ENTOURAGE DU GOUVERNEUR.

De tout temps le gouverneur emmenait un certain nombre de jeunes gens appartenant aux plus grandes familles. Ils formaient autour de lui comme une cour, analogue à celle qui entourait l'Empereur. Le titre même qu'on leur donnait rappelait celui des courtisans

1. On verra plus loin (§ 5) qu'ils n'étaient que deux pour les trois Provinces.

du Palatin. Ils composaient, comme ces derniers, la troupe des amis, des compagnons (*amici, comites*). Leurs fonctions n'étaient pas de pure représentation. Ils s'instruisaient, sous les yeux de leur chef, à la pratique des affaires. Ils constituaient son conseil. Ils mettaient à son service leurs connaissances juridiques, d'où les noms de conseillers et d'assesseurs (*consiliarii, assessores*) qu'ils reçurent plus tard.

EMPLOYÉS SUBALTERNES.

Venait ensuite le groupe des employés subalternes, les licteurs, les appariteurs, les scribes, les archivistes, les hérauts, les interprètes, et d'autres encore dont on ne sait pas toujours s'il faut les ranger dans le cortège officiel ou dans la domesticité privée. Ces serviteurs divers portaient le titre commun d'*officiales* ou gens de bureau, et il va sans dire que les fonctionnaires en sous-ordre avaient les leurs, moins nombreux seulement et moins considérés que ceux du gouverneur.

ÉMOLUMENTS.

Tout ce monde, depuis le gouverneur jusqu'au plus modeste de ses collaborateurs, était salarié. On répète souvent que ce fut là une innovation d'Auguste, et l'on attribue à ce fait de grandes conséquences. Mais l'innovation ne fut pas aussi grave qu'on est porté à le supposer. Sous la République déjà les proconsuls recevaient un équipement et levaient des prestations qui finirent par être fournis en argent. Ils subvenaient là-dessus à l'entretien de leurs auxiliaires qui, de leur côté, avaient droit à des allocations en nature également convertibles en espèces. Auguste établit des traitements fixes, payés à tous les degrés par l'État. Les éléments nous font défaut pour en évaluer le montant, sauf en ce qui concerne les procurateurs, dont les émoluments variaient suivant leur grade entre 300 000 et 60 000 sesterces, c'est-à-dire, en notre monnaie, de 60 000 à 12 000 francs. Pour ce qui est des gouverneurs, nous n'avons qu'une indication relative au proconsul d'Afrique qui touchait un million de sesterces = 200 000 francs. Mais on n'oubliera pas qu'il était placé au sommet de la hiérarchie. Ce qui paraît certain, c'est que ces sommes n'étaient pas supérieures à celles que les fonctionnaires provinciaux touchaient antérieurement sous une autre forme et par une autre voie. Elles n'excluaient pas d'ailleurs certaines prestations restées à la charge des administrés. Ce ne furent donc pas les traitements établis par Auguste qui détournèrent les gouverneurs des profits illicites. Les indemnités qui leur avaient été attribuées sous la République étaient assez élevées pour suffire à leurs besoins, sinon à leur avidité.

CONTRÔLE DE L'EMPEREUR.

L'amélioration incontestable survenue dans le sort des provinces était due au contrôle exercé par l'Empereur. Sans doute il s'en fallait de beaucoup que ce contrôle fût toujours sérieux. L'histoire de la

Gaule, pendant le Ier siècle ap. J.-C., nous a montré qu'il laissa plus d'une fois à désirer. La différence était grande néanmoins entre le gouverneur de la République et celui de l'Empire. Le premier était comme un roi dans son gouvernement. Il ne relevait guère que du Sénat, c'est-à-dire de collègues parmi lesquels il trouvait moins des juges que des complices. Vers la fin, il n'eut plus à compter qu'avec son armée. Le second dépendait d'un homme plus intéressé, somme toute, à réprimer ses méfaits qu'à les encourager. La surveillance de l'Empereur fut rendue plus efficace par l'organisation des bureaux de la chancellerie sous Claude (41-54). Ils formaient de vrais ministères auxquels aboutissaient toutes les branches de l'administration.

POUVOIRS DU GOUVERNEUR.

Le gouverneur était lié par la loi qui avait organisé la province *(lex provinciae)*. Elle réglait avec précision la condition et les droits des cités. Il emportait en outre des instructions détaillées délivrées par l'Empereur *(mandata principis)* et il était tenu de recourir à lui pour les cas importants non prévus. Des précautions étaient prises pour protéger les provinciaux contre les abus de pouvoir, et aussi pour empêcher le gouverneur lui-même de prendre racine dans le pays et de s'y créer une situation personnelle menaçante pour l'État. Il ne fixait ni le chiffre du contingent ni le taux de l'impôt, et il ne pouvait élever l'un ni l'autre sans une autorisation expresse. Nommé, comme on l'a vu, pour un an au moins et cinq au plus, il ne devait ni se marier dans sa province, ni y faire le commerce, ni y prêter à intérêt, ni y acquérir des biens-fonds [1]. Il lui était interdit de donner des jeux, de recevoir des présents de ses administrés ou des distinctions honorifiques avant l'expiration de ses fonctions. Enfin on verra plus loin [2] que les moyens ne manquaient pas à ces derniers pour faire parvenir leurs plaintes au souverain. Tout cela ne coupa court — on ne le sait que trop — ni aux malversations ni aux usurpations. On peut croire seulement qu'elles eussent été plus fréquentes autrement. La Gaule a eu de mauvais gouverneurs. Mais elle en a eu aussi d'excellents. Il suffit de citer des hommes comme Galba, Agricola et Septime Sévère [3].

Le légat et le proconsul étaient investis de l'*imperium*, le premier par délégation de l'Empereur, le second comme l'Empereur lui-même, mais en sous-ordre, par un acte du Sénat. C'est dire qu'ils concen-

1. On a vu pourtant que Vindex, légat de la Lyonnaise, était Gaulois. Il est vrai qu'il était originaire de l'Aquitaine.
2. Chap. II, § 1.
3. Galba et Agricola furent légats de l'Aquitaine en 31-32 et 74-76. Septime Sévère fut légat de la Lyonnaise en 185-187.

traient en leurs mains tous les pouvoirs. Les Romains exigeaient de leurs hommes d'État les aptitudes les plus variées. Leurs gouverneurs étaient à la fois des chefs d'armée, des administrateurs et des juges. Il est vrai que le commandement militaire était devenu purement théorique pour les gouverneurs des provinces sénatoriales, et l'on a rappelé tout à l'heure que les légats des trois provinces de l'Aquitaine, de la Lyonnaise et de la Belgique étaient, à ce point de vue, sur le même pied que le proconsul de la Narbonnaise. Quant aux procurateurs des provinces équestres, ils étaient, de par l'Empereur, en possession de droits équivalents à ceux des proconsuls et des légats.

Les pouvoirs du gouverneur étaient limités, en principe, par la notion même de la Province. La Province ne comprenait pas, à strictement parler, les villes libres et alliées qui étaient considérées comme devant rester autonomes, c'est-à-dire indépendantes en ce qui concernait leur administration intérieure. Elles n'en étaient pas moins, comme les villes sujettes, soumises à la haute autorité de Rome, à sa « majesté. » Il n'y avait donc pas en réalité de ville soustraite à l'action du gouverneur.

Les fonctionnaires de toute catégorie lui étaient subordonnés. Les agents financiers, bien qu'ils eussent une compétence nettement déterminée, n'échappaient pas à son contrôle. Ceux mêmes qui étaient investis pour un temps d'une mission spéciale[1] se trouvaient placés sous sa surveillance. Le bon ordre de la province, la bonne gestion des affaires à tous les degrés, tout cela lui était commis directement ou indirectement, et il s'en sentait responsable devant l'Empereur.

LA JUSTICE.

La principale occupation du gouverneur, en dehors de ses fonctions militaires, quand il en avait, était de rendre la justice. C'est pourquoi il portait le titre de *praeses* qui signifiait proprement président du tribunal et qui, au IIIe siècle ap. J.-C., quand on commença à séparer le commandement militaire et l'administration civile, fut appliqué de préférence et également aux proconsuls, aux légats et aux procurateurs.

ÉVOLUTION DU DROIT ROMAIN.

Lorsque le droit romain s'introduisit en Gaule, il avait accompli déjà la majeure partie de son évolution. Les lois d'une petite cité, étroite et exclusive, étaient devenues et devenaient de plus en plus le code commun des nations civilisées. Cette transformation s'était opérée par l'initiative des magistrats. Les Romains n'avaient connu

1. Par exemple les agents recruteurs ou *dilectateurs*, § 6.

d'abord que le *jus civile*, fait pour les citoyens. Quand ils virent les étrangers affluer sur leur territoire, il fallut bien créer un droit à leur usage. Ce soin fut confié au préteur *pérégrin*, chargé de juger les différends des étrangers avec les Romains et entre eux. Il avait, comme tous les détenteurs de la puissance publique, la faculté de promulguer un édit, c'est-à-dire une ordonnance valable pour la durée de sa magistrature. Il s'en servit pour faire connaître, dès son entrée en charge, les principes sur lesquels il comptait régler ses décisions et les formes de procédure qu'il entendait adopter. Ni ces formes ni ces principes ne pouvaient être les mêmes que pour les citoyens. Il était donc permis de simplifier les unes et de conformer les autres à l'équité naturelle, dont la notion se répandait et tendait à prévaloir sur des traditions surannées. Le travail du préteur pérégrin eut son contre-coup dans le *jus civile*, qui se modifia lui aussi, dans le même sens, par les édits émanés des préteurs urbains. On appelait *urbain*, par opposition au *pérégrin*, le préteur qui jugeait les Romains. L'édit survivait à son auteur. Il faisait autorité aux yeux de son successeur. Il était repris, remanié, complété par ce dernier. Ainsi se forma un droit nouveau, plus souple, plus large, plus humain que l'ancien. On distinguait encore entre le droit des citoyens et celui des étrangers, mais ils se rapprochaient et inclinaient à se confondre sous l'impulsion des mêmes idées.

L'ÉDIT DU GOUVERNEUR.

La même méthode fut employée dans les provinces. Le premier acte du gouverneur était de promulguer son édit. Comme il remplissait, dans son ressort, l'office des deux préteurs de la capitale, jugeant à la fois les citoyens et les pérégrins, l'édit provincial comprenait nécessairement deux parties, dont l'une ne faisait guère que reproduire l'édit du préteur urbain. L'autre, qui combinait les lois romaines et les lois indigènes, était beaucoup plus originale et plus intéressante, et il est infiniment regrettable qu'aucun document de cette nature ne nous ait été conservé pour la Gaule. Nous y trouverions sur le droit gaulois de précieux renseignements.

LE DROIT ROMAIN EN GAULE.

Le gouverneur appliquait les lois romaines aux villes romaines et latines. Il les appliquait aussi aux villes sujettes, en tenant compte de leurs coutumes locales, surtout en matière de droit privé, et dans les dispositions qui n'étaient pas contraires à l'ordre public. Les villes libres et fédérées furent celles qui conservèrent le plus longtemps les lois gauloises, mais elles étaient libres d'y renoncer et elles ne s'en firent pas faute. Les individus, de leur côté, pouvaient, à leur gré, porter leur cause devant le gouverneur. Ces villes étaient d'ailleurs peu nombreuses dans notre pays, et leur autonomie ne tarda pas à être réduite, en ce qui concerne la justice criminelle. Enfin la pro-

pagation du droit de cité romaine, finalement consommée par la fameuse constitution de Caracalla [1], acheva de balayer ce qui restait du droit celtique. Il ne disparut pas tout entier, même alors, puisque, à l'époque de Constantin, la coutume pouvait encore entrer en conflit avec la loi [2], mais son abolition totale et définitive ne fait pas de doute, et c'est en vain qu'on a essayé d'en trouver quelques vestiges dans nos usages ruraux.

SUPÉRIORITÉ DU DROIT ROMAIN SUR LE DROIT DES GAULOIS.

On s'explique aisément l'accueil empressé fait par les Gaulois à la loi romaine. En fait de lois, ils n'avaient connu encore que des coutumes, confiées à la mémoire, et livrées à l'interprétation des nobles et des prêtres. Pour la première fois ils étaient en présence d'un code écrit et soustrait par la publicité à l'arbitraire. Ce droit avait ses défauts. La pénalité y était fort dure et, ce qui nous choque encore davantage, il réservait ses rigueurs pour les classes inférieures de la société. Mais les Gaulois n'étaient pas habitués à voir régner l'égalité, et ils étaient blasés sur l'atrocité des supplices. En revanche ce droit n'était ni patriarcal ni sacerdotal. Il n'imposait la tyrannie ni d'un clergé ni de la famille. La conquête romaine avait brisé la domination des druides et dissous le régime du clan. Elle rendait l'individu à lui-même. Elle le dégageait des liens dont la théocratie enveloppait la vie privée. Elle assurait quelque indépendance à la femme, aux enfants. Elle établissait l'égalité dans l'héritage. Elle supprimait l'esclavage pour dettes. Elle adoucissait la condition des clients et des esclaves même. A la souveraineté des castes ou du père, du chef domestique, elle substituait celle de l'État, qui ne visait qu'à l'intérêt général et n'était fondée que sur la raison.

SOURCES DU DROIT ROMAIN.

La source du droit était dans la volonté des pouvoirs publics. Il s'élaborait et s'exprimait par les plébiscites, les sénatus-consultes, les constitutions impériales, les décisions des jurisconsultes autorisés, les édits des préteurs et aussi, pour les provinces, par la *lex provinciae* d'abord, et ensuite par les édits des gouverneurs. Il convient de noter que l'activité législative de ces derniers se ralentit de plus en plus, avec celle des préteurs eux-mêmes, en raison de l'initiative revendiquée et déployée par l'Empereur dans ce domaine. On put considérer leur œuvre à tous comme terminée, lorsque l'empereur Hadrien en ordonna une codification générale (131). En ce qui concerne les édits provinciaux, ils formaient alors un répertoire suffisamment complet, et d'ailleurs la disparition déjà fort avancée des coutumes nationales devait sous peu rendre inutile toute addition à ce travail.

1. Chap. III.
2. Accarias, *Précis de droit romain*, I, n° 9.

POUVOIRS JUDICIAIRES DU GOUVERNEUR AU IIe SIÈCLE.

Nous prenons les pouvoirs judiciaires du gouverneur, tels qu'ils nous sont connus par les jurisconsultes de l'époque classique, c'est-à-dire à la fin du IIe siècle ap. J.-C. et au commencement du IIIe. A cette époque, les franchises des cités libres et fédérées n'étaient plus guère qu'un souvenir, et les droits des magistrats municipaux en général avaient été amoindris tant au criminel qu'au civil. Au civil, ils ne jugeaient que des causes sans importance. Au criminel, ils ne pouvaient que procéder à un commencement d'enquête et prendre des mesures de simple police[1].

Les Romains distinguaient entre l'*imperium merum*, comprenant le *jus gladii* ou droit du glaive et équivalant à ce que nous appelons la juridiction criminelle, et l'*imperium mixtum*, correspondant à notre juridiction civile. Le gouverneur seul possédait les deux juridictions dans toute leur étendue. Les autres fonctionnaires avaient la juridiction civile plus ou moins limitée. Les procurateurs des provinces équestres avaient pour la plupart et finirent par avoir tous le « droit de glaive, » à l'égal des proconsuls et des légats d'Auguste.

ASSISES DU GOUVERNEUR OU « CONVENTUS. »

Le gouverneur ne jugeait pas seulement dans sa capitale. Il allait au-devant des justiciables, dans des villes choisies à cet effet, à des jours fixés par lui. Ces assises s'appelaient des *conventus*, mot qui veut dire assemblée et qui désigna aussi les ressorts judiciaires dépendant du *conventus*. Elles attiraient une grande affluence. Le gouverneur en profitait pour se mettre en contact avec les populations, pour s'enquérir de leurs besoins, leur communiquer ses intentions, leur transmettre les instructions de l'Empereur. Les procès ne l'occupaient donc pas exclusivement en ces réunions solennelles. César avait tenu des assemblées de ce genre dans l'intervalle de ses campagnes. Nous connaissons la délimitation des *conventus* pour l'Espagne. Aucun renseignement ne nous est parvenu pour ceux de la Gaule. Le proconsul pouvait se faire représenter par son légat pour la juridiction civile.

CONSEIL DU GOUVERNEUR.

Le gouverneur était le maître dans la judicature comme pour le reste. Mais il était de règle à Rome que tout magistrat, dans l'exercice de ses fonctions, fût assisté d'un conseil (*consilium*). Il s'éclairait de ses lumières et recueillait ses avis, sans être tenu d'ailleurs de les suivre. Le Sénat n'avait pas été autre chose primitivement que le conseil du Roi. L'Empereur lui-même, lorsqu'il rendait la justice, était entouré d'un conseil composé de sénateurs et de chevaliers. Le conseil du gouverneur et, à son défaut, de son légat, était formé

1. Chap. II, § 5.

des *comites*, des assesseurs, et aussi de quelques notables de la province. Ainsi l'usage tempérait ce que cette autorité pouvait avoir de trop absolu.

LES JUGES.

Une institution qui contribua au même résultat fut celle des *judices* ou juges. Il ne faut pas les confondre avec ceux que nous appelons de ce nom aujourd'hui. Leur rôle était tout différent.

Depuis longtemps, à Rome, le magistrat, faute de loisir pour suivre les affaires dans le détail, avait dû se borner à un examen préalable des faits allégués par le demandeur. Il n'examinait pas s'ils étaient vrais ou faux. Il recherchait simplement s'ils prêtaient à une solution juridique. Dans ce cas il renvoyait les parties devant un juge, avec une formule contenant la solution en question. La mission du juge tenait donc à la fois de celle du juge, au sens où nous l'entendons, et de celle du juré. Il vérifiait le point de fait et, le fait établi, il appliquait la loi. Ce fut la procédure dite *formulaire* qui partageait l'instance en deux phases : l'instance *in jure,* devant le magistrat, et l'instance devant le juge, ou *in judicio*. Il va sans dire que le magistrat pouvait se réserver l'affaire tout entière, sans recourir à l'intervention du juge. Il pratiquait alors le système dit de la *cognitio*, mais il le faisait rarement et seulement pour certaines causes déterminées. Suivant les circonstances, le juge était unique, ou bien il y en avait plusieurs. Ils formaient alors le tribunal des *récupérateurs*. L'histoire de ce tribunal est fort obscure. Ce qu'on voit clairement, c'est qu'il était chargé, à l'origine, de trancher les contestations entre Romains et pérégrins. Très probablement les deux nationalités y étaient représentées, ce qui explique que, dès le principe, les juges y aient été au moins deux ou plutôt trois, car le nombre impair était de rigueur.

Les juges étaient pris sur une liste dressée tous les ans par le préteur et recrutée d'abord parmi les sénateurs, puis parmi les chevaliers, puis, après de nombreuses vicissitudes, dans les deux ordres simultanément. Auguste créa une catégorie nouvelle composée de juges qui possédaient la moitié du cens équestre. Les *décuries* ou groupes de juges ainsi constituées représentaient la noblesse et la haute bourgeoisie romaines.

LES PROVINCIAUX ASSOCIÉS AU TRAVAIL JUDICIAIRE.

La procédure *formulaire*, transportée dans les provinces, permit d'associer les provinciaux au travail judiciaire. Ils y coopéraient par leur présence dans le conseil du gouverneur, mais leur collaboration, en tant que juges, était plus active et plus générale. Nous sommes malheureusement très peu renseignés sur ce sujet. Une inscription de Narbonne, datée de l'an 11 de notre ère, nous apprend qu'Auguste étendit à la plèbe de cette colonie, c'est-à-dire en dehors du Sénat

municipal ou ordre des décurions, le droit de juger, qui avait été jusque-là réservé aux membres de cet ordre[1]. C'est ainsi qu'à Rome même il avait étendu la judicature en dehors de l'ordre sénatorial et de l'ordre équestre. Les deux mesures procèdent visiblement de la même pensée. Il est vrai que la première ne nous est signalée que pour Narbonne, en sorte que nous ignorons si elle constituait un privilège pour cette ville ou si elle était applicable aux autres colonies romaines et, à plus forte raison, aux communes de toute espèce. Elle ne concerne d'ailleurs que l'organisation de la justice municipale, à l'époque où elle avait quelque vitalité. Toutefois il est légitime de supposer, d'après ce document, que la confection des listes s'inspirait en province, à tous les degrés, des mêmes principes qu'à Rome. Les juges étaient pris parmi les provinciaux élevés au rang de citoyens romains, mais il y a lieu de croire que les tribunaux pouvaient être mi-partie quand ils avaient à juger des pérégrins. Il est à noter enfin que la procédure formulaire ne paraît avoir été de mise que pour les causes civiles.

LE DROIT D'APPEL.

Une nouveauté bienfaisante introduite par l'Empire fut le droit d'appel. Les Romains ne l'avaient pas connu jusqu'alors. Ils avaient, au début de l'ère républicaine, proclamé le droit d'appel au peuple, mais le tribunal populaire s'était transformé très vite en un tribunal de première instance dont les arrêts étaient définitifs. Il ne jugeait d'ailleurs que les causes criminelles. Le collège des tribuns était armé du *veto*, qui pouvait devenir entre ses mains un droit de cassation. Mais ses préoccupations étaient exclusivement politiques, et, de plus, il n'entrait en mouvement que de son propre gré. Le droit d'appel fut une conséquence de la subordination établie entre les pouvoirs publics. Il ne fut pas d'ailleurs organisé en une fois, de toutes pièces. L'Empereur fut d'abord le seul recours. Il déléguait sa juridiction, pour les appels formés contre les gouverneurs des provinces, à des commissaires spéciaux choisis parmi les consulaires. Il ne renonça jamais entièrement à cette pratique, mais le préfet du prétoire devint, avec le temps, son délégué ordinaire pour les causes de cette catégorie. Puis, les appels se faisant de plus en plus nombreux, on sentit le besoin de créer des intermédiaires. L'appel fut autorisé du magistrat municipal au gouverneur, du juge au magistrat, du légat au proconsul. Une affaire pouvait ainsi, en suivant la filière, arriver jusqu'au tribunal impérial. Plus tard elle dût s'arrêter à celui du préfet du prétoire statuant en dernier ressort, l'Empereur n'intervenant plus que facultativement. Les formalités pour l'appel étaient simples et

1. *Corpus inscript. latin.*, XII, 4333.

ne suscitaient point de difficultés aux justiciables. La procédure aussi était simplifiée, la procédure formulaire étant remplacée, en deuxième instance, par la *cognitio* directe.

PRIVILÈGES DES CITOYENS ROMAINS. « HONESTIORES » ET « HUMILIORES. »

Les peines capitales comprenant la mort, la déportation, les travaux forcés à perpétuité ou à temps avec la confiscation totale pour conséquence, ne pouvaient être infligées par le gouverneur aux citoyens romains, sauf, bien entendu, à ceux qui se trouvaient sous les drapeaux. Comme ils étaient toujours couverts par l'ancienne loi de l'appel au peuple, ils devaient être déférés aux tribunaux populaires siégeant dans la capitale ou aux commissions (*quaestiones perpetuae*) qui avaient été installées à leur place. Cette règle était observée encore au Ier siècle de notre ère, bien que l'on puisse constater déjà, à cette époque, quelques infractions motivées par la nécessité d'une rapide répression. Elle ne put subsister à mesure que le droit de cité romaine se répandit dans les provinces. Les citoyens ne conservèrent alors, en fait de privilège, que celui d'être soustraits aux formes les plus infamantes du supplice. Ce privilège lui-même dut disparaître quand la qualité de citoyen cessa d'être une distinction exceptionnelle. L'égalité devant la loi ne fut pas établie pour cela. A l'aristocratie des citoyens romains se substitua celle des *honestiores*, composée de tous ceux qui avaient exercé quelque dignité et jouissaient de quelque aisance, par opposition aux gens de rien, aux humbles, *humiliores*. Ils n'échappaient pas seulement à la peine de mort qui, en fait, fut remplacée pour eux par la déportation. La pénalité en général était fort adoucie à leur égard. Il va de soi qu'ils n'étaient pas, en matière criminelle, soumis à une juridiction spéciale et supérieure, comme autrefois les citoyens. Les décurions eux-mêmes ou sénateurs municipaux, qui étaient restés en possession de cet avantage, avaient fini par le perdre. Il fut réservé à la haute noblesse, et il ne put que se confirmer, en ce qui la concernait, avec la hiérarchie nouvelle du IVe siècle.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES.

Outre la juridiction du gouverneur, il faut mentionner, dans les provinces sénatoriales, celle du questeur. Les Romains estimaient qu'à chaque compétence administrative revenait sa part de compétence judiciaire. Les fonctions des questeurs provinciaux, en dehors et en sus de leur gestion financière, étaient analogues à celles qu'exerçaient à Rome les édiles curules. Elles se résumaient dans la police des jeux, de la rue, du marché. Elles impliquaient, comme pour les édiles, une juridiction qui ne se limitait pas d'ailleurs aux simples contraventions, mais s'étendait à tous les procès en matière de commerce. Cette juridiction spéciale était assez importante pour motiver, de la part des questeurs, comme des édiles de la capitale, la

promulgation d'édits qui prirent place dans la collection formée par les ordres de l'empereur Hadrien.

Une autre juridiction, ayant un caractère plus particulièrement administratif, fut concédée par l'empereur Claude aux procurateurs financiers, dans les contestations relatives au fisc. Le gouverneur avait rigoureusement le droit d'intervenir, mais l'abstention lui est recommandée par un article du Digeste daté de la première moitié du IIIe siècle ap. J.-C. [1]

V. — L'IMPOT [2]

ROME exigeait des Gaulois l'impôt direct (*stipendium*, *tributum*) et l'impôt indirect (*vectigal*).

Lorsque César quitta la Gaule, il la frappa d'un impôt de guerre dont chaque cité payait une part, en réunissant suivant ses moyens et ses convenances les fonds nécessaires. A cet impôt de *répartition* Auguste substitua un impôt de *quotité*, fondé sur l'estimation des terres et le dénombrement des personnes. Les terres et les personnes étaient mises à contribution d'après un tarif uniforme et constant dont le montant total n'était pas fixé d'avance.

THÉORIE ROMAINE DE L'IMPOT FONCIER.

Nous trouvons chez les jurisconsultes une théorie de l'impôt foncier très différente de la nôtre et fondée sur l'idée qu'on se faisait du droit de la guerre dans le monde ancien. Le sol conquis devenait le domaine de l'État (*ager publicus*), la propriété du peuple romain. Il pouvait le confisquer en totalité ou en partie. Le plus souvent il le restituait presque en entier aux propriétaires, mais à titre de concession gracieuse et révocable, de jouissance de fait (*possessio*), la propriété véritable supposant deux conditions, la qualité de citoyen romain pour le propriétaire, et de terre romaine (*ager romanus*) pour la propriété. Ces deux conditions réunies constituaient la propriété *quiritaire*, le *dominium ex jure Quiritium*, ainsi nommé parce que le

1. I, XV, 9, 1.
2. SOURCES. Voir § 3.
OUVRAGES A CONSULTER. La bibliographie est très développée dans Mommsen-Marquardt, tome X de la traduction, *De l'organisation financière chez les Romains*. Nous détachons : Savigny, *Ueber die römische Steuerverfassung unter den Kaisern*, dans les *Vermischte Schriften*, II, 1850. Zachariae von Lingenthal, *Zur Kenntniss des römischen Steuerwesens in der Kaiserzeit*, Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg, 1863. Rodbertus, *Zur Geschichte der römischen Tributsteuern seit Augustus*, Hildebrands Jahrbücher für Nationalœconomie und Statistik, 1865, et suiv. Beaudoin, *Étude sur le jus italicum*, Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, 1881 et 1882. Cagnat, *Étude sur les impôts indirects chez les Romains*, 1882. Rénier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 47 et suiv., 1854. Unger, *De censibus provinciarum romanarum*, 1887. — A compléter par les ouvrages cités liv. II, chap. II, § 2, et qui se rapportent plus particulièrement à l'organisation financière du Bas-Empire.

propriétaire était le maître (*dominus*) et parce qu'il l'était en vertu du droit des Quirites, c'est-à-dire du droit des citoyens.

LA POSSESSION. On ne conclura pas de là que le simple occupant, le *possesseur*, fût réduit à une jouissance inquiète et sans cesse troublée. Il vivait sous la sauvegarde des lois de son pays que Rome reconnaissait et dont elle assurait le fonctionnement. Il était de même protégé par la loi romaine, partout où elle avait remplacé la loi nationale. Car si les modes du droit civil ou droit des citoyens étaient inapplicables à la *possession,* le droit prétorien en avait imaginé d'autres qui en tenaient lieu. Par ce subterfuge bienfaisant, le possesseur put jouir de son bien en toute sécurité; il put le défendre contre les usurpations; il put le transmettre par vente, par donation, par héritage, par legs. A la vérité il restait sans défense contre le droit supérieur du peuple romain. Mais ce droit, le peuple romain se gardait bien d'en user. Il se contentait d'une redevance en guise de loyer. La seule différence, au fond, entre le possesseur et le propriétaire quiritaire, c'est que le premier payait l'impôt foncier dont le second était dispensé.

LE SOL PROVINCIAL ET LE SOL ITALIQUE. A la fin de la période républicaine, l'Italie, ne comprenant plus que des citoyens romains, se trouva comme incorporée à la cité et fut, à ce titre, exonérée de la contribution foncière. Par là s'introduisit la distinction entre le *sol italique* et le *sol provincial*. Elle s'imposait si l'on ne voulait pas tarir à leur source les revenus de l'État. Non seulement le sol provincial, aux mains d'un propriétaire citoyen, fut sujet à l'impôt, mais les immeubles même situés sur le territoire des colonies romaines n'y échappèrent pas. Quelques-unes seulement parmi ces dernières reçurent l'immunité par un privilège spécial qu'on appela la concession du *droit italique*. Dans toute la Gaule on n'en cite que trois qui aient été ainsi favorisées : Lyon, Vienne et Cologne. Les cités libres et fédérées avaient été soustraites à cette charge dans les premiers temps, conformément à une règle qui paraît avoir été générale, mais elles ne tardèrent pas à y être soumises comme les cités stipendiaires. Les Éduens, qui étaient un peuple fédéré, la subissaient sous Tibère, et il se peut que cette obligation, encore récente, n'ait pas été étrangère à leur soulèvement, en 21 ap. J.-C. [1]

LE RECENSEMENT. L'impôt foncier avait pour base le cens, ou recensement des personnes et des propriétés. On a vu l'émoi que ces enquêtes minutieuses

1. En 70 il y avait en Gaule des vieillards nés avant le régime de l'impôt romain : « Multos adhuc in Gallia vivere ante tributa genitos », dit Civilis (Tacite, *Histoires*, IV, 17). Or il est clair qu'aucun contemporain de Civilis n'avait vu la Gaule indépendante. Il s'agit donc d'une époque où, en partie du moins, elle ne payait pas l'impôt. En 21 les cités gauloises se plaignent d'être obérées, et parmi les cités mécontentes se trouvent celle des Éduens, qui sont un peuple fédéré, et celle des Trévires, qui sont un peuple libre. Tacite, *Annales*, III, 40 Cf. chap. II, § 4.

suscitèrent par toute la Gaule, au Ier siècle de notre ère, jusqu'à ce que les populations s'y fussent habituées[1]. Cet immense travail avait été préparé, dès l'an 44 av. J.-C., par les travaux de mensuration et de cartographie dont César confia l'exécution, pour l'Occident, au géomètre Didyme. En 27, l'année même où il régla la condition des provinces, et en particulier celle des provinces gauloises, Auguste ordonna un recensement général qu'il dirigea en personne pendant le séjour qu'il fit alors à Narbonne. L'opération fut poursuivie ou reprise, en 12 av. J.-C., par Drusus, de 14 à 16 ap. J.-C. par Germanicus, plus tard encore sous Néron en 61 et sous Domitien en 83. Il n'est pas probable qu'elle ait abouti, avant assez longtemps, à un cadastre proprement dit, c'est-à-dire à un inventaire complet et exact des immeubles, faisant connaître, avec leur contenance, la nature et la somme de leurs revenus. Une telle entreprise ne pouvait être menée à bonne fin qu'après de longues années, principalement dans les pays neufs comme la Gaule. Auguste se contenta du dénombrement des individus avec une évaluation plus ou moins sommaire des ressources disponibles pour le recrutement et l'impôt. Ces données lui suffirent pour le tableau statistique qui fut remis, en son nom, après sa mort, au Sénat. Quant au plan parcellaire de toutes les terres de l'Empire, on ne le posséda vraisemblablement qu'à dater de Trajan (98-117).

LES AGENTS DU RECENSEMENT.

Le cadastre une fois dressé, il fallait le tenir au courant. Il fut revisé à époques fixes, tous les quinze ans, depuis le IIe siècle ap. J.-C. L'assiette de l'impôt étant ainsi établie pour cette période, on fut conduit à en fixer, pour la même durée, le montant. De là les périodes trois fois quinquennales correspondant, à peu près, à ce que nous appelons une année budgétaire. Le point de départ de ces périodes variait dans les diverses parties du monde romain, car l'opération du cens ne s'effectuait pas partout en même temps. En ce qui concerne la Gaule, nous voyons qu'elle était ordonnée simultanément pour la Lyonnaise, l'Aquitaine, la Belgique, y compris les deux Germanies. Elle était confiée, dans chaque province, au gouverneur, proconsul ou légat. Dans ce cas, et en raison de cette mission extraordinaire, il était choisi parmi les consulaires, même quand il s'agissait d'une province prétorienne. Hadrien (117-138) dans les provinces sénatoriales, Septime Sévère (193-211) dans les autres, détachèrent des attributions du gouverneur l'opération du cens pour la transférer à un procurateur qui fut intitulé *ad census accipiendos* ou *a censibus accipiendis*. Les gouverneurs et les procurateurs qui leur

1. Ire partie, liv. II, chap. II, § 4.

succédèrent étaient assistés par des censiteurs en sous-ordre préposés à une cité ou à un groupe de cités. C'étaient des officiers empruntés aux légions voisines, tribuns légionnaires, préfets d'aile ou de cohorte et qui entraient par cette porte dans la carrière des fonctions équestres civiles. Leur mission était de contrôler les rôles dressés par les magistrats municipaux. Ces rôles s'appelaient *libri censuales*. Plus tard ils prirent le nom de *polyptyca*, nom qui a passé dans la langue de l'époque mérovingienne pour désigner les registres des abbayes, avec l'indication de leurs tenanciers et des redevances dues par ces derniers [1].

FORMULE DU RECENSEMENT.

L'uniformité de l'impôt foncier ne fut réalisée que sous l'Empire et peu à peu. Certains pays continuèrent, pendant quelque temps, à le payer en nature, comme autrefois sous la République. La Gaule, dès qu'elle s'y trouva soumise, dut le solder en espèces. L'unité agraire des Romains était le *jugère*, rectangle de 240 pieds de long sur 120 de large (25 ares 182). Mais ils admettaient les mesures locales. C'est ainsi que l'on trouve mentionnée dans les traités des arpenteurs la *leuga* ou lieue gauloise. Le Digeste nous a conservé la formule générale du recensement (*forma censualis*), telle qu'elle a été rédigée, au temps des Sévères, par le jurisconsulte Ulpien et telle qu'elle paraît avoir été en vigueur dès Trajan [2]. Elle offrait comme un canevas qui pouvait s'appliquer, avec les modifications nécessaires, aux divers pays, suivant la nature du sol et des produits. La déclaration exigée du propriétaire (*professio*) était très précise et très complète. Il fallait indiquer d'abord le nom de la terre, puis le nom de la cité, puis le nom du canton (*pagus*) où la terre se trouvait, puis le nom des tenants et aboutissants. Après quoi la terre était inscrite dans une des catégories suivantes : 1° terrain cultivé, avec indication du nombre des jugères; 2° vignobles, avec indication du nombre des plants; 3° olivettes, avec indication du nombre des jugères et des arbres; 4° prairies, avec indication du nombre des jugères; 5° bois taillis, avec la même indication; 6° pêcheries; 7° salines. Le déclarant devait faire lui-même, sauf contrôle, l'estimation de ses biens.

L'IMPOT PERSONNEL.

Il y avait, à côté de l'impôt foncier, un impôt personnel (*tributum capitis*) fondé sur l'évaluation de la fortune mobilière et dont on ne saurait dire avec certitude s'il s'ajoutait ou non à l'impôt foncier. Les non propriétaires en tout cas y étaient soumis. Nous le retrouverons plus tard sous le nom de « capitation des plébéiens [3]. »

1. Il n'est pas démontré que dans les cités des trois Provinces les rôles aient été dressés par les magistrats municipaux. Il n'y a pas, en effet, dans ces cités, d'exemple certain d'un *duumvir quinquennalis* (voir chap. II, § 5). Il se pourrait donc que ce soin eût incombé directement aux censiteurs en sous-ordre.
2. L. 15, 4.
3. Liv. II, chap. II, § 1.

L'impôt proprement dit n'était pas la seule charge pesant sur la propriété foncière. Les prestations en nature, les fournitures de vivres et de moyens de transport pour les troupes et les fonctionnaires, les offrandes à l'Empereur, toutes ces taxes, ordinaires ou extraordinaires, qu'on retrouvera au Bas-Empire, existaient déjà antérieurement et ne laissaient pas d'être assez lourdes. *LES PRESTATIONS.*

Les Romains appelaient *vectigalia* les impôts que nous appelons indirects, bien que ce mot impliquât aussi d'autres revenus qui ne sauraient être qualifiés ainsi, par exemple les revenus du domaine de l'État.

Les impôts indirects pesaient également sur les pérégrins et les citoyens. Il y en avait même un qui pesait exclusivement sur ces derniers et qu'Auguste avait établi précisément pour faire contre-poids à l'immunité de l'impôt foncier dont bénéficiaient les Italiens. C'était l'impôt du vingtième (5 p. 100) sur les héritages (*vicesima hereditatium*). Il ne frappait ni les successions pauvres ni celles qui passaient à des parents rapprochés. Il visait surtout les célibataires riches dont la proportion était d'ailleurs très forte et qui testaient volontiers en faveur d'étrangers. Il était donc, malgré ces restrictions, très fructueux. Les Gaulois y furent astreints à mesure qu'ils entraient dans la cité, sans être pour cela dispensés de la contribution foncière. *LES IMPOTS INDIRECTS.*

Un impôt du même taux avait été établi dès l'année 357 av. J.-C. sur les affranchissements d'esclaves (*vicesima libertatis*) et fut levé sur tous les habitants de l'Empire. Auguste établit, en leur donnant la même extension, l'impôt du centième sur les ventes (*centesima rerum venalium*, 1 p. 100), et l'impôt du vingt-cinquième (4 p. 100) sur la vente des esclaves (*quinta et vicesima venalium mancipiorum*). On attribue à Caligula l'impôt du quarantième (2 1/2 p. 100) sur les procès (*quadragesima litium*), qui du reste eut la vie courte et paraît avoir été supprimé par Galba.

Les impôts que nous venons d'énumérer ont été institués par le gouvernement impérial, sauf celui du vingtième sur les affranchissements qui d'ailleurs est relativement récent. Les douanes, au contraire, ou impôt du *portorium* (de *portare*, transporter), existaient à Rome depuis une haute antiquité et nous les avons rencontrées en Gaule avant les Romains.

Les Romains n'ont jamais vu dans cet impôt qu'un impôt de circulation. L'idée qu'il pouvait en même temps servir à une autre fin, en protégeant l'industrie nationale contre la concurrence étrangère, ne leur était pas venue. Leur seule préoccupation était de le rendre le plus fructueux possible pour le Trésor. Pour cela, ils avaient *LES DOUANES.*

divisé leur empire en neuf circonscriptions douanières, avec de nombreux péages à l'intérieur. La Gaule, c'est-à-dire les trois Provinces, les deux Germanies, la Narbonnaise, les Alpes Maritimes et Cottiennes, à l'exception des Alpes Poenines, rattachées à la Rétie, formaient un de ces districts. Le droit qu'on y percevait s'élevait au quarantième, soit 2 1/2 p. 100 de la valeur des marchandises, sans distinction d'espèces et, comme elles circulaient en grande quantité, non seulement pour la consommation, mais aussi pour le transit, l'impôt du quarantième des Gaules (*quadragesima Galliarum*) était des plus productifs.

LES OCTROIS.

Le droit perçu par l'État à l'entrée des villes ne doit pas se confondre avec l'octroi ou droit perçu par la ville elle-même et à son profit. L'octroi existait à titre de privilège par une faveur spéciale de l'État, et là où il l'avait concédé, il renonçait à lever une contribution à son nom. Ce fut au dernier siècle de l'Empire seulement qu'il s'attribua une part dans les octrois municipaux [1].

RÉPARTITION ENTRE LE TRÉSOR DE L'EMPEREUR ET CELUI DU SÉNAT.

Les textes ne nous apprennent rien ou presque rien sur la manière dont le produit des impôts, dans les provinces, était réparti entre les deux caisses publiques, celle du Sénat (*aerarium*) et celle de l'Empereur (*fiscus*). Il est clair que les revenus des provinces impériales allaient au fisc. Dans les provinces sénatoriales elles-mêmes, les ressources de l'*aerarium* furent de bonne heure soutirées au nom de l'Empereur. La caisse du Sénat était si appauvrie, dès le premier siècle, qu'elle ne vivait plus guère que d'emprunts faits à sa voisine. Les deux impôts du vingtième des héritages et du centième des ventes alimentaient une caisse spéciale, l'*aerarium militare*, fondée par

1. Les inscriptions nous font connaître quelques-uns des bureaux (*stationes*) de la *quadragesima Galliarum*. Au pied des Pyrénées, nous trouvons ceux de *Lugdunum Convenarum* (Saint-Bertrand-de-Comminges), à la jonction des routes de Bordeaux, de Toulouse, d'Agen, et d'*Illiberis* (Elne), au débouché de la route de Narbonne et de Lyon. Le seul bureau dont nous ayons connaissance sur la Méditerranée est celui d'Arles, mais il n'est pas douteux que chaque port eût le sien, sur cette mer et sur l'Océan. Sur les Alpes, on peut signaler les postes de *Pedo* (Borgo San Dalmazo), au sud-ouest de Cuneo, dans la vallée supérieure de la Stura, de Piasco (nom ancien inconnu), au bas du col d'Agnello, dans la vallée supérieure de la Varoita, de *Fines Cottii* (Avigliana), entre Suse et Turin, de *ad Publicanos* (Tournon), près d'Albertville en Savoie, de *Tarnadae* (Saint-Maurice), dans le Valais, de *Magia* (Mayenfeld), entre Coire et Bregenz, de *Turicum* (Zurich). Nous sommes mal renseignés sur les postes qui garnissaient le Rhin. Nous voyons pourtant que des droits étaient perçus à Cologne. Nous saisissons aussi la trace d'un bureau à Coblenz. Sur l'utilité du *limes* comme ligne de douane, voir § 3. Les bureaux de *Divodurum* (Metz), de Vienne, de *Cularo* (Grenoble), de Nîmes, de Lyon, représentaient des péages intérieurs ou des octrois. Entre la douane et les péages, les Romains ne distinguaient pas verbalement, mais il y avait cette différence que les péages frappaient également les objets et les personnes. On a supposé que, pour assurer aux soldats la franchise qui leur était reconnue par la loi, la ligne douanière avait été reculée en deçà de la zone occupée par les armées. Dans ce cas, le bureau de Metz eût été un bureau-frontière et ceux de Cologne et de Coblenz eussent été des bureaux d'octroi. Mais il était facile de laisser passer, sans les faire payer, les objets destinés aux troupes. On a trouvé à Lyon des plombs portant empreint le mot *legio* et qui étaient apposés pour les faire reconnaître à des objets ayant cette destination. (Cagnat, *ouvr. cité*, p. 67.)

Auguste pour subvenir aux retraites militaires et dépendant, cela va sans dire, de l'Empereur, chef suprême de l'armée.

MODE DE PERCEPTION. FERMIERS ET PROCURATEURS.

Ce qui nous importe davantage, c'est de connaître le mode de perception. La République avait affermé tous les impôts à de puissantes compagnies composées des principaux personnages de l'ordre équestre, et ce système avait produit de fort mauvais effets, pour les contribuables et pour l'État. L'Empire, sans y renoncer absolument, le restreignit peu à peu et, dans la mesure où il crut devoir le conserver, le mitigea et le corrigea.

Il y renonça tout à fait et tout de suite pour les impôts directs dont il confia le recouvrement aux gouverneurs des provinces, assistés de leurs agents financiers, le procurateur dans les provinces impériales et, dans les autres, un procurateur agissant de concert avec le questeur. Ce fut, même dans ces dernières, le procurateur plus exclusivement, à mesure que les attributions financières du questeur allèrent se réduisant avec les revenus de l'*aerarium*.

La ferme fut maintenue pour les impôts indirects, mais dans des conditions nouvelles. L'ordre équestre, devenu une classe de fonctionnaires, cessa d'être une corporation de traitants. Les publicains furent désormais de simples affranchis, non pas moins riches assurément, mais moins considérés et moins influents. Il semble aussi que les entreprises, au lieu d'être adjugées par masse, dans la capitale, le furent par plus petits lots, dans les provinces, ce qui diminua encore la puissance des compagnies. Les adjudications étaient faites par des procurateurs spéciaux, préposés, pour chaque impôt, à un ressort déterminé, et relevant d'une administration centrale siégeant à Rome. Chaque compagnie se trouva ainsi placée sous le contrôle immédiat d'un représentant du pouvoir. Comme ils avaient rédigé le contrat, les procurateurs étaient tenus d'en faire respecter les clauses, et aussi de défendre les populations contre l'avidité bien connue des fermiers. Ils disposaient pour cela d'un personnel fonctionnant simultanément avec celui de la compagnie et chargé, non pas de concourir à la perception, bien qu'il pût y être employé, mais avant tout de surveiller la régularité des opérations. Il convient de remarquer que le système de la ferme fut abandonné vers le milieu du IIe siècle, probablement sous Hadrien, pour les deux impôts du vingtième des héritages et du vingtième des affranchissements. La perception en fut confiée aux procurateurs qui avaient eu mission jusque-là de la contrôler. Les douanes continuèrent à être affermées jusqu'au bout.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE. LES PROCURATEURS

Le gouvernement romain ne multipliait pas inutilement le nombre de ses fonctionnaires. Les trois Gaules n'eurent jamais, pour chacune d'elles, un procurateur particulier. Elles furent administrées d'abord

par un procurateur unique, résidant à Lyon. Licinus, l'affranchi d'Auguste, célèbre par ses exactions et la scandaleuse indulgence de l'Empereur, occupa ce poste. Cette organisation reparaît au IIe siècle ap. J.-C., mais exceptionnellement. Dès le premier, nous trouvons les trois Gaules partagées en deux circonscriptions financières, la Lyonnaise et l'Aquitaine d'une part, la Belgique de l'autre. La Narbonnaise, qui avait été rattachée à l'Aquitaine, à l'époque où elle était classée parmi les provinces impériales, c'est-à-dire jusqu'en 22 av. J.-C., forma, depuis cette dernière date, une circonscription distincte. Les provinces procuratoriennes étaient administrées financièrement par le même procurateur qui faisait fonction de gouverneur. Le procurateur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine était peut-être le plus éminent des procurateurs provinciaux. Celui de la Belgique était placé aussi à un rang très élevé. Contrairement à l'usage, il ne résidait pas dans la capitale de la province, à Durocorturum (Reims). Il s'était installé à Trèves, plus près de la Germanie, car sa compétence s'étendait également sur cette région, et il prit même le titre de procurateur de la Belgique et des deux Germanies, quand les deux territoires ainsi dénommés eurent été érigés en provinces [1].

Pour les procuratèles spéciales on adopta des combinaisons diverses. On groupa ensemble, pour le vingtième des héritages, la Lyonnaise, la Belgique et les deux Germanies. L'Aquitaine et la Narbonnaise formèrent un autre ressort. On incorpora sans doute à l'une ou à l'autre de ces deux circonscriptions les provinces alpestres. Le vingtième des affranchissements, au contraire, paraît avoir été régi séparément dans chaque province, les deux Germanies étant d'ailleurs, pour cet impôt comme pour les autres, dépendantes de la Belgique. Quant au quarantième des Gaules, il était naturel qu'il eût une administration commune à toute la circonscription douanière où il était perçu. Elle était, comme de juste, concentrée à Lyon, sous la haute direction d'un *procurator quadragesimae Galliarum*.

MONOPOLES ET DROITS RÉGALIENS.

Il reste à dire un mot de certains monopoles ou droits régaliens. Les mines, par exemple, étaient pour la plupart exploitées au compte de l'Empereur et affermées, comme les impôts indirects, à des compagnies surveillées par des procurateurs. Nous connaissons le procurateur des mines de fer de la Lyonnaise, qui devait être préposé aussi à celles de l'Aquitaine. Le droit de battre monnaie, droit réservé exclusive-

1. Sur la question du procurateur de Lectoure voir Mommsen (*Histoire romaine*, V, trad. Cagnat et Toutain, I, p. 122, n. 2) et Hirschfeld (*Aquitanien in der Römerzeit*, Sitzungsberichte de l'Académie de Berlin, 1896). Pour Mommsen, Lectoure était le chef-lieu d'un district financier détaché de la grande circonscription de la Lyonnaise et de l'Aquitaine. Pour Hirschfeld, cette ville était le centre d'un domaine impérial administré par un procurateur. Les documents décisifs font défaut.

ment au fisc, d'abord pour les monnaies d'or et d'argent, ensuite pour les monnaies de toute espèce, était rendu fructueux par un système de falsifications qui, de plus en plus, fut une des plaies du gouvernement impérial. Les ateliers monétaires étaient administrés par des procurateurs (*procuratores monetae*). Il y eut un hôtel des monnaies à Lyon, dès le commencement de l'ère impériale. C'est seulement au ve siècle qu'on en signale deux autres, à Arles et à Trèves.

CONCLUSION.

Le système des impôts, tel que nous venons de l'exposer dans ses traits essentiels, paraît, somme toute, assez bien conçu. Il a soulevé, il est vrai, à toutes les époques, de vives protestations et il n'est pas douteux qu'il ne prête à de sérieuses critiques. Il faut croire pourtant qu'il n'était pas si défectueux, puisqu'il n'a pas empêché le merveilleux développement de la prospérité publique pendant les deux premiers siècles et une partie du troisième. Les vices et les abus se sont aggravés et multipliés dans la dernière période de l'Empire. Et surtout ils sont devenus plus criants, plus difficiles à supporter, en raison du mauvais état économique de la Gaule. Ce sera le moment alors d'y insister[1].

VI. — LE SERVICE MILITAIRE. L'ARMÉE GALLO-GERMANIQUE[2]

L'ARMÉE PERMANENTE.

L'IMPOT du sang était exigible, en principe, de tous les habitants de l'Empire. En fait, le régime de l'armée permanente, définitivement introduit par Auguste, avait amené, ou peu s'en faut, la suppression du service obligatoire. La solidité des effectifs avait permis d'en réduire la force numérique. Trois à quatre cent mille hommes gardaient un État dix fois plus vaste que la France. C'étaient des soldats de métier, engagés pour vingt ou vingt-cinq ans et dont beaucoup même dépassaient le terme légal. L'armée se renouvelait donc très lentement. Elle était maintenue au complet avec vingt ou trente mille recrues par an.

1. Liv. II, chap. II, § 2.

2. SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER. La base de toute étude sur le recrutement de l'armée romaine est la liste de toutes les inscriptions où il est fait mention du lieu d'origine des soldats de toute arme, liste dressée par Mommsen dans l'*Ephemeris epigraphica*, 1884. Cette statistique a été mise en œuvre par Mommsen lui-même, *Die Conscriptionsordnung der römischen Kaiserzeit*, Hermes, 1884. Cf. Seeck, *Die Zusammensetzung der Kaiserlegionen*, Rheinisches Museum, 1892. Pour la Gaule, Jullian, *Les Bordelais dans l'armée romaine*, Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux, 1884. Voir aussi Roulez, *Du contingent fourni par les peuples de la Belgique aux armées de l'Empire romain*, Mémoires de l'Académie de Belgique, 1852, et Hartung, *Römische Auxiliar-Truppen am Rhein*, 1870.

LES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES.

Pour atteindre ce chiffre, les engagements volontaires suffisaient le plus souvent. L'armée était une carrière pour les pauvres gens. Elle leur assurait la subsistance et une solde. Elle leur promettait, pour leur vieillesse, une petite aisance et la considération. Des prolétaires, elle faisait des propriétaires; des affranchis, des hommes libres; des pérégrins, des citoyens. Les appels forcés étaient rares et motivés par des circonstances exceptionnelles. Pour ménager les populations, et aussi par mesure d'économie, on laissait les cadres se dégarnir pendant la paix. Qu'une guerre survînt, il fallait les compléter tout à coup et réparer en un jour le temps perdu pendant des années. Il pouvait arriver alors que le nombre des engagés ne fût pas suffisant. Dans ce cas on enrôlait les hommes de force.

LES LEVÉES.

Les levées, quand elles devenaient nécessaires, étaient ordonnées par l'Empereur et exécutées, si la pénurie des documents permet de formuler une règle générale, dans les provinces du Sénat, par le proconsul, investi à cet effet d'une délégation spéciale, dans les provinces impériales, par des commissaires appelés *dilectateurs* et pris dans l'ordre équestre. Nous connaissons un proconsul de la Narbonnaise qui fut en même temps dilectateur pour sa province [1]. C. Julius Celsus, qui arriva sous Antonin le Pieux (138-161) aux grandes procuratèles, fut, au début, « dilectateur chez les onze peuples de l'Aquitaine. » Les onze peuples étaient ceux qui habitaient entre la Garonne et la Loire [2]. Ils ne mêlaient pas leurs contingents avec ceux des Aquitains, situés entre la Garonne et les Pyrénées, et formaient pour cette raison, au point de vue du recrutement, un district à part. Quant à l'opération elle-même, tout ce que nous en savons c'est qu'elle était conduite avec beaucoup d'arbitraire. De là des abus qui provoquaient un vif mécontentement. Les Gaulois et les Germains servaient volontiers. Leur valeur était proverbiale. L'historien Ammien Marcellin la célèbre encore à la fin du IVe siècle après J.-C. Les griefs de ce genre furent pourtant une des causes de la révolte de Civilis.

Les levées étaient ordonnées pour telle ou telle région, jamais pour tout l'Empire à la fois. On tenait compte des ressources du pays, du théâtre des hostilités, des mœurs des populations, de leurs aptitudes, de leur degré de civilisation, de leur condition juridique. L'égalité dans la répartition des charges militaires ne paraissait pas

1. *Corpus inscript. latin.*, XIV, 3602. Il a été aussi, et en même temps, censiteur. On comprend le rapport entre les opérations du recrutement et celles du cens. Les districts pour le cens et les districts pour le recrutement nous apparaissent plusieurs fois comme identiques.

2. *Corpus*, XIII, 1808. — Les onze peuples étaient les Pictons, les Santons, les Bituriges Cubes, les Lémovices, les Cadurques, les Pétrucoriens, les Nitiobriges, les Arvernes, les Vellaves, les Gabales, les Rutènes.

compatible avec ces diversités, et les empereurs y tendirent si peu qu'ils s'en écartèrent de plus en plus.

Le trait dominant dans l'histoire de l'armée impériale, c'est l'élimination progressive des éléments plus particulièrement romains. Cette évolution comprend plusieurs phases où la situation des Gaulois par rapport au recrutement se trouve nécessairement modifiée.

De tout temps l'armée s'était partagée en deux portions très distinctes : l'une toute romaine, qui se composait des légions, l'autre qui représentait les contingents des peuples sujets ou alliés, ou troupes auxiliaires. Cette distinction subsista sous l'Empire, mais le caractère de la légion s'altéra peu à peu.

LE RECRUTEMENT DE LA LÉGION.

Il s'était altéré déjà sous la République, dans la période des guerres civiles. La légion, en principe, n'était ouverte qu'aux citoyens. Les généraux n'osèrent pas violer la loi, mais ils la tournèrent. Ils s'étaient arrogé le droit de faire des citoyens. Ils en firent tout exprès pour grossir les légions, ou même pour en former de nouvelles de toutes pièces. César leva en Gaule le corps dit des Alouettes. Quand il voulut le constituer en légion, il lui conféra en bloc le droit de cité.

Auguste, plus timoré, revint à des pratiques plus régulières. Il établit un mode de recrutement strictement gradué d'après l'acquisition plus ou moins récente du droit de cité. Les corps d'élite, les cohortes prétoriennes et urbaines, qui avaient leur garnison à Rome, furent réservées aux Italiens les plus anciennement assimilés, aux Latins, aux Ombriens, aux Étrusques. La légion reçut les autres. Quant aux citoyens originaires des provinces, on organisa à leur intention des corps spéciaux, les « cohortes des volontaires citoyens romains. »

LES PROVINCIAUX DANS LA LÉGION.

La décadence de l'esprit militaire en Italie obligea les empereurs à recruter la légion au dehors dans des proportions de plus en plus fortes. La propagation du droit de cité à travers les provinces leur en facilita les moyens. Les provinciaux nés citoyens commencèrent à pénétrer dans les légions sous les règnes de Claude et de Néron (37-68). Ils y devinrent plus nombreux sous la dynastie flavienne (68-96), sans toutefois former encore la majorité. Ils l'emportèrent décidément et finirent par expulser les Italiens à partir de Trajan (98-117). A cette époque les citoyens de naissance étaient encore seuls aptes au service légionnaire, mais la règle ne tarda pas à fléchir, comme dans les derniers temps de la République, et bientôt, à partir d'Antonin le Pieux (138-161), peut-être avant, on se contenta du droit de cité conféré d'office, avant l'entrée dans la légion.

LES GAULOIS DANS LA LÉGION.

La Narbonnaise, la plus romaine de toutes les provinces de l'Empire, est aussi celle qui, pendant longtemps, a apporté le plus fort contingent aux légions. Nous connaissons, par les inscriptions, la patrie de 152 légionnaires, dans la période comprise entre la bataille d'Actium (31 av. J.-C.) et l'avènement de Vespasien (69 ap. J.-C.). Dans cette liste nous relevons, contre 99 individus originaires de l'Italie, 25 tirés de la Narbonnaise, 8 de la Macédoine, 6 de la Bétique, 6 de la Galatie, 3 du Norique, etc. Pour la période suivante, sous les Flaviens (69-96), sur 27 légionnaires dont la patrie peut être déterminée de la même manière, les Italiens sont au nombre de 15 et les Gaulois de la Narbonnaise au nombre de 6. Les 6 autres sont tirés de provinces diverses.

La Narbonnaise n'était pas la seule province gauloise représentée dans la légion. Sur les 152 légionnaires de la période antérieure aux Flaviens, il y en a 2 de Lyon et 1 de Cologne. Sur les 27 de la période suivante, il y en a 3 de cette dernière ville. Lyon et Cologne étaient des colonies romaines, qualifiées par définition pour ce recrutement. D'autres villes, qui ne pouvaient se prévaloir du même titre, Augustonemetum (Clermont), Burdigala (Bordeaux), Autricum (Chartres) ont aussi fourni des légionnaires, mais on sait que le droit de cité était répandu en dehors de la Narbonnaise, bien qu'avec moins de libéralité.

LES CORPS AUXILIAIRES.

La condition des troupes auxiliaires était moins relevée que celle des légions. La solde y était moindre, le service plus long et le titre de citoyen, au lieu d'être exigé à l'entrée, s'obtenait à la sortie. Le soldat qui avait fait ses vingt-cinq ans pouvait recevoir, avec sa retraite, le droit de cité et, en plus, le droit de contracter un légitime mariage avec une étrangère ou de légitimer toute union de ce genre contractée antérieurement. Ces privilèges étaient énoncés sur une sorte de livret ou diplôme composé de deux tablettes de bronze reliées par des fils et pouvant se replier l'une sur l'autre. Le soldat congédié gardait cette pièce avec soin. Il la faisait déposer dans son tombeau. Quelquefois, par une faveur spéciale, le droit de cité lui avait été reconnu pendant le service. Quelquefois même il était octroyé à tout le corps en masse, ce qui n'empêchait pas les conscrits d'y entrer de nouveau dans les conditions ordinaires.

RECRUTEMENT DES CORPS AUXILIAIRES.

Les inscriptions mentionnant la patrie des soldats, légionnaires ou auxiliaires, suggèrent les observations suivantes. En général, pour les légionnaires, c'est la ville, le chef-lieu qui est indiqué. Pour les auxiliaires, c'est la cité, la nation, le pays. Ceux-ci sont des campagnards, ceux-là des citadins. C'est dans les villes, en effet, que dominaient l'influence et les mœurs de Rome, c'est là qu'étaient les

citoyens romains. La distinction est importante, surtout dans les provinces impériales, dans les trois Gaules où, en dehors de quelques centres urbains, la romanisation progressait lentement.

La même distinction explique une particularité qui ne laisse pas de surprendre au premier abord. Comment se fait-il que les colonies romaines, Lyon, Cologne, Trèves, Avenches, contribuent en même temps au recrutement des légions et des troupes auxiliaires? C'est qu'il n'y avait pas toujours égalité de droits entre les habitants du chef-lieu et ceux de la campagne. Les uns pouvaient être en possession du droit de cité alors que les autres ne jouissaient encore que du droit latin [1]. Il est probable donc que les auxiliaires fournis par ces colonies appartenaient à la seconde catégorie. Les colonies de Trèves et d'Avenches avaient un territoire fort étendu. C'est pourquoi elles ont fourni plus d'auxiliaires que de légionnaires. Le territoire de Lyon, au contraire, était fort restreint, ce qui rend compte du nombre prépondérant de légionnaires sortis de cette cité.

ORGANISATION DES CORPS AUXILIAIRES.

Les troupes auxiliaires étaient organisées tout autrement que les légions. Elles formaient des corps de 500 hommes ou de 1000, les uns de cavaliers appelés *ailes*, les autres de fantassins ou mixtes appelés *cohortes*. Leur manière de combattre, leur uniforme, leurs étendards variaient suivant le pays d'où ils étaient tirés. Très souvent, en Gaule du moins, et aussi ailleurs, ils étaient commandés par des chefs de leur nation, tribuns ou préfets. C'est à cette nation que très souvent aussi ils empruntaient leur nom. Le fait est plus rare, quoique non sans exemple, pour les ailes, parce que, étant levées sur un district plus étendu, elles ne pouvaient pas toujours être considérées comme représentant un peuple déterminé. Il est fréquent pour les cohortes, bien qu'ici encore il ne soit pas général. On en voit dont le nom rappelle les particularités de leur armement, l'Empereur qui les a créées, le gouverneur qui les a recrutées, etc. Toutefois ces dénominations diverses se combinent assez volontiers avec l'ethnique. L'origine de beaucoup de ces corps, corps d'infanterie ou même de cavalerie, nous est donc connue.

On est frappé du grand nombre d'auxiliaires mis sur pied par la Gaule. Nulle contrée n'en a fourni davantage ni peut-être autant. Par la Gaule il faut entendre ici les provinces impériales gauloises, car, de même que les provinces du Sénat étaient affectées de préférence au recrutement des légions, de même, et plus exclusivement, les auxiliaires étaient pris dans celles de l'Empereur. Il n'y a d'exception, en ce qui concerne la Gaule, que pour les Voconces qui, bien que faisant

1. Chap. II, § 3, fin.

partie de la Narbonnaise, ont fourni une aile. Mais on sait qu'ils avaient dans leur province une situation à part. Dans cet agrégat de colonies romaines et latines, ils étaient, abstraction faite de Marseille, le seul État fédéré offrant quelque image des anciennes institutions celtiques [1].

Il ne sera pas sans intérêt d'énumérer les corps auxiliaires que nous savons avoir été levés dans les trois Provinces.

CORPS AUXILIAIRES LEVÉS DANS LES TROIS PROVINCES.

La distinction ethnographique négligée par Auguste quand il forma, par le rapprochement des Ibères et des Celtes, la province d'Aquitaine, reparaît dans les cadres de l'armée. La partie de l'Aquitaine comprise entre les Pyrénées et la Garonne était représentée par six cohortes, quatre cohortes d'Aquitains proprement dits provenant de l'Aquitaine ibérique, et deux cohortes d'Aquitains Bituriges levées chez les Bituriges Vivisques ou Bordelais. Les onze peuples situés au sud de la Loire constituaient, au point de vue du recrutement, un district à part, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Ils fournissaient, avec les peuples de la Lyonnaise, les deux ailes et les onze cohortes dites des Gaulois. Ces corps ne sont pas dénommés d'après les diverses cités, attendu que, ni dans la Lyonnaise ni dans l'Aquitaine, sauf chez les Bituriges Vivisques, les contingents des cités ne forment de corps distincts. Il en est autrement dans la Belgique et dans les deux Germanies, où les corps sont organisés par cités, quelquefois par cantons (*pagi*), ce qui tient évidemment à la forte proportion des recrues. Ces vaillantes populations n'avaient pas dégénéré et, comme elles passaient autrefois pour les plus belliqueuses de la Gaule indépendante, c'étaient elles maintenant qui fournissaient le plus notable appoint aux armées impériales.

CORPS AUXILIAIRES LEVÉS DANS LA BELGIQUE ET LES DEUX GERMANIES.

On peut relever, dans les auteurs et les inscriptions, les corps suivants fournis par la Belgique, y compris les deux Germanies.

Bataves : une aile et neuf cohortes. — Nerviens : six cohortes. — Lingons : quatre cohortes. — Tongres : une aile et deux cohortes. — Sicambres : quatre cohortes. — Mattiaques : deux cohortes. — Canninéfates : une aile et une cohorte. Les peuples suivants fournissaient, le premier une aile, les autres une cohorte : Trévires, Baetasii, Cugerni, Frisons, Helvètes, Morins, Némètes, Séquanes et Rauraques, Vangions, Ubiens, Usipiens, Ménapiens. — Deux cohortes de Germains et une de Belges sont ainsi appelées apparemment parce que, à l'inverse des corps précédemment mentionnés, elles étaient recrutées indistinctement dans la masse des Belges et des Germains. En tout 4 ailes et 41 cohortes dont 13 cohortes et une aile à mille combattants.

1. Chap. II, § 3.

La liste n'est pas complète. Nous n'avons attribué qu'un corps d'infanterie ou de cavalerie à la plupart des peuples que nous venons de citer. Mais presque tous ces corps portent dans les inscriptions le numéro un, ce qui prouve qu'il y en avait au moins deux et peut-être davantage de même provenance. La proportion des ailes est aussi trop sensiblement inférieure pour qu'il n'y ait pas lieu de supposer des lacunes. Enfin on remarque avec surprise le faible contingent d'un peuple aussi considérable que les Trévires. La raison doit en être que les corps trévires ont été dissous après la révolte de 70 et leur effectif dispersé. C'est pourquoi, sauf une aile, ils n'ont pas laissé de traces. Le tableau que nous venons de présenter est donc loin de répondre à l'entière réalité. Tel quel, il suffit pour assurer à la Gaule du Nord et du Nord-Est une place d'honneur dans l'histoire militaire de l'Empire.

CORPS AUXILIAIRES LEVÉS DANS LES PROVINCES ALPESTRES.

Au contingent des provinces impériales il faut ajouter celui des provinces procuratoriennes qui, naturellement, étaient traitées sur le même pied. Ce sont : une cohorte de Ligures et une de *Montani* ou Montagnards tirées des Alpes Maritimes, quatre d'Alpins provenant des diverses provinces alpestres, une aile de *Vallenses* ou habitants du Valais. On rencontre dans les Alpes Maritimes une cohorte de marins, levée vraisemblablement sur le littoral et commise à sa garde. C'est la seule fois où nous voyons les Gaulois concourir au recrutement de la flotte, bien qu'ils eussent sur leurs côtes les escadres de Fréjus et de Boulogne, sans compter la flottille du Rhin. Ils rendaient trop de services dans les armées de terre pour qu'on songeât à les utiliser ailleurs.

CARACTÈRE NATIONAL DE L'ARMÉE DU RHIN.

Les soldats levés en Gaule étaient employés pour la plupart sur leur propre territoire, c'est-à-dire à la défense de la frontière rhénane. L'armée du Rhin était donc très sensiblement une armée gauloise ou plutôt gallo-germanique, et elle le devint de plus en plus, à mesure que s'accentua, dans les institutions militaires de Rome, une tendance rendue inévitable par l'immensité de l'Empire et la diversité des populations comprises dans son sein.

Dès la fondation du régime impérial, les armées nous apparaissent divisées en groupes nettement tranchés. D'une part l'armée d'Orient, grecque, égyptienne et syrienne, de l'autre celle d'Occident, essentiellement latine. Entre les deux, l'armée du Danube, de formation composite, sert de transition. A ces trois groupes s'opposent les gardes prétorienne et urbaine, recrutées en Italie, incarnant l'esprit de l'ancienne Rome, héritières de son orgueil, sinon de ses vertus. C'est ainsi que se dessine l'individualité des armées dans le choc qui suit la mort de Néron.

COMPOSITION DES LÉGIONS DANS L'ARMÉE DU RHIN.

A cette époque les Gaulois affectés au service légionnaire se rencontrent un peu partout en Occident, jamais en Orient. On les trouve dans les légions d'Illyrie qui représentent la fraction occidentale de l'armée du Danube, dans celles d'Afrique, d'Espagne, de Bretagne, mais surtout de Germanie.

La quatrième *Macedonica* fut envoyée, en 43 ap. J.-C., dans la Germanie supérieure. Elle y fut licenciée en 70, à la suite de son rôle dans les événements qui signalèrent cette année néfaste. Sur 25 soldats pris au hasard dans cette légion et dont les épitaphes, avec la mention de leur patrie, ont été retrouvées presque toutes dans les cantonnements de Mayence, 17 sont nés en pays gaulois, savoir : 2 dans le Norique, 5 dans la Cisalpine, 11 dans la Transalpine dont 10 dans la Narbonnaise et 1 à Lyon. Encore faut-il ajouter 3 Espagnols originaires de Nertobriga, une ville dont le nom est celtique. Même proportion dans la vingt-deuxième *Primigenia* qui fit dans la même contrée un séjour d'égale durée, de 43 à 69, et y retourna en 91. Sur 27 soldats ensevelis, tous, sauf deux, dans les cantonnements germaniques, 2 sont de la Rétie, 2 du Norique, 11 de la Gaule cisalpine, 11 de la Gaule transalpine, dont 5 de la Narbonnaise, 1 des Alpes Maritimes, 3 de la Germanie supérieure, 2 de la Germanie inférieure.

COMPOSITION DES CORPS AUXILIAIRES.

Ce sont les corps auxiliaires qui, plus encore que les légions, donnent à l'armée gallo-germanique sa physionomie. Sans doute on y trouve des ailes ou des cohortes venues d'Espagne, de Bretagne, de Rétie, mais la Rétie, la Bretagne, et l'Espagne même jusqu'à un certain point, étaient des pays celtiques. Ce qui domine pourtant et de beaucoup, ce sont les corps tirés de la Germanie et des trois Gaules. Par une faveur assez rare, ils étaient restés depuis leur formation, autant que le permettaient les nécessités militaires, attachés à leur lieu d'origine, ou, pour mieux dire, à la frontière qui en était le plus proche, et, comme ils se recrutaient sur place, leur composition était demeurée immuable dans la même mesure que leur résidence. Il n'en était pas de même de la plupart des corps similaires dispersés dans les autres provinces et dont les changements de garnison modifiaient le recrutement. Seuls peut-être les corps auxiliaires gaulois et germains avaient échappé à la loi commune et réussi à maintenir leur cohésion primitive.

Ils conservèrent cette situation privilégiée jusqu'à Vespasien. Ni la défection d'Arminius ni celle de Florus et de Sacrovir n'avaient ébranlé la confiance des empereurs dans le dévouement de ces troupes. Elle ne résista pas à la révolte de Civilis, de Classicus et de Tutor. Vespasien ne se contenta pas de licencier les corps les plus compromis, les Bataves et les Trévires. Il déplaça les autres et leur

enleva leurs chefs nationaux. Les documents relatifs à l'armée du Rhin depuis la fin du Ier siècle ne signalent plus, en fait d'auxiliaires gaulois, que des corps aquitains dont la fidélité ne pouvait être suspectée. Ils n'en mentionnent point ou presque point qui soient tirés de la Lyonnaise, de la Belgique ou de la Germanie.

La mesure prise par Vespasien ne fut pourtant qu'un incident sans portée. Elle n'altéra que partiellement et pour peu de temps la composition de l'armée. D'abord elle ne touchait pas aux légions, et quant aux corps auxiliaires nouvellement appelés, s'ils n'étaient pas gaulois de nom et d'origine, ils ne tardèrent pas à le devenir de fait.

L'ARMÉE ENVAHIE PAR LES BARBARES.

Ce fut la conséquence d'une réforme qu'on peut placer vers le milieu du IIe siècle ap. J.-C. Le recrutement jusque-là avait été largement régional. Il devint, à cette date, plus strictement local. Les pays seuls où se trouvaient cantonnées les troupes furent appelés à les alimenter. La domination de Rome était trop solidement assise et trop franchement acceptée pour que cette réforme se heurtât aux scrupules qui avaient inspiré en Gaule la conduite de Vespasien. Elle avait de plus ce bon côté d'éviter des déplacements coûteux. Mais elle aboutissait à exclure du service les habitants des provinces sénatoriales, aussi complètement que les Italiens. Ce qu'il y avait dans l'Empire de plus foncièrement romain disparut de l'armée pour céder la place aux populations des frontières. Entre la légion devenue, de provinciale qu'elle était déjà, à demi barbare, et les corps auxiliaires, une sorte de nivellement tendit à s'établir, et cela d'autant plus aisément que la grande distinction entre citoyens et non citoyens se trouva à peu près abolie en 212 ap. J.-C. par l'édit de Caracalla. Il ne restait plus qu'à ouvrir à cette invasion la garnison de Rome, et déjà la chose était à moitié faite. La zone du recrutement s'était élargie pour les cohortes prétoriennes et urbaines en même temps que pour la légion. Depuis un siècle environ, les habitants de l'Espagne tarragonaise, de la Lusitanie, du Norique et des régions du Haut et du Moyen-Danube s'étaient insinués dans ces corps à côté des Italiens. Septime Sévère (193-211) en expulsa définitivement ces derniers et y appela en masse les Illyriens, les Africains, les Syriens.

Le principe du recrutement local ne pouvait être appliqué à la lettre que dans les provinces comportant une faible garnison. Il était insuffisant sur les frontières fortement occupées. On ne sera donc pas étonné de rencontrer encore, dans les légions du Rhin, un bon nombre de recrues provenant de la Lyonnaise, de l'Aquitaine et des provinces danubiennes les plus voisines, notamment de la Rétie. La

nouveauté, c'est la proportion jusque-là inusitée des légionnaires nés dans les contrées rhénanes. Il est remarquable que, même après Septime Sévère, ni les trois Gaules ni la Germanie ne contribuent au recrutement de la garde prétorienne. Sans doute on jugeait qu'elles n'avaient pas trop de toutes leurs ressources pour faire face au péril sur le Rhin. C'est pour la même raison que les Gaulois ne servent plus dans l'armée d'Afrique.

L'ARMÉE ENVAHIE PAR LES ESCLAVES.

Un autre changement, non moins grave, s'accomplissait, à la même époque, dans la composition de la légion. Elle était fermée, comme toute l'armée, aux esclaves et, en principe, elle le resta toujours. Mais d'un esclave on pouvait d'un jour à l'autre faire un affranchi. D'un affranchi on pouvait faire, non moins instantanément, par la fiction de la *natalium restitutio,* l'équivalent d'un *ingénu*, d'un homme libre de naissance. C'était assez pour tourner la loi. Les affranchis, longtemps confinés dans les équipages de la flotte et les cohortes des *vigiles* ou veilleurs de nuit à Rome, se répandirent dans les corps auxiliaires et de là dans les légions. Nous voyons qu'ils y étaient déjà fort nombreux au temps de Marc-Aurèle (161-180). Affranchis ou ingénus de par la loi, ils sortaient à peine de la servitude et représentaient les bas-fonds et la lie de la population.

AVANTAGES DU SYSTÈME MILITAIRE DE L'EMPIRE.

Le système militaire de l'Empire avait de grands avantages. Il faisait de l'armée une machine à fabriquer des citoyens. Il fut ainsi un agent très puissant pour la propagation du droit de cité et la romanisation des provinces. Il réduisait au minimum l'effort imposé pour le maintien de la sécurité publique et assurait à l'immense majorité des sujets de Rome, aux plus laborieux et aux plus cultivés, l'activité régulière que, sous les régimes antérieurs, ils n'avaient point connue. Il formait des soldats merveilleusement dressés et entraînés, et d'autant plus disposés à se battre, sur la frontière où ils étaient placés, qu'en se battant pour l'Empire ils se battaient aussi pour leur pays et leurs foyers. Ce sentiment fut pour beaucoup, on n'en saurait douter, dans la valeur déployée par l'armée de la Gaule jusqu'à la fin.

INCONVÉNIENTS ET DANGERS.

Mais ce système offrait aussi, dans le présent et l'avenir, de grands inconvénients. En isolant les armées de l'élément civil et en accusant entre elles les différences de race, il développait outre mesure l'esprit de corps et le particularisme provincial. Plus dévouées à leur chef qu'à leur empereur, plus attachées à leur patrie immédiate qu'à la grande patrie romaine, elles sentaient s'affaiblir en elles, avec la notion du devoir militaire, celle de la solidarité nationale. Ce fut pour l'armée, livrée aux entreprises des ambitieux, la

ruine de la discipline, et pour l'État lui-même la cause de fréquents déchirements et le germe de la dissolution. Nous avons vu ces conséquences se produire moins de cent ans après Auguste. Nous les verrons se renouveler et s'aggraver dans la crise du IIIe siècle. Enfin, et ce n'était pas là le moindre danger, les parties les plus nobles, les plus éclairées de la population perdirent, dans les loisirs de la paix, l'habitude et le goût des armes. La composition des armées acheva de discréditer le service militaire en le présentant comme le dernier et le plus vil des métiers. De plus en plus on s'en reposa, pour la défense de l'Empire, sur des armées barbares qui finirent par se payer de leurs services en l'exploitant et en le démembrant à leur profit.

CHAPITRE II

LE GOUVERNEMENT LOCAL

I. LA RELIGION IMPÉRIALE ET LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES. — II. LES ÉTATS OU CITÉS. LES CANTONS OU « PAGI. » — III. LA TRANSFORMATION DES ÉTATS GAULOIS EN CITÉS ROMAINES. — IV. LES DIVERS TYPES DE CITÉS. — V. LE RÉGIME MUNICIPAL. LES MAGISTRATURES. LES SACERDOCES. — VI. LE RÉGIME MUNICIPAL (SUITE). LE SÉNAT ET L'ARISTOCRATIE. LES AUGUSTALES ET LA PLÈBE. LES « PAGI » ET LES « VICI. »

I. — LA RELIGION IMPÉRIALE ET LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES[1]

ORIGINES DE LA RELIGION IMPÉRIALE.

L'EMPIRE a vu se fonder une religion d'État qui a eu de grandes conséquences pour l'administration des provinces et des cités. Nous n'avons à nous occuper pour le moment que de ce qui touche à l'administration des provinces.

La déification du souverain est peut-être ce qui nous choque le plus chez les anciens. Pour apprécier cette coutume équitablement, il convient de se remettre à leur point de vue. Ils ne pensaient pas que la distance fût infranchissable entre l'humain et le divin. Ils reconnaissaient dans chaque homme un principe participant de la nature divine et ils l'adoraient une fois qu'il s'était dégagé de la matière. De là le culte des ancêtres dans la famille et, dans la cité, celui du fondateur, du héros. Ils adoraient aussi les forces qui régissent l'univers. Parmi ces génies, redoutables et bienfaisants, celui de Rome s'était

1. Sources. Outre les inscriptions qui sont les sources principales, Dion Cassius, LIV, 32; Tite Live, Periocha, 139; Suétone, *Claude*, 12; Pline, *Epist.*, I, 7; II, 11 et 12; III, 4 et 9, etc.

Ouvrages a consulter. Guiraud. *Les assemblées provinciales dans l'Empire romain*, 1887. *Un document nouveau sur les assemblées provinciales de l'Empire romain*, Compte rendu de l'Académie des Sciences morales et politiques, 1888. Beurlier, *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, 1890. Carette, *Les assemblées provinciales de la Gaule romaine*, 1895. Hirschfeld, *Zur Geschichte des römischen Kaisercultus*, Sitzungsberichte de l'Académie de Berlin, 1888. Krascheninnikoff, *Ueber die Einführung des provinzialen Kaisercultus im römischen Westen*, Philologus, 1894. Jullian, *Flamen*. Dictionnaire des antiquités de Saglio. — Sur l'autel de Lyon : Bernard, *Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise*, 1864. Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, II, 1889. Hirschfeld, *Corpus inscript. latin.*, XIII, p. 227 et suiv.

placé au premier rang. Ils déifièrent Rome et, avec Rome, l'être quasi surhumain en qui elle s'était personnifiée, l'Empereur. Ils le déifièrent mort et ils allèrent jusqu'à l'adorer vivant.

Les anciens ne concevaient pas de groupement politique qui ne fût en même temps religieux. Toute cité, tout groupe de cités avait un culte commun servant de lien entre ses membres. La religion impériale apparut donc comme le complément nécessaire, comme la clef de voûte de la conquête romaine. Elle était la seule qui pût se faire accepter sans résistance, car elle planait au-dessus des religions locales comme l'autorité de l'Empereur s'élevait au-dessus des gouvernements locaux. Communier dans ce culte, c'était au fond communier dans un même hommage à la majesté de l'Empire.

Il va sans dire qu'une telle religion suppose un certain abaissement dans la notion de la dignité humaine. Elle ne se conciliait guère avec les sentiments qui avaient été l'âme des vieilles républiques. Aussi n'est-il pas étonnant qu'elle aiteu son point de départ dans ces contrées de l'Orient depuis longtemps façonnées à la servitude. De l'Orient l'idolâtrie monarchique se communiqua à la Grèce. De la Grèce la contagion se répandit dans l'Occident. C'était le moment où le monde fatigué ne voyait plus de salut que dans la domination d'un despote. De cette providence visible il se fit un dieu. L'homme avait beau être inférieur à son rôle, le rôle suffisait pour le porter au-dessus de sa condition mortelle. Sans doute il y aurait quelque naïveté à méconnaître dans ce mouvement l'intervention des pouvoirs publics. Elle s'accuse ouvertement dans certains cas et, si elle se dissimule le plus souvent, pour être plus secrète elle n'en a pas été moins active. Mais l'erreur ne serait pas moindre de ne voir en tout cela que contrainte et basse complaisance. Les sceptiques, également dédaigneux pour toutes les religions, s'accommodaient de celle-ci comme d'une institution essentiellement politique. Les autres y trouvaient une nouvelle issue pour les instincts superstitieux dont l'humanité était alors plus que jamais travaillée.

LES « DIVI » ET L'EMPEREUR VIVANT.

Il faut distinguer entre le culte rendu aux empereurs morts et celui qu'on vouait à l'Empereur vivant. Cette deuxième forme de la religion impériale n'a jamais eu droit de cité à Rome, au moins officiellement. Il y avait là pour la ville conquérante comme un privilège où se retrouve un reste de son antique fierté. L'Empereur, tant qu'il vivait, n'y était, si l'on peut ainsi parler, que candidat à la divinité. C'est après sa mort seulement qu'il était classé au rang des *Divi*, c'est-à-dire non pas précisément des dieux, mais des hommes qui leur étaient assimilés par la cérémonie de l'apothéose, de la consécration. Il dépendait du Sénat de lui accorder ou non cette sorte de canonisation. Pro-

clamé *Divus*, il avait dans la capitale ses prêtres et ses autels. Privé de ce suprême honneur, il était, par ce fait, rayé de la liste des bons souverains Ainsi, sous couleur religieuse, l'apothéose était pour le Sénat un moyen de juger le règne écoulé, de le flétrir ou de le louer.

Nous retrouverons le culte des *Divi* dans les municipes. Mais c'est à l'Empereur régnant qu'allaient les hommages des provinces. Rome adorait les empereurs qui avaient mérité d'être divinisés. Les provinces adoraient l'Empire, c'est-à-dire l'homme en qui il s'incarnait actuellement. Auguste avait tenu à bien marquer le caractère de ce culte en y associant celui de la déesse Rome. Rome ne pouvait s'adorer elle-même, mais elle était pour les peuples vaincus un objet d'adoration. Sa divinité et celle de l'Auguste régnant ne faisaient qu'un à leurs yeux.

LA RELIGION IMPÉRIALE DANS L'OCCIDENT.

L'organisation du culte provincial varia suivant les pays et en raison de l'initiative laissée aux populations. Elle varia surtout de l'Orient à l'Occident.

En Orient elle put s'adapter à des institutions préexistantes. Dans l'Occident elle fut créée de toutes pièces. Les Romains, quand ils s'étaient rendus maîtres des pays grecs, y avaient rencontré une multitude de confédérations, mi-politiques, mi-religieuses, qu'ils n'eurent pas de peine à rendre inoffensives et qui devinrent autant de centres pour la religion nouvelle. Il suffit pour cela d'ajouter les cérémonies qu'elle comportait à celles qui étaient pratiquées antérieurement. Il en fut autrement dans l'Occident où les organismes politiques étaient plus rudimentaires. Ce n'est pas que ces peuples n'eussent de leur côté quelques germes d'institutions fédératives. Les États gaulois, du moins, on l'a vu, savaient se concerter à l'occasion, mais leurs congrès n'avaient rien de périodique, et quant aux assises des Druides chez les Carnutes, on avait toute raison de s'en méfier. On opéra donc sur table rase. Tandis qu'en Orient la religion impériale s'était introduite, pour ainsi dire, par voie de juxtaposition, en Occident elle eut son domaine propre, en dehors des vieilles dévotions nationales.

Une autre différence, c'est qu'en Orient la tradition avait fait maintenir les anciens groupements, lesquels ne correspondaient pas pour la plupart à la division par provinces. En Occident rien n'empêcha d'établir l'harmonie entre les circonscriptions administratives et religieuses. En général ce fut la Province qui servit de cadre à ces dernières et le chef-lieu qui devint le siège du culte. Sur un terrain aussi neuf, l'action du gouvernement central devait se faire sentir d'une manière plus décisive. On la voit à l'œuvre sur un fragment d'inscription découvert près de Narbonne [1]. Ce morceau appartient à

1. *Corpus inscript. latin.*, XII, p. 864, n° 6038.

une loi promulguée, suivant toute vraisemblance, par l'Empereur Auguste, le premier du nom. Il contient quelques dispositions très minutieuses touchant les droits et les devoirs du prêtre provincial dans la Narbonnaise.

LA RELIGION IMPÉRIALE EN GAULE.

La religion impériale pénétra très tôt dans notre pays. Elle avait eu son premier temple en Asie, en l'an 29 av. J.-C. Cet exemple fut suivi, dès l'an 25, à Tarragone, en Espagne. Il le fut dans la Gaule en l'an 12. Drusus préparait alors sa grande campagne contre les Germains. Cette perspective provoquait une certaine agitation dans les esprits. Avant de s'éloigner, et pour couper court par une sorte d'engagement solennel à toute menée hostile, il convoqua à Lyon une assemblée de notables. C'est dans cette réunion que fut décidée, par les représentants des cités, la construction à leurs frais de l'autel fameux, symbole de la fidélité des trois Provinces. Elles formaient à ce moment un gouvernement unique. Il était donc naturel qu'elles eussent le même point de ralliement dans leur capitale commune.

Le culte impérial dans la Narbonnaise remonte très vraisemblablement à la même époque. Nous ignorons à quelle date ce culte fut institué dans les Alpes Cottiennes, à Suse, et il nous faut descendre jusqu'à l'an 181 ap. J.-C. pour le rencontrer à Cemelum (Cimiers), dans les Alpes Maritimes. Mais on a vu qu'en Germanie, dès les premières guerres dans cette contrée, les Romains érigèrent l'autel des Ubiens, désigné pour servir de noyau aux nations rhénanes. Quelques années après, en 2 av. J.-C., un autel semblable et, d'ailleurs bientôt renversé, se dressa au bord de l'Elbe. Enfin, c'est par une démonstration analogue, par la dédicace d'un autel consacré à la dynastie flavienne (*Arae Flaviae*, Rottveil), que s'affirma la prise de possession des Champs Décumates.

L'AUTEL DE LYON.

Tels furent les centres du culte provincial en Gaule. Au milieu d'entre eux se détache celui des trois Provinces, à Lyon. Il n'est pas seulement le plus connu, celui dont on peut le mieux retracer la physionomie et l'histoire. Il a été par son rôle, par l'étendue et la profondeur de son influence, le plus important.

Rome eut cette souveraine habileté d'éveiller ou d'affermir chez les Gaulois le sentiment de leur solidarité par le même moyen qui imprimait en eux plus fortement l'idée de leur sujétion. L'unité qu'ils avaient entrevue vaguement, à travers leurs dissensions intestines, ils la réalisèrent finalement, au sein d'une paix profonde, sous la tutelle de leurs vainqueurs. Ce qui les avait empêchés d'y atteindre, c'étaient leurs jalousies, la lutte autour de l'hégémonie. On s'arrangea pour éviter toute cause de conflit. Aucune cité ne put se vanter de posséder l'autel où se donnaient rendez-vous toutes les autres. Il fut installé,

non pas précisément à Lyon qui, en sa qualité de colonie romaine, eût été mal choisi pour servir de théâtre à une manifestation essentiellement gauloise, mais à côté, en face du monticule où s'étageait la ville de Plancus, dans la presqu'île dessinée par le confluent du Rhône et de la Saône, sur le penchant de la colline de la Croix-Rousse, au pied de laquelle les deux fleuves venaient à cette époque confondre leurs eaux. A cet endroit commençait, pour se prolonger sur le plateau des Dombes, le canton ou *pagus* de Condate. Il faisait partie du territoire des Ségusiaves, mais il en fut distrait pour être converti en une sorte de sol fédéral, n'appartenant en propre à aucune cité et attribué à toutes, à titre indivis. Il était administré en leur nom, c'est-à-dire au nom de l'assemblée des Gaules, par un magistrat appelé *magister*, titre qu'on voit souvent porté par les chefs des *pagi*[1]. La partie méridionale extrême formait comme une ville sainte réservée au culte[2].

L'ASSEMBLÉE DES TROIS PROVINCES.

Là se réunissaient tous les ans, le 1er août, jour initial du mois consacré à Auguste et jour anniversaire de la première réunion convoquée par Drusus, les députés des cités de la Lyonnaise, de l'Aquitaine et de la Belgique[3]. Ils étaient nommés par le conseil de la cité ou conseil des décurions et pris dans cet ordre. On a extrait des ruines de l'amphithéâtre, où se donnaient les jeux, des pierres portant des noms de peuples et qui évidemment appartenaient aux gradins où siégeaient les délégués des cités. Il résulte de là que les cités pouvaient envoyer

1. § 6.
2. Voir la description, liv. III, chap. I, § 2.
3. Elles étaient au nombre de soixante d'après Strabon, IV, 3, 2 en 18 ap. J.-C. Nous savons d'autre part que le total des cités, dans les trois Provinces, était, en 21, de 64 (Tacite, *Annales*, III, 44). Il suit de là que les cités des trois Provinces n'étaient pas toutes participantes au culte de Lyon. Le difficile est de dire celles qui en étaient exclues. On a pensé (Mommsen, *Hist. rom.*, V, trad. Cagnat et Toutain, I, p. 121, et Hirschfeld, *Aquitanien in der Römerzeit*, p. 13) aux cités ibériques situées entre la Garonne et les Pyrénées et si différentes à tant d'égards des cités gauloises. Ces cités, en effet, ne sont point représentées, jusqu'à présent du moins, parmi les nombreuses inscriptions qui nous font connaître les délégués à l'assemblée lyonnaise. Malheureusement elles sont au nombre de cinq sur les 64 (Convenae, Tarbelli, Ausci, Elusates, Vasates, voir § 2), de sorte que, la déduction étant faite, il ne resterait que 59 cités. Il faudrait donc admettre, ce qui n'a rien d'impossible, que le chiffre donné par Strabon est un chiffre rond, exact à une unité près. On peut penser aussi, et dans ce cas le chiffre de Strabon serait rigoureusement exact, aux quatre cités rhénanes des Bataves, des Vangions, des Némètes et des Triboques, lesquelles, pas plus que les cités ibériques, ne sont mentionnées, jusqu'à nouvel ordre, comme desservant l'autel des trois Provinces. Ces peuples, considérés comme appartenant à la famille germanique, avaient été, suivant toute apparence, groupés avec leurs congénères, autour de l'autel des Ubiens. Rien n'empêche que plus tard, et même d'assez bonne heure, après l'abandon de la Germanie par Tibère et la déchéance de l'autel des Ubiens, ils aient pu être rattachés au culte dont le centre était à Lyon (voir chap. I, § 3). Le nombre des 60 cités participantes à ce culte au début de notre ère n'était pas immuable. Il a dû s'accroître par la suite avec le nombre même des cités dans les trois Provinces. On remarque que les colonies romaines, Lyon, Nyon, Augst (§ 2 et 4) ne sont point comprises parmi les 60 cités de Strabon. On verra plus loin (§ 2) qu'elles n'étaient pas comptées davantage parmi les 64 cités de Tacite. Ce n'étaient pas en effet des cites gauloises.

plusieurs députés. En quel nombre? Nous l'ignorons. Nous ignorons de même si ce nombre variait au gré de chacune ou s'il était calculé suivant leur importance respective. Et enfin nous ne savons pas davantage si les députations disposaient ou non d'un suffrage équivalent. Les usages sur tous ces points semblent avoir différé d'un pays à l'autre, et les documents ne nous permettent pas d'établir quels sont ceux qui ont été en vigueur dans la Gaule. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il entrait dans la politique des Romains de maintenir l'égalité entre les cités gauloises.

LE PRÊTRE DES TROIS PROVINCES.

L'assemblée, ou *concilium*, tirait de son sein un président investi pour l'année de la prêtrise. C'était un personnage considérable qui devait avoir passé par toute la filière des magistratures municipales. Le premier promu à cette dignité fut un Éduen, C. Julius Vercondaridubnus. Faveur bien due au peuple qui avait été, dès le principe, le plus solide appui de la domination romaine. Mais le sacerdoce ne fut pas le privilège d'un seul peuple. Nous savons actuellement la nationalité de trente de ces prêtres, grâce aux inscriptions gravées sur le socle de leurs statues et qui nous ont été conservées. Sur ce nombre les Éduens en ont fourni quatre, en comptant le plus ancien de tous, Vercondaridubnus, les Ségusiaves, les Arvernes, les Santons trois, les Pétrucoriens, les Lémovices, les Carnutes, les Sénons deux, les Cadurques, les Bituriges Cubes, les Turons, les Parisiens, les Coriosolites, les Viducasses, les Véliocasses, les Nerviens, les Séquanes un. Rien ne permet de conclure à un roulement. Ce qui est clair c'est que l'assemblée, spontanément ou par ordre, se préoccupait de ménager les susceptibilités des cités [1].

La prêtrise, comme toutes les fonctions publiques, comportait des charges qui motivèrent des cas d'exemption. Elle n'en était pas moins fort recherchée, car elle flattait au plus haut point la vanité. Les compétitions même étaient assez vives pour aboutir quelquefois à des manœuvres tombant sous le coup de la loi. Le prêtre, une fois sorti de charge, ne rentrait pas dans le rang. Il prenait un titre qui rappelait son ancienne dignité (*Flaminalis*, *Sacerdotalis*). Il siégeait de droit dans le *concilium* et reparaissait dans les cérémonies avec les insignes du sacerdoce.

LE TITRE DU PRÊTRE PROVINCIAL.

Le prêtre provincial ne portait pas partout le même titre. En Occident il s'appelait *Sacerdos* ou *Flamen*, *Flamen* dans la Narbonnaise, les Alpes Maritimes et Cottiennes; *Sacerdos* dans les trois Gaules,

1. On remarque pourtant, ce qui n'a rien que de naturel, que les plus importantes sont celles qui ont fourni le plus de prêtres. Quant à la forte proportion des prêtres fournis par le petit peuple des Ségusiaves, elle peut s'expliquer par ce fait que l'autel était situé sur une enclave détachée de leur territoire.

sacerdos Romae et Augusti ad aram ad confluentes Araris et Rhodani, c'est-à-dire desservant le culte de Rome et d'Auguste à l'autel situé au confluent de la Saône et du Rhône.

Le titre de *Flamen* ou flamine était significatif. C'était à Rome le titre du prêtre de Jupiter, du *Flamen Dialis*, et c'est en effet le *Flamen Dialis* qui servit de prototype au flamine de Rome et d'Auguste. Comme le *Flamen Dialis*, le flamine de la Narbonnaise se faisait précéder par des licteurs et était revêtu de la toge *prétexte* ou bordée de pourpre; comme lui il avait sa place dans le Sénat, c'est-à-dire dans la curie de la ville où le retenaient ses fonctions; comme lui il était asservi à certaines prescriptions qui avaient pour objet de le maintenir en état de pureté. Il lui était interdit par exemple de prêter serment et d'assister à des funérailles. Comme lui enfin il devait être marié, et sa femme, sous le nom de *Flaminica*, était associée à ses honneurs et à ses devoirs. On constate une différence. Il était nommé pour un an et le *Flamen Dialis* l'était pour la vie. Mais on a vu l'intérêt qu'il y avait à ne pas immobiliser le sacerdoce dans une cité. Ces dispositions s'appliquaient très probablement à tous ceux des prêtres provinciaux qui s'intitulaient flamines. Étaient-elles applicables aussi bien aux autres, et en particulier au prêtre des trois Gaules? Il est permis d'en douter. Assurément il ne le cédait en rien, pour le prestige, à son confrère de la Narbonnaise, et la plupart des privilèges attribués à celui-ci ne pouvaient manquer de lui être conférés également. Et pourtant ce n'est pas sans raison qu'il n'avait pas reçu le même titre. Il est à présumer que le flaminat, prêtrise essentiellement latine, comportait des conditions et des rites qui n'étaient pas imposés au *Sacerdos*, et c'est pour cela sans doute qu'il ne se rencontre chez nous que dans la province toute romaine de la Narbonnaise et ses annexes alpestres.

DROITS ET ATTRIBUTIONS DES ASSEMBLÉES PROVINCIALES.

Les assemblées provinciales étaient des *universitates*, des personnes morales, aptes à posséder. Celle de Lyon avait des immeubles, des esclaves, des affranchis, une caisse (*arca Galliarum*) alimentée par les largesses individuelles, impériales et privées, et par les subventions des cités [1]. L'*arca Galliarum* était administrée par un *judex* qui, d'après son titre, ajoutait à cette fonction celle de juge au contentieux, par un *allectus* qui lui servait d'auxiliaire, et par un troisième personnage, un *inquisitor,* enquêteur, dont on ne saurait fixer exac-

1. Le conseil des trois Gaules ne reçut pas plus qu'aucune autre assemblée provinciale en Occident le droit de monnayage. Les monnaies en bronze au type de l'autel fédéral et avec la légende ROM(ae) ET AVG(usto) étaient frappées à l'atelier de Lyon pour la circulation des trois Provinces, mais elles étaient émises par l'Empereur. Cette fabrication ne fut pas d'ailleurs de longue durée. Elle cessa définitivement après Néron, ce qui n'empêcha pas les pièces en cours de garder leur valeur longtemps après. (Lenormant, *Histoire de la monnaie dans l'antiquité*, II, p. 186, et Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, II, p. 189).

tement les attributions. Elle devait suffire aux frais du culte, aux processions, aux sacrifices, aux jeux, aux représentations scéniques, aux concours littéraires, à l'entretien des édifices, aux salaires des employés subalternes, aux récompenses votées pour les fonctionnaires plus élevés. L'usage était de faire graver des décrets mentionnant leurs services et d'en répandre les exemplaires. Souvent on leur élevait des statues autour de l'autel et dans leur patrie. Cette distinction était même de rigueur pour les prêtres. Il y avait d'autres dépenses encore, les députations à Rome, les honneurs décernés aux gouverneurs, les poursuites judiciaires intentées contre eux. Elles se rattachent à des attributions d'un autre ordre, pour lesquelles l'assemblée n'avait pas été créée et qui ne tardèrent pas néanmoins à devenir les principales.

DROIT DE PÉTITIONNEMENT.

Son objet propre était le culte de l'Empereur. Mais il était difficile qu'elle restât confinée dans cette occupation unique. Les hommes que le suffrage de leurs compatriotes avait envoyés de tous les coins de la Province ne pouvaient se séparer sans s'être concertés sur leurs intérêts communs. Pour les défendre, ils avaient le droit de pétition qui se pratiquait sur une vaste échelle, comme un correctif au despotisme. Il était reconnu aux cités prises à part. Comment ne l'eût-il pas été aux cités en masse, dans la personne de leurs représentants? Il n'était d'ailleurs, dans l'espèce, qu'une des formes par où se manifestait le culte. L'adoration ne va pas sans la prière, et la prière admet, avec les actions de grâce, les doléances. Les adresses, les députations ne s'en tinrent pas aux remerciements, aux félicitations. Elles risquèrent des vœux et des plaintes. Les assemblées provinciales devinrent donc, par la force des choses, les interprètes attitrés des populations, et ainsi l'institution la plus libérale de l'Empire eut pour point de départ celle qui nous paraît être, non sans raison, l'expression la plus complète, le dernier terme de la servilité publique.

RÉCLAMATIONS CONTRE LES GOUVERNEURS.

Ce qui motivait le plus souvent les réclamations des provinciaux, c'était la conduite du gouverneur. Contre le gouverneur ils avaient mieux que le droit de pétition. Ils pouvaient, quand il était sorti de charge, poursuivre sa mise en accusation. A vrai dire, ce n'était pas là tout à fait une nouveauté. De tout temps ils avaient eu ce droit à condition de le faire exercer en leur nom par un citoyen romain et, bien que le régime républicain ne fût pas en général favorable à leurs revendications, il n'est pas sans exemple que même alors ils aient obtenu satisfaction. Ce qui leur avait manqué jusque-là, c'était un organe autorisé et un moyen de contrôle régulier. Leur hardiesse à user de ces prérogatives nouvelles ne laissait pas d'irriter

les Romains de vieille roche, toujours disposés à traiter les sujets comme des vaincus. Thraséas, sous Néron, se faisait devant le Sénat l'écho de ces protestations. Les empereurs n'en furent pas troublés. Ils ont toujours fait preuve, dans leurs rapports avec les provinciaux, d'un esprit plus large et plus humain que les tenants arriérés de l'oligarchie sénatoriale. Très jaloux de leur autorité, ils avaient la vue très nette des dangers qui pouvaient la menacer. Ils ne craignaient rien pour elle de cette aristocratie municipale qu'ils avaient placée ou replacée à la tête des cités et qui, après comme avant la conquête, sauf en de rares circonstances, ne marchanda jamais à Rome les témoignages de sa fidélité. Ils se méfiaient au contraire des gouverneurs et de la force qu'ils tiraient du commandement des armées. Ils n'étaient pas fâchés de les soumettre à une surveillance d'autant plus sévère qu'elle était plus intéressée. Impuissante sans doute à prévenir les révoltes, elle ne l'était pas du moins pour empêcher les abus. Ils ne firent donc rien pour entraver la liberté des assemblées et ne cherchèrent qu'à en tirer le meilleur parti possible, pour l'affermissement de leur pouvoir et le bon ordre de leur administration.

LES PROCÈS INTENTÉS AUX GOUVERNEURS.

Quand le mandat du gouverneur était expiré, une délibération préalable s'ouvrait à son sujet, dans chaque cité, au sein du conseil des décurions. On y discutait ses actes et l'on réglait l'attitude qu'il convenait de prendre à son égard. Des instructions, avec caractère impératif, étaient données aux délégués de la curie dans l'assemblée provinciale. Une deuxième discussion s'engageait alors dans cette assemblée et aboutissait, suivant les cas, à des conclusions très différentes. Tantôt, et le plus souvent, on votait un décret élogieux, on ordonnait l'érection d'une statue. Tantôt on se renfermait dans une abstention équivalant à un blâme. Tantôt on allait jusqu'à décider une poursuite judiciaire.

Le fonctionnaire mis sur la sellette n'était pas là pour se défendre. Il devait avoir quitté son gouvernement depuis soixante jours au moins. Mais il était assuré de trouver dans son successeur un avocat d'office. Les convenances lui imposaient ce rôle et le sentiment de la solidarité professionnelle lui tenait lieu, au besoin, de conviction. Si, néanmoins, on passait outre, la procédure était la suivante. On nommait une députation qui allait à Rome déposer la plainte dans les bureaux de la chancellerie. L'Empereur jugeait s'il fallait ou non y donner suite. S'il se prononçait pour la mise en accusation, il évoquait la cause devant son tribunal ou la renvoyait au Sénat. Le Sénat, une fois saisi, ordonnait une enquête dont l'accusation était chargée, car le ministère public n'existant pas, c'était à l'accusation à recueillir

ses preuves. Elle disposait pour cela de pouvoirs étendus et d'un délai très large. Les débats avaient lieu entourés d'un grand appareil. Les députés provinciaux y assistaient et étaient libres de prendre la parole. Presque toujours ils s'en remettaient à leur patron. Cet usage remontait à une tradition fort ancienne. A l'époque où les étrangers étaient dépourvus de tout droit, ils avaient dû se recommander à la protection d'un citoyen, dont ils devenaient les clients et qui leur servait d intermédiaire dans leurs rapports avec Rome. La nécessité était la même pour les individus et les collectivités, par exemple les provinces. Chaque province eut donc et ne cessa pas d'avoir son patron, désigné vraisemblablement par l'assemblée provinciale, et choisi parmi les premiers personnages de l'État, parmi ceux dont on pouvait utiliser l'influence ou l'éloquence.

A partir de Hadrien (117-138), la juridiction du Sénat en ces matières, comme en beaucoup d'autres, s'effaça devant celle de l'Empereur, c'est-à-dire de son conseil. La procédure ni la pénalité ne furent pas pour cela modifiées. Le gouverneur reconnu coupable pouvait être expulsé du Sénat ou simplement écarté à l'avenir du gouvernement des provinces. Il pouvait aussi être condamné au bannissement, voire même à la déportation, en d'autres termes à l'internement à vie dans une île plus ou moins solitaire. Cette dernière peine, qui entraînait de plus une confiscation partielle et une espèce de mort civile, était la plus rigoureuse parmi toutes celles qui pouvaient frapper un homme de condition, un *honestior*. Nous savons cependant qu'elle a été appliquée à des gouverneurs concussionnaires.

LE MONUMENT DE TORIGNY.

Les écrivains nous font connaître plusieurs procès intentés par les provinces à leurs gouverneurs. On n'en voit pas, dans le nombre, qui l'ait été par une province gauloise. Mais il existe, sur l'activité du conseil des trois Gaules, un témoignage du plus haut prix. C'est un monument découvert en Normandie, dans le village de Vieux, sur l'emplacement de l'ancien chef-lieu des Viducasses, et déposé actuellement au musée de Saint-Lô après un long séjour au château de Torigny, d'où le nom de marbre de Torigny sous lequel il est connu[1]. Ce bloc quadrangulaire est le piédestal de la statue d'un certain T. Sennius Sollemnis, statue érigée en l'an 238 de notre ère, aux frais du conseil des trois Provinces, où Sollemnis avait représenté sa patrie et exercé les hautes fonctions de *Sacerdos*. L'inscription gravée sur la face latérale de gauche mérite d'être citée. Elle nous donne la copie d'une lettre adressée par Aedinius Julianus, préfet du prétoire, ex-légat de la Lyonnaise, à Badius Comnianus,

1. *Corpus inscript. latin.*, XIII, 3162.

procurateur de cette province et, pour le moment, gouverneur intérimaire.

« Lorsque j'avais les cinq faisceaux dans la province Lyonnaise, j'y ai distingué plusieurs hommes excellents, entre autres ce Sollemnis, originaire de la cité des Viducasses, qui fut revêtu de la prêtrise. Je l'aimais pour son caractère, pour sa gravité, pour son honnêteté et pour une autre raison encore. Lorsque mon prédécesseur, Claudius Paulinus, fut attaqué dans le conseil des Gaules par quelques membres qui croyaient avoir à se plaindre de lui, et qu'ils prétendirent lui faire intenter une accusation, comme en vertu du consentement de la province, ce Sollemnis, dont je vous parle, combattit leur proposition. Il s'interposa, déclarant que sa cité, en le nommant de la députation, ne lui avait conféré aucun mandat de cette nature, qu'au contraire elle n'avait eu pour le gouverneur que des paroles flatteuses. Il résulta de là que tous abandonnèrent l'accusation. Et c'est pourquoi mon estime et mon amitié pour Sollemnis redoublèrent. Aussi, ne doutant pas de l'accueil que je lui réservais, est-il venu à Rome pour me voir. En partant il m'a demandé de vous le recommander et vous ne sauriez mieux faire que de vous montrer favorable à ce qu'il désire. »

C'est encore une lettre qui est reproduite sur la face latérale de droite, une lettre de Claudius Paulinus, alors légat de la Bretagne inférieure, à son ancien défenseur, et qui nous montre qu'il n'avait pas oublié sa dette de reconnaissance. Une troisième inscription, gravée sur la face principale, au nom du conseil des trois Gaules, nous retrace la carrière du personnage. Elle nous apprend qu'après avoir parcouru la série des honneurs municipaux, il était entré dans les fonctions administratives où les puissants patronages qu'il s'était acquis n'avaient pas dû lui être d'un secours médiocre.

SI LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES ÉTAIENT DES CORPS POLITIQUES.

On a parlé, à propos des assemblées provinciales, de régime représentatif. C'est risquer de s'en faire une idée très inexacte. Ce régime, dans notre langue, suppose la participation des gouvernés au gouvernement. Rien de semblable n'existait pour ces assemblées. Elles n'intervenaient dans les affaires publiques que par un pétitionnement dont le résultat était toujours aléatoire. Leur droit d'accusation était subordonné à l'autorisation de l'Empereur, c'est-à-dire à la bonne volonté des bureaux. Il n'y avait là aucune des garanties réclamées par les sociétés modernes.

Les assemblées provinciales n'étaient pas des corps politiques au vrai sens du mot, et il ne semble pas qu'on les ait considérées comme telles. Au point de vue strictement légal elles ne différaient pas de ces associations d'ordre privé, de ces confréries pieuses si nombreuses dans le monde romain, et dont l'État se réservait d'approuver, de

modifier ou de rejeter les statuts. Sans doute, en fait, elles avaient une tout autre importance. Les empereurs leur écrivaient quelquefois pour leur faire part des mesures qui pouvaient intéresser la Province. Mais ces communications n'avaient rien de régulier. On peut remarquer leur abstention au milieu des événements qui, à diverses reprises, troublèrent la paix de l'Empire. Le conseil des Gaules n'est pas mentionné une seule fois lors des insurrections du premier siècle. Il est vrai qu'aucune de ces révoltes ne coïncida avec la date habituelle de ses réunions. On notera seulement qu'elles ne motivèrent point de session extraordinaire. Ce n'est pas à Lyon, mais à Reims, et sur la convocation des Rêmes, que se réunirent les députés des cités gauloises, et ce congrès n'eut rien de commun avec l'assemblée qui se tenait autour de l'autel de Rome et d'Auguste. Le conseil des Gaules n'apparaîtra pas davantage dans les crises du troisième siècle. Ni Septime Sévère, ni Albinus, ni Postume et ses successeurs ne paraissent avoir sollicité son concours [1].

Fidèles à leur origine, les assemblées provinciales n'ont rien fait pour s'élever au-dessus [2]. Cette ambition aurait pu leur venir dans une société désabusée du despotisme et redevenue avide de liberté. Mais l'idée même de liberté était depuis longtemps et pour longtemps effacée des esprits. Elles établirent un utile contact entre le souverain et les sujets. Elles réalisèrent le maximum de franchises compatible avec l'autocratie impériale. Ces franchises étaient quelque chose et l'on doit savoir gré aux empereurs qui, spontanément, les ont octroyées et maintenues.

II. — LES TATS OU CITÉS. LES CANTONS OU « PAGI [3] »

LES ÉTATS GAULOIS DANS LES TROIS PROVINCES.

LES Romains avaient trouvé la Gaule partagée en un grand nombre d'États qu'ils appelèrent des cités. Ils ne changèrent rien, ou peu de chose, à cette distribution territoriale. Les États gaulois conservèrent dans leur sujétion leurs limites, leur individualité, leur existence propre. Il en fut ainsi du moins dans les trois Provinces, car il y

1. Livre II, chap I, § 1 et 2.
2 On constate pourtant à la fin de l'Empire, au milieu du ve siècle, dans l'absence ou l'impuissance des pouvoirs réguliers, quelques tentatives des assemblées provinciales pour empiéter sur le domaine politique. Voir livre II, chap. III, § 1.
3. Sources. Indépendamment des sources épigraphiques, Pline, *Histoire naturelle*, III, 31-38, IV, 105-110. Ptolémée, II, 7-9. Cf. la *Notitia Galliarum*, dans l'édition de la *Notitia dignitatum* par Seeck, 1876. Les *Notes Tironiennes* relatives à la géographie de la Gaule ont été publiées et commentées par Zangenmeister dans les *Neue Heidelberger Jahrbücher*, 1892.
Ouvrages a consulter, voir § 3.

a, sur ce point, une distinction à faire entre la partie de la Gaule conquise par César et la Narbonnaise.

Un passage de Tacite, se rapportant à la révolte de Florus et de Sacrovir, c'est-à-dire à l'an 21 ap. J.-C.[1], nous apprend que les cités des trois Provinces étaient au nombre de soixante-quatre. Nous avons la liste de ces cités dans les tables du géographe grec Ptolémée, et nous la reproduisons ci-dessous, telle qu'on peut la dresser d'après les données fournies par cet auteur.

Aquitaine, 17 cités : 1° *Convenae*, 2° *Tarbelli*, 3° *Ausci*, 4° *Elusates*, 5° *Vasates*, 6° *Bituriges Vivisci*, 7° *Nitiobriges*, 8° *Petrucorii*, 9° *Santones*, 10° *Pictones* ou *Pictavi*, 11° *Bituriges Cubi*, 12° *Lemovices*, 13° *Arverni*, 14° *Cadurci*, 15° *Rutaeni*, 16° *Gabali*, 17° *Vellavi*.

Lyonnaise, 25 cités : 1° *Segusiavi*, 2° *Ambarri*, 3° *Haedui*, 4° *Senones*, 5° *Meldi*, 6° *Parisii*, 7° *Tricasses*, 8° *Carnutes*, 9° *Turoni*, 10° *Andecavi*, 11° *Namnetes*, 12° *Veneti*, 13° *Osismi*, 14° *Redones*, 15° *Abrincatui*, 16° *Unelli*, 17° *Viducasses*, 18° *Lexovii*, 19° *Aulerci Diablintes*, 20° *Aulerci Cenomanni*, 21° *Aulerci Eburovices*, 22° *Veliocasses*, 23° *Caleti*, 24° *Arvii*, 25° *Vadicassii*.

Belgique, y compris la frontière germanique, 22 cités : 1° *Sequani*, 2° *Helvetii*, 3° *Lingones*, 4° *Raurici* ou *Rauraci*, 5° *Leuci*, 6° *Mediomatrici*, 7° *Treveri*, 8° *Remi*, 9° *Suessiones*, 10° *Veromandui*, 11° *Silvanecti*, 12° *Nervii*, 13° *Menapii*, 14° *Tungri*, 15° *Morini*, 16° *Ambiani*, 17° *Bellovaci*, 18° *Atrebates*, 19° *Batavi*, 20° *Nemetes*, 21° *Vangiones*, 22° *Triboci*[2].

PERMANENCE DES ÉTATS.

Si l'on compare cette liste à celle des États gaulois du temps de l'indépendance, on est frappé de voir combien peu elles diffèrent l'une de l'autre[3]. Sans doute plusieurs des peuples mentionnés par les auteurs pour cette époque ont disparu, mais ils ne formaient pas,

1. *Annales*, III, 44.

2. Pour les identifications, voir l'énumération des peuples de la Gaule indépendante, 1re partie, liv. I, chap. II, § 4. Le texte de Ptolémée est en fort mauvais état et soulève de nombreuses difficultés qui sont loin d'être toutes résolues. Hirschfeld a démontré (*Aquitanien in der Römerzeit*, p. 10) que les Datii, mentionnés parmi les peuples de l'Aquitaine, et dont il n'est question nulle part ailleurs, n'ont jamais existé et que ce nom a été substitué, par la faute d'un copiste, à celui des Elusates. Les Arvii et les Vadicassii n'ont pu être identifiés. On a vu plus haut (§ 1) pourquoi les colonies romaines de Lyon, Nyon, Augst, ne sont point comprises dans cette liste. L'exclusion des Ubiens, qui ne formèrent une colonie qu'à partir de 50 ap. J.-C. (Tacite, *Annales*, XII, 27), se comprend moins bien pour la période antérieure. Peut-être ne formaient-ils pas alors une cité distincte, un peuple indépendant. Peut-être aussi n'étaient-ils pas rattachés à l'ensemble des peuples gaulois. La distinction entre les colonies romaines et les cités gauloises finit par s'effacer, surtout quand on vit plusieurs, parmi ces dernières, recevoir, en dehors de toute colonisation effective, le titre de colonie avec les privilèges y attachés. Voir plus loin, § 4. Il n'en est plus trace dans le tableau des cités de la Gaule au IVe siècle (liv. II, chap. III, § 2) et très certainement elle était alors abolie depuis longtemps.

3. Les *Tungri*, dont la capitale est *Aduatucum* (Tongres), sont, sous un autre nom, identiques aux *Aduatici* et aux *Eburones* groupés en une cité unique. Les Eburons avaient été tributaires des Aduatiques.

pour la plupart, d'États distincts. Seule l'Aquitaine ibérique subit des remaniements importants. Un des traits qui caractérisaient les peuples aquitaniques et par où ils se distinguaient de leurs voisins de la rive droite de la Garonne, c'était leur extrême morcellement. Il n'y avait rien chez eux qui ressemblât aux grandes unités constituées par les Éduens, les Arvernes, les Santons, etc. Auguste, rompant sur ce terrain avec la règle suivie chez les Gaulois, ne craignit pas d'y supprimer quelques groupes autonomes, soit que les révoltes des Aquitains, après la soumission de la Gaule, l'eussent incliné aux mesures de rigueur, soit qu'il estimât leur concentration nécessaire pour fournir à leur vie politique une base plus large. Il réduisit leurs cités à cinq : les Convènes, les Tarbelles, les Ausces, les Élusates et les Vasates[1].

États clients affranchis.

Il y avait dans la Gaule un certain nombre d'États clients. Auguste les rendit à eux-mêmes. Il détacha des Atrébates et des Rèmes les Morins et les Suessions que César leur avait soumis. Il détacha des Suessions eux-mêmes les Silvanectes et les Meldes. Il enleva les Abrincatuens aux Unelles, les Viducasses aux Lexoviens, les Tricasses aux Lingons, les Ségusiaves aux Éduens, les Vellaves et les Gabales aux Arvernes. Il réduisit les États trop puissants et enchaîna par la reconnaissance les États affranchis.

États nouveaux.

Les seules cités nouvelles, non mentionnées parmi celles de la Gaule indépendante, sont les quatre cités rhénanes des Bataves, des Vangions, des Némètes et des Triboques. Ces peuples étaient, au milieu des nations gauloises, des nouveaux venus, des intrus. Les deux derniers, bien que portant des noms celtiques, avaient combattu dans l'armée d'Ariovisto en même temps que les Vangions. César, après la défaite du chef Suève, avait laissé ces trois peuples dans le pays dont ils s'étaient rendus maîtres ou qu'ils avaient occupé antérieurement, à charge de le défendre contre leurs anciens alliés, les Triboques dans la plaine de l'Alsace, les Némètes et les Vangions plus au Nord, jusqu'au confluent du Main. Ils étaient entrés ainsi dans le corps des cités gauloises, sinon immédiatement, du moins après l'an 17 de notre ère, c'est-à-dire depuis l'abandon des projets sur la Germanie. Il en fut de même pour les Bataves qui étaient des Germains authentiques, comme les Vangions, et qui défendaient le Rhin inférieur.

1. Hirschfeld (*Corpus inscript. latin.*, XIII, p. 72) croit que les Elusates n'ont formé une cité que plus tard. Il s'appuie sur ce fait qu'ils ne sont mentionnés ni par Strabon ni par Ptolémée. Mais, en ce qui concerne Ptolémée, il a démontré lui-même que le nom des Datii a été substitué à tort à celui des Elusates (*Aquitanien in der Römerzeit*, p. 10), et d'ailleurs les Elusates sont nécessaires pour parfaire le nombre des 64 cités donné par Tacite pour l'an 21 ap. J.-C.

DÉMEMBREMENT DES ÉTATS DE LA NARBONNAISE.

Le contraste est grand entre les trois Provinces et la Narbonnaise. Seuls, parmi les peuples de cette contrée, les Allobroges, les Voconces, les Helviens[1] demeurèrent intacts. Les Volques Tectosages furent découpés en trois cités : *Tolosa* (Toulouse), *Ruscino* (Castel-Roussillon), *Carcaso* (Carcassonne). Les Volques Arécomiques en quatre : *Nemausus* (Nimes), *Baeterrae* (Béziers), *Narbo* (Narbonne), *Luteva* (Lodève). Les Cavares en cinq : *Arausio* (Orange), *Avennio* (Avignon), *Carpentoracte* (Carpentras), *Cabellio* (Cavaillon), *Apta* (Apt). Les Salluviens en quatre : *Aquae Sextiae* (Aix), *Augusta Reiorum* (Riez), *Dinia* (Digne), *Glanum*[2]? (Saint-Rémy). De Marseille on détacha *Arelate* (Arles), *Forum Julii* (Fréjus), *Antipolis* (Antibes)[3]. On ne sait si les *Tricastini* (Trois-Châteaux en Tricastin, *Augusta Tricastinorum*) étaient distraits des Cavares ou des Voconces ou s'ils avaient formé antérieurement un État indépendant.

En tout, pour la fin du premier siècle ap. J.-C., vingt-trois ou, en comptant Glanum, vingt-quatre cités.

LES ÉTATS DANS LES PROVINCES ALPESTRES.

Il faut mentionner, à côté des cités de la Narbonnaise, celles des provinces alpestres. Elles ont été, durant la période du Haut-Empire, au nombre de douze, peut-être seulement de dix, car la ville d'*Axima* (Aime en Tarentaise), bien que résidence du procurateur, ne paraît pas avoir été le centre d'une cité, et il semble qu'il en a été de même de *Tarantasia* (Moutiers en Tarentaise).

Alpes Maritimes, 4 cités : 1° *Cemelenum* (Cimiez), 2° *Vintium* (Vence), 3° *Salinae* (Castellane), 4° *Sanitium* (Séez).

Alpes Cottiennes, 2 cités : 1° *Ebrodunum* (Embrun), 2° *Brigantio* (Briançon).

Alpes Grées et Poenines, 4 cités : 1° *Seduni* (Sion), 2° *Nantuates* (Saint-Maurice), 3° *Varagri* (Martigny), 4° *Uberi* (Haut-Valais).

LES « PAGI. » PERMANENCE DES « PAGI. »

Les États gaulois étaient partagés en un certain nombre de cantons appelés *pagi* par les Romains[4].

Nous ne connaissons pas, il s'en faut de beaucoup, tous les *pagi* de la Gaule. La liste que nous en pouvons dresser se réduit à une trentaine de noms dont cinq ou six seulement nous sont donnés comme remontant à l'époque de l'indépendance. La permanence des *pagi* sous la domination romaine ne nous est donc pas attestée directement comme celle des cités. Pourtant, sur les cinq ou six qui nous sont connus avant la conquête, il en est deux tout au moins que le hasard

1. Les Helviens avaient été détachés par Auguste de la Narbonnaise pour être rattachés à l'Aquitaine, mais ils avaient fait retour presque aussitôt à la première de ces deux provinces.

2. Il n'est pas sûr que Glanum ait formé une cité.

3. Antibes fut rattachée d'abord à l'Italie, puis, probablement avant les Flaviens (69-96), fit retour à la Narbonnaise.

4. 1re partie, liv. II, chap. I, § 4.

des découvertes épigraphiques nous montre subsistant au Ier ou au IIe siècle de notre ère, le *pagus Tigorinus* chez les Helvètes, le *pagus Vennectes* chez les Rèmes. Nous savons, d'autre part, par l'historien juif Josèphe, que le nombre des « peuples » compris dans les trois Gaules s'élevait, d'après le tableau officiel présenté au Sénat le lendemain de la mort d'Auguste, au chiffre de trois cent cinq. Ces « peuples » ne sont pas les États, les cités, qui étaient une soixantaine. Ce sont très évidemment les subdivisions des cités, les *pagi* qui représentaient eux-mêmes des groupes ethniques plus restreints. Nous avons donc, grâce à ce texte, le total des *pagi* des trois Provinces, tel qu'il a été fixé par Auguste. Or, il se trouve conforme à celui qu'on peut établir pour l'époque antérieure, d'après une indication de Plutarque. Cet historien nous dit en effet que César soumit *trois cents* peuples[1]. Ainsi l'on peut affirmer que, même pour les divisions secondaires, la distribution du sol n'a guère varié, du moins en ce qui concerne l'Aquitaine, la Lyonnaise et la Belgique. Sans doute il n'est pas impossible que certains peuples clients, au lieu d'être rendus à eux-mêmes, soient tombés dans la condition des *pagi*, la clientèle de peuple à peuple n'étant pas admise par les Romains, mais c'est tout au plus si, de ce fait, le nombre des *pagi* a pu s'augmenter de quelques unités[2].

1. *Guerre des Juifs*, II, 16, 4. Plutarque, *Vie de César*, 15. Jullian, *Le Breviarium totius imperii*, Mélanges de l'Ecole française de Rome, 1883.

2. Nous donnons ici la liste des *pagi* connus, en mettant en italiques ceux qui le sont pour l'époque de l'indépendance. Pour les références, voir, en ce qui concerne la Narbonnaise, le tome XII du *Corpus*, Index, et, en ce qui concerne les trois Provinces, le tome XIII et Kornemann, *ouvr. cité*, § 3, p. 30-33. — Narbonnaise. Cité des Voconces, pagus Aletanus, Epotius, Junius, Deobensis, Bag...., Bo.... Le pagus des *Vertamacori* est signalé par Pline, *Histoire naturelle*, III, 124. — Cité des Viennois, pagus Valer(ius ou anus?), Oct(avius ou anus?), Dia[nensis?]. — Cité d'Aix, pagus Juenalis. — Cité d'Arles, pagus Lucretius. — Cité d'Orange, pagus Minervius. — Cité de Vence, pagus Beritinus. — Cité d'Apt, pagus des Vordenses. — Trois Provinces. Cité des Helvètes, pagus *Tigorinus*, *Verbigenus*, *Tougenus*. — Cité des Lingons, pagus Andamus, Dibionensis. — Cité des Rèmes, pagus *Vennectes*. (Voir Deloche, *ouvr. cité*, § 3.) — Cité des Morins, pagus Chersiacus. — Cité des Redones, pagus Matantes, Sextanmanduius, Carnutenus. — Cité des Senones, pagus Toutactus. — Cité des Lemovices, pagus des Andecamulenses? — Cité des Eduens, pagus Arebrignus. Pagus des *Insubres*? Tite Live, V, 34. — Cité des Ségusiaves, pagus Condate. — Cité des Bituriges Vivisques, pagus des Medulli. — C'est sans doute par erreur que Pline mentionne les Gabales comme formant un *pagus* des Arvernes (XI, 240). Les Gabales, qui du reste forment dès le début de notre ère une des cités de l'Aquitaine, nous apparaissent, dans les récits de César, comme un Etat sujet, client des Arvernes, mais comme un Etat distinct. Les *pagi*, malgré l'autonomie dont ils jouissent, et encore que la distinction ne soit pas très nette, ne doivent pas se confondre avec les Etats clients. Pline, dans le même passage, signale, à côté du *pagus* des Gabales, le pagus *Lesure* (Lozère). On remarquera, dans la Narbonnaise, la proportion très forte des *pagi* portant un nom notoirement latin, nom de famille ou de divinité. Cela ne veut pas dire que ces *pagi* aient été créés par les Romains. Mais la plupart des *pagi* dans cette province ont dû perdre leur nom celtique, ce qui s'explique fort bien si l'on considère combien la romanisation y a été rapide et profonde. Voir sur ces *pagi* à nom romain, Jullian, *Bulletin épigraphique*, 1885, p. 180-182. Les noms originels des *pagi* se sont conservés dans les trois Provinces. Ce sont presque tous des ethniques.

III. — LA TRANSFORMATION DES ÉTATS GAULOIS EN CITÉS ROMAINES[1]

LE morcellement des peuples de la Narbonnaise s'explique par la multiplication des villes dans cette contrée. Inversement, c'est le développement beaucoup plus tardif de la vie urbaine dans les trois Provinces qui a maintenu dans cette partie de la Gaule le nombre des unités politiques préexistantes. Il y a là un double phénomène qui appelle notre attention et dont l'étude nous fait pénétrer plus avant dans l'organisation de l'État gaulois et gallo-romain.

DIFFÉRENCE ENTRE L'ÉTAT GAULOIS ET LA CITÉ ROMAINE.

Les Romains ont introduit dans la Gaule leur vocabulaire politique avant d'y introduire leurs institutions. C'est ainsi qu'ils ont donné aux États gaulois le nom de *cités*, dont nous nous sommes servi nous-mêmes le plus souvent. La cité romaine et l'État gaulois se ressemblaient en ceci qu'ils formaient chacun un organisme administratif complet. Mais il y avait de l'une à l'autre une différence essentielle. Ce qui caractérise la cité romaine et, en général, la cité gréco-latine, la *civitas*, la πόλις, c'est la prédominance de la ville et, comme conséquence, l'incorporation à la ville du territoire rural. Le territoire et la ville sont régis par les mêmes magistrats, mais ces magistrats sont ceux de la ville, et c'est parce qu'ils sont les magistrats de la ville qu'ils sont ceux du territoire tout entier, de la cité. Il n'en est pas ainsi dans l'État gaulois. La cité romaine est une ville avec une banlieue. L'État gaulois est un territoire, une nation. Les chefs auxquels il obéit ne sont pas les magistrats d'une ville étendant leur autorité sur le reste du pays. Ce sont les magistrats du pays dont l'autorité s'étend naturellement sur la ville. Il existe indépendamment de tout centre urbain, et l'existence même d'un tel centre n'est nullement impliquée dans la notion de son gouvernement.

1. SOURCES. Voir § 2. Dans ce paragraphe et les suivants nous ne citons que les inscriptions non publiées dans le tome XII et la partie parue du tome XIII du *Corpus*. Pour les inscriptions publiées dans ce recueil, nous renvoyons à l'*Index* et aux Notices sur les cités.

OUVRAGES A CONSULTER. Deloche, *Études sur la géographie historique de la Gaule*, Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions, IIe série, t. IV (1860). Voigt, *Drei epigraphische Constitutionen Constantin's des Grossen*, 1860. Kuhn, *Die städtische und bürgerliche Verfassung des römischen Reichs*, 1865, p. 405 et suiv. *Ueber die Entstehung der Stædte der Allen*, 1878, notamment p. 434 et suiv. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 1878. Mommsen, *Schweizer Nachstudien*, Hermes, 1881. Hirschfeld, *Gallische Studien*, I, 1883, p. 28 et suiv. Jullian, *Inscriptions de la vallée de l'Huveaune*, Bulletin épigraphique, 1885, p. 165 et suiv. *Inscriptions de Bordeaux*, I, 1887, p. 115, et II, 1890, p. 121. Schulten, *Die Landgemeinden im römischen Reich*, Philologus, 1894. *Die peregrinen Gaugemeinden des römischen Reichs*, Rheinisches Museum, 1885. Kornemann, *Zur Stadtentstehung in den ehemals kellischen und germanischen Gebielen des Römerreichs*, 1898. *Corpus inscript. latin.*, XII et XIII, Notices.

LE ROLE DE LA VILLE DANS L'ÉTAT GAULOIS ET LA CITÉ ROMAINE.

La raison de cette différence est dans le développement très inégal de la civilisation chez les Celtes et chez les peuples grecs et latins. De bonne heure la ville était devenue pour ces derniers le séjour de prédilection, le sanctuaire des dieux, le siège des pouvoirs publics, le cadre, la condition même de toute organisation sociale, de toute vie politique et religieuse. Elle n'était rien moins que tout cela chez les Celtes. Sans doute les nécessités de la défense et du trafic avaient fait surgir, sur tous les points de la Gaule, une multitude de bourgades, fortifiées ou ouvertes, avec une population fixe, mais ce n'étaient là, malgré tout, que des refuges, des marchés, sans aucun des agréments qui font les villes proprement dites. Les maisons isolées étaient extrêmement nombreuses, et les nobles en particulier ne cessaient pas d'y habiter de préférence[1].

On comprend qu'avec ces mœurs la ville n'ait pas eu en Gaule le même rôle qu'en Grèce et en Italie. Parmi les *oppida* qui hérissent le sol d'un État gaulois, il en est un à la vérité qui peut être considéré comme une sorte de capitale, car il sert de résidence aux magistrats, de lieu de réunion aux assemblées; mais ces assemblées ni ces magistrats n'appartiennent à la ville qui les reçoit dans ses murs. La ville ne s'annexe point le territoire qui l'enveloppe. C'est ce territoire qui l'absorbe et dont elle dépend.

La même conception se retrouve dans le tout et dans la partie dans l'État ou cité, et dans le canton ou *pagus*.

ANALOGIE ENTRE L'ÉTAT GAULOIS ET LE « PAGUS ».

Il en est du *pagus* comme de la cité. Le mot est latin, mais la chose est celtique. Nous avons rencontré les *pagi* dans la Gaule indépendante et, bien que nos renseignements, en ce qui les concerne pour cette époque, soient très pauvres, nous en savons assez pour les distinguer des *pagi* italiens. Ces derniers étaient des cantons peu étendus et sans aucune autonomie, des divisions cadastrales, administratives, avec un culte commun. Les *pagi* gaulois étaient des groupements beaucoup plus vastes, jouissant, au sein de la cité, d'une très large initiative, d'une réelle indépendance[2]. Au milieu du *pagus* une agglomération s'était constituée, une bourgade, un village, ce que les Romains appelaient un *vicus*. Le *pagus* était par rapport à cette localité comme le territoire entier par rapport au chef-lieu.

La transformation de l'État gaulois en cité romaine, à tous les degrés, dans la partie et dans l'ensemble, ce fait est un de ceux qui dominent l'histoire intérieure de la Gaule, durant les trois premiers siècles de notre ère. Le mouvement ne s'opère qu'à la longue, plus ou moins lentement suivant les régions, et par étapes diverses. Ici

1. 1re partie, liv. II chap. I, § 1.
2. 1re partie, liv. II, chap. I, § 4.

c'est le chef-lieu qui a obtenu son administration particulière, mais distincte de celle de la cité. Il a acquis une individualité, il s'est détaché de la cité, mais il n'est pas arrivé encore à se l'incorporer. Ailleurs c'est le *pagus* qui résiste et qui maintient contre le *vicus* son importance politique. Le régime des cités gallo-romaines présente ainsi, pour l'observateur attentif, de très grandes variétés, témoignant une fois de plus de l'extrême souplesse de la politique de Rome. Jamais conquérants n'ont su mieux accommoder le respect des traditions nationales et les intérêts de leur domination.

LA MAGISTRATURE DANS L'ÉTAT GAULOIS ET DANS LA CITÉ ROMAINE.

Il reste à signaler une autre différence, d'ordre secondaire, entre l'État gaulois et la cité romaine. A Rome, et dans les villes latines, la magistrature suprême était partagée entre deux titulaires qui portaient, à Rome même, le titre de *consuls*, et dans les villes dépendantes de Rome celui de *duumvirs*. Dans les États gaulois elle était confiée à un titulaire unique, roi et plus souvent simple magistrat, appelé *vergobret* chez les Éduens et chez quelques autres peuples, sinon chez tous. On ne changea rien d'abord à ce régime. On se contenta de donner à ce chef unique le titre de préteur (*praetor*), le plus exact des équivalents fournis par la langue latine, car il avait été porté à Rome par les successeurs des rois et il n'impliquait pas, comme celui de duumvir et de consul, l'idée de collégialité. C'était la même méthode qui, dans un autre domaine, préparait, en leur imposant des noms latins, la transformation des dieux celtiques. Encore faut-il noter que le titre de *vergobret* n'a pas disparu dans les trois Provinces, du moins au début du premier siècle de notre ère, chez les Santons.

L'introduction du système collégial latin se fit assez vite, à cela près que les deux magistrats substitués au préteur unique continuèrent quelque temps encore, par une sorte de compromis, à s'appeler *préteurs duumvirs* pour s'intituler finalement *duumvirs* tout court. La réforme, somme toute, était superficielle. Elle ne concernait que l'organisation des pouvoirs publics et ne touchait pas à la constitution intime de l'État gaulois. Tout autre était celle qui visait les rapports de la ville et de son territoire et qui aboutissait à les renverser. Celle-là demandait du temps, car elle supposait un changement profond dans les idées et les habitudes des hommes.

TRANSFORMATION DES ÉTATS GAULOIS DANS LA NARBONNAISE.

Il est naturel qu'elle se soit accomplie plus tôt et rapidement dans la Narbonnaise. Les esprits y étaient préparés par un long contact avec la civilisation romaine, et ils étaient de plus brusquement poussés dans la voie nouvelle par la politique de César et de ses successeurs. L'œuvre de la colonisation, poursuivie sur ce terrain,

d'après les indications du dictateur, par les triumvirs et par Auguste[1], eut, entre autres conséquences, les deux suivantes, dont nous avons noté plus haut la première[2]. Comme ces colonies étaient des villes organisées sur le type romain ou latin, des cités, c'est-à-dire des corps politiques distincts, indépendants, elles ne pouvaient coexister dans un même État sans en entraîner, par le fait même, la dislocation. De là le démembrement des États, la multiplication des cités dans la Narbonnaise. Mais de là vient aussi, en second lieu, le développement de la vie urbaine, la prépondérance de la ville, la romanisation presque instantanée de l'État gaulois, ce qui n'empêche pas qu'ici même, et jusque dans les cités organisées à la romaine, on ne discerne encore, plus ou moins persistants, plus ou moins accusés, les vestiges de l'organisation antérieure. Et ce n'est pas un des faits les moins intéressants parmi tous ceux dont nous devons la connaissance à l'épigraphie de cette province.

LES CITÉS DE NIMES ET DE VIENNE.

Le plus ancien magistrat connu dans la cité de Nimes est le préteur des Volques (*praetor Volcarum*), magistrat unique, qui n'est pas celui de la ville, mais du territoire entier et dont on ne saurait dire s'il est ou non antérieur à la fondation de la colonie nimoise. Ce qu'on voit clairement, c'est que l'existence de cette magistrature unique n'est nullement incompatible avec celle de la colonie. Nous en avons pour témoin le préteur d'Aix et, mieux encore, celui de Carcassonne, intitulé formellement « *praetor coloniae Juliae Carcasonis* ». Il y a là une dérogation curieuse aux principes fondamentaux de la constitution coloniale, laquelle devait être une image réduite de la constitution romaine ou latine, dérogation d'ailleurs temporaire, car aucune des inscriptions qui la signalent n'est postérieure au commencement du premier siècle de notre ère, et tout de suite on voit apparaître les magistrats formant collège avec ou sans la survivance du titre de préteur[3]. Le conseil des Onze que l'on trouve à Nimes assistant le collège des magistrats est également une institution gauloise qui paraît, elle aussi, avoir disparu de bonne heure.

La comparaison est instructive entre les cités de Nimes et de Vienne. Elles représentent chacune une phase différente dans l'évolution de l'État gaulois. Dans la cité de Nimes les petits centres l'emportent. Il n'est plus question des *pagi*. Ils relèvent désormais

1. Voir le § suivant et liv. III, chap. I, § 1.
2. § 2.
3. Avec la survivance à Nimes et à Narbonne. Nous ne connaissons pas à Narbonne de préteur unique, mais seulement des préteurs *duumviri*. Peut-être Narbonne, en sa qualité de colonie romaine, n'a-t-elle jamais eu que des magistrats formant collège, l'addition du titre de préteur étant la seule concession faite aux usages gaulois. Sur la différence entre les colonies romaines et latines, voir § 4.

des *vici*, et c'est pourquoi il n'est fait mention que des *vici* dans l'épigraphie nimoise. Ce progrès n'est réalisé qu'à moitié dans la cité de Vienne. Il l'est dans la région la plus riche, la plus ouverte. Là se sont formés des *vici* qui sont des villes véritables et forcément se sont subordonné les districts ruraux. Ce sont les *vici* de Genève (*Genava*), d'Aix (*Aquae*), d'Aoste (*Augustum*), d'Albens (*Albinnum*), de Grenoble (*Cularo*), d'Annecy (*vicus Bo...*?). Ailleurs, dans les parties les plus montagneuses, les plus écartées, le régime du *pagus* est le seul dont il y ait trace dans les inscriptions.

Les cités de Nimes et de Vienne sont organisées sur le type romain en ce sens que les magistrats de la ville, *duumviri* ou *quattuorviri*[1], y sont identiques à ceux de la cité. La primauté de la ville de Vienne est même si bien établie que, dès le premier jour, les habitants du territoire ne se distinguent plus nominalement de ceux de la ville. Ils s'appellent, non plus Allobroges, mais Viennois (*Viennenses*), comme ces derniers.

LA CITÉ DES VOCONCES.

Il faut mettre à part les Voconces. Ce peuple conserve jusqu'à la fin, c'est-à-dire très vraisemblablement jusqu'à la réorganisation administrative du IIIe siècle ap. J.-C., son organisation nationale. Il doit ce privilège à sa qualité d'État allié, « fédéré », qu'il est seul à partager avec Marseille et qui lui assure le maintien de ses institutions gauloises, comme elle assure à la ville phocéenne le maintien de ses institutions helléniques. Il nous offre ainsi, grâce à la richesse des documents épigraphiques extraits de son sol, un exemplaire unique de l'État gaulois sous la domination romaine.

Le gouvernement est représenté par un préteur qui, autant qu'on en peut juger, n'a point de collègue, par un édile, ou peut-être par deux magistrats de ce nom, par un préfet de la milice (*praefectus praesidiorum*) et par un conseil de vingt membres. Les titres sont latins, mais le préfet de la milice rappelle le chef de l'armée placé à côté du vergobret éduen, et le conseil des Vingt fait penser aux *principes* de l'époque de l'indépendance. Il paraît analogue au conseil des Onze à Nimes. Ce sont les Vingt qui nomment les magistrats des *pagi*, les *préfets*. De l'ensemble formé par les *pagi* se détachent les trois villes de *Lucus Augusti* (Luc en Diois), de *Dea Augusta* (Die), de *Vasio* (Vaison), cette dernière assez importante pour prétendre imposer le nom de ses habitants au peuple tout entier, comme les Viennois ont imposé le leur aux Allobroges. Mais les Voconces ont résisté mieux que ces derniers. Ils ne cessent pas de s'appeler eux-mêmes *Vocontii*. Ce sont les habitants de Vaison qui, par une sorte d'usur-

1. Sur les *duumviri* et les *quattuorviri*, voir § 5.

pation, ont ajouté à ce nom celui de *Vasienses*. Il est à remarquer en effet que cette expression, *Vasienses Vocontii*, ne se rencontre que sur des inscriptions trouvées à Vaison même. La ville de Vaison n'est pas, du reste, sur le même pied que la ville de Vienne. Elle est le siège du gouvernement de la cité, mais elle a elle-même son préfet, c'est-à-dire son administration particulière, analogue à celle des *pagi* et distincte de l'administration centrale. Elle est comme un *pagus* urbain, et l'on peut en dire autant très probablement des deux villes de Lucus Augusti et de Dea Augusta.

TRANSFORMATION DANS LES TROIS PROVINCES.

La constitution des Voconces est une anomalie dans la Narbonnaise. Elle est la règle dans la Lyonnaise, dans l'Aquitaine et la Belgique. Nous le verrions mieux encore, si l'épigraphie de ces provinces n'était pas si déplorablement insuffisante.

PERMANENCE DES ANCIENS ÉTATS.

La colonisation, si intense dans la Narbonnaise, le fut beaucoup moins en dehors de cette province. Si l'on met à part les colonies honoraires, c'est-à-dire les villes classées comme colonies par suite d'une fiction juridique et investies en conséquence des privilèges attachés à ce titre[1], elle ne dépassa pas, somme toute, la périphérie des trois Gaules, ne s'écartant ni du voisinage de la Narbonnaise ni de la zone occupée par les armées, le long de la frontière germanique. C'est là seulement que la colonisation effective, à l'époque où elle était pratiquée largement, dans le courant du Ier siècle ap. J.-C., parut présenter des sûretés. Les pays soumis par César étaient très vastes et leur fidélité resta longtemps suspecte. A moins de multiplier outre mesure les colonies de l'intérieur, il eût fallu les disséminer, ce qui eût été imprudent, ou les concentrer sur un point, de manière à ce qu'elles pussent se soutenir réciproquement, et dans ce cas leur action eût été trop restreinte et peu efficace. On jugea plus simple de n'en créer aucune sur ce territoire mal préparé, où l'assimilation devait être l'œuvre du temps, et c'est ainsi que la raison qui avait amené le démembrement de presque tous les États gaulois dans la Narbonnaise n'exista pas pour les trois Provinces.

DU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE URBAINE.

La même cause y rendit plus tardif le développement de la vie urbaine. Les Romains s'attachèrent néanmoins à le favoriser. Ils poussèrent à la transformation ou à la désertion des anciens *oppida*. Ils y contraignirent au besoin[2]. Tous ne furent pas délaissés. Beaucoup qui, par leur emplacement, répondaient aux exigences nouvelles, furent simplement aménagés et embellis. Telles, par exemple, les villes

1. § 4.
2. Nous savons, par Tacite (*Agricola*, 21), que les Bretons furent engagés à bâtir des temples, des forums, des maisons. D'autre part, Strabon nous apprend que les Lusitaniens durent descendre de leurs montagnes dans la plaine (III, 3, 5). Il est vraisemblable qu'une pression du même genre s'est exercée dans la Gaule.

de Bourges (Avaricum), de Saintes (Mediolanum), de Sens (Agedincum), de Paris (Lutetia). Mais d'autres, situés sur des hauteurs difficilement accessibles et habitables, furent condamnés. La capitale des Arvernes se transporta de Gergovie à Clermont (Augustonemetum) et celle des Éduens de Bibracte à Autun (Augustodunum).

VILLES NOUVELLES. LEURS NOMS.

Il y a un certain nombre de villes gallo-romaines dont les noms racontent l'origine contemporaine d'Auguste ou de la dynastie julienne.

Les unes s'intitulent Augusta, le mot *urbs*, ville, étant sous-entendu. Ce sont les villes d'Auch (Augusta Auscorum), de Soissons (Augusta Suessionum), de Saint-Quentin dans le Vermandois (Augusta Veromanduorum), de Trèves (Augusta Treverorum). Nous avons rencontré chez les Voconces les villes de Lucus Augusti (le bois d'Auguste), Luc, et de Dea Augusta, Die, la déesse nationale Andarta étant devenue la déesse Augusta.

D'autres villes combinent avec le nom d'Auguste, ou de Jules, ou de César, divers mots celtiques, *dunum* (hauteur), *nemetum* (temple), *magus* (champ), *ritum* (gué), *bona* (ville) : Caesarodunum (Tours), Augustodunum (Autun), Augustonemetum (Clermont), Juliomagus (Angers), Caesaromagus (Beauvais), Augustomagus (Senlis), Augustoritum (Limoges), Juliobona (Lillebone), Augustobona (Troyes), Augustodurum (Bayeux).

Il faut citer aussi les agglomérations auxquelles on donne le nom de *forum*. Les Romains appelaient ainsi des localités qui, après avoir servi de champ de foire aux populations voisines, avaient fini par former des centres habités. Ce furent, dans les trois Gaules, les villes de Feurs (Forum Segusiavorum), chef-lieu des Ségusiaves, de Martigny en Valais (Octodurus Varagrorum, dit aussi Forum Claudii Vallensium ou Forum Claudii Augusti), chef-lieu des Varagres, d'Aime en Tarentaise (Axima Centronum, dit aussi Forum Claudii Centronum), chef-lieu des Centrons, ces deux dernières fondées par l'empereur Claude, comme la ville de Fréjus (Forum Julii), dans la Narbonnaise, l'avait été par César.

La création des villes prépara la transition de l'État gaulois à la cité romaine, mais il fallut bien du temps encore pour que le mouvement arrivât à son terme.

LA MAGISTRATURE DOUBLE SUBSTITUÉE A LA MAGISTRATURE UNIQUE.

La substitution de la magistrature collégiale latine à la magistrature unique des Gaulois ne fut qu'un premier pas, le moins décisif, mais très vite franchi, à ce qu'il semble, dans les trois Provinces, comme dans la Narbonnaise. Les deux inscriptions qui nous font connaître l'une un vergobret chez les Santons[1], l'autre un préteur

1. Il est à remarquer que ce vergobret a exercé d'abord la fonction de questeur. Cela fait un curieux mélange d'institutions romaines et gauloises.

chez les Bituriges Vivisques, sont toutes deux de la première moitié du Ier siècle de notre ère. Il faut placer plus tard, et en tout cas après l'avènement des Flaviens, c'est-à-dire après l'an 69, le monument consacré par un certain Flavus ou plutôt Flavius, « magistrat suprême de la cité des Bataves » (*summus magistratus civitatis Batavorum*[1]), mais il n'est pas étonnant que les institutions nationales aient persisté plus longtemps à cette distance, et en particulier chez ce peuple[2]. Ces trois documents sont les seuls de leur espèce. Partout ailleurs c'est le système romain que nous montrent les inscriptions, quand elles nous renseignent sur l'organisation des pouvoirs publics. Il est vrai qu'elles ne nous renseignent pas pour toutes les cités. Nous savons que les Tarbelles, les Ausces, les Élusates, les Pétrucoriens, les Vellaves, les Bituriges Cubes, les Ségusiaves, les Éduens, les Carnutes, les Sénons, les Viducasses, les Helvètes, les Séquanes, les Morins, les Nerviens[3], étaient régis par des duumvirs. Ailleurs, chez les Arvernes, les Cadurques, les Gabales, les Turons, les Lingons[4], les inscriptions, sans nous faire connaître les magistratures de la cité, nous apprennent qu'un tel « les a remplies toutes. » Comme cette formule est ordinaire dans les cités où les magistratures sont notoirement organisées sur le type romain, il y a lieu de croire qu'elle avait le même sens dans les autres. Reste à savoir si la même forme de gouvernement a prévalu partout. Il est impossible de l'affirmer dans l'état de nos connaissances, mais il est permis de le supposer.

LE GOUVERNEMENT DE LA CITÉ DISTINCT DE CELUI DU CHEF-LIEU.

Ce qu'il importe de noter, c'est que le gouvernement de la cité ne se confond pas et ne se confondra pas de sitôt avec celui du chef-lieu. La ville de Bordeaux n'est peut être à l'origine qu'une sorte de *pagus* urbain, analogue à celui de Vaison, avec cette différence qu'elle est administrée, non par un préfet, mais par des *magistri*, comme nous verrons qu'il est d'usage pour les *pagi* du Sud-Ouest. Nous retrouvons le préfet des *pagi* du Sud-Est dans la ville d'Anicium (le Puy). Les habitants de Nantes s'intitulent au premier siècle ou au début du second les « habitants du *vicus* qui est le port des Namnètes » (*Vicani Portenses*). A une date très postérieure, en l'an 250 ap. J.-C., les habitants de Sens ne sont encore que « les habitants du *vicus* d'Agedincum » (*Vicani Agedincenses*), et cela dans une inscription où les magistratures du *vicus* sont nettement distinguées de celles de la cité, car le

1. Brambach, 134.
2. Sur la condition faite aux Bataves, voir Ire partie, liv. II, chap. II, § 4.
3. Mommsen, *Inscriptiones helveticae*, 142, 181, 184. Orelli, 4018. Henzen, 5211. Desjardins, *Géographie de la Gaule*, III, p. 449. Il va sans dire qu'il en était de même pour les colonies romaines de Lyon, de Nyon, d'Augst, de Cologne.
4. Lejay, *Inscriptions de la Côte-d'Or*, 225, 282.

même personnage y est mentionné pour avoir été édile de la cité et édile du *vicus*.

INCORPORATION DU « PAGUS » AU « VICUS ».

L'incorporation du *pagus* au *vicus* a précédé partout celle du territoire au chef-lieu. Ce phénomène représente le premier stade dans l'évolution de l'État gaulois. Nulle part il ne se constate mieux que dans le pays des Helvètes. Une inscription du Ier siècle ap. J.-C. nous y montre les *pagi* comme les seuls corps politiques [1]. Les documents postérieurs ne nous laissent plus voir que des *vici*, les *vici* de Lousonna (Lausanne), de Minnodunum (Moudon), d'Eburodunum (Yverdon), de Salodurum (Soleure), de Vitudurum (Oberwinterthur), de Vindonissa (Windisch), d'Aquae (Baden), de Turicum (Zurich).

FORMATION DES CITÉS RHÉNANES.

Les pays rhénans formaient un monde à part, moins celtique que germanique. Dans ces pays les Romains n'ont vu d'abord que des nations (*gentes*), non des *cités*. C'est de ce nom que Pline désigne les Némètes, les Triboques, les Vangions, les Ubiens, les Cugerni, les Bataves. Cela veut dire que ces peuples étaient plus éloignés que les Gaulois du régime de la cité romaine. En effet, au moment où ces derniers s'éveillaient à la vie urbaine, elle n'avait d'autre foyer dans les contrées rhénanes que la colonie de Cologne, fondée par l'empereur Claude en 50. Ce fut Vespasien (69-79) qui commença la transformation de la Germanie supérieure en créant la cité des Némètes, dont le chef-lieu, Noviomagus, devint la colonie *Flavia Nemetum* (Spire). Vers la même époque très probablement furent organisées les cités des Vangions et des Triboques. Ce que Vespasien avait fait pour la Haute-Germanie, Trajan (98-117) le fit pour la Germanie inférieure. Il fonda sur le Rhin, en face du confluent de la Lippe, dans le pays des Cugerni, la colonie *Ulpia Trajana*, et plus bas, dans le pays des Bataves, la colonie *Ulpia Noviomagus* (Nimègue). La ville de Lugdunum (Leyde) servit de centre à la population côtière. C'est la même politique qui avait fait ériger les deux Germanies, considérées primitivement comme des territoires purement militaires, en provinces véritables, de manière à les rattacher plus étroitement à l'Empire.

Limité d'abord à la rive gauche du Rhin, le mouvement ne tarda pas à s'étendre sur la rive droite, et ce fut encore grâce à l'impulsion donnée par Trajan. La ville de Lepodunum (Ladenberg) devint le chef-lieu des Suèves du Neckar, formant la cité *Ulpia Sueborum Nicretium*. Elle avait pour voisine au Nord la cité des Mattiaques du Taunus (*civitas Mattiacorum Taunensium*), avec Castellum Mattiacorum, en face de Mayence, pour chef-lieu. La région méridionale des Champs Décumates étant administrée, comme un

1. Mommsen, *Inscriptiones helveticae*, 192.

domaine impérial, par un procurateur résidant à Sumelocenna (Rottenburg, sur le Neckar), n'arriva qu'assez tard au régime de la cité, inséparable des franchises municipales. C'est au troisième siècle seulement que nous voyons apparaître la cité *Sumelocennensis* (Rottenburg) et la cité *Aurelia Aquensis* (Baden-Baden). La cité de Mayence se constitua plus tard encore, vers la fin du même siècle [1].

Toutes ces cités étaient organisées sur le modèle romain, avec des duumvirs, des édiles, des décurions, plus exactement et plus complètement que les cités gauloises, car, ainsi qu'on le verra plus loin et pour des raisons que nous exposerons, la frontière germanique était plus romanisée que le Centre et l'Ouest [2].

INCORPORATION DU TERRITOIRE RURAL AU CHEF-LIEU.

En se distinguant du reste du territoire pour devenir, au milieu des campagnes environnantes, un foyer et un centre de romanisation, le chef-lieu ne pouvait manquer d'assurer à ses habitants une situation privilégiée. Érigé en colonie romaine il faisait d'eux des citoyens romains. Sinon, il les mettait du moins dans les conditions les meilleures pour obtenir ce titre tant convoité. L'inégalité entre les habitants des campagnes et des villes nous est apparue dans les lois du recrutement [3]. Tandis que les premiers étaient enrôlés dans les corps auxiliaires, les autres étaient admis dans les légions.

La transformation de l'État gaulois fut bien près d'être accomplie lorsque l'édit de Caracalla, entre 212 et 217, octroya le titre de citoyen romain à tous les sujets de l'Empire [4]. A partir de cette époque il n'y eut plus de distinction, en ce qui concernait le *statut* des habitants, entre le chef-lieu et le territoire rural. Pourtant nous avons vu la ville d'Agedincum, chef-lieu des Sénons, traitée encore, en 250, comme un simple *vicus*, avec des magistrats qui ne sont pas ceux de la cité et qui dépendent de ces derniers. La conséquence impliquée dans l'édit de Caracalla n'en sortit donc pas immédiatement. Elle se produisit très probablement lors de la grande réforme administrative entreprise à la fin du troisième siècle et au commencement du quatrième par Dioclétien et Constantin [5].

1. Livre III, chap. I, § 5. On n'a pu déterminer exactement l'emplacement de la cité *Alisinensis*, ni aucunement celui de la cité des *Auderienses*.
2. Livre III, chap. I, § 5.
3. Chap. I, § 6. Les Romains avaient un mot pour exprimer l'infériorité de certains peuples par rapport à la ville dont ils dépendaient. Ils les appelaient *attributi*, *contributi*. En Gaule, Pline (*Histoire naturelle*, III, 37) signale vingt peuplades « attribuées » à la colonie de Nîmes. Le même auteur (IV, 108) nous dit que les Convenae furent *contributi* par rapport à leur *oppidum*, qui était la ville de Lugdunum Convenarum. Tous les cantons ruraux étaient-ils *attributi*? Ou bien ce terme exprime-t-il une condition spéciale? A voir le petit nombre des lieux ainsi qualifiés, on pencherait pour la deuxième hypothèse. Cette question des « lieux attribués » est fort obscure.
4. Chap. III, § 2.
5. Livre II, chap. II et III.

NOUVELLE NOMENCLATURE.

La fusion désormais consommée entre la ville et la campagne se traduisit dans une mesure sur laquelle il convient d'insister en terminant, car non seulement elle nous apparaît comme une conclusion à tous les faits qui précèdent, mais de plus elle a eu des effets non encore abolis, puisque c'est elle qui imposa à la plupart de nos villes françaises les noms qu'elles n'ont pas cessé de porter jusqu'à nos jours. Il s'agit du changement survenu et, pour mieux dire, officiellement décrété dans la momenclature des cités gallo-romaines, et dont la caractéristique est l'identification du nom du peuple et du chef-lieu. Ce résultat a été obtenu de deux manières, soit que le premier nom ait été remplacé par le second, soit que le second ait été substitué au premier, de sorte qu'ici encore, dans la diversité des deux procédés, nous pouvons discerner comme un reste, comme un contre-coup prolongé des deux tendances qui ont prévalu dans telle ou telle partie de la Gaule [1].

PEUPLES QUI PRENNENT LE NOM DE LA VILLE.

Le transfert au peuple du nom de la ville atteste évidemment l'attraction plus puissante exercée par le centre urbain. C'est pourquoi ce procédé a été de règle dans la Narbonnaise, et cela dès la première heure, dès les débuts de la colonisation, grâce à l'avance acquise, par ce fait, à cette province. Tandis qu'ailleurs, pour une durée de trois siècles, les noms du chef-lieu et du peuple restaient distincts, là, dans le Sud-Est, l'identification était faite aux dépens de l'ethnique. Sans doute on comprend que les peuples dépecés par la colonisation n'aient pu conserver un nom qui, par le partage, eût perdu toute signification et toute raison d'être. Pour ceux-là l'adoption d'un nom nouveau, emprunté à la colonie, au chef-lieu, était indiquée. Mais tel n'était pas le cas des Allobroges, qui avaient maintenu leur unité et qui néanmoins ne s'appelèrent plus que *Viennenses* (Viennois). Aux Allobroges s'opposent les Voconces, demeurés fidèles, malgré les prétentions des habitants de Vaison, à leur nom comme à leurs traditions jusqu'à l'époque tardive où ils furent eux-mêmes démembrés en plusieurs cités. De même les Helviens, bien que n'ayant reçu qu'une colonie, la colonie d'Alba, ne paraissent s'être appelés *Albenses* que dans le courant du troisième siècle; mais on sait que le développement de la vie urbaine fut très lent et médiocrement brillant dans cette région [2].

VILLES QUI PRENNENT LE NOM DU PEUPLE.

On ne sera pas surpris de voir la méthode contraire l'emporter dans les trois Gaules. Les peuples ne s'y étaient pas fractionnés. Il n'y avait donc pas lieu de substituer à la dénomination commune des noms

1. Exemples. — Premier procédé : le peuple empruntant son nom au chef-lieu. Les Allobroges deviennent les *Viennenses* (*Vienna*, Vienne). Les Nitiobriges deviennent les *Agennenses* (*Agennum*, Agen). Les Séquanes deviennent les *Vesontienses* (*Vesontio*, Besançon). Deuxième procédé : le chef-lieu prenant le nom du peuple. *Lutetia*, ch.-l. des *Parisii*, devient Paris. *Limonum*, ch.-l. des *Pictones*, devient Poitiers. *Condate*, ch.-l. des *Redones*, devient Rennes.

2. Livre III, ch. I, § 1.

nouveaux répondant à autant de cités nouvelles. Mais, de plus, la notion de l'État sous sa forme gauloise était demeurée assez longtemps prépondérante pour survivre encore dans la langue, alors qu'il n'en restait rien dans les faits. Ainsi, dans le temps même où le chef-lieu avait absorbé la nation, ce fut encore la nation qui imposa son nom au chef-lieu. Il y a des exceptions, mais l'explication n'en est pas moins vraie dans sa généralité, en dehors des cas particuliers dont la raison nous échappe le plus souvent et dont l'histoire locale, si nous la connaissions mieux, pourrait sans doute nous donner la clef[1].

MÊME PHÉNOMÈNE DANS LE « PAGUS ».

Le même phénomène se répète dans le *pagus*, image réduite de la cité. Il s'y répète sous ses deux formes qui attestent, chacune à sa manière, le même travail de concentration. Tantôt c'est le *pagus* qui perd son nom et prend celui du plus important de ses *vici*. Le *pagus Lucretius*, dans la cité d'Arles, était groupé, au temps de l'Empereur Antonin (138-161), autour d'une localité appelée *locus Gargarius*, aujourd'hui le hameau de Saint-Jean-de-Garguier. Ce *pagus* reparaît, en l'an 417 ap. J.-C., dans la paroisse Gargaria, mais le nom de *Lucretius* a disparu. Tantôt, inversement, c'est le nom du *pagus* qui a duré en se substituant à celui du *vicus*. Le *pagus Matavonicus* a donné naissance à la localité de *Matavonium*, entre Aix et Fréjus. De nos jours encore le souvenir du *pagus Vordensis*, dans la cité d'Apt, se conserve dans le nom du village de Gordes.

IV. — LES DIVERS TYPES DE CITÉS[2]

La diversité des traitements imposés par la République aux peuples sujets se perpétua sous l'Empire. Les cités gallo-romaines se partagèrent donc en plusieurs catégories.

LES COLONIES.

Il faut mettre en tête et à part les colonies. Elles répondaient à un double objet. Elles étaient des postes militaires et des centres d'influence, assurant la conquête matérielle et préparant la conquête morale. Elles se composaient d'anciens soldats, de vétérans, auxquels

1. Voir la liste des cités au IVe siècle, liv. II, chap. III, § 2.
2. SOURCES. Voir § 2.

OUVRAGES A CONSULTER. A.-W. Zumpt, *Commentationum epigraphicarum volumen* I, 1850, p. 195 et suiv. Kuhn, *Die städtische und bürgerliche Verfassung des römischen Reichs*, 1865. Houdoy, *Le droit municipal*, 1876. Duruy, *Du régime municipal dans l'Empire romain*, Revue historique, 1876. Klippfell, *Étude sur le régime municipal gallo-romain*, Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, 1880. Jung, *Das römische Munizipalwesen in den Provinzen*, Historische Zeitschrift, 1891. Barthélemy, *Les cités alliées et libres de la Gaule*, Comptes-rendus de l'Acad. des Inscriptions, 1889. Henze, *De civitatibus liberis*, 1892. Hirschfeld, *Die Haeduer und Arverner*, Sitzungsberichte de l'Académie de Berlin, 1897, p. 6-7.

l'État concédait un lot de terre, à charge de s'installer dans une ville déjà existante ou de fonder une ville nouvelle. Ils y formaient une commune, une cité avec une constitution calquée sur celle des cités italiennes. Les plus distingués parmi les indigènes étaient admis à en faire partie, et la population tout entière finissait par y entrer, après un stage dont la durée nous échappe, et qui d'ailleurs dut se prolonger plus ou moins, suivant les colonies.

COLONIES ROMAINES ET LATINES.

Les colonies étaient romaines ou latines. Les colonies romaines étaient composées de citoyens romains. Leur constitution reproduisait exactement, en la simplifiant, la constitution de Rome elle-même. Par là, comme par le *statut* des colons, elles étaient autant de Romes au petit pied.

Les colonies latines étaient composées de vétérans qui n'avaient pas servi dans les légions ou qui, sortant des corps auxiliaires, n'avaient pas été gratifiés du droit de cité. Pour comprendre la condition qui était faite à ces colonies et le nom même qui leur était attribué, il faut remonter en arrière de plusieurs siècles. Lorsque Rome, en 338 av. J.-C., eut dissous la confédération qu'elle avait formée autour d'elle, au centre de l'Italie, elle imagina pour ses alliés, devenus maintenant ses sujets, et elle étendit successivement à d'autres peuples plus éloignés, un droit qu'elle appela *latin*, en souvenir des peuples à qui il avait été réservé primitivement. Lorsque, en 89 av. J.-C., l'Italie entière eut reçu le droit de cité romaine, le droit latin disparut de la péninsule, comme il avait disparu déjà du Latium, mais ce fut pour renaître dans les provinces et reprendre sur ce terrain une vitalité nouvelle. Le statut des Latins était intermédiaire entre celui des citoyens et celui des étrangers ou *pérégrins*. Ils avaient des citoyens, non les droits politiques, mais les droits civils, à savoir : le *jus commercii*, constitutif de la propriété romaine ou *quiritaire* et, si toutefois il leur était octroyé par faveur spéciale, le *jus connubii*, constitutif de la famille romaine. Ceux d'entre eux qui avaient exercé une magistrature locale arrivaient, par ce fait, au droit de cité complet. Leurs institutions, modelées sur le type italique, différaient par quelques détails seulement des institutions imitées de Rome. Les colonies latines ont donc rendu les mêmes services, elles ont contribué à la même œuvre que les colonies de citoyens.

NOMS DES COLONIES.

Les noms des colonies, quand nous les possédons au complet, peuvent leur servir d'acte de naissance. Le nom de l'empereur qui a ordonné la fondation y est toujours rappelé. Nous pouvons rapporter ainsi au début de l'ère impériale la plupart des colonies de la Narbonnaise. Les colonies dites *Juliae Paternae* ont évidemment été fondées par César lui-même, père adoptif d'Auguste, d'où l'épithète

Paterna ajoutée ultérieurement. Les colonies intitulées *Juliae* tout court ont pu être fondées par César, ou par les triumvirs agissant en son nom en vertu de ses volontés testamentaires, ou, plus vraisemblablement, par C. Julius Caesar Octavianus, alors qu'il ne s'appelait pas encore Auguste, c'est-à-dire antérieurement à l'an 27 av. J.-C. Les colonies *Augustae* ont été fondées par Auguste après cette date. Les colonies *Juliae Augustae*, fondées avant 27, doivent à Auguste quelque nouveau développement, par exemple leur promotion du rang de colonie latine à celui de colonie romaine. Dans les noms de ces colonies entre très souvent la mention du corps de troupes auquel avaient appartenu les colons.

COLONIES ROMAINES DE LA NARBONNAISE.

Les colonies romaines de la Narbonnaise sont d'abord les deux colonies *Juliae Paternae* : 1° Narbonne, qui n'a pas été fondée par César, mais qui dut à la nouvelle colonisation ordonnée par le dictateur une vie nouvelle (*Colonia Julia Paterna Narbo Martius Decumanorum*, c'est-à-dire colonisée avec les vétérans de la dixième légion); 2° Arles (*Colonia Julia Paterna Arelatensis Sextanorum*, avec les vétérans de la sixième légion), puis les colonies suivantes dites simplement Juliennes : 3° Béziers (*Colonia Julia Septimanorum Baeterrae*, avec les vétérans de la septième légion); 4° Orange (*Colonia Julia Firma Secundanorum Arausio*, avec les vétérans de la deuxième légion); 5° Fréjus (*Colonia Octavanorum Pacensis Classica Forum Julii*, avec les vétérans de la huitième légion et des marins de la flotte)[1]; 6° Vienne (*Colonia Julia Vienna*)[2].

COLONIES LATINES.

Les colonies latines sont : 1° Carcassonne (*Colonia Julia Carcaso*); 2° Apt (*Colonia Julia Apta*); 3° Carpentras (*Colonia Julia Meminorum Carpentoracte*); 4° Riez (*Colonia Julia Augusta Apollinaris Reiorum*); 5° Aix en Provence (*Colonia Julia Augusta Aquae Sextiae*); 6° Nimes (*Colonia Augusta Nemausus*); 7° Lodève (*Colonia Claudia Luteva*); 8° Castel-Roussillon (*Colonia Ruscino*); 9° Valence (*Colonia Valentia*); 10° Avignon (*Colonia Avennio*); 11° Cavaillon (*Colonia Cabellio*); 12° Digne (*Colonia Dinia*); 13° Toulouse (*Tolosa*)[3].

En tout, sur vingt-trois ou vingt-quatre cités[4], dix-neuf colonies,

1. Sans l'épithète *Julia*, parce qu'elle aurait fait double emploi avec le nom de *Forum Julii*.
2. D'abord colonie romaine, puis latine. Sur les événements qui ont amené cette déchéance et qui du même coup ont aboli la mention des vétérans, voir livre III, chap. I, § 1 et 2.
3. Toulouse est qualifiée de colonie par Ptolémée, II, 10, 6. On ne voit pas pourquoi Hirschfeld a cru devoir révoquer le fait en doute (*Corpus inscript. latin.*, XII, p. 626). Pour Digne, voir les *Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions*, 13 janvier 1888. C'est par erreur, d'après Hirschfeld (*Corpus*, XII, p. 161), que la ville de Die, Dea Augusta, chez les Voconces, est appelée colonie dans une inscription d'Arles. On ne voit pas bien la raison de cette opinion. Les Voconces étaient un peuple fédéré, mais la ville de Dea, sans cesser de participer de cette condition, a pu être érigée en colonie. Il n'y avait pas incompatibilité, ainsi qu'on le verra plus loin. Dea a été probablement une colonie honoraire.
4. § 2.

peut-être davantage, car le mouvement colonisateur a été si puissant dans la Narbonnaise qu'on peut se demander s'il ne s'est pas étendu à toutes les cités, en dehors de celles des Voconces et des Massaliotes, qui appartiennent notoirement à une autre catégorie [1].

LES COLONIES DANS LES TROIS PROVINCES.

On a vu pourquoi les colonies ont été beaucoup moins nombreuses dans la Gaule des trois Provinces [2]. Elle n'en comptait au début de l'Empire que trois : 1° Lyon (*Colonia Copia Lugdunensis*) ; 2° Augst, près de la ville actuelle de Bâle (*Colonia Augusta Rauracorum*), toutes deux fondées par le proconsul Munatius Plancus en 43 av. J.-C. [3] ; 3° Nyon, sur le Léman (*Colonia Julia Equestrium Noviodunum*). Claude en créa une quatrième à Cologne, en 50 ap. J.-C. (*Colonia Claudia Agrippinensis*). Vespasien une cinquième à Avenches (*Colonia Pia Flavia Constans Emerita Helvetiorum Aventicum*). De l'époque flavienne datent aussi les colonies de Spire (*Colonia Flavia Nemetum*), de Feurs (*Colonia Flavia Forum Segusiavorum*) et peut-être de Trèves (*Colonia Augusta Treverorum*). Trajan fonda les deux colonies Ulpiennes, l'une à Nimègue, l'autre sur le Rhin, en face de la Lippe. On ne sait à quel moment au juste il faut rapporter la fondation des colonies de Besançon (*Colonia Victrix Sequanorum*), de Langres (*Colonia Lingonum*), de Thérouanne? (*Colonia Morinorum*), d'Eauze (*Colonia Elusatium*) [4].

COLONIES EFFECTIVES ET HONORAIRES.

Il faut distinguer entre les colonies véritables, effectives, qui ont reçu des colons et celles qu'on peut appeler honoraires. Nous entendons par là les villes qui, sans avoir été colonisées, ont été assimilées aux colonies par une fiction légale. Le critérium malheureusement

1. Encore y a-t-il eu très probablement une ville des Voconces érigée en colonie. Voir p. 205, n. 3. Pour l'histoire des colonies de la Narbonnaise, voir livre III, chap. I, § 1.

2. § 3.

3. Augst a été appelée *colonia Augusta* après sa fondation. C'est ainsi que la colonie de Lyon a été appelée Claudia sous Claude.

4. La fondation de la colonie de Trèves est attribuée à Claude (41-54) par Zumpt (*Commentationes epigraphicae*, I, p. 385), par Mommsen (*Histoire romaine*, V, trad. Cagnat et Toutain, I, p. 125), par Hettner (*Das römische Trier*, Philologenversammlung in Trier, 1879), par Kubitschek (*Imperium romanum tributim discriptum*, p. 220, 1889), par Kornemann (*Zur Stadtentstehung...*, p. 38). Pourtant Pline, qui écrivait plus de vingt ans après Claude, nous dit simplement des Trévires « liberi antea » (*Histoire naturelle*, IV, 106). Nous croirions plutôt qu'ils ont été privés de leur « liberté » après les événements de 70, puis, une fois rentrés en grâce, érigés en colonie par les Flaviens ou Trajan. Il est vrai que Tacite, racontant les événements de 70, appelle Trèves une colonie (*Histoires*, IV, 62 et 72), mais il se peut qu'il anticipe. C'est un genre d'erreur dont il est coutumier. Voir Mommsen, *Corpus inscript. latin.*, III, p. 711, col. 2. Quant à l'épithète *Augusta* (*Colonia Augusta Treverorum*), elle ne veut pas dire que la colonie ait été fondée par Auguste premier du nom. Cette conclusion n'est autorisée que dans la Narbonnaise où la colonisation a été exécutée au début de l'ère impériale. — Besançon a été colonisé par Galba, d'après Hirschfeld (*Die Haeduer und Arverner*, p. 1, n° 1), par Marc Aurèle, d'après Castan (*Vesontio, colonie romaine*, Revue archéologique, 1877). Sur Langres, colonisé par Othon, en 69 (?) (Tacite, *Histoires*, I, 78), voir Mowat, Revue archéologique, 1890. Sur Thérouanne?, Henzen 5211. Sur Eauze, colonisé par Alexandre Sévère (222-235) (?), Hirschfeld, *Corpus inscript. latin.*, XIII, p. 72. Il n'est pas sûr qu'Anicium (le Puy) ait été une colonie. Cf. Hirschfeld, *ibidem*, p. 213, et Allmer, Revue épigraphique, 1889, p. 457.

n'est pas toujours facile. Les colonies effectives sont les colonies militaires, mais les colonies militaires ne sont pas nécessairement connues comme telles. Il en est dont le nom est suffisamment instructif et d'autres dont le nom n'apprend rien. Fondées par des légionnaires, elles se glorifiaient volontiers de leur origine, mais elles ne s'en vantaient pas en général quand elle était plus modeste. C'est pourquoi les colonies latines de la Narbonnaise, fondées par des soldats appartenant aux troupes auxiliaires, ne se sont pas préoccupées de conserver ce souvenir. D'ailleurs il pouvait arriver que plusieurs corps concourussent à la fondation d'une même colonie et, dans ce cas, ne pouvant les mentionner tous, il était plus simple de n'en nommer aucun.

La colonisation militaire était en pleine activité au début de notre ère. On peut donc considérer comme étant des colonies effectives toutes celles de la Narbonnaise [1], alors même que leur nom ne fournit aucun indice particulier, car il n'en est guère dont la fondation ne remonte aux premières années du régime impérial, sinon plus tôt. Rentrent dans la même catégorie les colonies de Lyon, d'Augst, de Cologne, de Spire, de Nimègue, d'Ulpia Trajana, de Nyon, d'Avenches, de Besançon. Nous savons pourquoi furent fondées les trois premières. Ce fut pour assurer le sort des soldats libérés. Il est à présumer qu'il en fut de même de toutes celles qui sont situées dans la zone occupée par les armées. Le nom de Nyon (*Colonia Equestrium*) rappelle les corps de cavalerie d'où les colons de cette ville ont été tirés. Celui d'Avenches (*Colonia Emerita*) veut dire colonie de vétérans. Et l'épithète de Victorieuse (*Colonia Victrix*) attribuée à la colonie de Besançon est significative.

Il y a doute pour les colonies de Trèves, de Langres, et la colonie des Morins. Quant aux villes de Feurs et d'Eauze, situées loin de la frontière et signalées comme colonies à une époque où la colonisation par les soldats paraît avoir été abandonnée, en dehors de la zone militaire, on peut supposer qu'elles ont été non pas colonisées, mais pourvues du titre de colonie, avec les avantages qu'il impliquait.

Les colonies des trois Provinces étaient-elles romaines ou latines? La question n'existe pas pour Lyon, qui était notoirement une colonie romaine. Pour les autres elle reste controversée [2].

1. Sauf la colonie de Die. Voir plus haut, p. 205, n. 3.

2. Mommsen (*Schweizer Nachstudien*, Hermes, 1881, p. 458 et suiv. *Die Conscriptionsordnung der römischen Kaiserzeit*, Hermes, 1884, p. 68 et suiv.) soutient que Avenches, Trèves, Nyon, étaient des colonies latines. Contre cette opinion voir Hirschfeld, *Die Verbreitung des latinischen Rechts*, dans les *Gallische Studien*, I, p. 61 et suiv. Jullian, *Les Bordelais dans l'armée romaine*, p. 32. Kornemann, *Zur Stadtentstehung...*, p. 43 et suiv..

CITÉS PÉRÉGRINES.

Aux colonies romaines s'opposent les cités étrangères ou *pérégrines*, qui ne sont romaines ni par leur constitution ni par le statut de leurs habitants. Ces cités se partagent elle-mêmes en deux classes : les cités sujettes et les cités libres.

CITÉS SUJETTES.

Les cités sujettes, appelées stipendiaires parce qu'elles paient le tribut ou *stipendium*, considéré comme la marque de leur sujétion, sont celles qui ont subi la loi de la conquête, qui se sont rendues à discrétion par l'acte appelé *deditio*. Elles sont soumises en toute chose à l'autorité, au contrôle du gouverneur. A cette classe appartenaient en grande majorité les cités des trois Gaules.

CITÉS LIBRES ET FÉDÉRÉES.

Les cités libres sont soustraites à l'autorité du gouverneur dans le domaine de leur administration intérieure. Elles ne font pas, à strictement parler, partie de la Province. Le gouverneur, quand il y paraît, dépose ses insignes. Elles ont de plus l'*immunité*, c'est-à-dire sont dispensées du tribut, de l'impôt régulier, mais restent d'ailleurs astreintes à des prestations.

Les cités qui ont conservé leur liberté, leur autonomie en vertu d'un traité, d'une convention bilatérale, sont à la fois *libres* et *fédérées*. Celles qui l'ont conservée en vertu d'une loi, par un acte spontané du peuple romain, par une concession bénévole et révocable, sont *libres* simplement. Les cités latines sont rangées en tête des cités fédérées, mais il n'y a là qu'une réminiscence de l'ancienne confédération latine [1].

La Narbonnaise a eu deux peuples fédérés, les Massaliotes dès le principe, et les Voconces depuis les campagnes de Pompée, en Gaule et en Espagne, entre 77 et 72 av. J.-C.

Les peuples fédérés dans les trois Gaules ont été les Éduens, les Rèmes, les Lingons, les Helvètes. Les peuples libres ont été les Vellaves, les Bituriges Vivisques, les Bituriges Cubes, les Pétrucoriens, les Santons, les Ségusiaves, les Turons, les Viducasses, les Meldes, les Nerviens, les Suessions, les Silvanectes, les Leuques, les Trévires. Tous ces peuples étaient en possession de leur privilège dès le règne d'Auguste, quelques-uns dès leurs premiers rapports avec Rome, comme les Éduens et les Helvètes. Seuls les Turons et les Pétrucoriens paraissent en avoir été investis plus tard, ceux-ci à une date qu'on ne peut fixer, ceux-là tout au moins dès le règne de Claude (41-54).

On démêle assez bien, en général, les raisons qui ont présidé à la distribution de ces faveurs. Les Massaliotes étaient les plus vieux amis de Rome au delà des Alpes. Les Voconces, après la résistance

1. Nous n'insisterons pas sur le droit de monnayage local (argent et bronze), qui ne tient qu'une place restreinte dans cette histoire, car il fut supprimé de bonne heure en Occident et ne paraît guère, en Gaule, avoir duré au delà du règne d'Auguste. Il avait été d'abord largement autorisé, sans qu'il y eût pour ces concessions un principe fixe, c'est-à-dire sans qu'on se préoccupât de la condition des cités.

opposée à Pompée, n'avaient plus fait un effort pour secouer le joug. Les Éduens, les Rèmes, les Lingons avaient été les plus utiles instruments de César. Les Helvètes, depuis leur exode en 58 av. J.-C., avaient monté fidèlement la garde sur la frontière. Les Leuques n'étaient sortis à aucun moment de leur neutralité bienveillante. Les Trévires, après une lutte acharnée, s'étaient abstenus du moins lors du mouvement de Vercingétorix. Quant aux autres peuples, les détails de leur histoire nous sont trop peu connus pour qu'il soit possible de rien préjuger sur les motifs dont s'inspira, en ce qui les concernait, la politique d'Auguste.

La qualité de ville libre ou fédérée n'était pas incompatible avec celle de colonie romaine. Avenches, en tant que ville des Helvètes, était une ville fédérée. Elle ne cessa pas de l'être après avoir été érigée en colonie. Ce fut dorénavant la *Colonia Pia Flavia Constans Emerita Helvetiorum foederata*. Il en fut de même pour les villes de Die chez les Voconces, de Langres chez les Lingons, de Trèves chez les Trévires[1]. Les villes ainsi favorisées cumulaient les avantages de l'autonomie avec ceux du privilège colonial.

CONDITION DES CITÉS LIBRES ET FÉDÉRÉES.

La liberté était octroyée aux cités par un acte spécial à chacune d'elles et dont la teneur pouvait varier de l'une à l'autre. Leur condition étant très diverse, nous n'avons pu que l'esquisser dans ses traits essentiels, en dehors des particularités qui, pour les cités gauloises, nous échappent complètement. Cette condition s'est modifiée d'ailleurs avec le temps. Leur droit de juridiction avait subi dans tout l'empire de notables restrictions dès le règne de Néron (34-68 ap. J.-C.)[2]. En Gaule, elles avaient perdu, dès Tibère et avant l'an 21 de notre ère, leur immunité en fait d'impôt[3]. On rencontre pourtant, dans ce pays, jusqu'au milieu du IIIe siècle de notre ère, des cités se disant libres et fédérées. Les Lingons prenaient ce deuxième titre sous Septime Sévère[4] (193-211). Les Viducasses et les Vellaves revendiquaient encore le premier sous Gordien, en 238, et sous Dèce (249-251). Mais ce n'étaient plus alors que des titres honorifiques, ne correspondant à rien de réel.

INSTITUTIONS ROMAINES ADOPTÉES PAR LES CITÉS.

Les cités pérégrines de toute condition avaient conservé leurs institutions nationales. Cette large tolérance ne coûtait rien à la politique de Rome. Ce ne fut pas elle qui imposa ses institutions aux peuples

1. Il est probable que les Trévires, en même temps que leur ville fut érigée en colonie, recouvrèrent la liberté dont ils avaient été privés à la suite des événements de 70 ap. J.-C. : « Treveri liberi antea, » dit Pline (*Histoire naturelle*, IV, 106). Voir d'autre part la lettre de l'empereur Tacite, *Vita Floriani*, 18 : « Ut estis liberi et semper fuistis.»
2. *Digeste*, XLIX, 15, 7.
3. Chap. I, § 6.
4. Mowat, Revue archéologique, 1890, p. 31.

vaincus. Ce furent les peuples vaincus qui sollicitèrent, comme une faveur, le droit de se les approprier. La tendance était la même chez les particuliers et dans les collectivités. Les individus ambitionnaient le titre de citoyen romain. Les cités aspiraient à se modeler sur la cité maîtresse. Les Massaliotes eux-mêmes renoncèrent, depuis Marc-Aurèle (161-180), à leur vieille constitution pour emprunter leur forme de gouvernement aux colonies voisines.

Ainsi naquit, dans les provinces, la classe des cités appelées *municipes*. On appelait de ce nom, sous l'Empire, une cité qui, sans être une colonie, était traitée comme telle, quant aux formes de son gouvernement et quant au statut de ses habitants. La différence entre les colonies et les municipes se réduisait à ceci : tandis que les colonies étaient régies par les lois romaines, même en matière de droit privé, les municipes, dans les contestations non soumises au gouverneur et à ses représentants, restaient libres d'appliquer leur droit local. Il semblait que ce reste d'indépendance dût leur être précieux, et pourtant ils ne demandaient qu'à l'échanger contre le titre envié de colonie. A la vérité rien ne les empêchait d'introduire chez eux le droit privé de Rome. Mais le titre de colonie conférait des avantages dont il était inséparable et qui le faisaient rechercher de tous les municipes. Non seulement les colonies portaient le nom de leur impérial fondateur, devenu leur père (*parens*) et par là engagé à être leur bienfaiteur, mais, de plus, elles seules pouvaient arriver au *droit italique* qui exemptait de l'impôt foncier, et rendait les immeubles susceptibles de propriété quiritaire. De là les colonies *honoraires* dont nous avons parlé [1].

V. — LE RÉGIME MUNICIPAL. LES MAGISTRATURES. LES SACERDOCES [2]

CITOYENS ET ÉTRANGERS DOMICILIÉS. POINT DE COMICES.

Ce qu'on appelle le régime municipal, dans l'Occident, ce furent les institutions de Rome, transplantées dans les cités.

La cité comprend les citoyens proprement dits et les étrangers domiciliés (*incolae*), qui participent aux charges des précédents mais sont exclus des droits politiques.

1. Hirschfeld remarque (*Corpus inscript. latin.*, XIII, p. 444) qu'il n'y a point de municipes dans les trois Gaules. Mais si le mot ne se rencontre pas, ce qui peut être l'effet du hasard, la chose existait certainement. Comme il y eut des colonies romaines et latines, il dut y avoir des municipes romains et latins, mais ces derniers disparurent quand la latinité eut fait place partout au droit de cité romaine. Les municipes romains, de leur côté, se multiplièrent à mesure que se propagea le droit de cité romaine.

2. Sources. *Digeste*, L. Les principaux documents épigraphiques sont les deux textes

Nous n'inscrirons pas au nombre des droits politiques le droit de voter dans les comices. L'existence d'une assemblée populaire municipale, alors que toute institution de ce genre avait disparu à Rome même, est un fait démontré pour divers pays, mais dont il n'y a aucune trace ni dans les trois Provinces, ni dans la Narbonnaise, si riche pourtant en documents épigraphiques[1]. On n'en sera pas surpris si l'on réfléchit que Rome avait pris pour point d'appui, dans toute la Gaule, les aristocraties locales. Elle eût risqué de les mécontenter en donnant aux classes inférieures une importance qu'elles n'avaient pas eue avant la conquête. La seule assemblée politique, dans les cités gallo-romaines, était donc très vraisemblablement le Sénat municipal ou conseil des *décurions*. C'était lui qui élisait les magistrats, et l'on sait qu'il devait en être ainsi, à la longue, dans tout l'Empire.

LES MAGISTRATS.

Les magistrats municipaux sont, comme ceux de Rome, nommés pour un an et au nombre de deux pour chaque magistrature. Ils sont investis, dans leur sphère plus modeste, d'attributions analogues. Il n'est pas jusqu'aux titres qui ne soient identiques, sauf pour les magistrats suprêmes qui ne s'appellent pas consuls, parce que ce serait abaisser la majesté de ce grand nom, mais *duumviri* ou *duoviri*. Ils ont d'ailleurs les mêmes insignes que les consuls, la chaise curule, la toge *prétexte* et la tunique *laticlave*, la première brodée et l'autre bordée de pourpre, une escorte de licteurs portant les faisceaux, avec cette différence que les licteurs ne sont que deux et que les faisceaux, modifiés dans leur forme, sont aussi dépouillés de la hache, symbole de l'*imperium* ou autorité souveraine. Au-dessous des duumvirs vien-

de loi découverts en Espagne, dans la province de Bétique : 1° la loi de la colonie romaine Julia Genetiva (bronzes d'Osuna), fondée sur l'ordre de César, après sa mort; 2° les lois des communes latines de Salpensa et Malaca, rédigées sous Domitien, entre 82 et 84 ap. J.-C. (Voir les *Fontes juris romani* de Bruns). On peut compléter, à l'aide de ces documents, les renseignements fournis par l'épigraphie gallo-romaine, mais il faut le faire avec beaucoup de réserve.

Ouvrages modernes. A la bibliographie donnée § 3 et 4 ajouter : Mommsen, *Die Stadtrechte der lateinischen Gemeinden Salpensa und Malaca*, Abhandlungen der Sächs. Gesellschaft der Wissenschaften, 1855, et Giraud, *Les bronzes d'Osuna*, Journal des Savants, 1874-1877. Liebenam, *Städteverwaltung im römischen Kaiserreich*, 1900. Cagnat, *De municipalibus et provincialibus militiis in imperio romano*, 1880. Mommsen, *Die römischen Provinzialmilizen*, Hermes, 1887. Hirschfeld, *Die Sicherheitspolizei im römischen Kaiserreich*, Sitzungsberichte de l'Académie de Berlin, 1891. *Der praefectus vigilum in Nemausus*, Gallische Studien, III, 1884. Duruy, *Les tribuni militum a populo*, Histoire romaine, VI, p. 647. Herbst, *De sacerdotiis Romanorum municipalibus*, 1883. Beurlier, *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, 1890. Beaudouin, *Le culte des empereurs dans les cités de la Gaule Narbonnaise*. Annales de l'enseignement supérieur de Grenoble, 1891. Jullian, *Flamen, Juvenes*, Dictionnaire des antiquités de Saglio.

1. Une inscription d'Arles (*Corpus inscript. latin.*, XII, 697) mentionne un magistrat de cette ville qui a été « candidat des Arlésiens » (*Candidatus Arelatensium*). Cela veut dire qui a été, non pas élu, mais porté par la faveur de ses concitoyens. Une inscription de Lyon (XIII, 1921) mentionne un duumvir « désigné à la demande du peuple » (*designatus ex postulatione populi*). Cf. XII, 1585. Cette formule exclut l'élection.

nent les deux édiles et les deux questeurs. Les questeurs sont préposés à la caisse municipale. Ce sont de simples agents financiers qui n'ont pas cette part de juridiction toujours inhérente à l'exercice d'une magistrature proprement dite. Il n'en est pas de même des édiles, et c'est pourquoi ils peuvent être associés aux duumvirs comme des collègues en sous-ordre, de manière à former avec eux un quattuorvirat[1]. Ils ont dans leur ressort les marchés, la voirie, les jeux, les distributions frumentaires. Mais les duumvirs sont les vrais chefs de la cité.

LES DUUMVIRS. ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES.

Leur principale fonction, ainsi qu'il résulte de leur titre (*duumviri jure dicundo*), consiste à rendre la justice. Si l'on s'en tient aux jurisconsultes de la fin du IIe et du commencement du IIIe siècle, leur juridiction était fort limitée. Elle se réduisait, au criminel, à une enquête préparatoire et à des attributions de simple police, n'admettant même pour les esclaves qu'un droit de pénalité restreint; au civil, à la juridiction gracieuse, si toutefois elle leur était concédée par mesure spéciale, et, en fait de juridiction contentieuse, aux causes les moins importantes, et encore, sauf consentement des parties et à condition que l'objet du litige ne dépassât pas un taux déterminé. Il est probable qu'il n'en avait pas toujours été ainsi, surtout dans les cités libres et fédérées[2]. Les duumvirs suivaient les règles de la procédure romaine. Ils instituaient des juges dont le mode de recrutement nous est connu, pour la colonie de Narbonne, par une inscription citée précédemment[3].

ATTRIBUTIONS FINANCIÈRES.

Les duumvirs ont la haute main sur les finances, sur les dépenses et les revenus. La cité tire ses revenus de ses biens-fonds, affermés à perpétuité ou à temps, des amendes, des octrois, quand ils sont autorisés par l'État, des impôts, quand elle juge à propos d'en lever, des libéralités volontaires ou obligatoires des particuliers et des magistrats. Avec ces ressources elle pourvoit aux dépenses ordinaires et

1. D'une manière générale, c'est-à-dire à prendre l'organisation municipale dans son ensemble par tout l'Empire, le duumvirat se rencontre plutôt dans les colonies et le quattuorvirat dans les municipes. Mais cette règle, qui d'ailleurs souffre de nombreuses exceptions, n'est pas applicable à la Gaule. Dans la Narbonnaise, les duumvirs sont propres aux colonies romaines et les quattuorvirs aux colonies latines. Vienne, devenue, de colonie latine, colonie romaine, substitue, à partir de ce moment, le duumvirat au quattuorvirat. (Le quattuorvirat viennois ne comprend pas les édiles. Voir plus loin.) L'édilité paraît avoir été très rare dans les cités gallo-romaines, en dehors de la Narbonnaise. Nous ne la trouvons signalée jusqu'à présent que chez les Sénons et chez les Nitiobriges. Elle se rencontre aussi dans la cité des Taunenses (Brambach, 1463). Mais on sait que les cités rhénanes étaient plus exactement organisées sur le modèle romain que celles de la Gaule centrale et occidentale.

2. La question de la juridiction municipale est très controversée. Les textes décisifs font défaut. Fustel de Coulanges (*Gaule romaine*, p. 310) pense qu'il n'y avait pas de règle bien arrêtée et qu'il pouvait arriver aux pouvoirs municipaux de dépasser, par tolérance, les limites que nous venons de tracer.

3. Chap. I, § 4.

extraordinaires, d'une part à l'entretien des routes et des édifices, aux frais du culte, des jeux, des écoles, qui sont, comme on le verra, à la charge des municipalités[1], et en général à tous les services publics; de l'autre, aux missions auprès de l'Empereur et à diverses récompenses honorifiques. Nous trouvons, à Vienne et à Nimes, à côté des *duumviri jure dicundo*, deux autres magistrats ayant même rang et même titre, spécialement préposés aux finances. Ce sont les *duumviri aerarii* ou *ab aerario*, qui forment avec les précédents un collège de quatre membres, un quattuorvirat. On ne rencontre qu'à Vienne les trois conservateurs du domaine (*Triumviri locorum publicorum persequendorum*).

ATTRIBUTIONS DE POLICE.

Les duumvirs veillent à l'ordre public. Ils disposent pour cela d'appariteurs et d'esclaves. Mais ils peuvent, en cas de besoin, avec l'autorisation du conseil des décurions, armer les habitants et sont investis, à cet effet, dans cette circonstance, du commandement militaire dans l'étendue de leur territoire et dans les limites de leur mandat. C'est le droit qui leur est reconnu sur la Table d'Osuna, dans la colonie de Julia Genetiva, fondée par César dans la Bétique. La colonie dont il s'agit était située dans un pays entièrement pacifié. Il n'y a donc pas de raison pour douter que cette disposition ne fût applicable aux plus paisibles municipes, et ceci explique l'existence de dépôts d'armes signalés dans un grand nombre de villes et notamment dans les villes gauloises, lors des troubles qui amenèrent et suivirent la chute de Néron.

POLICE ET GENDARMERIE.

La « paix romaine », dont les populations ont si vivement senti le bienfait, était pourtant toute relative, appréciable surtout par la comparaison avec le passé. Elle avait mis fin aux guerres locales, mais non à la piraterie et au brigandage qui continuaient à sévir dans la Méditerranée et dans la région des Alpes et du Jura. Pour s'en défendre, les cités menacées avaient pris des mesures qui attestent, dans leur diversité, la grande initiative laissée par le pouvoir central.

Une institution particulière à Nimes était celle du « préfet des vigiles. » Les colons nimois, qui étaient d'anciens soldats originaires de l'Égypte[2], en avaient trouvé le modèle dans le « Nyctostratège » alexandrin. Les vigiles étaient un corps de pompiers, recruté parmi les ouvriers du bâtiment ou *fabri* et parmi les *centonarii* qui fabriquaient, avec des rognures de cuir ou d'étoffe, des espèces de bâches appelées *centons*, dont ils se servaient à l'occasion pour combattre le feu. Mais le préfet des vigiles n'était pas uniquement préposé au ser-

1. Livre III, chap. II, § 1.
2. Livre III, chap. I, § 1.

vice des incendies. Il était en même temps « préfet des armes, » ce qui suppose des attributions d'ordre militaire. Nimes, en effet, communiquait avec la mer par des étangs plus profonds, plus accessibles qu'aujourd'hui et qui devaient être surveillés.

On a cru découvrir à Narbonne, qui était dans les mêmes conditions géographiques et exposée aux mêmes ravages, une sorte de milice bourgeoise, organisée en collège [1]. La côte occidentale était gardée par la troupe, par la garnison de Fréjus et une cohorte stationnant dans la Ligurie.

Les inscriptions nous font connaître à Nyon un « préfet pour réprimer le brigandage » (*praefectus arcendis latrociniis*) [2], chez les Voconces un « préfet de la milice » (*praefectus praesidiorum*), à Vienne un « maître des piquiers » (*magister astiferorum*). Les Helvètes entretinrent, durant le premier siècle, des troupes chargées de les défendre contre les maraudeurs germains [3]. Les peuples rhénans armaient, dans le même but, la jeunesse du pays [4]. Chez les Mattiaques les bergers tenaient garnison dans un fortin, en face de Mayence [5]. Il est vrai que ces dernières milices, formées en vue du danger extérieur, semblent relever plutôt du pouvoir militaire que des municipalités qui les mettent sur pied.

Il n'est question pour les cités de l'intérieur d'aucune institution analogue. A Autun seulement nous voyons la jeunesse jouer le rôle d'une garde nationale dans les événements de 21 et 70 ap. J.-C. [6]. Et sans doute l'insuffisance des documents doit nous interdire toute conclusion hâtive. Mais il n'est pourtant pas défendu de penser que l'absence d'une force armée bien constituée, dans la majeure partie de la Gaule, s'est fait cruellement sentir par la suite, aux époques de trouble. Elle a été pour quelque chose assurément dans les désordres du IIIe siècle, dans les ruines entassées par les Germains et les Bagaudes, par les barbares du dehors et du dedans.

DUUMVIRS QUINQUENNAUX.

Tous les cinq ans, les duumvirs en charge ajoutent à leur titre ordinaire celui de « quinquennal » (*duumviri quinquennales*). Cela veut dire qu'ils exercent les fonctions de censeurs qui, à Rome aussi, avant l'institution d'une magistrature spéciale, étaient confiées, à chaque nouveau lustre, aux deux consuls. En cette qualité ils président au recensement dont ils transmettent les résultats aux agents du pouvoir

1. *Corpus inscript. latin.*, XII, 4371.
2. Mommsen, *Inscriptiones helveticae*, 119.
3. Tacite, *Histoires*, I, 67.
4. Brambach, 1551, 1612, etc.
5. Mommsen, *Hermes*, 1887, p. 557. Allmer (Revue épigraphique, 1892, p. 153), cite, mais dubitativement, le *praefectus strateg[iorum] publ(icorum)* de Mandeure chez les Séquanes.
6. Tacite, *Annales*, III, 43. *Histoires*, II, 61.

central; ils procèdent aux adjudications; ils arrêtent la composition du Sénat. Les duumvirs quinquennaux ne se sont pas rencontrés encore en dehors de la Narbonnaise. Ils n'existaient peut-être pas dans les trois Provinces où il se pourrait que les opérations du cens aient été confiées à ces censiteurs en sous-ordre dont nous avons parlé précédemment [1], les duumvirs ordinaires étant chargés de recruter le Sénat et de traiter avec les entrepreneurs publics.

LES SACERDOCES.

Il faut placer à côté des magistrats les prêtres, qui leur sont assimilables par la nature et l'origine de leurs fonctions. La prêtrise est un honneur, *honos*, analogue aux autres dignités publiques. Elle les appelle, loin de les exclure, et elle est conférée à peu près de la même façon.

PONTIFES ET AUGURES.

Les sacerdoces municipaux peuvent se diviser en trois catégories. Il y a d'abord ceux qui représentent, dans tout gouvernement organisé à la romaine, le rapport nécessaire entre les pouvoirs spirituels et temporels, à savoir le collège des pontifes et celui des augures. Les pontifes et les augures sont, comme à Rome, groupés par trois, nommés, comme à Rome, pour la vie, par un procédé combinant l'élection et la cooptation et, enfin, comme à Rome, réduits à un rôle purement d'apparat, dans le discrédit des anciennes croyances. Les pontifes trouvent encore à exercer leur autorité dans les questions relatives aux sépultures, aux consécrations; ils gardent, en principe, la surveillance des cultes pratiqués dans la cité, mais la plupart de ces cultes n'étant pas romains échappent à leur compétence, et le seul qui le soit complètement, le culte de l'Empereur, la dépasse.

LA RELIGION IMPÉRIALE DANS LES CITÉS.

La seule religion officielle vivante, celle qui désormais domine et absorbe toutes les autres, c'est la religion impériale. Les cités l'adoptèrent avec le même empressement que les provinces. De la Narbonnaise, où elle s'était implantée d'abord, elle passa dans les trois Gaules. Nous l'y trouvons à Eauze, à Dax, à Bordeaux, à Périgueux, à Saintes, à Poitiers, à Bourges, à Anicium (le Puy), à Feurs, à Lyon, à Avenches, à Augst [2]. Nous la trouverions ailleurs sans doute si nos documents étaient plus nombreux.

L'organisation de ce culte dans les cités ne présente pas moins de variété que dans les provinces. Il semble même qu'elle y atteste plus d'initiative et de spontanéité. Un trait qui distingue le culte municipal, c'est l'adoration des *divi*, des empereurs divinisés et des membres de leur famille qui avaient été jugés dignes de cet honneur. Dans certaines villes on n'attendit même pas pour ces derniers, ou

1. Chap. I. § 5.
2. Mommsen, *Inscriptiones helveticae*, 142, 189, 193, 282, 283.

du moins pour les plus populaires d'entre eux, qu'ils eussent reçu l'apothéose. C'était, il est vrai, au début de l'Empire, dans le premier élan de la religion nouvelle. Drusus et Germanicus, qui ne furent jamais mis au rang des *divi*, eurent un culte à Vienne, à Nimes, à Narbonne (?). On a pu restituer, sur la façade de la *Maison Carrée* de Nimes, en s'aidant des trous de scellement par où les lettres de bronze étaient fixées sur la pierre, la dédicace de ce temple aux deux « princes de la jeunesse, » petits-fils d'Auguste, Caius et Lucius César. Tous deux étaient en vie quand l'édifice fut inauguré, en l'an 1 après J.-C., et Caius était à ce moment le patron de la colonie. Nous ne rétablissons pas avec la même certitude l'inscription du temple de Vienne. Si la lecture qu'on en a proposée est exacte, il était consacré à la double divinité d'Auguste et de Livie, son épouse. Livie fut adorée à Vaison, avant son apothéose qui se fit attendre jusqu'au règne de Claude.

LE PRÊTRE D'AUGUSTE.

Nous ignorons si à chaque culte répondait un prêtre spécial. Cela dépendait sans doute de la ferveur des villes, de leur importance, de leur richesse, car les prêtrises étaient onéreuses comme on le verra plus loin, et ne pouvaient se multiplier indéfiniment. Ce qui est positif, c'est qu'une simplification se produisit à la longue. La religion impériale ne fut plus guère représentée dans les cités que par un seul prêtre, associant au culte des *divi* celui de l'Auguste régnant et de Rome et qui, finalement, pour abréger et aussi parce que l'Empereur avait passé au premier plan, s'intitula tout simplement prêtre d'Auguste.

Le prêtre municipal a, comme le prêtre provincial, le titre de *flamen* ou de *sacerdos*, suivant qu'il se trouve ou non dans les conditions requises par le flaminat[1]. Les deux titres se rencontrent indifféremment dans toute la Gaule. Il est assisté, comme le prêtre provincial, par une prêtresse appelée, elle aussi, tantôt *sacerdos*, tantôt *flaminica*, et qui est le plus souvent, sinon toujours et nécessairement, son épouse. Il est nommé par les décurions, soit pour un an, soit pour la vie, car l'usage varie. Il n'y a pas, dans la cité, de personnage plus considérable. Presque toujours il a passé par les plus hautes magistratures, de sorte qu'il siège dans le Sénat, sinon comme prêtre, du moins comme ancien magistrat. Ce qui ajoute à son prestige, c'est sa ressemblance avec le *flamen Dialis* de Rome dont il est, comme le prêtre provincial, une sorte de réplique. Or le Flamen Dialis n'est pas seulement le premier dans la hiérarchie des prêtres romains. Prêtre de Jupiter, il l'est aussi, pour cette raison, des autres dieux.

1. § 1.

De même le flamine municipal est devenu le flamine des « sacrifices publics, » c'est-à-dire le ministre suprême des fonctions religieuses de la cité.

LES PRÊTRES DES CULTES INDIGÈNES.

La troisième catégorie est celle des prêtres affectés aux cultes indigènes. Elle est très peu remplie. Non que Rome ait proscrit les dieux gaulois. Sous le vocable latin dont ils s'affublèrent, ils ne cessèrent de tenir la plus large place dans la dévotion nationale. Mais la dissolution du clergé druidique leur avait enlevé leurs ministres[1]. Autant les monuments qui leur sont dédiés sont fréquents, autant sont rares ceux qui mentionnent des prêtres leur étant consacrés. Une inscription trouvée à Mâcon nous retrace la carrière d'un Éduen qui a rempli les plus hautes fonctions dans sa cité et a été de plus flamine d'Auguste, « primogène(?) » du dieu Moltinus et *gutuater* de Mars. Le dieu Moltinus et son « primogène(?) » ne se rencontrent que dans ce texte unique. Le *gutuater* reparaît, sans attribution, dans une inscription d'Anicium (le Puy), inscription du premier siècle, et qui ne concerne peut-être ni un Vellave ni un Éduen. Le même mot nous est donné comme étant le nom d'un chef Carnute dans le huitième livre des Commentaires, mais il se peut que l'auteur, le légat Hirtius, ait pris pour un nom propre le titre sacerdotal de ce personnage[2]. On remarquera, dans l'inscription de Mâcon, le nom latin du dieu et le nom celtique du prêtre. Le *gutuater* de Mars est peut-être un équivalent du flamine du même dieu à Vienne. Il semble, en effet, qu'il y ait eu à Vienne, de même que dans certaines villes d'Espagne et d'Afrique, comme une tentative pour organiser les sacerdoces indigènes sur le patron du flaminat. Quoi qu'il en soit, ce sont là les seules traces qu'on puisse relever de prêtrises non romaines ayant un caractère public. La vie religieuse n'en est pas pour cela moins intense, au contraire. Elle échappe à la tutelle officielle et déploie toute son activité à l'ombre du foyer domestique, au sein des confréries pieuses, sur le terrain réservé à l'initiative privée[3].

1. Livre III, chap. II, § 4.
2. VIII, 38.
3. Livre III, chap. II, § 4.

VI. — LE RÉGIME MUNICIPAL (SUITE). LE SÉNAT ET L'ARISTOCRATIE. LES AUGUSTALES ET LA PLÈBE. — LES « PAGI » ET LES « VICI » [1]

LA CURIE.

LE Sénat municipal ou conseil des *décurions*, appelé aussi curie, ordre très splendide et très saint, représente le pouvoir délibérant. Il est aux magistrats de la cité ce que le Sénat de Rome est aux magistrats romains. Il étend sa compétence sur toutes les affaires de quelque importance, en particulier sur celles qui intéressent la gestion des fonds et du domaine publics. Son autorité se traduit par des décrets dont la mention se retrouve fréquemment sur les inscriptions, à propos des sujets les plus variés. Il peut s'ériger en tribunal d'appel pour statuer sur les amendes prononcées par les magistrats. Si la magistrature suprême devient vacante, il nomme des *préfets* intérimaires.

RECRUTEMENT ET COMPOSITION.

Son mode de recrutement et son règlement intérieur sont les mêmes qu'à Rome. Tous les cinq ans les duumvirs quinquennaux arrêtent la liste des décurions, non par un choix arbitraire, mais conformément aux prescriptions édictées par la loi. Ils la font graver sur une table de bronze dite *album*. Le hasard nous a conservé l'*album* de la ville de Canusium, dans l'Italie méridionale, tel qu'il fut rédigé en 223 après J.-C. [2]. Ce document peut servir de type pour tous les autres du même genre.

Le Sénat se compose essentiellement, et sauf indignités individuelles, des anciens magistrats, siégeant et votant dans le même ordre hiérarchique où ils sont classés sur l'*album*. D'abord les anciens duumvirs quinquennaux, puis les anciens duumvirs qui n'ont pas droit à ce qualificatif, puis les anciens édiles et questeurs. Avec eux, et s'intercalant dans ces diverses catégories, ceux qui, sans être, par le fait, d'anciens magistrats, sont néanmoins traités comme tels en vertu d'une fiction légale, par une faveur dont le Sénat est le dispensateur. Les magistrats sortis de charge entre deux lustres prennent place à leur rang, en attendant leur inscription définitive. Les magistrats en fonction ne figurent pas sur l'album de Canusium parce que, n'ayant pas le droit de vote, ils ne sont pas, en tant que magistrats actuels, considérés comme des sénateurs. On n'y rencontre pas davantage les prêtres, sans doute parce que, à cette

1. SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER, § 3, 4 et 5. Sur les Augustales, le dernier travail est celui de Mourlot, *Essai sur l'histoire de l'Augustalité dans l'Empire romain*. Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, Sciences philol. et histor. Fasc. CVIII, 1895. Il renvoie aux ouvrages antérieurs et nous dispense de toute référence.

2. *Corpus inscript. latin.*, IX, 338.

époque, ils ne font pas encore partie du Sénat, à moins qu'ils n'y soient admis à un autre titre, c'est-à-dire comme ex-magistrats. Pour compléter le nombre normal qui est ordinairement de cent, les duumvirs quinquennaux ajoutent à la liste des hommes qui n'ont point géré de magistrature, ni réellement ni fictivement. Ils s'appellent *pedani*, comme les sénateurs de Rome qui sont dans le même cas.

En tête sont inscrits, comme membres d'honneur, les *patrons* de la cité. Ce sont de grands personnages, très souvent des étrangers, qui mettent leur influence au service des intérêts généraux et aussi des intérêts privés. A la queue viennent des jeunes gens (*praetextati*), désignés par leur naissance pour entrer dans la curie et admis, par privilège, à anticiper sur leur dignité future en figurant sur la liste, voire même en assistant aux séances, sauf, naturellement, à s'abstenir de parler et de voter. Une inscription de Lyon déplore la mort d'un enfant, fils d'un duumvir de cette colonie et qui avait été lui-même nommé décurion avant l'âge de onze ans.

L'ARISTOCRATIE DES DÉCURIONS.

Le gouvernement des cités était tout aristocratique. C'était un principe fondamental chez les Romains et dont l'application leur était commandée dans la Gaule. L'aristocratie avait été leur principal appui dans l'œuvre de la conquête. Les familles même qui s'étaient montrées hostiles n'avaient pas tardé à se rallier. Parmi les prêtres de l'autel de Rome et d'Auguste, à Lyon, nous rencontrons le Cadurque Luctérius, un descendant du défenseur d'Uxellodunum, le dernier et non le moins intraitable des adversaires de César.

Les décurions formaient une noblesse au vrai sens du mot. Ils avaient des distinctions honorifiques, la préséance aux spectacles, aux repas publics. Ils étaient décurions pour la vie et héréditairement. Sans doute le Sénat était renouvelé tous les cinq ans, mais l'opération se bornait à l'adjonction des membres nouveaux. Sans doute, en tant que composé d'anciens magistrats, il était soumis à l'élection, mais les électeurs étaient les décurions eux-mêmes et leur choix était limité. Pour être décurion il ne suffisait pas de remplir certaines conditions d'âge et d'honorabilité. Il fallait justifier d'un certain cens, et comme les hommes qui le pouvaient n'étaient pas très nombreux, il s'ensuivait que la plupart ne manquaient pas d'arriver au Sénat.

CHARGES DES DÉCURIONS.

Il fallait être riche pour aspirer aux honneurs. Ils étaient non seulement gratuits, mais très onéreux. Les Romains ne comprenaient pas une noblesse qui ne payât la rançon de ses privilèges ou, pour mieux dire et se placer au vrai point de vue, les privilèges n'étaient que la compensation attribuée à certaines charges, imposées dans l'intérêt

commun. Celles qui pesaient sur la noblesse municipale étaient fort lourdes et le devinrent de plus en plus.

Il ne s'agit pas seulement de la responsabilité pécuniaire incombant à tous ceux qui maniaient les finances publiques. C'était un risque à courir et où la fortune pouvait sombrer. Il y avait des dépenses régulières, les unes obligatoires, les autres volontaires et qui n'étaient pas les moins fortes. Tout décurion nouvellement nommé devait verser, pour remercier de l'honneur qui lui était fait, une somme appelée pour cette raison *summa honoraria* et dont le tarif était fixé suivant les cités. Il était naturellement plus élevé pour les prêtres et les magistrats. A cette bienvenue s'ajoutaient, pour ces deux dernières catégories, les distributions gratuites et les jeux, autant de contributions forcées dont on pouvait s'acquitter plus ou moins largement, mais que nul n'avait le droit d'éluder. Tout cela sans compter les travaux publics qu'il était d'usage de promettre et dont la promesse équivalait à un contrat. On s'y ruinait quelquefois. Le cas était prévu. La loi assurait une pension alimentaire aux décurions qui, à force de munificence, avaient mangé leur patrimoine. Ces profusions n'étaient pas sans inquiéter les empereurs. A diverses reprises ils se préoccupèrent de restreindre, sinon les dépenses utiles, au moins celles qui étaient de pur apparat, comme les combats de gladiateurs. Un sénatus-consulte découvert à Italica, en Espagne, et daté de l'an 176, sous Marc Aurèle, mentionne une série de règlements arrêtés à cet effet. Et il résulte de ce document que la magnificence déployée dans les villes gauloises ne fut pas étrangère à cette mesure[1].

LIBÉRALITÉS PRIVÉES.

On est saisi de surprise quand, en parcourant nos inscriptions, on rencontre, à chaque pas, pour ainsi dire, les témoignages de ces libéralités grandioses. Ces villes qui, en un siècle, se sont élevées sur notre sol, ce sont les largesses privées qui les ont embellies et assainies, pourvues d'édifices somptueux et commodes. C'est le préteur des Bituriges Vivisques qui dote Bordeaux de son premier aqueduc. C'est un duumvir qui fait construire à Narbonne un marché, qui installe à Arles le *podium* des *arènes*. A Vienne, c'est une flaminique qui décore l'estrade d'honneur dans l'amphithéâtre, qui l'orne de statues et la fait couvrir d'une toiture en tuiles de bronze doré. A Feurs, c'est un prêtre d'Auguste qui remplace par un théâtre en pierre l'ancien théâtre en bois. A Périgueux, c'est le prêtre provincial à l'autel de Lyon qui relève de leurs ruines les thermes et le temple de Tutelle. Dans la même ville un duumvir amène à ses frais des eaux captées sur ses propriétés. A Lyon un

1. *Ephemeris epigraphica*, 1892, p. 388-416. Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, V, p. 24-26.

édile aménage cinq cents places dans le Cirque. Les simples bourgades, les *vici*, ne sont pas moins favorisés. Un flamine de Vienne fait élever à Aix, en Savoie, un temple d'une riche architecture. Un haut personnage de la colonie de Nyon, en Suisse, fait disposer à Genève des bassins pour l'utilité et l'agrément des habitants.

Des magistrats l'émulation gagne les simples particuliers. C'est un particulier qui offre au *vicus* d'Annecy une belle et ingénieuse machine hydraulique servant d'horloge, avec un esclave pour la faire marcher. C'est un affranchi qui fait don aux Genevois d'un monument en forme d'arc de triomphe consacré à Jupiter. Les legs sont fréquents. Le joli pont de Saint-Chamas, dans les Bouches-du-Rhône, est dû à une libéralité posthume. Un officier, originaire probablement de Vaison et jeté loin de son pays par les hasards de sa carrière, a laissé à ses compatriotes une somme importante pour la construction d'un portique revêtu de marbre à l'entrée des bains publics.

LE PATRIOTISME MUNICIPAL.

La vanité ne suffit pas pour expliquer ces générosités. Il y fallait une tendresse profonde pour la terre natale. La cité était restée pour ses fils une patrie. L'Empire était trop vaste, trop divers pour la supplanter. Il était la patrie idéale des esprits cultivés. La patrie réelle, matérielle, visible et tangible, était la cité. On y tenait par toutes les fibres de son cœur et on ne s'en détachait jamais entièrement. C'est ce sentiment qui respire encore, à la fin du IVe siècle, dans les vers du poète bordelais Ausone. Sans doute le fardeau paraissait lourd quelquefois. Les magistratures, avec ce qu'elles coûtaient, effrayaient déjà les moins riches, les moins désintéressés. Mais cet état d'esprit ne se généralisa qu'à partir du IIIe siècle, quand l'aggravation des charges, rendues plus pesantes encore qu'autrefois, eut coïncidé avec la diminution de la fortune publique[1].

LA BOURGEOISIE.

Les décurions étaient avant tout une aristocratie de grands propriétaires. Au-dessous venait la plèbe, composée de marchands, d'industriels, de gens de métier. Dans cette masse se forma, sous les auspices de la religion impériale, une sorte d'aristocratie bourgeoise. C'est le dernier échelon de ce culte, et non la moins curieuse de ses conséquences politiques et sociales.

ORIGINE DES AUGUSTALES.

La divinité d'Auguste eut de nombreux fervents dans les classes inférieures. Elles n'avaient pas, contre le fondateur de l'Empire, les rancunes de la haute noblesse, et elles lui savaient gré de la sécurité qu'il assurait à leur travail. Les adorateurs du dieu se groupè-

1. Livre II, chap. III, § 2.

rent, s'associèrent et de ce mouvement sortit l'institution des Augustales, avec les différences qu'elle comporte dans les diverses cités.

Nous voyons assez bien comment les choses se sont passées en Gaule, ou du moins dans une des villes de la Gaule. Une inscription de Narbonne, que nous avons citée plusieurs fois déjà parce qu'elle est, à plusieurs points de vue, parmi les plus intéressantes de notre pays, nous apprend que, en l'an 11 ap. J.-C., Auguste ayant ouvert la judicature à la plèbe, la plèbe décida qu'un autel serait élevé à l'Empereur sur le Forum et que, deux fois par an, six plébéiens y viendraient offrir à leurs frais des sacrifices, et, en même temps, distribueraient de l'encens et du vin à tous les habitants, afin que ceux-ci pussent prendre leur part de ces dévotions [1]. Des manifestations analogues se produisirent ailleurs, motivées, comme à Narbonne, par une circonstance spéciale, le plus souvent déterminées, en dehors de toute occasion particulière, par l'enthousiasme spontané des populations ou, tout simplement, par l'émulation naturelle entre les cités.

L'AUGUSTALITÉ INSTITUTION OFFICIELLE.

L'intervention des pouvoirs municipaux, suscitée et réglée par le gouvernement central, transforma en une fonction publique le sacerdoce issu de l'initiative populaire. Les *sévirs augustaux* (*seviri augustales*) — c'est ainsi qu'on appela les six desservants de l'autel d'Auguste — reçurent du conseil des décurions, comme une compensation à leurs charges, des distinctions auxquelles on attachait le plus grand prix, une place d'honneur aux repas, aux jeux, avec le droit, qui n'appartenait qu'aux magistrats supérieurs, de marcher revêtus de la prétexte et précédés de deux licteurs portant des faisceaux. Les fonctions des sévirs étaient annuelles, mais, l'année expirée, ils conservaient ces privilèges et ces insignes, les faisceaux exceptés, pour le reste de leur vie. Ils s'intitulaient alors *seviri perpetui*, *sevirales augustales*, à moins qu'ils ne continuassent à s'appeler sévirs augustaux comme avant, la confusion étant justifiable entre les sévirs honoraires et les sévirs en charge. C'est cette dernière formule qui prévalut en Gaule.

Ainsi naquit et se développa, grossi tous les ans par l'adjonction de six membres nouveaux, l'ordre des Augustales. En acceptant les avantages dont le dotaient les pouvoirs publics, il se mettait du même coup sous leur tutelle. En général il était dépourvu de toute autonomie. Dans quelques villes seulement — ce sont en Gaule les villes de Nimes, d'Arles, d'Aix, de Marseille, de Fréjus, d'Antibes, de Lyon — les Augustales ajoutent à leur titre l'épithète de *corporati*, signifiant qu'ils ont quelques-uns des droits dont jouissent les cor-

1. *Corpus inscript. latin.*, XII, 4333.

porations, une caisse commune avec des curateurs nommés par eux pour la gérer. Mais la nomination des sévirs reste réservée aux décurions. C'est des décurions par conséquent que dépend le recrutement. Les Augustales ne forment donc jamais que des corporations très incomplètes. Ils sont autre chose et mieux. Ils sont un *ordre*, c'est-à-dire une classe, un degré dans la hiérarchie sociale, but suprême pour tous ceux dont l'ambition ne peut s'élever plus haut.

L'AUGUSTALITÉ ET LES AFFRANCHIS.

L'institution dut son succès aux affranchis. Ce n'est pas qu'elle fût à leur usage exclusif. Sur les sévirs désignés à Narbonne en l'an 11, il s'en rencontre trois qui sont *ingénus* et même qui ont rang de chevaliers romains. Mais ce n'était pas pour cette espèce d'hommes que l'Augustalité était faite. Leur qualité de négociants ne les empêchait pas d'aspirer au décurionat, et quelquefois d'y arriver. Le sévirat actif n'était pour eux, quand ils daignaient y prétendre, qu'un passage. Le sévirat honoraire eût été une impasse. Il en était autrement des affranchis que leur naissance écartait de la curie et qui cependant par leur nombre, leur industrie, leurs richesses, s'étaient fait une grande place dans la cité. Ils se consolaient par les honneurs à leur portée. C'était quelque chose pour eux de faire figure dans le monde officiel, immédiatement après les décurions. Qu'était-ce donc quand ils obtenaient, non pas sans doute ce titre envié, mais du moins les avantages extérieurs qui y étaient attachés, ce qu'on appelait les *ornements* du décurionat, c'est-à-dire une place au milieu des décurions dans les cérémonies? Et c'était une ambition permise aux plus riches, aux plus considérés. Aussi n'est-il pas étonnant que l'Augustalité, avec les perspectives qu'elle ouvrait, ait été fort recherchée.

CHARGES DES AUGUSTALES.

Ces honneurs se payaient, comme tous les autres. Indépendamment des dépenses nécessitées par les sacrifices, par les jeux et les banquets qui en étaient le complément et auxquels était conviée toute la population, l'Augustale versait, lui aussi, à la caisse municipale, en guise de bienvenue, une somme dont on pouvait lui faire remise, mais qu'il ne manquait pas alors de restituer, plus forte, sous une autre forme. A ces frais s'ajoutaient, comme pour les magistrats, les travaux d'utilité publique. Les inscriptions en Gaule sont moins riches pourtant sur ce dernier point que dans d'autres pays. Un sévir a fait don d'une horloge à la ville de Vienne. Un autre, à Riez, a élevé une statue à la Mère des dieux.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AUGUSTALES.

La répartition géographique des Augustales mérite de fixer l'attention. On les trouve partout dans la Narbonnaise. Dans les trois Provinces, on ne les a rencontrés jusqu'à présent qu'à Lyon, à Autun, les deux villes romaines par excellence, dans certaines villes

du Nord-Est, à Langres, à Metz, et dans la plupart des villes rhénanes. On sait en effet que tout ce pays, malgré sa situation excentrique, s'est plus vite romanisé, grâce à la présence ou au voisinage des légions, que le Centre et l'Ouest. L'Augustalité nous apparaît donc comme un fait inséparable des mœurs et des institutions de Rome. Elle a besoin, pour naître et s'organiser, d'un ordre des décurions qui l'appelle à la vie et lui serve de modèle. C'est pourquoi peut-être elle n'a pu s'acclimater dans les États demeurés le plus longtemps fidèles aux traditions celtiques. Et quand ces États eux-mêmes eurent à leur tour adopté la forme municipale romaine, il était trop tard pour que l'institution y pût prendre racine.

UTILITÉ ET DÉCADENCE DE L'AUGUSTALITÉ.

L'Augustalité a rendu de grands services. Elle a affermi dans les classes moyennes les sentiments de fidélité envers Rome et l'Empire. Elle a rapproché ces classes et les classes supérieures. Elle a été un puissant stimulant à l'activité de la vie municipale. Mais elle a succombé devant les progrès du christianisme et aussi par les transformations économiques qui ont ruiné les classes sur la prospérité desquelles elle était fondée. Il n'y avait pas d'ailleurs, pour la soutenir, les causes qui firent durer, en les sécularisant, les autres institutions issues du culte impérial, le flaminat dans les cités et les assemblées dans les provinces [1].

LES « PAGI » ET LES « VICI ». LEUR AUTONOMIE.

Il reste à dire un mot des subdivisions de la cité, *pagi* et *vici*. Nos renseignements sur ces petits organismes sont par malheur très fragmentaires, très insuffisants [2]. Nous ne savons exactement ni comment ils se gouvernaient ni quels étaient leurs rapports avec le gouvernement du chef-lieu.

La somme d'autonomie qui leur était laissée paraît assez large. Ils n'avaient point d'organisation municipale au vrai sens du mot, ni magistrats proprement dits, ni décurions. Ils formaient néanmoins une *respublica*, une sorte de commune, qu'on pourrait assimiler juridiquement aux corporations privées. Ils avaient des biens-fonds, votaient des décrets, élisaient des patrons, envoyaient des suppliques, des députations au gouverneur de la province, et même à l'Empereur. Les *pagi* étaient le centre d'un culte desservi par des prêtres locaux.

ADMINISTRATION DES « PAGI ».

L'administration des *pagi* présente des variétés singulières. Ceux des Allobroges et des Voconces étaient administrés par des préfets et, en sous-ordre, par des édiles. Ce qu'on appelle un préfet, c'est un fonctionnaire délégué. Il était délégué ici par les autorités de la

1. Sur ces faits voir livre II, chap. III.
2. Voir § 3 et bibliographie.

cité, vraisemblablement pour rendre la justice. Le fait est à noter, car il implique une limitation à l'indépendance du *pagus*, tel qu'on peut se le figurer avant la domination romaine. Ailleurs, sur la rive droite du Rhône, chez les Ségusiaves, en pays aquitain, les *pagi* sont régis par des *magistri*, en quoi ils se sont rapprochés du type italien. Les *magistri* sont élus pour un an, au nombre de deux ou de quatre. Plus tard, au IVe siècle, le Code Théodosien ne connaît plus à la tête du *pagus* que le « préposé » (*praepositus pagi*), simple collecteur d'impôts, tiré de la curie. Le *pagus* n'est plus alors qu'un agrégat de domaines ou *fundi*, servant à la répartition et à la perception de l'impôt foncier. Au point de vue politique, il a été supplanté par le *vicus*. Au point de vue religieux, il n'existe plus depuis que le christianisme vainqueur a proscrit son culte et s'est mis à poursuivre dans les « ruraux », les *pagani* ou païens, les fidèles attardés des anciennes croyances.

ADMINISTRATION DES « VICI ».

L'administration des *vici* n'est pas plus uniforme. Les *vici* de la Narbonnaise et de la majeure partie des trois Gaules ont à leur tête des édiles, ceux des Helvètes et des pays rhénans des curateurs. Le titre de *curateur* était devenu à la mode à partir du IIe siècle ap. J.-C., et l'on sait que les *vici* helvétiques n'ont pas été constitués avant cette époque. Il en était de même des *vici* germaniques. Les *vici* avaient un conseil municipal au petit pied dont l'existence nous est révélée par une inscription d'Aix en Savoie. Il se composait, dans cette localité, de dix personnages appelés les *decem lecti Aquenses*. Le *vicus* de Mayence était le seul où cette assemblée fût autorisée à s'intituler « ordre des décurions. » Il devait ce privilège à une situation exceptionnelle sur laquelle nous aurons occasion de revenir[1].

1. Brambach, 1130. Livre III, chap. I, § 5.

CHAPITRE III

L'ENTRÉE DES GAULOIS DANS LA CITÉ ROMAINE

I. LES ASSOCIATIONS DE CITOYENS ROMAINS. LES CONCESSIONS DU DROIT LATIN ET DU DROIT DE CITÉ. LE DISCOURS DE CLAUDE. — II. LES GAULOIS CITOYENS ROMAINS. L'ONOMASTIQUE GALLO-ROMAINE. L'ÉDIT DE CARACALLA.

I. — LES ASSOCIATIONS DE CITOYENS ROMAINS. LES CONCESSIONS DU DROIT LATIN ET DU DROIT DE CITÉ. LE DISCOURS DE CLAUDE[1]

LES ASSOCIATIONS DE CITOYENS ROMAINS.

L'ADMISSION de tous les Gaulois au droit de cité romaine fut le dernier acte de la transformation accomplie dans la Gaule.

Les citoyens romains ne furent longtemps, en dehors de l'Italie, qu'une très faible minorité, composée d'abord exclusivement de négociants qu'attirait dans les pays soumis le désir d'exploiter les vaincus, et renforcée petit à petit par l'appoint des provinciaux choisis entre leurs compatriotes pour participer aux privilèges de la nation conquérante. Isolés au milieu des populations sujettes, exposés à leur jalousie, à leur malveillance, à leur hostilité latente ou déclarée, ils sentirent le besoin de se rapprocher, de se grouper. De là ces associations appelées *conventus* que nous voyons se multiplier dans toutes les parties du monde romain.

1. SOURCES : Les textes sont très dispersés et empruntés pour la plupart à l'épigraphie. Nous ne citerons que le discours de Claude sur les tables de Lyon (*Corpus inscript. latin.*, XIII, 1668) et dans Tacite, *Annales*, XI, 23-25.

OUVRAGES A CONSULTER : Morel, *Les associations de citoyens romains*. Extrait du t. XXXIV des *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*, 1877. Mommsen, *Schweizer Nachstudien*, Hermes, 1881. Schulten, *De conventibus civium romanorum*, 1892. Kornemann, *De civibus romanis in provinciis imperii consistentibus*, Berliner Studien, 1892. A.-W. Zumpt, *Studia romana*, p. 325 et suiv., 1859. Hirschfeld, *Zur Geschichte des latinischen Rechts*, Festschrift zur fünfzigjaehrigen Gründungsfeier des archaeologischen Institutes in Rom, 1879, traduit par Thédenat, Thorin, 1880. *Die Verbreitung des latinischen Rechts im römischen Reich*, Gallische Studien, I, p. 51 et suiv., 1883, traduit par Thédenat, Champion, 1885.

Il va de soi qu'elles perdaient leur raison d'être à mesure que se propageait autour d'elles le droit de cité ou même cette forme atténuée du droit de cité qui était le « droit latin. » C'est pourquoi il n'en est plus question dans la Narbonnaise, dès le début de l'ère impériale. Elles disparurent de même, plus lentement, dans les trois Provinces. Elles avaient par leur influence répandu le goût de la civilisation latine et préparé le terrain pour les institutions municipales dont elles offraient, dans leur administration intérieure, une image réduite.

LEUR ORGANISATION.

Les *conventus* étaient régis chacun par un *curateur*, assisté quelquefois d'un *questeur*. Nous trouvons de ces curateurs à Auch, à Périgueux, à Saintes, à Avenches, à Mayence [1]. Nous trouvons un questeur dans cette dernière ville et dans la cité des Nerviens. Les curateurs locaux relevaient d'un curateur provincial (*summus curator civium romanorum provinciae Aquitaniae* ou *Lugdunensis*). Cette organisation centralisée ne se rencontre d'ailleurs que dans la Gaule. Les curateurs locaux et provinciaux étaient presque toujours des personnages considérables, ayant passé par les fonctions municipales, Gaulois d'origine par conséquent, et par là plus aptes à défendre, dans leur milieu, les intérêts dont ils avaient la charge. Pourtant ils n'habitaient pas nécessairement au milieu de leurs commettants. Sur trois curateurs du *conventus* helvétique, on en compte deux qui ont exercé des magistratures ailleurs que chez les Helvètes, l'un à Vienne, l'autre à Nyon. Le seul curateur connu pour la province d'Aquitaine est un Lyonnais.

PRIVILÈGES DES CITOYENS ROMAINS.

Il faut se représenter ce qu'étaient, au début de notre ère, pour la masse des provinciaux, ceux qui s'intitulaient citoyens romains. Ils incarnaient en leur personne l'orgueil et la majesté du peuple roi. Ils avaient le *connubium* et le *commercium*, ce qui veut dire qu'ils pouvaient se marier, acquérir, trafiquer, tester, hériter, suivant les modes et sous la garantie de la loi romaine. Sans doute la valeur légale de ces actes était assurée pour les *pérégrins* ou non citoyens soit par les règles du droit des gens imaginé à leur intention, soit par leur droit national dont Rome savait au besoin imposer le respect. Mais ce droit national n'était qu'un ensemble de coutumes locales, variant d'une cité à une autre, très gênantes pour les relations avec le dehors et constituant un grand désavantage, dans la lutte commerciale, à l'égard du concurrent pourvu de la qualité de citoyen. Quant au droit des gens, il était, lui aussi, sur certains

1. Auch était en possession du droit latin depuis Auguste (voir plus loin). Mais le pays était encore peu romanisé. Voir les inscriptions dans Kornemann, *ouvr. cité*. Pour la cité des Nerviens, Desjardins, *Gaule romaine*, II, p. 341, n. 1.

points, une cause d'infériorité. La forme de mariage qu'il consacrait entre citoyens et pérégrins ne produisait pas les mêmes effets que les *justes noces* conformes à la loi romaine. Les enfants nés de ces unions étaient pérégrins. En ce qui concerne la juridiction criminelle, les citoyens, par une application des vieilles lois sur l'appel au peuple, furent d'abord jugés à Rome où ils bénéficiaient d'une pénalité plus douce. Plus tard, quand, en raison de leur nombre croissant, on dut les juger sur place, ils demeurèrent soustraits aux supplices les plus infamants. Ils avaient encore d'autres prérogatives. C'est parmi eux que le gouverneur choisissait la majeure partie des juges. Seuls, jusqu'au IIe siècle de notre ère, ils furent admis à figurer dans la légion. Seuls enfin ils pouvaient aspirer à devenir fonctionnaires de l'État. Les plus favorisés voyaient s'ouvrir devant eux la carrière sénatoriale. Les autres étaient aptes du moins aux fonctions équestres. Il n'était pas jusqu'au port de la toge qui ne leur fût exclusivement réservé et qui n'ajoutât à leur prestige. Élevés à cette hauteur, on comprend qu'ils aient été un objet d'envie. Devenir citoyen romain fut l'ambition de tout pérégrin, de tout Gaulois.

LE DROIT LATIN.

Il y avait un degré intermédiaire entre la condition de pérégrin et celle de citoyen. C'était le droit latin dont nous avons vu précédemment l'origine et la nature. Le droit latin comportait le *commercium*. Il pouvait être accompagné de la concession du *connubium*. De plus il ouvrait une voie pour l'acquisition du droit de cité. Ce droit était concédé en effet *ipso facto* à tous ceux qui avaient exercé une magistrature dans une cité de droit latin.

PROPAGATION DU DROIT LATIN.

Le droit latin était octroyé par mesures collectives. Il fut concédé, dès les premières années de l'Empire, à tous les peuples de la Narbonnaise qui n'avaient pas été dotés du droit de cité. En dehors de la Narbonnaise, Auguste l'attribua à divers peuples des Alpes Maritimes et Cottiennes ainsi qu'à quelques autres de l'Aquitaine, parmi lesquels nous pouvons nommer les Ausces et les Convènes; mais la zone alpestre et le Midi de la Gaule marquèrent la limite où il s'arrêta et qui ne fut pas franchie pendant un demi-siècle. Claude lui-même (41-54), que nous allons voir si large quand il s'agissait de conférer le droit de cité aux membres de l'aristocratie gauloise, paraît avoir été beaucoup moins pressé de communiquer à toutes les classes de la société le droit inférieur de la latinité. Il se contenta de l'accorder aux populations du Valais. Plus près de l'Italie, la province des Alpes Maritimes n'y arriva dans sa totalité que sous Néron (54-68). Il se répandit plus rapidement à la faveur des événements de 69 et de 70. Tacite reproche à Vitellius de l'avoir

prodigué, ce qui doit s'entendre des cités qui, dans la Gaule du Nord-Est, avaient mérité cette récompense en se prononçant pour cet empereur. Vespasien (69-79), qui l'étendit à toute l'Espagne, ne dut pas en être avare pour les Gaulois non plus que Hadrien, qui s'en montra aussi fort libéral (117-138). On ne se trompera guère sans doute en admettant qu'à cette époque, vers le milieu du deuxième siècle, tous les peuples de la Gaule en étaient pourvus, à défaut du droit de cité. Il n'y a d'exception à faire que pour la frontière rhénane, pour les pays d'occupation militaire, où l'on ne voyait en présence que des citoyens et des barbares et où par conséquent le droit latin, s'appliquant à une catégorie intermédiaire, n'avait pas de place et ne paraît pas, en fait, s'être propagé.

PROPAGATION DU DROIT DE CITÉ.

Le droit de cité était conféré collectivement ou individuellement. Les individus l'obtenaient ou par une faveur gratuite ou parce qu'ils avaient rempli certaines conditions déterminées.

CONCESSIONS COLLECTIVES.

Nous sommes peu renseignés sur la diffusion du droit de cité par mesures collectives. Nos textes ne nous signalent de mesures de ce genre que dans cette période troublée où nous avons vu déjà se multiplier les concessions du droit latin. Les prétendants se disputaient la Gaule. Ils comblaient de faveurs leurs partisans. Galba donna l'exemple en accordant le droit de cité aux peuples qui avaient acclamé Vindex, c'est-à-dire à ceux de l'Ouest et du Centre. Vitellius, on l'a vu, se contenta d'octroyer le droit latin aux peuples du Nord-Est. Othon fit mieux. Il essaya de gagner les Lingons qui s'étaient déclarés contre lui en les élevant « en masse » au droit de cité[1]. L'expression employée par Tacite est à noter. On sait en effet que les habitants des villes et ceux des campagnes ne jouissaient pas toujours de droits égaux[2].

CONCESSIONS INDIVIDUELLES EN VERTU DE LA LOI. « LATIUM MAJUS ET MINUS ».

Les individus qui obtenaient le droit de cité pour avoir rempli certaines conditions spécifiées par la loi étaient en premier lieu ceux qui avaient exercé une magistrature dans une cité de droit latin. Ce fut Trajan ou plus probablement Hadrien qui élargit cette issue en instituant une nouvelle forme du droit latin, le droit latin dit majeur (*Latium majus*), par opposition à l'ancien qualifié désormais de mineur (*Latium minus*). La différence c'est que le droit latin majeur étendait aux décurions le privilège réservé jusque-là aux magistrats.

1. Tacite, *Histoires*, I, 78. « Lingonibus *universis* civitatem romanam... dono dedit. » Il faut dire que le texte est contesté. Nous avons le testament d'un Lingon au 1er siècle de notre ère (Bulletin épigraphique, 1881). Il pourrait être signé d'un Romain. Un seul trait rappelle les mœurs gauloises. C'est l'ordre de brûler avec le corps du défunt son matériel de chasse.

2. Chap. II, § 3 et chap. I, § 7.

LES ANCIENS SOLDATS.

Les citoyens créés par ce moyen ne pouvaient être très nombreux, et ils appartenaient tous à l'aristocratie. Le service militaire ouvrait un débouché plus large à l'usage des classes inférieures. Les soldats enrôlés dans les légions recevaient le droit de cité en y entrant. Ceux qu'on envoyait dans les troupes auxiliaires pouvaient l'obtenir en quittant le service. L'armée fut ainsi pour la Gaule, comme pour le reste de l'Empire, et plus encore pour la Gaule que pour beaucoup d'autres provinces, en raison de l'importance de son contingent, l'école et, si l'on peut ainsi parler, la grande fabrique des citoyens romains[1].

LES AFFRANCHIS.

Il ne faut pas oublier l'appoint fourni par les affranchis, très nombreux en Gaule, comme partout ailleurs, mais qui à la vérité n'étaient pas tous des Gaulois. L'esclave d'un citoyen, une fois affranchi, devenait lui-même citoyen comme son patron. Telle fut la règle jusqu'aux premiers temps de l'Empire. A cette époque les affranchissements devenant de plus en plus fréquents et menaçant de submerger la cité sous un afflux d'éléments suspects, on se préoccupa d'en réduire le nombre et d'en atténuer les effets. De là la catégorie d'affranchis dits *juniani*, d'un nom emprunté à la loi qui les avait institués, la loi Junia Norbana, œuvre des deux consuls Junius et Norbanus, en 19 ap. J.-C. Les *juniani* étaient des esclaves qui, affranchis en dehors du contrôle de l'État, n'obtenaient avec la liberté qu'un droit latin réduit au minimum, c'est-à-dire le *jus commercii* moins le droit d'hériter et de tester. Cette situation était comme un stage à la suite duquel ils s'élevaient au rang de citoyens moyennant certaines garanties ou après certains services rendus à la société, par exemple la procréation d'un enfant mâle ou l'exercice d'une industrie utile.

FACILITÉS NOUVELLES.

A mesure qu'on avance on voit se multiplier les facilités pour l'acquisition du droit de cité. Une série de dispositions antérieures à Hadrien corrigea la rigueur de la loi sur les unions contractées en dehors du *connubium*. Pour faire d'un couple composé d'un pérégrin et d'une Latine une paire de citoyens, on n'exigea qu'une condition : la survenance d'un enfant avec la preuve, qui sans doute n'était pas difficile à produire, que la femme s'était trompée de bonne foi sur l'état civil de son mari.

CONCESSIONS INDIVIDUELLES GRATUITES.

Les concessions individuelles gratuites étaient réservées à la haute société gauloise. Elles furent très nombreuses dans la première moitié du premier siècle, et sans doute aussi après. Nous en avons divers témoignages, notamment dans un document capital,

1. Chap. I, § 6.

le plus important à tous égards de ceux qu'a légués l'épigraphie gallo-romaine, et qui nous apporte, sur la propagation du droit de cité dans notre pays et dans les provinces en général, des renseignements précieux. Ce sont les fameuses Tables Claudiennes, découvertes à Lyon en 1528, sur l'emplacement occupé autrefois par l'autel de Rome et d'Auguste et ses dépendances, et conservées actuellement dans le musée de cette ville. Sur le bronze se détachait en lettres dorées, parfaitement lisibles encore aujourd'hui, un discours prononcé par l'empereur Claude, discours dont Tacite nous a donné une version remaniée pour la forme et le fond, suivant la méthode de l'historiographie ancienne, et beaucoup moins curieuse assurément que l'original dont nous avons le texte presque complet et dont elle ne diffère pas d'ailleurs essentiellement. L'intérêt que présentait ce morceau pour les cités des trois Provinces lui valut l'honneur d'être reproduit à leurs frais et exposé sur le territoire où se tenait annuellement leur assemblée. C'est ainsi qu'il nous est parvenu.

LA REQUÊTE DES GAULOIS.

Les circonstances où ce discours fut prononcé nous sont connues par Tacite. En l'an 43, Claude étant censeur et procédant en cette qualité au recrutement du Sénat, les principaux personnages dans les États fédérés des trois Provinces, ceux qui, en personne ou par leurs ascendants, avaient obtenu depuis nombre d'années le droit de cité, sollicitèrent la faveur d'arriver aux honneurs dans Rome, c'est-à-dire de parvenir aux magistratures sénatoriales, à la questure, à l'édilité, au tribunat, à la préture, au consulat et à toutes les fonctions où elles conduisaient.

EXTENSION DU DROIT DE CITÉ EN DEHORS DES ÉTATS DE DROIT LATIN.

Un premier fait ressort de ce texte, c'est l'extension du droit de cité romaine, non seulement parmi les notables des cités latines, où il était reconnu par la loi à tous les ex-magistrats, mais parmi ceux des cités fédérées qui ne pouvaient le tenir que d'un don gratuit. Et ce n'était pas d'hier, mais « depuis longtemps », c'est-à-dire depuis les débuts de l'Empire, ou peu s'en faut, que l'aristocratie locale, dans ses représentants les plus élevés, était en possession de cet avantage. Les États fédérés auxquels il est fait allusion sont les Éduens, qui d'ailleurs sont nommés expressément, les Carnutes, les Rèmes, les Lingons, les Helvètes. Ce n'est pas que le droit de cité n'ait été répandu aussi, de la même manière, bien que peut-être dans de moindres proportions, chez les peuples traités moins favorablement. Nous allons voir tout à l'heure qu'il l'était partout. Mais le fait d'appartenir à un État fédéré constituait, pour les Gaulois créés citoyens, une sorte de supériorité qui leur était comme un titre pour s'élever à un droit de cité plus complet.

DISTINCTION ENTRE LES DROITS CIVILS ET LES DROITS POLITIQUES. « JUS HONORUM ».

Il y avait en effet — et c'est le deuxième fait qui nous est révélé par ce texte et par toute la suite du débat —, il y avait deux degrés dans le droit de cité. De tout temps les Romains avaient distingué entre le droit de cité avec ou sans droit de suffrage (*sine suffragio*), c'est-à-dire avec ou sans droits politiques. Du droit de suffrage, il n'en pouvait être question sous l'Empire, mais il restait celui d'arriver aux magistratures sénatoriales (*jus honorum*), et l'on voit qu'il n'était pas nécessairement associé à l'exercice des droits privés.

DISCOURS DE CLAUDE.

La requête des Gaulois souleva dans le Sénat de vives objections. Claude prit la parole pour les combattre. Il était fils de Drusus, frère de Germanicus et il était né à Lyon. La Gaule devait lui être chère à plus d'un titre. Son discours le peint tout entier, avec son tempérament mal équilibré, ses qualités et ses défauts. C'est un curieux mélange d'idées justes, de vues élevées, d'érudition pédantesque, de digressions incohérentes, de boutades sans convenance et sans dignité.

Il avait étudié l'histoire dans sa jeunesse. C'est à l'histoire qu'il emprunta ses arguments. Il montra dans la politique traditionnelle de Rome, dans la souplesse de ses institutions et de son génie, le secret de sa grandeur. Il invoqua les familles étrangères entrées dans le patriciat, l'égalité établie entre les deux ordres, l'assimilation progressive du Latium et de l'Italie. Il passa ensuite aux provinces, insistant sur la Narbonnaise, rappelant les recrues distinguées qu'elle avait fournies déjà, en grand nombre, au Sénat. Il avait parlé jusque là, malgré beaucoup de longueurs, le langage d'un homme d'État. A ces considérations succède tout à coup le bavardage d'un maniaque. Ce sont des confidences sur ses affections privées, des démonstrations d'amitié pour un certain Vestinus, un chevalier de Vienne, dont il a fait son agent de confiance et dont il recommande les enfants C'est aussitôt après une sortie furieuse contre un autre Viennois, dont il a récemment signé l'arrêt de mort, par une de ces cruautés qu'on obtenait si aisément de cette nature violente et pusillanime. Son nom, qu'il évite de prononcer, comme par un dernier outrage, et auquel il substitue tout ce qu'il trouve dans sa haine de qualifications injurieuses, est sur toutes les lèvres. Dans ce « voleur, » dans ce « héros de palestre, » chacun a reconnu Valérius Asiaticus, un des personnages marquants de cette époque et un des plus nobles représentants de sa race au milieu de la haute société romaine. Deux fois consul, et candidat du Sénat quand il s'agit de donner un successeur à Caligula, ce Gaulois, cet Allobroge avait aspiré à l'empire, moins d'un siècle après César, et avait manqué y arriver. Son malheur,

sous Claude, fut de déplaire à Messaline et surtout d'irriter ses convoitises par l'immensité de ses richesses. Il prévint le supplice avec un tranquille courage, dans ces mêmes jardins dont la magnificence avait séduit l'Impératrice et contribué à sa perte.

SÉNATEURS ORIGINAIRES DE LA NARBONNAISE.

Ce qu'il nous importe de constater, c'est, dès cette époque, la proportion assez notable des sénateurs originaires de la Narbonnaise. Déjà César avait tiré de là ces sénateurs gaulois dont l'apparition avait fait scandale à Rome. Il n'est pas admissible, en effet, qu'il ait poussé la hardiesse jusqu'à les prendre chez les peuples qu'il venait de soumettre. En 49 ap. J.-C., un an après la délibération relative à la pétition des chefs des cités fédérées, les sénateurs de la Narbonnaise furent autorisés, comme l'avaient été auparavant ceux de la Sicile, à visiter leurs biens patrimoniaux sans une permission spéciale de l'Empereur. Ce fut, nous dit Tacite, la récompense des sentiments que cette province professait pour le Sénat. C'est aussi la preuve qu'elle était largement représentée dans la curie et la confirmation de tout ce que Claude nous apprend sur ce sujet.

SÉNATEURS ORIGINAIRES DES TROIS PROVINCES.

Le droit d'arriver aux honneurs, le *jus honorum* ou *jus senatorum*, n'était pas limité aux citoyens romains de la Narbonnaise. « Faut-il rappeler, ajoute l'Empereur, les sénateurs qui nous sont venus de plus loin? Avons-nous à regretter de compter des Lyonnais parmi les membres de notre ordre? » Ce n'étaient pas des Lyonnais seulement qui figuraient dans le Sénat. Julius Vindex, qui gouvernait la Lyonnaise en 68, appartenait à une famille noble de l'Aquitaine et avait déjà pour père un sénateur. Était sénateur également le Santon Julius Africanus, qui succomba en 32, victime de la tyrannie de Tibère. Toutefois ce devaient être là, dans les trois Provinces, abstraction faite de Lyon, qui était une ville toute romaine, des cas isolés et tout à fait exceptionnels, sans quoi Claude n'eût pas manqué de s'en prévaloir comme de précédents favorables à sa cause. Son discours même ne se comprendrait pas s'il en était autrement [1].

1. On trouvera le discours de Claude traduit dans Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, I, p. 81 et suiv. Nous donnons ici le fragment de droite, le seul qui intéresse directement l'histoire de la Gaule : « Ce fut assurément une innovation du dieu Auguste, mon grand-oncle, et de Tibère César, mon oncle, d'avoir voulu que de partout la fleur des colonies et des municipes, c'est-à-dire tout ce qui s'y trouve d'hommes recommandables et riches, fût admise dans cette assemblée. — Quoi donc? un sénateur italien n'est-il pas bien préférable à un sénateur provincial? » [Ceci paraît être une interruption d'un sénateur transcrite dans le procès-verbal de la séance. Claude reprend] : « Tout à l'heure je m'expliquerai sur cette question quand je vous soumettrai cette partie de mes opérations censoriales où elle se trouve intéressée, mais je n'estime pas qu'il faille repousser même les provinciaux qui pourraient faire honneur à la curie. Voici cette splendide et puissante colonie des Viennois : n'y a-t-il pas longtemps déjà qu'elle nous envoie des sénateurs? De cette colonie est L. Vestinus, une des gloires de l'ordre équestre, mon ami personnel, que je retiens auprès de moi pour l'administration de mes affaires privées. Que ses fils soient pourvus, je vous prie, du premier degré des sacerdoces en attendant que, plus tard, avec les années,

SUITE DONNÉE A LA REQUÊTE DES GAULOIS.

Le discours de Claude, fréquemment interrompu par les murmures irrespectueux du Sénat, n'obtint qu'un demi-succès. On accueillit la demande des Éduens, en considération de leur ancienne alliance avec Rome, mais on écarta celle des autres peuples. Il est vrai que ce ne fut pas pour bien longtemps. Quand Tacite nous dit que les Éduens furent admis « les premiers » à siéger dans le Sénat, il nous apprend assez clairement qu'ils n'étaient plus de son temps les seuls. Ni lui d'ailleurs ni aucun autre écrivain ne mentionnent une seconde fois cette distinction entre les droits civils et les droits politiques. Il faut croire qu'elle finit par disparaître dans les provinces comme elle avait disparu en Italie. Les jurisconsultes de l'époque des Antonins paraissent l'ignorer complètement.

II. — LES GAULOIS CITOYENS ROMAINS. L'ONOMASTIQUE GALLO-ROMAINE. L'ÉDIT DE CARACALLA[1]

INSCRIPTION DANS LES TRIBUS.

LES pérégrins devenus citoyens prenaient des noms romains et étaient inscrits dans une des trente-cinq tribus romaines.

Les tribus avaient été autrefois les cadres de la vie politique et administrative à Rome. On votait par tribus dans les comices. On

ils poursuivent l'avancement de leur dignité. Quant à ce voleur [le Viennois Valérius Asiaticus], je tairai son nom odieux. Car je le déteste, ce héros de palestre, qui apporta le consulat dans sa maison avant même que sa colonie eût obtenu le droit entier de cité romaine. J'en puis dire autant de son frère, rendu indigne par cette malheureuse parenté, et incapable désormais d'être parmi vous un sénateur utile. — Voyons, Tibérius César Germanicus, il est temps de faire connaître aux Pères Conscrits où tend ce discours. Car déjà te voilà arrivé aux extrêmes limites de la Gaule Narbonnaise » [Ceci paraît être une nouvelle interruption. Claude reprend] : « Tous ces jeunes gens distingués sur qui je promène mes regards ne vous font pas regretter sans doute de les voir au nombre des sénateurs, pas plus qu'il n'est regrettable pour Persicus, cet homme de haute noblesse, mon ami, de rencontrer, sur les images de ses ancêtres, le nom d'Allobrogique. » [Il s'agit de Paullus Fabius Persicus, consul en 34, descendant de Q. Fabius Maximus, surnommé Allobrogique, en souvenir de sa victoire sur les Allobroges, en 121 avant J.-C.]. « Et si telle est votre pensée, que voulez-vous de plus? Faut-il vous montrer la chose du doigt? Le territoire même qui est situé au delà de la limite de la province Narbonnaise ne vous envoie-t-il pas déjà des sénateurs, car nous n'avons pas à regretter sans doute de compter jusqu'à des Lyonnais parmi les membres de notre ordre. Assurément ce n'est pas sans quelque hésitation, Pères Conscrits, que je franchis les limites des provinces qui vous sont connues et familières. Mais le moment est venu où il faut plaider ouvertement la cause de la Gaule chevelue. On m'objectera que la Gaule a soutenu la guerre contre le dieu Jules pendant dix ans. Mais qu'on oppose à ce souvenir cent ans d'une fidélité invariable et d'un dévouement mis à l'épreuve en mainte circonstance critique. Mon père Drusus a pu soumettre la Germanie parce que derrière lui régnait une paix profonde assurée par la tranquillité des Gaulois. Et notez qu'au moment où il fut appelé à cette guerre il était occupé à faire le cens, opération nouvelle pour ce peuple et en dehors de ses habitudes... »

1. SOURCES : Même observation que pour le § 1. L'édit de Caracalla est mentionné par Dion Cassius (LXXVII, 9) et dans le *Digeste*, I, 5, 17. Il y a une allusion dans la *Vie de Septime Sévère*, 1, et dans Saint Augustin, *Cité de Dieu*, V, 17. Aurelius Victor attribue par erreur la mesure à Marc-Aurèle (*de Caesaribus*, 16).

OUVRAGES MODERNES : Kubitschek, *De romanarum tribuum origine ac propagatione*, Abhandlungen der Universität Wien, 1882. *Imperium romanum tributim discriptum*, 1889. Haubold,

procédait par tribus au recrutement de la légion et à la perception de l'impôt. Ces vieilles divisions ne représentaient plus maintenant que le livre d'or, sans cesse grossi, où l'usage s'était maintenu d'inscrire les nouveaux citoyens. La mention de la tribu, à sa place réglementaire, dans la série des noms propres, entre le nom de famille ou *gentilicium* et le *cognomen* ou surnom, faisait partie de l'état civil : Ex : Publius (prénom) Lucretius (gentilice), fils de Publius, de la tribu Voltinia, Parvolus (surnom). On n'eut garde de l'omettre tant qu'elle resta un signe distinctif et comme un titre de noblesse. Mais on cessa d'en faire étalage dans le courant du IIIe siècle ap. J.-C., quand le droit de cité cessa d'être un privilège. La mention de la tribu n'eut plus alors de valeur et l'institution elle-même perdit sa dernière raison d'être et succomba.

Le choix de la tribu pour les nouveaux citoyens n'était pas laissé à leur initiative ni livré à l'arbitraire. On fixait d'avance celle où devaient entrer, en règle générale, les habitants de telle cité ou de telle province. La tribu assignée aux cités de la Narbonnaise était la Voltinia. Les Aquitains étaient versés dans la Quirina qui recevait aussi les habitants d'Avenches. Les habitants de Lyon figuraient dans la Galeria, ceux de Nyon en Suisse dans la Cornelia, ceux de Cologne dans la Claudia, ceux de la colonie Ulpia Trajana dans la Papiria [1].

ONOMASTIQUE ROMAINE ET ONOMASTIQUE GAULOISE

Ce qui caractérisait le citoyen romain, outre la mention de la tribu, c'étaient les trois noms : le prénom, le gentilice, le surnom, Ex. : Caius Julius Caesar. Les Gaulois n'avaient qu'un seul nom un nom purement individuel, auquel ils ajoutaient, pour se désigner plus clairement, le nom du père au génitif, suivi ou non du mot *cnos*, fils. Ex. : Cassitalos Versicnos, Cassitalos fils de Versos; Doiros Segomari, Doiros fils de Segomaros. Souvent on substitue à la désinence *os* la désinence latine *ius*. Dagobius, dans une inscription de Bordeaux, est un nom celtique latinisé. Souvent aussi il y a substitution d'un

Ex constitutione Imp. Antonini quomodo qui in orbe romano essent cives Romani effecti sint, Opuscula II, p. 369 et suiv., 1825. Mommsen, *Schweizer Nachstudien*, Hermes, 1881. Sur l'onomastique gallo-romaine : Hettner, *Zur Kultur von Germanien und Gallia Belgica*, Westdeutsche Zeitschrift, 1883. Jullian, *Inscriptions de Bordeaux*, II, p. 568 et suiv., 1890. D'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière en France*, 1890, p. 129 et suiv.

1. La règle souffrait des exceptions. Un cas intéressant est celui des colonies de Narbonne, de Fréjus, de Béziers, d'Arles, qui, bien qu'appartenant à la Narbonnaise, étaient inscrites, non dans la Voltinia, mais la première dans la Papiria, la seconde dans l'Aniensis, la troisième dans la Pupinia, la quatrième dans la Teretina. L'explication de ce fait est la suivante. La Voltinia était au nombre des sept tribus qui, pour avoir reçu les Italiens naturalisés à la suite de la loi Plautia Papiria, en 89 av. J.-C., avaient subi une certaine dépréciation. Or César témoignait aux quatre colonies qui étaient dans la Narbonnaise son œuvre personnelle une faveur trop marquée pour les reléguer dans cette catégorie inférieure. — Voir plus loin ce qui concerne les citoyens qui tenaient leur droit de cité d'un don personnel de l'Empereur.

nom latin au nom celtique. Nous rencontrons des Gaulois dont le nom unique est Silvinus, Sextus, Julius[1].

Toutes les fois que nous nous trouvons en présence de ce système onomastique élémentaire, nous sommes assurés d'être en présence de Gaulois non citoyens. La proportion de ces derniers varie naturellement suivant les époques et les régions. Elle est très forte dans la Gaule Centrale, de 4 sur 5 au moins chez les Bituriges Cubes[2]. Il n'est pas sûr d'ailleurs que tous les Gaulois, dénommés à la romaine, soient pour cela des citoyens romains. Nous pourrions l'affirmer sans doute si la loi avait été observée strictement, mais nous savons qu'il n'en était rien. Beaucoup de pérégrins, pour donner le change sur leur vraie condition, ou simplement par esprit d'imitation, s'attribuaient un gentilice romain en le faisant précéder d'un prénom également romain et suivre d'un surnom étranger. Claude fit une loi pour empêcher cet abus. Il interdit à quiconque n'était pas citoyen l'usage d'un gentilice romain[3]. Mais il y a apparence qu'il ne réussit pas à prévenir, pour la suite, ce genre d'usurpation.

LE SYSTÈME ONOMASTIQUE ROMAIN ADOPTÉ PAR LES GAULOIS.

Pour adopter le système onomastique romain, les Gaulois avaient divers procédés qui peuvent se réduire à quatre.

Le premier et le plus radical consistait à s'affubler de noms purement latins. Dans ce cas il nous est impossible, à moins de renseignements spéciaux, de distinguer les Gaulois devenus Romains des Romains immigrés dans la Gaule. Nous ne risquons pas de nous tromper en présumant que Caius Julius Secundus, qui fut préteur à Bordeaux, était Bordelais. Nous savons que Caius Valerius Procillus, qui fut un agent de César, était Gaulois d'origine parce que César nous l'apprend. Nous le savons de même pour le Santon Caius Julius Rufus, parce que nous connaissons son ascendance et que d'ailleurs il fut prêtre de l'autel de Lyon[4]. Mais il s'en faut que nous soyons toujours aussi bien informés.

D'autres n'empruntaient au vocabulaire latin que leur prénom et leur surnom et conservaient leur nom gaulois, sauf à le transformer en un gentilice latin par la désinence *ius*. Ex. : Marcus Carantius Macrinus[5]. Carantius est dérivé du nom gaulois Carantos.

D'autres, inversement, empruntaient à la langue des vainqueurs leur gentilice avec leur prénom et transformaient leur nom gaulois en surnom. C'est ainsi que s'y prit le premier prêtre de l'autel de

1. *Corpus inscript. latin.*, XIII, 720, Lejay. *Inscriptions antiques de la Côte-d'Or*, 62. Jullian, *Inscriptions de Bordeaux*, II, p. 569-570.
2. Allmer, Revue épigraphique, 1892, p. 185.
3. Suétone, *Claude*, 25.
4. *Guerre des Gaules*, I, 47. *Corpus inscript. latin.*, XIII, 596-600 et 1036.
5. *Corpus inscript. latin.*, XII, 2602.

Lyon, l'Eduen Caius Julius Vercondaridubnus. L'agent de César, Caius Valerius Procillus, avait pour père Caius Valerius Caburus dont le surnom était gaulois[1]. Un exemple plus illustre est celui de l'historien Trogue Pompée, originaire du pays des Voconces, qui tenait de son grand-père, fait citoyen par Pompée, le nom de Cnaeus Pompeius Trogus[2].

D'autres enfin ne prenaient au latin que leur prénom et tiraient du gaulois leur gentilice et leur surnom. Ex. : Lucius Carantius Cinto[3].

PERSISTANCE DES USAGES NATIONAUX.

Parmi les observations suggérées par l'onomastique gallo-romaine, il en est une qui vaut la peine qu'on s'y arrête parce qu'elle montre la persistance des usages nationaux sous le vernis de la civilisation étrangère. Souvent il arrive, dans les trois Gaules et même dans la Narbonnaise, que le fils, au lieu de prendre le *gentilice* paternel, s'en forme un autre, tiré du surnom du père ou du nom de la mère. Ainsi le *gentilice* ne remplit plus son rôle. Il cesse d'être le nom de la famille pour devenir celui de l'individu, et l'individu n'est plus désigné, comme autrefois, que par son nom personnel, complété par la filiation.

RÈGLES POUR L'ADOPTION DES NOMS ROMAINS.

L'homme promu à la qualité de citoyen ne prenait pas au hasard les noms qui exprimaient sa nouvelle condition. L'affranchi prenait le prénom et le gentilice de son patron, le patron étant assimilé à un père, d'autant plus justement que l'esclave, avant son affranchissement, n'avait point de père, aux yeux de la loi. De même et pour une raison analogue, le pérégrin prenait le prénom et le gentilice de celui à qui il était redevable du droit de cité, car l'introduction dans la cité était considérée comme une naissance à une autre vie et d'ailleurs le pérégrin, pas plus que l'esclave, n'avait de père reconnu par le droit des Romains. Ceci explique quelques faits signalés plus haut. Caius Valerius Caburus, le père de Caius Valerius Procillus, avait très évidemment reçu le droit de cité de Caius Valerius Flaccus, qui fut proconsul de la Transalpine en 83 av. J.-C. Le grand-père de l'historien Cnaeus Pompeius Trogus avait obtenu la même faveur de Pompée qui gouverna la Gaule de 77 à 72, en même temps qu'il faisait la guerre à Sertorius. Ces deux cas ne sont pas, il s'en faut, les seuls. Les Pompeii et les Valerii se rencontrent assez fréquemment dans l'épigraphie de la Narbonnaise. De même les Aemilii, les Caecilii, les Domitii, les Fabii et d'autres encore qui, pour la plupart, ont été faits citoyens, dans la personne d'un de leurs ancêtres, par un des gouverneurs de cette province antérieurement à l'Empire.

1. César, *l. c.*
2. Justin, XLIII, 6.
3. Allmer, *Inscriptions de Vienne*, III, p. 414.

ADOPTION DU NOM DE L'EMPEREUR.

Sous l'Empire le droit d'octroyer la cité devint la prérogative exclusive de l'Empereur. Ce fut donc le prénom et le nom de l'Empereur que durent prendre les nouveaux citoyens. Cette règle, on le comprend, ne pouvait être suivie en toute circonstance. Comment les habitants d'une même cité se seraient-ils distingués les uns des autres s'ils avaient dû tous en même temps adopter le même nom et le même prénom? La règle ne fut donc appliquée qu'aux concessions individuelles, et dans ces limites même elle comporta de nombreuses exceptions [1]. C'était un honneur d'emprunter les noms de l'Empereur et il fut réservé naturellement à ceux qui en paraissaient le plus dignes par l'éclat de leur naissance et de leurs services. Souvent aussi on prenait les noms du gouverneur ou du personnage influent par l'intervention duquel on avait obtenu la qualité de citoyen.

LES NOMS DE « JULIUS » ET DE « CLAUDIUS ».

On est frappé de voir combien les noms de Julius et de Claudius, de Julius surtout, sont répandus dans la Gaule. Rien ne montre mieux tout ce que ce pays doit à la dynastie julio-claudienne. Sans doute, parmi tous ces Julii et tous ces Claudii, beaucoup sont issus d'affranchis qui tenaient ce nom de leur patron. Mais ce patron lui-même était le plus souvent un Gaulois qui tenait la cité de l'Empereur, lui ou un de ses ascendants. Tel était le cas des membres de l'aristocratie. Nous connaissons par les historiens l'Aquitain Julius Vindex, l'Éduen Julius Sacrovir, le Rème Julius Aupex, le Lingon Julius Sabinus, l'Helvète Julius Alpinus, les Trévires Julius Florus, Julius Indus, Julius Classicus, Julius Tutor, Julius Valentinus, les Bataves Julius Civilis, Julius Briganticus, Claudius Labeo [2]. Nous trouvons dans les inscriptions le Bordelais Julius Secundus, le Santon Julius Rufus, etc. Tous ces hommes ont vécu au premier siècle de notre ère et dans la première partie du premier siècle. Ils ont gouverné leur cité, servi dans l'armée et dans l'administration romaines. Et ils n'appartiennent pas tous à ces États fédérés que Tacite nous présente comme étant les plus avantagés au point de vue de l'acquisition du droit de cité [3].

DISPARITION DES NOMS GAULOIS.

On ne renonça pas tout de suite ni complètement aux noms indigènes. Ils restèrent en honneur, associés aux noms romains chez le même individu, ou même alternant avec eux au sein des mêmes familles. Une inscription de Bordeaux nous fait connaître deux frères dont l'un s'appelle Publius Divixtus, l'autre Publius Secundus.

1. Les citoyens qui personnellement tenaient leur droit de cité de l'Empereur étaient admis dans la tribu où l'Empereur lui-même était inscrit. Mais leurs descendants passaient dans la tribu assignée à leur ville, quand cette ville recevait collectivement la cité romaine.
2. Voir 1re partie, liv. II, chap. II, § 4 (p. 105-118), et Tacite, *Histoires*, I, 68, II, 23, IV, 18.
3. Voir § 1.

Divixtus est un nom gaulois, Secundus est romain. Ailleurs c'est le père qui porte un nom romain, Gemellus, et le fils Divixtus, ou plus exactement Divixtos, qui est revenu au vocabulaire gaulois [1]. Puis les noms romains finirent par l'emporter. L'évolution, qui paraît achevée au IVe siècle — c'est du moins l'impression qu'on retire de la lecture des auteurs, puisque les inscriptions font à peu près défaut à cette époque —, fut évidemment plus rapide dans les milieux où s'était propagé de bonne heure le droit de cité. Il nous est donné quelquefois de la saisir sur le fait. Nous avons signalé plus haut Caius Valerius Procillus, fils de Caius Valerius Caburus. Le Santon Caius Julius Rufus, qui éleva à l'empereur Tibère Auguste et aux deux Césars Germanicus et Drusus l'arc de triomphe encore visible aujourd'hui à Saintes, était fils de Caius Julius Otuaneunus, petit-fils de Caius Julius Gedemo, arrière-petit-fils d'Eposteravidus. Rufus n'a plus que des noms romains. Les surnoms de son père et de son grand-père sont encore gaulois; son bisaïeul, avec lequel nous remontons jusqu'aux temps de l'indépendance, n'a qu'un nom, comme le veut l'usage national. Ce fut le fils d'Eposteravidus, Gedemo, qui fut fait citoyen par Auguste, ou peut-être même par César. Non moins curieuse est une inscription de Bordeaux qui nous fait assister à la même progression dans une famille de condition moins relevée, composée tout entière de pérégrins. Le grand-père, Ateula, a un nom gaulois. Le père, Maxsumus, a reçu un nom romain. Il a épousé une femme dont le nom est gaulois, Comnitsia. De ce mariage sont nés une fille et trois fils. La fille, Celta, a un nom gaulois, comme sa mère. Les fils, Major, Secundus, Fabatus, ont chacun, comme le père, un nom romain. L'inscription doit être assez ancienne, à en juger par la forme archaïque Maxsumus [2].

L'ÉDIT DE CARACALLA.

Au début du IIIe siècle, entre 212 et 217, parut l'édit de Caracalla, qui octroya le titre de citoyen à tous les habitants de l'Empire. C'est ainsi du moins qu'en est résumée la teneur, dans les textes très rares et très courts qui en font mention. Cet acte fameux ne paraît pas avoir produit une très vive impression sur les contemporains. Il ne concernait pas les hautes classes qui étaient, dans leur ensemble, en possession du droit de cité, et il ne procurait à la foule que des avantages illusoires ou insignifiants. Il lui donnait les droits politiques, et les droits politiques, réduits au droit d'exercer les fonctions publiques, ne touchaient que les riches. Il lui donnait les droits

1. *Corpus*, XIII, 817, 579.
2. *Corpus*, XIII, 800, 1036. Voir aussi l'histoire de la famille de l'Éduen Eporédorix, Barthélemy, *Les libertés gauloises sous la domination romaine*, Revue des Questions historiques, 1872, p. 374-376. Cf. Morel, *Genève et la colonie de Vienne*, 1888, p. 67-68.

civils, et depuis longtemps le droit des gens s'était assimilé la majeure partie du droit privé de Rome et en assurait à tous le bénéfice. Restaient certaines incapacités qui, à partir de ce moment, cessèrent de peser sur les pérégrins; mais, en revanche ils étaient astreints, comme citoyens, à des impôts nouveaux et leur satisfaction a dû en être fort diminuée.

L'édit de Caracalla, bien qu'il ait changé peu de chose à ce qui existait, n'en est pas moins une des grandes dates de l'histoire, à le considérer, non en lui-même, mais dans la série des faits dont il fut la résultante et la consécration. Et s'il a fallu le recul des siècles pour en saisir la portée, c'est précisément parce qu'il était l'aboutissant nécessaire, prévu, d'un mouvement déjà fort avancé et arrivé presque à son terme.

L'édit contenait, cela n'est pas douteux, de notables réserves. La preuve en est qu'il ne fit pas disparaître les anciennes distinctions. Il ne s'appliquait évidemment qu'aux sujets actuels de l'Empire, sans rien statuer sur ceux qui pourraient y entrer par la suite, et de plus il ne visait que les hommes de naissance libre, abstraction faite des affranchis. C'est ainsi qu'on vit se perpétuer, après comme avant, les diverses catégories des pérégrins, des Latins proprement dits et des *juniani*. C'est ainsi que plus tard, les Barbares établis en deçà des frontières ne devinrent pas pour cela des citoyens. Il se pourrait même que la mesure ne concernât pas ceux des cantons ruraux qui étaient rattachés aux villes avec des droits inférieurs. Sans doute elle eut pour conséquence la fusion des villes et des campagnes, mais cette conséquence ne fut pas, on l'a vu, immédiate ni prochaine [1].

1. Chap. II, § 3. — Un exemple des restrictions que comportait l'édit de Caracalla nous est fourni par l'histoire de la ville de Mayence. Nous verrons que les *vici* mayençais n'ont été érigés en municipe que très tardivement, après 276, et sans doute en raison de la résistance opposée par le *conventus* des citoyens romains, lesquels ne se souciaient pas d'être confondus, en vertu de cette mesure, avec les indigènes. Si telle est l'explication de ce fait, les indigènes n'étaient pas encore, en 276, citoyens romains. Voir livre III, chap. I, § 5.

LIVRE II

L'HISTOIRE ET LE GOUVERNEMENT DE LA GAULE DU IIe AU IVe SIÈCLES AP. J.-C.

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DE LA GAULE DEPUIS L'AVÈNEMENT DES FLAVIENS JUSQU'A CELUI DE DIOCLÉTIEN (69-285)

I. LA GAULE SOUS LES FLAVIENS, LES ANTONINS, LES SÉVERES ET LEURS SUCCESSEURS (69-253). — II. L'ANARCHIE MILITAIRE. LA GAULE DÉTACHÉE DE L'EMPIRE (253-273). LA GAULE APRÈS LE RÉTABLISSEMENT DE L'UNITE ROMAINE (273-285).

I. — LA GAULE SOUS LES FLAVIENS, LES ANTONINS, LES SÉVÈRES ET LEURS SUCCESSEURS (69-253) [1]

LE siècle qui s'ouvre à l'avènement des Flaviens, en 69, est considéré à juste titre comme un des plus heureux que l'humanité ait connus. Notre histoire paraît vide pendant ce temps. Jamais pourtant elle ne fut mieux remplie. Jamais époque ne fut plus féconde, plus décisive. La Gaule travaillait en silence, dans une paix profonde. Elle achevait de construire ses villes, de défricher ses landes et ses bois. Elle devenait de plus en plus romaine, par son aspect extérieur, par ses institutions, ses mœurs, sa langue.

1. SOURCES : Suétone, *Vies de Vespasien, de Titus, de Domitien*. Dion Cassius, depuis le livre LXVI. L'histoire de Dion Cassius s'arrête à la mort d'Alexandre Sévère. Hérodien, dont l'histoire s'étend depuis la mort de Marc-Aurèle jusqu'à l'avènement de Gordien III. *Histoire Auguste*, recueil de biographies des empereurs depuis Hadrien jusqu'à Carin. Hérodien et les écrivains de l'*Histoire Auguste* sont à citer pour le § 2. De même les écrivains suivants, qui de plus atteignent la période traitée aux chapitres II, III et IV, entre 285 et 395. Aurelius Victor, *De Caesaribus*. On lui attribue aussi, à tort, l'*Epitome de Caesaribus*. Eutrope, *Breviarium ab Urbe condita*. Rufius Festus, *Breviarium rerum gestarum populi romani*. Orose, *Historiarum adversum paganos libri VII*. Zosime, *Histoire nouvelle*. Zonaras, *Chronique*. — Les sources littéraires pour le IIe et le IIIe siècles sont peu abondantes, et

LES FLAVIENS.

Vespasien avait traversé la Gaule sous Claude pour aller commander une légion dans la Germanie, puis dans la Bretagne. Il poursuivit sa carrière en Afrique et en Syrie. Une fois empereur et installé dans la capitale (70-79) il ne s'en éloigna plus. Son fils Titus fit de même. Il ne régna d'ailleurs que deux ans (79-81). A Titus succéda Domitien, son cadet (81-96). Il avait eu en 70 l'ambition de conduire la guerre contre les rebelles gaulois et les Bataves. Il était alors, en l'absence de son père et de son frère retenus encore en Orient, le seul représentant à Rome de la nouvelle famille impériale, et il rêvait d'acquérir lui aussi sa part de gloire militaire. L'hostilité de Mucien, qui gouvernait au nom de Vespasien, ne lui permit pas de donner suite à ce projet. Il dut s'arrêter à Lyon où sa présence ne fut pas d'ailleurs inutile et contribua à hâter la pacification. Il reparut en Gaule une seconde fois, en 83, sous prétexte de présider au recensement, en réalité pour masquer, derrière cette opération, les préparatifs de l'expédition contre les Cattes. Il dirigea lui-même cette campagne, dont nous avons vu plus haut les excellents résultats.

Les Flaviens, somme toute, se sont montrés rarement dans la Gaule. Leur œuvre, néanmoins, y a été considérable. Ils ont assuré la tranquillité au dedans et au dehors. Au dedans ils ont étouffé les derniers ferments de révolte. Au dehors ils ont fait reculer les Germains et opposé à leurs attaques une ligne de défense affermie et rectifiée. Et enfin, par l'occupation des champs Décumates, par la colonisation d'Avenches et de Spire, par l'organisation des cités rhénanes, ils ont étendu l'empire de Rome et le domaine de sa civilisation [1].

TRAJAN.

En 97, Marcus Ulpius Trajanus fut nommé par Nerva légat de la Germanie supérieure. Il était rendu dans son commandement quand il apprit, au mois d'octobre de la même année, son adoption par le nouvel empereur. Trois mois après, en janvier 98, Nerva étant mort, il prit possession de l'Empire, dans la ville de Cologne. Il ne se pressa pas pourtant de rentrer dans Rome. Il connaissait à merveille cette frontière. Jeune encore il avait servi comme tribun dans l'armée germanique. Plus tard, sous Domitien, en 88, il avait conduit les deux

à part Dion Cassius, de qualité très médiocre. Les inscriptions se font rares vers le milieu du IIIe siècle.

OUVRAGES A CONSULTER : Pour la période des Flaviens, voir livre I, chap. I, § 3. Pour la suite : Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, 1881. Ceuleneer, *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, 1880. Fuchs, *Geschichte des Kaisers Septimius Severus*, 1884. Jullian, *L'avènement de Septime Sévère et la bataille de Lyon*, Revue historique, 1889. Hirschfeld, *Decimus Clodius Albinus*, Historische Zeitschrift, 1897, et le supplément à cet article, Revue épigraphique, 1899, p. 27. Pour les Germains et les invasions en général, Wietersheim, *Geschichte der Völkerwanderung*, 1859-1864. Nouvelle édition par Dahn depuis 1880. A consulter aussi pour les § 2 et 3 et le chap. IV.

1. Liv. I, chap. I, § 3. Chap. II, § 3.

légions appelées d'Espagne pour réprimer la révolte du légat de la Germanie supérieure, Antonius Saturninus. Nul n'était plus apte à consolider sur ce terrain les résultats acquis par la dynastie précédente. Il poursuivit la construction du *limes* et développa le système routier dans la région annexée. Il organisa la cité des Suèves du Neckar (*civitas Ulpia Sueborum Nicretium*) et, vraisemblablement, celle des Mattiaques, dans le Taunus. Il fonda les deux colonies Ulpiennes, l'une en face du confluent de la Lippe (*colonia Ulpia Trajana*), l'autre à Nimègue, chez les Bataves (*colonia Ulpia Noviomagus*), continuant ainsi, dans la Germanie inférieure, l'œuvre entreprise par les Flaviens dans la Haute-Germanie[1]. Vers la fin de 98 il songea au retour en Italie. Mais il ne passa pas par la Gaule. De graves intérêts l'appelaient d'abord sur le Danube. Ils devaient absorber son attention pendant plus de dix ans, après quoi l'Orient le réclama.

HADRIEN.

Hadrien (117-138) se détache au milieu des empereurs de cette famille. Ces princes excellents, très sages, très prudents, un peu timorés, foncièrement romains, ne furent pas en général très portés à étendre les droits des provinces. Bien que provinciaux eux-mêmes d'origine et entourés de provinciaux, ils se montrèrent plus conservateurs que les Jules, plus imbus des préjugés du Sénat, plus attachés à tout ce qui subsistait de ses droits et de l'antique suprématie italienne. Hadrien vécut en mauvais termes avec le Sénat et tendit à une sorte de nivellement progressif entre toutes les parties de l'Empire. C'était un esprit très cultivé, très libre, très ouvert, avec un fonds de scepticisme qui ne l'empêchait pas de prendre fort au sérieux ses devoirs de souverain. Voyageur infatigable, il parcourut les contrées les plus diverses en homme d'État et en curieux, s'enquérant avec une sollicitude minutieuse des besoins de chaque pays, distrait et amusé par le spectacle du monde romain, en son infinie variété.

Il vint en Gaule dès l'an 121 et s'achemina par l'Est vers la frontière germanique où il séjourna pendant plusieurs mois et qu'il inspecta à fond. Il allait de place forte en place forte, faisait manœuvrer les troupes, partageait leurs fatigues, donnait à tous l'exemple de l'endurance et de la discipline. De là il passa en Bretagne, après un détour par le Danube, puis revint en Gaule, à la fin de 122. Cette fois ce fut l'Ouest qu'il visita avant de franchir les Pyrénées. Sur les monnaies qu'il fit frapper à l'occasion de ce double voyage il s'intitule « conservateur » et « restaurateur des Gaules. » Nous ne sommes pas

1. Livre I, chap. II, § 3.

renseignés sur les mesures qui justifient ce titre. Nous savons seulement qu'il se montra, comme partout, très généreux. Nous ne sommes pas mieux fixés sur son itinéraire. On a conservé longtemps dans la petite ville d'Apt, en Vaucluse (*colonia Julia Apta*), une stèle de marbre avec l'épitaphe en vers qu'il avait composée lui-même et fait graver sur le tombeau d'un cheval favori. Ce bizarre monument nous apprend du moins qu'il s'arrêta dans cette localité. A Nimes il décida, en l'honneur de sa bienfaitrice, l'impératrice Plotine, veuve de Trajan, la construction d'une somptueuse basilique.

ANTONIN.

Nimes était la patrie de Titus Aurelius Fulvus, grand-père paternel d'Antonin, qui fut adopté par Hadrien en 138 et lui succéda peu après (138-161). La Gaule put donc revendiquer, comme un de ses enfants, le plus populaire des empereurs, le plus aimé, celui qui mérita de donner son nom à sa dynastie et à son siècle. Antonin fut d'humeur sédentaire. On ne voit pas qu'après son élévation, ni même avant, il se soit montré dans la ville où était né l'aïeul qui avait fondé la fortune de sa maison. Il ne l'oublia pas pourtant, non plus que la province à laquelle elle appartenait. C'est à cette époque que Nimes arriva à son maximum de prospérité. Il fit exécuter de grands travaux de viabilité dans la Narbonnaise et contribua largement à la réédification de Narbonne, dévasté par un incendie.

MARC-AURÈLE. LA DÉCADENCE.

Les admirables vertus de Marc-Aurèle (161-180) n'empêchèrent pas un commencement de décadence. Ce règne est célèbre dans notre histoire par la persécution où s'illustrèrent les martyrs de Lyon (177)[1]. Mais ces scènes odieuses, indignes d'un tel souverain, passèrent inaperçues en dehors de la très faible minorité que les chrétiens formaient encore dans notre pays, et l'Empereur lui-même, occupé par d'autres soucis, y donna peu d'attention. La grande affaire était la guerre qui depuis 167 se poursuivait péniblement sur le Danube. Elle était la révélation du danger nouveau qui menaçait la frontière et qui devait emprunter bientôt aux troubles intérieurs une redoutable gravité. Déjà la révolte d'Avidius Cassius, en 175, sous Marc-Aurèle, était un symptôme inquiétant. Elle annonçait que l'ère n'était pas close des révolutions militaires. La crise qui va s'ouvrir maintenant, à la fin du IIe siècle et qui remplira tout le IIIe, ne sera qu'un retour plus violent de cet ancien mal. Nous en avons vu les premiers accès après Néron. Ils vont se multiplier et se prolonger au point de compromettre sérieusement l'unité romaine et l'existence de l'Empire.

1. L'histoire du christianisme dans la Gaule sera traitée dans le volume suivant.

COMMODE, PERTINAX ET DIDIUS JULIANUS.

Le siècle des Antonins avait été, somme toute, un accident. Une circonstance purement fortuite avait suscité cette série de souverains exceptionnels. Comme ils n'avaient pas de postérité mâle ils durent adopter chacun le plus digne. Marc-Aurèle eut un fils et la fatalité voulut que ce fût Commode (180-193). Le règne de Domitien avait montré déjà le danger de l'hérédité par le sang. Dans un régime où la personne du prince est tout, il suffit qu'il soit inférieur à sa tâche pour que tout périclite.

Les compétitions, les coups de force reparurent après Commode. Les prétoriens redevinrent les maîtres de Rome et les arbitres des pouvoirs publics. Pertinax, qui osa secouer leur joug, fut massacré (mars 193). On assista alors à un spectacle inouï : l'Empire mis à l'encan par les meurtriers et adjugé, comme à la criée, au plus offrant. Ce fut un riche sénateur, Didius Julianus, qui l'emporta. Pendant ce temps les armées s'agitaient dans les provinces; ni leur orgueil ni leur intérêt ne s'accommodaient d'un prince imposé par cette troupe de parade. Trois prétendants surgirent du même coup : Clodius Albinus en Bretagne, Pescennius Niger en Orient et, plus près de l'Italie, à la tête des légions illyriennes, bientôt suivies par celles de Germanie, Septime Sévère.

SEPTIME SÉVÈRE ET ALBINUS.

Septime Sévère profita de l'avance et marcha sur Rome. Il n'eut qu'à se montrer (juin 193). Il se tourna ensuite contre Niger, après avoir leurré Albinus de vaines promesses et lui avoir même reconnu, pour mieux l'endormir, le titre de César, équivalant à celui d'héritier présomptif et impliquant une sorte d'association à l'Empire. C'est seulement à la fin de 196 que, vainqueur sur le Bosphore et maître de l'Asie, il renonça à la feinte et repoussa toute idée de partage et d'entente. Albinus, de son côté, s'était fait proclamer Auguste. Il vint s'installer à Lyon, pendant que les troupes de Sévère s'avançaient par le Danube.

LES DEUX POLITIQUES EN PRÉSENCE.

La lutte dont la Gaule allait être le théâtre ne se réduisait pas à un simple conflit d'ambitions personnelles. Deux politiques se trouvaient en présence, dont l'opposition n'était pas nouvelle, mais ne s'était jamais manifestée aussi ouvertement. Au fond, ce qui était en jeu, c'était le système dualiste organisé par Auguste et subsistant encore dans ses lignes essentielles, bien qu'ébranlé par divers empereurs et sensiblement entamé par Hadrien; c'était, en d'autres termes, tout ce qui restait de l'ancienne République, la participation du Sénat au gouvernement avec la suprématie de l'Italie pour corollaire. Cette cause était chère à Albinus. Elle n'avait pas d'adversaire plus intraitable que Septime Sévère. Ni l'Italie ni le Sénat ne s'y trompaient. Tous leurs vœux étaient contre l'homme qui préparait, avec la ruine

de leurs prérogatives, la prépondérance de l'élément provincial et l'avènement des peuples vaincus.

LES FORCES EN PRÉSENCE.

Avec le titre de César Albinus avait reçu, semble-t-il, des pouvoirs embrassant, outre la Bretagne dont il était légat, la Gaule et l'Espagne. Ce qui est certain, c'est que ces trois pays, entraînés dans le même mouvement, comme ils le furent si souvent par la suite, avaient reconnu sa souveraineté, de gré ou de force. L'armée dont il disposait comprenait les trois légions britanniques, la légion unique affectée à la garde de l'Espagne et les 1200 hommes de la cohorte urbaine casernée à Lyon. C'était peu comparé aux quatorze légions de Sévère. Mais il avait pu, par des levées, rétablir l'équilibre et opposer à son adversaire des effectifs égaux. Si l'on en croit Dion Cassius, ils ne s'élevaient pas, de chaque côté, à moins de 150 000 combattants.

SENTIMENTS DES GAULOIS.

On voudrait savoir ce que pensaient au juste les Gaulois. Leurs sentiments furent, autant qu'on en peut juger, très partagés. Albinus trouva parmi eux des partisans, nous pouvons entrevoir dans quels milieux. Il en trouva dans ces aristocraties locales qui, par une sorte d'affinité naturelle, peut-être aussi par vanité, se considéraient volontiers comme solidaires de la grande aristocratie romaine. Il en trouva encore parmi les populations les plus profondément romanisées, les mêmes qui, autrefois, dans une crise semblable sur beaucoup de points à la présente, s'étaient prononcées pour Galba et pour Othon. Mais Septime Sévère, lui aussi, rencontrait des sympathies. Il avait été légat de la Lyonnaise quelques années plus tôt, sous Commode, en 187, et s'était fait aimer pour l'intégrité et la vigueur de son administration. La Gaule était à cette époque en proie à des désordres qui apparaissent déjà comme un prélude au mouvement des Bagaudes [1]. Des déserteurs, des vagabonds s'étaient réunis en bandes sous la conduite d'un certain Maternus et avaient fini par former une véritable armée. Leurs ravages s'étendaient jusqu'en Espagne. Ils ne se contentaient pas de piller les campagnes. Ils pénétraient dans les villes, ouvraient les prisons, appelaient à eux tout ce qu'elles contenaient de criminels et de gens sans aveu. Septime Sévère reçut mission de les détruire, et fut investi pour cela d'une autorité qui dépassait les limites de sa province. Il réussit à les rejeter au delà des Alpes, en Italie, où ils furent anéantis. Il était impossible qu'il ne bénéficiât pas de ces souvenirs quand il reparut en Gaule comme empereur, alors même que ses tendances bien connues et sa partialité notoire envers les provinciaux n'eussent pas été pour sa cause le meilleur des arguments.

1. Sur les Bagaudes, chap. IV, et liv. III, chap. III, § 2.

Un curieux épisode nous montre les dispositions favorables d'une partie au moins de la population. Un nommé Numérianus, un simple maître d'école établi à Rome, la tête montée par ces événements, eut l'idée étrange de s'y tailler un rôle. Il laissa là ses élèves et son rudiment, se rendit en Gaule, se fit passer pour un légat de Sévère et lui recruta des troupes qui rendirent de réels services. Il révéla sa supercherie à l'Empereur quand la guerre fut terminée, et ne voulut d'autre récompense qu'une modique pension. Cette aventure, qui jette un jour si vif sur le désarroi où la Gaule était alors plongée, ne se comprendrait pas si le nom de Sévère n'avait été populaire auprès d'un grand nombre de Gaulois.

BATAILLE DE LYON.

Il entra dans la Gaule par les territoires des Helvètes et des Séquanes. Les premiers engagements ne tournèrent pas à son avantage, mais la bataille décisive, livrée le 19 février 197, au nord de Lyon, à l'extrémité du plateau qui aboutit au quartier actuel de la Croix-Rousse, fut une victoire. Albinus se réfugia dans la ville et s'y donna la mort. L'ennemi y pénétra derrière lui. C'est alors, sans doute, et peut-être à la suite d'une guerre des rues qu'eurent lieu les scènes de pillage et d'incendie mentionnées par l'historien Hérodien et qui furent le premier coup porté à la prospérité de la capitale des Gaules. Sévère ne ménagea pas ses adversaires, mais ses rigueurs atteignirent surtout les membres de ces aristocraties qui lui avaient été particulièrement hostiles. On ne voit pas qu'à Lyon plus qu'ailleurs il ait ordonné des exécutions en masse[1]. Le calme en tout cas y était rétabli dès les premiers jours de mai. Nous en avons la preuve par un autel élevé à cette date, en commémoration d'un sacrifice offert à Mithra pour le salut de l'Empereur et des siens. Le sacrifice était dû à l'initiative privée, mais ces cérémonies tauroboliques comportaient un grand éclat et un grand concours de population[2].

Septime Sévère n'avait plus rien qui le retînt en Gaule; un mois après, le 2 juin 197, pendant que ses lieutenants poursuivaient en Espagne et dans le Norique les débris du parti, il faisait sa rentrée à Rome, au milieu d'un appareil formidable, décidé à achever son triomphe par l'écrasement du Sénat. C'est là, dans la curie, qu'étaient

1. Il est possible seulement que les Lyonnais aient été frappés dans leurs intérêts, c'est-à-dire soumis à l'impôt. Unger, *De censibus provinciarum romanarum*, 1887, p. 62. Il y a lieu de croire aussi que Sévère a établi à Lyon une garnison de vétérans. Revue épigraphique, 1899, p. 29.

2. *Corpus inscript. latin.*, XIII, 1754. Un autre taurobole avait été offert antérieurement, en 194, dans la même ville pour associer dans le même hommage Septime Sévère et Albinus, considérés alors officiellement comme collègues. *Ibid.*, 1753. Plus tard, le nom d'Albinus a été martelé sur ce monument. Sur les sacrifices tauroboliques, liv. III, chap. II, § 3. — C'est Septime Sévère qui, sur les bornes indiquant les distances le long des routes, substitua, dans les trois Provinces, la *leuga* ou lieue gauloise au mille romain.

les vrais vaincus de cette guerre. Soixante-quatre sénateurs furent mis en accusation comme coupables de lèse-majesté et complices d'Albinus; vingt-neuf furent envoyés au supplice.

POLITIQUE DE SEPTIME SÉVÈRE.

Septime Sévère (193-211) reprit avec plus de violence la pensée d'Hadrien. Ses ennemis, s'en prenant à son origine punique et à cet accent dont il ne put jamais se défaire, affectaient de voir dans son règne la revanche et comme le triomphe posthume d'Hannibal et de Carthage. Ils le calomniaient. Nul mieux que cet Africain ne comprit et n'aima l'œuvre accomplie par le génie de Rome. Mais depuis longtemps les provinces y contribuaient autant et plus que l'Italie. Il trouva équitable qu'elles finissent par en recueillir tous les bénéfices. Son gouvernement eut donc pour objet essentiel l'assimilation de l'Italie et des provinces. Un pareil résultat ne pouvait être atteint qu'à la longue et c'était beaucoup déjà de s'en approcher. L'édit qui, sous Caracalla, fils et successeur de Sévère, étendit à tous les provinciaux le titre de citoyen, n'est qu'une application des mêmes principes, le couronnement, pour ainsi dire, de la politique paternelle.

PRÉPONDÉRANCE DE L'ARMÉE.

Cette politique était nécessairement dirigée contre le Sénat. Le malheur est que le Sénat, dans sa décadence, représentait tout ce qui restait du pouvoir civil. S'attaquer au Sénat, achever son discrédit et sa ruine, c'était supprimer le faible et dernier obstacle qui s'opposait encore à la toute-puissance de l'armée. Et, par une conséquence inévitable, c'était préparer la ruine de l'armée elle-même.

Les historiens romains ont reproché à Sévère d'avoir détruit la discipline. Le reproche est surprenant adressé à ce maître impérieux. Il était justifié néanmoins, sinon dans le présent, au moins pour l'avenir. Le système reposait tout entier sur l'armée d'une part, de l'autre sur un corps de fonctionnaires tirés de l'ordre équestre. Car la dépossession des sénateurs, en tant que fonctionnaires, suivait la déchéance du Sénat, en tant qu'assemblée politique, et de plus en plus les postes qui leur avaient été réservés étaient envahis par les chevaliers. Il est vrai que ce personnel, envahi à son tour par les officiers retraités, n'était au fond qu'une émanation et un dédoublement de l'armée. L'armée était donc, en dernière analyse, l'unique support de l'État. Il n'en fallait pas tant pour qu'elle se crût autorisée à en disposer à son gré. Les mœurs militaires étaient mauvaises. Les soldats savaient se battre, mais l'usage des gratifications, du *donativum*, qui s'était développé outre mesure, échauffait leurs convoitises. Le péril éclata dans toute son intensité quand disparut l'homme qui, assez imprudent pour le créer, s'était trouvé assez fort pour le contenir.

Jusqu'alors c'étaient, Pertinax à part, les pires empereurs qui avaient succombé dans les séditions. Maintenant c'est le plus honnête qui est le plus exposé. Qu'il fasse un effort pour ramener ses troupes au devoir, un ambitieux surgira pour les ameuter contre lui, quitte à être renversé lui-même, un peu plus tard, par un nouvel attentat.

LE DANGER EXTÉRIEUR.

Une armée animée de cet esprit était plus redoutable à ses chefs qu'à l'étranger. Jamais pourtant Rome n'avait eu plus besoin de faire bonne garde sur ses frontières. En Orient, l'avènement des Sassanides sur le trône de Cyrus, en 227, réveillait les ardeurs religieuses et conquérantes du vieil Iran. A la même époque, par une coïncidence désastreuse, la Germanie redevenait menaçante.

Elle s'était tenue tranquille depuis Domitien et Trajan. Elle recommence à s'agiter vers la fin du IIe siècle, sous la poussée de peuples nouveaux ou peu connus auparavant et qui figureront désormais au premier plan. Dès le règne de Marc-Aurèle, les Longobards, les Vandales apparaissent mêlés aux Marcomans, dans le grand assaut donné sur la ligne du Danube. Les Goths sont aux prises, en 215, sous Caracalla, avec les garnisons de la Dacie. En 238 ils se montrent dans la péninsule des Balkans. Le moment n'est pas loin où ils vont pénétrer jusqu'au cœur de la Macédoine (251) et écumer les côtes de la mer Égée.

Tous ces peuples étaient d'origine septentrionale. Ils venaient des côtes de la Baltique, des bassins de l'Elbe, de l'Oder, de la Vistule. Le mouvement qui les entraînait du Nord au Sud ne pouvait manquer de produire une sorte de remous vers le Rhin. La Gaule revit sous Marc-Aurèle ce qu'elle n'avait pas vu depuis longtemps, son sol foulé par les Barbares. Les Cattes, en se précipitant sur la Rétie, n'épargnèrent ni le pays des Helvètes ni celui des Séquanes. Les Chauques entrèrent dans la Belgique. L'invasion fut repoussée par le légat Didius Julianus, le futur Empereur, le triste et éphémère successeur de Pertinax, connu alors pour être un administrateur habile et un vigoureux général (174). Un péril plus sérieux se leva avec les Alamans et les Francs. Les premiers entrent en scène sous Caracalla, en 213, au moment où apparaît à l'autre extrémité de l'Europe la nation des Goths. Les seconds sont mentionnés trente-huit ans plus tard, en 241, sous Gordien.

ALAMANS ET FRANCS.

Les Francs s'étendaient sur la rive droite du Rhin, depuis la mer du Nord jusqu'aux environs de Mayence. Les Alamans occupaient l'espace compris entre le Main et les Alpes. Il y a beaucoup d'incertitude sur l'origine et la nature de ces deux groupes. Ils ne représentaient l'un et l'autre ni un peuple nouveau ni une fédé-

ration de peuples. C'étaient, suivant toute vraisemblance, deux associations guerrières, devenues à la longue deux individualités ethniques. Un phénomène de ce genre ne se comprendrait pas dans une société régulière, mais un usage rapporté par Tacite dans sa *Germanie* nous permet de nous en rendre compte. Un homme se distinguait par sa noblesse, son ambition, sa bravoure; il appelait à lui, il attirait par l'appât de la guerre et du butin, il enchaînait par la foi du serment tout ce qu'il trouvait d'aventuriers chez son peuple et chez les peuples voisins. Il les détachait de leur patrie pour en faire ses fidèles, « ses compagnons. » Ces confréries militaires, placées en dehors et comme en marge des cités, pouvaient, au besoin, pour un temps plus ou moins long, s'étendre en s'agrégeant les unes aux autres. Arioviste, avec son armée composite, est le type de ces chefs. A une époque où les instincts belliqueux de la race étaient plus surexcités que jamais, il était naturel que ces habitudes reprissent le dessus. Par là s'explique, non seulement le nom des Alamans, qui veut dire « gens de toute provenance, » mais aussi celui des Francs, qui n'est qu'une épithète faisant allusion soit à leurs courses vagabondes (warg, wrang), soit à leur valeur (frak, brave).

FAIBLESSE DE L'ARMÉE ROMAINE.

Les Alamans et les Francs n'étaient pas très redoutables par eux-mêmes. Ils n'ont jamais résisté à des troupes bien commandées et en nombre suffisant. Mais l'armée romaine, rongée par l'indiscipline et sans cesse détournée de la guerre étrangère par la guerre civile, était de plus compromise par sa faiblesse numérique. Elle n'avait jamais eu que les effectifs strictement nécessaires, les empereurs s'étant ingéniés de tout temps pour alléger les charges qu'elle imposait au trésor. Elle se trouvait maintenant tout à fait inférieure à ce que les circonstances réclamaient. L'armée germanique, depuis que les huit légions dont elle s'était composée d'abord avaient été successivement réduites à quatre, ne comprenait plus que vingt mille combattants, avec quelques milliers d'auxiliaires, le tout sur une ligne de six cents kilomètres au moins. Il est vrai qu'elle pouvait être renforcée par d'autres corps, et c'est là-dessus en effet qu'on avait compté. Malheureusement le double ennemi qui avait surgi sur les bords du Danube et de l'Euphrate rendait cette ressource fort aléatoire. Trop souvent ce fut l'armée du Rhin, déjà si appauvrie, qui dut combler les vides, du côté des Perses ou des Goths.

Les armées se déplaçaient d'ailleurs moins facilement qu'autrefois. A mesure que prévalait le principe du recrutement local, elles devenaient plus sédentaires, moins aptes à se dépayser. Et, dans le pays même où elles se tenaient cantonnées, elles étaient alourdies

par la masse des *impedimenta*. Enfin elles étaient mal fournies en cavalerie. Sur une frontière aussi étendue, avec des troupes aussi peu nombreuses et qui ne suppléaient pas au nombre par leur mobilité, un adversaire hardi, alerte, opérant par petites bandes, avait bien des avantages. Il se dérobait par la rapidité de ses marches. Il se glissait à travers le réseau des légions. Cette barrière franchie, il n'avait plus devant lui que des villes ouvertes, des populations paisibles, sans force organisée, sans habitude des armes, sans initiative. Ainsi furent rendues possibles les incursions qui, à intervalles plus ou moins rapprochés, devaient désoler la Gaule jusqu'à la fin de la domination romaine.

CARACALLA.

La première attaque des Alamans fut repoussée en 213 par Caracalla (211-217). Il n'y a pas entre Septime Sévère et son successeur le même contraste monstrueux qu'entre un Marc-Aurèle et un Commode. C'est bien le type paternel qu'on retrouve dans le fils, grossi et dégénéré. Caracalla tenait de son père une violence de caractère qui éclata en passions brutales et en actes atroces. Il avait hérité aussi de ses goûts militaires et, jusqu'à un certain point, de ses talents comme administrateur et comme général. L'or qu'il sema, après ses victoires, entretint la division parmi les vaincus et lui recruta, dans leurs rangs, des alliés et des soldats. On le vit entouré de cavaliers germains qui lui servaient de gardes du corps et qu'il appelait ses lions. Il commit, nous dit son biographe, de nombreux attentats contre les cités gauloises et contre les individus. Mais il rétablit la sécurité sur la frontière pour une vingtaine d'années. On sait qu'il emprunta aux Gaulois et qu'il imposa autour de lui le vêtement d'où l'on a tiré le sobriquet sous lequel il est connu dans l'histoire [1].

ALEXANDRE SÉVÈRE.

Alexandre Sévère (222-235) ne paraît pas avoir été très sympathique aux Gaulois. Ses origines syriennes, sa prédilection pour les religions orientales n'étaient pas pour lui concilier la faveur du monde latin. On lui prêtait l'intention de transporter en Orient la capitale de l'Empire. Il y avait là comme une appréhension vague que l'on avait vue poindre déjà sous Auguste et que l'avenir à la longue devait justifier. Ce qui est évident, c'est qu'il était fort impopulaire dans l'armée gallo-romaine. Les Alamans ayant recommencé leurs incursions, il accourut du fond de l'Asie, en 234, amenant avec lui des contingents tirés de ces contrées. La discorde se mit aussitôt entre ces troupes et celles du Rhin. On accusa l'Empereur de partialité pour ses compatriotes. Puis ce furent d'autres griefs. On insinuait qu'il avait plus de goût pour les négociations que pour les armes. On lui reprochait ses allures de philosophe mystique, ce qui n'empê-

1. Sur la *caracalla* voir la première partie, liv. II, chap. I, § 1.

chait pas qu'on se plaignît de ses exigences, de sa sévérité dans le service. Il fut tué dans les environs de Mayence en mars 235. Il avait voulu la restauration du pouvoir civil et il succombait à la peine, frappé, lui aussi, par ses soldats.

MAXIMIN.

Les rebelles avaient proclamé Empereur Maximin. Par ses défauts comme par ses qualités, il était fait pour plaire à cette armée déjà plus qu'à moitié barbare. Barbare lui-même de naissance, il s'était élevé, par la force du poignet, des derniers rangs de la hiérarchie jusqu'au sommet. C'était une espèce de géant, à l'aspect terrible, à l'humeur violente et joviale, officier capable, du reste, et qui mena brillamment la campagne projetée par son prédécesseur. Il traversa, avec une sorte de furie, le territoire des Alamans, et de là passa dans les pays danubiens où il tomba sur les Daces et les Sarmates (235).

LES GORDIENS ET LES DÉBUTS DE L'ANARCHIE MILITAIRE.

L'élévation de ce soldat de fortune, qui ne daigna même pas demander au Sénat la confirmation du titre ramassé dans l'émeute, avait été un affront pour la haute assemblée. Elle prit sa revanche en acclamant Gordien (238), puis, après la mort de Gordien, en partageant le souverain pouvoir entre Pupien et Balbin. Elle se crut victorieuse quand elle apprit la mort de Maximin, assassiné par ses soldats (juin 238). Mais, au bout d'un mois, les deux empereurs qu'elle avait choisis succombaient à leur tour de la main des prétoriens. Leur successeur fut un petit-fils de Gordien, un enfant qu'ils avaient dû, aussitôt après leur avènement, reconnaître comme leur héritier. Le jeune Gordien eut le bonheur de trouver un guide excellent dans la personne de Timisithée, son préfet du prétoire et son beau-père. Son règne (238-244) marqua, surtout pendant les deux dernières années, un répit dans les malheurs publics. Timisithée mourut en 243. Un an après, au cours d'une expédition contre les Perses, l'armée se souleva contre Gordien, sur les instigations du nouveau préfet Philippe, un Barbare d'Orient, un Arabe, qui revêtit la pourpre pour cinq ans (244-249). Les légions du Danube lui donnèrent pour successeur leur général, Décius. Il s'était recommandé à leur choix par quelques succès remportés sur les Goths, mais, en 251, il perdit une bataille où il fut tué. Sa défaite était due à la trahison du gouverneur de la Mésie, Trébonianus Gallus, qui aussitôt se fit proclamer Empereur (251-253). Il fut renversé en 253 par Aemilianus, qu'il avait désigné pour le remplacer dans sa province. Aemilianus, vainqueur de Trébonianus à la bataille de Terni, tomba lui-même sous les coups de ses soldats, irrités de ses avances au Sénat. Ils envoyèrent sa tête à Valérien que Trébonianus avait expédié au delà des Alpes pour amener à son secours les légions de Germanie. Valérien n'avait pas attendu l'issue de la lutte pour démasquer ses propres ambitions.

Acclamé par les troupes de la Rétie, il était entré dans la mêlée, lui troisième, lorsqu'il apprit la disparition presque simultanée de ses deux adversaires (août 253). Nous sommes décidément dans la période de l'anarchie militaire et nous touchons au moment où va commencer le démembrement de l'Empire.

II. — L'ANARCHIE MILITAIRE. LA GAULE DÉTACHÉE DE L'EMPIRE (253-273). LA GAULE APRÈS LE RÉTABLISSEMENT DE L'UNITÉ ROMAINE (273-285)[1]

LA GAULE SOUS GORDIEN.

QUE devenait la Gaule pendant ces tragédies? Quelles étaient ses préférences entre les compétiteurs? Il est bien difficile de s'en rendre compte. On avait applaudi vraisemblablement à la restauration sénatoriale dans les mêmes milieux qui s'étaient montrés favorables, quarante ans plus tôt, à Albinus. Les deux empereurs qui la personnifiaient le plus complètement étaient connus des Gaulois. Balbin avait administré une de leurs provinces, nous ignorons laquelle. Pupien avait été proconsul de la Narbonnaise et, plus tard, légat de l'une des provinces germaniques. Il avait même remporté en cette qualité des succès qui lui avaient valu une certaine popularité dans l'armée du Rhin; des auxiliaires germains étaient venus s'enrôler sous ses drapeaux, contre Maximin. Il est vrai que d'autres auxiliaires de même nationalité servaient dans le camp opposé. Timésithée, lui aussi, avait laissé des souvenirs dans la Gaule. Une inscription de Lyon nous apprend qu'il avait exercé diverses fonctions dans ce pays, d'abord par intérim celles de procurateur du patrimoine, c'est-à-dire des biens de la couronne, dans la Belgique et les deux Germanies, et

1. SOURCES. Voir § 1. Ajouter : *Panegyrici latini*, nos IV et V de l'éd. Baehrens, *Eumenii oratio pro restaurandis scolis* et *Panegyricus Constantio Caesari*. — Les sources littéraires, extrêmement pauvres, doivent être complétées : 1° par les inscriptions (*Corpus inscript. latin.*, XII, XIII, II, VII); 2° par les monnaies dont les cachettes se sont multipliées en raison de l'insécurité publique. (Voir ci-dessous, Blanchet.) Le détail, la suite et le caractère même des événements sont très difficiles à démêler pour cette période.

OUVRAGES A CONSULTER. De Boze, *Histoire de l'Empereur Tétricus*, Mémoires de l'Acad. des Inscriptions, 1759. Bréquigny, *Histoire de Postume, Empereur dans les Gaules*, ibidem. 1764. Düntzer. *Postumus, Victorinus und Tetricus*, 1867. Bernhardt, *Geschichte Roms von Valerian bis zu Diokletians Tode*, 1867. Zévort, *De gallicanis imperatoribus*, 1880. Erman, *Marius und Victorinus*. Zeitschrift für Numismatik. 1880. Harold de Fontenay, *Autun et ses monuments* avec un précis historique, par Anatole de Charmasse, 1889. Th. Reinach, *Le premier siège entrepris par les Francs*, Revue historique, 1890. Mowat, *Les ateliers monétaires impériaux en Gaule*, Revue numismatique, 1895. Jullian, *S'il y a des influences celtiques dans l'Empire des Gaules au IIIe siècle*, Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions, 24 juillet 1896. Blanchet, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*, 1900. Roger, *Fragments d'histoire, Fragments sur l'histoire de Postumus*, Roger et Chernoviz, Paris. Pour les monnaies : Eckhel, *Doctrina numorum veterum*, VII, 1797. De Witte, *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au IIIe siècle de l'ère chrétienne*, 1868, et les Revues de numismatique.

par intérim aussi celles de gouverneur de la Germanie inférieure; puis, après quelque intervalle, la procuratèle de la Lyonnaise et de l'Aquitaine, une des plus élevées, la plus élevée sans doute de la hiérarchie[1]. Son patronage fut pour quelque chose peut-être dans la sympathie que les Gaulois témoignèrent au jeune Gordien, s'il est permis d'en juger par le nombre, proportionnellement considérable, des monuments qu'ils consacrèrent à ce prince, et notamment par le sacrifice taurobolique offert en son honneur dans la ville de Lectoure.

LA GUERRE CONTRE LES GERMAINS.

Les victoires de Maximin n'avaient pas ramené la paix sur le Rhin. Les généraux romains étaient obligés de livrer des combats incessants. Dans cette lutte se signala Aurélien, le futur empereur, alors tribun de la sixième légion. Son biographe nous a conservé la chanson que les soldats composèrent pour célébrer ses exploits contre les Francs, dont il est question alors pour la première fois. « Nous avons tué, en une seule fois, mille Francs et mille Sarmates. Nous cherchons maintenant mille, mille, mille, mille, mille Perses. » Pourtant la brillante campagne de 235 n'avait pas été tout à fait stérile. Si la Gaule n'était pas à l'abri des incursions, si l'apparition des coureurs germains devenait dans son existence un phénomène de plus en plus normal, du moins les bandes qui pénétraient sur son territoire pour y pousser quelquefois fort avant étaient-elles peu nombreuses et assez vite exterminées. La preuve qu'il y régnait une sécurité relative, c'est qu'on ne craignit pas de dégarnir la frontière. Des détachements furent envoyés en Afrique pour combler le vide laissé par la légion de Lambèse, licenciée en 238, en punition de son hostilité contre le premier Gordien. On a vu d'autre part les prélèvements opérés par Trébonianus Gallus. C'étaient là de graves imprudences et qu'on ne tarda pas à payer cher.

GALLIEN.

Le conflit entre les prétendants en 253 avait accru l'audace des ennemis de Rome. Leurs attaques redoublèrent de vigueur sur toute la ligne. Les Alamans et les Francs se précipitèrent sur la Gaule. Les Goths étendirent leurs ravages de la Grèce d'Europe à la Grèce d'Asie. Les Perses pénétrèrent en Syrie et s'emparèrent d'Antioche. Valérien se chargea de l'Orient et laissa pour gouverner l'Occident son fils Gallien qu'il avait nommé Auguste. Il tomba en 259 entre les mains du roi des Perses, Sapor. Sa captivité devait se prolonger jusqu'à sa mort, dans les tortures et les outrages. L'émotion fut profonde à cette nouvelle et le désarroi général. Gallien restait, il est vrai, mais il n'était pas l'homme qu'il aurait fallu pour cette crise. Il avait de l'esprit, des talents, et il ne manquait pas à l'occasion d'activité et

1. *Corpus inscript. latin.*, XIII, 1807.

d'énergie, mais tout cela était gâté par un goût excessif pour les plaisirs et une affectation d'insouciance, plus convenable à un philosophe blasé qu'à un souverain.

LES EMPEREURS PROVINCIAUX.

Les Barbares au cœur de l'Empire, un empereur prisonnier, un autre incapable ou discrédité, on n'avait pas connu encore d'aussi mauvais jours. Les populations livrées à elles-mêmes durent pourvoir elles-mêmes à leur salut. Ce fut la cause qui fit surgir cette foule d'usurpateurs si improprement appelés les trente tyrans. Ni le chiffre n'est exact ni le titre justifié. Le pouvoir où ils furent portés était un poste de combat. Beaucoup y rendirent des services. Quelques-uns y déployèrent des qualités de premier ordre. Leur élévation était due aux armées, mais l'intervention des armées était légitime dans un péril où elles apparaissaient comme la suprême ressource. Depuis longtemps d'ailleurs elles ne faisaient qu'un avec les pays où elles étaient cantonnées et formées. Leur initiative entraîna nécessairement l'adhésion de l'élément civil, et ainsi les empereurs des soldats furent en même temps ceux des provinces.

Quand on considère ce spectacle, il semble qu'on assiste à la dissolution de l'unité romaine. Le fait est que des tendances séparatistes à certains égards se manifestèrent. Répudier Rome et son héritage, nul sans doute n'en pouvait concevoir la pensée. C'était pour le sauver qu'on s'était réveillé et ressaisi, mais puisque Rome se montrait impuissante à le défendre, on se sentait assez fort pour assumer la tâche à sa place. Et puisque, d'autre part, entre les diverses parties de l'Empire, il n'y avait jamais eu de fusion réelle, il était permis à chacune de souhaiter son gouvernement propre, distinct, sinon indépendant du gouvernement central. Telles sont les idées, les aspirations vagues que l'on voit poindre dans le tumulte des événements. Elles n'étaient pas tout à fait chimériques. Déjà elles avaient reçu un commencement de satisfaction dans le partage opéré entre Valérien et Gallien. Qu'on attende une trentaine d'années encore, et elles seront recueillies pour une bonne part et mises en œuvre par le fondateur de la tétrarchie[1].

Les empereurs provinciaux avaient à soutenir un triple effort. Ils devaient tenir tête aux ennemis du dehors, se défendre contre l'empereur de Rome, et trop souvent ils se faisaient la guerre entre eux. Aussi les voit-on disparaître les uns après les autres, dans une mêlée confuse. Parmi ces monarchies éphémères, il en est deux qui se sont maintenues plus longtemps et qui méritent une attention particulière. D'une part la monarchie orientale fondée à Palmyre par Odénath et

1. Voir plus loin, chap. II, § 1.

Zénobie, de l'autre le grand État qui se constitue en Gaule avec l'Espagne et la Bretagne pour annexes.

POSTUME. En laissant Gallien sur la frontière germanique, Valérien lui avait donné pour lieutenant et pour conseiller Marcus Cassianius Latinius Postumus. Il l'avait préféré pour cette mission à Aurélien dont la rudesse, disait-il, n'aurait fait qu'irriter un prince naturellement rétif aux bons conseils. Avec une humeur moins âpre, Postume se recommandait par des capacités égales comme administrateur et comme général. Les historiens sont unanimes pour louer son caractère et ses talents. Comme la plupart des chefs militaires à cette époque, c'était un parvenu, né dans une condition obscure, on ne nous dit pas dans quel pays.

Sous cette direction, Gallien remporta quelques succès. Mais en 257 il fut appelé en Pannonie par la révolte d'Ingénuus. Il laissa en Gaule son fils aîné, Publius Cornelius Licinius Valerianus, un enfant qu'il avait fait César, et au lieu de le confier à Postume dont la tutelle lui était devenue odieuse, il le remit entre les mains d'un tribun nommé Sylvanus qui commandait la place de Cologne. Le conflit entre ces deux personnages était inévitable. Une contestation sur l'emploi du butin amena l'explosion. Les soldats de Postume marchèrent sur Cologne. La ville fut prise et saccagée, Sylvanus fut tué, et le jeune Valérianus avec lui. Postume se défendit plus tard d'avoir commandé ces meurtres. Il s'était prêté aux événements plus qu'il ne les avait conduits. Mais le dénouement s'imposait. Il fut proclamé Empereur à la fin de 257.

L'INVASION. Il est probable qu'il faut placer avant cette date et après le départ de Gallien, c'est-à-dire en 257, la grande invasion qui dévasta la Gaule et dont les calamités furent sans doute la véritable cause qui décida l'élévation de Postume. Elle se partagea en deux courants : les Alamans et les Francs. Les premiers pénétrèrent dans le bassin du Rhône, franchirent les Alpes, poussèrent jusqu'à Ravenne et furent enfin détruits à Milan par les efforts conjurés du Sénat et de Gallien, car le Sénat, en attendant l'Empereur, avait pris en mains les affaires et lancé un appel désespéré à l'Italie. Les seconds traversèrent la Gaule du Nord-Est au Sud-Ouest, entrèrent en Espagne où ils s'emparèrent de Tarragone, et arrivèrent jusqu'en Afrique. Ce n'étaient plus les pays-frontière qui se trouvaient entamés. C'était l'Empire qui était percé de part en part, dans toute sa profondeur.

On se figure les ruines accumulées par ce double torrent. Les historiens, dans leur sécheresse, nous disent simplement que les édifices antiques furent détruits de fond en comble. C'est tout au plus s'ils citent quelques faits, la chute d'Avenches, le siège de Tours,

l'incendie et la subversion totale du temple de Mercure Arverne. On peut rapporter à la même époque la dévastation des ateliers céramiques de Lezoux, dans le Puy-de-Dôme. Les dernières monnaies trouvées dans les décombres sont au type de Gallien.

L'INVASION REPOUSSÉE.

La Gaule dut sa délivrance à Postume. L'ennemi, pris à revers, fut rejeté au delà des Pyrénées et des Alpes. Il est question d'une bataille livrée aux environs d'Arles et où succomba une troupe d'Alamans. Ils étaient commandés, nous dit-on, par un roi nommé Chrocus, qui fut pris et livré au supplice [1]. Sans doute les incursions ne furent pas complètement arrêtées. Il ne faut pas prendre au pied de la lettre les formules officielles. Les dépôts monétaires datant de cette période et dont plusieurs se rencontrent jusque dans les régions du Centre, dans la Sarthe, le Loiret, la Nièvre, le Finistère, la Côte-d'Or, l'Ain, montrent bien que les alarmes n'étaient pas entièrement dissipées. Pourtant ce n'est pas tout à fait sans raison que Postume s'intitulait « restaurateur des Gaules. » Et les monnaies ne mentaient pas en somme lorsqu'elles représentaient le Rhin, couché dans ses roseaux, penché sur son urne, et veillant « au salut des provinces. » Le Rhin en effet était redevenu une frontière, sinon infranchissable, du moins sérieusement défendue. Sur la flotte qui croisait dans ses eaux et dont la surveillance s'étendait jusqu'aux côtes de la mer du Nord, infestées par les pirates, Neptune, pour reproduire le langage des médailles, Neptune avait reparu (*Neptuno reduci*). Sur la rive droite du fleuve, les Champs Décumates étaient reconquis et de nouveau se hérissaient de forteresses. Ces résultats n'étaient pas obtenus sans de grands efforts. Jusqu'au dernier jour Postume eut à guerroyer contre les Germains. Mais il assura à la Gaule une tranquillité qui, toujours menacée et souvent troublée, n'en fait pas moins un éclatant contraste avec le désordre où étaient plongées d'autres parties de l'Empire.

LE CALME RÉTABLI A L'INTÉRIEUR.

La vie reprit dans des conditions à peu près régulières. La prospérité même sembla renaître. Ici encore ce sont les monnaies qui viennent illustrer les données, si déplorablement écourtées, des auteurs. Et il n'est pas inutile de remarquer qu'elles sont elles-mêmes, dans la décadence générale de l'art monétaire, non seulement par leur alliage, par leur valeur intrinsèque, mais aussi par leur caractère artistique, un intéressant témoignage de cette prospérité. Les bronzes, fabriqués à la hâte, sont très défectueux. Mais les pièces d'argent contiennent plus de métal fin que celles de Gallien, et, quant aux pièces d'or, elles soutiennent la comparaison, à tous les points de

1. Sur les traditions contradictoires relatives à ce roi barbare voir Barthélemy, *La campagne d'Attila*, Revue des Questions historiques, 1870.

vue, avec les plus belles des siècles précédents. Le retour de la fortune, la félicité des temps, l'abondance d'Auguste, telles sont les expressions qui reviennent à chaque instant sur ces monnaies avec les emblèmes qui y correspondent, et quoi qu'on en doive rabattre, il n'est pas douteux qu'elles ne renferment, comme les formules ayant trait aux expéditions germaniques, une large part de vérité.

Sur les travaux pacifiques de Postume, nous ne sommes pas mieux informés d'ailleurs que sur ses opérations militaires. Nous voyons par les inscriptions qui le concernent, et qui sont presque toutes des bornes milliaires, qu'il s'occupa activement de la réparation des routes, fort endommagées, on peut le croire, à la suite des invasions. Il eut la chance ou l'habileté de détourner de la Gaule une peste qui, depuis des années, dépeuplait le monde romain, et ce fut pour lui un nouveau titre à la reconnaissance et à l'affection de ses sujets.

SI LA MONARCHIE DE POSTUME ÉTAIT GAULOISE.

On a cru reconnaître, dans les événements dont la Gaule était alors le théâtre, comme un réveil et un retour offensif de la nationalité celtique, comprimée, mais non étouffée par la domination étrangère. C'est là une illusion. La monarchie de Postume n'est rien moins que gauloise, si l'on veut dire par là anti-romaine. Elle ne s'inspire à aucun degré des traditions indigènes. Elle ne prétend pas ressusciter un passé mort depuis longtemps. Deux siècles plus tôt on avait vu les druides intervenir, pour le tirer à eux, dans le mouvement suscité par la chute de Néron. Ils avaient prêché la guerre sainte et évoqué les souvenirs de l'indépendance. Tout cela était bien fini maintenant. Postume empereur ne se distingue point de Gallien. Il est Auguste et souverain pontife. Il revêt le consulat et compte les années de son règne par le renouvellement de ses puissances tribuniciennes.

Il n'est pas vrai non plus qu'il ait organisé un sénat sur le modèle du Sénat de Rome. Cette hypothèse ne s'appuie sur aucun fait, et d'ailleurs la création d'un contre-Sénat eût été de sa part une grosse maladresse. Il avait des amis à Rome. Il en avait parmi les sénateurs qui ne pardonnaient pas à Gallien de leur avoir, par une disposition formelle, interdit l'accès de l'armée. En les blessant à son tour, il compromettait une entente qui pouvait assurer l'avenir de son œuvre et de sa dynastie.

PENSÉE POLITIQUE DE POSTUME.

Que voulait-il au juste? Devenir seul empereur, maître unique du monde romain? Rien n'autorise à lui attribuer ce projet. Il pouvait, comme tant d'autres avant lui, marcher sur l'Italie. L'entreprise, étant donnés les embarras et l'impopularité de Gallien, ne semblait pas devoir être trop difficile. Il ne l'essaya point et se borna à la défensive. Il était donc décidé à limiter ses ambitions. C'est ici que reparaît,

après une longue éclipse, l'idée lancée, dans des circonstances analogues, par les rebelles de l'an 70. Au moment où pour la seconde fois l'Empire se disloque, la Gaule se replie sur elle-même et prend ses mesures pour vivre d'une vie à part. Mais la différence est grande entre un Sabinus, un Classicus, et l'empereur gaulois du IIIe siècle. Postume n'est pas en révolte contre Rome. Il n'est pas empereur des Gaules. Il est empereur tout court. Et s'il est permis de juger du présent par l'avenir, tout porte à croire qu'il se fût accommodé d'un partage et que tel était le but où il tendait. Cette conception était dans l'air, comme on l'a vu plus haut, et elle ne devait pas tarder à se réaliser. Somme toute, abstraction faite du conflit avec Rome, et en supposant un rapport de subordination avec le gouvernement central, sa situation ressemblait assez à celle qu'aura Constance dans le système de Dioclétien[1].

L'ESPAGNE ET LA BRETAGNE UNIES A LA GAULE.

Ce qui achève la ressemblance, c'est que leur domination eut la même extension. Ils régnèrent tous deux sur les pays dont le rapprochement devait survivre à la tétrarchie et qui continuèrent de former, jusqu'à la fin de l'Empire, le vaste ensemble désigné sous le nom de préfecture des Gaules. L'union de l'Espagne et de la Bretagne avec la Gaule, préparée déjà par Albinus, fut donc en réalité l'œuvre de Postume et, sur ce point encore, il apparaît comme un précurseur. Elle se brisa après lui, mais les empereurs qui l'avaient rompue la rétablirent sous une autre forme, à titre de groupement administratif, tant elle était commandée par la nature des choses. La Gaule prenait le rôle qu'elle devait garder au IVe siècle. Elle venait de repousser l'invasion. Elle était déjà le plus solide boulevard de l'Empire, le foyer le plus actif du patriotisme romain dans l'Occident. Par sa position géographique elle était faite pour servir de lien entre ses deux voisines. Elle avait sur la Bretagne, plus pauvre et restée à moitié barbare, la supériorité de sa richesse, de sa civilisation. Sur l'Espagne elle l'emportait par cette énergie que développent la lutte et le sentiment du danger. Il était naturel qu'elle les entraînât toutes les deux dans son orbite. La Narbonnaise, la moins gauloise de nos provinces, semble s'être partagée. L'Ouest et le Nord, y compris Vienne, suivirent les destinées de la Gaule, mais on ne voit pas que le Sud-Est se soit détaché de l'Italie.

LA GUERRE CONTRE GALLIEN.

On peut regretter que Gallien ne se soit pas prêté à une combinaison tenant compte des faits accomplis tout en sauvegardant l'unité de l'Empire. Il s'était montré moins intraitable avec Odénath, le prince de Palmyre; mais Palmyre était loin, et de plus faisait partie

1. Chap. II, § 1.

du lot de Valérien. Il avait d'ailleurs son fils à venger et cette raison expliquerait à elle seule l'acharnement de la lutte. Elle se prolongea durant plusieurs années. Postume fut assiégé dans une ville dont le nom ne nous est pas connu. Gallien fut blessé. En 262 une insurrection à Byzance fit diversion. Vers 265 Gallien revint à la charge. Il envoya en Gaule un de ses meilleurs généraux, Auréolus. Mais un lieutenant d'Auréolus, Victorinus, passa à Postume avec une partie de ses troupes. La guerre traîna dès lors sans résultat décisif.

GRANDEUR DE POSTUME.

L'avantage, malgré quelques échecs, restait à Postume. Il gardait ses positions et sans doute n'en demandait pas davantage. Il avait célébré en 262, avec une grande pompe, le cinquième anniversaire de son avènement. Il en célébra le dixième en 267. Il régnait des colonnes d'Hercule au mur de Calédonie. Il disposait d'une légion en Espagne, de trois en Bretagne, de trois en Germanie, sans compter de nombreux contingents barbares, principalement composés de cavalerie. Ces forces s'étaient accrues encore des détachements amenés par Victorinus. Il avait rétabli la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur. L'impuissance de Gallien semblait lui promettre des jours paisibles. Et pourtant, il était à la veille de sa chute.

FIN DE POSTUME.

Un historien accuse l'inconstance naturelle à nos aïeux[1]. Il pourrait plus justement s'en prendre aux vices du régime, les mêmes dans cet empire réduit que dans le grand. Proclamé par les soldats, Postume était désigné à leurs coups, et d'autant plus sûrement qu'il se montrait avec eux plus ferme et plus exigeant. Et puis, que serait devenu le *donativum* si la tranquillité avait duré?

Il avait commencé par s'associer son fils en lui donnant le titre de César. Mais les aptitudes du jeune Postume n'étaient pas celles que réclamaient de pareils devoirs. Il avait plus de goût pour les lettres que pour les armes. Son penchant le portait surtout vers la rhétorique. Ses déclamations, nous dit son biographe, furent jugées plus tard assez remarquables pour être insérées dans un même recueil avec celles de Quintilien. On peut croire qu'il ne récrimina point quand il vit son père, en quête d'un concours plus efficace, élever Victorinus, pour le récompenser de sa défection, à la dignité supérieure d'Auguste. Les chefs de l'armée ne se résignèrent pas aussi volontiers. Un d'entre eux, Caius Ulpius Cornelius Laelianus, souleva la garnison de Mayence. Postume eut raison de l'émeute, mais les soldats vainqueurs réclamèrent le pillage de la ville. Il le refusa et fut massacré avec son fils (267).

1. Trebellius Pollio, *Postume.*

LAELIANUS ET MARIUS.

Les témoignages des historiens sont favorables à Laelianus, malgré son attentat. La mort de Postume avait eu pour conséquence immédiate un retour offensif des Germains. Il les repoussa. Le temps lui manqua d'ailleurs pour donner sa mesure. Les soldats avaient compté sur sa faiblesse. Voyant qu'ils ne gagnaient rien au change, ils lui firent subir le même sort qu'à son prédécesseur. Il fut tué au bout de quelques mois, à la fin de 267 ou au commencement de 268.

Il fut remplacé par Marcus Aurelius Marius, dont nous ne savons rien, sinon qu'il avait débuté dans le service des arsenaux pour faire ensuite une brillante carrière dans l'armée. Son règne, plus court encore que celui de Laelianus, se termina de la même manière, au bout de deux mois.

VICTORINUS.

Laelianus et Marius n'avaient régné que sur l'armée du Rhin. Quand ils eurent disparu, Victorinus, Marcus Piavonius Victorinus, se trouva le maître. Étranger aux faits qui avaient amené le meurtre de Postume, il lui avait succédé dans le reste de la Gaule. C'était, comme tous ces empereurs gaulois, un homme de valeur auquel on ne pouvait reprocher que ses habitudes de débauche. Elles causèrent sa perte. Un employé de l'armée dont il avait déshonoré la femme suscita contre lui une émeute où il périt avec son fils, un jeune enfant qu'il avait proclamé César (268).

VICTORINA.

Au milieu de ces événements se dessine ou se laisse entrevoir une figure de femme qui n'est pas une des moins curieuses de ce temps. Il s'agit de Victorina ou Victoria, la mère de Victorinus. Elle contribua certainement à l'élévation de son fils et le garda soumis à son influence pendant sa courte royauté. Son image apparaît sur les monnaies de ce prince, tantôt avec les emblèmes de Diane, tantôt, par une allusion plus transparente, avec ceux de la Victoire, et ordinairement avec la légende *Comes Augusti*, *Adjutrix Augusti*, compagne, collaboratrice d'Auguste. Elle portait elle-même le titre d'*Augusta*, comme avaient fait déjà beaucoup de femmes, de mères, de sœurs d'empereurs. Elle y ajoutait le titre de « mère des camps » (*mater castrorum*), qui depuis la fin du IIe siècle était conféré fréquemment aux impératrices et qui se justifiait plus particulièrement, en ce qui la concernait, par son existence étroitement associée à celle de Victorinus. Les Romains commençaient à ne plus s'étonner de l'intervention souveraine des femmes dans les affaires de l'État. Les princesses syriennes de la maison des Sévères avaient donné l'exemple, et précisément à cette époque l'héritière d'Odénath, Zénobie, attirait tous les regards. Elle éprouvait, à travers la distance, pour l'*Augusta* des Gaules, une curiosité mêlée de sympathie, et Victorina nous

paraît digne de ce sentiment par son énergie et son intelligence toutes viriles.

Le meurtre de son fils et de son petit-fils, égorgés devant elle, malgré ses supplications, n'ébranla pas cependant l'autorité qu'elle exerçait sur les soldats et qu'elle raffermit d'ailleurs par de nombreuses largesses. Il ne tenait qu'à elle, nous assure-t-on, de revêtir, avec la pourpre, les apparences en même temps que la réalité du pouvoir. Elle recula devant un acte d'audace jusqu'alors sans précédent. Elle avait conçu un autre projet. Puisque décidément l'empire gaulois sombrait, lui aussi, dans les révolutions militaires, elle imagina de chercher la stabilité et le salut dans un gouvernement civil.

TÉTRICUS. ESSAI DE GOUVERNEMENT CIVIL.

Elle jeta les yeux sur Caius Pius Aesuvius Tetricus. Tétricus était Gaulois, ainsi qu'on peut le conclure du nom d'Aesuvius dérivé du nom de la divinité celtique Aesus. Il était d'ailleurs parent de Victorinus, si bien qu'il est permis d'attribuer la même origine à ce dernier et à sa mère. Très différent de ses prédécesseurs, il n'était ni un soldat, comme ils le furent tous, ni un parvenu, comme le furent sans aucun doute Marius et Postume. Il appartenait à la noblesse sénatoriale et administrait, depuis des années, la paisible province de l'Aquitaine. Dès le début de son règne, il marqua nettement quel en serait le caractère. L'autorité de Victorina avait été assez grande pour le faire acclamer par les légions, mais c'est à Bordeaux qu'il prit la pourpre. La nouvelle capitale, Trèves, était une ville trop militaire pour convenir à un empereur qui se faisait représenter, sur ses monnaies, vêtu de la toge et tenant d'une main le sceptre, de l'autre une corne d'abondance ou un rameau d'olivier.

MÉCONTENTEMENT EN GAULE.

L'idée d'un gouvernement civil était plus chimérique encore en Gaule qu'à Rome. A Rome elle s'appuyait sur le Sénat. En Gaule elle ne reposait sur rien. Comment d'ailleurs eût-elle eu quelque chance de succès dans un pays qui était régulièrement la proie de l'invasion et où forcément l'armée tenait le premier rôle? L'hostilité des soldats se manifesta, comme il était à prévoir, par des séditions. Mais le mécontentement ne se bornait pas à l'armée. Il gagnait, pour d'autres raisons, la nation entière. Les scènes sanglantes qui s'étaient succédé depuis le meurtre de Postume n'étaient pas pour faire envisager avec beaucoup de confiance l'avenir de l'empire gaulois. La lassitude se faisait sentir. Le désabusement était général. On se détachait d'une expérience qui, au fond, n'avait jamais été qu'un pis-aller et dont les résultats ne répondaient plus à l'attente qu'elle avait d'abord excitée et justifiée Pour revenir à cette unité romaine dont on ne s'était séparé qu'à regret et dont le souvenir était lié à

tant d'années prospères et glorieuses, on n'attendait qu'une occasion.

CLAUDE II. SOUMISSION DE L'ESPAGNE.

Elle se présenta en mars 268, lorsque les généraux réunis au camp de Milan prirent le parti d'en finir avec Gallien et proclamèrent à sa place le plus renommé d'entre eux, Marcus Aurelius Claudius. Avec Claude II s'ouvre la série de ces empereurs illyriens qui, par leurs efforts infatigables, ont raffermi l'Empire chancelant et prolongé son existence pour une durée de plus d'un siècle. Le rétablissement d'un pouvoir central digne de ce nom amena aussitôt la soumission de l'Espagne. Les inscriptions de Claude apparaissent dans la péninsule dès l'année 268 ou 269. La Bretagne, qui nous fournit deux inscriptions de Tétricus et aucune de Claude, resta fidèle à la Gaule, mais en Gaule même la défection commençait.

SIÈGE D'AUTUN.

Entre toutes les villes gauloises, il y en avait une désignée pour prendre la tête du mouvement. C'était Autun, la capitale des Éduens, les plus anciens alliés, « les frères » du peuple romain. Ils s'étaient remués déjà sous Victorinus. Quand ils apprirent les événements de Milan, ils crurent le moment arrivé. Claude malheureusement n'avait pas les mains libres. Il était engagé alors dans la guerre qui lui valut son surnom de Gothique. Il envoya pourtant quelques troupes, sous les ordres de son préfet des Vigiles, mais elles ne dépassèrent pas la Narbonnaise. Les Éduens s'enfermèrent dans leurs murailles, espérant encore un secours qui ne pouvait être que différé, et comptant aussi sur les sympathies qui s'éveillaient autour d'eux. Mais les soldats, qui avaient fait l'empire gaulois, y tenaient, par orgueil et par intérêt, car tant qu'il existait, ils étaient sûrs de rester en Gaule, au lieu d'aller servir, loin de leur patrie, dans les marais du Bas-Danube ou dans les sables de la Syrie. Ils se ruèrent avec fureur contre la ville rebelle. Elle ne céda qu'après un siège de sept mois, laissant au vainqueur un amas de ruines qui ne purent jamais être relevées complètement (269).

FIN DE L'EMPIRE GAULOIS.

Cette victoire lamentable explique le découragement où tomba Tétricus. Victorina vint à mourir sur ces entrefaites, et dès lors il ne songea plus qu'à préparer, avec sa rentrée en grâce, le retour de la Gaule à l'Empire. Il revint d'abord à l'idée d'un partage et réussit peut-être à la faire agréer, provisoirement. On peut le supposer d'après une de ses monnaies qui porte au revers la tête de Claude. Cette espérance fut mise à néant par la mort du vaillant Empereur. Il succomba à la peste, en avril 270, à Sirmium, après un règne de deux ans. Mais les Goths étaient repoussés et Aurélien, qui lui succéda, put se tourner vers les ennemis du dedans. La chute de Zénobie fut le prélude d'une attaque à fond en Occident. Cette fois ce n'était plus d'une entente qu'il s'agissait. La soumission s'imposait, et elle ne se fit pas attendre. Entre Aurélien qui franchissait les Alpes et

les légions du Rhin qui déjà acclamaient un nouveau favori, un certain Faustinus, Tétricus n'hésita pas. Dans le vainqueur qui approchait il ne vit qu'un libérateur, et on ne saurait l'en blâmer, car la Gaule aussi appelait la délivrance. Mais, au lieu de se déclarer ouvertement, il eut la faiblesse de consentir à une trahison. Les deux armées s'étant rencontrées sur les bords de la Marne, dans la plaine de Châlons, il se laissa prendre, ainsi qu'il avait été convenu, et assista, dans les rangs de l'ennemi, à l'écrasement de ses soldats (273).

Un pompeux triomphe fut célébré où figurèrent ensemble la reine de Palmyre et l'Auguste Gaulois. Ce fut la seule vengeance d'Aurélien. Il admirait Zénobie et la traita avec une noble munificence. Envers Tétricus il avait une dette à payer. Il lui rendit ses biens et sa place dans le Sénat. Il lui confia même l'administration d'une partie de l'Italie. L'Empereur déchu se bâtit une maison sur le Caelius. Il y vécut avec son fils, associé naguère à sa puissance et devenu maintenant le compagnon de sa retraite; une mosaïque les y représentait tous deux offrant au maître le sceptre et la couronne en échange de la prétexte. On raconte qu'Aurélien aimait à leur rendre visite. Il plaisantait son hôte sur ses grandeurs passées et l'appelait en riant son collègue.

JUGEMENT SUR L'EMPIRE GAULOIS.

Ainsi finit l'empire gaulois, après seize ans d'une existence troublée, mais qui n'avait pas été sans utilité ni sans gloire. Les écrivains qui nous ont retracé son histoire, avec de si énormes lacunes, ont su reconnaître du moins tout ce qu'il y a eu dans cette création éphémère d'incontestable grandeur. Ils ont parlé de ces usurpateurs, non seulement sans colère, mais avec sympathie et respect. Victorinus, nous dit un d'entre eux, avec beaucoup d'exagération sans doute, mais cette emphase même est significative, Victorinus fut l'égal de Trajan par la bravoure, d'Antonin par la clémence, de Vespasien par l'économie, de Pertinax par la probité, de Sévère par la vigueur dans le commandement. Ailleurs, embrassant d'un coup d'œil toute cette période, il la juge en ces termes : « Les empereurs que s'est donnés la Gaule ont été les soutiens de la puissance romaine. C'est un décret de la Providence qui les a suscités au temps où Gallien croupissait dans sa monstrueuse luxure. Ils ont empêché les Germains de s'installer sur notre sol. Et que serait-il arrivé s'ils avaient occupé notre territoire, alors que les Goths et les Perses franchissaient nos frontières? Rome elle-même et son nom sacré eussent disparu [1]. »

1. Trebellius Pollio, *Victorinus* et *Laelianus*.

L'unité rétablie n'arrêta ni les coups de force à l'intérieur ni les invasions qui en étaient la conséquence.

NOUVELLE INVASION.

Aurélien fut assassiné, en janvier 275, par les officiers de son entourage. La même année et l'année suivante la Gaule fut la proie d'une invasion qui égala ou dépassa, par l'étendue des désastres, celle de 257. Sur cette invasion, comme sur la précédente, nous n'avons que des renseignements bien incomplets, deux mots seulement, mais combien terribles dans leur brièveté! Les Germains, nous dit-on, errant dans tous les sens sans rencontrer d'obstacles, n'occupèrent pas moins de soixante cités, les plus fameuses du pays. Soixante, c'est, ou peu s'en faut, le total des cités comprises dans les trois Provinces. Pour commenter ces lignes, pour entrevoir tout ce qu'elles sous-entendent de ruines et de misères, il faut recourir aux découvertes archéologiques. Nous ne parlons pas seulement des dépôts monétaires dont plusieurs, étant donné le millésime de leurs dernières pièces, ont dû être enfouis à ce moment. Les dévastations exercées par les Barbares ont laissé d'autres traces. Ainsi aucun document écrit ne nous apprend ce qu'est devenu Bordeaux dans cette tourmente. Il est visible pourtant que la capitale de l'Aquitaine a beaucoup souffert. Les maisons et les édifices antérieurs à l'an 300 y portent les marques d'un immense incendie. Et comme les dernières monnaies ramassées dans les décombres sont celles de Claude II, il n'est pas douteux que les auteurs de la catastrophe ne soient les envahisseurs de 275. Mais les témoins les plus nombreux sont les murailles de nos villes, ces murailles restées debout durant le Moyen âge et qui, démolies dans les temps modernes, nous ont rendu tant de fragments lapidaires et architecturaux, tous antérieurs au IVe siècle et dont beaucoup nous apparaissent encore tout effrités et tout calcinés par les flammes [1].

PROBUS.

Le meurtre d'Aurélien produisit sur les soldats un effet imprévu. En haine des meurtriers, ils demandèrent un empereur au Sénat. Une dernière fois, avec Tacite (sept. 275-avril 276), le Sénat put se flatter d'avoir ressaisi le pouvoir, mais l'illusion fut courte. Au bout de quelques mois les soldats, revenus à leur vraie nature, proclamèrent Probus (275-282).

La lutte reprit contre les Barbares, sous un chef digne héritier d'Aurélien et de Claude. Probus délivra la Gaule et, après l'avoir délivrée, reporta la guerre au delà du Rhin. Les champs Décumates furent reconquis. Le *limes* se releva depuis le Danube jusqu'au Main. Neuf rois se soumirent à l'obligation du contingent et du tribut.

1. Chap. II, § 3.

CONTINUATION DES TROUBLES EN GAULE.

Les victoires de Probus n'empêchèrent pas de nouvelles compétitions. Les principales se produisirent dans la Gaule. Ce pays était sorti de cette longue commotion profondément troublé, dans sa vie matérielle et morale. Des événements comme ceux qui s'étaient déroulés depuis vingt ans ne pouvaient être clos sans laisser derrière eux bien des germes de désordre. Les tendances particularistes n'avaient pas dit leur dernier mot. Les ambitions individuelles, surexcitées par de si prodigieuses aventures, n'imaginaient pas que la carrière leur fût désormais fermée. L'interruption de l'existence régulière, l'arrêt du commerce, de l'agriculture, avait jeté sur le pavé des villes en ruines, dans les campagnes désertes et en friche, une foule avide de rapine, affranchie de tout lien social. La jacquerie des Bagaudes commençait. Elle s'était annoncée déjà sous le règne de Commode, et elle ne cessera pas de troubler la Gaule jusqu'à la fin de la domination romaine[1].

PROCULUS ET BONOSUS.

La ville de Lyon était depuis quelque temps très agitée. Aurélien avait dû prendre contre elle des mesures de rigueur et les esprits ne s'étaient pas calmés sous Probus[2]. Le mécontentement tenait sans doute à des raisons locales. L'ancienne métropole des Gaules ne pouvait se voir sans irritation déchue du rang qu'elle avait occupé pendant deux siècles et supplantée dans sa primauté par une capitale à demi barbare, comme Trèves. Ces dispositions furent exploitées par un certain Proculus, un aventurier d'une curieuse espèce, même dans ce temps où les aventuriers foisonnaient, et où l'éloignement des classes supérieures pour le métier des armes les laissait arriver aux plus hauts grades pour s'élever de là à l'empire. Il était né dans les Alpes Maritimes, sur cette côte ligurienne où se maintenaient, avec une étonnante persistance, les mœurs des sociétés primitives, issu d'une famille où les habitudes de la vie patriarcale se conciliaient tout naturellement avec les traditions d'un brigandage héréditaire. Proculus osa, avec l'appui des Lyonnais, renouveler l'entreprise de Postume. Il arma deux mille esclaves et obtint des adhésions, non seulement en Gaule, mais en Espagne et en Bretagne. Une autre tentative fut celle de Bonosus qui, préposé à la flottille du Rhin et coupable de négligence dans le service, aima mieux courir les risques

1. § 1. Le discours d'Eumène pour la restauration des écoles d'Autun nomme les Bagaudes à propos du siège de cette ville. Il nous dit qu'elle fut assiégée par le « brigandage de la rébellion des Bagaudes (*latrocinio Bagaudicae rebellionis*, 4). Le passage est très obscur. Hirschfeld (*Die Haeduer und Arverner*, p. 20, n. 2) propose de lire « *Batavicae* ». Les Bataves représenteraient l'armée germanique en rébellion contre l'empereur de Rome appelé par les Autunois. Les Bagaudes n'apparaîtraient donc sous ce nom qu'un peu plus tard (Voir chap. IV et liv. III, chap. III, § 2). Mais il est certain qu'on les rencontre dès à présent et depuis longtemps.

2. Il est impossible de préciser davantage. L'*Histoire Auguste* nous apprend seulement que les Lyonnais avaient été fortement frappés par Aurélien et qu'ils redoutaient beaucoup Probus. Vopiscus, *Proculus*.

d'une rébellion qu'affronter la sévérité de l'Empereur. Ces deux révoltes, sur lesquelles nous sommes mal informés, furent vite réprimées; mais, dépourvues de gravité en elles-mêmes, elles n'en étaient pas moins inquiétantes à titre de symptômes.

Bien qu'élu par l'armée et pour ses talents militaires, Probus ne voulait pas du régime de la soldatesque. Ses tendances pacifiques et ses égards pour le Sénat furent la cause de sa perte (282). Carus, qui fut proclamé par les meurtriers, remporta d'éclatantes victoires sur les Sarmates, les Quades et les Perses. Il n'échappa point pour cela à la destinée commune (283). Ses deux fils Numérius et Carinus, qu'il s'était associés, le premier pour l'Orient, le second pour l'Occident, subirent peu après le même sort (284 et 285).

Ainsi rien n'y faisait. L'Empire tournait fatalement dans le même cercle. Les meilleurs empereurs, les plus énergiques, les plus sages, les plus honnêtes s'usaient à lutter contre la force des choses. Pour réagir, les hommes ne suffisaient pas. Il fallait une réforme profonde, radicale. Dioclétien eut le mérite de la tenter.

CHAPITRE II

LE GOUVERNEMENT DE LA GAULE AU IVe SIÈCLE DEPUIS LA RÉFORME DE DIOCLÉTIEN. LE GOUVERNEMENT CENTRAL

I. LA MONARCHIE DU BAS-EMPIRE. LE SYSTÈME DE LA TÉTRARCHIE. LES NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS PROVINCIALES. — II. LA JUSTICE. L'IMPOT. — III. LE SERVICE MILITAIRE ET LE NOUVEAU SYSTÈME DÉFENSIF.

I. — LA MONARCHIE DU BAS-EMPIRE. LE SYSTÈME DE LA TÉTRARCHIE. LES NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS PROVINCIALES[1]

La réforme attribuée à Dioclétien a été préparée avant lui et complétée après. Néanmoins, comme il est le premier qui l'ait conçue à l'état de système, il paraît juste de la placer sous son nom. Elle comprend d'ailleurs deux parties : le gouvernement de la tétrarchie, qui a été organisé par Dioclétien et ne lui a pas survécu, et la réforme administrative, qui a été conservée et continuée par Constantin.

1. Sources. Voir chap. I, § 1 et 2, chap. III, § 3 et livre III, chap. II, § 2. Pour l'histoire administrative : I. *Code Théodosien*, recueil des constitutions impériales à partir de Constantin. Edition avec commentaire, par Godefroy (Lyon, 1665), rééditée par Ritter (Leipzig, 1736-1745). Nouvelle édition du texte, par Hänel, Bonn, 1842. *Corpus juris civilis* (codification de Justinien), édit. Krueger, Berlin, 1877. II. *Notitia dignitatum et administrationum omnium tam civilium quam militarium in partibus Orientis et Occidentis (Notice des dignités et fonctions tant civiles que militaires en Orient et en Occident)*, tableau de l'administration de l'Empire rédigé vers 400. Edition avec commentaire par Böcking, Bonn, 1839-1853. Nouvelle édition du texte par Seeck, Berlin, 1876. III. Pour l'organisation provinciale, outre la *Notitia dignitatum* et les données fournies par le *Breviarium* de Rufius Festus (vers 369) et par l'histoire d'Ammien Marcellin (vers 390) : 1° le tableau des provinces dressé vers 297 et connu sous le nom de manuscrit de Vérone (*laterculus Veronensis*); 2° le tableau des provinces dressé vers 385 et annexé au calendrier de Polemius Silvius; 3° la *Notitia Galliarum*, tableau des provinces et cités de la Gaule, contemporain de la *Notitia dignitatum*. Ces trois documents sont reproduits dans l'édition de la *Notitia dignitatum* de Seeck; 4° les documents ecclésiastiques, et notamment les *Actes des Conciles* (Sirmond, *Concilia antiqua Galliae*, 1629. Supplément de Lalande, 1666).

Ouvrages a consulter. Voir chap. III, § 3. Pour l'histoire administrative : Naudet, *Des changements opérés dans toutes les parties de l'administration de l'empire romain sous les*

PARTAGE DE L'AUTORITÉ IMPÉRIALE.

Les compétitions des prétendants avaient causé tous les désastres des cinquante dernières années. Il fallait prévenir le retour de ce fléau. L'Empereur ne pouvait être partout. Il ne pouvait tenir tête à la fois aux Germains et aux Perses. Il était donc obligé de s'en remettre à des généraux qui ne tardaient pas à devenir des usurpateurs. De ces rivaux éventuels Dioclétien imagina de faire ses collègues et ses successeurs. Il désarmait leur ambition par cette combinaison et il assurait l'avenir en même temps que le présent. Il supprimait en effet la crise ouverte par la vacance du pouvoir, ou plutôt il empêchait que le pouvoir fût jamais vacant.

Le partage de l'autorité impériale n'était pas une nouveauté. Mais la conception de Dioclétien était originale à beaucoup d'égards. Il renonça à l'hérédité et substitua aux droits de la naissance ceux que créait l'adoption. Il établit entre les divers titulaires de la suprême puissance une hiérarchie savamment graduée. Il délimita leurs champs d'action tout en maintenant l'unité de l'Empire. Enfin il fixa la date où les aînés devaient se retirer pour passer la main à leurs cadets.

DYARCHIE.

Il ne semble pas d'ailleurs que ses idées se soient formées d'un seul coup. Il commença par faire de Maximien un César. Ce fut quelques mois après son avènement, en 285. En 286 seulement il le proclama Auguste. Les deux Augustes eurent leur domaine distinct, Maximien l'Occident, Dioclétien l'Orient. Le premier, installé à Milan, surveilla les Alpes et le Rhin. Le second, à Nicomédie, en Asie Mineure, se trouva à égale distance de l'Euphrate et du Danube. Leur communauté de vues était attestée par leur double signature au bas des actes publics. Elle était sauvegardée par la prééminence reconnue au plus ancien. Par leur titre ils étaient censés égaux. Mais Dioclétien avait pris le surnom de Jovius ou fils de Jupiter, tandis qu'il donnait à Maximien celui d'Herculius ou fils d'Hercule. Ce langage symbolique était très clair pour les contemporains. Il traduisait la situation respective des deux collègues, l'un étant présenté comme la pensée qui commande, l'autre comme la force qui exécute

règnes de Dioclétien, de Constantin et de leurs successeurs, 1817. Amédée Thierry, *Mémoire sur l'organisation de l'administration provinciale dans l'empire romain et particulièrement en Gaule*. Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, 1849. Serrigny, *Droit public et administratif romain du IVe au VIe siècle*, 1862. Sur l'organisation provinciale : Mommsen, *Verzeichniss der römischen Provinzen aufgesetzt um* 297, Abhandlungen de l'Académie de Berlin, 1862. Trad. par Picot, Revue archéologique, 1866-1867. Brambach, *Notitia provinciarum et civitatum Galliae*, Rheinisches Museum, 1868. Kuhn, *Die Städtische und bürgerliche Verfassung des römischen Reichs*, 1865, II, p. 201 et suiv. *Ueber das Verzeichniss der römischen Provinzen aufgesetzt um* 297, Jahrbücher für classische Philologie, 1877. Czwalina, *Ueber das Verzeichniss der römischen Provinzen vom Jahre* 297, 1881. Jullian, *De la réforme provinciale attribuée à Dioclétien*, Revue historique, 1882. Duchesne, *Les documents ecclésiastiques sur les divisions de l'empire romain au IVe siècle*, Mélanges Graux, 1884. Ohnesorge, *Die römische Provinz-Liste von* 297, 1889. La liste des préfets des Gaules est donnée dans le tome X des œuvres de Borghesi, 1897.

TÉTRARCHIE.

La dyarchie devint la tétrarchie en 293 par la nomination des deux Césars, Constance Chlore et Galère. Les Césars étaient des empereurs en sous-ordre, dépendant chacun de l'un des deux Augustes et préposés à une portion du territoire administré par ce dernier. Constance, qui releva de Maximien, eut la Gaule, la Bretagne, l'Espagne, avec Trèves pour capitale; Galère, qui fut attaché à Dioclétien, résida à Sirmium et eut la péninsule balkanique et la frontière danubienne. Dioclétien et Maximien s'étaient réservé, celui-ci l'Italie et l'Afrique, celui-là l'Asie et l'Égypte, mais ils restaient les maîtres dans toute l'étendue de leur gouvernement et y disposaient des Césars comme ils l'entendaient. Galère fut employé par Dioclétien dans les guerres contre les Perses, Maximien remplaça Constance sur le Rhin quand il l'envoya en Bretagne pour combattre Allectus[1].

Dioclétien adopta Galère et Maximien Constance. Ils désignaient ainsi les deux Césars comme leurs héritiers, et pour que l'héritage fût recueilli sans secousse, ils décidèrent qu'il s'ouvrirait de leur vivant. L'abdication simultanée des deux Augustes et leur remplacement par les deux Césars devaient être comme un phénomène régulier et prévu. Les deux Augustes, aussitôt installés, devaient choisir à leur tour, pour leur succéder comme Césars, ceux qui leur paraîtraient les plus dignes.

CHUTE DE LA TÉTRARCHIE. CONSTANTIN.

Lorsque Dioclétien abdiqua, en 305, de concert avec Maximien, il put se féliciter des résultats obtenus. Sous ce gouvernement à quatre le monde avait joui d'une sécurité qu'il ne connaissait plus depuis longtemps. La promotion de Constance et de Galère au rang d'Auguste, la proclamation des deux nouveaux Césars, Sévère et Maximin Daia, s'étaient effectuées sans obstacle. Le régime paraissait solidement assis. Et pourtant il ne fallait pas beaucoup de perspicacité pour en prédire la chute. L'accord entre les empereurs ne s'était maintenu que par l'ascendant incontesté de Dioclétien. Il tenait à des circonstances qui probablement ne se renouvelleraient pas. D'un autre côté, si l'adoption avait réussi aux Antonins, c'était grâce au hasard qui avait fait passer sur le trône une série de quatre souverains sans héritier mâle. Constance et Maximien avaient chacun un fils, Constantin et Maxence. Combien de temps durerait la résignation des princes évincés?

De sa retraite de Salone, Dioclétien put assister encore à la mêlée des ambitions déchaînées. Elle se prolongea dix-sept ans (306-323), puis enfin Constantin, vainqueur successivement de tous ses rivaux, se trouva seul maître de l'Empire.

1. En 296. Voir chap. IV.

EMPIRE D'ORIENT ET EMPIRE D'OCCIDENT.

La tétrarchie fut la partie chimérique et caduque dans l'œuvre de Dioclétien. Toutefois elle ne s'écroula pas sans laisser des traces dans les institutions et les idées. Elle se survécut dans les grandes préfectures qui, ainsi qu'on le verra plus loin, ne firent que reproduire les circonscriptions assignées aux deux Césars et aux deux Augustes. Mais surtout elle familiarisa les esprits avec la perspective d'un démembrement. Elle continua ainsi et accéléra le mouvement commencé au siècle précédent. L'unité rétablie en 323 par Constantin ne lui inspirait à lui-même que peu de confiance. Il la brisa de ses propres mains en partageant par son testament l'Empire entre ses trois fils (337). Elle ne fut plus restaurée dès lors qu'à de rares intervalles pour être abolie sans retour en 395, à la mort de Théodose. A plusieurs reprises déjà le divorce entre les provinces grecques et latines s'était accusé par la formation d'un empire d'Orient et d'un empire d'Occident. La séparation, à dater de ce jour, fut consommée. En théorie les deux empires n'en faisaient qu'un. En réalité ils eurent leurs destinées distinctes, et le premier put se maintenir debout alors que l'autre avait succombé depuis des siècles.

DÉCHÉANCE DE ROME COMME CAPITALE.

Un fait qui se trouve lié à l'organisation de la tétrarchie, ce fut la déchéance de Rome comme capitale. L'assimilation de l'Italie aux provinces, réalisée définitivement sous Dioclétien, Galère et Constantin, par l'introduction de l'impôt foncier dans la péninsule, était le dernier terme d'une longue évolution où la déchéance de Rome marque une étape décisive. Dans l'Empire tel qu'il se transformait depuis une centaine d'années, la prééminence de la vieille cité italienne apparaissait comme une sorte d'anachronisme. Les soldats à demi barbares qui venaient s'y montrer avec la pourpre s'y sentaient dépaysés et comme étrangers. Elle était de plus trop loin des frontières menacées, trop loin des Francs, des Alamans, des Goths et des Perses. Toujours grande par ses souvenirs, elle resta la « ville sainte ». Elle conserva son administration spéciale, mais elle ne fut plus le siège des pouvoirs publics. Le rétablissement de l'unité en 323 ne lui rendit pas sa prérogative. Constantinople devint la résidence de Constantin pour demeurer après lui la capitale de l'Orient. Quant aux empereurs d'Occident, leurs séjours à Rome ne furent jamais qu'intermittents. Leur résidence ordinaire fut à Milan ou dans les deux nouvelles capitales gauloises, à Trèves ou à Arles

DÉCHÉANCE DU SÉNAT.

La déchéance de l'Italie et de Rome consomma celle du Sénat. Le dualisme institué par Auguste avait reçu les coups mortels dans le courant du IIIe siècle. Les fonctions réservées aux sénateurs avaient été envahies par les fonctionnaires de l'ordre équestre. Les revenus de l'*aerarium* étaient allés au fisc. Les provinces sénatoriales avaient passé

à l'Empereur. Il ne restait plus qu'à transporter loin du Sénat le centre du gouvernement. Il cessa dès lors d'être une assemblée politique. En principe il était considéré encore comme la source du pouvoir. En fait il n'eut plus à intervenir ni dans la manière dont il était transmis, ni dans la manière dont il était géré.

LA MONARCHIE DU BAS-EMPIRE.

Alors s'éleva la monarchie du Bas-Empire. Pour s'en faire une juste idée, il ne faut pas oublier quelle a été la préoccupation constante des empereurs dans cette période. Les révolutions et les invasions avaient conduit la société romaine vers sa ruine. Pour la préserver de ces maux, ils avaient imaginé la tétrarchie. Ils ont poursuivi le même but par une refonte générale de l'administration.

Ils ne renforcèrent pas l'autorité impériale. Elle ne pouvait être rendue plus absolue. Mais ils la relevèrent par les formes serviles empruntées au cérémonial de l'Orient. Ils la reculèrent dans un lointain inaccessible, comptant qu'elle y paraîtrait plus vénérable et plus terrible. Tout ce qui touchait au prince, au service de sa personne comme au service de l'État, fut sacré. Ses dépenses publiques ou privées furent les largesses sacrées. Sa chambre à coucher fut sacrée comme son palais. Ses ordres, quel qu'en fût l'objet, furent les ordres célestes, les oracles. On ne lui parla plus qu'avec ces formules : « Votre Majesté, » « Votre Sérénité, » « Votre Éternité. » Il ne se montra plus que revêtu d'un brillant costume, gardé par une nombreuse escorte, soustrait par une étiquette rigoureuse au contact de ses sujets.

LA HIÉRARCHIE DES FONCTIONNAIRES.

Des hauteurs où il planait descendait par degrés la hiérarchie des fonctionnaires, avec leurs titres pompeux et leurs uniformes éclatants. Ils n'étaient plus, comme autrefois, classés en deux séries parallèles. L'opposition entre les fonctionnaires sénatoriens et équestres s'était effacée en perdant sa raison d'être. Ils formaient un corps homogène distribué en plusieurs catégories : au premier rang les *illustres*, au second les *spectabiles*, à l'étage inférieur les *clarissimes*. Il y avait un autre titre, celui de *comes* ou compagnon, d'où est venu, dans notre langue, celui de comte. Il avait désigné primitivement les courtisans admis à composer la suite de l'Empereur. Il fut attaché désormais à certaines fonctions ou conféré par faveur à certains individus.

SÉPARATION DES FONCTIONS MILITAIRES ET CIVILES.

Le trait à noter, du haut en bas de l'échelle, c'est la démarcation nettement tracée entre les fonctions militaires et civiles La civilisation antique n'avait pas connu ce partage. Il était dû à la complexité croissante du gouvernement, mais plus encore aux légitimes méfiances des gouvernants. La concentration des deux pouvoirs avait facilité les usurpations. On espéra, en les séparant, barrer la route aux ambi-

tieux. Nous avons dû précédemment les réunir dans une même étude. Il nous faut maintenant les distinguer en considérant à part, dans les provinces, ce qui concerne l'administration et ce qui concerne le commandement des armées.

PRÉFECTURES, DIOCÈSES ET PROVINCES.

La mesure décisive, dans ce sens, fut la mutilation de la préfecture du prétoire. Le commandant de la garde impériale était devenu le chef de l'armée, du palais, de la justice, de la police. Il était devenu une sorte de vice-empereur, redoutable à son maître et qui lui faisait la loi. La sûreté de l'État n'était pas compatible avec cette puissance démesurée. Dioclétien l'affaiblit une première fois en la divisant entre quatre titulaires, attachés chacun à l'un des Césars ou des Augustes. Quand la tétrarchie s'effondra, les quatre préfets restèrent préposés aux circonscriptions où ils avaient précédemment gouverné en sous-ordre. Ils avaient encore à cette époque leurs attributions militaires. Ce fut Constantin qui les leur enleva. N'ayant plus de troupes à leur disposition, ils cessèrent d'être dangereux malgré l'étendue de leurs ressorts qui ne comprirent d'ailleurs ni Rome ni Constantinople, ces deux villes formant avec leurs alentours deux préfectures urbaines, indépendantes des préfectures du prétoire où elles étaient enclavées.

L'Empire se trouva divisé, abstraction faite des deux préfectures urbaines, en quatre préfectures du prétoire, deux pour l'Orient, deux pour l'Occident. Ces deux dernières étaient la préfecture d'Italie, comprenant l'Italie, l'Illyrie occidentale et l'Afrique, capitale Milan, et la préfecture des Gaules, comprenant les Gaules, la Bretagne, l'Espagne, la Maurétanie Tingitane, capitale Trèves, plus tard, depuis le début du ve siècle, Arles. Chaque préfecture comprenait un certain nombre de *diocèses*, comprenant eux-mêmes plusieurs provinces. Les diocèses étaient administrés par des vice-préfets ou *vicaires*. Les gouverneurs des provinces reçurent, suivant l'importance de leur gouvernement, les noms de *consularis, corrector, praeses*. Le titre générique était *rector*.

LE PRÉFET DES GAULES. INSIGNES ET EMBLÈMES.

Le préfet des Gaules (*vir illuster praefectus Galliarum*) est le plus haut fonctionnaire de l'empire d'Occident, après son collègue de Milan qui a sur lui cet unique avantage d'être *in praesentia*, c'est-à-dire de résider à la cour, auprès de l'Empereur. Dans sa capitale de Trèves, puis d'Arles, il mène un train royal. Il est revêtu d'une *chlamyde*, espèce de manteau richement brodé et recouvrant une *paragaude* ou tunique de pourpre, avec un large baudrier en cuir d'un rouge éclatant et rehaussé par des ornements en or. Sur le *codicille* lui signifiant sa nomination, sur les pièces émanées de son bureau et revêtues de sa signature, sont représentés, d'un côté, des figures de femmes

au nombre de deux, symbolisant chacune l'un des diocèses de la préfecture et tenant des corbeilles remplies de monnaies, par allusion aux impôts dont elles enrichissent le Trésor; d'autre part, un char sculpté traîné par quatre chevaux blancs, une table recouverte d'un tapis et portant, entre deux flambeaux allumés, un livre avec, sur le plat, le portrait de l'Empereur; enfin une sorte de meuble en hauteur, supporté par un socle et garni des bustes de la famille impériale. Les emblèmes du vicaire se réduisent au meuble en question et à la table, avec le livre et sans les flambeaux, plus des bustes correspondant chacun à une des provinces placées sous son autorité.

POUVOIRS DU PRÉFET.

Le préfet reste en fonctions très peu de temps, un ou deux ans généralement, rarement davantage. Il propose à la nomination impériale, mais il ne nomme pas lui-même les gouverneurs des provinces. Il ne fait pas les lois qu'il promulgue, applique et interprète au besoin. Il ne fixe pas le montant de l'impôt dont la répartition et la perception lui sont confiées. Il est, plus qu'un fonctionnaire de nos jours, sous la tutelle de ses bureaux. La bureaucratie a pris sous ce régime un très grand développement. Les gens de bureau, *officiales*, forment dans l'Empire une armée. Ce personnel n'est pas seulement très nombreux. Il a des privilèges qui lui assurent la sécurité, et, dans une certaine mesure, l'indépendance. Le préfet ne nomme ni ne révoque ses employés Il ne peut que les suspendre et les punir, et encore sauf appel à l'Empereur. Les employés des gouverneurs n'ont pas une situation moins solide. Ils sont attachés pour la vie à leur province dont ils sont censés défendre les intérêts.

La règle qui écartait les fonctionnaires de leur pays d'origine n'est plus observée. Si nous parcourons la liste des préfets des Gaules au IVe et au Ve siècles, nous en trouvons plusieurs qui sont gaulois[1]. Il en est de même des fonctionnaires d'un ordre moins élevé[2]. Ces habitudes nouvelles s'expliquent par la puissance croissante des aristocraties locales[3]. Elles sont un effet de cette puissance et elles contribuent encore à ses progrès.

Par l'institution des préfets et de leurs vicaires, la distance est devenue très grande entre l'Empereur et les gouverneurs des provinces. Ces derniers sont d'ailleurs des personnages moins importants

1. Ausone (378-379). Siburius (379). Apollinaris, grand-père de Sidoine Apollinaire (entre 407 et 413). Eparchius Avitus, beau-père de Sidoine (439). Apollinaris, fils du précédent Apollinaris et père de Sidoine (448-449). Tonantius Ferreolus (453). Priscus Valerianus (455-456). Eutropius (470). Polemius (475-477 ?). Voir, sur ces personnages : Borghesi, *ouvr. cité.*

2. Aprunculus, gouverneur de la Narbonnaise (Ammien Marcellin, XXII, 1). Voir aussi dans les lettres de Sidoine Apollinaire, IV, 21; V, 9, 10, 18, VIII, 6.

3. Sur ce fait, voir § 2 et livre III, chap. III, § 2.

depuis que les provinces, s'étant morcelées, sont devenues plus petites.

MORCELLEMENT DES PROVINCES.

La tendance au morcellement des provinces commence à poindre dès le IIe siècle Elle s'accuse nettement au IIIe et se poursuit dans le courant du IVe. La pensée dont elle s'inspire est la même qui préside à toute la réorganisation de l'Empire : affaiblir les agents du pouvoir par la mutilation de leurs compétences ou la limitation de leurs circonscriptions territoriales. Les empereurs qui ont procédé à ces remaniements ne se sont pas proposé un autre but. Ils se méfiaient de leurs fonctionnaires, non de leurs sujets. Ils n'ont rien fait pour mêler les populations, pour combattre les affinités créées par la race ou par l'histoire. Souvent, au contraire, ce sont des groupements très anciens qui reparaissent dans les provinces nouvelles. Et même il est à remarquer que beaucoup d'entre eux n'avaient point tout à fait disparu dans l'intervalle. Ils subsistaient où s'étaient reformés à l'état de circonscriptions financières ou militaires, avant de devenir des provinces au vrai sens du mot.

Ces observations, qui ont une portée générale, s'appliquent très bien à la Gaule. La Belgique seconde, issue du démembrement de la grande Belgique, est identique au Belgium de César. Les peuples qui la composent sont les mêmes que l'on trouve énumérés au deuxième livre des Commentaires comme ayant formé la coalition de l'an 58 av. J.-C.[1]. La Lyonnaise seconde équivaut aux trente cités qui, dans la Gaule indépendante, étaient classées sous le nom d'armoricaines[2]. Enfin la Novempopulanie n'est autre que l'Aquitaine ibérique qui, depuis longtemps, avait été, au point de vue militaire, peut-être aussi au point de vue fiscal et religieux, détachée de la grande Aquitaine, constituée artificiellement par Auguste[3].

NOVEMPOPULANIE ET INSCRIPTION D'HASPARREN.

A la création de la Novempopulanie se rattache la fameuse inscription découverte au village d'Hasparren, dans le département des Basses-Pyrénées. Ce texte a donné lieu à de longues discussions[4]. On se contentera de résumer ici les conclusions qui paraissent acquises. Il nous apprend, en assez mauvais vers, qu'un certain Vérus, personnage considérable dans sa localité, fut député à Rome « auprès d'Auguste » et obtint de lui pour les « Neuf peuples » leur séparation d'avec les « Gaulois ». L'Aquitaine ibérique ne comptait

1. II, 4.
2. *Ibidem*, VII, 75. C'est la Belgique océanienne de Strabon, IV, 4, 1.
3. Voir p. 164, n. 1, p. 166 et p. 180, n. 3.
4. *Corpus inscript. latin.*, XIII, 412. Voir Allmer, Revue épigraphique, 1885, p. 109. 1887, p. 295. Sacaze, *Inscriptions antiques des Pyrénées*, 1892, p. 542-554. Mommsen, cité par Bladé, *Géographie politique du Sud-Ouest de la Gaule*, Annales du Midi, 1893, p. 456. Hirschfeld, *Aquitanien in der Römerzeit*, Sitzungsberichte de l'Académie de Berlin, 1896, p. 8.

dans l'organisation décrétée entre les années 16 et 13 av. J.-C. que cinq peuples ou cités (*Convenae*, *Tarbelli*, *Ausci*, *Elusates*, *Vasates*). C'est plus tard seulement que ce chiffre fut porté à neuf par la création des cités des *Consoranni*, des *Lactorates*, des *Boiates* et des *Iluronenses*[1]. L'Auguste mentionné dans ce document n'est donc pas le premier de ce nom, le fondateur de l'Empire. Et de même la séparation à laquelle il est fait allusion n'est pas la disjonction réalisée tout au début de l'ère impériale en ce qui concerne le recrutement et l'impôt Ajoutez que ni la langue ni la gravure de l'inscription ne conviennent à cette époque non plus qu'à celle des Antonins. C'est donc du divorce définitif qu'il s'agit. Il fut prononcé sans doute par quelque empereur du IIIe siècle, et antérieurement à Dioclétien. Nous voyons en effet que la mission de Vérus l'avait conduit à Rome. Or Rome n'était plus sous Dioclétien la résidence de l'Empereur. La Novempopulanie compta au Ve siècle, ainsi qu'on le verra plus loin, douze cités. Elle n'en garda pas moins le nom qui lui avait été attribué au temps où, n'en comprenant que neuf, elle avait été érigée en province distincte

La Novempopulanie est, en Gaule, la seule parmi les provinces nouvelles qui paraisse avoir été détachée des anciennes avant Dioclétien. A partir de ce règne nous pouvons suivre, non sans quelques incertitudes, le morcellement progressif des circonscriptions tracées par Auguste.

MORCELLEMENT PROGRESSIF DES PROVINCES GAULOISES.

Les deux Germanies ne furent point démembrées par Dioclétien ni par aucun de ses successeurs. Elles subsistèrent, la Germanie supérieure sous le nom de Germanie première, la Germanie inférieure sous le nom de Germanie seconde.

La Belgique, la Lyonnaise et la Narbonnaise furent démembrées sous Dioclétien.

La Belgique forma trois provinces . 1° Belgique première, capitale ou métropole Trèves; 2° Belgique seconde, métropole Reims; 3° Séquanie, métropole Besançon.

La Lyonnaise forma deux provinces : 1° Lyonnaise première, métropole Lyon ; 2° Lyonnaise seconde, métropole Rouen.

La Narbonnaise forma deux provinces : 1° Viennoise, métropole Vienne; 2° Narbonnaise, dite plus tard Narbonnaise première, métropole Narbonne.

L'Aquitaine, démembrée avant Dioclétien, formait deux provinces : 1° Aquitaine, dite plus tard Aquitaine première, métropole Bourges, 2° Novempopulanie, métropole Eauze[2].

1. Liv. I, chap. II, § 2 et plus loin, chap. III, § 2.
2. Plus tard seulement, à la fin du VIe siècle, Auch. *Corpus inscript. latin.*, XIII, p. 57.

Les provinces détachées ultérieurement furent, avant 369, l'Aquitaine seconde, métropole Bordeaux; avant 381, la Narbonnaise seconde, métropole Aix[1]; vers 385, la Lyonnaise troisième, métropole Tours; la Lyonnaise quatrième, ou Sénonaise, métropole Sens.

Les provinces alpestres cessèrent de former une zone indépendante entre l'Italie et la Gaule. Les Alpes Cottiennes furent rattachées à l'Italie. Restèrent les Alpes Grées et Poenines, métropole Moutiers en Tarentaise, et les Alpes Maritimes, métropole Embrun.

En tout dix-sept provinces, dont six gouvernées par des *consulares*, savoir : les deux Germanies, les deux Belgiques, la Viennoise, la Lyonnaise première, et les autres par de simples *praesides*.

LES DEUX DIOCÈSES DE LA GAULE.

Les dix-sept provinces étaient partagées en deux diocèses correspondant, d'une part aux anciennes provinces de la Narbonnaise et de l'Aquitaine, de l'autre aux anciennes provinces de la Lyonnaise, de la Belgique et des deux Germanies. Ainsi l'on voit se dessiner dans la nouvelle géographie politique de la Gaule la grande division historique entre la France du Midi et la France du Nord. Elle répond déjà à certaines dissemblances que nous aurons à constater[2] et qui iront s'accusant dans la suite, par des causes diverses.

Le diocèse du Midi, diocèse de Vienne, du nom de sa capitale, s'appela d'abord diocèse « des cinq provinces », puis « des sept », lorsque, à la Viennoise, à la Narbonnaise première, à l'Aquitaine première, à la Novempopulanie, aux Alpes Maritimes se furent ajoutées la seconde Narbonnaise et la seconde Aquitaine.

Le diocèse du Nord s'appela diocèse des Gaules parce que, au lieu d'être placé sous l'autorité d'un vicaire, il était administré directement par le préfet résidant à Trèves. A la fin du IVe siècle le diocèse des Gaules, s'annexant celui des sept provinces, fut placé sous l'autorité du vicaire de Vienne, qui devint dès lors, sous la haute surveillance du préfet, le gouverneur de la Gaule entière[3].

Nous donnons d'autre part le tableau des provinces de la Gaule, vers l'an 400, avec l'énumération de leurs cités respectives[4].

1. Ohnesorge soutient contre Kuhn (*ouvr. cités*) que l'Aquitaine seconde et la Narbonnaise seconde ont été détachées déjà par Dioclétien.
2. Voir liv. III, chap. I.
3. L'édit d'Honorius, en 418, nous montre qu'à cette époque le diocèse du Midi tendait de nouveau à se détacher de celui du Nord. Voir chap. III, § 1.
4. Sur les cités au IVe siècle, voir chap. III, § 2.

TABLEAU DES PROVINCES ET CITÉS DE LA GAULE VERS L'AN 400.

DIOCÈSE DE TRÈVES OU DES GAULES

I. **Lyonnaise première**, 3 cités : 1° Lyon (*civitas Lugdunensium*), métropole; 2° Autun (*civitas Aeduorum*); 3° Langrès (*civitas Lingonum*).

II. **Lyonnaise seconde**, 7 cités : 1° Rouen (*civitas Rotomagensium*), métropole; 2° Bayeux (*civitas Baiocassium*); 3° Avranches (*civitas Abrincatum*); 4° Évreux (*civitas Ebroicorum*); 5° Séez (*civitas Sagiorum*); 6° Lisieux (*civitas Lexoviorum*); 7° Coutances (*civitas Constantia*).

III. **Lyonnaise troisième**, 9 cités : 1° Tours (*civitas Turonum*), métropole; 2° Le Mans (*civitas Cenomannorum*); 3° Rennes (*civitas Redonum*); 4° Angers *civitas Andecavorum*); 5° Nantes (*civitas Namnetum*); 6° Quimper [?] (*civitas Coriosolitum*); 7° Vannes (*civitas Venetum*); 8° Cos-Castell-Ach [?] (*civitas Ossismorum*); 9° Jublains (*civitas Diablintum*).

IV. **Lyonnaise Sénonaise** (**Senonia**), 7 cités : 1° Sens (*civitas Senonum*), métropole; 2° Chartres (*civitas Carnutum*); 3° Auxerre (*civitas Autessiodurum*); 4° Troyes (*civitas Tricassium*); 5° Orléans (*civitas Aurelianorum*); 6° Paris (*civitas Parisiorum*); 7° Meaux (*civitas Meldorum*).

V. **Belgique première**, 4 cités : 1° Trèves (*civitas Treverorum*), métropole; 2° Metz (*civitas Mediomatricorum*); 3° Toul (*civitas Leucorum*); 4° Verdun (*civitas Verodunensium*).

VI. **Belgique seconde**, 12 cités : 1° Reims (*civitas Remorum*), métropole; 2° Soissons (*civitas Suessionum*); 3° Châlons-sur-Marne (*civitas Catuellaunorum*); 4° Saint-Quentin (Vermandois) [?] (*civitas Veromanduorum*); 5° Arras (*civitas Atrabatum*); 6° Cambrai (*civitas Camaracensium*); 7° Tournai (*civitas Turnacensium*); 8° Senlis (*civitas Silvanectum*); 9° Beauvais (*civitas Bellovacorum*); 10° Amiens (*civitas Ambianensium*); 11° Thérouanne (*civitas Morinorum*); 12° Boulogne-sur-Mer (*civitas Bononiensium*).

VII. **Germanie première**, 4 cités : 1° Mayence (*civitas Mogontiacensium*), métropole; 2° Strasbourg (*civitas Argentoratensium*); 3° Spire (*civitas Nemetum*); 4° Worms (*civitas Vangionum*).

VIII. **Germanie seconde**, 2 cités : 1° Cologne (*civitas Agrippinensium*), métropole; 2° Tongres (*civitas Tungrorum*).

IX. **Séquanie. Grande province des Séquanes** (**Maxima Sequanorum**), 4 cités : 1° Besançon (*civitas Vesontiensium*), métropole; 2° Nyon (*civitas Equestrium*); 3° Avenches (*civitas Helvetiorum*); 4° Bâle (*civitas Basiliensium*).

X. **Alpes Grées et Poenines**, 2 cités : Moutiers-en-Tarentaise (*civitas Centronum*), métropole 2° Martigny-en-Valais (*civitas Vallensium*).

DIOCÈSE DE VIENNE OU DES SEPT PROVINCES

XI. **Viennoise**, 14 cités : 1° Vienne (*civitas Viennensium*), métropole; 2° Genève (*civitas Genavensium*); 3° Grenoble (*civitas Gratianopolitana*); 4° Aps (*civitas Albensium*) 5° Die (*civitas Deensium*); 6° Valence (*civitas Valentinorum*);

7° Saint-Paul-Trois-Châteaux (*civitas Tricastinorum*); 8° Vaison (*civitas Vasiensium*); 9° Orange (*civitas Arausicorum*); 10° Cavaillon (*civitas Cabellicorum*); 11° Carpentras (*civitas Carpentoractensium*); 12° Avignon (*civitas Avennicorum*); 13° Arles (*civitas Arelatensium*); 14° Marseille (*civitas Massiliensium*).

XII. **Aquitaine première**, 8 cités : 1° Bourges (*civitas Biturigum*), métropole; 2° Clermont (*civitas Arvernorum*); 3° Rodez (*civitas Rutenorum*); 4° Alby (*civitas Albigensium*); 5° Cahors (*civitas Cadurcorum*); 6° Limoges (*civitas Lemovicum*); 7° Javols (*civitas Gabalum*); 8° Saint-Paulien-en-Velay, anciennement *Ruessium* (*civitas Vellavorum*).

XIII. **Aquitaine seconde**, 6 cités : 1° Bordeaux (*civitas Burdigalensium*), métropole; 2° Agen (*civitas Agennensium*); 3° Angoulême (*civitas Ecolisnensium*); 4° Saintes (*civitas Santonum*); 5° Poitiers (*civitas Pictavorum*); 6° Périgueux (*civitas Petrocoriorum*).

XIV. **Novempopulanie**, 12 cités : 1° Eauze (*civitas Elusatium*), métropole; 2° Dax (*civitas Aquensium*); 3° Lectoure (*civitas Lactoratium*); 4° Saint-Bertrand-de-Comminges (*civitas Convenarum*); 5° Saint-Lizier-de-Conserans (*civitas Consorannorum*); 6° La Teste-de-Buch (*civitas Boatium*); 7° Lescar-en-Béarn (*civitas Benarnensium*); 8° Aire (*civitas Aturensium*); 9° Bazas (*civitas Vasatica*); 10° Tarbes (*civitas Turba*); 11° Oloron (*civitas Iloronensium*); 12° Auch (*civitas Ausciorum*).

XV. **Narbonnaise première**, 5 cités : 1° Narbonne (*civitas Narbonnensium*), métropole; 2° Toulouse (*civitas Tolosatium*); 3° Béziers (*civitas Beterrensium*); 4° Nîmes (*civitas Nemausensium*); 5° Lodève (*civitas Lutevensium*).

XVI. **Narbonnaise seconde**, 7 cités : 1° Aix (*civitas Aquensium*), métropole; 2° Apt (*civitas Aptensium*); 3° Riez (*civitas Riensium*); 4° Fréjus (*civitas Forojuliensium*); 5° Gap (*civitas Vappincensium*); 6° Sisteron (*civitas Segestericorum*); 7° Antibes (*civitas Antipolitana*).

XVII. **Alpes maritimes**, 8 cités : 1° Embrun (*civitas Ebrodunensium*), métropole; 2° Digne (*civitas Diniensium*); 3° Chorges [?] (*civitas Rigomagensium*); 4° Castellane (*civitas Saliniensium*); 5° Senez (*civitas Sanitiensium*); 6° Glandèves (*civitas Glannateva*); 7° Cimiez (*civitas Cemenelensium*); 8° Vence (*civitas Vintiensium*).

II. — LA JUSTICE. L'IMPOT[1]

DIVERSES réformes furent introduites dans le service de la justice et de l'impôt.

SUPPRESSION DE LA PROCÉDURE FORMULAIRE.

La procédure formulaire fut supprimée. Désormais le magistrat jugea non seulement du droit, mais du fait, par *cognitio extraor-*

1. SOURCES : Voir § 1.

OUVRAGES A CONSULTER : Sur la justice, liv. I, chap. I, § 4. Sur l'impôt, liv. I, chap. I, § 5. Voir en plus : Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français*, 1846, p. 95 et suiv. Baudi di Vesme, *Des impositions de la Gaule dans les derniers temps de l'empire romain*, traduit dans la Revue historique de droit français et étranger, 1861. Levasseur, *De pecuniis publicis quomodo apud Romanos quarto post Christum saeculo ordinarentur*, 1854. Serrigny, *ouvr. cité*, § 1. Lecesne, *De l'impôt foncier dans les derniers temps de l'empire romain*, 1863. Bouchard, *Etude sur l'administration des finances de l'empire romain dans les derniers temps de son existence*, Paris, Guillaumin (pas d'indication de date). Humbert, CAPITATIO et CAPUT dans le *Dictionnaire des antiquités* de Saglio. Thibault, *Les impôts directs sous le Bas-Empire romain*, Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence en France et à l'étranger,

dinaria[1]. Il le faisait autrefois, exceptionnellement, quand il le trouvait bon, mais cette dérogation à la règle était une complication nouvelle dans un système déjà compliqué par lui-même. D'autre part il arrivait au *judex* en possession de la formule de recourir néanmoins, pour le point de droit, au magistrat qui la lui avait délivrée. L'usage à peu près exclusif de la *cognitio extraordinaria* coupa court à ces difficultés. Sans doute le magistrat ne pouvait pas plus qu'avant juger toutes les causes en personne. Il dut, comme autrefois, en renvoyer une partie à des juges délégués par lui. Mais ces juges étaient compétents eux-mêmes sur la question de droit comme sur la question de fait. Les progrès de la codification contribuèrent pour beaucoup à rendre cette réforme possible.

SUPPRESSION DES CONVENTUS. RÉGLEMENTATION DE L'APPEL.

La province étant moins étendue, le gouverneur n'eut plus à transporter ses assises successivement dans les principales villes. Il ne jugea plus que dans sa résidence. Les plaideurs y gagnèrent une justice plus rapide au prix de quelques déplacements.

Le mécanisme de l'appel se modela sur la nouvelle hiérarchie administrative. Les affaires, jugées en première instance par le gouverneur de la province, allèrent aboutir, non plus à Rome, mais au chef-lieu du diocèse, entre les mains du vicaire ou, si le diocèse était régi directement par le préfet du prétoire, entre les mains du préfet. Le préfet et le vicaire jugeaient au même titre, en dernier ressort. Il n'y avait pas appel de l'un à l'autre et, pour la plupart des cas, il n'y eut plus de l'un ni de l'autre appel à l'Empereur. La juridiction spéciale en matière de fisc fut maintenue. Il en fut de même des privilèges de juridiction attribués soit aux militaires, soit à certaines classes de la noblesse.

Les règnes de Dioclétien et de Constantin furent marqués par de grandes innovations en matière financière. Les causes qui motivèrent ces changements furent de nature diverse. La principale fut la détresse amenée par les désastres du siècle précédent. Pour suffire aux frais nécessités par la réorganisation de l'Empire, il fallut demander à l'impôt tout ce qu'il pouvait donner.

IMPOTS INDIRECTS.

On demanda peu de chose, relativement, aux impôts indirects. L'impôt sur les affranchissements rapportait moins depuis que le nombre des esclaves allait diminuant. L'impôt sur les successions qu'Auguste avait établi pour les citoyens, comme compensation aux immunités dont ils jouissaient d'autre part, n'avait plus sa raison

1899 et 1900. Platon, *La démocratie et le régime fiscal à Athènes, à Rome et de nos jours*, p. 72 et suiv., 1899. Pour ce qui concerne les curiales, chap. III, § 2.

1. Sur le sens de ces expressions, voir liv. I, chap. I, § 4.

d'être depuis l'extension à tous du droit de cité. Ils furent abolis tous les deux. On conserva les douanes, octrois et péages, ainsi que l'impôt sur les ventes. On maintint aussi le monopole du sel, l'exploitation des mines et du domaine.

La ressource la plus abondante fut l'impôt direct, impôt personnel et impôt foncier.

RÉFORME DE L'IMPOT FONCIER.

L'assiette de l'impôt foncier fut changée. Il avait eu pour base jusque-là le jugère qui était l'unité agraire des Romains. Chaque propriétaire était taxé suivant le nombre et la qualité des jugères qu'il possédait. Dioclétien imagina de partager le sol en portions de valeur équivalente, et dont l'étendue par conséquent variait suivant la valeur de la terre. Chacune de ces portions, partagée ou non entre plusieurs propriétaires, forma une unité foncière imposable, le *jugum* ou le *caput*, et c'était cette unité qui payait l'impôt. Les décurions répartissaient entre les co-propriétaires du *jugum* la charge commune. Nous retrouvons dans cette réforme cette tendance à la simplification que nous avons constatée déjà dans la réforme judiciaire. On savait le nombre des unités imposables dans tout l'Empire, dans chaque cité, dans chaque province. Le total de l'impôt ayant été fixé, on savait du même coup ce que chaque unité devait payer. Le rendement de l'impôt foncier ne devait comporter ainsi aucun mécompte, aucun déchet.

L'IMPOT PERSONNEL.

La même méthode fut appliquée à l'impôt personnel. Il reposa également sur une unité de perception qu'on appela aussi tête ou *caput* et qui comprit un ou plusieurs individus Ce fut la capitation humaine (*capitatio humana*) opposée à la capitation du sol, *capitatio terrena* [1]).

C'est une question de savoir si la capitation humaine s'ajoutait par surcroît à celle du sol. Il est vrai qu'elle n'offre plus à la longue qu'un intérêt purement théorique. Car les petits propriétaires disparaissent de plus en plus à l'époque où nous nous plaçons [2], et pour ce qui est des grands et même des moyens, ils appartiennent à une classe que la capitation humaine ne touche pas.

Un principe en effet domine l'organisation de l'impôt personnel. Il diffère suivant les catégories sociales. Il ne s'agit ni de dégrever les pauvres ni de charger les riches. Le but est de saisir partout le point par où chaque classe donne prise aux atteintes du fisc.

1. Il faut signaler la théorie d'après laquelle la capitation humaine ne serait autre que l'impôt foncier évalué, non plus d'après la mesure et la qualité des terres, mais d'après le nombre d'esclaves ou de colons établis sur les fonds. Sur cette théorie et ce mode d'évaluation, voir Thibault, *ouvr. cité.*

2. Liv. III, chap. III, § 2.

CAPITATION PLÉBÉIENNE. CHRYSARGYRE.

La capitation humaine est devenue ainsi la capitation plébéienne (*capitatio plebeia*). Elle retombe uniquement sur la plèbe, c'est-à-dire sur quiconque n'est pas au moins décurion, en d'autres termes sur quiconque n'est pas propriétaire, puisqu'il n'y a plus guère de propriétaire qui ne fasse partie au moins de la noblesse municipale. Par une restriction nouvelle, elle cesse de peser sur la plèbe urbaine. Cet élément de la population est soumis maintenant à un impôt spécial, le *chrysargyre*, appelé de ce mot parce qu'il se paye en or et en argent, par opposition aux autres qui admettent pour la plupart le paiement en nature. Le chrysargyre est un impôt prélevé sur l'industrie et le commerce, l'ancien *aurum negotiatorium*, établi ou développé par Alexandre Sévère et qui a fini par s'étendre à toutes les formes du travail, jusqu'aux plus infimes, le travail agricole excepté. La capitation plébéienne, expulsée des villes, est reportée en effet sur les travailleurs des champs et, comme les petits propriétaires ont fait place à cette classe de fermiers héréditaires qu'on appelle les colons[1], elle ne frappe somme toute que ceux-ci, et aussi par contre-coup leurs maîtres, tenus de faire l'avance en leur nom, sauf à s'arranger pour rentrer dans leurs frais.

IMPOTS SPÉCIAUX AUX CLASSES SUPÉRIEURES.

Si les classes supérieures sont dispensées de la capitation humaine, elles n'en sont pas moins astreintes à certaines contributions personnelles en sus de la contribution foncière. Les décurions payent l'*or coronaire* qui a été à l'origine une offrande, censée volontaire, des provinciaux aux généraux victorieux, puis aux gouverneurs et qui est devenu finalement un impôt d'État obligatoire et régulier. Les clarissimes ou membres de l'ordre sénatorial paient l'*aurum oblatitium*, qui est un impôt analogue au précédent, plus une contribution foncière supplémentaire, la *follis* ou *gleba senatoria*, dont le montant comporte plusieurs degrés. Les clarissimes promus à la préture sont fortement taxés. Ils doivent célébrer des jeux publics dans la capitale de l'Orient ou de l'Occident. La même dépense incombe, dans leur ville, aux magistrats municipaux. En général, il n'est pas de haut fonctionnaire qui ne doive payer le prix de son élévation. La vénalité des charges est une source de revenus pour le trésor et, dans beaucoup de cas, la contrainte intervient où la vanité ne suffit point.

PRESTATIONS.

Les prestations tiennent dans ce système une place énorme, si bien qu'on peut se demander si elles ne représentent pas dans l'impôt la part la plus lourde. Nous nous contenterons de mentionner les corvées pour l'entretien des routes et autres travaux de ce genre,

1. Livre III, chap. III, § 2.

les fournitures pour la poste, les fournitures pour l'armée, fournitures de chevaux, de vivres, de vêtements, de matières premières pour les manufactures d'armes, sans compter la fourniture des conscrits, et avec cela l'obligation de loger les troupes, de défrayer l'Empereur et sa suite ou toute personne voyageant par son ordre. Toutes ces prestations sont dues par la propriété foncière qui, étant le principal facteur de la richesse, est grevée à proportion. Il y a aussi des services exigés de certaines corporations d'industriels et d'artisans. La corporation des bateliers (*navicularii*) est tenue de procurer les convois par eau ayant un motif d'utilité publique.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

L'administration financière centrale est entre les mains du comte des largesses sacrées (*vir illuster comes largitionum sacrarum*) et du comte de la fortune privée (*vir illuster comes rerum privatarum*). Ils disposent chacun d'un personnel provincial distinct.

Du comte des largesses sacrées dépendent, en Gaule, l'intendant du diocèse des Gaules ou diocèse de Trèves (*rationalis summarum Galliarum*) et l'intendant du diocèse de Vienne, appelé intendant des cinq provinces (*rationalis summarum quinque provinciarum*), en souvenir du temps où le diocèse ne comptait que cinq provinces, avant la création de l'Aquitaine et de la Narbonnaise secondes. Puis viennent les quatre préposés des trésors (*praepositi thesaurorum*) résidant à Lyon, à Arles, à Reims, à Trèves. Dans le même service sont compris les procurateurs ou directeurs des manufactures impériales et notamment des hôtels monétaires de Trèves, d'Arles, de Lyon.

Le comte de la fortune privée a sous son autorité, dans chacun des deux diocèses, un intendant de la fortune privée (*rationalis rei privatae per Gallias* et *rationalis rei privatae per quinque provincias*), un préposé de la fortune privée dans la Germanie première et la Séquanie, où l'Empereur avait de vastes domaines (*praepositus rei privatae per Sequanicum et Germaniam primam*), et enfin les procurateurs des fabriques qui se rattachent à ce service.

Les fonctionnaires de l'ordre financier, intendants et préposés des trésors, ne sont chargés ni de la confection du cadastre, ni de la répartition, ni de la perception de l'impôt. C'est le préfet, ce sont les vicaires et les gouverneurs qui directement ou indirectement président à ces opérations. Ils n'ont, quant à eux, qu'à encaisser les fonds qui sont versés en partie dans la caisse centrale, en partie dans celle du préfet (*arca praefecturae*), car le préfet règle directement, sauf approbation supérieure, les dépenses de son administration, et pourvoit en outre, dans toute l'étendue de son ressort, à l'entretien et à la solde des troupes.

BUDGET DES DÉPENSES.

Les charges du gouvernement étaient légères, comparées à ce qu'elles sont de nos jours. Sans doute il fallait suffire au luxe des deux cours, et il était excessif. Il fallait nourrir la plèbe des deux capitales. Il fallait semer l'or chez les Barbares. Mais l'armée en revanche était loin d'atteindre à nos effectifs, et le fonctionnarisme, bien qu'il se fût beaucoup développé, ne comportait pas un personnel dépassant le nôtre. Il n'y avait à rétribuer ni un corps diplomatique, ni un corps enseignant, et de plus il n'existait pas une dette publique dont il y eût à payer les intérêts. Si donc il est permis de juger du budget des recettes par celui des dépenses, il ne semble pas que le premier ait dû paraître trop lourd. Il l'était pourtant, à en croire les écrivains contemporains[1]. Et l'on fera tant qu'on voudra la part de la déclamation dont la littérature de cette époque est comme infestée, on ne peut méconnaître dans ces témoignages une large part de vérité.

MALAISE ÉCONOMIQUE.

Il faut renoncer, avec les données dont nous disposons, à fixer le montant de l'impôt dans la Gaule et ailleurs. Il se peut qu'en principe il n'ait pas excédé les facultés du contribuable, mais diverses causes contribuaient à aggraver le poids de la fiscalité.

D'abord les troubles, les invasions, le malaise économique qui en était la conséquence. Constantin, de passage à Autun en 311, remit aux Éduens l'arriéré de leurs contributions depuis cinq ans et les réduisit du quart pour l'avenir[2]. Ce peuple venait de traverser une crise terrible. Il avait soutenu quarante ans plus tôt une lutte désespérée pour l'unité de l'Empire, et ses blessures n'étaient pas encore fermées. Mais combien d'autres avaient subi les mêmes désastres et appelaient le même remède. Gratien (367-383) fit remise de l'impôt à la Gaule entière[3]. Les faveurs de ce genre étaient devenues fréquentes. Elles attestent le mal dont elles sont le correctif nécessaire et insuffisant.

RAPACITÉ DES FONCTIONNAIRES.

Une autre plaie, favorisée par la faiblesse du pouvoir central, était la rapacité des fonctionnaires. Lorsque Julien arriva dans la Gaule, en 356, il la trouva écrasée, « haletante » sous son fardeau. Lorsqu'il la quitta après quatre ans d'un gouvernement réparateur et glorieux, il la laissa dégrevée dans une forte proportion[4]. Mais il avait dû briser l'opposition du préfet Florentius. Ce dernier proposait

1. Voir notamment Lactance, *De mortibus persecutorum*, 7 et 23. Pour la Gaule du ve siècle, Salvien, *De gubernatione Dei*, liv. V.

2. *Paneggyrici latini. Gratiarum actio Constantino Augusto*, 11-14. Voir Fustel de Coulanges, *L'invasion germanique*, p. 51, n. 1.

3. Ausone, *Gratiarum actio*, 16.

4. Ammien Marcellin, XVI, 5. Ce texte, très obscur, a été souvent commenté. La seule chose certaine est le dégrèvement. Seeck, *Die gallischen Steuern bei Ammian*, Rheinisches Museum, 1894.

d'ajouter aux recettes normales des taxes additionnelles. La mesure était d'un usage courant et produisait partout les mêmes mauvais effets. Julien la repoussa énergiquement. Il démontra par des calculs qu'elle était inutile, et comme le préfet tenait bon et lui présentait l'édit tout rédigé et prêt pour la signature, il s'empara du papier dans un mouvement de colère et le jeta à ses pieds.

Ce qui plus que tout le reste rendait l'impôt intolérable, c'est la manière dont il était établi et perçu. A y regarder de près, les plaintes portent là-dessus presque exclusivement.

Une première observation est à faire. Les sujets de l'Empire, en payant l'impôt, n'avaient pas, comme les peuples modernes, la satisfaction d'en fixer le chiffre, d'en régler et d'en surveiller l'emploi. Il leur apparaissait, non comme une juste dette, mais comme une exigence tyrannique. Ils étaient d'autant plus portés à s'en plaindre qu'ils ne pouvaient apprécier dans quelle mesure il était utile.

INCONVÉNIENTS DES PRESTATIONS ET CORVÉES.

Une bonne partie de l'impôt se payait en nature, c'est-à-dire en prestations et en corvées. L'État aujourd'hui ne veut des contribuables que leur argent. Il leur réclamait alors quelque chose de plus. Il leur demandait de pourvoir avec lui aux services publics, soit en lui fournissant les denrées dont il avait besoin, soit en exécutant les travaux dont il avait la charge. Aux agriculteurs il demandait une part de leur récolte, de leur bétail, aux artisans de leurs produits, à d'autres le concours de leurs bras, de leur matériel pour ses constructions, ses convois. La rareté du numéraire avait fait imaginer ce système, et l'administration dont il simplifiait la besogne y avait pris goût. Elle s'y était attachée de plus en plus, à mesure que s'introduisait et se développait la détestable pratique des falsifications monétaires. Car la valeur de la monnaie tombait souvent fort bas, tandis que l'utilité des denrées et la somme du travail humain restaient les mêmes, et ainsi la différence se soldait par un gain pour l'État et une perte pour les particuliers. La corvée avait un autre inconvénient qui lui était propre. Elle était vexatoire en même temps qu'onéreuse, elle enlevait l'homme à ses occupations, à ses habitudes, elle l'exposait aux abus de pouvoir des fonctionnaires. Et comme les prestations n'allaient pas sans corvées, toute fourniture exigeant un transport, l'impôt en nature pesait sur les populations de tout son poids. Pour toutes ces raisons il paraissait intolérable, et l'on considérait comme une faveur qu'il fût remplacé par l'impôt en espèces.

INCONVÉNIENTS DE LA DÉCLARATION.

La déclaration obligatoire mettait aux prises le contribuable et les agents du fisc, le premier s'appliquant à déprécier son avoir, les autres s'ingéniant pour l'estimer à sa valeur, et trop souvent même au-dessus. Dans ce duel ils étaient soutenus par la dureté des lois

romaines. Non seulement ils étaient armés contre les fraudeurs d'une pénalité qui allait jusqu'au dernier supplice, mais de plus, pour obtenir des déclarations conformes ou supérieures à la vérité, ils pouvaient employer la torture. Ils en usaient, sinon contre les propriétaires qui pour la plupart y échappaient, grâce à leur condition, du moins contre leurs serviteurs, leurs esclaves, leurs colons cités en témoignage. A plus forte raison y avaient-ils recours quand il s'agissait des impôts directs pesant sur les classes inférieures, sur la plèbe agricole ou urbaine, la capitation humaine ou le chrysargyre. L'opération du cens devenait ainsi l'occasion de scènes odieuses qui expliquent les haines qu'elle a soulevées.

MOYENS DE CONTRAINTE.

Les moyens employés contre le contribuable récalcitrant, si toutefois il n'y était pas soustrait par sa place dans la hiérarchie sociale, n'étaient pas moins barbares. C'est en vain que Constantin interdit la prison, la flagellation et les autres sévices de ce genre pour ne plus admettre que les arrêts forcés (*custodia militaris*) et le séquestre. Il n'empêcha pas le renouvellement de ces cruautés.

Les rigueurs déployées dans la perception tenaient à deux causes : à un abus qui rejetait sur les classes les moins capables de le supporter le principal fardeau de l'impôt, et à une législation qui rendait responsables de l'impôt ceux mêmes qui étaient chargés de le recouvrer.

La formation d'une puissante aristocratie foncière, comprenant les *clarissimes*, les *spectabiles*, les *illustres*, et l'affaiblissement progressif de l'autorité publique, il y a là deux faits qu'on ne peut séparer et qui comptent parmi les plus importants de cette époque. Nous aurons à y revenir [1]. Mais il faut dès à présent en signaler une conséquence.

L'ARISTOCRATIE SE DÉROBE A L'IMPOT.

Les grands propriétaires ne négligeaient rien pour se dérober à l'impôt. Les crises incessantes où se débattait l'Empire, la fréquence des compétitions pour le souverain pouvoir rendaient leur concours précieux. Ils obtenaient en échange des immunités collectives ou individuelles dont le nombre allait croissant et tarissait une bonne part des revenus de l'État. Quand néanmoins il fallait s'acquitter, ils le prenaient de haut. Avec les petites armées qu'ils pouvaient lever sur leurs vastes domaines, ils repoussaient les envoyés du gouvernement par la force. Le plus souvent ils s'entendaient avec eux sans trop de difficulté. Le registre des contributions devenait ainsi ce tissu de fraudes dont parle Ausone [2]. S'il s'agissait de nouvelles charges,

1. Liv. III, chap. III, § 2.
2. *Gratiarum actio*, 16.

ils s'arrangeaient pour les faire retomber sur d'autres. Si l'Empereur accordait un dégrèvement, ils trouvaient moyen de s'en réserver le bénéfice. Les gouverneurs et fonctionnaires de tout grade n'osaient entrer en lutte avec ces personnages, qui occupaient dans leur pays une situation éminente et dont beaucoup avaient exercé les premiers emplois dans l'administration ou à la cour. Et puis, ils appartenaient eux-mêmes à la caste sénatoriale et n'étaient que trop intéressés à fermer les yeux sur ses méfaits.

L'IMPOT REJETÉ SUR LES PAUVRES.

Le résultat, c'est que les pauvres payaient pour les riches, et, comme il fallait à tout prix regagner d'un côté ce qu'on avait perdu de l'autre, plus on était facile aux seconds, plus on se montrait impitoyable aux premiers. Il faut lire sur ce sujet les tirades enflammées de Salvien. Elles sont confirmées de tout point par les Codes et les historiens. Ce ne fut pas là une des moindres causes parmi celles qui amenèrent la disparition de la petite propriété. Le petit propriétaire, en cédant sa terre au grand pour la cultiver en son nom, à titre de colon, se trouvait affranchi de l'impôt foncier, et quant à la capitation personnelle, qu'il devait subir en retour, l'intervention du maître lui en rendait le poids plus léger. Le travailleur des villes n'avait pas cette issue, bien que lui aussi recourût volontiers au patronage pour se défendre contre les exigences du fisc. C'est pour cela que le chrysargyre a été peut-être de tous les impôts le plus exécré.

LES CURIALES RÉPARTITEURS ET PERCEPTEURS RESPONSABLES.

Au-dessous des sénateurs de l'Empire, des clarissimes, venaient les membres des sénats municipaux, les décurions ou curiales, qui étaient des propriétaires moyens. Cette classe était proprement la chose du fisc. Les curiales ne payaient pas seulement, outre l'or coronaire, l'impôt foncier, chacun pour son compte. Ils le supportaient pour tous leurs concitoyens, à titre de répartiteurs, de collecteurs et de garants. Le chiffre de l'impôt une fois fixé pour la cité dans son ensemble, ils commençaient par le diviser entre les contribuables. Puis ils tiraient de la curie même des *exacteurs* chargés de le faire rentrer. Puis enfin ils étaient tenus d'en verser intégralement le montant. En les soumettant à ces obligations, le gouvernement se débarrassait de beaucoup de soins et de frais, et surtout il s'assurait d'un gage pour sa créance. Il n'avait pas vu que ces avantages étaient minces auprès des maux dont il fallait les acheter. Il avait ouvert ainsi, sans s'en douter, une des plaies par où s'écoulèrent les forces vives, matérielles et morales, de la société romaine.

EXACTIONS ET RUINE DES CURIALES.

Il y avait un premier danger à laisser une partie des contribuables régler la quote-part de tous. La tentation était trop forte de s'exonérer ou de se soulager aux dépens d'autrui. Les curiales se soulagèrent, non aux dépens des gros propriétaires, des sénateurs — de

ce côté ils trouvaient à qui parler —, mais aux dépens des petits. Le pire, c'est qu'ils étaient responsables en cas de déficit, les exacteurs d'abord, puis à leur défaut ceux qui les avaient cautionnés, puis en dernier lieu la curie tout entière qui les avait nommés et était solidaire. En poursuivant les débiteurs de l'État, c'était donc leur propre fortune qu'ils mettaient à l'abri, et l'on devine à quel point cette pensée stimulait leur ardeur. Autant de curiales, a dit Salvien, autant de tyrans[1], et il était impossible qu'il n'en fût pas ainsi, mais l'âpreté même qu'ils apportaient à cette besogne tournait à leur perte. La petite propriété s'épuisant sous leurs coups, c'était la leur qui était menacée et finalement dévorée. C'était, en d'autres termes, la propriété moyenne qui succombait après la petite. Pour se soustraire à la ruine, ils n'avaient qu'une idée : sortir de la curie. Quelques-uns y arrivaient par une faveur exceptionnelle. Il fallait pour cela que l'Empereur les fît entrer dans l'ordre sénatorial. Pour le plus grand nombre, la curie était une geôle qui ne les lâchait plus.

LES CURIALES OTAGES DU FISC.

L'intérêt du fisc était trop évident. Il n'avait pas mis la main sur ces ôtages pour les laisser s'échapper. De là toutes les lois qui pesaient si lourd sur les curiales, interdiction d'habiter en dehors de la ville, d'aliéner leurs propriétés par vente ou par testament, obligation pour les fils de succéder à la charge du père, etc. La curie ne veillait pas à l'exécution de ces lois moins strictement que l'État. Elle intervenait énergiquement pour ramener à sa chaîne le collègue dont la défection aggravait d'autant le fardeau commun.

CONSÉQUENCES DU SYSTÈME. STAGNATION SOCIALE.

Les curiales n'étaient pas les seuls qui fussent rivés de père en fils à leur condition. En frappant d'un impôt spécial chaque classe de citoyens, l'État s'était condamné à une tâche ingrate. Il lui fallait tenir la main à ce que chacune fût en mesure de payer son dû. Et comme, d'autre part, il exigeait de certains groupes des services qu'aujourd'hui il obtient de ses entrepreneurs, ce n'était pas seulement la fortune du groupe, c'était son effectif qu'il lui fallait maintenir au même niveau. Les *navicularii* ou bateliers, qui convoyaient les transports publics, les ouvriers des arsenaux et des fabriques impériales, les employés de l'administration (*officiales*), les boulangers (*pistores*), les marchands de porcs et de bestiaux (*suarii*, *pecuarii*) qui fournissaient le pain et la viande pour les distributions de Rome et de Constantinople, formèrent comme des castes héréditaires dont on ne devait distraire ni un homme ni un denier. Des raisons du même ordre enchaînèrent le soldat à l'armée, le colon à la

1. V, 4. « Quae enim sunt non modo urbes, etiam municipia atque vici, ubi non quoi curiales fuerint, non tot tyranni sint? »

glèbe. L'homme, enfermé dans une destinée sans issue, sentit son énergie décroître. Il ralentit son travail et rétrécit sa pensée. Il perdit le sens des intérêts généraux sans lequel il n'est plus de patriotisme. Il ne chercha plus à améliorer son sort. Un poison mortel se répandit dans le corps social, engourdit les intelligences et les volontés. Le mal avait bien des causes, mais quand on veut expliquer cette sorte de stagnation générale qui caractérise la fin de l'Empire, il ne faut pas oublier qu'elle tient, pour une part, à une mauvaise conception du régime fiscal.

III. — LE SERVICE MILITAIRE ET LE NOUVEAU SYSTÈME DÉFENSIF [1]

LE système d'Auguste n'avait pas empêché les invasions. On employa, pour les prévenir, des moyens nouveaux. L'armée fut divisée en deux groupes, l'un sur la frontière, l'autre à l'intérieur, ce dernier servant de soutien au précédent, et de plus fournissant aux villes les garnisons dont le manque s'était fait sentir si cruellement au IIIe siècle.

L'ARMÉE DE LA FRONTIÈRE.

L'armée des frontières était sédentaire, fixée au sol, intéressée à le défendre parce qu'elle en avait la propriété. Elle avait pris ce caractère depuis un siècle environ, quand Septime Sévère eut installé les soldats en dehors des camps, avec leurs femmes et leurs enfants et quand Alexandre Sévère eut accordé un lot de terre à chacun d'entre eux. La terre ainsi concédée était franche d'impôts, mais elle entraînait à tout jamais, pour le bénéficiaire, l'obligation du service. Aussi ne pouvait-elle être transmise qu'à un héritier mâle, et si elle tombait en déshérence, elle devait passer à quelqu'un qui pût en assumer la charge. Ce fut une organisation analogue à

1. SOURCES : Voir § 1 et, en outre, Végèce, *Epitoma rei militaris.*
OUVRAGES A CONSULTER : Godefroy, *Code Théodosien,* notamment liv. VII. Böcking, *Notitia dignitatum*, p. 1044 et suiv., Serrigny, I, p. 300 et suiv., *ouvr. cité*, § 1. Roulez, *Du contingent fourni par les peuples de la Belgique aux armées de l'empire romain*, Mémoires de l'Académie de Belgique, 1852. Léotard, *Essai sur la condition des Barbares établis dans l'empire romain au IVe siècle*, 1873. Geffroy, *Rome et les Barbares*, 2e édit., 1874. Mommsen, *Das römische Militärwesen seit Diocletian*, Hermes, 1889. Fustel de Coulanges, *L'invasion germanique*, p. 365 et suiv. Humbert, DEDITICII, FŒDUS, GENTILES, dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Saglio. Lécrivain, *Laeti*, ibidem. — Sur la fortification des villes : Caumont, *Abécédaire ou rudiment d'archéologie. Ere gallo-romaine*, 2e édit., 1870, p. 617 et suiv. De la Noë, *Principes de la fortification antique*, 1890. Jullian, *Inscriptions de Bordeaux*, II, p. 295 et suiv. Schuermans, *Remparts d'Arlon et de Tongres*. Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie (Bruxelles), à partir de 1877, XVI, XXVII, XXVIII, XXIX. *Remparts romains d'Arlon*, Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. XXVII des Annales, 1893. Blanchet, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*, 1900, p. 91 et suiv.

celle qui fut établie en Autriche, sur les confins danubiens, pour faire face aux invasions des Turcs.

L'ARMÉE DE L'INTÉRIEUR.

Aux troupes de la frontière, aux *limitanei* ou *riparienses*, s'opposent les *palatini*, les *comitatenses*, les *pseudo-comitatenses*, les deux derniers corps ainsi appelés parce qu'ils formaient ou étaient censés former le cortège de l'Empereur (*comitatus*), les autres parce qu'ils étaient attachés à son palais (*palatium*), ce qui les faisait placer en tête de la hiérarchie, avant les *comitatenses* et, à plus forte raison, avant les *pseudo-comitatenses*. C'était l'armée de campagne, plus nombreuse, plus solide, plus considérée aussi que l'armée de la frontière laquelle n'était qu'une armée de couverture, destinée à subir le premier choc. Les *palatini* et les *comitatenses* ne se confondaient pas avec la garde impériale au sens étroit, c'est-à-dire avec les *scolares*, les *domestici*, les *protectores*, qui avaient remplacé les prétoriens et n'étaient guère qu'une troupe de parade.

INFANTERIE ET CAVALERIE.

L'infanterie et la cavalerie étaient nettement séparées. L'infanterie comprenait des *légions*, des *cohortes*, des *auxilia*. La cavalerie des *vexillations*, des *ailes*, des *equites* et des *cunei equitum*. Le nombre des légions avait été augmenté et leur effectif réduit de cinq mille hommes à mille ou deux mille. Contre un ennemi opérant par petites bandes, on avait jugé qu'il fallait des corps plus mobiles, plus alertes. Ce fut la même raison qui fit donner plus d'importance à la cavalerie.

MAITRES DE LA MILICE. DUCS ET COMTES.

Si l'on excepte les *scolares*, les *domestici*, les *protectores* qui, par une précaution trop justifiée, dépendaient d'un fonctionnaire civil, le maître des offices, chef de la maison de l'Empereur, toutes les forces de l'Empire, dans l'Occident, étaient placées sous les ordres de deux commandants supérieurs, concentrant dans leurs mains les attributions du généralissime et du ministre de la guerre, les deux maîtres de la milice dits *praesentales*, parce qu'ils résidaient à la cour, et préposés l'un à l'infanterie, l'autre à la cavalerie (*vir illuster magister peditum*, *vir illuster magister equitum*). C'était encore une pensée de méfiance qui avait fait imaginer ce partage, malgré les inconvénients qu'il offrait au point de vue militaire. Toutefois il pouvait arriver que le commandement des deux armes fût attribué à un seul homme qui prenait alors le titre de maître des deux milices (*magister utriusque militiae*). Au-dessous des maîtres de la milice venaient les généraux ou *duces*, les *ducs*, dont le commandement embrassait une ou plusieurs provinces. Ils étaient au rang des *spectabiles* et quelques-uns recevaient le titre de comte.

L'ARMÉE DE LA GAULE.

La *Notice des Dignités* nous fait connaître l'état militaire de la Gaule à la fin de la domination romaine. Nul autre pays n'était plus garni de troupes. On n'y rencontrait qu'une légion palatine, les légions

de cette catégorie étant attachées par définition au quartier général, c'est-à-dire à l'Italie. Mais tous les autres corps y étaient largement représentés. Sur douze légions *palatines* dont se composait l'armée de l'Occident, la Gaule en possédait donc une; sur trente-deux légions *comitatenses*, neuf; sur dix-huit légions *pseudo-comitatenses*, dix; sur soixante-cinq *auxilia palatina*, seize; sur trente-deux *vexillations palatines*, cinq; sur trente-deux *vexillations comitatenses*, sept. C'était plus du quart de l'armée totale. Et nous ne comptons pas les corps de *lètes* et de *gentiles* dont il sera question plus loin, et l'on sait d'ailleurs que le texte de la Notice présente des lacunes qui laissent ces chiffres au-dessous de la réalité.

LE MAITRE DE LA MILICE POUR LA GAULE.

L'importance de la Gaule au point de vue militaire explique une mesure dont la Notice témoigne, au moins pour la date où elle fut rédigée, et dont il n'y a point d'autre exemple dans aucune partie de l'Occident, l'institution d'un maître de la milice placé, sous l'autorité suprême des deux *magistri praesentales*, à la tête de toutes les forces accumulées entre les Pyrénées et le Rhin. Il s'intitulait maître de la cavalerie dans les Gaules (*vir illuster magister equitum Galliarum* ou *per Gallias*), mais il commandait aussi à l'infanterie. Sa résidence était à Trèves, capitale de la préfecture et métropole de la Belgique première. C'est pourquoi cette province, placée sous son autorité immédiate, n'est point comprise dans les commandements en sous-ordre qui se partageaient le pays.

Ces commandements étaient au nombre de six, dont un confié à un comte et les cinq autres à des ducs.

COMMANDEMENTS SUR LA FRONTIÈRE.

Le comte de Strasbourg ou du territoire de Strasbourg (*comes Argentoratensis* ou *tractus Argentoratensis*) était le plus élevé en dignité parmi ces généraux. Son ressort était pourtant des plus restreints. Resserré d'une part entre les Vosges et le Rhin qui marquait à cette époque la limite des possessions romaines, c'est tout au plus s'il couvrait, du nord au sud, la superficie de l'Alsace actuelle. Au nord il s'arrêtait à la garnison de *Saletio* (Seltz), comprise dans le domaine du duc de Mayence, et au sud il ne semble pas qu'il dépassât Brisach. Mais les pouvoirs du comte de Strasbourg n'étaient pas renfermés dans ces bornes étroites. Il avait sur ses collègues chargés de la défense de la frontière germanique une suprématie analogue à celle qu'avaient autrefois les légats consulaires sur les légats prétoriens. On remarque que la Notice ne mentionne aucun corps de troupes comme étant directement sous sa main, ce qui tient peut-être à ce qu'il disposait des troupes de ses voisins. Peut-être aussi n'y a-t-il pas là autre chose qu'une omission.

Le duc de Séquanie (*dux provinciae Sequanici*), à Besançon, ne

dispose, d'après la Notice, que d'un corps de troupes dont le nom ni la garnison n'ont pu être déterminés avec certitude. Cette fois encore nous sommes en droit de soupçonner une erreur dans la rédaction ou la copie du document.

Le duc de Mayence (*dux Mogontiacensis*) dispose de onze corps cantonnés à *Saletio* (Seltz), à *Tabernae* (Saverne), à *Vicus Julius* (Gemersheim?), à *Nemetes* (Spire), à *Altaripa* (Altrip), à *Vangiones* (Worms), à *Mogontiacum* (Mayence), à *Bodobrica* (Bopport), à *Confluentes* (Coblenz), à *Antonacum* (Andernach).

Le duc résidant à Cologne n'est mentionné qu'à la table des matières de la Notice. Le feuillet qui le concerne a disparu [1].

COMMANDEMENTS MARITIMES. FLOTTES.

Les pirateries des Saxons, préludant à celles des Normands, avaient nécessité la création de grands commandements le long de l'Océan. Déjà le duc résidant à Cologne avait sous sa dépendance la côte de la mer du Nord jusqu'au Pas-de-Calais. Le duc de la Belgique seconde, entre le Pas-de-Calais et l'embouchure de la Somme, disposait de trois corps cantonnés à *Marci*? (Marck? Pas-de-Calais), à Quarte(?) sur la Sambre (*locus Quartinus*) ou à Hargnies?, arrondissement d'Avesne (*locus Horniensis*), à Blankenberg(?) (*portus Aepatiacus*). Le duc du territoire Armoricain et Nervien (*dux tractus Armoricani et Nervicani*) était celui qui avait le gouvernement le plus étendu. Il commandait sur tout le littoral depuis l'embouchure de la Somme jusqu'à celle de la Gironde et disposait de dix corps cantonnés à *Grannona* (Port-en-Bessin?), à *Blabia* (Blaye?), à *Veneti* (Vannes), à *Ossismi* (dans le Finistère), à *Manatias*? ou *Namnetes* (Nantes), à *Aleto* (Guich-Alet, Côtes-du-Nord), à *Constantia* (Coutances), à *Rotomagus* (Rouen), à *Abrincati* (Avranches), à *Grannono*? (identique peut-être à *Grannona*).

La flotte de Bretagne créée par Claude et dont le point d'attache était encore sous Dioclétien le port de Gesoriacum, devenu plus tard Bononia (Boulogne), n'est plus citée dans la Notice. Elle est remplacée par la *classis Sambrica in loco Quartensi sive Horniensi*, autrement dit par la flotte de la Somme (*Samara*), stationnée très vraisemblablement à l'embouchure de cette rivière et relevant du duc de la Belgique seconde.

1. Il y a une difficulté relative à ce personnage. Il est intitulé, à la table des matières de la Notice, duc de la Germanie première. Or la Germanie première a Mayence pour métropole. On est donc amené à se demander en quoi ce duc de la Germanie première pouvait se distinguer du duc de Mayence nommé plus haut. Le plus simple serait de corriger le texte et de lire « duc de la Germanie seconde ». Mais la leçon de la Notice ne fait pas de doute. On a donc supposé que le duc de la Germanie première tirait ce titre d'une distribution antérieure et l'avait conservé, bien que préposé depuis à la Germanie seconde et chargé de surveiller de Cologne le cours inférieur du Rhin.

La flottille du Rhin n'avait pas cessé d'exister et de coopérer à la défense de la frontière [1].

COMMANDEMENTS A L'INTÉRIEUR. SURVEILLANCE DES FLEUVES.

Les fleuves étaient attentivement surveillés à l'intérieur. Comme au VIIIe siècle de notre ère, ils étaient la grande route d'invasion pour les pirates du Nord, ce qui ne les empêchait pas d'ailleurs d'être préférés par les populations aux chemins de terre, car les belles chaussées romaines avaient beaucoup souffert des guerres civiles et des incursions germaniques. Une escadre était stationnée à Andresy (*classis Anderetianorum*), au confluent de la Seine et de l'Oise. Elle nous est donnée comme relevant directement du maître de l'infanterie attaché à la résidence impériale (*magister peditum praesentalis*), mais il n'est pas douteux qu'elle ne fût placée en fait sous les ordres du duc d'Armorique (*dux tractus Armoricani et Nervicani*). L'autorité de cet officier général ne s'étendait pas seulement sur les trois provinces côtières, la Lyonnaise seconde, la Lyonnaise troisième et l'Aquitaine seconde. Il commandait encore dans les deux provinces éminemment continentales de l'Aquitaine première, métropole Bourges, et de la Lyonnaise Sénonaise, métropole Sens, et c'était dans cette dernière précisément qu'évoluait l'escadre de la Seine. Il tenait ainsi sur tout leur parcours les deux grandes voies fluviales de l'Ouest. La Loire et la Gironde n'avaient pas d'escadres qui leur fussent propres, mais elles étaient gardées à leur embouchure par les garnisons de Nantes et de Blaye. La Garonne, qui séparait l'Aquitaine première de la Novempopulanie, était aussi très probablement surveillée par le duc d'Armorique.

GARNISONS DU SUD-OUEST ET DU SUD-EST.

Les grands commandements que nous venons d'énumérer embrassaient la majeure partie de la Gaule, l'Est, le Nord, le Centre et l'Ouest. Ils enveloppaient et excluaient les provinces du Sud-Ouest et du Sud-Est, la Novempopulanie, les deux Narbonnaises, la Viennoise et la Lyonnaise première. Ces provinces, pour être moins menacées et par conséquent moins fortement occupées, n'étaient pourtant pas dépourvues de troupes, mais ces troupes dépendaient du maître de l'infanterie *praesentalis* en résidence à Milan. Elles se composaient de deux cohortes, l'une dans la Novempopulanie, à *Lapurdum* (Bayonne), l'autre dans la Viennoise, à *Cularo* (Grenoble). Les autres corps appartenaient à la marine C'étaient, dans la Lyonnaise première, la flotte de la Saône à *Cabillonum* (Chalon); dans le bassin rhodanien, appelé par la Notice la Gaule riveraine (*Gallia ripensis*), la flottille du Léman, à *Ebrodunum*, près Villeneuve, la flottille du Rhône,

1. Elle n'est pas mentionnée dans la Notice sans doute parce qu'elle relevait du duc résident à Cologne. Voir plus haut, p. 292, n. 1.

à Vienne et à Arles, et enfin, à Marseille, les soldats dits *Muscularii*, du mot *musculus*, bateau. Nous ne connaissons point de garnison dans les deux provinces alpestres. L'ordre y était maintenu par des troupes détachées de la Gaule, de l'Italie, de la Rétie.

Les arsenaux et fabriques d'armes de Strasbourg, de Mâcon, d'Autun, de Soissons, de Trèves, de Reims, d'Amiens, étaient sous la direction du maître des offices.

Depuis trois siècles l'armée romaine tendait à devenir une armée barbare. Cette évolution se trouva accélérée par les lois sur le recrutement

RECRUTEMENT. FOURNITURE DES CONSCRITS.

Le métier de soldat était devenu, comme tant d'autres, héréditaire. Ce n'étaient pas seulement les soldats laboureurs des frontières, c'étaient tous les vétérans dont les fils se voyaient enchaînés à la condition paternelle. Toutefois l'armée ne pouvait suffire à s'alimenter elle-même. Les sujets de l'Empire ne furent donc pas plus qu'autrefois dispensés du service. La différence c'est que le service pesa, non plus sur l'individu, mais sur la terre. Il eut pour base, comme l'impôt foncier, l'unité cadastrale appelée *jugum* ou *caput*. Chaque propriétaire ou chaque groupe de propriétaires eut à fournir un nombre d'hommes en rapport avec l'étendue et la valeur de la propriété. Les grands propriétaires durent en fournir plusieurs. Les petits ou les moyens durent s'associer pour en fournir un. Ils n'étaient pas tenus de servir eux-mêmes; ils n'y étaient même pas autorisés pour peu qu'ils appartinssent à la classe des curiales. Ils livraient des conscrits qu'ils recrutaient parmi leurs colons, leurs affranchis, leurs esclaves, à condition, pour ces derniers, de les affranchir préalablement.

L'IMPOT EN ARGENT SUBSTITUÉ A L'IMPOT EN HOMMES.

Quelquefois, au lieu d'hommes, l'État leur demandait de l'argent, et alors c'était lui qui, avec cet argent, achetait les hommes dont il avait besoin. Il se borna de plus en plus à cette exigence, et il avait à cela un double intérêt. Il réalisait un bénéfice en détournant de leur emploi une partie des sommes versées. Il se procurait aussi, à meilleur compte, des éléments supérieurs. La qualité des recrues fournies par les propriétaires laissait très souvent à désirer. Comme ils étaient surtout préoccupés de faire fructifier leurs domaines, ils tâchaient de ne céder que les moins bons de leurs serviteurs, les moins bien doués physiquement et moralement. Ce rebut était avantageusement remplacé par les soldats que l'État choisissait lui-même et qu'il allait prendre pour une bonne part à l'étranger. Et c'est ainsi que l'impôt dit *aurum tironicum* ne contribua pas peu à multiplier les Barbares dans l'armée.

L'ARMÉE ENVAHIE PAR LES BARBARES.

La légion restait en principe, sinon toujours en fait, le corps essentiellement romain, mais outre qu'elle se composait en majeure partie d'esclaves et d'affranchis, dont beaucoup étaient d'origine étrangère, elle se recrutait exclusivement parmi les populations les plus imparfaitement romanisées. Il s'en faut d'ailleurs qu'elle représente, comme autrefois, le noyau et l'élite de l'armée. Le premier rôle sur le champ de bataille revient à l'infanterie légère des *auxilia*, à la cavalerie des *vexillations*, des *ailes*, des *cunei equitum*. La plupart de ces corps portent des noms ethniques, rappelant soit les demi-Barbares de l'intérieur, soit les Barbares du dehors. Il n'y a pas jusqu'à la garde personnelle de l'Empereur qui ne soit ainsi formée. Les chefs sont Barbares comme les soldats. La répugnance de l'aristocratie et des Romains en général pour le métier des armes a laissé envahir les grades les plus élevés par des Goths, des Vandales, des Francs. Et comme, en dépit de toutes les réformes, le pouvoir n'a pas cessé d'appartenir à l'épée, ce sont ces hommes qui désormais disposent des destinées de l'Empire, pour le déchirer ou le défendre. Il suffit de citer, parmi tant d'autres, un Sylvanus, un Mérobaude, un Arbogast, un Magnence, un Alaric, un Stilicon.

CONTINGENTS GALLO-GERMANIQUES.

On remarque dans cette période, comme dans la précédente, l'appoint énorme fourni à l'armée par le Nord de la Gaule. Sur soixante-deux légions de toute catégorie figurant dans l'armée d'Occident, il en est trente-six dont le nom décèle l'origine. Sur ces trente-six il y en a quatorze qu'on peut considérer comme gallo-germaniques. Et sur ces quatorze il n'y en a pas une qui soit tirée des régions du Midi ou du Centre. Les escadrons de cavalerie offrent un aspect plus composite. L'élément danubien, africain, oriental y est fortement représenté. Mais sur quarante *auxilia* environ qui ont été dénommés d'après leur nationalité, il y en a bien vingt-six qui sont germains ou gaulois. Sur ces vingt-six, onze au moins ont été recrutés dans les limites de l'Empire, et parmi ces onze les seuls dont la provenance soit indiquée avec précision sont des corps de Séquanes, de Tongres, de Nerviens. La vertu militaire du vieux Belgium n'était donc pas épuisée. Les mêmes populations qui avaient opposé une si énergique résistance à César étaient encore celles qui soutenaient, au déclin de la domination romaine, le renom de la valeur gauloise. C'est à elles que s'adressent les éloges décernés à notre race par le plus compétent des juges, l'historien Ammien Marcellin [1]. Les quinze autres *auxilia*, sur les vingt-six, étaient

1. XV. 12. « Les Gaulois sont soldats à tout âge. Jeunes, vieux courent au combat avec la même ardeur. Jamais on ne les voit, comme les Italiens s'amputer le pouce pour échapper au service. L'épithète de *murcus* (poltron), qui vient de là, est inconnue dans ce pays. »

formés de Barbares d'outre-Rhin, Bataves, Mattiaques, Bructères, Tubantes, Ampsivariens, Hérules, Francs Saliens.

La plupart des troupes levées en Gaule ou dans le voisinage servaient dans ce pays. L'armée gallo-romaine maintint donc jusqu'au bout son même caractère. Sur ce point encore rien ne vaut les chiffres. Légions cantonnées en Gaule : vingt. Avec ethnique gaulois, onze. Avec ethnique breton, une. *Auxilia* : seize. Avec ethnique gaulois ou germain, huit; avec ethnique breton, trois. Escadrons de cavalerie, douze. Avec ethnique, six; avec ethnique gaulois, trois[1].

Les Barbares entraient au service de Rome par des voies et à des titres différents. Ils pouvaient être recrutés individuellement et servir dispersés. Ils pouvaient aussi être enrôlés par masses, en vertu d'un contrat, comme *fédérés*, ou à la suite d'un acte de soumission, comme *déditices*, et dans ces deux cas, ils étaient groupés par nations.

BARBARES FÉDÉRÉS.

Les peuples *fédérés*, qui avaient conservé une existence indépendante, s'engageaient à fournir des soldats en nombre déterminé, et sous certaines clauses dont la plus ordinaire était qu'ils ne seraient pas employés trop loin de leur pays. C'est ainsi que les Germains servant dans la Gaule avaient stipulé qu'ils ne seraient pas appelés au delà des Alpes.

BARBARES DÉDITICES. « GENTILES » ET « LAETI ».

Les *déditices* étaient des vaincus, le plus souvent transplantés sur le sol romain. Ils se divisaient alors en deux classes, les *gentiles* ou étrangers et les *laeti*, ce dernier mot emprunté à la langue germanique où il désignait vraisemblablement les hommes de la classe inférieure. Leur condition était analogue à celle des troupes de la frontière, c'est-à-dire qu'ils étaient, moyennant une concession de terres, obligés au service, eux et leurs enfants, à perpétuité. Ils ne formaient pourtant ni des garnisons locales ni des corps spéciaux, mais des espèces de colonies moitié agricoles moitié militaires, où le gouvernement puisait quand il avait besoin de soldats. Chacun de ces groupes était placé sous les ordres d'un préfet et régi d'ailleurs par ses coutumes nationales. Il est difficile de dire en quoi les deux catégories des *gentiles* et des *laeti* se distinguaient l'une de l'autre. Ce qu'on voit de plus clair, c'est que les premiers étaient moins considérés que les seconds, et la preuve en est qu'ils sont placés quelquefois à la suite, sous le même chef. De plus les *gentiles* appartiennent à des nationalités variées : Sarmates, Suèves, Taifales, etc., tandis que les lètes ne se recrutent que parmi les peuples les plus voisins du Rhin.

1. La répugnance des corps gallo-romains à combattre loin de leur pays se manifeste clairement dans les faits qui amenèrent l'élévation de Julien à l'Empire (chap. IV).

« GENTILES » ET « LAETI » EN GAULE.

C'est apparemment cette raison qui a fait restreindre à la Gaule les établissements létiques, sans préjudice des colonies de *gentiles* qui s'y rencontrent également, mais qui existaient ailleurs. Il y avait des lètes Teutons à Chartres, des lètes Francs à Rennes, des lètes Bataves à Arras, à Noyon. D'autres étaient désignés, non d'après leur nationalité, qui était peut-être mêlée, mais d'après leur résidence. Tels étaient les lètes Lingons, disséminés dans diverses localités de la Belgique première; les lètes *Lagenses* (de *Lagium*, Lugige, sur la voie de Bavay à Tongres), près de Tongres; les lètes Nerviens, à Famars (*Fanum Martis*), près de Valenciennes; les lètes Acti (?) à *Epusum* (?), dans la Belgique première. A Bayeux et à Coutances les lètes Bataves étaient flanqués de *gentiles* Suèves. Le texte de la Notice, qui est fort altéré en cet endroit, nous fait connaître d'autres *gentiles* associés à des lètes dont le nom ne nous est pas donné. Ce sont les *gentiles* Suèves au Mans, à Clermont-Ferrand, les *gentiles* de Reims, de Senlis. Le même document nous signale plus loin les *gentiles* cantonnés isolément, les Sarmates avec les Taifales à Poitiers, les Sarmates près de Paris, entre Reims et Amiens, dans le Forez et le Velay, à Langres.

TRACES LAISSÉES PAR LES « GENTILES » ET LES « LAETI »

Ces étrangers finirent par se fondre avec les indigènes. Déjà Zosime, qui écrivait dans la deuxième moitié du ve siècle, pouvait voir en eux des Gaulois[1]. Ils ont conservé pourtant leur individualité bien après les invasions. Aujourd'hui encore leur souvenir revit sur plus d'un point dans notre toponymie. Les Taifales, signalés par Grégoire de Tours cent cinquante ans après la rédaction de la Notice, possédaient toujours les terres qui leur avaient été concédées par le rescrit impérial. Le pays où ils habitaient portait alors le nom de *Theiphalia*. Il avait pour centre la petite ville de *Tiffauges*, dans les Deux-Sèvres. Les noms de *Sermaise* (Loiret, Marne, Oise, Seine-et-Oise), de *Sermoise* (Nièvre, Aisne, Yonne), de *Sermizelles* (Yonne), dérivés de *Sarmatia*, *Sarmatiolae*, rappellent un établissement de Sarmates. Ceux de *Marmagne* (Côte-d'Or, Cher, Saône-et-Loire), d'*Allemagne* (Calvados) dérivés de *Marcomannia*, d'*Alamannia*, un établissement de Marcomans et d'Alamans[2].

CONCLUSION SUR LA RÉFORME MILITAIRE.

La réforme qu'on vient de décrire a suscité, de la part des contemporains et des historiens modernes, beaucoup de critiques qui ne paraissent pas toujours très justifiées. On a critiqué la dislocation des légions, comme si cette mesure n'était pas imposée par les nouvelles nécessités tactiques. On a critiqué la dispersion des troupes à

1. II, 54.
2. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 176. D'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, p. 413-415.

l'intérieur, comme si le contact avec la population civile était fatalement destructif de l'esprit militaire. La vérité c'est que la faiblesse de Rome, en face des envahisseurs, tenait à des causes indépendantes de cette réforme. Nous les avons vues à l'œuvre antérieurement, et elles ne cessèrent pas d'agir après. Dioclétien avait fait effort pour augmenter la puissance numérique de l'armée, mais ni lui ni ses successeurs ne purent triompher des difficultés financières. Les gros effectifs n'existaient que sur le papier. L'armée gallo-romaine, à s'en tenir aux chiffres officiels, devait compter un minimum de cinquante à soixante mille combattants. Julien ne put en amener que treize mille sur le champ de bataille de Strasbourg. Encore ne faut-il pas oublier que les guerres civiles, non moins fréquentes au IVe siècle qu'au IIIe, ne laissaient pas plus qu'autrefois ces forces intactes.

La mainmise des Barbares sur l'armée n'était pas non plus un fait nouveau. S'il y avait là un danger, les empereurs étaient excusables de ne plus s'en rendre compte. Ils avaient besoin de soldats et en cherchaient où ils en pouvaient trouver. Sans doute les mercenaires qu'ils recrutaient au delà des frontières ne se pliaient qu'avec peine à la discipline. Ammien Marcellin nous raconte qu'en 357 des lètes essayèrent un coup de main sur Lyon dont ils saccagèrent les environs, et il ajoute que cet acte de brigandage n'était pas un fait exceptionnel. Mais depuis longtemps l'indiscipline sévissait dans les rangs et, somme toute, les étrangers n'y étaient pas plus enclins que les nationaux. Le grand malheur, c'est que le rôle de l'armée était retourné. Elle avait été pour la civilisation romaine le plus puissant agent de propagande, et elle contribuait maintenant, pour une large part, à introduire les Barbares dans l'Empire. Et à cela encore on peut répondre que la pénétration de l'Empire par la barbarie était un phénomène général, irrésistible, dont nous ne saisissons ici qu'une manifestation. Comment d'ailleurs les empereurs, à demi barbares eux-mêmes, auraient-ils fait pour réagir contre le mouvement qui les avait portés?

FORTIFICATION DES VILLES.

La réforme militaire fut complétée par la mise en état de défense des villes de l'intérieur. Elles ne pouvaient plus rester ouvertes impunément. Une enceinte fortifiée les abrita désormais contre les surprises. Le travail, entrepris par Aurélien et poursuivi par ses successeurs de la tétrarchie, fut exécuté sur toute la surface de l'Empire. En Gaule, nous voyons par le récit des campagnes de Julien (356-360) qu'il était achevé au milieu du IVe siècle. Nulle part il ne fut conçu dans de plus vastes proportions. Jusqu'alors ce pays n'avait eu de places fortes qu'au sud-est et au nord-est, dans les bassins du

Rhône et du Rhin. Il en est maintenant tout hérissé. On n'évalue pas à moins d'une soixantaine les villes où l'on a pu étudier les ruines, plus ou moins apparentes, des remparts élevés à cette époque. Et aux villes il faut ajouter la multitude des châteaux forts, des *burgi*, des *castella*.

ASPECT DES REMPARTS.

La décadence de l'art est manifeste dans ces constructions. Nous sommes loin des remparts du Ier siècle, tels qu'on peut les étudier dans les colonies de la Narbonnaise, à Fréjus, à Nimes, à Arles, avec leur tracé savant, leur appareil régulier, leurs proportions élégantes, leur décoration fine et sobre. L'aspect général des nouvelles enceintes est lourd, disgracieux. Les portes écrasées, trapues, ressemblent à des poternes. Le soubassement est formé de blocs énormes, mal assortis, reposant directement, sans fondations, sur le sol. La partie supérieure seulement trahit une certaine recherche dans les rangées de pierres alternant, suivant la mode du temps, avec de larges assises de briques. Le mur, flanqué de tours arrondies, se développe en ligne droite, défendu uniquement par sa masse. Elle est d'ailleurs d'une solidité à toute épreuve. Elle résistera à l'usure des siècles et ne cédera qu'après de longs efforts au pic des démolisseurs modernes.

Nous avons signalé précédemment[1], dans les fortifications élevées à cette époque, l'emploi de nombreux fragments d'inscriptions, de statues, de bas-reliefs, de fûts de colonnes, de chapiteaux, de frises, d'entablements, tous antérieurs au début du IVe siècle et dont beaucoup portent encore la trace de l'incendie allumé par les Barbares. Il était naturel sans doute d'utiliser de cette manière les débris accumulés par les invasions. Ils formaient comme une carrière où l'on pouvait puiser à pleines mains, pour travailler plus vite et à moindres frais. Il ne paraît pourtant pas que cette raison ait été la seule, à en juger du moins par les précautions prises dans l'usage qu'on a fait de ces matériaux. Ils étaient disposés à l'intérieur, protégés par un double revêtement, séparés par un vide du bain de ciment suspendu au-dessus et qui devait s'appuyer primitivement sur une charpente. Évidemment c'est dans une pensée pieuse qu'on les a recueillis et conservés avec tant de soin. Cette préoccupation s'imposait tout particulièrement pour les morceaux d'architecture funéraire et religieuse qu'il importait de préserver contre toute atteinte sacrilège et qui trouvaient dans les flancs de ces murailles un asile respecté. Car les murs des villes participaient du même privilège que les temples et les cimetières : ils étaient considérés

1. Chap. I, § 2.

au même titre comme des objets sacrés. Et c'est ainsi qu'ils sont devenus, pour notre épigraphie gallo-romaine, une mine dont on n'a pas encore exploité toutes les richesses.

ASPECT DES VILLES FORTIFIÉES.

Il semble que les Barbares, en se retirant, aient laissé comme une table rase, tant le contraste est frappant entre les villes des trois premiers siècles et celles qui s'élevèrent à leur place. Jamais pays ne changea d'aspect si rapidement et si complètement. Par le fait, ce furent autant de villes nouvelles qui surgirent tout à coup sur tous les points de la Gaule, et combien différentes des anciennes, avec leur contour rigide et leur physionomie sévère! Plus de jour ouvert sur le dehors. Plus de faubourgs débordant librement dans les campagnes. Plus d'air ni de lumière. Des maisons entassées, des rues petites, sombres, encombrées, une enceinte rectangulaire et réduite par les nécessités de la défense à son minimum de développement, tels sont les traits essentiels qui les caractérisent partout. Les plus grandes, comme Poitiers, Bordeaux, Sens, Bourges, ont de 2 000 à 2 600 mètres de tour. D'autres, comme Périgueux, Saintes, n'en dépassent pas ou n'en atteignent pas 1 000. A l'extérieur s'étend, comme un glacis, la portion abandonnée de la ville d'autrefois. Les édifices publics, les théâtres, les amphithéâtres s'y dressent au milieu des ruines, ruinés eux-mêmes le plus souvent et laissés dans cet état, à moins qu'on n'ait pu les comprendre dans l'enceinte où ils font office de bastions.

Pour la population abritée dans ces étroits espaces, derrière les hautes murailles qui l'enserrent et l'étouffent, c'est la vie du Moyen âge qui commence, vie d'isolement et de perpétuelles alarmes. L'unité romaine succombe avec la paix romaine. La grande guerre se désapprend en même temps que la grande politique. La défense, au lieu de se concentrer à la frontière et dans de puissantes armées, se localise et se disperse en luttes partielles. Les hommes voient leur horizon se restreindre avec leur champ d'action. En l'absence d'un gouvernement fort et tutélaire, la Gaule retourne petit à petit à l'état de morcellement d'où Rome l'avait tirée.

CHAPITRE III

LE GOUVERNEMENT LOCAL

I. LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES. — II. LES CITÉS ET LE RÉGIME MUNICIPAL.

I. — LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES [1]

LA pénurie des documents sur la deuxième moitié du IIIe siècle ouvre une lacune dans l'histoire des assemblées provinciales. Elle reprend quand nos sources sont redevenues plus abondantes, à partir de Constantin, et elle se prolonge jusqu'aux derniers temps de la domination romaine, au milieu des invasions et en présence des premiers royaumes barbares.

SÉCULARISATION. LE PRÊTRE PROVINCIAL.

Leur physionomie s'est transformée dans l'intervalle. Le christianisme vainqueur a enlevé à ces réunions leur motif ou leur prétexte religieux. Il a aboli le culte impérial, interdit les sacrifices à l'Empereur, renversé l'autel de Rome et d'Auguste. L'autel de Lyon n'existait plus au Ve siècle. Nous savons qu'il avait fait place dès cette époque à l'église Saint-Pierre. Il se peut qu'il ait disparu plus tôt. Debout ou jeté à bas, il avait cessé depuis longtemps d'être desservi. Ce qui subsiste de l'ancien culte, dans la province comme dans la cité, c'est le prêtre. Mais du prêtre ce personnage n'a plus que le nom. Encore a-t-on pris soin de retrancher de son titre la mention du dieu auquel il était autrefois consacré. Il est le prêtre de la province (*sacerdos provinciae*). Il n'est plus celui d'Auguste ni de Rome. Ses fonctions se bornent à célébrer les jeux que l'Église tolère tout en les condamnant, et à gérer les biens du temple jusqu'au jour où les confiscations n'auront plus rien laissé du temple et de ses biens.

1. SOURCES : Voir liv. I, chap. II, § 1. Code Théodosien, XII, 12. Sidoine Apollinaire, *passim*, etc.
OUVRAGES A CONSULTER : Voir liv. I, chap. II, § 1.

COMPOSITION DES ASSEMBLÉES.

Les assemblées, devenues exclusivement politiques, ont été modifiées dans leur composition. Aux représentants, aux chefs des curies (*principales*) [1], se sont joints tous les *honorati* de la province, c'est-à-dire tous ceux qui ont rempli les charges donnant accès dans la noblesse sénatoriale. Ils tiennent le premier rang, d'abord ceux qui ont rempli ces charges effectivement, ensuite ceux qui, sans les avoir remplies, en ont reçu le brevet honorifique. Ils peuvent d'ailleurs se contenter d'envoyer à leur place des mandataires appelés procurateurs. Les plus éminents d'entre eux, les ex-préfets, ne se dérangent pas On va chez eux recueillir leur avis. Les clarissimes, alors même qu'ils n'ont exercé aucune fonction publique, sont admis aux séances, mais ils prennent place au dernier rang, debout, et leur tour de parole et de vote n'arrive jamais. Les assemblées provinciales comprennent donc tout ce que la province offre de plus distingué; mieux encore que jadis elles sont à même de connaître et de défendre les intérêts des populations. La présidence n'est plus, comme autrefois, attachée à la prêtrise. On suppose qu'elle était donnée à l'élection. Le gouverneur assiste aux délibérations pour y intervenir à l'occasion.

DROITS DES ASSEMBLÉES.

La sollicitude du gouvernement impérial pour ces assemblées ne s'est pas démentie. Il semble, au contraire, qu'elle est devenue plus vive depuis que, s'étant sécularisées, elles ont cessé d'être considérées comme des associations en quelque sorte privées pour être rangées officiellement parmi les grands corps de l'État. Les constitutions qui les concernent sont nombreuses et conçues dans l'esprit le plus libéral. Elles font honneur aux empereurs qui les ont rendues. Sans doute ils ne vont pas jusqu'à étendre légalement les prérogatives des *concilia*. Pas plus qu'avant ils ne leur reconnaissent un pouvoir propre, indépendant, excédant les limites du droit de pétitionnement. Mais plus que jamais ils tiennent à s'assurer leur concours. Ils ne négligent rien pour encourager leurs travaux. Ils admettent, ils provoquent leur intervention dans les questions concernant le fisc, le droit administratif, le droit privé. Ils acceptent leur ingérence, non seulement dans les actes du gouverneur, mais même dans ceux de la politique impériale. Ils veillent à ce que leurs délibérations ne soient ni entravées par les fonctionnaires locaux, ni soustraites à la connaissance de l'autorité souveraine. Ils procurent aux députés chargés de leur en transmettre les résultats tous les moyens de transport, toutes les facilités d'accès désirables. Les sessions étaient restées périodiques et, selon toute apparence, annuelles. Mais il pouvait y en avoir

1. Voir § 2.

d'extraordinaires. Il suffisait pour cela d'une pétition émanant de la province, autrement dit des membres de la diète, et adressée au préfet du prétoire. Ce fonctionnaire avait pour instruction formelle de n'apporter aucun obstacle à la réalisation de ce vœu. Il se bornait à fixer le jour et le lieu de l'assemblée, qui se tenait dans la ville la plus peuplée.

IMPUISSANCE DES ASSEMBLÉES.

On se demande comment une pareille institution n'a pas été plus bienfaisante et plus féconde. Elle a contribué certainement, nous en avons la preuve, à la répression de quelques abus. Tout compte fait néanmoins, elle n'a remédié en rien aux maux qui rongeaient l'Empire et l'acheminaient vers sa ruine. La faute en est sans doute à l'indifférence des populations, trop indolentes, trop déshabituées de la vie publique pour user hardiment de l'arme remise entre leurs mains. Leur zèle n'aurait pas eu besoin d'être stimulé si l'insuffisance n'en avait été reconnue. Mais cette timidité tenait elle-même, en bonne partie, à des causes qu'il n'était pas en leur pouvoir de supprimer. Trop d'intermédiaires intéressés à lui cacher la vérité se dressaient entre le maître et ses sujets. Trop de complicités étouffaient les réclamations des uns et paralysaient la bonne volonté de l'autre. Dans ces conditions, il est naturel qu'on se soit abstenu le plus souvent de doléances compromettantes pour s'en tenir aux formules banales de l'adulation officielle.

NOMBRE DES ASSEMBLÉES PROVINCIALES.

Le nombre des assemblées provinciales s'était accru avec celui des provinces. Il est permis de supposer que chacune avait la sienne, bien que pour la plupart la preuve fasse défaut. En ce qui concerne la Gaule, il y a trois provinces seulement où l'existence du *concilium* est attestée, sinon directement, du moins par une démarche qu'on peut lui prêter ou par une allusion plus ou moins transparente. Le procès intenté en 359 par la Narbonnaise à son gouverneur Numérius l'a été sans aucun doute par la diète [1]. C'est la diète de la Novempopulanie qui est visée dans une inscription en vers datant du Ve siècle et découverte à Valentine, dans la vallée supérieure de la Garonne [2]. Enfin il est question dans une lettre de Sidoine Apollinaire de l'assemblée de la première Lyonnaise [3].

ASSEMBLÉES DIOCÉSAINES.

Le diocèse n'eut point comme la province de représentation régulière. Mais il fut autorisé à s'en donner une toutes les fois qu'il le jugeait utile. Une constitution de l'an 382 lui reconnaît ce droit sur lequel l'Espagne avait anticipé dès 364. De ces assemblées diocésaines nous ne pourrions rien dire ou presque rien sans une innova-

1. Ammien Marcellin, XVIII, 1.
2. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, 595, A.
3. I, 6.

tion intéressante qui se produisit en Gaule, dans les premières années du Ve siècle, sous le règne d'Honorius (395-423).

L'ÉDIT D'HONORIUS.

Elle nous est connue par une constitution de cet empereur datée de 418 ap. J.-C.[1]. Nous y voyons que quelques années plus tôt, très vraisemblablement entre 401 et 405, le préfet Pétronius avait imaginé de rendre périodique et annuelle l'assemblée du diocèse des Gaules. La mesure reçut un commencement d'exécution, puis survint l'invasion de 407, suivie de la double usurpation de Constantin et de Jovien. Quand le calme fut revenu, Honorius, sur les conseils du préfet Agricola, reprit l'idée émise par Pétronius. Ce fut l'objet de l'édit de 418.

L'assemblée devait se réunir à Arles où la préfecture venait d'être

1. Cette constitution nous est parvenue à l'état détaché. Voir dom Bouquet, I, p. 766, et Carette, *ouvr. cité*, p. 450-463. Nous donnons ici la traduction de ce document :

« Honorius et Théodose Augustes à l'illustre Agricola préfet des Gaules. — Clairement instruit par le très utile rapport que nous a fait ta Magnificence sur divers points intéressant la chose publique, nous décrétons, pour qu'elles aient force de loi à l'avenir, les dispositions suivantes qui s'imposeront à nos Provinciaux : à savoir à ceux des Sept Provinces, dispositions telles qu'eux-mêmes auraient dû les souhaiter. Attendu que des motifs d'utilité publique ou privée amènent fréquemment, non seulement de chaque province, mais de chaque cité, soit des personnes ayant rempli ou remplissant de hautes fonctions (*honorati*), soit des députations spéciales, en vue de soumettre à l'examen de ta Magnificence des questions touchant les intérêts des propriétaires (*possessores*) ou le règlement des dépenses publiques, il nous a paru grandement opportun et profitable qu'à dater de la présente année il y eût tous les ans, à une époque fixe, pour les Sept Provinces, une assemblée tenue dans la ville métropolitaine, c'est-à-dire à Arles. En quoi nous nous proposons de pourvoir également aux intérêts particuliers et généraux. D'abord par la réunion des habitants les plus notables, en la présence illustre du préfet, si toutefois il n'en est pas empêché par les devoirs de sa charge, on pourra obtenir, sur chaque sujet, les avis les plus salutaires. Ensuite, rien de ce qui aura été discuté et arrêté, après mûr examen, ne pourra échapper à la connaissance des provinces plus éloignées. Or, il importe que les absents soient tenus de suivre les mêmes règles d'équité et de justice. Enfin, en ordonnant qu'il se tienne tous les ans une assemblée dans la ville de Constantin, nous croyons faire une chose avantageuse non seulement aux affaires publiques, mais encore aux relations sociales. » Suit ici un éloge de la ville d'Arles que nous citons plus loin, liv. III, chap. I, § 1. « Puisque déjà, dans une pensée judicieuse et louable, l'illustre préfet Pétronius avait établi cette règle dont l'incurie des temps ou la négligence des usurpateurs a interrompu l'observance, nous décidons, très cher et très aimé parent Agricola, avec l'ordinaire autorité de notre Prudence, de la remettre en vigueur. En conséquence, ton illustre Magnificence, se conformant à notre présente ordonnance et à la tradition antérieure de son office, fera observer à perpétuité les dispositions suivantes. A l'un des jours quelconques qui séparent les ides d'août des ides de septembre, les personnages honorés de hautes fonctions (*honorati*), les propriétaires (*possessores*), les gouverneurs (*judices*) de chaque province sauront qu'ils doivent tenir une assemblée à Arles, et cela tous les ans. De plus, en ce qui concerne la Novempopulanie et la seconde Aquitaine, étant donné qu'elles sont de ces provinces les plus éloignées, il est spécifié que leurs gouverneurs, s'ils sont retenus par quelque occupation déterminée, doivent se faire remplacer par des députés, conformément à l'usage. Par ces dispositions nous entendons procurer à nos provinciaux autant d'agréments que d'avantages, et aussi ajouter un surcroit de lustre à la ville d'Arles, dont la fidélité nous a rendu de notables services, suivant les témoignages et les appréciations favorables de notre parent et Patrice. Que ta Magnificence sache aussi que ceux qui auront négligé de se rendre dans le temps prescrit au lieu désigné seront passibles d'une amende qui sera de cinq livres d'or pour les gouverneurs, de trois pour les personnages ayant rempli ou remplissant de hautes fonctions (*honorati*) ou pour les curiales. Donné le 15 des kalendes de mai (17 avril), reçu à Arles le 10 des kalendes de juin (23 mai), sous les consulats douzième d'Honorius et huitième de Théodose, Seigneurs et Augustes (418).

transférée. Pourtant les seules provinces appelées à s'y faire représenter furent la Viennoise, les deux Narbonnaises, la Novempopulanie, les deux Aquitaines, les Alpes Maritimes. Ces sept provinces avaient formé d'abord le diocèse de Vienne, puis elles s'étaient fondues en un diocèse unique avec les dix provinces du Nord [1]. L'assemblée n'était donc pas strictement diocésaine, puisque, sur les dix-sept provinces composant le diocèse des Gaules, elle n'en représentait que sept. Nous ignorons si Pétronius l'avait constituée sur des bases plus larges de manière à embrasser la Gaule tout entière. Ce qui est positif, c'est qu'en 418 la domination romaine était fort ébranlée dans la Gaule septentrionale. Le Midi s'en détacha d'autant mieux qu'il revenait ainsi au régime des deux diocèses, régime aboli récemment et justifié par de réelles différences entre les deux contrées.

L'assemblée d'Arles comprenait, comme les assemblées provinciales, les *honorati* du ressort et les délégués des curiales, non tous les *principales* indistinctement — ils eussent été trop nombreux —, mais une députation élue au sein de chaque curie. Elle comprenait en outre les juges, en d'autres termes les gouverneurs des sept provinces. Les membres de l'assemblée étaient tenus de s'y rendre sous peine d'amende. En raison de la distance, les gouverneurs de la Novempopulanie et de la seconde Aquitaine étaient autorisés à se faire suppléer en cas d'empêchement. Les séances avaient lieu, non sous la présidence, mais en présence du préfet.

RAISONS DE L'ÉDIT.

On s'est perdu en raisonnements sur les motifs qui ont inspiré la décision d'Honorius. Ils sont pourtant fort simples et ressortent assez clairement du texte même de l'édit. Un des avantages de l'assemblée provinciale était de centraliser les affaires et par là d'économiser aux diverses cités les frais d'une légation particulière. L'Empereur, de son côté, trouvait son compte à n'être pas encombré par ces députations. L'assemblée diocésaine opérait, sur une plus vaste échelle, une simplification du même genre. Elle réduisait les légations des provinces comme l'assemblée provinciale réduisait celles des cités. En rendant annuelle l'assemblée du diocèse viennois, Honorius assurait à ce diocèse, d'une manière permanente, l'avantage en question. Et si la même mesure n'a pas été prise partout, c'est qu'il n'y avait pas lieu. L'Italie avait le Sénat de Rome, avec lequel une diète italienne eût fait double emploi. L'Afrique, relevant pour une partie du vicaire et pour l'autre étant directement subordonnée à l'Empereur, ne présentait pas l'unité nécessaire. L'Espagne, la Bretagne étaient,

1. Chap. II, § 1.

comme la Gaule du Nord, aux mains des Barbares. Raison de plus pour s'intéresser à des provinces demeurées romaines de fait comme de cœur, pour resserrer le lien qui les unissait entre elles et pour fortifier du même coup, par ces démonstrations périodiques, celui qui les rattachait à l'Empire.

ÉCHEC DE LA RÉFORME.

L'édit de 418 précéda d'une année au plus l'établissement des Wisigoths dans l'Aquitaine. Cet événement, avec les désordres qui s'ensuivirent, fut vraisemblablement la cause qui fit échouer la réforme d'Honorius. L'assemblée instituée par cet empereur fait très peu parler d'elle, si peu qu'on a le droit de douter qu'elle ait réellement fonctionné, ou autrement qu'à de longs intervalles. Une ou deux fois au plus on saisit ou l'on croit saisir la trace de son activité, en 455 dans l'élévation d'Avitus à l'empire et en 468 dans le procès intenté au préfet Arvandus devant le Sénat [1]. Mais si son intervention dans le deuxième cas ne peut guère être contestée, il s'en faut qu'elle soit aussi évidente dans le premier.

ROLE DES ASSEMBLÉES AU Ve SIÈCLE.

Les *concilia* se tinrent en dehors des révolutions du IVe siècle comme ils avaient fait pour celles du troisième. C'est seulement vers le milieu du Ve siècle, dans le désarroi causé par les invasions, quand les pouvoirs réguliers étaient impuissants ou vacants, que nous voyons les diètes provinciales élargir leurs attributions et intervenir, à diverses reprises, dans les questions purement politiques. Il y a là, dans leur histoire, une dernière et intéressante période, mais qui ne rentre pas dans les limites assignées à ce volume.

II. — LES CITÉS. LE RÉGIME MUNICIPAL [2]

SI l'on compare la liste des cités dans la *Notice des Gaules* à celle qu'on a pu dresser pour le début de l'ère impériale, on constate entre les deux la différence suivante. Certaines cités ont disparu. D'autres ont été créées. Mais, somme toute, le nombre des cités a été

1. Sidoine Apollinaire, *Panégyrique d'Avitus. Epist.*, I, 7.

2. SOURCES. Sur les cités, livre I, chap. II, § 2. Sur les institutions municipales, *Digeste*, L, 1-15. *Code Théodosien*, I, 29; XII, 1. *Code Justinien*, I, 55-56. Pour les historiens et écrivains divers, voir chap. I, § 1, chap. III, § 3, et livre III, chap. II, § 2.

OUVRAGES A CONSULTER. Voir livre I, chap. II, § 3, 4 et 5. Serrigny, *ouvr. cité*, livre II, chap. II, § 1. Fustel de Coulanges, *La Gaule romaine*, p. 260 et suiv. *L'invasion germanique*, p. 31 et suiv. Lacour-Gayet, *Curator civitatis*, Dictionnaire des antiquités de Saglio. A. Desjardins, *Defensor civitatis*, ibid. Humbert, *Duumviri juridicundo*, ibid. Henzen, *Sui curatori delle citta antiche*, Annali dell'Instituto di Corrispondenza archeologica, 1851. Labatut, *Études d'épigraphie et d'histoire. La municipalité romaine et les* curatores reipublicae, 1868. Jullian, *Les transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, 1883, p. 91 et suiv. Degner, *Quaestiones de curatore reipublicae*, 1883. Liebenam, *Curator reipublicae*, Philologus, 1897. A. Des-

augmenté. Il est maintenant de 114 au lieu de 97 pour l'ensemble des provinces gauloises[1].

CITÉS NOUVELLES DANS LES TROIS PROVINCES.

Les 12 provinces qui, dans l'organisation dioclétiano-constantinienne équivalent aux anciennes provinces de l'Aquitaine, de la Lyonnaise, de la Belgique et des deux Germanies comprennent maintenant 78 cités, ce qui fait une augmentation de 14 sur les 64 qui existaient à l'origine.

Le démembrement s'est opéré dans 13 cités.

Des Tarbelles se sont détachées 4 cités : les *Benarnenses* (Lescar en Béarn), les *Boiates* (la Teste-de-Buch), les *Aturenses* (Aire), les *Iluronenses* (Oloron).

Des Ausces, 2 : les *Elusates* (Eauze), les *Lactorates* (Lectoure).

Des Convènes, 2 : les *Consoranni* (Saint-Lizier de Consérans), *Turba* (Tarbes).

De chacune des dix autres cités s'est détachée une cité nouvelle.

Des Rutènes se sont détachés les *Albigenses* (Albi). Des Carnutes les *Aureliani* (Orléans). Des Éburovices les *Sagii* (Sées). Des Vénètes les *Coriosopites* (Quimper?). Des Morins les *Bononienses* (Boulogne-sur-Mer). Des Médiomatriques les *Verodunenses* (Verdun). Des Tricasses les *Catuellauni* (Châlons-sur-Marne). Des Senones les *Autessioduri* (Auxerre). Des Vangions les *Mogontiacenses* (Mayence).

Total : 18 cités nouvelles auxquelles s'ajoutent Cologne (*civitas Agrippinensium*) et Nyon (*civitas Equestrium*) qui autrefois, en leur qualité de colonies romaines, ne figuraient pas dans le catalogue des cités gauloises et dont l'addition ne constitue pas du reste une acquisition réelle. Des deux autres colonies romaines fondées dans les trois Provinces et non cataloguées parmi les cités gauloises du Haut-Empire, l'une, *Augusta Rauracorum*, s'est incorporée à la cité de Bâle; l'autre, celle de *Lyon*, a absorbé la cité des Ségusiaves, devenus les Lyonnais. La liste des cités ne compte donc pas non plus, de leur chef, une unité de plus.

CITÉS DISPARUES.

Les cités qui ont disparu sont au nombre de 4 : les *Vadicasses*, dont la position n'a pu être déterminée avec certitude, les *Calètes*,

jardins, *De civitatum defensoribus sub imperatoribus romanis*, 1845. Lécrivain, *Le mode de nomination des* curatores reipublicae, Mélanges d'archéologie et d'histoire, 1884. *Remarques sur les formules du* Curator *et du* Defensor civitatis *dans Cassiodore*, ibid. *Le Sénat romain depuis Dioclétien*, 1888, p. 87 et 103 et suiv. Ohnesseit, *Das niedere Gemeindeamt in den römischen Landstädten*, Philologus, 1885. Chénon, *Etude historique sur le* Defensor civitatis, Nouvelle Revue historique du droit français et étranger, 1889.

1. Il y a aussi le changement survenu dans la nomenclature des cités par suite de l'identification des noms du peuple et du chef-lieu. Nous avons étudié ce fait précédemment, livre I, chap. II, § 3, fin.

absorbés par les Rouennais (*Rotomagenses*, anciennement les *Veliocasses*); les *Arvii*, absorbés par les Rédons, et enfin les *Bataves* qui, envahis par les Germains, ne font plus partie de l'Empire.

CITÉS NOUVELLES ET CITÉS DISPARUES DANS LA NARBONNAISE ET LES PROVINCES ALPESTRES.

Les cités nouvelles dans les provinces correspondant à l'ancienne Narbonnaise sont au nombre de 5. De la cité de Vienne se sont détachés les *Genavenses* (Genève) et les *Gratianopolitani* (Grenoble). La cité des Voconces s'est fractionnée en 4 cités : les *Deenses* (Die), les *Vasienses* (Vaison), les *Vapincenses* (Gap), les *Segesterii* (Sisteron). Mais, d'autre part, les cités de *Ruscino* (Castel-Roussillon) et de *Carcaso* (Carcassonne) ont été supprimées.

Les provinces alpestres (Alpes Grées et Poenines et Alpes Maritimes), réduites désormais aux cités du versant occidental de la chaîne, ont subi, relativement à ces dernières, quelques changements. Dans les Alpes Grées et Poenines les quatre cités du Valais se sont fondues en une qui a son centre à *Octodurus Varagrorum* (Martigny). La Tarentaise qui, pendant le Haut-Empire, paraît avoir été privée d'organisation municipale, s'est formée en cité autour de *Tarantasia* (Moutiers en Tarentaise). Les Alpes Maritimes comptent 8 cités parmi lesquelles celles de *Digne*, détachée de l'ancienne Narbonnaise, et d'*Embrun*, léguée par la province des Alpes Cottiennes, depuis qu'elle a été rattachée à l'Italie. Sur les 6 autres il y en a 2 nouvelles, *Chorges* et *Glandèves*. Mais la cité de *Briançon*, qui formait avec celle d'*Embrun* les deux cités des Alpes Cottiennes sur notre versant, a été rayée.

CAUSES DE CES REMANIEMENTS.

S'il nous est impossible de discerner les raisons qui ont fait décider chacun de ces remaniements en particulier, nous voyons assez bien les causes qui les ont motivés dans l'ensemble.

La colonisation avait été trop largement pratiquée dans la Narbonnaise pour y laisser beaucoup de place à des unités nouvelles. Seules les deux cités des Viennois et des Voconces parurent assez vastes pour se prêter à un démembrement. Il en était autrement dans la Gaule du Centre et du Nord, où les grands États étaient nombreux. Aussi l'augmentation du nombre des cités est-elle beaucoup plus marquée dans ces régions.

On se tromperait si l'on attribuait aux empereurs l'intention d'égaliser les territoires des cités. Ils demeurèrent très inégaux. Les cités de Bourges, de Poitiers, de Besançon, et plusieurs autres équivalent à deux ou trois de nos départements. Beaucoup n'en représentent qu'un. Il en est même, comme celles de Boulogne, de Senlis, dont la superficie est moindre. Ce n'est donc pas ce motif qui a déterminé l'augmentation du nombre des cités. La vraie raison a dû être la multiplication des centres urbains. Et inver-

sement la décadence de certains chefs-lieux a amené leur déchéance politique.

L'Aquitaine ibérique est, dans les trois Provinces, la contrée qui a formé le plus de cités nouvelles. Ce n'est pas que les cités constituées par Auguste dans cette partie de la Gaule aient été fort étendues. Mais ici c'est une cause historique qui a agi. Nulle part en effet le morcellement n'avait été poussé aussi loin avant la domination romaine. Les cités ibériques, en se démembrant, ne faisaient donc que revenir à leurs traditions, et c'est aussi pour revenir au passé qu'elles se détachèrent de l'Aquitaine celtique et formèrent la province de Novempopulanie.

DATES.

Les données nous manquent pour assigner une date à la plupart de ces suppressions ou de ces créations. Une inscription de l'an 239 nous apprend que dès cette époque toute la côte jusqu'aux Pyrénées relevait de Narbonne, en d'autres termes que la suppression des cités de Carcassonne et de Castel-Roussillon était un fait accompli. Nous savons qu'avant d'atteindre le total de 12 cités, la Novempopulanie possédait déjà dans la deuxième moitié du IIIe siècle, antérieurement à Dioclétien, les 9 dont elle tient son nom et dont les dernières formées étaient celles des Consoranni, des Lactorates, des Boïates et peut-être des Iluronenses. Une inscription qui n'est pas postérieure au IIe siècle mentionne les duumvirs des Consoranni. Une autre de l'an 241 a été dédiée par « l'ordre de la cité des Lactorates. » Il est question d'un citoyen Boïate dans une troisième inscription qui paraît être à peu près du même temps. Et enfin la cité d'Iluro est nommée sur une pierre milliaire de la bonne époque [1]. Les villes de Metz et de Verdun sont séparées sur la carte routière dite Itinéraire d'Antonin par une station appelée *Fines* (Frontière), d'où il résulte qu'elles formaient deux cités distinctes à la date où fut rédigé ce document, c'est-à-dire entre 211 et 217, sous le règne de l'empereur Antonin, plus connu sous le nom de Caracalla [2]. La ville de Cenabum, appelée dans la Notice des Gaules *civitas Aurelianorum* (Orléans), du nom d'Aurélien (270-275), a été très vraisemblablement érigée en cité par cet empereur. On a supposé que Dioclétien et Maximien accordèrent la même faveur à la ville de *Cularo* (Grenoble), alors qu'ils l'entourèrent d'une enceinte fortifiée entre 286 et 292, mais il se peut aussi qu'elle soit restée un simple *vicus* jusqu'au jour où elle reçut de l'empereur Gratien (375-383) le nom qu'elle a gardé, *Gratianopolis*.

1. *Corpus inscript. latin.*, XII, 5366 et p. 624. XIII, 9, 511, 615, p. 52.
2. Desjardins, *Géographie de la Gaule*, IV, p. 52. Il faut dire que ce document a subi des retouches.

Autessiodurum (Auxerre) ne prend le titre de cité que dans une inscription de la fin du IVe siècle [1].

LES CITÉS APRÈS LA CHUTE DE L'EMPIRE.

L'histoire des cités gallo-romaines n'est pas close après la chute de la domination de Rome. Il ne nous appartient pas de les suivre dans leurs destinées ultérieures. Il suffira de rappeler brièvement comment elles ont subsisté à l'entrée du Moyen âge. Lorsque l'Église organisa son gouvernement, elle adopta pour son compte les cadres créés par l'État. Elle installa ses évêques dans les chefs-lieux des cités, ses archevêques, ses « métropolitains » dans les métropoles ou capitales des provinces. Les cités, de même que les provinces, se présentèrent alors avec un caractère double, politique et religieux. Aujourd'hui encore, après 89, le rapport est manifeste entre les divisions territoriales de la Gaule au Ve siècle et la liste de nos villes archiépiscopales et épiscopales, avec les ressorts qui en dépendent.

Les provinces cependant n'étaient que des unités artificielles au prix des cités. Ces dernières avaient une individualité autrement vivace, car elles plongeaient par leurs racines au plus profond du passé. Aussi comprend-on que les provinces, en tant que divisions politiques, aient disparu presque partout avant Clovis. Elles ne survécurent que dans la hiérarchie ecclésiastique, comme l'Église elle-même survécut parmi les ruines accumulées autour d'elle. Il n'en fut pas de même des cités. Elles restèrent les seules circonscriptions administratives après la disparition des provinces, et demeurèrent sous les rois francs ce qu'elles avaient été sous les empereurs romains. Le morcellement, en se poursuivant après les invasions, put réduire les limites de plusieurs d'entre elles, mais l'organisation dans son ensemble resta intacte.

ÉVOLUTION DU RÉGIME MUNICIPAL.

Deux faits dominent, dans cette période, l'évolution du régime municipal et en accusent la décadence : l'intervention de plus en plus marquée du gouvernement central dans les affaires intérieures des cités, et la désertion progressive des fonctions publiques.

Au commencement du IIe siècle, les cités se trouvèrent pour la plupart dans une situation difficile. Elles avaient exécuté de grands travaux sans prévoyance ni méthode. Les empereurs avisèrent. Ils autorisèrent les legs des particuliers. Eux-mêmes ils donnèrent énormément. L'accroissement de richesse qui résulta de ces libéralités de sources diverses imposa à l'État des devoirs nouveaux. La fortune des communes était devenue une part considérable de la fortune

1. *Corpus inscript. latin.*, XII. 2229. XIII, p. 444 et n° 921.

publique; il ne se crut pas le droit de s'en désintéresser. De cette époque date la surveillance plus directe exercée par le gouverneur sur les finances municipales. A cette époque aussi remonte l'institution des curateurs (*curatores reipublicae* ou *civitatis*).

LES CURATEURS DES CITÉS

Le curateur, en droit privé, est donné, non aux impubères qui ont un tuteur, mais aux incapables, aux prodigues, aux fous. Il est donné, non à leur personne, mais à leurs biens. Tel est le curateur donné par l'Empereur à la cité. Il vérifie les comptes, recouvre les dettes, autorise ou interdit les aliénations du domaine, les réparations et constructions d'édifices, mais il n'a ni pouvoir politique ni pouvoir judiciaire. Dans la cité dont les intérêts lui sont confiés il n'est ni magistrat, ni citoyen, ni même résident, car il peut être curateur pour plusieurs cités à la fois et qui ne sont pas nécessairement dans la même province. Libre de toute attache locale, il n'en est que mieux placé pour s'acquitter de son mandat, avec fermeté et impartialité. Volontiers il cumule avec son titre celui de *patron*. Le plus souvent il est pris parmi les fonctionnaires de l'ordre sénatorial ou équestre; quelquefois pourtant il ne s'est pas élevé au-dessus des honneurs municipaux.

LES CURATEURS EN GAULE.

En Gaule, et c'est un privilège qui paraît particulier à ce pays, les curateurs sont des Gaulois qui, après avoir gouverné leur propre cité, sont délégués pour les cités voisines. Un Poitevin est curateur à Bordeaux, un Sénon à Vannes, un Véromanduen à Soissons, un Nimois à Aix. Un autre Nimois est curateur en même temps pour Avignon, Cavaillon, Fréjus. Les colonies romaines recevaient pour curateurs de grands personnages ayant passé par les hautes charges de l'État. Ainsi Narbonne et Lyon. Pourtant ce n'était pas là une règle absolue. Fréjus a eu pour curateur un ex-magistrat de Nimes, et d'autre part la curatèle d'Avignon, simple colonie latine, est déférée à un sénateur, ancien préteur [1].

DÉVELOPPEMENT DE L'AUTORITÉ DU CURATEUR.

Les empereurs n'étaient pas hostiles, de propos délibéré, aux franchises municipales. Elles n'avaient rien qui pût leur porter ombrage. Loin de faire obstacle à leur toute-puissance, elles prêtaient un utile concours à leur administration. Mais le despotisme est envahisseur de sa nature et la force des choses l'emporta. La nouvelle institution contenait d'ailleurs en germe ses développements ultérieurs. Il ne faut pas se laisser tromper par la lettre des formules juridiques. Entre le curateur et le tuteur, la distinction en droit privé

1. Voir les index et les notices du *Corpus inscript. latin.*, XII et XIII, et X, 6006. Voir aussi Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, II, p. 112. Il faut noter le cas d'un Sénon qui a été curateur de Cenabum (XIII, p. 472 et n° 3067), bien que cette ville ne fût encore qu'un simple *vicus*, comme il résulte du titre de ce personnage, curateur de Cenabum ou des habitants de Cenabum (*curator Cenabensium*), non de la cité de Cenabum.

était purement formelle. Elle ne pouvait avoir plus de réalité sur cet autre terrain. La cité soumise à un curateur était, par le fait, mise en tutelle, et le tuteur ne pouvait manquer à la longue d'y prendre la première place. Si l'on ajoute à cela le prestige qu'il tirait de la nomination impériale, on comprend comment la curatèle du IIe siècle est devenue celle du IVe. Elle n'avait été d'abord qu'une commission extraordinaire et exceptionnelle. Elle se transforma finalement en une magistrature régulière et la plus haute de toutes.

LE CURATEUR CHEF DE LA CITÉ.

Il nous est difficile, pour ne pas dire impossible, de suivre la transition. Quelques points seulement transparaissent à travers les Codes et les inscriptions. De bonne heure nous voyons le curateur étendre sa compétence en dehors du contrôle financier jusqu'à des fonctions plus actives. Il acquiert une sorte de juridiction administrative. Il empiète sur les attributions de l'édilité. Cette magistrature, relevant plus spécialement de la curatèle, devait être la première absorbée. Elle ne fut pas la seule. Le curateur du Bas-Empire a hérité non seulement des édiles, mais des duumvirs et des quinquennaux. Il a le soin de la voirie, des travaux publics, de la police. Il a le maniement des fonds municipaux. Il procède aux adjudications. Il dresse et tient sous sa garde les registres du cens. Il concentre dans ses mains tout le gouvernement de la cité. Il en est le père, *pater civitatis*. C'est le titre qu'on lui donne couramment au Ve siècle. La question délicate, et malheureusement non résolue avec certitude, est de savoir ce qu'il représente désormais, dans cette phase nouvelle, la cité dont il est le chef ou le pouvoir central. Sans doute il n'est plus un étranger au milieu de ses administrés. Cette curie, à laquelle il préside, il en fait partie, il est tiré de son sein. Mais, quoi qu'on en ait dit, il n'est nullement prouvé qu'il ait cessé dès lors d'être nommé par l'Empereur. C'est seulement en 409 qu'une loi relative à la Gaule nous le présente comme issu de l'élection[1]. On notera qu'à cette époque les cités s'étaient vu enlever la majeure partie de leurs revenus et de leur patrimoine, tantôt pour enrichir l'Église, tantôt pour subvenir au déficit du trésor impérial. Il n'y avait donc nul inconvénient, après les avoir dépouillées de presque tous leurs biens, à leur rendre la gestion du peu qui en restait.

DISPARITION DES ANCIENNES MAGISTRATURES.

Que devenaient cependant les anciennes magistratures? Elles ne furent point supprimées. Une loi de Constantin en imposait l'exercice préalable au futur curateur et, conformément à cette disposition, une inscription, datée de 352 ap. J.-C., nous fait connaître un curateur

1. *Code Théod.*, XII, 1, 17.

de Cologne qui a été antérieurement édile et duumvir[1]. Toutefois les textes qui les mentionnent sont trop rares pour laisser croire qu'elles ont subsisté partout. Il est probable que de plus en plus on négligea de les pourvoir de titulaires. Le fait est qu'elles n'avaient plus de raison d'être. Elles s'étaient morcelées en diverses curatèles dont la curatèle de la cité n'était que la plus honorifique et la plus onéreuse. Il y a là un nouveau type d'administration municipale dont il faut expliquer maintenant l'avènement.

DÉSERTION DE LA CURIE.

La répugnance pour les fonctions publiques ou, plus exactement, pour les frais qu'elles entraînent, se manifeste d'assez bonne heure. C'est pour stimuler, par l'appât d'une prime, les tièdes et les récalcitrants qu'on imagina, vers le milieu du IIe siècle, une forme nouvelle de la latinité, le droit latin majeur, le *Latium majus*, différent du *Latium minus* en ce qu'il assurait, non pas seulement aux magistrats des cités latines, mais aux simples décurions la concession de la cité romaine[2]. C'est sans doute vers la même époque que l'on ouvrit aux *incolae* ou étrangers domiciliés l'accès des honneurs municipaux. Nous voyons, en Gaule, un Voconce appelé dans la curie de Lyon, un Trévire parcourant toute la carrière des magistratures chez les Éduens[3].

On trouve dès les Antonins des décurions malgré eux. Avec les Sévères commence la série des lois édictées contre ceux qui tentent de se soustraire aux charges du duumvirat et du décurionat. A la même préoccupation répond la formation de l'ordre des *possesseurs* (possessores). Il se compose des propriétaires qui ne sont pas décurions, mais qui, étant aptes à le devenir, constituent pour la curie comme une réserve. C'est là qu'on va puiser quand il y a des vides à combler. L'ordre des possesseurs est mentionné en Gaule, sous le Haut-Empire, dans les inscriptions d'Aix en Savoie[4]. Aix était un *vicus* de la cité de Vienne et les possesseurs y devaient tenir le haut du pavé, n'ayant pas à s'effacer devant les décurions.

INFLUENCE DU CHRISTIANISME SUR LA DÉSERTION DE LA CURIE.

Les progrès du christianisme au IIIe siècle contribuèrent à dépeupler la curie. A la crainte de la dépense s'ajoutèrent les scrupules religieux. Les chrétiens n'étaient pas, comme les juifs, dispensés des pratiques païennes imposées par l'exercice des fonctions publiques. Ils n'avaient d'ailleurs pour ce genre d'activité qu'un goût médiocre. Leurs visées allaient plus haut. Cet état d'esprit ne se modifia pas complètement après leur victoire. Ils se réconcilièrent avec leurs

1. *Code Théod.*, XII, 1, 20. Brambach, 549.
2. Livre I, chap. III, § 1.
3. *Corpus inscript. latin.*, XII, 1585; XIII, 2669. Cf. 2878.
4. *Corpus inscript. latin.*, XII, 2459, 2460, 2461.

devoirs civiques, mais le zèle pour la patrie terrestre était refroidi. Les fondations pieuses absorbaient les libéralités des fidèles, si bien que les cités, dépouillées par l'État au profit de l'Église, étaient encore frustrées par elle des dons qu'elles pouvaient attendre de la générosité privée.

Toutefois ni la concurrence de l'Église triomphante ni l'hostilité de l'Église persécutée ne suffisent pour rendre compte de la décadence plus profonde du régime municipal dans les deux derniers siècles de l'Empire. Elle s'explique par la conception fiscale que nous avons décrite précédemment[1].

CAUSE DÉCISIVE. LE RÉGIME FISCAL.

Ce qui la caractérise essentiellement, c'est d'abord la substitution à l'État des individus et des corps constitués pour un bon nombre de fonctions qui lui sont d'ordinaire réservées, et c'est, en second lieu, la diversité de l'impôt sous toutes ses formes, impôt en espèces, en nature, en corvées, suivant les différentes classes de la société. De toutes ces classes et de tous ces corps, les décurions sont les plus grevés. Ils ne paient pas seulement la capitation du sol en tant que propriétaires, et, en tant que décurions, l'or coronaire. Ils ne sont pas seulement tenus, comme par le passé, d'offrir des jeux, des spectacles. Ils ont encore d'autres obligations qui sont de beaucoup les plus onéreuses.

NOUVELLE ADMINISTRATION MUNICIPALE. CURATÈLES.

C'est au milieu du IIe siècle, et sans doute pour alléger le fardeau en le divisant, que l'on commence à détacher des magistratures ces curatèles dont la liste va s'allongeant indéfiniment à mesure qu'on descend vers le Bas-Empire. Il serait fastidieux de la donner complète, et d'ailleurs elle varie selon les besoins locaux. Dorénavant, il n'est pas un des services autrefois concentrés entre les mains des duumvirs, des édiles, des questeurs qui ne soit partagé entre des commissaires spéciaux. Ce que sont leurs rapports avec les anciens magistrats ou avec le curateur suprême qui les a remplacés, on ne le voit pas clairement. Leur compétence est restreinte en raison de leur nombre. L'entretien des rues, des bains, des temples, des édifices, des aqueducs, des remparts, l'approvisionnement en blé, la panification, les distributions gratuites, autant de fonctions distinctes dont chacune met en réquisition un membre de la curie. D'autres sont employés au registre des créances ou du cens, d'autres sont chargés de représenter la cité en justice, d'autres enfin sont députés pour défendre ses intérêts auprès du gouverneur ou de l'Empereur. En outre des services municipaux, il y a ceux qui concernent l'administration générale. Il faut surveiller les *mansiones* ou bâtiments ser-

1. Chap. II, § 2.

vant à la fois de magasins publics, de relais de poste, d'hôtels pour héberger l'Empereur ou les grands personnages voyageant en son nom. Il faut procurer les chevaux pour les transports. Il faut réunir les conscrits ou la somme stipulée pour leur remplacement. Il faut faire rentrer les impôts.

CHARGES DES DÉCURIONS.

Les décurions nous apparaissent à cette époque comme un groupe de fonctionnaires, en acte ou en puissance, car un roulement équitable, et contrôlé d'ailleurs par le gouverneur, amène successivement à l'une ou à l'autre de ces fonctions tous ceux qui ne peuvent alléguer, pour s'y soustraire, une des causes de dispense prévues par la loi, l'âge, les infirmités, l'absence pour motif d'utilité publique, le nombre des enfants, la qualité de vétéran, l'exercice de certaines professions libérales et enfin l'insuffisance des ressources, la pauvreté, qui n'est pas à proprement parler un cas d'exemption puisqu'elle équivaut à une incapacité naturelle. Ces fonctionnaires sont en effet d'une espèce particulière. Ils ne sont pas payés. Ils paient eux-mêmes de leur temps, de leur peine, de leur bourse.

LES « MUNERA ».

On distingue entre les charges personnelles, qui mettent à contribution la personne du curiale (*munera personae*) et les charges financières, patrimoniales, qui mettent à contribution sa fortune (*munera patrimonii*). Cette division n'est pas toujours bien tranchée. Sans doute le curateur de l'annone n'a pas à acheter de ses deniers le blé dont il approvisionne la ville, de même que le curateur d'un temple n'a pas à l'entretenir à ses frais. Mais ils sont entraînés l'un et l'autre à des dépenses, et ils encourent en tout cas une responsabilité pécuniaire. D'un autre côté, il n'est guère de charge patrimoniale qui n'exige de celui qui la remplit un travail personnel. Aussi n'est-il pas étonnant que les jurisconsultes se soient embarrassés quelquefois dans cette classification. Ils se tirent d'affaire en s'attachant au caractère dominant, et là où les deux caractères dominent également, en imaginant une troisième catégorie, celle des charges mixtes (*munera mixta*) qui engagent à la fois et au même degré la personne et les biens. De toutes ces charges, la plus lourde, on le sait, était la perception de l'impôt avec obligation d'en faire l'avance au besoin, sauf à se rembourser par tous les moyens sur les contribuables. Triste besogne dans un temps où l'impôt rentrait si difficilement et qui trop souvent ne laissait de choix qu'entre la ruine et l'exécration publique.

SERVITUDES DES CURIALES.

Sur les curies reposait, avec l'administration de la cité, tout le système fiscal de l'Empire. Plus que jamais il était nécessaire de les tenir au complet. La transmission héréditaire du décurionat devint strictement obligatoire. Les fils des décurions, en attendant qu'une

vacance se produisît, formaient la classe des curiales, c'est-à-dire des candidats désignés par la curie, liés et enchaînés à la curie par le fait de leur naissance (*subjecti, nexi curiae*). Mais il ne suffisait pas de maintenir l'effectif de la curie. Il fallait préserver son patrimoine, composé du patrimoine de chacun de ses membres. Les curiales en effet étaient solidaires, en ce sens que tous répondaient pour chacun. Ils constituaient, pour la cité et l'État, comme une caisse de garantie qu'il importait de conserver intacte. De là une série de mesures tendant à immobiliser, entre les mains de chacun d'eux, la majeure partie ou la totalité de son avoir. Il était interdit au curiale de se livrer au commerce, considéré comme trop chanceux. Il lui était interdit de vendre ses immeubles ou ses esclaves, sinon en cas de nécessité urgente et en vertu d'une autorisation du gouverneur. Les donations qu'il se permettait, par testament ou entre vifs, étaient frappées d'un impôt au profit de la curie. Bientôt même toute libéralité de ce genre fut prohibée. Sa succession enfin, si elle passait à des personnes étrangères à la curie, subissait une retenue du quart qui finit par s'élever aux trois quarts.

EFFORTS DES CURIALES POUR SORTIR DE LA CURIE.

Entre les curiales qui s'efforçaient d'échapper à leur condition et les empereurs qui prétendaient les y retenir, un conflit s'ouvrit où l'avantage ne resta pas à ces derniers.

Pour sortir de la classe des curiales, le moyen qu'on employait de préférence, quand on le pouvait, était d'entrer dans celle des sénateurs. On sollicitait les titres ou les diplômes qui en ouvraient l'accès. On les achetait le plus souvent, car l'Empire, avant notre monarchie, s'était avisé de cette ressource. Au besoin on les fabriquait. Les curies qui perdaient ainsi, l'un après l'autre, leurs principaux membres, réclamèrent. Les empereurs virent le danger. Ils refoulèrent parmi les curiales tous ceux qui étaient convaincus de n'avoir pas suivi jusqu'au bout la filière des magistratures municipales. Ils décidèrent que, même après l'accomplissement de ses devoirs municipaux, le curiale ne deviendrait sénateur que s'il laissait à sa place un enfant ou un suppléant cautionné. Ils retinrent dans la curie tous ceux de ses enfants qui étaient nés avant qu'il en fût sorti. Une constitution de 409, relative à la Gaule[1], exigea quinze ans d'attente pour ceux-là même qui étaient en règle, avant qu'ils ne fussent quittes.

Il serait trop long d'énumérer toutes ces mesures et de les expliquer dans le détail. Leur multiplicité, leur rigueur croissante prouvent assez qu'elles ne furent guère efficaces. La faute en était aux empereurs eux-mêmes, trop faibles pour résister aux demandes qui les

1. *Code Théod.*, XII, 1, 171.

assiégeaient. Elle était plus encore à la vénalité des bureaux où les diplômes des dignités impériales se vendaient à l'encan. Aussi ne risque-t-on pas de se tromper en affirmant qu'une bonne partie des curiales réussit à passer dans l'ordre sénatorial.

LES CURIES NE RÉPARENT PAS LEURS PERTES.

Le mal n'eût pas été grand, et même il n'y eût pas eu de mal si les curies avaient regagné dans les rangs inférieurs de la société ce que les autres leur enlevaient. On ne verrait dans ce double phénomène qu'un effet naturel de l'ascension continue des classes, et c'est là, on ne l'ignore pas, un des signes par où se manifestent la santé et la prospérité des États. L'Empire, dans ses beaux jours, avait connu cette poussée bienfaisante imprimée d'un bout à l'autre du corps social. Mais depuis le IIIe siècle le mouvement s'était graduellement ralenti et arrêté. Un trait qui caractérise cette époque c'est, comme on le montrera plus loin, le développement de la grande propriété au détriment des classes moyennes. Les curies ne réparaient donc pas leurs pertes. C'est en vain qu'elles finirent par s'annexer l'ordre des possesseurs tout entier. Les possesseurs n'étaient que des petits propriétaires qui, plus vite que les grands, succombaient sous le fardeau. Ils essayèrent eux aussi de s'y soustraire par les voies qui leur étaient ouvertes. Trop pauvres pour entrer dans l'ordre sénatorial, ils s'engageaient dans le clergé, s'enrôlaient dans l'armée, se réfugiaient dans les bureaux, les manufactures impériales, les corporations ouvrières. On en vit qui se firent colons. Quelques-uns allèrent jusqu'à demander asile aux Barbares.

Sans doute il ne faut user qu'avec réserve des textes juridiques. Les cas qu'ils prévoient ne se présentent pas pour cela très fréquemment. Il est vrai aussi qu'il faut se garder des conclusions trop générales. La curie de Bordeaux nous apparaît encore, à travers les œuvres d'Ausone, comme un corps riche et considéré. Mais l'Aquitaine, après les dévastations du IIIe siècle, vécut paisible et relativement florissante jusqu'à l'irruption des Wisigoths en 407. On n'en saurait dire autant des régions de l'Est, du Nord et du Centre, où l'invasion sévissait à l'état chronique. C'est un préfet des Gaules, Florentius, qui fit cette réponse à Valentinien un jour que le terrible empereur, dans un de ces accès de colère auxquels il était sujet, ordonnait, pour un délit de peu de gravité, de mettre à mort trois curiales dans plusieurs villes : « Et si quelqu'une de ces villes n'en compte pas trois ? Faut-il attendre qu'elle ait complété le nombre?[1] » Assurément il n'y a là qu'une boutade, mais le mot n'en est pas moins à relever comme jetant un triste jour sur la désertion et l'appauvrissement des curies.

1. Ammien Marcellin, XXVII, 7.

ORGANISATION INTÉRIEURE DE LA CURIE.

Nous sommes mal renseignés sur l'organisation intérieure des assemblées municipales du Bas-Empire. L'*album* découvert à Thamugas, dans la Numidie, et dont la date doit se placer dans les années immédiatement antérieures à 367, probablement en 364, contient sans doute trop de particularités africaines pour être cité au même titre que l'*album* de Canusium auquel il fait pendant[1]. Pourtant on y relève un trait qui concorde assez bien avec ce que nous pouvons conjecturer au sujet des corps similaires dans le reste de l'Empire. Ce document énumère, faisant suite aux patrons de rang sénatorial et équestre ainsi qu'aux personnages ayant exercé le sacerdoce provincial, le curateur, les duumvirs, les flamines, les pontifes, les augures, les édiles, le questeur, et enfin, à la queue, les ex-duovirs. Il ne comprend donc, outre les membres d'honneur, que des magistrats, des prêtres et des ex-magistrats. Il n'admet aucun de ceux que l'on appelait autrefois les *praetextati* et les *pedani* et qui maintenant sont des curiales, au sens large du mot. Les curiales participent aux charges de la curie, mais ils ne figurent pas sur la liste de l'assemblée et, s'ils assistent aux séances, ce doit être comme membres passifs et comme spectateurs muets. Quant au droit d'y siéger assis, il paraît réservé, d'après une constitution du Code Théodosien[2], aux décurions « émérites », c'est-à-dire qui ont passé par toutes les magistratures.

Une constitution du même Code, datée de 409[3], nous signale, pour la Gaule, la classe des « principaux » (*principales*), identiques probablement aux décurions émérites, et aussi à ceux qu'on appelle les *primores* ou les *primates*. Ce sont les mêmes qui, dans les inscriptions du Haut-Empire, se disaient : *omnibus honoribus functi*. Ils tiennent le premier rang dans la curie et, bien que leur nombre soit nécessairement variable, on ne voit pas comment les distinguer des *dix premiers* (decem primi), qui eux aussi sont à la tête de l'ordre et achètent d'ailleurs cet avantage par des charges plus lourdes, notamment par un rôle plus actif et une responsabilité plus directe dans la perception de l'impôt.

Le christianisme vainqueur introduisit dans l'assemblée un membre nouveau, l'évêque, qui ne tarda pas à y prendre une situation prépondérante, à côté et en réalité au-dessus du plus haut magistrat civil. Ce magistrat n'était plus à la fin du IVe siècle le curateur. Il avait été remplacé ou relégué au second plan par le *défenseur* de la cité.

1. *Corpus inscript. latin.*, VIII, 1, 2403. Cf. *Ephemeris epigraphica*, III, p. 77-84. Voir liv. I, chap. II, § 6.
2. XII, 1, 4.
3. XII, 1, 171.

LE DÉFENSEUR.

Rien n'atteste mieux que cette institution le désarroi profond de l'administration impériale, les abus qui en viciaient le fonctionnement et l'impuissance des gouvernants à les réprimer. Ce fut Valentinien qui, en 364, imagina cette sorte de modérateur entre les populations et les agents de tout grade qui les pressuraient Le défenseur de la cité avait pour mission essentielle de protéger les contribuables contre les exactions du fisc. Aucun impôt ne devait être payé sans son consentement. Pour qu'il s'acquittât de son mandat avec plus d'indépendance, il était nommé par l'Empereur ou le préfet du prétoire et choisi, en dehors de la cité, parmi les sénateurs ou tout au moins parmi les *perfectissimes*. L'État renversant les rôles cherchait en dehors de lui-même un recours contre les exactions de ses fonctionnaires, c'est-à-dire contre sa propre faiblesse. L'institution du défenseur de la cité n'est pas d'ailleurs un fait isolé. Vers la même époque furent institués les défenseurs du Sénat, préposés au nombre d'un ou deux par province à la défense des privilèges des sénateurs, les défenseurs du clergé, les défenseurs des colons. Ces créations rentrent elles-mêmes dans un phénomène plus général. La substitution du patronage à l'action gouvernementale est en effet un des traits qui caractérisent cette société en décomposition. Mais ici c'est l'État qui, pour combattre l'extension du patronage privé, imagine cette sorte de patronage public.

LE DÉFENSEUR DEVENU MAGISTRAT MUNICIPAL.

Les sénateurs se dégoûtèrent bien vite d'une fonction qui les ramenait par une voie détournée aux corvées de la curie et qui, du plus, s'ils la remplissaient consciencieusement, les exposait à des rancunes dangereuses. Aussi voit-on que, dès 387, le défenseur a pris place parmi les magistrats municipaux, et d'ailleurs à leur tête. Il est élu alors pour cinq ans, parmi les *principales*, par toutes les classes de la société, également intéressées au choix de ce patron universel. Et c'est bien la preuve que jamais les empereurs n'ont nourri de pensée hostile à ce que nous appelons les franchises des cités. Mais il n'a plus, dans ces conditions, l'autorité nécessaire pour le rôle qu'on lui avait assigné primitivement. Il ne représente plus que ses concitoyens; il n'est plus qu'un curiale comme les autres, supérieur aux autres sans doute, mais non plus étranger à eux, et absorbé en outre par les soins du gouvernement local qui finit par lui incomber tout entier. On avait cru bien faire en lui concédant une petite part de la juridiction attribuée autrefois aux duumvirs, de manière à rétablir, pour les procès de peu d'importance, une justice plus expéditive et moins coûteuse, et il est certain que, en tant que juge de paix, il rendit des services. Seulement ce n'étaient pas ceux qu'on s'était promis quand on l'avait institué.

CHAPITRE IV

L'ÉCHEC DE LA RÉFORME DIOCLÉTIANO-CONSTANTINIENNE. HISTOIRE DE LA GAULE DE DIOCLÉTIEN A THÉODOSE (285-395)[1]

DERNIÈRE PÉRIODE DE L'HISTOIRE DE L'EMPIRE.

LES hommes qui réorganisèrent l'État après les catastrophes du IIIe siècle fondaient sur cette réforme des espérances qui ne furent pas réalisées. Ils prolongèrent d'un siècle l'existence de l'Empire; ils lui procurèrent quelques moments de répit. Mais ils ne réussirent ni à le guérir de ses maux ni à le faire durer. La période qui va s'ouvrir ne sera donc, à beaucoup d'égards, qu'une répétition de la précédente. Ce seront les mêmes invasions, mieux contenues sans doute et moins désastreuses jusqu'au jour où elles déborderont à nouveau pour tout engloutir, les mêmes luttes intestines, les mêmes tentatives d'usurpation de la part des généraux ambitieux et, en plus, le fléau des querelles théologiques déchirant la société chrétienne, avec les intrigues d'une cour tout orientale, tombée sous la domination des eunuques et en proie aux influences du sérail.

IMPORTANCE DU ROLE DE LA GAULE.

La part de la Gaule dans l'histoire de cette époque devient prépondérante. Les invasions, si funestes à la prospérité de ce pays, lui avaient été utiles du moins à d'autres égards. Dans la crise qui avait

1. SOURCES. Voir chap. I, § 1 et 2, et livre III, chap. II, § 2. *Origo Constantini imperatoris*, morceau connu sous le nom d'*Anonymus Valesianus*. (Edité dans les *Monumenta Germaniae historica*, IX, 1). Lactance, *De mortibus persecutorum*. Ammien Marcellin, livres XIV-XXXI, de 353 à 378. Julien, notamment l'*Epître au Sénat et au peuple d'Athènes* et le *Misopogon*. Libanius, notamment le *Panégyrique* et l'*Oraison funèbre de Julien*. Eunapios de Sardes, *Histoires ecclésiastiques* d'Eusèbe de Césarée, de Sozomène, de Philostorgos, de Socrate (Cougny, V). *Chronique* d'Eusèbe de Césarée, traduite et continuée par saint Jérôme.

OUVRAGES A CONSULTER. Gibbon, *Histoire du déclin et de la chute de l'Empire romain*. Trad. de l'anglais par Guizot. 1812. Nouvelle édition anglaise par Bury, 1897. Seeck, *Geschichte des Untergangs der antiken Welt*, I, 1895, 2e édit. en 1897. Broglie, *L'Église et l'Empire romain au IVe siècle*, 1856-1866. Preuss, *Kaiser Diocletian und seine Zeit*, 1869. Burckhardt, *Die Zeit Constantin's des Grossen*, 2e édit., 1880. Mücke, *Flavius Claudius Julianus*, 1867. Koch, *Julian der Abtrünnige*, Jahrbücher für classische Philologie, 1899. Richter, *Das Weströmische Reich besonders unter den Kaisern Gratian, Valentinian II und Maximus*, 1865. Güldenpenning und Iffland, *Der Kaiser Theodosius der Grosse*, 1878. Sievers, *Studien zur Geschichte der Römischen Kaiser*, 1870. p. 304 et suiv. L'histoire des campagnes de Julien et la question du terrain de la bataille de Strasbourg ont donné lieu à de nombreux travaux. Voir Revue historique, 1895, II, p. 147, et III, p. 373.

failli amener la dissolution de l'unité romaine, son rôle avait grandi. La hardiesse de son initiative, les services rendus à la cause de la civilisation, ce grand État qu'il avait formé et soutenu par ses seules ressources, tout cela l'avait mis hors de pair. Il apparaît maintenant comme la portion la plus vivante et comme l'arbitre de tout l'Occident. C'est là que se préparent les révolutions qui seront les événements décisifs de ce temps. De là partent Constantin pour abattre les autels du paganisme et Julien pour les relever. La Gaule est, dans la décadence universelle, le plus ferme rempart de l'Empire et, ainsi qu'on le verra plus loin, le foyer le plus intense de la culture latine. Ses soldats sont les derniers qui se battent sous les drapeaux romains. Ses rhéteurs, ses poètes représentent le dernier éclat d'une littérature épuisée. Jusqu'au bout elle garde sa foi dans les destinées de Rome. Elle croit à la ville éternelle la veille de sa chute. Son patriotisme n'exclut pas un sentiment très vif d'indépendance locale. Consciente de sa force et habituée à être la résidence des empereurs, elle en veut qui soient à elle et suivant son cœur. Elle les fait et les défait au gré de ses sympathies et de ses caprices, avec cette turbulence et cette versatilité qu'on a tant de fois reprochées à notre race.

MAXIMIEN. LES BAGAUDES.

Lorsque Maximien prit possession, en 285, de son gouvernement, il trouva les provinces gauloises telles que les avait laissées un demi-siècle d'anarchie, les villes en ruines, les campagnes en friche, les Barbares insultant les frontières et, à l'intérieur, le pays ravagé par les Bagaudes. Il fallait, avant tout, en finir avec ces bandes. La clémence ramena les moins obstinés. Les autres se réfugièrent dans une presqu'île dessinée par la Marne, un peu au-dessus de son confluent avec la Seine, sur l'emplacement où s'éleva plus tard le monastère de Saint-Maur-les-Fossés, ainsi appelé en souvenir du canal creusé par les rebelles pour compléter la défense en rejoignant les circuits de la rivière. Leurs chefs, Aelianus et Amandus, ne craignaient pas de s'intituler César et Auguste. Maximien coupa court, par une attaque vigoureuse et une exécution impitoyable, à cette parodie de l'empire gaulois, mais le peuple n'oublia pas les deux aventuriers, et plus tard la légende, s'emparant de leur histoire, les transforma en victimes de la tyrannie, et même en chrétiens (286)[1].

CARAUSIUS.

Ce danger était à peine écarté qu'un autre se leva. Un officier originaire de la cité des Ménapiens, Marcus Aurelius Carausius, qui s'était distingué dans la campagne contre les Bagaudes et avait été préposé, pour cette raison, à la garde du littoral contre les pirates Francs

1. *Vie de saint Babolin*, Dom Bouquet, III, p. 568-569.

et Saxons, se trouva convaincu d'avoir laissé libre cours à leurs déprédations, à cette seule fin de s'en attribuer le profit. Comme tant d'autres avant lui, pour échapper au châtiment, il se jeta dans la révolte, avec la flotte qui lui avait été confiée. Il débarqua en Bretagne, y prit le titre d'Auguste, puis repassant la mer, s'empara de Gesoriacum (Boulogne) dont il fit sa tête de pont sur le continent. Cette fois c'était un nouveau Postume qui s'annonçait. Carausius avait de son prédécesseur, non seulement l'ambition, mais aussi les talents. La différence, c'est qu'au lieu de repousser l'invasion, il semblait disposé à lui ouvrir les portes. Son dessein, en attendant mieux, était de fonder sur les deux rives de la Manche et de la mer du Nord un État mi-romain, mi-barbare et, somme toute, plus barbare que romain. Pendant près de sept ans, de 286 à 293, il put s'imaginer y avoir réussi.

Maximien était trop occupé sur le Rhin pour pousser la lutte à fond. Après un premier échec, en 289, il reconnut le fait accompli par un traité qui n'était ni glorieux pour Rome ni avantageux pour la Gaule. Car la Gaule était, pour une partie de sa subsistance, pour ses bestiaux et ses céréales, tributaire de la Bretagne et, bien que la circulation fût maintenant rétablie, il dépendait de l'usurpateur qu'elle fût d'un moment à l'autre suspendue.

GOUVERNEMENT DE CONSTANCE CHLORE.

Cette impuissance manifeste ne fut pas une des moindres causes qui décidèrent Dioclétien à organiser la tétrarchie, en 293. L'Empire en reçut un accroissement de force qui se fit sentir aussitôt. L'année même de son élévation, Constance Chlore, nommé César des Gaules, mit le siège devant Gesoriacum et s'en rendit maître, après de gigantesques travaux. Sur ces entrefaites Carausius disparut, frappé par un de ses lieutenants, Allectus, qui se fit proclamer Auguste à sa place. La Bretagne, tombée dans un affreux désordre, appelait un libérateur. Mais ce fut seulement en 296 qu'une expédition, préparée de longue main et habilement conduite, la fit rentrer dans l'obéissance.

La Gaule respira sous le gouvernement de Constance Chlore. Par une série de campagnes heureuses il rétablit la sécurité sur la frontière. Par son large esprit de tolérance il écarta de ses sujets les persécutions religieuses qui sévissaient alors sur tout l'Empire. Par son administration éclairée et bienfaisante il pansa les plaies restées ouvertes, après tant de désastres. Son œuvre principale dans cet ordre, ou du moins la mieux connue parce qu'elle a été la plus célébrée, ce fut la restauration d'Autun et de ses écoles. Elles furent inaugurées en 296 ou 297, en grande cérémonie, sous la direction de l'illustre rhéteur Eumène, qui prononça à cette occasion un de ses plus éloquents discours. Constance y reçut les témoignages ampoulés

mais sincères de la reconnaissance publique. Il aimait les Gaulois et il en était aimé. Passé Auguste en 305, en remplacement de Maximien, il n'alla pas comme ce dernier s'installer à Milan. Il laissa l'Italie à son César, Flavius Sévère, et se réserva le pays où mieux que partout ailleurs il se sentait chez lui.

GOUVERNEMENT DE CONSTANTIN.

Il mourut en Bretagne, dans son palais d'Eboracum (York), toujours sur la brèche, à la suite d'une expédition contre les Pictes, le 25 juillet 306. Son fils Constantin l'avait rejoint quelques mois plus tôt. Il était suspect depuis le partage opéré à son détriment l'année précédente[1] et s'était échappé, non sans péril, de la cour de Galère. Les acclamations des soldats le réintégrèrent dans l'héritage paternel. Du rang d'Auguste où elles l'avaient élevé il dut, il est vrai, redescendre à celui de César, mais cette déchéance purement nominale n'enleva rien à son autorité réelle. Sous sa domination la Gaule vécut en paix, en dehors des conflits où s'effondrait le système de Dioclétien. C'est à peine si la tranquillité y fut troublée par l'ambition incorrigible de Maximien. Le vieil Empereur n'avait pu se résigner à son abdication. Repoussé partout, il finit par se réfugier auprès de Constantin, dont il avait fait son gendre et dont il sollicita l'appui (308). Il n'obtint qu'une hospitalité fastueuse dans le palais d'Arles, avec tous les honneurs,mais sans aucun des droits de la souveraineté. Il essaya alors de soulever la Narbonnaise, fut pris à Marseille, pardonné, et au bout d'un an recommença ses intrigues que, cette fois, il paya de sa vie (310). Il n'avait réussi qu'à affermir la popularité du César gaulois. La deuxième maison Flavienne était devenue, de ce côté des Alpes, comme une dynastie nationale.

Vainqueur au pont Milvius en 312 et maître déjà de tout l'Occident, Constantin ne se détacha pas tout de suite de la Gaule. C'était de là, il le sentait bien, qu'il tirait sa force. Il y revint en 313, après avoir signé l'édit de Milan, et ne s'en éloigna qu'en 314, pour sa première campagne contre Licinius. Il y revint encore en 316. Nous pouvons le suivre alors à Trèves, à Vienne, à Arles, où naquit Constantin II, le premier fils issu de son mariage avec Fausta, la fille de Maximien. Il n'y reparut plus ensuite qu'une fois, en 328, mais dès 320 nous l'y voyons représenté par son fils aîné Crispus, qu'il avait eu de sa concubine Minervina et qu'il avait proclamé César. Ce titre n'avait plus la même valeur qu'au temps de la tétrarchie. Crispus fut pour son père un lieutenant, non un collègue. Il s'acquitta de sa mission avec honneur et ne quitta son poste qu'en 323, pour prendre part à la deuxième guerre contre Licinius. Vers 332, le gouvernement de

1. Chap. II, § 1.

la Gaule fut confié à Constance, le fils cadet de Fausta. Constance lui-même fut remplacé en 335 par son aîné Constantin II.

LES FILS DE CONSTANTIN.

Constantin mourut le 22 mai 337. Il laissait trois fils, Constantin II, Constance et Constant. Leur premier acte fut un massacre où périt tout ce qui pouvait leur faire ombrage dans leur famille. Puis ils se partagèrent l'Empire, en 338. Constantin II garda la Gaule, où il était né, avec ses annexes, la Bretagne et l'Espagne. Constance eut l'Orient, Constant l'Italie, l'Illyrie, la Grèce, l'Afrique. La guerre éclata deux ans après entre l'Auguste de la Gaule et son voisin. Constantin fut battu à Aquilée et tué (340). La Gaule passa sous l'autorité de Constant.

CONSTANT ET MAGNENCE.

Il la gouvernait depuis dix ans quand il fut renversé par une de ces conspirations militaires si fréquentes au IIIe siècle, et dont le retour menaçant annonçait de nouvelles catastrophes. Le choix des conjurés s'était porté sur un officier d'origine germanique, fils de lètes ou lète lui-même, Magnus Magnentius. Au jour convenu, il se montra revêtu de la pourpre dans un repas qui réunissait à Autun les principaux chefs de l'armée, et fut salué Auguste par les convives. Constant chassait pendant ce temps dans les vastes forêts qui environnaient la ville. Il s'enfuit, traversa au galop toute la distance qui le séparait des Pyrénées et, au moment où il allait les franchir, tomba, dans la petite ville d'Helena (Elne), l'antique Illiberis, sous les coups des assassins lancés à sa poursuite. Magnence fut reconnu, non seulement en Gaule, mais dans tous les pays qui avaient dépendu de Constant. Il ne rencontra de résistance qu'en Italie, à Rome, où un neveu du grand Constantin, Népotianus, essaya de faire valoir les droits de sa famille, et en Illyrie, où l'armée danubienne, toujours jalouse des troupes rhénanes, lui opposa son général Vétranion. La tentative de Népotianus fut noyée dans des flots de sang, et Magnence resta maître de tout l'Occident, sauf l'Illyrie, où d'ailleurs Vétranion ne tarda pas à abdiquer sa souveraineté pour se rallier à l'empereur de Constantinople, Constance (350).

CONSTANCE ET MAGNENCE.

Constance était peu sympathique aux nations latines. Il appartenait à l'Orient par ses goûts et ses vices. De plus il était arien, et à cette époque où les questions politiques et religieuses étaient étroitement liées, la haine de l'arianisme était une des formes par où se manifestait l'antagonisme de l'Occident contre l'Orient. Bien que très peu chrétien lui-même, Magnence exploita ce sentiment. Il ne négligea pas non plus les avances aux païens. L'armée le suivit par point d'honneur, gagnée aussi par ses largesses. Il avait ce qu'il faut pour entraîner le soldat, une éloquence naturelle, une belle prestance, des allures militaires. La bataille eut lieu à Mursa, dans la Pannonie, sur

la Drave (351). Ce fut la plus meurtrière du siècle. Magnence, accable sous les forces réunies de Vétranion et de Constance, put échapper néanmoins à son vainqueur épuisé. Il résista deux ans dans les Alpes Juliennes et Cottiennes, puis se jeta dans Lyon où il se tua, après avoir tué sa mère et laissé pour mort son plus jeune frère Désidérius, qu'il avait fait César. Désidérius survécut à ses blessures et fit sa soumission. Un autre frère de Magnence, qu'il avait revêtu du même titre et commis à la garde du Rhin, Décentius, montra plus de courage. Il transporta son quartier général à Sens, essaya d'y ranimer la lutte et, voyant tout perdu, s'étrangla (353).

GOUVERNEMENT DE CONSTANCE.

Constance était cruel. Il avait lancé de Lyon un édit d'amnistie, conçu en termes équivoques qui ne l'engageaient à rien. Un régime de terreur pesa sur la Gaule. Pendant ce temps il faisait à Arles une entrée solennelle, avec un appareil destiné à frapper les imaginations. Il y séjourna plusieurs mois, puis, après une campagne contre les Alamans, il retourna en Italie (354).

L'ère des *pronunciamientos* était rouverte. Ils recommencèrent en 355 avec le maître de l'infanterie, le Franc Silvanus, brave soldat qu'une intrigue de cour précipita malgré lui dans cette aventure et qui finit par trahir pour avoir été faussement accusé de trahison. Sa tentative fut d'ailleurs vite réprimée. Elle le fut au moyen d'une nouvelle perfidie. Un officier lui fut dépêché avec mission de capter sa confiance et d'en profiter pour soulever ses partisans contre lui. Le malheureux périt à Cologne, victime de ces machinations, frappé par les mêmes mains qui venaient de le couronner. Son règne avait duré tout juste vingt-huit jours. Le souvenir de Constantin était vivant encore dans les cœurs. Il protégeait Constance contre les usurpateurs barbares. Mais il ne le sauva pas quand il rencontra dans sa propre famille un rival tel que Julien.

JULIEN.

Il n'avait pas d'enfants et sentait le besoin de s'assurer un collaborateur et un héritier. De la maison Flavienne, décimée par tant de meurtres, il restait deux rejetons, deux neveux de Constantin, oubliés, grâce à leur jeunesse, dans la boucherie de 337. Avant de marcher contre Magnence en 351, il avait préposé à l'Orient l'aîné, Gallus. L'expérience tourna mal. Trois ans plus tard, Gallus fut livré au bourreau. Le cadet, Julien, resta suspect, mais la révolte de Silvanus survint et servit de leçon. La succession vacante, les Gaulois sans empereur, ce double danger leva les hésitations de Constance. Julien, proclamé César à la fin de 355, fit son entrée à Vienne dans les premiers jours de 356.

ÉTAT DE LA GAULE.

Il trouva la Gaule dans un état presque désespéré. Les guerres intérieures avaient une fois encore produit leur résultat ordinaire, et

d'autant plus aisément que Constance, pour opérer une diversion contre Magnence, n'avait pas craint de faire appel aux Barbares. La révolte de Silvanus avait achevé de désorganiser la défense. Alamans et Francs s'étaient répandus sur la rive gauche du Rhin. Quarante-cinq places fortes, parmi lesquelles on comptait des villes comme Cologne, Mayence, Worms, Strasbourg, étaient tombées entre leurs mains [1]. Ils s'installaient dans leurs conquêtes, se prévalant des promesses de l'Empereur comme d'un titre de propriété. L'armée romaine, dépourvue de direction, luttait péniblement sur la Seine et la Marne et se montrait impuissante à couvrir les régions du Centre. Il avait suffi de quelques années pour anéantir l'œuvre de Constance Chlore et de Constantin.

CAMPAGNES ET GOUVERNEMENT DE JULIEN.

Julien ne se faisait pas illusion sur les motifs qui avaient décidé Constance. Il sentait qu'il était envoyé aux Gaulois, non pour les gouverner effectivement, mais pour flatter leur orgueil en leur exhibant dans sa personne un représentant de la dynastie et, comme il disait lui-même avec amertume, un mannequin à figure impériale. Sans pouvoirs nettement définis, il se trouva aux prises avec des fonctionnaires et des généraux jaloux de leur autorité et qui, en le contrecarrant, croyaient, non sans raison, faire leur cour à l'Empereur. Il n'avait d'ailleurs nulle expérience de la politique et de la guerre. Il ne semblait même pas en avoir le goût. Sa jeunesse s'était passée dans les écoles, et rien ne l'avait préparé pour la rude tâche qui venait s'offrir à lui. Mais son intelligence et sa volonté s'étaient trempées dans les années de contrainte et de persécution et, sans qu'il s'en doutât, les instincts militaires de sa race sommeillaient au fond de son âme. De ce lettré, de ce philosophe, les circonstances firent tout à coup, sans transition, un vigoureux général et un administrateur accompli.

Parti de Vienne en juin 356, il commence par débloquer Autun, puis, hardiment, à la tête de sa petite troupe, à travers les bandes qui le harcèlent à chaque pas, il précipite sa marche sur Reims où l'attend le gros de l'armée, concentré sous les ordres de Marcellus, le maître de la cavalerie. De là il franchit les Vosges, balaye l'ennemi depuis Strasbourg jusqu'à Cologne et finalement reprend possession de cette ville, en septembre. Ce brillant début ne terminait rien. Il s'en rendait compte et put s'en convaincre mieux encore l'hiver suivant quand, cerné à l'improviste par une masse d'Alamans dans la

1. Zosime, III, 1. Ammien Marcellin, XV, 8; XVI, 2. Ammien cite encore Brocomagus (Brumath), Tabernae (Saverne), Saliso (Selz). On peut ajouter Besançon dont le Champ de Mars fut ruiné à cette époque, comme il paraît résulter de ce fait que dans les décombres on n'a pas rencontré de monnaies postérieures à Magnence. Castan, *Le Champ de Mars de Vesontio,* Revue archéologique, 1870.

ville de Sens et réduit à une poignée de combattants, grâce à l'inertie coupable de Marcellus, il ne dut son salut qu'à la valeur de la garnison et à la lassitude des assiégeants. Pour 357 il imagina un plan nouveau. Il s'agissait de refouler les Barbares entre deux divisions, l'une manœuvrant en Belgique, l'autre amenée de la Rétie. La combinaison ne réussit qu'à moitié, par la faute du maître de l'infanterie Barbation. Avec des forces plus que suffisantes pour leur barrer le passage, il laissa échapper les pillards qui, de Lyon, s'étaient rabattus vers Bâle. Ce fut le même Barbation dont la mauvaise volonté arrêta Julien sur le Rhin en lui refusant les moyens de traverser le fleuve. Les Alamans reprirent courage. Leur armée, la plus puissante qu'ils eussent jamais réunie, se déploya dans la plaine de Strasbourg. Cette fois Julien commandait seul. Sa victoire fut complète et décisive (août 359).

Il ne se relâcha pas pour cela de sa vigilance. Pendant les trois années qu'il passa encore dans la Gaule, il ne manqua pas un seul printemps de reprendre la campagne. Mais ces expéditions, dirigées pour la plupart contre les Francs, ne furent plus que des opérations de second ordre. Libre désormais de tout souci grave en ce qui concernait la frontière, il put appliquer le meilleur de ses soins à l'administration intérieure. Le point douloureux de ce côté c'était l'énormité de l'impôt, due surtout aux vices de la perception. Il déclara aux prévaricateurs une guerre acharnée, et le soulagement qu'au prix d'efforts opiniâtres il procura à son peuple ne fut pas le moins beau de ses succès, ni le moins chaudement disputé [1].

JULIEN A PARIS.

Le gouvernement de Julien marque, à d'autres égards, une date dans notre histoire. C'est le moment où Paris sort de son obscurité et commence à jouer le rôle d'une capitale. Ce qui lui vaut ce privilège, ce ne sont pas seulement les avantages de sa position stratégique, à égale distance de la Germanie et de la Bretagne, à l'issue des vallées qui conduisent au Rhin supérieur et inférieur, assez près de l'ennemi pour ne pas le perdre de vue, assez loin pour n'avoir pas à redouter un coup de main. Julien avait pour ce séjour un goût personnel très vif. Plus tard, à l'autre extrémité du monde romain, sa pensée se reportait avec délices vers « sa chère Lutèce ». Il nous a décrit lui-même la vie qu'il y menait, dans ce beau palais des Thermes où il avait établi sa demeure. C'est là qu'il venait se reposer, entre deux campagnes, le jour consacré aux affaires, la nuit à la lecture et à la méditation. Et c'est là qu'il fut proclamé Auguste.

1. Chap. II, § 2.

JULIEN EMPEREUR.

Il avait fini par s'imposer à Constance comme à son propre entourage. S'il gardait le préfet du prétoire Florentius, il s'était débarrassé de Marcellus et de Barbation. Mais de plus en plus sa renommée grandissante alarmait l'âme ombrageuse de l'Empereur. Il commença par lui enlever le plus cher de ses confidents, le Gaulois Salluste, puis il lui réclama, pour l'employer en Orient, la moitié et l'élite de son armée. La mesure était justifiée par les nécessités de la guerre contre les Perses. Mais elle compromettait la sûreté de la Gaule et elle mécontentait profondément les soldats. Ils étaient presque tous Gaulois de naissance ou d'adoption, et la plupart des auxiliaires ne s'étaient engagés qu'à la condition de ne pas servir au delà des Alpes. Julien, néanmoins, se disposa à obéir et, pour assurer l'exécution du rescrit impérial, il demanda que les troupes fussent emmenées par un autre chemin que Paris, où la vue de leur général ne pouvait manquer de renouveler leurs regrets et de provoquer une explosion. On n'en fit rien et ce qu'il avait prévu arriva : une révolte éclata. Les cris « Julien Auguste » retentirent autour du palais. Ils retentirent vainement toute la nuit. Les ennemis de l'Apostat ont nié la sincérité de sa résistance. Ses partisans l'ont affirmée non moins énergiquement. Bon gré mal gré il céda le lendemain et revêtit la pourpre (mai 360).

POPULARITÉ DE JULIEN EN GAULE.

La Gaule s'était éprise du jeune héros. Il était Grec et savait à peine le latin, et ce pouvait être pour lui, ce fut même, en quelques occasions, un sujet de préventions défavorables. Mais il n'avait rien des allures qui caractérisaient la cour de Constantinople. Il vivait simplement, sans faste, sans morgue, comme un disciple de Marc-Aurèle, non comme un monarque de l'Orient. Les païens attendaient de ses dispositions bien connues la restauration de leur culte. Les chrétiens, qu'il n'avait pas encore scandalisés par son abjuration, se louaient de ses procédés envers les évêques orthodoxes, et d'ailleurs, entre un prince hostile au christianisme et un fauteur de l'hérésie arienne, beaucoup n'hésitaient pas. Chrétiens et païens s'accordaient pour reconnaître en lui un sauveur. L'éclat de ses services ressortait par le contraste avec Constance. C'était Constance qui, pour occuper Magnence, avait déchaîné l'invasion. Maintenant encore il essayait de détourner l'orage par une deuxième trahison. On avait les preuves. On tenait les lettres qui établissaient sa complicité avec les Barbares. Des griefs plus anciens s'ajoutaient à ceux-là. Les partisans de Magnence échappés aux proscriptions accouraient sous les drapeaux. Le sang des autres criait vengeance. Pour ces raisons diverses, l'élan fut unanime. Les villes fournirent des subsides. L'armée, qui avait refusé de s'éloigner pour combattre sous l'Empereur, s'ébranla, avec un joyeux empresse-

ment, pour soutenir son rival. La frontière fut dégarnie, mais il semblait que le nom de Julien dût suffire pour la protéger, et tant qu'il vécut, tant qu'il régna, c'est-à-dire pendant trois ans, cette confiance se trouva justifiée.

VALENTINIEN.

Le danger reparut quand on apprit sa fin et, comme conséquence, la victoire des Perses (juin 363). Jovien, proclamé sur le champ de bataille, dans le désarroi de la défaite, n'eut que le temps de signer la paix la plus désastreuse que Rome eût acceptée depuis longtemps. Valentinien, qui lui succéda au bout de huit mois (février 364), laissa l'Orient à son frère Valens et prit pour lui l'Occident. Pendant dix ans il ne quitta pas la Gaule, tantôt combattant les Barbares, tantôt les surveillant de Trèves, de Reims ou de Paris. C'était un homme dur, violent, cruel au besoin, impitoyable quand l'intérêt public entrait en jeu, somme toute un fidèle et vaillant serviteur de l'État. Il trouva les Alamans sur la Marne, les battit aux environs de Châlons, puis, reprenant l'offensive, les ramena dans leur pays, dans le massif de la Forêt-Noire, où il leur infligea un nouvel échec. Les aigles se montrèrent encore une fois dans ces champs Décumates où la civilisation romaine s'était implantée jadis et qu'elle avait abandonnés depuis un siècle. Mais le temps était passé où l'on pouvait songer à dépasser la ligne du Rhin. Valentinien le comprit. Il se contenta d'assurer la défense du fleuve par un ensemble de travaux si bien conçus qu'ils abritèrent la Gaule pendant quarante ans, jusqu'à la grande invasion de 406. Tranquillisé de ce côté, il se tourna vers les provinces danubiennes. La mort l'y surprit en novembre 375.

GRATIEN.

Le 24 août 367, relevant de maladie à Amiens, il avait présenté à l'armée et nommé Auguste, sans le faire passer par le grade de César, son fils Gratien, alors âgé de huit ans, et qui maintenant lui succédait, n'en comptant pas plus de dix-sept. Gratien avait un frère plus jeune, issu d'un autre lit, appelé Valentinien comme son père. Il lui céda l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique. Valentinien II n'était qu'un enfant de quatre ans, placé sous la tutelle de sa mère, l'impératrice Justine, et sous l'autorité effective de son aîné. Gratien restait donc bien que réduit à la Gaule, à la Bretagne, à l'Espagne, le maître de l'Occident. Il le devint de l'Orient en 378, quand son oncle Valens eut été tué dans la bataille d'Andrinople, perdue contre les Goths. Mais il jugea avec raison ce nouveau fardeau trop lourd et s'en déchargea sur Théodose (379).

Le règne de Gratien s'était ouvert sous les plus heureux auspices. Le jeune Empereur séduisait par le charme de sa personne, les grâces de son esprit, la bonté de son cœur. Élève d'Ausone et d'Ambroise, il joignait à un goût très vif pour les lettres profanes un zèle

ardent pour la foi, sans toutefois le pousser jusqu'à la persécution. Les talents militaires ne manquaient pas non plus à ce fils de Valentinien. Sa campagne contre les Alamans, en 378, fut menée avec vigueur et terminée par une victoire brillante aux environs de Colmar, à Argentaria. Malheureusement son père ne lui avait rien légué de ses plus solides qualités, la force de volonté, l'application au travail. Quand on le vit tout entier à ses plaisirs, sacrifiant à des distractions frivoles, à sa passion pour la chasse et le cirque, ses devoirs de souverain et l'argent de ses sujets, l'enthousiasme s'éteignit et fit place à une désaffection croissante. Cela n'eût pas suffi pour amener une révolution. Les révolutions se faisaient par l'armée, mais l'armée de son côté, ou du moins une fraction de l'armée avait des sujets de plainte. L'antagonisme entre les officiers de nationalité romaine et les chefs barbares était une cause de graves difficultés. Gratien rendit le conflit plus aigu par sa prédilection pour ces derniers.

USURPATION DE MAXIME.

La révolte, favorisée par la distance, partit de la Bretagne (383). Maxime, qui commandait dans cette île, s'y fit proclamer Auguste et passa avec ses troupes sur le continent. La rencontre eut lieu devant Paris; c'est à peine s'il y eut combat. Gratien, appauvri par ses dilapidations, était désarmé devant les largesses de son rival. Il s'enfuit abandonné de tous et voyant toutes les villes se fermer à son approche. Un traître lui ouvrit les portes de Lyon, pour l'assassiner. Il avait vingt-quatre ans (25 août 383).

Il semblait que le clergé dût lui rester fidèle, en reconnaissance de ses bienfaits. Maxime le gagna en affichant des opinions orthodoxes par opposition aux tendances ariennes de Valentinien II et de Justine. En même temps il cherchait à s'assurer les sympathies des païens de Rome. Ce double jeu lui réussit quelque temps. Valentinien II, pris entre les païens et les orthodoxes, sollicita la paix. Théodose était trop occupé chez lui pour hâter les événements. Tous deux reconnurent le titre d'Auguste à l'usurpateur et à son fils. En 387 Maxime crut le moment venu. Il brusqua l'attaque et se jeta sur l'Italie. Valentinien II et sa mère se réfugièrent auprès de Théodose qui cette fois ne put plus reculer. La guerre se concentra dans les Alpes Juliennes et Carniques, sur la même ligne où s'étaient heurtées les armées de Magnence et de Constance. Battu à plusieurs reprises, Maxime fut livré au vainqueur par ses propres soldats et décapité (27 août 388).

VALENTINIEN II ET THÉODOSE.

Les États de Valentinien II se trouvèrent doublés. Mais il avait dix-sept ans, et il ne pouvait être que le pupille de son tout-puissant collègue. Les deux empereurs se séparèrent en 391. Théodose retourna à Constantinople. Valentinien se transporta à Trèves où l'appelaient

de nouvelles menaces d'invasion. Le commandant de l'armée gallo-romaine était Arbogast, bon général, très dévoué à l'Empire, bien que Franc de naissance, adoré de ses troupes, le vrai maître par le fait, et qui entendait le rester et ne s'en cachait pas. Pour s'être plié, avec une docilité quasi monastique, à la pratique des plus austères vertus chrétiennes, Valentinien n'avait pas abdiqué la fierté de son nom ni renoncé à régner. Il essaya de secouer le joug. Trèves ne lui offrant pas un asile assez sûr, il se rendit ou s'enfuit à Vienne, plus à portée de l'Italie et de ses amis. Son tyran l'y suivit. Une scène d'une extrême violence éclata dans cette ville. Quelques jours après on trouva le malheureux enfant pendu à un arbre. Arbogast se défendit d'être l'auteur de cette mort et l'attribua à un suicide (mai 392).

USURPATION D'EUGÈNE.

Il ne voulut pas du titre d'Auguste que peut-être il n'avait jamais convoité. Il en gratifia le rhéteur Eugène, lui laissant l'apparence du pouvoir et s'en réservant la réalité. Ils étaient païens tous les deux. Leur avènement fut le signal d'une réaction où le paganisme ramassa toutes ses forces pour un suprême combat. Les païens de Rome répondirent à l'appel parti de la Gaule. Le pieux Théodose, de son côté, marcha à cette guerre comme à une guerre sainte. La bataille se livra encore à l'entrée de l'Italie, non loin d'Aquilée, au bord d'une petite rivière appelée la Froide. Eugène, fait prisonnier, subit le même sort que Maxime. Arbogast, plus heureux, put échapper aux poursuites et se tuer (6 septembre 394).

VICTOIRE ET MORT DE THÉODOSE.

Théodose ne survécut à sa victoire que quelques mois. Il mourut à Milan le 17 janvier 395. Les divisions introduites dans la succession des faits historiques sont toujours plus ou moins artificielles. Ce n'est pourtant pas sans certaines raisons qu'on a placé à cette date la fin des temps antiques. Le christianisme l'emportait définitivement. L'unité de l'Empire, rétablie une dernière fois par le dernier des grands empereurs, se trouva brisée pour toujours après sa mort. L'effondrement même de l'Empire commença sous ses deux successeurs. De son palais de Ravenne, Honorius put assister à la prise de Rome et à la fondation du premier royaume barbare en deçà du Rhin. Nous sommes donc autorisés à clore ici l'histoire de la Gaule sous la domination romaine.

LIVRE III

LA SOCIÉTÉ GALLO-ROMAINE

CHAPITRE PREMIER

LES VILLES GALLO-ROMAINES[1]

I. LA NARBONNAISE. — II. LYON, CAPITALE DES GAULES. — III. LES TROIS PROVINCES. L'AQUITAINE. — IV. LA LYONNAISE. — V. LA BELGIQUE ET LES DEUX GERMANIES.

I. — LA NARBONNAISE[2]

SIÈGE DE MARSEILLE PAR CÉSAR.

LA transformation de la Narbonnaise eut pour point de départ la ruine de Marseille. Les Massaliotes se trouvèrent fort embarrassés quand éclata la guerre entre César et Pompée (49 av. J.-C.). Ils avaient des obligations à tous deux et auraient bien voulu ne pas se compromettre. La neutralité étant impossible, leurs sympathies aristocratiques furent les plus fortes. La possession de Marseille était trop importante pour que César en laissât l'avantage à son rival. Trois

1. SOURCES : *Corpus inscript. latin.*, XII et XIII. Strabon, IV, 1-4. Pomponius Mela, II, 5 ; III, 2. Pline, *Histoire naturelle*, III, 31-38, 133-139 ; IV, 105-110. Ptolémée, II, 7-9. Ammien Marcellin, XV, 11. Ausone, *Ordo nobilium urbium. Mosella.* Sidoine Apollinaire, *Carmina*, XX.

OUVRAGES A CONSULTER : Millin, *Voyage dans les départements du midi de la France*, 1807-1811. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, 1835. *Notes d'un voyage dans l'ouest de la France*, 1836. *Notes d'un voyage en Auvergne*, 1838. Starck, *Städteleben, Kunst und Alterthum in Frankreich*, 1855. Friedlaender, *Gallien und ihre Kultur unter den Römern*, Deutsche Rundschau, 1877. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 1878. Jung, *Die romanischen Landschaften des römischen Reiches*, p. 190 et suiv., 1888. Mommsen, *Histoire romaine*, V, trad. Cagnat et Toutain, IX, I, 1887. Jullian, *Gallia*, 1892. Flach, *L'origine de l'habitation et des lieux habités en France*, 1899. Consulter encore, outre les périodiques cités en tête de la deuxième partie, la série du *Bulletin du Comité des travaux historiques* (depuis 1843), du *Bulletin monumental* (depuis 1835) et les recueils des Académies et Sociétés de province. Pour la muséographie et les œuvres d'art, voir chap. II, § 3.

2. OUVRAGES A CONSULTER : Vaissette et Devic, Herzog, Jullian. Ouvrages cités dans la première partie, livre II, chap. II, § 1. Ajouter : Lenthéric, *La Grèce et l'Orient en Provence*, 2e édit., 1878. *La Provence maritime ancienne et moderne*, 2e édit., 1880. *Du Saint-Gothard à la*

légions, sous les ordres de Trébonius, vinrent, dès la fin d'avril, camper sur les hauteurs qui faisaient face à la ville. Décimus Brutus, avec une escadre rapidement construite à Arles, ferma le cercle devant le port. La cité phocéenne retrouva dans ce péril l'énergie des anciens jours. Le siège ne dura pas moins de quatre mois. Ce fut un des grands faits militaires de l'époque. Les opérations se poursuivirent en même temps sur terre et sur mer. Battus sur mer à deux reprises, les Massaliotes continuèrent la résistance sur terre avec une extrême opiniâtreté. Trébonius exécuta des travaux formidables. Quand la jetée lancée sur le ravin, entre les deux collines, eut rejoint le pied du rempart, il se trouva prêt pour l'assaut. La famine et la peste épargnèrent aux assiégés ce suprême désastre en les contraignant à capituler.

CHUTE DE MARSEILLE.

César revint d'Espagne pour dicter ses conditions. Elles furent relativement modérées. Trop de souvenirs, trop de services plaidaient en faveur des vaincus. Il leur laissa leur antique autonomie, ne leur enlevant en fait d'attributs souverains que le droit de battre monnaie. Mais il se fit livrer leur matériel, leur trésor et les dépouilla de la totalité, ou peu s'en fallut, de leur territoire. Marseille pourra se prévaloir encore du titre d'État libre. Elle pourra garder jusqu'au IIe siècle les institutions qui avaient fait l'admiration d'Aristote. Elle restera le foyer de l'hellénisme occidental, un centre d'études florissant. Faible compensation pour ses arsenaux vides et ses remparts démantelés, pour la confiscation de ses domaines, l'appauvrissement de ses revenus, la perte imminente de sa suprématie commerciale au profit des concurrences qu'on ne va pas tarder à lui susciter. Désormais elle ne sera plus que l'ombre d'elle-même, et il lui faudra attendre bien des siècles, jusqu'au mouvement des croisades, pour reprendre dans notre histoire le rôle que lui assignent sa merveilleuse situation et son glorieux passé.

CONSÉQUENCES.

Ce fut une grande douleur pour les vieux Romains que la chute de cette fidèle alliée de la République, tombée victime de son dévouement à la cause sénatoriale et au parti que l'on appelait alors le parti des honnêtes gens. Pourtant on ne saurait nier les effets heureux de cette catastrophe pour Rome et pour la Gaule. Marseille avait fait peu de chose pour le progrès matériel et moral du pays soumis à sa domi-

mer. Le Rhône. Histoire d'un fleuve, 1892. Hirschfeld, *Gallische Studien*, I, 1883. *Beiträge zur Geschichte der Narbonensischen Provinz*, Westdeutsche Zeitschrift, 1889. Kromayer, *Die militärcolonien Octavians und Caesars in Gallia Narbonensis*. Hermes, 1896. Principales monographies : sur Marseille, voir première partie, liv. I, chap. II, § 2. Jullian, *Fréjus*, Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, 1886. Bazin, *Nîmes gallo-romain*, 1891 ; *Vienne et Lyon gallo-romains*, 1891 ; *Arles gallo-romain*, 1896. Sur Arles voir la XLIIIe session du Congrès archéologique de France. Séances générales tenues à Arles en 1876. Allmer et Terrebasse. *Inscriptions de Vienne*, 1875. Morel, *Genève et la colonie de Vienne*, 1888. Sur Orange et Saint-Rémy, voir chap. II, § 3.

nation ou à son influence, et ce qu'elle n'avait su ni voulu faire, elle empêchait que d'autres le fissent à sa place. Sur le vaste territoire qu'elle avait fini par se faire octroyer, depuis les Pyrénées jusqu'aux Alpes, il n'y avait d'action possible que la sienne. Les événements qui réduisirent son empire à une banlieue de quelques kilomètres de profondeur, avec une bande étroite sur la côte, furent donc comme un coup de fortune pour le génie de César.

COLONISATION DE LA NARBONNAISE.

Héritier des Gracques, il reprit leur programme pour l'appliquer en grand dans la même province qui, soixante et dix ans plus tôt, avait attiré déjà l'attention du parti réformateur. Nulle part la semence de la culture latine ne pouvait tomber sur un sol mieux préparé, plus apte à la recevoir et à la féconder. Les esprits étaient façonnés à l'obéissance, initiés aux éléments de la civilisation, avides de s'en imprégner davantage, mûrs pour une vie nouvelle. L'Italie était aux portes. La Gaule du Sud-Est apparaissait comme le prolongement naturel de la péninsule, non pas seulement par sa situation géographique, mais aussi par les productions de son sol, par l'aspect de ses paysages, par le charme de son climat et l'éclat de son ciel.

Les colonies semées à travers la Narbonnaise ne furent pas toutes fondées par César, mais elles le furent toutes d'après ses indications et ses plans. Les triumvirs et Auguste qui les organisèrent pour la plupart ne firent que s'inspirer de sa pensée [1].

NARBONNE.

Il était naturel que, dans les projets formés pour la réorganisation de la Narbonnaise, la capitale de la province, Narbonne, occupât la première place. Elle était la seule ville qui, dès le début de la conquête, eût été érigée en colonie, et la seule aussi qui, par sa position sur le littoral et son commerce depuis longtemps florissant, parût désignée pour recueillir l'héritage de Marseille. Dès 46 av. J.-C., alors que les débris du parti républicain luttaient encore en Afrique et en Espagne, elle reçut, sous la direction de Tiberius Claudius Nero, le père du futur empereur Tibère, un renfort de colons nouveaux, empruntés aux cadres de la dixième légion, une de celles que leur dévouement et leur vaillance avaient rendues chères entre toutes à César. De là les noms qui lui furent donnés : *Colonia Julia Paterna Narbo Martius Decumanorum*, noms auxquels elle ajouta plus tard, sous l'empereur Claude, nous ignorons en souvenir de quel bienfait, le nom de *Claudia*.

SON HISTOIRE.

De cette période, la plus brillante de son histoire, Narbonne n'a conservé, en fait de monuments, que quelques fragments d'architecture et une très belle collection épigraphique. Pendant près de deux siècles elle a passé pour la ville la plus riche et la plus populeuse de

1. Cf. liv. I, chap. II, § 4.

la Gaule. On comprend d'ailleurs qu'elle ne se soit pas soutenue très longtemps à cette hauteur. Elle était trop à l'écart de la voie du Rhône pour remplacer Marseille. Ce rôle lui fut enlevé par la colonie d'Arles, mieux située pour attirer dans ses eaux le trafic drainé autrefois par la place grecque. Une autre rivale la menaçait. C'était la colonie de Nimes, patrie de la famille Aurelia d'où était sorti Antonin, et recommandée par là à la bienveillance toute particulière de cet empereur. Le terrible incendie qui, sous le même règne, dévora une partie de la ville, acheva de reléguer Narbonne au second rang, encore que les suites du désastre eussent été réparées par la munificence impériale. C'est sans doute à cette époque, vers le milieu du IIe siècle, qu'elle perdit, au profit de Nimes, le privilège, qu'elle avait eu pendant plus de trois cents ans, d'être la résidence du proconsul. Elle n'en garda pas moins jusqu'à la fin de l'Empire, et même après, une grande importance. Son port, aujourd'hui comblé, s'étalait en plusieurs bassins. Si elle n'était un débouché ni pour l'est ni pour le nord de la Gaule, elle commandait la route du Sud-Ouest qui, par la vallée de l'Aude et le col de Naurouse, pénètre dans la région de la Garonne et fait communiquer l'Océan et la Méditerranée.

FRÉJUS. SON IMPORTANCE STRATÉGIQUE.

A l'extrémité opposée de notre littoral méditerranéen s'éleva la ville de Fréjus. Elle succéda à la puissance militaire de Marseille comme d'autres à son empire commercial. L'emplacement pouvait sembler assez mal choisi pour l'installation d'un grand port de guerre. Sur cette côte dépourvue d'abri naturel, tout était à faire pour les ingénieurs. Mais la position stratégique était de premier ordre. Le rivage qui s'étend de l'ouest à l'est jusqu'aux environs des îles d'Hyères change de direction à cette hauteur et tourne brusquement vers le nord-est de manière à regarder l'Italie. Au centre à peu près de cette ligne, entre les massifs des Maures et de l'Estérel, s'ouvre la vallée de l'Argent, la seule fente pratiquée dans cette muraille abrupte qui surmonte la mer jusqu'à Gênes. Par la vallée de la Nartubie elle rejoint la Durance et s'engage en plein dans les Alpes. Par celle de l'Arc, elle gagne la région inférieure du Rhône. Ces deux routes avaient une importance capitale. L'une conduisait par les Alpes et les plateaux inférieurs du Jura suisse jusqu'à la frontière germanique. L'autre menait partout. Du point où elle aboutissait, on pouvait à volonté remonter vers le nord ou se détourner vers l'ouest et le midi. Il était clair qu'un port situé à l'intersection de ces deux voies deviendrait une tête de ligne, non pas seulement pour la navigation, mais aussi pour la circulation intérieure, la clef de la Méditerranée pour la Gaule, comme dit Tacite, et aussi la clef de la Gaule pour l'Italie.

Il n'y avait là qu'un *forum*, c'est-à-dire un village ne formant pas

une commune et servant de marché. César donna son nom à cette localité (*Forum Julii*). Il l'érigea en colonie, ou peut-être seulement en manifesta le dessein qui fut exécuté au lendemain de sa mort, mais le vrai créateur de Fréjus fut Auguste. Il y envoya, en 30 ou 29 av. J.-C., l'élite des marins qui avaient combattu à Actium, avec les vaisseaux capturés sur l'ennemi. La « colonie des vétérans de la huitième légion » put ajouter à son premier nom ces deux autres : Colonie de la Flotte et de la Paix, *Colonia Octavanorum Pacensis Classica Forum Julii*. De la Paix, par allusion à la victoire qui assurait la paix du monde, et du même coup lui avait apporté à elle-même les éléments d'un nouvel avenir.

SES MONUMENTS.

« L'antique et illustre colonie de Fréjus » est aujourd'hui une simple bourgade. La route dont elle commandait l'entrée a perdu son importance et n'est plus qu'un sentier de traverse. Mais les ruines où les maisons modernes sont blotties, et dont elles n'occupent qu'une très faible superficie, redisent la grandeur du Toulon gallo-romain. Ville militaire avant tout, Fréjus n'a guère laissé, en fait d'inscriptions, que des épitaphes de soldats. De même, les mieux conservés de ses édifices sont ceux qui font ressortir l'aspect guerrier de sa physionomie. Non que les monuments d'autre sorte y fissent défaut. Le théâtre, l'amphithéâtre ne sont pas inférieurs pour les proportions à ceux d'Arles et de Nimes. L'aqueduc rappelle les lignes qui se profilent, avec tant de majesté, sur l'horizon de la campagne romaine. Du portique qui se développait sur les quais, un arceau reste debout qui doit aux ornements dont il étincelait jadis le nom de « Porte dorée ». Rien de tout cela pourtant ne vaut pour l'intérêt les remparts. Ils s'élèvent à une hauteur de neuf mètres, absolument intacts par endroits, avec les deux citadelles qui les flanquaient à l'est et à l'ouest, avec les magasins de vivres et d'équipement ménagés, comme des casemates, sous le sol. Le port était un des plus spacieux de la Méditerranée, plus vaste que celui de Marseille, à peine moins que celui d'Ostie. Il était défendu par le mur d'enceinte et abrité par un môle dont les assises reposent depuis longtemps à sec. Le travail des hommes avait amené la mer dans ce bassin. Leur négligence a rendu à la terre ferme l'espace conquis par les flots. L'envasement a dû commencer après la dissolution de la flotte. La pacification définitive de la Gaule explique cette mesure, qui fut prise vraisemblablement vers la fin de IIe siècle. Elle amena pour Fréjus un déclin aussi rapide que la période ascendante avait été courte et brillante.

ARLES.

Un troisième port créé ou plutôt développé par César, ce fut Arles. Le delta rhodanien, dont cette ville occupe le sommet, a beaucoup changé depuis les temps antiques. Les digues qu'on a imaginé de

construire, dès le XIIIe ou le XIIe siècle, peut-être plus tôt, pour défendre la Camargue contre les débordements du fleuve, n'ont eu d'autre effet que de transformer en un désert insalubre un pays qui avait été autrefois habité et fertile. Marius lui facilita les communications avec la mer par le chenal qu'il fit creuser à ses soldats en partant du golfe de Foz, un nom qui rappelle encore le souvenir des *Fosses Mariennes*. Ce travail, exécuté pour la guerre et destiné uniquement à procurer le ravitaillement de l'armée qui allait combattre les Teutons, fut fécond pour la paix. Arles était alors une dépendance de Marseille. Les événements de l'an 49 mirent fin à cette tutelle. L'attention de César se porta de ce côté dès cette année. Il fit construire à Arles la flotte dont il confia le commandement à Décimus Brutus. Trois ans plus tard il y envoya les vétérans de la sixième légion. Ce fut, avec Narbonne, la seule de ses colonies qui paraisse avoir été organisée de son vivant (*Colonia Julia Paterna Arelatensium Sextanorum*). Il lui fit don d'un vaste territoire, taillé en plein dans les possessions marseillaises et qui s'étendait de la Durance et du Rhône jusqu'aux confins des domaines de Fréjus, dans les montagnes des Maures.

GRANDEUR D'ARLES AU IVe SIÈCLE.

La colonie arlésienne ne cessa de grandir jusqu'au IVe siècle qui marqua son apogée. Sa suprématie se maintint longtemps encore dans le monde issu des invasions. La « Rome des Gaules » devint la résidence des rois d'Arles et resta, jusqu'à la renaissance de Marseille, la reine du Midi. Son théâtre, son amphithéâtre, ses *arènes*, comme on dit là-bas, remontent à la belle époque de l'architecture, au deuxième et peut-être au premier siècle. Mais ce fut Constantin qui l'éleva au rang de capitale. Il y fit de fréquents séjours et s'y bâtit un palais dont les débris ont conservé le nom byzantin de *Trullum* (la Trouille) Plus tard, lorsqu'il fallut abandonner la ligne du Rhin, le préfet du prétoire se transporta à Arles et gouverna de là, avec la Gaule, la Bretagne et l'Espagne. Valentinien, Honorius prodiguèrent leurs faveurs à la ville constantinienne. En l'an 418 le fils de Théodose convoqua dans ses murs les députés de la Gaule du Sud-Est et du Sud-Ouest. Les termes où il donne, dans le langage ampoulé du temps, les raisons de son choix, valent la peine d'être cités. « Telle est, dit-il, la situation de cette ville, telle est l'étendue de ses relations, telle est la foule de ses visiteurs qu'il n'y a pas au monde d'endroit mieux désigné pour répandre en tout sens les produits de la terre. L'opulent Orient, l'Arabie parfumée, la molle Assyrie, la fertile Afrique, la superbe Espagne, la Gaule vaillante, toutes ces contrées se donnent rendez-vous en ces lieux pour y apporter ce qu'elles ont de meilleur. C'est à croire que le sol y engendre tout ce que l'univers fait croître

de magnifique. Le Rhône et la mer Tyrrhénienne y mêlent leurs eaux, comme pour rapprocher et confondre les nations dont elles arrosent le pays ou dont elles baignent les côtes [1]. »

C'est par le commerce en effet qu'Arles a prospéré. Avec les routes qui se croisaient sur son territoire, avec ses deux ports ouverts l'un à la navigation maritime, l'autre à la batellerie fluviale, elle était située et outillée pour devenir un des grands entrepôts de l'Occident. Ses armateurs, ses constructeurs de navires formaient de puissantes corporations. Cette ville de trafic était en même temps une ville de plaisir et de luxe. On y avait le goût des belles choses. Nulle part l'art hellénique n'est représenté par des exemplaires plus nombreux et plus choisis. Plus tard il a fait place à l'art chrétien dont le cimetière des Alyscamps (*Elysii Campi*) a été le sanctuaire vénéré.

Aux trois colonies maritimes de Narbonne, de Fréjus et d'Arles, s'ajoutèrent à l'intérieur celles de Béziers, d'Orange et de Vienne.

BÉZIERS.

La colonie de Béziers, fondée par les vétérans de la septième légion (*Colonia Victrix? Julia Septimanorum Baeterrae*), sur le plateau escarpé d'où elle dominait la vallée de l'Orb, fut une sentinelle de plus sur la route de l'Espagne. Les géographes du premier siècle la comptent au nombre des centres principaux de la Gaule méridionale. Elle perdit de son importance dans l'âge suivant. La force de sa position était un avantage moins apprécié dans un temps où la guerre ne sévissait qu'aux frontières. Heureusement elle avait un territoire dont elle sut exploiter les ressources. Ses vignobles notamment étaient fort estimés. Nous la revoyons, vers la fin de l'Empire, jouant le rôle d'une petite capitale dans tout le Bas-Languedoc. Le nom de Septimanie, qui fut donné alors à cette contrée, perpétua jusqu'à Charlemagne la mémoire des légionnaires de César.

ORANGE. SES MONUMENTS.

La colonie d'Orange, fondée par les vétérans de la deuxième légion (*Colonia Firma Julia Secundanorum Arausio*), occupait, elle aussi, un poste stratégique à l'entrée de la grande plaine du Rhône, au point où s'écartent les montagnes qui resserrent comme entre deux murs le cours moyen de ce fleuve. Ses ruines sont parmi les plus belles, non seulement de la France, mais du monde romain. Son théâtre est un monument unique, le spécimen le plus complet de ce genre d'édifice. Il a suffi de quelques travaux pour le rendre à sa destination et procurer à la foule, réunie dans son enceinte, l'illusion d'une fête antique. L'arc de triomphe ne le cède en rien ni pour la richesse de la décoration ni pour l'ampleur des dimensions à la plupart de ceux qu'on peut admirer soit dans les provinces, soit à Rome.

1. Voir liv. II, chap. III, § 1.

L'inscription n'existe plus. Les lettres de bronze ont été arrachées de la frise de marbre où elles étaient fixées par des clous. On a essayé de la restituer au moyen des traces laissées par les trous de scellement, et on y est arrivé pour quelques mots. Ces indications, jointes aux noms inscrits sur les bas-reliefs, complétées d'ailleurs et illustrées par les scènes qui s'y trouvent figurées, ont permis de déterminer avec certitude, sinon la date de l'édifice, qui pourrait bien remonter aux premiers temps de la conquête, du moins l'affectation définitive qu'il a reçue et en vue de laquelle il a dû être remanié et embelli. Nul doute qu'il n'ait été élevé en commémoration des défaites infligées aux Gaulois. Mais la victoire qu'il rappelait en dernier lieu et dont il était question dans la dédicace, était la répression de l'insurrection de Florus et de Sacrovir sous Tibère, en 21 ap. J.-C.

VIENNE. Si Orange fermait le débouché de la vallée du Rhône au Sud, Vienne en interdisait l'accès au Nord. On remarque qu'elle ne porte pas, comme les précédentes colonies, un nom emprunté au numéro d'une légion. Ce fait doit s'expliquer par les événements qui obligèrent les premiers fondateurs à chercher fortune plus loin, sur l'emplacement où s'éleva la ville de Lyon[1]. Leur départ, en ce qui concerne Vienne, eut pour conséquence de changer la condition légale de cette colonie avec le nom qui lui avait été primitivement attribué. Elle resta la colonie Julia Vienna, puisqu'elle devait son origine à César, mais elle cessa d'être colonie romaine du jour où les légionnaires, dont la présence lui donnait ce caractère, furent forcés d'émigrer, et du même coup le nom de la légion disparut. Elle entra donc à partir de ce moment dans la catégorie des colonies latines, colonies peuplées par des soldats des troupes auxiliaires et dont les corps ne paraissaient pas mériter l'honneur d'une mention.

Les Allobroges avaient lutté énergiquement contre les généraux de la République. Mais le régime impérial les avait convertis. Dès la première moitié du premier siècle ils fournissaient de nombreuses recrues à l'ordre équestre et au Sénat. Claude appelait leur capitale « la très ornée et très puissante colonie de Vienne. » Elle n'était inférieure dans toute la province qu'à Narbonne. Plus tard elle fut éclipsée par Arles, mais on la voit encore, au ve siècle, revendiquer pour son évêque la primauté contre le successeur de saint Trophime. Elle occupait, comme Arles, les deux rives du Rhône et les avait reliées par un pont. Mais Sainte-Colombe, comme Trinquetaille, n'était qu'un faubourg, très luxueux, il est vrai, et beaucoup plus agréable à habiter que la ville proprement dite, concentrée et resserrée

1. Sur ces faits, voir § 2.

sur la rive gauche. Les maisons s'y étageaient sur les pentes dont la ligne des remparts couronnait le faîte. Le seul édifice bien conservé est le temple consacré à la divinité d'Auguste et de Livie. C'est la *maison carrée* de Vienne, moins connue que celle de Nîmes, et pourtant plus pure de style, malgré les restaurations qui en ont altéré la beauté, de nos jours et dès la fin des temps anciens. Elle s'élevait à l'extrémité d'un forum dont une double arcade reste debout.

LE TERRITOIRE DE VIENNE.

Les Viennois avaient une grande réputation de richesse. On n'en est pas surpris quand on voit les objets précieux extraits de leurs demeures, mosaïques, statues. La cité elle-même tirait un gros revenu de ses propriétés. Elle avait institué, pour les administrer, des magistrats spéciaux qu'on ne trouve que là, les trois conservateurs des biens-fonds municipaux (*triumviri locorum publicorum persequendorum*). Aucune autre cité, sauf Arles, ne fut dotée d'un territoire aussi vaste, mais, tandis que le territoire arlésien se trouva écorné aussitôt par la création de colonies moins importantes formées à ses dépens, celui de Vienne demeura intact jusque vers la fin du IIIe siècle. Il couvrait la superficie de l'ancien pays des Allobroges et se composait, pour s'en tenir à cette indication sommaire, de tout l'espace compris entre l'Isère, les Alpes et le Rhône. Il traversait ce fleuve entre Lyon et Tournon et allait de ce côté jusqu'au pied des Cévennes. Il se divisait ainsi en diverses zones, productives chacune à sa manière, en haut les forêts et les pâturages alpestres, en bas la plaine dauphinoise avec ses champs de blé, en face les vignobles de la Côte Rôtie.

Il faut signaler, parmi les villes ressortissant de la cité viennoise, Aoste (*Vicus Augustus*) qui n'est plus qu'un village, Annecy, dont le nom antique n'est pas connu, mais qui paraît avoir eu un grand nombre d'édifices publics et même un amphithéâtre, Aix (*Vicus Aquensis*), déjà renommé pour la vertu de ses eaux. L'aristocratie locale y était fort opulente, témoin le luxe déployé dans le tombeau de la famille des Campani. Grenoble ne fut aussi, pendant longtemps, qu'un simple *vicus*, sous le nom de Cularo auquel Gratien substitua, vers la fin du IVe siècle, le nom de Gratianopolis. Cent ans plus tôt, Dioclétien et Maximien, séduits par la position de cette ville, à l'issue des vallées de l'Isère, de la Romanche et du Drac, l'avaient agrandie et pourvue d'une enceinte avec deux portes monumentales dont l'une, la porte *Jovia*, subsista jusqu'en 1591, et dont l'autre, la porte *Herculea*, n'a été entièrement détruite qu'au commencement de ce siècle. Nous ne savons si c'est alors (286-292) ou plus tard, sous Gratien (375-383), que Grenoble fut élevé au rang de cité. La même mesure fut prise, on ignore aussi à quelle date, en faveur de *Genava* (Genève), le plus important, après Grenoble, des *vici* viennois.

NIMES.

Vienne recouvra d'assez bonne heure le droit de cité complet qu'elle avait eu primitivement et perdu presque aussitôt. Elle fut érigée en colonie romaine sous Caligula. La même faveur se fit attendre plus longtemps pour *Nemausus* (Nimes), l'autre grande colonie latine après Vienne et qui, très vraisemblablement, fut maintenue à ce rang jusqu'à l'époque des Antonins où elle atteignit, ainsi qu'on l'a vu plus haut, le maximum de sa prospérité. Elle avait été fondée après Actium, avec des Grecs Égyptiens faisant partie de l'armée d'Antoine, d'où le palmier et le crocodile qui figurent sur ses monnaies et qui, de nos jours encore, sont représentés sur son écusson.

MONUMENTS.

Nimes fut, dès le début, l'objet de la bienveillance impériale, ce qui lui valut d'échanger tout de suite contre le titre de colonie Auguste celui de colonie Julienne qu'elle dut recevoir d'abord et qu'elle porta très peu de temps. Le fils adoptif, l'héritier présomptif de l'Empereur, C. Julius César, accepta d'être son patron. Lorsqu'il fut nommé consul, en l'an 1 de notre ère, elle lui consacra, ainsi qu'à son frère Lucius, alors désigné pour le consulat, le temple célèbre connu sous le nom de Maison Carrée. C'est un édifice parfaitement conservé, aussi remarquable par l'harmonie de l'ensemble que par la finesse du détail. Un autre monument qui remonte à la même date, et même un peu plus haut, c'est la porte d'un grand style, élégant et sévère, qu'Auguste fit élever en 16 av. J.-C., en même temps que l'enceinte. Il n'est pas possible d'assigner une date précise à la construction de l'amphithéâtre, bien que certains indices nous engagent à la reculer après Domitien et peut-être jusque dans le courant du IIe siècle. Il pouvait contenir à peu près vingt mille spectateurs,et tout un quartier s'est logé jadis dans ses vastes flancs. Au pied du mont Cavalier, sur l'emplacement d'une promenade qui est encore le coin le plus agréable de la ville, se groupaient les thermes et leurs dépendances. Du milieu de ces ruines surgit, non pas intact, mais debout, le charmant édicule sur la destination duquel on a tant discuté, et qui paraît être décidément le temple de la fontaine Nemausus, une des innombrables divinités fluviales adorées par nos pères. Elle a donné son nom à la ville, et les habitants n'ont pas cessé de lui rendre un culte jusqu'à la fin du paganisme. Elle est aimée encore pour la fraîcheur que verse, dans les rues poudreuses, son ruisseau grossi par les pluies. Mais les pluies sont rares dans ce pays, et Nimes aurait été dans l'antiquité ce qu'elle est restée si longtemps dans les temps modernes, la ville la plus altérée de la Gaule, si les Romains n'y avaient pourvu par un de ces travaux grandioses dont ils étaient coutumiers. Rien ne leur coûtait pour assurer aux centres les plus modestes la jouissance d'une eau abondante et salubre. Ce qu'ils ont fait à cet

égard est peut-être ce qui donne de leur civilisation matérielle la plus haute idée. C'est un point en tout cas par où elle se montre fort supérieure à la nôtre. En ce qui concerne Nîmes, leurs ingénieurs, on peut le dire, se sont surpassés. Tout le monde connaît le merveilleux ouvrage improprement appelé le pont du Gard. Ce pont est un morceau de l'aqueduc qui allait capter, près d'Uzès, les sources de l'Eure et de l'Airan. La cuvette, où les promeneurs circulent à l'aise, repose sur trois étages d'arcades lancés, d'un jet superbe, au-dessus de la vallée du Gardon. L'impression produite par cette masse est surprenante. Colossale et légère, elle apparaît brusquement, au détour de la route, dans le gracieux paysage qui lui sert de cadre. Les eaux amenées en ville étaient distribuées au moyen d'un système de canalisation qu'on a pu étudier en partie.

Signalons encore, sur la colline où elle se dresse pour dominer toute la campagne d'alentour, la « Tour haute » ou Tourmagne, dans laquelle il est probable qu'il ne faut voir autre chose qu'un gigantesque mausolée. Nous aurons épuisé ainsi, ou à peu près, la liste des monuments qui ont laissé quelque vestige. Mais combien d'autres ont disparu! Il faut mentionner du moins la basilique élevée par l'empereur Hadrien en mémoire de sa bienfaitrice Plotine, un édifice admirable, nous dit le biographe de ce prince, mais dont on a voulu en vain retrouver les traces.

CULTES NATIONAUX ET ÉGYPTIENS.

Nîmes dut au caractère mêlé de sa population une physionomie originale. Les divinités nationales y étaient fort en honneur, et l'on a exhumé de son sol un nombre relativement considérable d'inscriptions celtiques. En même temps elle rappelait par plus d'un trait la provenance orientale de ses colons. Les noms à forme grecque tiennent une assez large place dans son épigraphie, et cette épigraphie elle-même se ressent des formules alexandrines. Ce qui est remarquable encore, c'est l'importance, dans ce coin de la Gaule, des cultes égyptiens. Tandis que dans les autres villes gauloises, ils ne figurent qu'à l'état de singularités, ici ils sont groupés et organisés. Les collèges des sectateurs d'Isis et d'Anubis sont même les seules confréries qu'on ait rencontrées jusqu'à présent chez les Nîmois.

RIVE DROITE DU RHONE.

Vienne et Nîmes n'étaient que les plus en vue des colonies latines. Il s'en faut de beaucoup qu'elles fussent les seules. Il y a lieu pourtant de distinguer entre la rive droite du Rhône et la rive gauche. Il est certain que la romanisation a marché moins vite sur la rive droite. La bande qui s'étend le long des Cévennes n'était pas alors plus que maintenant riche en grandes villes. Sur tout le parcours entre Lyon et Nîmes, nous ne trouvons à signaler que le chef-lieu des Helviens, Alba Helviorum, actuellement le village d'Aps. Les fragments antiques

recueillis dans cette localité font un vif contraste avec son obscurité présente, mais ne témoignent pas néanmoins d'un passé particulièrement brillant. Les Helviens, ces anciens clients des Arvernes, avaient été rattachés d'abord à l'Aquitaine, ce qui semble bien prouver qu'ils étaient considérés comme un peu en dehors du mouvement imprimé à la Narbonnaise. On remarque aussi que les premières voies militaires établies sur leur territoire ne le furent pas avant le IIe siècle. Plus au sud, Carcassonne (*Colonia Julia Carcaso*) avait reçu de César le titre de colonie, mais il n'est pas sûr qu'elle l'ait conservé longtemps. Elle disparaît même de l'histoire pour ne recommencer à faire parler d'elle qu'à l'entrée du Moyen âge. Castel-Roussillon (*Colonia Ruscino*), sur la route d'Espagne, et Lodève (*Colonia Luteva*) ne méritent qu'une mention.

TOULOUSE.

Toulouse eut des destinées plus glorieuses, mais assez modestes au début. La capitale des Volques Tectosages était tombée en disgrâce après sa défection lors de la guerre des Cimbres, et bien que jouissant de la latinité depuis Auguste, elle n'avait qu'une importance secondaire. Elle se relevait cependant par le culte des lettres qui devait l'illustrer plus tard. Déjà à la fin du Ier siècle après J.-C., elle méritait ce nom de ville de Pallas qu'elle ne cessa de justifier jusqu'à la chute de l'Empire, et auquel elle aurait encore des droits. Plus tard Ausone célébrera les quatre villes ou quartiers qu'un développement continu aura fait sortir de son sein.

COLONIES DU PAYS DE VAUCLUSE.

Entre les chaînes du Lubéron et du Ventoux s'ouvre le beau pays qui correspond au département de Vaucluse. Ce fut pour la colonisation comme une terre d'élection. Elle ne reçut pas moins de quatre ou cinq colonies latines, sans parler de la colonie romaine d'Orange. Avignon (*Avennio*), Cavaillon (*Cabellio*), Carpentras (*Colonia Julia Carpentoracte*), Apt (*Colonia Julia Apta*), Glanum, près Saint-Rémy, n'étaient pas des villes très populeuses. La dernière n'était peut-être pas une colonie. Peut-être même ne formait-elle pas une cité. Mais quelle fière tournure ont encore les monuments accumulés dans ce coin de la Provence et du Comtat! Pas une de ces villes, sauf Apt, qui n'eût son arche triomphale. A Saint-Rémy, sur une vaste terrasse, au flanc des Alpines, se dresse le mausolée des Jules. C'est à peine si la main des siècles l'a effleuré. Son inscription, ses bas-reliefs, les détails les plus délicats de son architecture, tout est resté intact. Quand on pense que ce noble édifice remonte au début de notre ère, que ces arcs de triomphe ne sont pas beaucoup plus anciens, on est émerveillé de la rapidité avec laquelle s'est transformé notre Midi

AIX, DIGNE, RIEZ, VALENCE.

Plus à l'ouest, dans une large clairière à moitié chemin d'Arles et de Fréjus, le poste fortifié installé en 122 avant J.-C. était devenu,

avec César, la colonie latine d'*Aquae Sextiae* (Aix); Auguste en fit une colonie romaine. On lui tailla un petit domaine dans les possessions d'Arles. A six cents mètres d'altitude, à la base des grandes Alpes, sur deux torrents tributaires de la Durance, s'élevèrent les deux colonies de Digne (*Dinia*) et de Riez. La première est devenue le chef-lieu d'un de nos départements, mais c'est la seconde (*colonia Julia Augusta Apollinaris Reiorum*) qui est la plus remarquable par ses ruines. Dans une contrée plus heureuse, dans le canton qui s'est appelé longtemps le Tricastin, à quelques kilomètres du Rhône, la petite ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux emprunte la dernière partie de son nom à la *Colonia Augusta Tricastinorum* dont elle est l'héritière authentique et déchue. Enfin en amont nous trouvons la colonie de *Valentia* (Valence) limitée au nord par celle de Vienne.

LES VILLES DES VOCONCES.

En retrait du Rhône, derrière le rideau formé par la cité des Tricastins et celle de Valence, dans les vallées de l'Ouvèze, de l'Aygues, de la Drôme, habitait le peuple des Voconces, le seul qui avec Marseille eut gardé, en sa qualité de fédéré, ses institutions nationales, ce qui ne l'empêchait pas d'ailleurs d'être en possession de la latinité et tout pénétré de civilisation romaine. Il avait deux capitales, *Vasio* (Vaison) et *Lucus Augusti* (Luc). Cette dernière, sur la route du mont Genèvre, était une création d'Auguste qui très probablement lui avait octroyé le droit de cité. Elle fut éclipsée par une autre ville située sur le même parcours, *Dea Augusta Vocontiorum*, Die. La déesse Augusta qui a donné son nom à Die n'était autre que la déesse indigène *Andarta* qui se confondit plus tard avec la grande mère phrygienne. Die était une sorte de cité sainte, un lieu de pèlerinage. Le centre politique était Vaison.

ROMANISATION DE LA NARBONNAISE.

La colonisation militaire, officielle, ne fut pas la seule. Les guerres du triumvirat avaient amené de grands bouleversements de l'autre côté des Alpes. Les proscriptions, les confiscations avaient jeté sur les routes tout un peuple de propriétaires dépossédés. Comment, dans leur détresse, n'auraient-ils pas tourné les yeux vers cette terre voisine où tout leur promettait un meilleur avenir? On ne saurait mesurer l'afflux des immigrants. Ils n'étaient assurément qu'une faible minorité au sein de la population indigène. Il faut pourtant qu'ils n'aient pas été en trop petit nombre, sans quoi on s'expliquerait mal la romanisation profonde et quasi instantanée dont nous n'avons pu tracer qu'une imparfaite esquisse.

Pour se faire de la transformation de la Narbonnaise une idée exacte, ce n'est pas assez d'un coup d'œil sur les villes. Il faudrait visiter les plus humbles villages, pénétrer dans les cantons les plus

reculés, recueillir tout ce qui a été exhumé, en ces coins perdus, en fait d'inscriptions et de débris de toute sorte. Il faudrait compter aussi tout ce que la Narbonnaise a fourni, dès le premier siècle, de recrues nouvelles, d'éléments jeunes et actifs à la vie de l'Empire. Comme la Gaule cisalpine, comme le midi de l'Espagne, elle a été pour Rome fatiguée une source de rajeunissement. Si elle ne peut mettre en avant des noms aussi éclatants que Catulle et Virgile, Tite Live et les Pline, Sénèque et Lucain, la part qui lui revient est assez belle encore. On verra plus loin ce qu'elle a donné à la littérature [1]. Dans la politique il suffit de mentionner les deux Viennois, Pompeius Vopiscus qu'Othon fit consul pour flatter ses compatriotes, et Valerius Asiaticus qui reçut deux fois le même honneur sous Caligula et sous Claude et qui faillit être élevé à l'empire ; Julius Agricola de Fréjus, le beau-père de Tacite, le vainqueur des Bretons, Titus Aurelius Fulvus de Nimes, le grand-père de l'empereur Antonin, qui partagea le consulat avec Domitien, Antonius Primus de Toulouse, mauvais citoyen mais vigoureux soldat, dont les talents militaires furent si utiles à Vespasien. Pline l'Ancien était donc bien fondé à écrire, dès 77 après J.-C. : « Par sa culture florissante, par l'abondance de ses biens, par la qualité de ses mœurs et de ses habitants, la Narbonnaise ne le cède à aucune province et, pour tout dire d'un seul mot, ce n'est pas une province, c'est l'Italie [2]. »

II. — LYON CAPITALE DES GAULES [3]

Si la transformation de la Narbonnaise a eu pour point de départ la chute de Marseille, ce fut la fondation de Lyon qui ouvrit pour le reste de la Gaule l'ère nouvelle.

FONDATION DE LYON.

La colonisation de la Narbonnaise ne s'était pas effectuée sans léser bien des intérêts et soulever bien des colères. Les habitants dépouillés finirent, il est vrai, par se résigner. Ils prirent à la longue

1. Chap. II, § 2.
2. *Histoire naturelle*, III, 31.
3. Ouvrages a consulter : Spon, *Recherche des antiquités et curiosités de la ville de Lyon*, 1673, nouvelle édition par Rénier, 1858. Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, 1846-1854. Bernard, *Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise*, 1863. Hirschfeld, *Lyon in der Römerzeit*, 1878, traduit par Allmer, Revue épigraphique, 1879, p. 81 et suiv. *Zur Geschichte des Christenthums in Lugudunum vor Constantin*, Sitzungsberichte de l'Acad. de Berlin, 1895. Renan, *La topographie chrétienne de Lyon*, Journal des Savants, 1881. Allmer et Dissard, *Trion, Antiquités découvertes en 1885-1886 et antérieurement au quartier de Lyon dit de Trion*, 1887-1888. *Musée de Lyon. Inscriptions antiques*, 1888-1893. Bazin, *Vienne et Lyon gallo-romains*, 1891. Jullien, *Le fondateur de Lyon. Histoire de Munatius Plancus*, 1892. Steyert, *Nouvelle histoire de Lyon*, I, 1895.

leur part de la prospérité générale. En attendant ils supportaient mal leur spoliation et l'insolence des étrangers. Ces sentiments avaient dû se contenir tant que vécut César. Ils se manifestèrent violemment après sa mort. Le retour des guerres civiles enhardit les mécontents. Il est probable aussi qu'en rappelant sous les drapeaux un grand nombre d'anciens soldats, elles réduisirent l'effectif et diminuèrent d'autant les forces des colons. Un mouvement éclata à Vienne et contraignit à la fuite tous ceux qui s'étaient établis dans cette ville. C'était un grave attentat qui, en temps ordinaire, ne fût pas resté impuni. Les moyens, pour en tirer vengeance, ne manquaient pas. Lépide, dans la Narbonnaise, Munatius Plancus, au nord de cette province, étaient chacun à la tête d'une armée. Il leur suffisait d'un geste pour laver dans des flots de sang l'outrage fait au nom romain. Les nécessités de la politique intérieure en décidèrent autrement.

Les Allobroges avaient pris parti dans la querelle qui divisait le monde, et ils s'étaient prononcés pour le Sénat. Ils avaient beaucoup souffert de son gouvernement, et leurs intérêts comme leurs rancunes devaient, semble-t-il, leur dicter une conduite toute différente. Mais la portée de la révolution qui s'opérait échappait encore à tous les regards, et d'ailleurs les vétérans de César s'étaient déclarés, comme de juste, contre les meurtriers de leur général. Il n'en fallait pas davantage pour jeter les indigènes dans le camp opposé. Les Allobroges étaient donc pour le Sénat des alliés à ménager. Il crut prudent de fermer les yeux sur leur méfait et se contenta d'assurer aux colons expulsés le dédommagement qui leur était dû. L'affaire regardait Lépide. C'étaient ses administrés qui se trouvaient en cause. Mais la troupe en désarroi, au lieu d'aller le rejoindre à Avignon, où il se tenait en ce moment, avait mieux aimé se réfugier à une courte distance, au confluent de la Saône, sous la protection de Plancus, d'où il résulta que ce dernier fut, pour les mesures à prendre, associé à son collègue. Ils acceptèrent la mission de reconstituer, sur un autre terrain, les débris de la colonie viennoise. Sur ces entrefaites Lépide, s'étant rallié à Antoine, fut mis hors la loi et Plancus demeura seul chargé de l'exécution du décret. C'est ainsi que fut fondée, entre juillet et novembre de l'an 43 avant J.-C., la colonie de Lyon.

Elle n'oublia pas de longtemps les hostilités qui avaient entouré son berceau. Plus d'un siècle après, son ressentiment essaya de se satisfaire, à la faveur des troubles qui suivirent la chute de la dynastie Julienne. Les Viennois s'étaient prononcés pour Vindex et Galba. Les Lyonnais, après être restés fidèles à Néron, s'étaient ralliés à

Vitellius. L'occasion leur parut bonne pour en finir avec la cité rivale. Vienne, désignée comme une proie aux soldats de Valens, n'échappa à la destruction que moyennant rançon. Pour effacer les traces de ce long antagonisme, il ne fallut rien moins que le calme dont jouit l'Empire sous le gouvernement des Antonins.

SITUATION DE LYON.

Plancus vécut assez pour voir grandir le germe déposé par ses mains. Il ne manqua pas de rappeler ce souvenir, comme un titre d'honneur, sur le somptueux tombeau qu'il se fit ériger à Gaète. Cet habile homme, au terme de sa carrière, après tant de traverses, d'intrigues et de succès, se doutait-il que là était l'œuvre capitale de sa vie, la seule féconde et par où son nom méritât de durer? Il put se flatter tout au moins d'avoir été en ce jour mémorable heureusement inspiré. En assignant aux fugitifs l'emplacement où ils devaient fixer leur demeure, il se montra le digne élève de César et, par avance, le digne collaborateur d'Auguste. Il n'est pas un voyageur qui, s'arrêtant à Lyon, n'ait admiré, du haut du coteau de Fourvière, le magnifique panorama dont les aspects variés se déroulent en tout sens devant lui. Cet observatoire merveilleux offrait aux Romains d'autres attraits que le plaisir des yeux. Dans ce plateau, d'une altitude médiocre, ils avaient reconnu, nous dit Strabon, le réduit central, l'acropole de la Gaule. Aujourd'hui encore ce sont les avantages de sa situation géographique qui maintiennent à Lyon son importance. Qu'on se représente donc ce qu'ils devaient être dans un temps où les Pyrénées d'une part, les Alpes de l'autre se dressaient entre les deux portions de notre continent, presque sans routes, comme un mur percé çà et là de rares et étroites fissures. La vallée du Rhône et de la Saône, prolongée à droite par celle du Rhin, à gauche par celle de la Seine, était alors la seule voie ouverte pour passer du Midi dans le Nord, et elle n'a pas cessé d'être la plus fréquentée dans notre siècle. Lyon, placé à mi-chemin de cette immense avenue, tenait la clef de ce monde mystérieux où Rome commençait seulement à s'étendre par la force de ses armes et de ses idées. Pour des conquérants venus des bords de la Méditerranée et maîtres déjà des contrées qu'elle baigne, la capitale de la Gaule ne pouvait être ailleurs. Rejetée plus au Nord, sur les rives de la Seine ou de la Loire, elle eût été comme perdue dans la barbarie ambiante. Appuyée sur la Narbonnaise, elle n'en tirait pas seulement sa sécurité et ses moyens d'action, elle formait le trait d'union entre cette province et les trois autres, elle recueillait à ce foyer les rayons qu'elle devait disperser à son tour dans toutes les directions, par toutes les routes dont elle commandait l'accès.

LE NOM DE LYON.

L'endroit choisi par Plancus était-il habité antérieurement? Il est permis de le supposer. On s'explique mieux par ce fait le nom gaulois

de Lugudunum, par abréviation Lugdunum, attribué à la ville romaine. L'étymologie de ce nom, très répandu d'ailleurs dans la toponymie celtique, a donné lieu à diverses hypothèses, dont les plus connues sont les deux suivantes : colline de Lug ou de Mercure, et colline des Corbeaux. La première a été suggérée aux savants modernes par l'identification du dieu irlandais Lug avec le Mercure gaulois. La deuxième, qui nous est donnée dans un petit traité faussement rapporté à Plutarque, peut invoquer aussi le témoignage des monuments. Il existe en effet quelques médaillons en terre cuite représentant la fondation de Lyon. D'un côté le génie de la colonie, en face le fondateur lui tendant d'une main la charte de fondation, de l'autre une poignée d'épis, en signe de prospérité. Dans le bas, entre les deux, un corbeau. Le même oiseau se retrouve sur les monnaies des Ségusiaves, du territoire desquels la cité lyonnaise fut détachée. Il reparaît deux siècles et demi plus tard sur celles que fit frapper Albinus, lorsqu'il gouverna de Lyon la Gaule, la Bretagne et l'Espagne. L'interprétation du nom de Lugudunum par un thème *lugu* signifiant corbeau paraît donc avoir été admise par les anciens. Pour concilier cette explication avec la précédente, il faudrait établir entre l'oiseau symbolique des Lyonnais et les emblèmes du dieu Lug une relation qui n'est pas encore démontrée.

On a remarqué que le corbeau, que les anciens considéraient comme doué de l'instinct de prédiction, est fréquemment associé, sur leurs monuments, à la corne d'abondance, ce qui voudrait dire « prédiction d'abondance, » dans le langage figuré dont ils étaient coutumiers. De cette liaison d'idées serait venue, pour la colonie fondée sur la colline des corbeaux, le nom de *Colonia Copia Lugudunensis* (*copia* : abondance), un nom dont nous avons sur nos médaillons en terre cuite la traduction plastique, car c'est avec la corne d'abondance que le génie de Lyon y est représenté. Plus tard elle ajouta à ce nom l'épithète de *Claudia*, comme un hommage à l'empereur Claude, qui était né dans ses murs et dont elle éprouva, de diverses manières, la bienveillance.

CROISSANCE RAPIDE DE LYON.

La croissance de Lyon fut comme instantanée. La ville surgit du premier coup, égale par son importance aux destinées qui lui étaient faites. On en peut juger par un ensemble de monuments qui offrent précisément cet intérêt de la faire revivre dans son plus lointain passé. C'est une suite de tombeaux exhumés, il y a une dizaine d'années, le long de l'ancienne voie d'Aquitaine et de la rue actuelle de Trion. Par la disposition architecturale, par les caractères épigraphiques, ils appartiennent sans conteste à l'époque d'Auguste. On ne saurait mieux les comparer qu'à un autre monument de même

espèce et de même date, le mausolée des Jules, à Saint-Rémy. La ressemblance, il est vrai, ne frappe pas au premier abord. Il faut, pour s'en rendre compte, redresser sur leur base ces édifices écroulés. Mais les débris épars autour fournissent les éléments de cette restauration. On revoit alors les deux étages superposés avec la lanterne qui les couronne. Telles étaient les sépultures où dormaient les premiers Lyonnais, les colons expulsés de Vienne, ou leurs fils, ou ceux qui s'étaient associés à leur fortune. On comprend à ce spectacle ce que nous dit Strabon, quand il nous apprend, dès le début du règne de Tibère, que Lyon était, après Narbonne, la ville la plus considérable, la plus peuplée de la Gaule. Sans doute elle n'a jamais approché des grandes métropoles de l'Orient, Alexandrie ou Antioche. L'Occident romain, tout neuf à la vie urbaine, n'a pas connu ces fourmilières propres aux pays anciennement civilisés. Ce qu'était la population du Lyon antique, il est impossible de le calculer, toute statistique positive faisant défaut. On voit seulement qu'elle devait être de beaucoup inférieure à celle du Lyon moderne, car elle couvrait une superficie bien moindre. Mais une ville ne vaut pas seulement par le nombre de ses habitants, et ce nombre lui-même n'a qu'une valeur relative, par comparaison avec les autres centres situés dans la même région.

C'est après le règne de Néron, après le terrible incendie qui dévora la ville en l'an 65 et d'où elle se releva plus belle et plus prospère qu'auparavant, qu'il faut contempler ce qu'on peut appeler dès lors l'agglomération lyonnaise. Car elle se composait de deux ou même de trois villes dont chacune avait un aspect différent.

LA VILLE HAUTE.

La première en date, demeurée aussi la principale, s'élevait sur le coteau que sa force défensive avait désigné au choix du fondateur. Le rempart qui l'enveloppait décrivait un demi-cercle dont les deux extrémités venaient s'appuyer au rocher de Pierre Scize et au quartier dit de la Quarantaine. Il coupait, au point où ils commencent à se perdre dans la campagne, les faubourgs de Saint-Irénée et de Saint-Just. Dans cet espace étaient accumulés, entre les rues populeuses, grimpantes et étroites, tous les édifices officiels. Le temps a fait table rase de ces constructions. Par un contraste singulier, la capitale des Gaules est, parmi toutes nos villes romaines, une de celles qui ont conservé de cette période de notre histoire les vestiges les moins apparents. Si les inscriptions ont été retirées en quantité énorme des entrailles du sol et du lit des rivières, si les galeries du palais des Arts en regorgent à en déborder, en revanche les ruines monumentales sont presque entièrement absentes. Les plus importantes, ou pour mieux dire les seules, ont été jusqu'en ces derniers

temps les ruines des aqueducs. Ils étaient, rien que pour desservir la ville haute, au nombre de quatre parmi lesquels celui du Pilat développe une ligne d'arceaux non moins étendue et grandiose qu'à Fréjus. A ces débris sont venus s'ajouter les tombeaux dont nous avons parlé tout à l'heure et qui forment présentement la décoration de la place de Choulans, où ils ont été transportés pièce par pièce. C'est tout ce qui évoque aux yeux du promeneur l'image du vieux Lugdunum. L'archéologue, habitué à se guider sur des indices cachés, peut restituer, du moins dans une certaine mesure, la topographie de la ville. Au centre un mur de soutènement supporte la terrasse où s'allongeait le Forum. Il existait encore au temps de Louis le Débonnaire et s'appelait alors le vieux Forum, *Forum vetus*, d'où les noms de *Forviel*, *Forvièdre* et *Fourvière*. Plus bas, sous les bâtiments de l'hospice de l'Antiquaille, se dérobent de vastes substructions. Les fûts de colonne, les fragments de marbre, de jaspe, de porphyre qu'on a recueillis dans ces décombres il y a plus de deux siècles, dénotent l'emplacement d'une demeure somptueuse, où l'on a pu reconnaître le palais impérial, résidence des empereurs, toutes les fois qu'ils étaient de passage à Lyon, ce qui arrivait fréquemment. Il s'élevait au milieu de beaux jardins et faisait partie d'un groupe comprenant l'hôtel de la Monnaie, la caserne de la dix-septième cohorte urbaine, le tribunal du gouverneur ou *praetorium*, et au-dessous, dans les fondations, la prison. C'est dans ce sombre réduit que furent détenus, avant le supplice, les confesseurs de la foi, en l'an 177 après J.-C.[1]. Des fouilles récentes ont mis au jour la courbe de l'amphithéâtre où vint se dénouer ce drame, fameux entre tous dans les annales du christianisme naissant.

LA VILLE BASSE.

La colline de Fourvière doit peut-être à ce souvenir le caractère original qu'elle a pris par la suite et gardé. C'est la cité sainte des dévots lyonnais, occupée en majeure partie par des couvents et dominée par le sanctuaire consacré à la Vierge. Le Lyon actif, vivant, est descendu par les pentes rapides du quartier Saint-Jean. Il s'est étalé dans la presqu'île formée par le rapprochement de la Saône et du Rhône. Il s'est avancé, au delà du fleuve, dans la plaine dauphinoise. Ce mouvement avait commencé déjà dans l'antiquité. Il était fatal. Lyon fut, dès le principe, un grand centre commercial, un gigantesque entrepôt où venaient affluer toute l'importation et toute l'exportation de la Gaule. Le va-et-vient du trafic y attirait une foule d'étrangers dont beaucoup devenaient des résidents. Ce n'étaient pas seulement des Gaulois de tous les coins de la Gaule, des Italiens, des

1. Contesté par Steyert, *ouvr. cité*, p. 411.

Espagnols. C'étaient aussi et en très grand nombre des Grecs, des Syriens. De là viennent les traits qui distinguent spécialement l'église lyonnaise. Nulle autre ne porte au même degré l'empreinte hellénique, nulle ne fut plus ouverte aux sectes orientales et à leurs rêveries mystiques. Ses premiers évêques furent deux prêtres de Smyrne, Pothin et Irénée. Elle entretenait une correspondance active avec les églises d'Asie. Tout le monde connaît la lettre admirable qui apprit à ces frères lointains les épreuves et la gloire de Blandine et de ses compagnons.

Cette ville affairée, bigarrée, cosmopolite ne pouvait se confiner longtemps sur le sommet peu accessible où s'était installée d'abord la colonie de Plancus. Une force irrésistible l'entraînait vers le grand chemin fluvial qui passait à ses pieds, tout retentissant des voix des rameurs, tout sillonné de barques de plaisance et de lourds bateaux marchands. Le confluent n'était pas alors au point où le travail de la nature et des hommes l'a porté depuis. Le Rhône et la Saône se rejoignaient aux environs de la place Bellecour. A partir de là ils ne formaient plus qu'un fleuve, enserrant de ses bras une île qui correspondait au quartier d'Ainay. Ces terrains bas et marécageux ne tardèrent pas à être assainis et couverts de maisons. Ce ne furent d'abord que des baraquements, une sorte de ville volante, des *Canabae*, comme disaient les Romains, d'un nom qui a donné dans notre langue le mot Cannebière. Mais à ces bâtisses succédèrent bientôt des constructions plus solides et plus élégantes. L'île du Rhône surtout était richement habitée. C'est là qu'on a trouvé les plus belles mosaïques. La corporation des marchands de vin y avait élu domicile. Elle était une des plus opulentes, et en rapport étroit avec celles des bateliers du Rhône et des bateliers de la Saône, établies toutes deux sur la rive opposée, la première aux abords de l'église Saint-Georges, la seconde plus haut, entre les ponts de la Feuillée et de Nemours. On remarque que la rivière, en ce dernier endroit, se prête mieux qu'ailleurs à l'établissement d'un port, et l'on y a même découvert les traces de l'ancien quai.

LA VILLE FÉDÉRALE. L'AUTEL DE ROME ET D'AUGUSTE.

Le spectacle changeait encore une fois quand on se tournait vers le nord. A l'endroit où s'étagent actuellement les noires maisons de la *Fabrique*, une troisième ville était née qui topographiquement se rattachait à Lyon, mais au point de vue administratif formait un territoire fédéral relevant de l'assemblée des trois Provinces[1]. Là, sur les pentes de la Croix-Rousse, sur une côte qui a retenu le nom significatif de Saint-Sébastien (*Sébastien* est la traduction grecque d'*Au-*

1. Livre I, chap. II, § 1.

gustus), s'éleva, en l'an 12 avant J.-C., l'autel colossal dont les monnaies frappées à Lyon nous donnent l'image exacte et dont le musée possède quelques débris. Il consistait en un massif quadrangulaire surmonté de trépieds, décoré de boucliers, d'ornements sculptés, de feuilles de laurier et de chêne, avec la dédicace « à Rome et à Auguste » (*Romae et Augusto*) brillant sur le soubassement, en énormes lettres dorées. A droite et à gauche se dressaient deux hautes colonnes en granit d'Égypte servant chacune de support à une Victoire ailée qui d'une main tendait une couronne, de l'autre tenait une palme. Les tronçons dont elles se composaient ont été, dit-on, transportés à l'église d'Ainay où ils soutiennent les quatre angles du chœur. L'autel était le centre dont les autres constructions n'étaient que les dépendances. Ici le temple consacré, non plus à l'empereur vivant, mais à tous les empereurs divinisés. Plus loin le cirque, l'amphithéâtre dont les représentations étaient le complément nécessaire de toute fête religieuse. Ailleurs les bâtiments destinés à recevoir les députés des cités, les locaux appropriés aux divers services. Tout cela arrosé par les aqueducs de Cordieu et de Miribel, entremêlé de pièces d'eau et de jardins, peuplé de statues innombrables, de toute forme et de toute dimension, équestres et pédestres, en bronze et en marbre, statues des cités, des prêtres de l'autel, des gouverneurs, des empereurs et des princes de leur famille.

Cette troisième ville n'était pas une ville au sens propre du mot. Sous un ciel moins brillant, avec les monuments d'un art inférieur, elle rappelait les enceintes sacrées de la Grèce. Elle était, toutes proportions gardées, pour les Gallo-Romains quelque chose comme Olympie pour les Grecs. Silencieuse et à peu près déserte dans tout le reste de l'année, elle s'éveillait aux approches du mois d'août, le mois d'Auguste. L'affluence des principaux personnages de la Gaule, les jeux, les concours littéraires, la foire qui s'y tenait en même temps, tout contribuait à attirer dans cet espace la foule des nationaux et des étrangers.

IMPORTANCE DE LYON COMME CENTRE ADMINISTRATIF.

Le culte de Rome et d'Auguste, bien que célébré en dehors du domaine de la colonie, complétait pour Lyon sa physionomie de capitale. D'autres traits s'ajoutaient à celui-là qui achevaient de mettre cette ville hors de pair. Son atelier monétaire était avec ceux de Rome, de Tarragone en Espagne, de Carthage en Afrique, le seul dans l'Occident autorisé à émettre les pièces impériales d'or et d'argent. Il ne le cédait pour l'abondance de la production qu'à ceux de Rome et d'Antioche, et il se maintint à cette hauteur jusqu'au troisième siècle où il rencontra la concurrence de ceux d'Arles et de Trèves. Seule aussi de toutes les villes gauloises, abstraction faite,

bien entendu, des places frontière, la ville de Lyon eut une garnison, et cette garnison était formée par une des cohortes urbaines organisées spécialement pour la police de Rome. Le même honneur n'était attribué, dans tout l'Empire, qu'à Carthage.

On a voulu conclure de l'extrême rareté des inscriptions mentionnant des magistratures municipales que Lyon, pendant une période assez longue, avait été régi, non par ses propres magistrats, mais par les représentants de l'État. Le fait n'est pas certain, et quand il le serait, on ne saurait dire qu'il constituât un avantage pour la ville, objet de cette mesure. Il attesterait du moins tout ce qu'il y avait d'exceptionnel dans sa situation. Comme elle centralisait tous les services administratifs pour une très vaste portion du monde romain, il ne serait pas étonnant qu'elle eût été soustraite à l'action des pouvoirs locaux. Ce serait une curieuse ressemblance avec Paris, et l'on a vu que ce n'est pas la seule. Pour tenir dans notre pays le rang qu'y occupe aujourd'hui la capitale de la France, il ne manquait peut-être à Lyon qu'une dernière supériorité, celle des lettres et des arts. Mais ce prestige, il faut l'avouer, lui a fait défaut. Ses écoles n'étaient rien moins que célèbres et les jeunes gens qui les avaient fréquentées les désertaient volontiers pour pousser ailleurs leurs études jusqu'au bout.

DÉCADENCE.

Les événements de 197, qui frappèrent Lyon en pleine prospérité [1], n'auraient pas eu les suites désastreuses qu'on leur a communément attribuées si la décadence n'avait été amenée par d'autres causes plus profondes, dont l'action se développe dans tout le cours du IIIe siècle et dont les effets sont visibles au commencement du IVe. Entre la Narbonnaise en train de se romaniser et le reste de la Gaule plongée encore dans la barbarie, la colonie de Plancus avait eu une position sans égale. Mais le temps avait marché, la civilisation s'était répandue dans toutes les directions, le centre de gravité s'était déplacé avec les nécessités à pourvoir, et en se déplaçant il s'était dédoublé. Il s'était porté, dans le Nord, jusqu'à Trèves. Là était la ligne du Rhin, le poste de combat. Du même coup et en raison de l'éloignement de la nouvelle capitale, il avait reculé dans le Midi jusqu'à Arles. Trèves et Arles étaient devenus les deux pôles, les deux centres d'attraction de la Gaule Entre ces deux villes, Lyon ne pouvait plus aspirer qu'au second rang. Son grand rôle était fini.

1. Liv. II, chap. I, § 1.

III. — LES TROIS PROVINCES. L'AQUITAINE

ASPECT GÉNÉRAL DES TROIS PROVINCES.

La Gaule des trois Provinces où nous entrons maintenant nous offre, à beaucoup d'égards, un spectacle nouveau. Ce n'est plus la Gaule toute romaine du Sud-Est. Conquise en dernier lieu et plus distante du foyer de la civilisation, elle s'est montrée plus fidèle aux traditions et aux mœurs nationales. La colonisation y a été nulle, le contingent italien très faible et c'est le pur sang gaulois qui coule dans les veines des habitants. Si nulle part il n'y a eu opposition systématique à l'influence de Rome, si l'ascendant d'une culture supérieure s'est imposé ici comme partout, on sent pourtant que l'action exercée a été moins énergique, moins étendue, moins profonde. Les inscriptions, les monuments ne sortent pas du sol, dans les moindres villages, au premier coup de pioche. Les découvertes archéologiques se concentrent en général dans les villes. L'épigraphie est moins correcte, et surtout les noms celtiques y sont plus nombreux et les règles de l'onomastique latine moins observées. Les dieux, sous le déguisement étranger dont ils sont affublés, laissent percer plus volontiers les traits de leur physionomie propre. Les œuvres d'art, moins soumises à l'empire de la mythologie classique, attestent que la connaissance en est moins répandue, moins familière.

L'AQUITAINE.

L'Aquitaine est, des trois Provinces, celle qui rappelle le mieux la Narbonnaise. Elle lui ressemble par l'agrément de son climat, la fertilité de son sol, la splendeur de ses villes. En arrière de la zone où se déchaînaient les guerres civiles et les invasions, elle resta jusqu'à la fin une des contrées les plus florissantes de l'Empire. En plein ve siècle, quand déjà le nord de la Gaule est aux mains des Barbares, Salvien reproche à ces populations leurs richesses et leur mollesse. Mais en même temps il est sous le charme. L'Aquitaine s'étale à ses yeux « tout entrelacée de vignes, fleurie de prés, émaillée de cultures, regorgeant de fruits, récréée par ses bois, rafraîchie par ses eaux, sillonnée de fleuves, hérissée de moissons. Voyez-la et dites si les maîtres de ce domaine ne semblent pas détenir, au lieu d'un morceau de la terre, une image du paradis?[2] »

1. Ouvrages a consulter : Hirschfeld, *Aquitanien in der Römerzeit* et *Die Häduer und Arverner unter römischer Herrschaft*, Sitzungsberichte de l'Acad. de Berlin, 1896 et 1897. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, 1887-1890. Monceaux, *Le grand Temple du Puy-de-Dôme*, Revue historique, 1888. Pour les autres monographies, voir les Notices du *Corpus*, XIII.

2. *De gubernatione dei*, VII, 8.

L'AQUITAINE IBÉRIQUE. LES PYRÉNÉES.

Il faut mettre à part la vieille Aquitaine, l'Aquitaine ibérique, où se défendait contre l'influence romaine la race indomptable qui avait résisté victorieusement à la pression des Celtes. Ce qui caractérise d'une manière générale l'épigraphie de cette contrée, c'est-à-dire de notre Gascogne, c'est d'abord l'absence à peu près complète de noms celtiques et, en second lieu, la masse des noms ibères à côté des noms romains. La proportion des uns aux autres varie d'ailleurs suivant les régions, ce qui nous permet de mesurer le degré de pénétration de l'élément étranger au sein de cette nationalité réfractaire. Les vallées des Pyrénées n'étaient que faiblement entamées. Sans doute elles étaient dès cette époque renommées pour la vertu de leurs eaux. Strabon, sous le règne de Tibère, signale déjà la station de Luchon (*Aquae Onesiorum*) et vante la magnificence de ses thermes. A voir ce qui en reste, il ne semble pas qu'il ait exagéré. Et Luchon n'était que la plus célèbre des stations pyrénéennes. L'affluence des baigneurs dans ces cantons reculés y répandait l'usage du latin et le goût de la vie policée. Une ville perdue, comme Saint-Bertrand-de-Comminges (*Lugdunum Convenarum*), possédait un amphithéâtre. Toutefois, sous cette couche assez mince, le fond primitif subsistait. C'est là que s'est conservé le dépôt de la langue basque. C'est là que se retrouve l'onomastique ibère. Les dieux eux-mêmes font bande à part et ne sont que très rarement assimilés à ceux de Rome. Leurs noms, latinisés tant bien que mal, sonnent étrangement à nos oreilles. Ils personnifient, comme les dieux gaulois, les forces naturelles, les sources, les arbres, les montagnes, le vent, la tempête, mais ils n'appartiennent pas au panthéon celtique.

LES VILLES DE LA PLAINE.

La plaine aquitanique comprend à l'ouest les Landes qui ne sont qu'un amas de sables, couvert de bruyères et de pins. Aucune agglomération humaine ne pouvait se former dans ce pays déshérité. Mais à la limite de ce désert, sur les bords de l'Adour, deux villes avaient poussé, Aire (*Atura*), le chef-lieu des *Aturenses*, et Dax (*Aquae Tarbellicae*), chef-lieu des *Tarbelli*, réputée, elle aussi, comme son nom l'indique, pour ses eaux thermales. Vers le nord-est, dans le bassin du Gers, se groupaient les centres les plus importants, *Elusa* (Eauze) qui reçut le titre de colonie et devint la métropole de la Novempopulanie, *Elimberrum* ou *Augusta Auscorum* (Auch) qui, supplanté un instant par la ville des Élusates, reprit sa primauté dans le courant du VIe siècle, *Lactora* (Lectoure) qui se signale à notre attention par sa dévotion au culte de Mithra et les manifestations de son loyalisme envers la dynastie des Antonins et celle des Gordiens. Elle servait de résidence à un procurateur, soit qu'il faille la considérer comme le chef-lieu d'un district financier, soit qu'elle formât un domaine impé-

rial, enclavé dans les cités de la province. Le développement de la vie urbaine avait coïncidé naturellement avec les progrès de la romanisation. Les noms ibères, de plus en plus rares à mesure qu'on s'éloigne de la montagne, disparaissent complètement au delà d'Eauze et d'Auch.

LA VALLÉE DE LA GARONNE.

La vallée de la Garonne n'était pas très riche en grandes villes. Sur le cours moyen du fleuve on ne peut guère citer qu'Agen (*Agennum*), qui n'était que de second ou de troisième ordre. Elle n'en était pas moins très peuplée, pleine d'animation, de vie, de gaieté. Ce qui faisait l'originalité de cette contrée, c'était la grande exploitation rurale. Sur les coteaux plantés de vignes, les villas se succédaient à droite et à gauche, avec leurs vastes constructions, leurs terrasses étagées, leurs portiques et leurs statues. Entre ce double horizon, le voyage jusqu'à Bordeaux était un perpétuel enchantement[1].

BORDEAUX. SITUATION. ORIGINES

Bordeaux est placé à l'intersection de deux grandes voies naturelles, l'une qui relie la France septentrionale à l'Espagne, l'autre qui rejoint la Méditerranée à l'Océan. Il est assez près de la mer pour servir de port, assez loin pour que la largeur de l'estuaire ne mette pas obstacle aux communications entre les deux rives. Une situation aussi avantageuse était le gage d'une grande destinée. La ville, d'origine ibère, ainsi qu'on peut le conclure du nom de *Burdigala*, fut occupée par la peuplade celtique des Bituriges Vivisques, et devint d'assez bonne heure le centre d'un trafic considérable. Les Massaliotes y arrivèrent par la vallée de l'Aude et, à leur suite, les négociants de Narbonne. Dès Auguste et Tibère bon nombre de Bordelais avaient reçu le droit de cité. Mais c'est Claude qui imprima le grand élan à la fortune de Bordeaux en ouvrant, par la conquête de la Bretagne, un plus large champ à ses opérations commerciales. De tout temps les habitants de ce littoral avaient tourné leurs regards vers la grande île océanique. C'était pour s'embarquer dans cette direction que les Massaliotes affluaient sur les bords de la Gironde. Les expéditions de Plautius et de ses successeurs eurent pour effet de rendre ces relations plus sûres, plus étendues et plus fructueuses. Ainsi, dès les premières pages de l'histoire de cette ville, nous trouvons mentionnés ces rapports avec l'Angleterre qui ont fait sa richesse au Moyen âge et qui sont encore de nos jours un des éléments essentiels de sa prospérité.

BORDEAUX AU IIIe SIÈCLE.

Si Bordeaux était déjà au premier et au deuxième siècle le principal marché du Sud-Ouest, il s'en faut néanmoins qu'il eût atteint

1. Le vaste et somptueux ensemble des villas éparses autour de Martres Tolosanes, au sud de Toulouse, dans la vallée supérieure de la Garonne, appartient à la Narbonnaise, mais se trouve situé sur les confins de cette province et de l'Aquitaine. Voir chap. II, § 3.

dès lors tout son développement. Les seuls édifices qu'on y puisse signaler pour cette époque sont des thermes, un aqueduc, des fontaines. C'étaient les premiers réclamés par les exigences de la vie romaine, et il est vraisemblable qu'il y en avait d'autres. Toutefois la grande période de l'activité monumentale ne s'ouvre qu'au siècle suivant. Alors s'éleva ce temple de Tutelle dont les superbes colonnes, les « Piliers, » ont été détruits tout entiers par les démolisseurs du XVIIe siècle, si bien qu'il n'en reste que des représentations plus ou moins exactes. L'architecture des Sévères s'y étalait dans toute sa magnificence, avec cette décoration un peu lourde, ce luxe d'ornements qui sont un signe de décadence. L'amphithéâtre, improprement appelé « palais de Gallien, » était conçu dans le même style. Il a subi d'ailleurs, ou à peu près, le même désastre, et bien qu'un peu mieux épargné par le vandalisme local, c'est encore par des descriptions et des dessins qu'il faut essayer de s'en faire une idée. Bordeaux était alors une fort belle ville, beaucoup moins peuplée et moins vaste qu'aujourd'hui, mais on a déjà vu qu'il ne faut pas s'attendre à trouver en Gaule quelque chose d'analogue à nos grands centres modernes. A en juger par sa superficie et les dimensions de son amphithéâtre, moindres d'ailleurs que celles des mêmes monuments à Nimes et à Arles, il pouvait contenir soixante mille habitants. Il s'étendait, comme à présent, sur la rive gauche de la Garonne, mais il s'écartait du fleuve avec lequel son port communiquait par un canal. Un bassin paraissait plus sûr pour les frêles navires de ce temps.

BORDEAUX AU IVe SIÈCLE.

L'histoire de Bordeaux est coupée en deux par les invasions qui désolèrent la Gaule dans la seconde moitié du troisième siècle. La ville sortit de cette crise profondément transformée. Elle s'était épanouie sans contrainte, sans contours arrêtés, poussant dans toutes les directions, en pleine campagne, ses rues, ses maisons, ses villas, ses tombeaux. Elle dut maintenant, conformément au système de défense arrêté pour la Gaule entière, s'enfermer derrière les hautes et sombres murailles où elle étouffa plus de quatorze cents ans, jusqu'au jour où l'intelligente initiative de Tourny, sous Louis XV et Louis XVI, abattit cette prison et lui rendit l'air et la liberté. Ce Bordeaux nouveau, dans son enceinte rectangulaire, avec ses rues étroites tirées au cordeau, n'était pas seulement moins vaste, moins peuplé que l'ancien, il était certainement moins agréable, et aussi moins riche. Il n'est pas probable qu'il soit redevenu le siège d'un très grand mouvement commercial, mais en revanche il dut comme un regain de jeunesse et de célébrité à son amour pour les lettres, à l'éclat de son école, de son Université, à l'illustration de ses professeurs et de ses

rhéteurs[1]. Jusqu'alors les Bordelais ne s'étaient guère distingués dans les travaux de l'esprit. Ils vivaient bien et dépensaient largement, pour leur plaisir et, plus encore, pour leur vanité. Ils aimaient le faste, le clinquant. C'est ainsi du moins que les représente, vers la fin du premier siècle, une épigramme du poète Martial : « Je veux une maîtresse facile, de celles qui courent vêtues d'un simple manteau... La beauté qui demande de l'or et qui fait de grandes phrases, je l'abandonne à l'épais Bordelais[2]. » La richesse héréditaire avait fini pourtant par les affiner. Leur activité, détournée de son premier but ou du moins fort ralentie dans ce sens, se porta d'autant plus vivement vers cet autre objet, et l'on vit fleurir alors, pour la première fois, sur les bords de la Garonne, ce goût du bien dire, de l'éloquence ingénieuse et brillante qui devait rester de tradition dans ce pays.

SAINTES.

Quand, au IVe siècle, on quittait Bordeaux pour se diriger vers la Loire, on commençait en général par descendre la Garonne jusqu'à *Blavia* (Blaye). Là on prenait une route qui était parmi les plus fréquentées de la Gaule et dont l'animation nous a été décrite par le poète Ausone. C'était par cette voie en effet que s'opérait tout le transit entre le nord et le sud de l'Europe occidentale. La première étape était Saintes, *Mediolanum Santonum*, le chef-lieu de la grande nation des Santons. Ils avaient tenu dans la Gaule indépendante une tout autre place que les Bituriges Vivisques. Il est donc assez naturel que l'attention du vainqueur se soit dirigée tout d'abord et de préférence de leur côté. Saintes nous apparaît à l'origine comme la ville la plus favorisée de l'Ouest. Auguste, on n'en saurait douter, avait formé pour elle de grands projets. Il rêvait d'en faire la métropole de l'Aquitaine, un foyer de romanisation qui eût été pour cette province ce que Lyon était devenu pour les trois Gaules. Il trouvait, pour ce dessein, un merveilleux instrument dans l'aristocratie saintongeoise, une des plus empressées à se jeter dans les carrières diverses ouvertes par le nouveau régime. Dès la première heure, on voit les nobles Santons servant avec les grades équestres dans les armées du Rhin, puis, de retour dans leur patrie, se consacrant avec la même ardeur aux devoirs de la vie municipale. Rome n'eut pas de sujets plus dociles, de missionnaires plus zélés, plus convaincus. Le nom de Julius, qu'ils portaient pour la plupart, prouve qu'ils tenaient leur droit de cité des princes de la famille Julienne. Beaucoup pouvaient se vanter de devoir ce privilège, par l'intermédiaire de leurs ascendants, à César lui-même. Rien de plus instructif à ce point de

1. Chap. II, § 1 et 2.
2. IX, 32.

vue que leurs inscriptions. Elles montrent comment s'est effectuée la transition entre le Gaulois et le citoyen, par quelle gradation le premier dépouillait le vieil homme pour se convertir en parfait Romain. Nous avons cité ailleurs l'exemple de C. Julius Rufus, arrière-petit-fils d'Eposteravidus [1]. Ce fut lui qui, en l'an 21 ap. J.-C., éleva à Tibère, à Germanicus et à Drusus l'arc de triomphe qui se dresse encore, bien que déplacé pierre par pierre, à l'entrée de la ville. L'amphithéâtre, le plus vaste peut-être de la Gaule, appartient à la même époque. Cette splendeur ne dura pas. La situation de Bordeaux était trop belle pour que la prééminence ne lui revînt pas tôt ou tard. Mais, bien que détrônée et éclipsée par sa voisine, Saintes put se consoler de cette décadence relative. Son commerce, au croisement des trois routes sur Bordeaux, Poitiers et Périgueux, ne pouvait manquer d'être actif. Son industrie surtout était florissante. Ses drapiers faisaient concurrence à ceux d'Arras et de Langres. Enfin elle avait son territoire dont la fertilité avait excité les convoitises des Helvètes. Les villas suspendues aux bords de la Charente, sur les coteaux de l'Angoumois, n'étaient pas moins nombreuses, moins riantes que celles des rives de la Garonne.

CLERMONT ET L'AUVERGNE.

L'historien Ammien Marcellin, énumérant, et sans doute par ordre de primauté, les principales villes de l'Aquitaine, ne nomme Saintes qu'en troisième lieu. Il mentionne d'abord Bordeaux et, après Bordeaux, Clermont qu'il n'appelle déjà plus *Augustonemetum*, mais *Arverni*, en attendant que se soit intronisé le nom de *Clarus Mons*. Les Arvernes étaient fort réduits depuis qu'ils avaient dû renoncer à l'empire sur les peuples voisins. Leur cité n'en restait pas moins une des plus vastes de la Gaule, et digne de figurer au premier rang par son rôle dans le présent autant que par l'éclat de son passé. Ils avaient déserté l'oppidum où avait failli échouer la fortune de César. Non que Gergovie se fût dépeuplée tout à coup. Les monnaies impériales qu'on y a trouvées démontrent le contraire. Mais la capitale n'était plus là. Elle était descendue au bord du bassin semi-circulaire formé par les Puys, sur un monticule d'où la vue, largement ouverte vers l'est, embrassait toute la plaine de la Limagne. C'est la plus riche partie de l'Auvergne, toujours renommée à ce titre et plus admirée encore dans les temps anciens. Le grand évêque de Clermont, Sidoine Apollinaire, a décrit avec amour « cette mer de moissons dont les vagues murmurantes ondulent au loin, vagues pacifiques, sans danger de tempête ni de naufrage, ce beau pays, cher à tout voyageur, également fructueux pour le labour et la

1. Liv. I, chap. III, § 2.

chasse, cette ceinture de montagnes avec les pâturages qui s'étalent sur leurs croupes, les vignobles qui s'accrochent à leurs flancs, les villas qui s'étendent à leurs pieds, les châteaux qui se dressent sur leurs rochers, ces bois aux profondes retraites, ces cultures au soleil, ces ruisseaux dans les replis du sol, ces rivières dans l'escarpement de leur lit.[1] » Le pays tout entier ne présentait pas, il s'en faut, cet aspect enchanteur. Les habitudes gauloises, dans leur rudesse, persistèrent longtemps sous un climat plus âpre, sur un sol plus avare. On continua à se terrer au fond des masures de pierre sèche, des chambres obscures creusées dans le roc. Mais la prospérité était grande dans la vallée de l'Allier.

Elle ne tenait pas seulement à l'intensité de la production agricole. Une industrie s'y était créée qui ne tarda pas à devenir célèbre au loin. Des ateliers de Lezoux, de Thiers et autres lieux sortaient des terres cuites, des statuettes, des vases, des moules qui allaient se répandre jusque dans la Bretagne et sur les bords du Rhin. Une autre source de revenus, c'était l'exploitation des eaux thermales, si abondantes dans le centre de la France. Nulle part, pas même dans les Pyrénées, elle n'a été aussi active. Partout, à Vichy, à Royat, au Mont-Dore, à la Bourboule et dans vingt autres localités, les thermes des Romains ont précédé les casinos modernes. L'attrait de la vie intellectuelle n'a même pas manqué à l'Arvernie romaine. Les étudiants accouraient aux écoles de Clermont et d'Issoire. Nous avons nommé Sidoine, né à Lyon, mais que l'Auvergne adopta et dont elle put à bon droit se glorifier. Il était mort depuis cinquante ans environ quand fut élevé, dans son propre palais épiscopal, Grégoire, futur évêque de Tours, le dernier représentant de la tradition classique au milieu de la Gaule barbare.

LE TEMPLE DU PUY-DE-DOME.

Ce n'était pas pour rien que le premier nom de Clermont combinait, avec celui d'Auguste, le mot celtique *nemetum* qui signifie temple. Le chef-lieu des Arvernes devait en effet la meilleure part de sa renommée au culte dont il demeurait le centre. De tout temps le dieu national, identifié par les Romains à Mercure, avait eu dans cette région son domicile préféré. La conquête ne lui avait rien fait perdre de son prestige. Son sanctuaire s'éleva, au lendemain de la défaite, sur la montagne qui domine la ville, et jamais peut-être aucune divinité, grecque ou latine, ne fut traitée avec plus de magnificence. Les travaux exécutés en 1875, au sommet du Puy-de-Dôme, ont mis au jour les restes de cet édifice. L'existence en était connue depuis longtemps, mais il serait facile aujourd'hui

1. *Epist.*, IV, 21.

d'en essayer la description complète. Par le détail de la construction, par la technique, il rappelle les plus beaux monuments du siècle d'Auguste. Par l'originalité du plan et l'ampleur des proportions, il paraît unique. Sur la cime même de la montagne, au milieu d'une large plate-forme circulaire, se dressait la statue du dieu, statue gigantesque, toute en bronze, œuvre du Grec Zénodore, un des plus fameux artistes de ce temps. Elle n'avait pas coûté, au dire de Pline, moins de dix ans de travail et moins de quarante millions de sesterces (environ dix millions de notre monnaie), et aucun colosse ne pouvait lui être égalé dans la sculpture antique. Plus bas se développait la triple enceinte du temple avec ses dépendances. On y accédait par une suite d'escaliers et de terrasses qui rehaussaient la grandeur de la perspective. Les fragments d'architecture, les morceaux de marbre précieux exhumés par les fouilles attestent le luxe de la décoration. La masse des offrandes, des ex-voto témoigne de l'affluence des fidèles et des pèlerins. Le sanctuaire du Mercure Arverne était devenu pour les Gallo-Romains quelque chose d'analogue à ce qu'avait été pour les Grecs celui de l'Apollon Delphique. Les trésors accumulés dans ses murs furent, comme ceux de Delphes, un point de mire pour les envahisseurs barbares. Grégoire de Tours nous apprend comment il fut saccagé et détruit, au IIIe siècle, par une bande d'Alamans. Ce ne fut pas le moindre désastre, ni sans doute le moins vivement ressenti, parmi ceux qui, à cette époque, accablèrent notre pays.

VELAY. GÉVAUDAN. ROUERGUE. QUERCY.

Sur le rebord sud et sud-ouest du Plateau Central, les anciens clients des Arvernes, les Vellaves, les Gabales, les Cadurques, les Rutènes, formaient autour d'eux comme une ceinture de petits peuples, comme une zone de satellites, entraînés encore dans leur orbite, bien que politiquement indépendants. Les Vellaves eurent d'abord pour centre la ville d'*Anicium* (le Puy), que nous voyons dès la fin du Ier siècle dotée du privilège colonial. C'est là qu'on a trouvé les principales inscriptions avec les débris d'un temple qui était certainement un des plus importants de la région. Anicium fut supplanté au IIIe siècle par la ville de *Ruessium*, aujourd'hui le village de Saint-Paulien, dans la haute vallée de la Borne. C'est seulement au VIe siècle que la capitale évincée reprit le dessus et se substitua définitivement à sa rivale. Rodez (*Segodunum*) et Cahors (*Divona*) sont restés les principales villes des Rutènes et des Cadurques, mais les Gabales, pas plus que les Vellaves, n'ont gardé leur ancien chef-lieu. Il s'est transporté, dans les premiers siècles du Moyen âge, à Mende, sur un plateau élevé de plus de sept cents mètres. Il était fixé antérieurement dans une situation moins favorisée encore, à une altitude

supérieure, sur l'emplacement actuel de Javols, un nom dans lequel il n'est pas difficile de reconnaître la contraction du mot *Gabali* qui lui-même avait remplacé, conformément à la loi générale, le nom antique d'*Anderitum*. A la différence de Ruessium, Anderitum a gardé de nombreux vestiges de l'époque romaine. Son périmètre paraît même avoir été assez étendu.

Ces quatre cités correspondent au Velay, au Gévaudan, au Rouergue, au Quercy, autrement dit aux départements de la Haute-Loire, de la Lozère, de l'Aveyron, du Lot, qui comptent, les trois derniers surtout, parmi les moins peuplés et les moins riches de la France. Il est probable qu'il en était de même dans l'antiquité. Ce qui tend à le faire croire, indépendamment des conditions géographiques qui ne changent pas, c'est la pénurie à peu près générale en fait de découvertes épigraphiques. Il ne faudrait pourtant pas s'exagérer cette infériorité, encore moins se figurer ce pays comme étranger aux transformations accomplies dans le reste de la Gaule. Ici, comme ailleurs, la noblesse s'était ralliée. Un descendant de Luctérius était devenu prêtre de Rome et d'Auguste, à l'autel de Lyon. Sa statue se dressait à Cahors, dans le même pays où son aïeul avait dirigé les derniers efforts des champions de l'indépendance. Dans le village de Lanuéjols (Lozère) subsiste un tombeau qui, par les dimensions et l'élégance, fait penser aux plus beaux de Trion. Il ne dénote pas seulement, chez celui qui le fit construire, des habitudes toutes romaines. Il suppose la fortune, et par lui-même et par les bâtiments dont nous constatons qu'il était entouré. Si ce monument était le seul de son espèce il ne prouverait peut-être pas grand'chose, mais il y en avait d'autres, témoin les inscriptions funéraires en très grandes lettres que nous rencontrons en divers endroits et qui ne peuvent provenir que de tombeaux construits dans les mêmes proportions. Ces cités n'étaient pas d'ailleurs sans ressources ni sans activité. Cahors avait ses fabriques de toile pour voiles à navire et objets de literie. Les Gabales et les Rutènes avaient leurs mines d'argent. Les Vellaves leurs mines de fer qui ont encore une certaine importance. Les brebis qui n'ont cessé de fréquenter les *Causses* fournissaient déjà un fromage renommé.

PÉRIGUEUX.

Les Pétrucoriens avaient fait comme tant d'autres peuples gaulois. Ils avaient abandonné leur oppidum, au sommet du coteau escarpé d'Ecorneboeuf, sur la rive gauche de l'Isle, pour installer dans une situation plus heureuse, sur la rive droite de la rivière, la ville gallo-romaine de *Vesuna*. Elle occupait sur l'emplacement de Périgueux une superficie à peu près équivalente à celle de la ville moderne. Les inscriptions mentionnent ses thermes, ses temples, ses deux basiliques. Les ruines de son amphithéâtre sont restées longtemps debout.

Plus tard, vers la fin du IIIe siècle, elle dut se resserrer, sous l'empire des mêmes nécessités, des mêmes terreurs qui, à cette époque, mesurèrent si étroitement l'air et l'espace à la plupart des villes de la Gaule. Elle s'enferma alors dans le quartier qui, par une tradition dont on pourrait mentionner plus d'un exemple, a conservé le nom de Cité. Elle se blottit à l'ombre des murailles dont nous pouvons suivre le tracé et contempler les puissantes assises. C'est là que se voit ou se voyait, avant qu'on ne l'eût à peu près détruit, l'amphithéâtre enclavé dans l'enceinte dont il augmentait la force défensive par sa masse. Pas plus qu'à Bordeaux, les restes de la ville antique ne sont circonscrits dans ces limites. C'est au dehors que surgit cette énorme tour éventrée et lézardée dans laquelle on a cru reconnaître, à tort ou à raison, la *cella* de quelque temple disparu.

LIMOGES. POITIERS. SANXAY.

Les Pétrucoriens avaient pour voisins les Lémovices dont le chef lieu *Augustoritum* (Limoges), plus important de nos jours que Périgueux, ne paraît pas avoir eu la même supériorité dans le passé. Il est en tout cas beaucoup plus pauvre en souvenirs et ne saurait nous retenir bien longtemps. Une cité plus considérable, la plus vaste de l'Ouest, était celle des Pictons. Poitiers (*Limonum*), qui vient après Clermont dans l'énumération d'Ammien Marcellin, occupait donc le quatrième rang parmi les villes aquitaniques. De ses édifices il reste peu de chose. L'amphithéâtre subsistait en partie il y a environ quarante ans. Il a été démoli plus complètement que celui de Périgueux.

Il faut signaler ici le problème posé, il y a plusieurs années, par la découverte des ruines de Sanxay, à quelque distance de Poitiers. De toutes les hypothèses émises à ce sujet et auxquelles l'absence presque complète de textes épigraphiques a donné jusqu'à présent libre carrière, la plus vraisemblable est la suivante. Sanxay — *Sanciacum* dans une charte du Xe siècle — n'est pas, comme on se l'est figuré assez étrangement, un lieu de réunions périodiques, politiques ou religieuses. C'est une ville comme une autre, que des fouilles heureuses ont fait sortir de terre et arrachée à l'oubli. Les habitations privées, de construction légère, n'ont pas laissé de traces. Il n'est resté que les édifices publics, un temple, des thermes, un théâtre même, dont l'existence ne laisse pas de surprendre un peu, mais ne fait qu'attester une fois de plus l'extrême développement de la vie policée, en dehors même des grands centres, dans une localité ignorée comme celle-ci.

BOURGES ET LE PAYS DES BITURIGES.

Avec les Bituriges Cubes nous arrivons aux confins de l'Aquitaine. Leur capitale *Avaricum* (Bourges) avait passé, au temps de César, pour la plus belle ville de la Gaule. Bien que fort déchue, elle se maintenait à un rang honorable. Sa situation, au croisement des deux

diagonales qui traversent la France du nord-est au sud-ouest et du nord-ouest au sud-est, lui assurait, dans le système routier de la Gaule, une place dont Vierzon a hérité par rapport à nos voies ferrées. Les Bituriges avaient de plus les ressources de leur sol et de leur sous-sol. Leur industrie textile était réputée. Leurs mines de fer étaient citées avec celles des Pétrucoriens, et l'on sait qu'elles restent de nos jours une des richesses du département du Cher. Ils ne se bornaient pas à extraire le minerai. Déjà du temps de l'indépendance ils étaient habiles à le travailler. Enfin ils avaient emprunté à leurs voisins les Éduens et poussé à une haute perfection l'art de l'étamage. Tout ce pays avait l'air d'un vaste atelier métallurgique. C'est le même où fument de nos jours les cheminées de Bourges, de Vierzon, de Decize, de Fourchambault, du Creusot.

IV. — LA LYONNAISE[1]

ASPECT GÉNÉRAL.

La Lyonnaise était une longue bande de territoire découpée entre la Loire et laSeine, depuis les côtes de l'Armorique jusqu'aux rives de la Saône, et dont le tracé ne s'explique qu'en le rattachant au plan sur lequel les trois Provinces étaient construites, par rapport à leur capitale commune. Moins bien dessinée que l'Aquitaine, elle en différait encore à d'autres égards. Les villes plus clairsemées et, en général, moins somptueuses, y laissent deviner un genre d'existence moins brillant, plus voisin des anciennes habitudes gauloises.

LE PAYS ÉDUEN.

A quelques kilomètres de Lyon commençait le pays des Éduens. Il comprenait deux régions diversement orientées et d'aspect très différent. La vallée de la Saône est comme un prolongement de la vallée du Rhône. Très riante, très fertile, riche en vignobles dès cette époque, elle avait pour villes principales, comme à présent, Mâcon (*Matisco*) et Chalon (*Cabillonum*), la première plus commerçante, l'autre se ressentant déjà de la proximité de la Germanie, avec ses

1. Ouvrages a consulter. Hirschfeld, *Die Häduer und Arverner*. Voir § 3. Harold de Fontenay, *Autun et ses monuments*, avec un précis historique par Anatole de Charmasse, 1889. Jollois, *Mémoire sur les antiquités gallo-romaines de Paris*, Académie des Inscriptions, Mémoires présentés par divers savants, 2e série, Antiquités de France, t. I, 1843. Lenoir, *Statistique monumentale de Paris*, 1867. *Paris à travers les âges*, *Lutèce*, 1882. Mowat, *Remarques sur les inscriptions antiques de Paris*, Bulletin épigraphique, 1881-1883. Quicherat, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, *Antiquités celtiques, romaines et gallo-romaines*, p. 440 et suiv., 1885. *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, depuis 1874. *Bulletin de la Société des amis des monuments parisiens*, depuis 1885. *Histoire générale de Paris*. *Topographie historique du vieux Paris*, depuis 1866. Cochet, *La Normandie souterraine*, 2e édit., 1855. *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, 2e édit., 1866. *Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure*, 1871. De la Borderie, *Histoire de Bretagne*, I, 1896. Maître, *Géographie historique et descriptive de la Loire-Inférieure*. *Les villes disparues des Namnètes*, 1893. Pour les autres monographies, voir les Notices du *Corpus*, XIII.

épitaphes de soldats et de vétérans. A Chalon la route bifurquait. Elle continuait d'une part vers Langres ou Besançon Elle se détournait de l'autre dans la direction d'Autun. Dijon (*Divio*) n'était encore qu'une localité insignifiante de la cité des Lingons, et c'était plus au sud que passait la grande voie de communication entre la Gaule du sud-est et du nord-ouest. Avantage bien dû aux fidèles alliés de Rome et à leur nouvelle capitale, à mi-chemin entre le cours de l'Yonne et celui de la Saône.

Quand on a franchi les hauteurs qui séparent la Dheune de l'Arroux, on voit se dessiner à l'horizon les lignes du Morvan, la « montagne noire » des Gaulois. Elle déroule sur quatre de nos départements ses sommets couverts de châtaigniers, de hêtres et de chênes, entrecoupés de ravins, d'étangs, de ruisseaux profondément encaissés. La forêt n'a pas cessé aujourd'hui d'être très épaisse et très étendue. Elle formait alors un impénétrable fourré dont les extrémités, se reliant aux bois des Ardennes et du Plateau Central, complétaient la barrière interposée entre le bassin rhodanien et ceux de la Loire et de la Seine. La population qui habitait dans ces retraites a été une des dernières à abandonner le paganisme. Les monuments qu'elle a consacrés à ses dieux ont un caractère celtique prononcé.

AUTUN. Au seuil de ce pays, d'aspect sévère et mélancolique, s'éleva, comme un témoignage des faveurs réservées aux loyaux sujets de l'Empire, la ville d'Autun, la « citadelle d'Auguste, » *Augustodunum.* C'est vers l'an 5 ou 6 av. J.-C. que s'arrête la série monétaire de Bibracte. C'est donc vers cette année que fut consommé l'abandon du vieil oppidum. Il n'en était pas d'Autun comme des villes ouvertes de l'Aquitaine. Dans cet immense camp retranché dont les réduits allaient s'échelonnant de la Méditerranée au Rhin, la capitale éduenne avait son rôle tracé d'avance par sa position géographique. Elle faisait face à la Celtique, comme Besançon à la Belgique et à la Germanie. Elle décrivait ainsi, avec cette place, et en avant de Lyon, une première ligne de défense autour des abords de la Narbonnaise. Aussi n'est-on pas surpris, quand on étudie les ruines de ses murailles, de n'y retrouver aucun des traits qui caractérisent les fortifications du IIIe siècle, aucun de ces fragments d'architecture, de statues, d'inscriptions qu'on avait l'habitude d'entasser dans les remparts de ce temps et dont ils ont conservé et restitué le dépôt. L'absence de ces débris, l'excellence des matériaux, la perfection de la main-d'œuvre, tout au contraire dénote dans cet ouvrage les procédés de construction usités sous Auguste. La même observation s'applique aux portes, dont deux subsistent sur quatre, avec leur air de solidité et d'élégance, avec leur galerie supérieure percée d'ar-

cades et décorée de pilastres. Ici aussi nous retrouvons le style de la meilleure époque.

Autun n'était pas seulement une place de guerre. Par son étendue, par ses monuments, elle ne le cédait en rien aux villes les plus renommées du midi de la Gaule. Son théâtre était comparable pour les dimensions à ceux d'Athènes, d'Éphèse, de Smyrne. Son amphithéâtre n'était inférieur qu'au Colisée de Rome. Les rues, se coupant à angle droit, avaient cette régularité un peu froide, mais imposante, qui appartient aux villes écloses subitement et, pour ainsi dire, d'un seul jet. La principale aboutissait à la porte dite d'Arroux. Large de seize mètres, elle développait, sur une longueur de quinze cents, ses pavés de granit et la noble perspective de ses édifices privés et publics. Le plus remarquable de ces derniers, le plus cher en tout cas au cœur des habitants, c'étaient ces fameuses écoles *Méniennes*, la parure et l'orgueil de la cité. Elles étaient situées à l'endroit le plus en vue et devaient leur nom à une particularité de leur aménagement, à ces portiques (*moeniana*) qui étalaient aux yeux des élèves la carte de l'Empire. Très fréquentées dès le début du Ier siècle, ainsi qu'on peut le voir par les événements qui se passèrent sous Tibère, lors de la révolte de Sacrovir, elles contribuaient pour une large part à la gloire d'Autun dont elles faisaient le premier foyer intellectuel des trois Provinces[1].

DÉCADENCE D'AUTUN.

La splendeur d'Autun s'éclipsa brusquement dans cette désastreuse fin du IIIe siècle, au cours des événements qui manquèrent alors détacher notre pays de la patrie romaine[2]. Les Éduens se montrèrent dans cette crise fidèles à leur passé. Ils se souvinrent que, les premiers dans la Gaule chevelue, ils avaient été gratifiés du droit de cité, que cent ans plus tôt et avant même la conquête, ils avaient mérité du Sénat le titre d'amis et frères du peuple romain. Quand ils apprirent qu'un gouvernement s'était reconstitué assez fort pour recueillir l'héritage échappé aux mains débiles de Gallien, ils n'hésitèrent pas. Ils prirent la tête du mouvement qui ramenait la Gaule vers ses souverains légitimes. On a vu ce qu'il leur en coûta. La ville fut prise, incendiée, mise au pillage. Les ravages s'étendirent à toute la vallée de la Saône. Un rhéteur contemporain nous a décrit l'aspect de ce pays, si florissant autrefois, les campagnes désertes et silencieuses, les routes impraticables, les vignobles se désséchant au soleil ou pourrissant à la pluie, les terres de labour couvertes de broussailles ou envahies par les eaux[3].

1. Chap. II, § 1.
2. Liv. II, chap. I, § 2.
3. *Panegyrici veteres. Incerti gratiarum actio Constantino Augusto*, 6-8.

Autun ne devait pas se relever de cette catastrophe. C'est en vain que Constance Chlore et, après lui, Constantin voulurent acquitter la dette de reconnaissance contractée envers tant de dévouement. Ils firent de leur mieux pour soulager la misère des habitants, pour restaurer les édifices, pour rendre aux écoles leur popularité et leur éclat. La décadence était irrémédiable, car elle tenait à des causes indépendantes, somme toute, des faits qui avaient contribué seulement à la précipiter. L'antique prestige des Éduens avait pu imposer la fondation d'une grande ville au pied de leur oppidum. Il avait pu favoriser et soutenir assez longtemps cette création à beaucoup d'égards factice. Il était impuissant à la faire durer. Il eût fallu pour cela un site mieux choisi, dans une contrée moins écartée, plus accessible, plus largement pourvue des débouchés indispensables à l'industrie et au commerce. La « Rome celtique » conserva dans son déclin quelque chose de son ancienne physionomie, aux beaux jours de son histoire. Elle demeura le siège d'une société lettrée et polie. On admirait encore la masse de ses remparts, bien que démantelés et impropres à la défendre. Mais Ausone ne la cite plus, à la fin du IVe siècle, parmi les villes principales de la Gaule.

AUXERRE. SENS.

Pour trouver un centre de quelque importance au delà d'Autun, il fallait cheminer de longues journées dans l'immense forêt que traversait l'Yonne Auxerre (*Autessiodurum*), qu'on rencontrait tout d'abord, n'avait rien qui retînt l'attention. On s'arrêtait plus volontiers à Sens (*Agedincum*), la ville la plus considérable de la région séquanaise, ainsi qu'en témoignent les richesses de son musée et le périmètre de l'enceinte où elle s'abrita, sur le tard, contre la menace des Barbares. Quand s'opéra le morcellement des provinces d'Auguste, elle devint le chef-lieu de la quatrième Lyonnaise, la Lyonnaise des Sénons. Elle se trouva être par ce fait la métropole de Paris, et l'on sait qu'elle a maintenu fort longtemps, dans la hiérarchie ecclésiastique, cette antique primauté.

PARIS. LES AUTELS DE NOTRE-DAME.

La capitale des *Parisii*, la ville de *Lucotecia*, dont le nom latinisé a donné *Lutetia* (Lutèce), ne commence à faire parler d'elle que vers les derniers jours de l'Empire. Illustrée un instant, pendant les guerres de l'indépendance, par les assises qu'y tint César, et surtout par la bataille qui se livra à ses portes, entre le plus habile des lieutenants du proconsul et le héros aulerque, le vieux Camulogène, elle rentre dans l'obscurité pour une durée de plus de trois siècles. Elle grandit pourtant dans cet intervalle. Elle subit même des vicissitudes que son sol, à défaut d'autres documents, pourra nous raconter.

Nous l'avons trouvée, avant la conquête, confinée dans son île. C'est là, sous le chœur de Notre-Dame, qu'on a déterré les autels

érigés au temps de Tibère par la confrérie des bateliers ou *Nautes*. Singulier hasard qui place, sous les fondations de cette cathédrale, le plus ancien monument de l'histoire parisienne et nous fait lire, dès la première page, le nom de cette corporation fameuse qui donna à la ville son emblème et le germe de ses institutions municipales. Car il n'est pas interdit de reconnaître dans la Hanse du Moyen âge, dans les *mercatores aquae Parisiaci* de Louis le Gros et de Louis VII, les héritiers plus ou moins directs des nautes de Tibère. Et c'est leur chef qui reçut, vers le milieu du XIIIe siècle, le titre de prévôt des marchands porté par Étienne Marcel. Paris devait donc, dès son origine, à sa situation sur le confluent d'un vaste réseau fluvial les éléments essentiels de son activité.

LA RIVE GAUCHE.

Il débordait dès lors au delà de ses premières limites, il passait le fleuve, tournant le dos à la rive droite, à ces plaines immergées dont le quartier du Marais évoque le souvenir, attiré plutôt vers les pentes verdoyantes qui, de l'autre côté, s'inclinaient doucement sur la Seine et dont le point culminant, la montagne Sainte-Geneviève, l'ancien mont *Lucoticius*, devint le noyau d'une ville nouvelle ou, pour mieux dire, d'une sorte de faubourg moitié ville, moitié campagne. Le voyageur venant du Sud arrivait par la route d'Orléans, devenue depuis la rue Saint-Jacques et restée sous ce nom, pendant bien des siècles, la grande artère de la rive gauche. Il laissait en arrière les arcades de l'aqueduc d'Arcueil, il dépassait le cimetière exhumé en 1873 rue Nicole, et il avait en face de lui les Thermes, magnifique édifice construit sur l'initiative ou avec le concours des nautes. C'est leur signature en effet, ce sont leurs armoiries, les armoiries de Paris, qui s'étalent encore aujourd'hui en haut de la grande salle, dans ces proues de navires sculptées aux angles des voûtes. A droite, sur le versant oriental de la colline, il apercevait l'amphithéâtre, dont les gradins ont été déblayés, en 1869, lors du percement de la rue Monge et qui représente, avec les Thermes, le seul monument à peu près debout du Paris romain. Il était d'ailleurs de dimensions médiocres, très inférieur aux arènes, non seulement de Nimes et d'Arles, mais de Saintes et de Poitiers. D'autres édifices se montraient çà et là dont les travaux de voirie ont fait découvrir, à diverses époques, les substructions : le cirque sur l'emplacement de la halle aux vins, le théâtre à la hauteur du lycée Saint-Louis, une somptueuse villa dans les jardins du Luxembourg.

L'ILE.

Le développement de la nouvelle ville ne fit pas tort à Lutèce. La petite bourgade celtique avait beaucoup souffert dans la lutte désespérée soutenue par Camulogène. Le chef gaulois y avait mis le feu pour empêcher l'ennemi de s'y retrancher. Mais elle effaça les

traces du désastre et, rebâtie à la romaine, elle resta, par droit d'ancienneté, le centre et le cœur de la cité. Le nom lui en est demeuré. On y pénétrait par un pont de bois, dans l'axe de la rue Saint-Jacques, et l'on passait tout d'abord sous un arc de triomphe dont les fragments luxueusement décorés ont été retrouvés les uns au nord de l'île, sous l'ancienne église Saint-Landry, les autres au sud, sous l'Hôtel-Dieu. On se trouvait alors sur le Forum, actuellement le parvis Notre-Dame. Il resta au Moyen âge le marché aux grains, et il était encore bordé de boutiques romaines quand Childebert Ier éleva à côté la basilique que devait remplacer, six cents ans plus tard, la glorieuse église de Maurice de Sully. A l'ouest du Forum, à l'autre pointe de l'île, dans les alentours de la Sainte-Chapelle, des fouilles, pratiquées en 1847, ont mis au jour les débris d'un bâtiment considérable, d'un véritable palais, des morceaux d'architecture et de sculpture, des murs enduits de peintures. Ce qu'était cet édifice à l'époque romaine, on ne saurait le dire avec certitude. Il y a apparence qu'il était réservé aux hôtes princiers de passage à Lutèce, et cette hypothèse est confirmée par la destination qu'il reçut ultérieurement. Il fut en effet, après la chute de l'Empire, comme le berceau de notre monarchie. Les rois de la première et de la deuxième race y habitèrent fréquemment depuis Clovis. Les Capétiens y fixèrent leur résidence. Saint Louis le fit démolir pour installer à sa place la vaste demeure où Philippe le Bel admit à ses côtés le Parlement, et que Charles V lui abandonna pour se transporter lui-même au Louvre.

Un deuxième pont de bois, faisant suite au premier, conduisait sur la rive droite. Ici, après quelques pas à travers le faubourg, on débouchait en pleine campagne. Le regard n'embrassait plus que des espaces marécageux, de longues chaussées avec la file de leurs tombeaux, l'aqueduc de Passy, et, à l'horizon, les temples de Mercure et de Mars sur le *mons Martis*, Montmartre.

PARIS AU IIIe ET AU IVe SIÈCLES.

On doit placer dans le courant du deuxième siècle la construction des Thermes et de l'amphithéâtre, et par conséquent les grands progrès de Paris. Comme les autres villes gauloises, il s'était épanoui librement, au sein d'une paix profonde, à peine troublée à de longs intervalles par les clameurs lointaines des Barbares et leurs assauts impuissants contre la frontière. Il se trouva, comme elles, sans défense quand, pour la première fois, la digue rompue laissa le flot se répandre à l'intérieur du pays. Après les Barbares, ou plutôt en même temps, ce fut la révolte des Bagaudes. Elle concentra ses derniers efforts dans la presqu'île de Saint-Maur. Ce que furent, sur le territoire parisien, les ravages de ce double ennemi, on n'a pas

de peine à se le figurer. Il suffit de se rappeler ce qui se passait à la même époque à peu près partout. L'avènement de la deuxième dynastie Flavienne ouvrit, pour toute la Gaule, des jours meilleurs. Ce fut pour Paris le vrai point de départ de sa fortune. On ne sait si Constance Chlore s'y établit, mais on a vu que Julien s'y fixa de préférence et choisit pour sa demeure le palais des Thermes. La description qu'il donne de la ville vaut la peine d'être citée : « J'étais, dit-il, en quartier d'hiver dans ma chère Lutèce : c'est ainsi que les Celtes appellent la petite ville des Parisiens. Elle est située sur le fleuve qui l'enveloppe de toutes parts. On y accède de chaque rive par un pont en bois. Le volume du fleuve varie peu ; il est presque toujours le même en toute saison. L'eau qu'il fournit est agréable à la vue et excellente à boire. L'hiver est tempéré, ce qu'on attribue au voisinage de l'Océan et aux vapeurs tièdes qu'il envoie, car il paraît que l'eau de mer est plus chaude que l'eau douce. Il pousse sur ce sol de bonnes vignes et même des figuiers qu'on prend soin de revêtir de paille et de tout autre objet les préservant des injures de l'air. » Julien ajoute que cette année l'hiver était plus rude que de coutume, que le fleuve charriait des glaçons, et que les habitants avaient l'habitude de se chauffer dans leurs maisons avec des poêles [1]. Tout cela ne nous change guère, sauf la culture de la vigne et du figuier et la limpidité de la Seine, qui n'était contaminée en amont par aucune ville et ne traversait à Paris même qu'une agglomération somme toute peu importante.

LE CAMP RETRANCHÉ.

Paris, dans cette nouvelle phase, nous apparaît encore comme une ville ouverte. Malgré les terribles leçons du siècle précédent, on n'avait pas jugé à propos de l'entourer d'une enceinte, comme on avait fait pour presque toutes les villes de la Gaule. C'était un poste d'observation, non une place forte. Il n'était pourtant pas tout à fait dépourvu de moyens de résistance. Dans l'espace contenu entre le boulevard Saint-Michel et les trois rues Soufflot, Royer-Collard et Saint-Jacques, s'éleva, comme une annexe du palais impérial dont il n'était séparé que par un champ de manœuvres, un de ces camps retranchés, une de ces cités militaires que les Romains installaient pour y loger, suivant les cas, leurs garnisons permanentes ou leurs troupes de passage. Le souvenir de cette forteresse s'est conservé fort tard dans la tradition parisienne. En 1358, lors des travaux exécutés pour mettre Paris en état de défense après la bataille de Poitiers, on découvrit, entre les portes Saint-Michel et Saint-Jacques, des murs d'une épaisseur énorme. On s'accorda à y voir les restes d'un château

1 *Misopogon*, 4.

depuis longtemps démoli, dont il était question encore dans certaines chansons de geste, le château de Hautefeuille (*Altum folium*, de *feuil*, réduit, embuscade), le même qui a laissé son nom à une rue, aujourd'hui bornée au voisinage de la Seine, mais prolongée anciennement jusqu'au point d'où part à présent la rue Monsieur-le-Prince. Ces murs, de construction toute romaine, on les a retrouvés de nouveau, dans notre siècle, quand on entreprit de transformer ce quartier. Ils étaient enfouis à une grande profondeur, au pied de la muraille de Philippe Auguste, et dessinaient le plan d'un vaste quadrilatère, conformément aux principes de la castramétation antique. Là se passa, au mois de mai de l'année 360, la scène mémorable qui, pour la première fois, après un long silence, ramène dans les textes des historiens le nom de notre future capitale. C'est là en effet que Julien fut proclamé empereur. Et c'est tout près du camp que le noble César, assiégé dans son palais par la foule enthousiaste de ses soldats, dut faire taire ses scrupules et accepter le diadème imposé par l'émeute.

L'ENCEINTE DE LUTÈCE.

Le camp retranché (*castra stativa*) de la montagne Sainte-Geneviève ne suffit pas pour arrêter les Barbares après Théodose. La ville subit alors une nouvelle dévastation dont témoigne une deuxième couche de cendres et de décombres superposée à la première qu'avaient entassée les envahisseurs du IIIe siècle. C'est à cette époque seulement que les Parisiens, refluant vers Lutèce, prirent le parti de s'enfermer dans une enceinte continue. Des fouilles opérées sur divers points de l'île de la Cité ont permis d'en reconnaître le tracé. Les matériaux furent empruntés pour une bonne part aux monuments détruits par l'invasion. On a retrouvé dans cette muraille des pierres extraites de l'amphithéâtre. Il y a tout lieu de croire que les autels des nautes en faisaient également partie. Elle subsistait au IXe siècle, et c'est à ses pieds que se brisa l'effort des pirates normands.

Nous nous sommes arrêtés à Paris plus qu'il n'était nécessaire. Malgré quelques instants d'un éclat passager aux derniers jours de l'Empire, Paris, il faut l'avouer, est toujours resté, même alors, à l'arrière-plan. Mais comment résister à l'attrait de ce sol prédestiné? Aussi bien sommes-nous très mal renseignés sur les autres parties de la Lyonnaise.

LA RÉGION DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Les bateaux des nautes parisiens auront vite fait de nous transporter à Rouen. La capitale des Véliocasses (*Rotomagus*) a été, à partir de Dioclétien, la métropole de la deuxième Lyonnaise, c'est-à-dire d'une province qui déjà correspondait assez exactement au futur duché de Rollon. Mais elle s'était vue éclipsée auparavant par sa voisine Juliobona, le chef-lieu des Calètes, reconnaissable

aujourd'hui sous le nom transparent de Lillebone. Ce n'est plus maintenant qu'une localité insignifiante, en aval de Rouen. Les antiquités dont elle est pavée nous redisent son ancienne importance. Un peu plus loin on rencontrait Harfleur (*Caracotinum*), la dernière escale de la navigation séquanaise, le seul port sur l'embouchure du fleuve, et qui n'a été dépossédé qu'au XVIe siècle, par la fondation du Havre, sous François Ier.

Les villes ne manquaient pas dans le reste de la Normandie. Nous nous contenterons de citer Lisieux (*Noviomagus*), Vieux (*Aracgenuae*), Bayeux (*Augustodurus*), Valogne (*Alauna*), etc. Les deux dernières n'étaient même pas des chefs-lieux de cité. A vrai dire, ces centres n'étaient pas très considérables, bien que plusieurs puissent, à l'exemple de Lillebone, exhiber les ruines d'un théâtre. L'aisance n'en était pas moins fort répandue dans ce pays de vergers et de pâturages. Il a fourni des objets anciens en quantité, et quelques-uns très précieux. Le magnifique dépôt de vaisselle d'argent conservé à la Bibliothèque nationale a été trouvé dans les environs du bourg de Bernay[1]. La source de ce bien-être devait être l'exploitation agricole. Parmi les villes de cette contrée il n'en est point où l'on signale une industrie. Mais la richesse de la terre normande ne date pas d'aujourd'hui.

L'ARMORIQUE.

La seule ville un peu notable dans l'Armorique était Rennes (*Condate*). En revanche les vastes domaines y étaient fort nombreux. Les villas se succédaient sur la côte, de Saint-Nazaire à Piriac. Sur ces rivages, qui avaient vu la résistance héroïque des Vénètes, les grands propriétaires menaient une existence large et paisible, et qui n'était nullement étrangère aux raffinements du luxe romain. Même spectacle, plus au nord, autour de la baie de Douarnenez, à l'extrémité de la voie qui conduisait à la pointe du Raz. Il y a là un amas de ruines qui a été pour quelque chose peut-être dans la légende de la ville d'Is.

LE MAINE. LA BEAUCE.

La population formait des groupes plus serrés à mesure qu'on revenait vers l'est, dans la direction du Mans (*Suindinum*) et de Chartres (*Autricum*). Sans doute le pays ne ressemblait guère à ce qu'il est à présent. Les forêts, où se tenaient jadis les assemblées druidiques, ne reculaient que lentement devant les progrès de la culture. La Beauce étendait une ceinture de bois autour de la capitale des Carnutes. De grands changements pourtant étaient en train de s'accomplir. Le fait suivant pourra en donner une idée. Des fouilles toutes récentes ont mis au jour, dans une localité du département de

1. Chap. II, § 3.

la Sarthe, à Oisseau, un ensemble analogue à celui de Sanxay, les restes d'un aqueduc, d'un temple, d'un cirque, d'un théâtre, de constructions diverses. Et ce ne sont pas là les débris d'une ville connue. C'est une ville ignorée, anonyme, qu'on a ainsi exhumée

NANTES.

Nantes était dès lors la vraie reine de l'Ouest. On ne peut évaluer exactement sa superficie, au temps où elle s'étalait librement. Mais l'enceinte où elle s'enferma plus tard, en se rétrécissant, avait un circuit de plus de seize cents mètres. C'est le double au moins de ce que mesuraient, à la même époque, les enceintes de Rennes, d'Angers (*Juliomagus*) et de Tours (*Caesarodunum*). De toute antiquité l'embouchure de la Loire avait été un pôle d'attraction pour le commerce celtique, et le plus fréquenté peut-être des points d'embarquement pour la Bretagne. Pythéas y avait signalé le port de *Corbilo*, le seul vraiment important que la Gaule possédât sur l'Océan. Mais Corbilo, dont le site même n'a pu être déterminé avec certitude, n'était plus qu'un souvenir quand commença la prospérité de *Condevincum*, le chef-lieu des Namnètes. La ville était installée dans une bonne position défensive, un peu en amont du confluent de la Loire et de l'Erdre. Pour répondre à sa nouvelle destinée, il lui fallut descendre au bord du fleuve, en face des îles semées à cet endroit comme pour faciliter le transit entre les deux rives. Là se développa le port (*Portus Namnetum*). Les armateurs nantais étaient généreux. Leur munificence se traduisait par de beaux monuments qu'ils faisaient élever à leurs frais. Ils adoraient surtout Vulcain, ce qui s'explique sans doute par le développement de l'industrie métallurgique autour de Nantes, vers Saint-Nazaire, Guérande, Ancenis. Un trait à noter, c'est le caractère très romain de la population. Les tombeaux très souvent ressemblent à ceux de l'Italie, et l'onomastique y est toute latine. Sur vingt-six inscriptions, deux seulement portent des noms gaulois. Le fait n'a d'ailleurs rien de surprenant dans une ville que le mouvement des affaires devait rendre aisément pénétrable aux influences du dehors.

V. — LA BELGIQUE ET LES DEUX GERMANIES[1]

LE NORD-OUEST BOULOGNE.

LES différences ne sont guère sensibles entre les parties occidentales de la Lyonnaise et de la Belgique. Nous remarquons seulement que les inscriptions se font de plus en plus rares à mesure

1. Sources. Pour les textes littéraires concernant la Germanie romaine, voir Riese, *Das rheinische Germanien in der antiken Litteratur*, 1892. La partie du tome XIII du *Corpus* qui doit contenir les inscriptions de la Belgique et des Germanies n'ayant pas encore paru, nous mentionnons les recueils suivants en nous contentant de renvoyer pour le reste aux

qu'on avance vers le Nord. Signe certain que la romanisation perd en étendue et en profondeur.

Les pays que nous appelons aujourd'hui la Flandre, le Brabant, la Campine ne comptaient pas. C'étaient des terres désertes, envahies par les marécages et les forêts. L'Artois, la Picardie, la Champagne étaient plus favorisés. La principale ressource des habitants consistait dans leurs pâturages. Les chevaux qu'on y élevait étaient une excellente remonte pour l'armée. Les moutons fournissaient la matière première aux draperies de Tournai et d'Arras. On citait aussi les toiles des Morins. Par leur activité et par la nature même de leurs produits, ces ruches laborieuses font penser déjà aux centres industriels qui se développeront au Moyen âge sur le même terrain.

Le chef-lieu des Rèmes, *Durocorturum*, Reims, était devenu la capitale de la province. Une porte, d'aspect monumental, mais de style médiocre, est tout ce qui reste de ce passé.

Le port le plus fréquenté était l'ancien *Portus Itius*, autrement dit *Gesoriacum*, dans les derniers siècles *Bononia* ou Boulogne. Il était renommé déjà à l'époque celtique. César s'y était embarqué pour ses deux expéditions en Bretagne. Il ne put que gagner après la conquête définitive de l'île. Il fut alors, pour les peuples du Nord, ce qu'étaient Nantes et Bordeaux pour ceux du Centre et du Midi. Toutefois les intérêts du commerce n'y passaient qu'au second rang. Boulogne était avant tout un port militaire et, à l'autre extrémité de la Gaule, un pendant à Fréjus. Comme Fréjus, il servait de point d'attache à une flotte puissante, chargée de la police des mers et du transport des troupes. Mais, tandis que le port méditerranéen fut déclassé de

périodiques cités en tête de la deuxième partie. Schuermans, *Epigraphie romaine de la Belgique*, Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie, 1891-1893. Vaillant, *Notes boulonnaises, Epigraphie de la Morinie*, 1890. Robert et Cagnat, *Epigraphie gallo-romaine de la Moselle*, 1873-1883. Maxe-Werly, *Monuments épigraphiques du Barrois*, 1883. Schœpflin, *Alsatia illustrata*, 1751-1761, trad. franç. par Ravenez, 1849-1852. Mowat, *Inscriptions de la cité des Lingons*, Revue archéologique, 1889-1890. Mommsen, *Inscriptiones Confederationis helveticae*, 1854. Brambach, *Corpus inscriptionum rhenanarum*, 1867. Hettner, *Die römischen Steindenkmäler des Provinzialmuseums zu Trier*, 1893. Becker, *Die römischen Inschriften und Steinsculpturen des Museums der Stadt Maynz*, avec suppléments par Keller, 1883 et 1887, et par Körber, 1897.

Ouvrages a consulter. Voir liv. I, chap. I, § 3. De Ring, *Mémoire sur les établissements romains du Rhin et du Danube*, 1852-1853. Hettner, *Zur Kultur von Germanien und Gallia Belgica*, Westdeutsche Zeitschrift, 1883. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France*, Bruxelles, 1895. Bequet, *Les grands domaines et les villas de l'Entre-Sambre et Meuse, sous l'Empire romain*, Annales de la Société archéologique de Namur, 1893. Keiffer, *Précis des découvertes archéologiques faites dans le grand-duché de Luxembourg*, Revue archéologique, 1898. Hettner, *Das römische Trier*, Philologenversammlung in Trier, 1879. Castan, *Le Champ de Mars de Vesontio*, Revue archéologique, 1870. *Vesontio, colonie romaine*, ibid., 1877. Mommsen, *Die Schweiz in römischer Zeit*, 1854. *Schweizer Nachstudien*, Hermes, 1881. Burckhardt-Biedermann, *Helvetien unter den Römern*, 1886. Sur Mayence et sur les villes militaires : Bergk, *Die Verfassung von Mainz in römischer Zeit*, Westdeutsche Zeitschrift, 1882. Mommsen, *Die römischen Lagerstädte*, Hermes, 1873. Morel, Kornemann, Schulten, *ouvr. cités*, liv. I, chap. III, § 1. Schulten, *Die Landegemeinden im römischen Reich*, Philologus, 1894. *Das territorium legionis*, Hermes, 1894.

bonne heure, celui de la Manche demeura fidèle à son rôle jusqu'à la fin. Nous y trouvons la flotte britannique depuis le règne de Claude. Il est probable qu'elle y stationnait déjà auparavant. C'est Caligula, en effet, le prédécesseur de ce prince, qui fit construire sur cette côte le phare colossal resté debout, avec ses six étages, jusqu'au milieu du XVIIe siècle.

LES ARDENNES.

A l'est et au nord de la plaine champenoise s'étendait jusqu'au bassin de l'Escaut la région accidentée et boisée connue sous le nom de forêt de l'Ardenne. Nulle autre, sauf peut-être le Morvan et les Vosges, ne gardait au même degré l'empreinte de la barbarie primitive. Sans doute les routes, qui de Reims rayonnaient vers la Germanie, la traversaient maintenant de part en part sur plusieurs points. Mais elles s'allongeaient au milieu de vastes solitudes, à l'ombre d'épaisses futaies, égayées seulement çà et là de quelques clairières. De nos jours encore les Ardennes proprement dites, dans le Luxembourg, sont presque désertes. On peut juger de ce qu'elles étaient à peu près partout, alors que le défrichement venait à peine de commencer. On aurait cherché en vain une ville, au vrai sens du mot, sur toute la ligne de la Meuse. La seule qui ait fini par prendre rang de cité, Verdun, n'était encore au début du IIIe siècle qu'un bourg des Médiomatriques. Ce qu'on rencontrait plus bas, aux environs de Namur, c'étaient d'immenses domaines, comme au temps des ancêtres de Charlemagne. Et à vrai dire, des Romains aux Francs Austrasiens, il ne semble pas que le tableau ait beaucoup changé.

LA ROUTE DE LA MOSELLE METZ.

L'animation reprenait aux approches de la Moselle. Le sillon creusé par cette rivière avait dans le système routier de la Gaule une importance capitale. Aucune route ne suivait le cours de la Meuse sur le territoire français. Celle qui de Reims conduisait à Tongres ne faisait que couper le fleuve à deux reprises, vers Mézières et vers Liège, sans jamais le longer de près. Elle ne rendait du reste que des services secondaires. Par la vallée de la Moselle, au contraire, passait la grande voie qui, de Lyon, menait vers le Rhin. Par là s'écoulait le flot des légions et ce qu'il entraînait avec lui. Ce transit incessant fit la fortune de cette contrée. Ce fut pour elle un moment unique dans son histoire, une période de prospérité, de vie active et brillante qu'elle ne devait pas retrouver dans la suite.

Divodurum (Metz), au croisement des deux routes allant de Langres à Trèves et de Reims à Strasbourg, était dès lors un point stratégique de premier ordre. Mais le chef-lieu des Médiomatriques fut éclipsé à tous les points de vue par celui des Trévires, quitte à prendre sa revanche plus tard, après l'invasion, quand il devint la résidence des rois d'Austrasie.

TRÈVES. SON HISTOIRE.

Trèves est la seule localité, dans la Gaule septentrionale, qui évoque, pour le voyageur curieux de souvenirs antiques, quelque chose du Midi romain Quand on erre dans les rues silencieuses de la petite ville rhénane, c'est l'image d'Arles qui se présente à la pensée. Sous un autre ciel, dans un autre décor, c'est le même ensemble de ruines imposantes, le même contraste entre l'obscurité présente et l'éclat d'un glorieux passé. Comme la cité provençale — et c'est une ressemblance de plus — l'Arles du Nord n'atteignit la plénitude de son développement, elle ne remplit vraiment toute sa destinée qu'au moment où l'Empire allait achever la sienne. Elle avait été cité libre au début. Puis elle était retombée dans la catégorie des cités sujettes en punition de son rôle dans les événements de 69-70. Rentrée en grâce peu de temps après, élevée par Domitien ou par Trajan au rang de colonie (*colonia Augusta Treverorum*), elle ne fait point parler d'elle dans tout le cours du deuxième siècle. Elle sort de l'obscurité au troisième, quand reprend avec plus de violence la poussée des Barbares. Elle nous apparaît dès lors comme placée à la tête des villes de province, marchant de pair avec Carthage, Alexandrie, Antioche, Milan. Elle grandit encore, elle arrive à son apogée, quand une vaste réforme reporte décidément sur la frontière le centre de gravité de l'Empire. Elle devient alors une des quatre capitales du monde romain, la capitale du César d'Occident. De là il gouverne non seulement la Gaule, mais la Bretagne et l'Espagne. En même temps il est à son poste de combat, à portée de Cologne, de Mayence, de Strasbourg, assez près du champ de bataille pour s'y rendre au premier appel, assez loin pour échapper au tumulte des camps et se mettre à l'abri d'une surprise. La chute de la tétrarchie ne fut point une cause de déchéance pour la métropole trévire. Les nécessités de la défense, les attraits d'une installation grandiose lui maintinrent son rang. Le préfet du prétoire y prit la place du César, mais son administration n'embrassait pas un territoire moins étendu. La présence de ce fonctionnaire n'excluait pas d'ailleurs celle de l'Empereur lui-même. Constantin et ses fils, Valentinien Ier, Gratien, Maxime, firent à Trèves de nombreux séjours, et l'on ne compte pas, dans le code Théodosien, moins de cent quarante-huit ordonnances signées de leur main, dans cette résidence, entre les années 314 et 390.

LES MONUMENTS.

C'était un curieux spectacle que cette grande ville, opulente et guerrière, au dernier siècle de l'Empire. La vie s'y passait dans une sorte de fièvre, au bruit des affaires, des fêtes et des combats. Que de fois n'y vit-on pas les réjouissances publiques troublées tout à coup par un cri d'alarme, par l'apparition des coureurs ennemis!

Elles reprenaient de plus belle, comme si la sensation du danger immédiat, en tendant les ressorts de la volonté, avait surexcité du même coup l'appétit et la fureur des plaisirs. Cette existence en partie double se traduisait aux yeux dès les premiers pas. Dans la vaste enceinte, hérissée de tours, à côté du Forum, des basiliques, de la curie, des thermes, des temples, des théâtres, s'élevaient les arsenaux, les manufactures d'armes et d'équipements, les magasins de vivres, tout ce qu'il fallait pour nourrir, habiller et armer les défenseurs de Rome :

Imperii vires quod alit, quod vestit et armat[1].

La plupart de ces édifices étaient de construction récente. Trèves, elle aussi, était tombée entre les mains des Barbares dans le cours du IIIe siècle, et sans doute elle avait beaucoup souffert, car ce n'est rien moins qu'une restauration complète dont les documents font honneur aux princes de la tétrarchie et à leurs successeurs. Seul l'amphithéâtre, avec les piliers du pont de la Moselle, paraît antérieur à la période qu'on est convenu d'appeler le Bas-Empire. Là furent immolés, par les ordres de Constantin, soixante mille prisonniers francs. C'est du moins le chiffre donné par les historiens. Leur exagération est significative. Elle rend l'impression laissée par cette boucherie. Ces jeux cruels étaient particulièrement chers à la population trévire. Elle en conserva le goût jusqu'à l'heure des catastrophes suprêmes, au milieu des pires désastres et de tous les deuils publics et privés. Le prêtre Salvien le lui reproche encore, avec une éloquence indignée, aux jours d'Alaric et d'Attila.

Un monument mieux conservé que l'amphithéâtre est cette formidable *Porte Noire*, le spécimen le plus complet peut-être de l'architecture militaire des Romains. Avec ses deux façades et leur deux étages de galeries, avec sa cour intérieure et les passages voûtés qui y conduisent, avec les quatre énormes tours qui la flanquent aux quatre coins, elle semble moins une porte qu'une forteresse indépendante, capable de contenir une nombreuse garnison et d'opposer à elle seule une vigoureuse résistance. On attribuera le même caractère au palais impérial, immense édifice dont la salle principale, longue de soixante mètres, permet d'évaluer les proportions. Somptueux et massif, il répond bien à sa double destination et est en parfaite harmonie avec l'aspect général de la ville. Comme le palais de Lutèce, et sur une plus vaste échelle, il est construit de manière à braver un assaut. Le palais impérial n'est plus qu'une ruine, élevant à vingt

1. Ausone, *Treveri. Ordo nobilium urbium.*

mètres de hauteur ses murs de briques, percés de larges baies. D'autres édifices sont encore utilisés. Une basilique est devenue un temple luthérien, et l'on retrouve dans la partie centrale de la cathédrale une église circulaire à coupole fondée par Gratien, la plus ancienne à coup sûr des églises de l'Allemagne.

LES ENVIRONS DE TRÈVES.

Trèves était située dans un beau paysage, rendu plus agréable par toutes les élégances de la vie civilisée. Il faut lire dans Ausone la description de la vallée de la Moselle pour voir ce que trois ou quatre siècles de domination romaine avaient fait de cette contrée, aussi sauvage autrefois que celles d'alentour. Entre les tristes forêts de la Germanie et des Ardennes, elle était apparue au poète bordelais comme une riante oasis, comme une image à peine moins brillante de sa chère Garonne. La rivière serpentait, poissonneuse et limpide, entre deux rangées de collines couvertes de bois, de cultures, de vignobles déjà célèbres et dont le vin faisait l'objet d'un actif commerce. A droite et à gauche, sur les saillies des rochers ou dans les replis des vallons, s'étageaient les châteaux bâtis par les fournisseurs de l'armée. Rien ne leur avait coûté pour orner ces retraites. Les salles du musée de Trèves, la mosaïque restée en place à Nennig, le mausolée des Secundini, à Igel, témoignent de leur magnificence. Sans doute ce luxe laissait souvent à désirer pour le bon goût. Le mausolée d'Igel, avec les sculptures dont il est surchargé de la base au sommet, ne brille pas par la sobriété. Mais cet étalage de richesse, ce faste indiscret, concorde assez bien avec ce que nous pouvons savoir des mœurs trévires.

LE SUD-EST. BESANÇON.

Cet éclat s'évanouissait quand on retournait vers le Sud. Le défrichement des Vosges ne commença qu'avec saint Colomban, à la fin du VIe siècle. Une seule route les traversait, au col de Saverne (*Tabernae*). Nous savons peu de chose sur Toul, le chef-lieu des Leuques. Les trouvailles archéologiques ont été plus abondantes dans de simples *vici*, *Nasium* (Naix-aux-Forges) et Grand, dans la Meuse. Langres nous montre ses inscriptions et sa porte construite au IIIe ou au IVe siècle. C'était un centre manufacturier assez important. Ses fabriques rivalisaient avec celles d'Arras pour la confection des draps, et notamment de ces manteaux à capuchons ou *cuculles* dont l'usage s'était répandu en dehors même de la Gaule. Langres était dépassé d'ailleurs par Besançon. La capitale des Séquanes s'était fort embellie dans le courant du IIe siècle. Elle avait reçu, comme Langres, le titre de colonie, et vraisemblablement, avec le titre, un envoi effectif de colons. Ce qui est certain, c'est qu'elle n'avait pas cessé d'être une place forte. L'*oppidum* gaulois restait debout sur le rocher où se dresse la citadelle de Vauban. Il était trop bien fortifié par la nature, trop

bien placé entre les bassins du Rhône et du Rhin, pour qu'on eût songé à le démanteler. Mais plus bas, dans la boucle du Doubs, une ville s'était formée qui perce encore sous le Besançon moderne. Son arc de triomphe, son théâtre subsistent, en tout ou en partie. Des fouilles intéressantes ont reconstitué la physionomie de son champ de Mars, sur l'emplacement qui doit à son ancienne destination le nom actuel de Chamars (*Campus Martius*). Au nord de Besançon, non loin de Montbéliard, Mandeure, *Epomanduodurum*, est signalé par de nombreuses antiquités comme la deuxième ville de la région.

LE PAYS DES HELVÈTES.

Sur l'autre versant du Jura s'ouvrait le pays des Helvètes. César les avait traités avec bienveillance après leur défaite. Il les avait renvoyés chez eux avec le titre d'alliés, ne leur demandant en retour que de faire bonne garde contre les Germains, et ni lui ni ses successeurs n'avaient eu à se repentir de cette politique habile et généreuse. Les Helvètes n'avaient pris qu'une part insignifiante à la grande levée de Vercingétorix, et leur fidélité ne s'était pas démentie depuis. Leur territoire n'était plus aussi vaste qu'autrefois. Il avait été, pour diverses raisons, mutilé dans tous les sens. Au nord, ils avaient dû, pour mieux défendre la rive gauche du Rhin, évacuer, sur la rive droite, le coude formé par le fleuve. A l'est, Auguste, en constituant la province de Rétie, y avait annexé toute la partie orientale de la Suisse actuelle, comprenant à peu près les cantons de Thurgovie, d'Appenzel, de Saint-Gall, de Glaris, des Grisons. Au sud, le Valais, après avoir fait partie d'abord de la Rétie, avait été finalement englobé dans la petite province des Alpes Poenines. Enfin, au nord-ouest et au sud-ouest la, création des deux colonies d'Augusta Rauracorum et de Nyon réduisait d'autant le domaine de la cité helvétique.

LES VILLES.

Nyon, sur les bords du Léman, à une courte distance de Genève, dans le voisinage de la Narbonnaise, rappelait à tous égards les brillantes colonies de la vallée du Rhône. Le nom même qui la désigne (*Colonia Julia Equestris Noviodunum*) nous apprend qu'elle avait été fondée à la même époque, antérieurement à l'an 27 av. J.-C., et avec un détachement d'anciens soldats empruntés à un corps de cavalerie. *Augusta Rauracorum* (Augst), non loin de Bâle, était contemporaine de Lyon et, comme Lyon, devait son origine à Munatius Plancus. Ce fut donc plus tard qu'elle reçut l'épithète d'Augusta. Elle était destinée, dans la pensée de son fondateur, à servir de point d'appui pour la défense encore mal organisée de la frontière rhénane. Les deux colonies étaient enfermées d'ailleurs dans des limites assez étroites. Il restait à la cité des Helvètes toute la partie centrale du plateau jurassien, en y ajoutant le bassin de la Reuss. Elle avait pour chef-lieu Avenches (*Aventicum*), sur la route qui, plus au sud, se bifurquait d'un

côté vers Lyon, de l'autre vers le Grand Saint-Bernard. Avenches était une de ces villes qui tenaient leur principale importance de leur position sur le passage des troupes, et l'aspect de ses ruines montre assez qu'elle sut mettre cette circonstance à profit.

LES MESURES DE DÉFENSE.

Tout ce pays resta pendant près d'un siècle une zone militaire, exposée, non pas seulement aux attaques des Germains, mais aussi aux déprédations des tribus alpestres. Contre le premier ennemi, il était couvert par la légion cantonnée à *Vindonissa* (Windisch). Vindonissa, au confluent de l'Aar et de la Reuss, à moitié chemin entre l'armée du Rhin et celle du Danube, avait paru mieux appropriée aux nécessités stratégiques que le site choisi par Munatius Plancus, et c'est sans doute la raison qui arrêta dès le début la fortune de la colonie des Rauraques. Pour parer à l'autre danger on avait disposé, le long des voies militaires et à l'entrée des vallées latérales, une suite de postes fortifiés pouvant au besoin se tendre la main. Les Helvètes concouraient à la défense, non par les contingents qu'ils versaient dans l'armée romaine et qu'on employait ailleurs, en dehors de leur pays sinon à une grande distance, dans la Rétie notamment, mais par les corps qu'ils entretenaient à leurs frais, pour les utiliser sur place, en vertu d'un privilège spécial[1].

LA ROMANISATION.

La situation changea quand l'extension de la domination romaine dans le bassin du Neckar eut reporté la frontière au delà du Rhin. Cet événement, qui coïncide avec l'élévation d'Avenches au rang de colonie, (*Colonia Pia Flavia Constans Emerita Aventicum Helvetiorum foederata*), ouvrit, pour la nation helvétique, une longue ère de paix et de prospérité. Ce fut ici, comme en tant d'autres pays, l'époque décisive de la romanisation. Il s'en faut pourtant qu'elle ait été partout également profonde. Tandis que dans le sud-ouest les inscriptions ne laissent pas d'être nombreuses, eu égard à la population, elles se raréfient dans l'est et le nord, dans les cantons de Berne, de Soleure, d'Argovie, de Bâle, et, ce qui n'est pas moins caractéristique, elles sont dues la plupart, non à des indigènes, mais à des fonctionnaires ou à des soldats. La distinction qui existe aujourd'hui entre les deux Suisses allemande et romande remonte donc à l'antiquité, sauf qu'au lieu d'une Suisse allemande nous avons alors une Suisse celtique. Quand se produisit l'invasion germanique, le latin se maintint là où il s'était implanté le plus fortement. Il représentait une tradition qui s'imposa même aux Barbares. Le celtique n'était pas armé pour la lutte. Il ne conservait pas le dépôt d'une civilisation supérieure. Il était naturel qu'il s'effaçât pour céder la place à la langue du vainqueur.

1. L'institution à Nyon d'un préfet pour combattre le brigandage (*praefectus arcendis latrociniis*) rentre dans ce système. Liv. I, chap. II, § 5.

LES PROVINCES GERMANIQUES. ASPECT GÉNÉRAL.

Les provinces germaniques nous réservent une surprise. La civilisation y est plus dégagée d'alliage indigène que dans la Belgique, la Lyonnaise et même l'Aquitaine. Les noms propres reviennent aux formes et aux règles de l'onomastique latine. Aux divinités nationales se mêlent en plus grand nombre les figures de l'Olympe italique. Nous voyons reparaître les représentations mythologiques, familières aux artistes romains. On se croirait dans la Narbonnaise, dans une Narbonnaise grossière et à moitié barbare.

Il ne faut pas s'y tromper. Les monuments, les inscriptions ne disent pas tout. Derrière ce décor on devine la réalité qu'il nous dérobe. La preuve que ni la langue ni les mœurs de Rome n'ont jeté dans cette région de très solides racines, c'est qu'elles ont disparu, sans trop de résistance, au choc des invasions, et cela est vrai même d'une partie de la Belgique. Ce qu'il faut dire, c'est que la civilisation latine, au lieu de s'infiltrer graduellement, et avec toute sorte de compromis, s'est imposée, dans les classes où elle a pénétré, brusquement, tout d'une pièce, par les armées et tous ceux qui marchaient à leur suite. Anciens soldats et négociants s'installaient dans le pays pour s'y marier et y faire souche, et ainsi l'immigration, insignifiante à l'intérieur, sauf dans la Narbonnaise, a été ici très forte et a marqué fortement son empreinte, sinon dans les couches profondes, du moins à la surface. En Gaule, comme ailleurs, les armées, placées à la périphérie de l'Empire, ont fait aux provinces une sorte de cadre, de bordure, plus romaine d'apparence que les provinces elles-mêmes. Tout n'était pas romanisé dans cette zone, mais ce qui l'était l'était bien et complètement.

LES VILLES MILITAIRES. MAYENCE.

En rendant l'armée permanente, le gouvernement impérial lui avait assigné des garnisons fixes, des camps (*castra stativa*). Ces camps donnèrent naissance à des villes. Nous pouvons suivre assez bien l'histoire de ces agglomérations dont Mayence nous offre le type le plus intéressant peut-être et, en tous cas, le mieux connu.

L'histoire de Mayence est celle d'un groupement militaire et d'un groupement civil évoluant, chacun de son côté, en sens inverse, le second se développant aux dépens du premier et finissant par l'absorber dans une organisation municipale commune.

LE CAMP.

Le camp retranché établi par Agrippa au confluent du Rhin et du Main perdit en 89 la moitié de sa garnison. Il lui restait encore des forces considérables, une légion et des troupes auxiliaires. Mais bientôt la construction et la défense du *limes* exigèrent l'emploi de nombreux détachements empruntés à ces corps. L'effectif des combattants dans la place se réduisit ainsi notablement dès le commencement du IIe siècle. Les services administratifs se multiplièrent et

tinrent le haut du pavé. Une mesure prise par Septime Sévère (193-211) acheva la transformation. Jusqu'alors les soldats avaient été casernés. Le mariage avec les femmes du pays, sous la forme inférieure du *concubinat*, leur était permis, mais ils étaient retenus dans l'enceinte fortifiée où leurs concubines ne pouvaient habiter avec eux. Désormais ils purent aller vivre au dehors, sous le même toit. Le camp dès lors cessa de justifier son nom. Déserté par les soldats, il ne fut plus qu'un lieu de rassemblement, un champ de manœuvres, flanqué de bureaux, de magasins, d'édifices divers occupant le terrain qui avait été affecté autrefois aux cantonnements. Tout cela formait d'ailleurs un ensemble imposant et magnifique. On peut rapporter au règne de Septime Sévère et de ses successeurs immédiats, Caracalla, Héliogabale, Sévère Alexandre, la construction du prétoire, palais du légat, de la basilique où il rendait la justice, du *Tabularium* ou bâtiment des archives, des thermes, des arcs de triomphe.

LA VILLE.

Les camps étaient situés d'ordinaire à proximité de lieux habités dont ils ont pris et fait survivre les noms. C'est ainsi que le village celtique de *Mogontiacum* est devenu Mayence. Là s'était groupée une population mixte, composée d'indigènes et de citoyens romains. Ces derniers comprenaient deux éléments distincts, d'une part les vivandiers, les industriels de toute espèce et de tout étage, de l'autre les anciens soldats, les vétérans. Les vétérans étaient libres de s'éloigner après leur congé définitif, mais la plupart ne pouvaient s'y décider. Ils restaient à portée de leur drapeau, ne connaissant plus au monde d'autre patrie.

La population civile était tolérée. Elle relevait du pouvoir militaire et habitait le « territoire de la légion » d'où elle pouvait être expulsée, s'il était nécessaire, sans autre forme de procès. Mais les citoyens romains purent former une de ces associations, un de ces *conventus* comme il en existait en Gaule et dans toutes les provinces. Ils purent même au sein du *conventus*, sous la haute surveillance de leur curateur, se répartir en corporations spéciales. Nous connaissons le collège des vétérans et celui des petits débitants (*negotiatores manticularii*). Au IIe siècle apparaît une première ébauche des institutions municipales. La paix qui règne sur la frontière et l'activité commerciale qui en est la conséquence ont favorisé le progrès de cette population Elle prospère et s'accroît à mesure que diminue celle du camp. Elle est distribuée maintenant en plusieurs *vici*, quatre au moins, dont la juxtaposition successive correspond aux agrandissements du noyau primitif, le vieux Mayence (*vetus Mogontiacum*). Vers la fin du même siècle, depuis la mesure prise par Septime Sévère, le camp n'est plus qu'une dépendance de la ville, un quartier réservé au poly-

gone et aux établissements militaires. A la même époque le *conventus* est régi par un « ordre de décurions » et il s'intitule lui-même « l'ordre des citoyens romains. »

MAYENCE ÉRIGÉ EN CITÉ.

Pourtant c'est au bout d'un siècle seulement que la ville de Mayence sera érigée en cité. Elle était depuis longtemps, à tous les points de vue, la vraie capitale de la Germanie, et elle ne formait encore qu'un agrégat de *vici*, alors que d'autres villes, ayant une même origine et une importance moindre, Lambèse en Afrique, Apulum en Dacie, Carnuntum en Pannonie, jouissaient de la plénitude du droit municipal. Il faut attribuer cette singularité à la situation exceptionnelle et particulièrement avantageuse des citoyens romains établis à Mayence. On ne voit pas qu'ailleurs, quand ils s'établissaient dans le voisinage d'un camp, ils aient été autorisés à s'organiser en un *conventus*. Ils se groupaient avec les gens du pays en un *vicus*, le *vicus Kanabarum*, ainsi nommé en souvenir des *Kanabae*, des baraques où ils s'étaient logés d'abord. Tels ceux que nous rencontrons à *Argentoratum* (Strasbourg). On comprend que, dans ces conditions, ils aient désiré transformer leur *vicus* en un municipe ou en une colonie. Mais les citoyens mayençais possédaient dans leur *conventus* des garanties suffisantes pour la défense de leurs intérêts, et d'ailleurs la concession du droit municipal avait cet inconvénient de porter atteinte à leur prestige en les assimilant aux indigènes. Car s'ils habitaient pêle-mêle avec ces derniers et étaient soumis par ce fait à une administration commune, ils se distinguaient d'eux en tant que citoyens et parce qu'ils étaient groupés à ce titre. Or la concession du droit municipal ne pouvait manquer d'entraîner, à cette époque, celle du droit de cité à tous les habitants. Elle n'en était pas moins inévitable, et fut décidée, entre 276 et 303, probablement par Probus.

Mayence resta une grande place de guerre et le principal boulevard de l'Empire sur le Rhin. Les barbares s'en emparèrent deux fois, en 406 et en 409. La seconde fois la ville fut détruite. Elle se releva avec ses évêques et reprit, au début du Moyen âge, le grand rôle qu'elle avait eu dans la première période de son histoire. La civilisation chrétienne partit de là pour pénétrer dans la Germanie. Des édifices romains il subsiste peu de chose, l'*Eigelstein* qui semble être un débris du cénotaphe élevé à Drusus, quelques piles du pont bâti en 90 et restauré à deux reprises par Caracalla et Maximien. Mais le musée est d'une extrême richesse. C'est là, au milieu des inscriptions, des monuments funéraires, des bas-reliefs, qu'il faut évoquer l'image de Rome aux prises avec la barbarie germanique.

CHAPITRE II

LA VIE INTELLECTUELLE ET MORALE

I. LE LATIN ET LE CELTIQUE. LES ÉCOLES. — II. LA LITTÉRATURE. — III. L'ART. — IV. LA RELIGION ET LES MŒURS.

I. — LE LATIN ET LE CELTIQUE. LES ÉCOLES[1]

DIFFUSION DU LATIN. L'ÉPIGRAPHIE.

La conquête de la Gaule par le latin, tel est le premier fait qui s'impose à l'attention quand on veut se rendre compte de l'état intellectuel de notre pays sous la domination romaine.

Parmi les preuves qu'on a données de la diffusion du latin, la plus frappante est celle que fournit l'épigraphie. On a découvert en Gaule plus de dix mille inscriptions, dont beaucoup concernant les classes inférieures de la société. Sur cette masse il en est à peine vingt qui sont rédigées en langue celtique, et encore n'est-il pas sûr qu'elles ne remontent pas au début du premier siècle de notre ère.

La diffusion du latin ne suppose pas nécessairement la disparition du celtique. On n'avait jamais beaucoup écrit le celtique. On pouvait ne plus l'écrire du tout et continuer à le parler. On pouvait aussi comprendre le latin et ne pas se servir de cette langue dans l'usage quotidien. On pouvait même s'en servir de préférence sans cesser pour cela de comprendre le celtique et de le parler quelquefois. La question n'est donc pas de savoir si la connaissance du latin s'est

1. Ouvrages a consulter. Budinsky, *Die Ausbreitung der lateinischen Sprache über Italien und die Provinzen*, 1881. Gröber, *Grundriss der romanischen Philologie*, I, p. 290 et suiv., 1888. Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, 1890. Brunot, *Origines de la langue française*, dans l'*Histoire de la langue et de la littérature française*, publiée sous la direction de Petit de Julleville, I, 1895. Mohl, *Introduction à la chronologie du latin vulgaire*, Bibliothèque des Hautes Etudes, 1899. Naudet, *Mémoire sur l'Instruction publique chez les anciens et principalement chez les Romains*, Mémoires de l'Acad. des Inscriptions, 1831. Jung, *De scholis romanis in Gallia comata*, 1885. Boissier, *La fin du paganisme*, 2e édit., 1894, I, p. 145 et suiv. Jullian, *Les premières Universités françaises. L'école de Bordeaux au IVe siècle*, Revue internationale de l'Enseignement, 1893.

répandue, mais si le celtique a subsisté, et dans quelle mesure, et jusqu'à quelle époque.

L'épigraphie, loin d'autoriser les solutions tout d'une pièce, nous apprend le compte qu'il faut tenir des milieux. La Narbonnaise où, d'après Strabon, les Cavares commençaient à parler latin dès le règne de Tibère[1], est évidemment une des contrées où le celtique a dû céder le plus vite. Or, c'est l'épigraphie de la Narbonnaise qui est non seulement la plus riche, mais la plus correcte, et aussi la plus également répartie au point de vue géographique. Celle des trois Provinces, beaucoup moins abondante, et somme toute assez pauvre, surtout dans le Centre et le Nord-Ouest, loin du foyer de la civilisation romaine et des pays d'occupation militaire, est avec cela d'une latinité souvent douteuse, et de plus concentrée en général dans les villes et autour. On en conclura que les progrès du latin ont été moins rapides dans ces régions, et particulièrement lents dans les districts ruraux.

Qu'un peuple en arrive à désapprendre sa langue, c'est un phénomène dont l'histoire offre plus d'un exemple, mais qui ne s'accomplit qu'à la longue, et qui, en Gaule, ne paraît pas avoir demandé moins de quatre siècles.

DE LA PERSISTANCE DU CELTIQUE.

A quelle date dernière pouvons-nous constater la survivance du celtique? Les textes qui nous renseignent sur ce point sont peu nombreux et, parmi ceux qu'on a invoqués, il y en a qui ne sont pas convaincants.

Il est à peine nécessaire de s'arrêter sur le passage souvent cité de Sidoine Apollinaire où cet écrivain, dans une lettre datée de 471 environ, félicite son ami Ecdicius d'avoir enseigné à la noblesse arverne le style oratoire et poétique, ce qui l'a conduite à « dépouiller la rudesse du langage celtique[2]. » Il est clair qu'il s'agit ici non d'une langue autre que le latin, mais d'un latin provincial, différent de celui qu'on parlait dans les cercles élégants de la capitale. Cinquante ans plus tôt, vers le commencement du ve siècle, Sulpice Sévère introduit dans ses *Dialogues* un Gaulois de la Gaule centrale racontant les miracles de saint Martin à des Aquitains. L'Aquitaine était alors renommée pour sa haute culture littéraire. Comme il se confond en précautions oratoires, s'excusant de choquer, par son latin grossier, ces oreilles délicates, un de ses interlocuteurs impatienté l'interrompt pour lui dire : « Parle-nous celtique, ou si tu aimes mieux gaulois, mais parle-nous de Martin[3] ». La différence qu'il fait entre le

1. IV, I, 12.
2. *Epist.*, III, 3.
3. « Celtice, vel si mavis, gallice loquere, dummodo Martinum loquaris. » *Dialogues*, II, 1.

gaulois et le celtique, nous ne la voyons guère, et sans doute il n'y a là qu'une tautologie, peut-être un jeu de mots à l'adresse du personnage qui a nom Gallus (*Gallus, gallice*). Mais nous ne voyons pas mieux si le celtique ou le gaulois est autre chose ici qu'un latin moins pur, comme plus haut pour Sidoine Apollinaire. Et enfin, à supposer qu'il s'agisse vraiment du celtique, cette boutade ne prouve pas que l'un fût capable de l'entendre et l'autre de le parler.

Il est certain que, jusqu'à la veille des invasions et même au lendemain, on employait encore des mots gaulois. Ausone, Fortunat, Grégoire de Tours[1] en citent dont ils donnent le sens et qui étaient usités de leur temps. Marcellus de Bordeaux, dans sa Pharmacopée, traduit dans la langue indigène le nom de certaines plantes. Mais quelques mots survivant à une langue ne prouvent pas que la langue elle-même ait survécu. Il faut signaler pourtant le nom de *Bagaudes* que s'attribuèrent les paysans révoltés à la fin du IIIe siècle[2]. Il est à présumer qu'ils ne l'auraient pas pris si le latin avait été leur langue ordinaire.

PERSISTANCE DU CELTIQUE AU IIIe SIÈCLE.

Nous arrivons à des faits plus significatifs. Irénée, évêque de Lyon depuis 178, nous apprend que, vivant au milieu des Celtes, il est plus occupé à étudier un dialecte barbare qu'à polir son grec[3]. Il serait étrange qu'il parlât en ces termes dédaigneux du latin. La langue qu'il qualifie de cette façon doit être le celtique, dont la connaissance lui est nécessaire pour sa prédication.

Le biographe d'Alexandre Sévère raconte qu'en 235 cet empereur, se trouvant en Gaule et préparant l'expédition où il devait être assassiné, rencontra une druidesse qui l'avertit, en celtique, de se méfier de ses soldats[4]. L'anecdote n'est pas authentique, mais ceux qui la mettaient en circulation ne pensaient pas qu'au milieu du IIIe siècle on eût cessé de parler le celtique.

Nous avons, pour la même époque, un autre témoignage tout à fait probant. C'est un passage du jurisconsulte Ulpien établissant qu'un fidéicommis pouvait être rédigé, non pas seulement en latin et en grec, mais dans n'importe quelle autre langue, et notamment en punique et en celtique[5].

IVe ET Ve SIÈCLES.

Passé cette date il faut sauter plus d'un siècle et demi pour arriver au texte bien connu et souvent controversé de saint Jérôme (331-420). Dans son commentaire de l'épître de saint Paul aux Galates, Jérôme

1. *Ordo nobilium urbium*, XIV, 32. *Carmina*, I, 9. *Historia Francorum*, I, 30; IV, 31. *Vitae patrum*, XII, 2.
2. Chap. III, § 2.
3. *Contra haereses*, I, préface. Migne, *Patrologie grecque*, t. VII, p. 444.
4. 60.
5. *Digeste*, XXXII, 11.

remarque que ce peuple, de race celtique, comme on sait, et immigré en Asie Mineure depuis 278 av. J.-C., tout en ayant adopté la langue grecque, dont on se servait dans tout l'Orient, en avait une qui lui était propre et qui offrait des analogies avec celle des Trévires. On a contesté la valeur de ce renseignement en supposant qu'il était emprunté à quelque document plus ancien, ne s'appliquant plus à l'époque présente; mais saint Jérôme, il ne faut pas l'oublier, avait vécu à Trèves, et s'il va chercher là et non ailleurs son point de comparaison, c'est qu'apparemment il se réfère à ses souvenirs personnels[1].

Le témoignage de saint Jérôme est le dernier en date parmi ceux qui mentionnent la persistance du celtique. Et déjà à cette époque, si l'on parlait encore cette langue, ce n'était pas faute d'entendre le latin. Saint Martin, qui fut nommé évêque de Tours en 372, était né en Pannonie, et il n'y a pas apparence qu'il connût la langue des Gaulois. On sait pourtant avec quelle puissance il agit par sa parole sur la masse de la population.

DISPARITION TOTALE DU CELTIQUE.

Au VIe siècle le celtique était complètement oublié. La meilleure preuve c'est qu'alors apparaît le roman, qui commence à supplanter le latin et qui n'est lui-même qu'un latin transformé où les mots empruntés au celtique tiennent une place tout à fait insignifiante, sans compter qu'ils ont été très vraisemblablement transmis indirectement par l'intermédiaire du latin, où ils avaient pris au préalable droit de cité. Sur vingt-six mots environ dont on peut affirmer la provenance celtique dans notre vocabulaire actuel, il y en a dix en effet qui notoirement ont été latins avant de devenir romans et français. Et si la démonstration n'est pas faite pour les autres, le contraire non plus n'est pas prouvé.

Le latin qui a donné naissance au roman est le latin populaire. Rien ne montre mieux l'oubli où le celtique était tombé à tous les degrés de la société gauloise.

LE LATIN POPULAIRE ET LE ROMAN.

Le latin populaire ou vulgaire a passé de l'Italie dans les provinces avec les légionnaires, les colons, les émigrants de toute sorte. Il est devenu ainsi, dans tout le monde occidental, le langage du peuple, langage parlé, non écrit, et dont la langue même des inscriptions ne saurait nous donner une idée, car elles étaient rédigées d'avance dans les formulaires. Et à vrai dire, nous ne pouvons guère, avec les indices échappés aux auteurs, que reconstituer ce latin dans

1. Migne, *Patrologie latine*, t. XXVI, p. 357. M. Perrot (Revue celtique, 1870-1872, p. 179 et suiv.) objecte que depuis longtemps toute trace du celtique avait disparu chez les Galates d'Asie Mineure, mais le celtique pouvait subsister à l'état de patois non écrit. Fustel de Coulanges (*Gaule romaine*, p. 129) objecte que la langue des Trévires était le germain, mais c'est là une erreur. L'onomastique des Trévires est celtique.

ses traits les plus généraux. A plus forte raison est-il difficile de le suivre dans ses altérations, au contact des dialectes indigènes, en Gaule ou ailleurs. Le fait essentiel, c'est qu'il différait du latin littéraire en usage dans les classes cultivées par les mêmes tendances qui à la longue ont prévalu dans la formation des langues modernes. Les rapports de filiation entre le roman et le latin vulgaire sont donc bien établis. Il est avéré d'autre part que le roman n'a rien emprunté au vocabulaire celtique. De tout cela il résulte que le latin vulgaire s'était imposé dans les classes inférieures de manière à y régner sans partage. Longtemps contenu et refoulé dans ces limites par la résistance du latin littéraire, il réussit à en sortir quand la décadence de la haute culture lui eut livré la société entière. L'obstacle qui s'opposait à son expansion étant levé, il put se répandre partout, se développer librement, suivant sa logique interne, et se substituer, sous la forme du roman, au latin proprement dit.

VICTOIRE COMPLÈTE DU LATIN AU Ve SIÈCLE.

La victoire complète du latin ne précède pas de beaucoup le moment où il va faire place aux idiomes nouveaux dont il porte le germe. C'est au Ve siècle en effet, ainsi qu'on peut le conclure de tout ce qui vient d'être dit, qu'il prend définitivement possession de la Gaule, dans toute l'étendue de son territoire et dans les profondeurs extrêmes de ses couches sociales. Seule la vieille Aquitaine, entre les Pyrénées et la Garonne, ne se laissa pas envahir tout entière. Plus tenace que le celtique, l'ibère s'y tailla dans le pays basque une citadelle inexpugnable. Quant à notre Bretagne, il paraît bien démontré aujourd'hui que le dialecte celtique dont elle fait encore usage, dans ses cantons les plus reculés, au lieu de remonter à l'âge de l'indépendance gauloise, n'est qu'une importation due aux Bretons insulaires, fuyant devant les Saxons, du Ve au VIIe siècle ap. J.-C.[1].

Ainsi, par une sorte de paradoxe, c'est quand elle va succomber que Rome remporte ce dernier triomphe. Mais le fait n'est paradoxal qu'en apparence. Il ne faut pas être dupe des divisions introduites après coup dans l'histoire. Le prestige de Rome survécut à sa puissance matérielle. Elle resta pour les peuples la cité maîtresse, bienfaitrice du genre humain. Elle venait d'être prise par Alaric quand Rutilius chantait ses destinées immortelles[2], et c'est à peu près à la même époque qu'apparaît pour la première fois, dans nos textes, le néologisme de *Romania*, si heureusement imaginé pour désigner d'un même mot son empire et sa civilisation[3]. Rien d'étonnant donc

1. Loth, *L'émigration bretonne en Armorique*, 1884.
2. § 2, fin.
3. Gaston Paris, *Romania*, 1872, p. 1 et suiv.

si les progrès du latin se sont poursuivis au milieu des événements qui brisèrent l'unité romaine

CAUSES DE LA VICTOIRE DU LATIN

Les Romains n'ont pas fait la guerre à la langue des Gaulois. Sans doute ils n'ignoraient point tout ce que leur domination pouvait gagner à la diffusion du latin et ils n'ont rien négligé pour en répandre l'usage. Mais ils n'ont eu recours pour cela à aucun moyen tyrannique. Nous avons vu que dans le courant du IIIe siècle ils autorisaient les fidéicommis en celtique.

Le celtique a disparu devant le latin parce qu'il était la barbarie et le latin la civilisation. Mais à l'attrait qu'il exerçait sur tous les esprits avides de culture, il ajoutait cette supériorité qu'il était la langue officielle dont il devenait impossible de se passer.

Il était la langue officielle du gouvernement romain et de ses agents à tous les degrés. Les Romains n'avaient pas pour les dialectes grossiers de l'Occident les mêmes ménagements que pour le grec. Ils ne faisaient pas traduire leurs actes publics dans la langue du pays. C'était affaire aux indigènes de les comprendre ou de se les faire expliquer.

Il était aussi la langue officielle dans le gouvernement des cités. Il peut y avoir sur ce point quelques difficultés, non pas pour les colonies, mais pour les cités d'autre sorte, stipendiaires, libres et fédérées. Les inscriptions, qui seules pourraient nous renseigner, sont peu nombreuses, comme on sait, en dehors de la Narbonnaise, et appartiennent en général à une époque tardive pour laquelle la question ne se pose plus. On remarquera pourtant qu'il n'y en a aucune qui ne soit latine. Et nous avons à Bordeaux, à Saintes, des dédicaces rédigées en latin par des magistrats, dès le Ier siècle de notre ère. Les Romains ont-ils été moins tolérants pour la langue de leurs sujets que pour leurs institutions? En leur laissant leur administration autonome, ont-ils exigé que cette administration parlât latin? Nous l'ignorons, et rien d'ailleurs n'autorise à l'affirmer. Mais le gouvernement des cités était tout aristocratique, et les aristocraties n'ont pas eu besoin d'être contraintes pour adopter la langue du vainqueur.

Indispensable à cette fraction de l'aristocratie qui prétendait aux fonctions sénatoriales ou équestres, le latin ne l'était pas moins à celle qui se contentait du droit de cité. Claude retira ce droit à un député d'une province d'Orient qui ne pouvait l'entretenir qu'en grec [1]. Les classes inférieures elles-mêmes devaient recourir au latin dans leurs contestations devant les tribunaux, dans leurs réclamations devant le

1. Suétone, *Claude*, 16. Dion Cassius, LX, 17.

fisc. Et enfin elles étaient bien obligées de s'en servir dans leurs transactions avec les marchands italiens.

L'ÉCOLE.

Le latin s'insinua par les voies les plus diverses. Il était propagé non seulement par l'immigration des hommes libres, mais par l'importation des esclaves qui, venus de tous les points du monde, avaient besoin, pour s'entendre entre eux et avec leurs maîtres, d'un langage commun à tous. Les anciens soldats, rentrés dans la vie civile, l'installaient à leur foyer et le rendaient familier à leur entourage. Puis, à partir du IIIe siècle, ce fut l'Église qui, rompant ses attaches helléniques, adopta le latin pour sa langue officielle, à l'exemple de l'administration laïque. Et enfin l'école, sans être pour Rome cet instrument brutal qu'elle est devenue pour les conquérants modernes, n'en a pas moins exercé dans le même sens une action décisive, et d'autant plus puissante qu'elle prenait l'homme tout entier, ne se bornant pas à lui enseigner une langue nouvelle, mais lui créant, pour ainsi dire, une autre âme et le transformant à fond dans ses sentiments et ses idées. C'est par l'école véritablement que le Gaulois est devenu Romain.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Nous sommes malheureusement très mal informés en ce qui concerne l'instruction élémentaire. Nous pouvons juger seulement, à divers indices, qu'elle n'était point négligée. Les illettrés, somme toute, ne devaient pas être très nombreux. Les plus humbles sous-officiers étaient tenus de lire le mot d'ordre sur les tablettes où il était inscrit. Il y avait des écoles destinées aux fils des vétérans. Une inscription découverte à Aljustrel, dans le Portugal, et qui contient le règlement d'une exploitation minière, nous apprend qu'autour de la mine il s'était formé un village où les maîtres d'école ne manquaient pas. Ces écoles, sauf peut-être les écoles régimentaires, étaient privées. Les Romains ont été longtemps avant de penser que l'enseignement pût être donné au nom de l'État. Et ils ne paraissent pas avoir jamais étendu cette conception à l'enseignement populaire. Mais le goût du savoir était très vif dans cette société et l'initiative des particuliers suffisait.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nous sommes mieux renseignés sur les établissements d'ordre supérieur, à l'usage des classes élevées, et nous constatons ici très nettement l'intervention de l'autorité publique.

Lorsque Agricola eut été appelé à gouverner la Bretagne en 78, il s'occupa d'y introduire les mœurs romaines. Il ne se contenta pas d'inviter les habitants à bâtir des villes avec des temples, des forums, des portiques. Il eut soin que les enfants nobles fussent instruits dans les lettres latines [1]. Il ne faisait en cela que suivre la politique appli-

1. Tacite, *Agricola*, 21.

quée un siècle auparavant dans la Gaule. Là aussi, et plus qu'ailleurs, aussitôt après la conquête, les écoles s'étaient multipliées. Strabon signale le fait, avec admiration, dès le règne d'Auguste ou dès les premières années de Tibère[1].

INTERVENTION DE L'ÉTAT ET DES CITÉS.

A ces fondations il est sûr que les encouragements officiels ne firent pas défaut. Pourtant, si l'État favorisa l'initiative des cités, s'il la sollicita au besoin, il n'entreprit pas d'abord de s'y substituer. Vespasien le premier imagina de payer les professeurs sur les fonds publics. Hadrien, Antonin, Alexandre Sévère eurent la même pensée. Il nous est assez difficile de dire au juste en quoi consistaient les mesures prêtées à ces divers empereurs. Il ressort de l'ensemble des faits que l'État, qui ordonnait ces dépenses, ne les prenait pas à son compte. Il dota des chaires, en très petit nombre, dans quelques centres fameux, à Rome, à Athènes, mais pour le reste, il le laissa à la charge des municipalités. Ce qui n'avait été d'abord de leur part qu'un sacrifice bénévole, sinon tout à fait spontané, devint une contribution obligatoire, et comme cette époque est précisément celle où commencent leurs embarras financiers, on comprend qu'elles ne se soient pas toujours acquittées de ce devoir avec tout l'empressement désirable. Pour mettre un terme aux abus causés par leur parcimonie, l'empereur Gratien promulgua en 376, dans sa résidence de Trèves, et transmit au préfet du diocèse des Gaules un édit fixant une fois pour toutes le traitement que chacune d'elles devait assurer à ses maîtres, suivant sa propre importance et suivant le grade de ces derniers[2].

En imposant aux curies la charge de rétribuer les professeurs, l'État leur laissa très logiquement le droit de les nommer. Il pouvait le faire sans danger, la composition de ces assemblées lui étant une garantie suffisante de leur compétence. Il n'en intervenait pas moins à l'occasion, et non pas seulement quand il s'agissait des chaires qu'il avait créées et qu'il subventionnait de ses deniers. Les cités, loin d'en vouloir à l'Empereur de cette immixtion dans leurs affaires, étaient fières au contraire de cette marque d'intérêt. Les Éduens surent le plus grand gré à Constance Chlore quand il envoya Eumène professer dans leur école. Ils se félicitèrent moins peut-être quand ils surent le traitement énorme qu'il lui attribuait à leurs dépens[3]. Sous Julien les droits respectifs de l'État et des curies furent réglés par une loi. Elle décidait que les curies continueraient à désigner les professeurs, mais que leurs choix seraient soumis à l'approbation impériale[4].

1. IV, 1, 5.
2. *Code Théodosien*, XIII, III, 11.
3. Voir plus loin.
4. *Code Théodosien*, XIII, III, 5.

C'était une loi de circonstance, visant à exclure les chrétiens de l'enseignement. On ne voit pas cependant qu'elle ait été rapportée après la mort de son auteur.

L'ÉCOLE DE MARSEILLE.

Parmi les écoles qui florissaient en Gaule au début de notre ère, celles de Marseille et d'Autun tenaient le premier rang. La vieille colonie phocéenne, déchue de son importance politique et commerciale, avait tourné son activité dans un autre sens. Elle avait toujours été un des foyers de la culture hellénique dans l'Occident. Elle se voua de plus en plus à ce rôle depuis que les autres ambitions lui étaient interdites. Comme Athènes, dont elle imita l'exemple et dont elle balança la renommée, elle se consola de ses malheurs en devenant une grande ville universitaire. Varron l'appelait la ville « aux trois langues. » Les étudiants gaulois s'y rencontraient avec ceux de l'Italie. Les grandes familles romaines y envoyaient volontiers leurs fils. Elles y trouvaient le même enseignement qu'en pays grec, avec les avantages de la proximité et des mœurs réputées plus saines. Une des originalités de Marseille était sa tradition scientifique. On ne voit pas qu'elle ait fourni des astronomes et des géographes, comme du temps de Pythéas, mais ses médecins furent illustres et gagnèrent de grosses fortunes. Un d'entre eux, qui vivait sous Néron, se trouva assez riche pour faire relever à ses frais les murs abattus après le siège de 49 av. J.-C.

L'ÉCOLE D'AUTUN.

Très différente de l'école de Marseille, plus intéressante peut-être par l'œuvre qu'elle accomplit, nous apparaît l'école d'Autun, la véritable école gauloise, où se presse une jeunesse échappée d'hier à la discipline des druides. Elle était si nombreuse dès l'an 21 ap. J.-C., lors de la révolte de Florus et de Sacrovir, que ce dernier put espérer, en s'emparant de ces otages, s'assurer la complicité ou la neutralité de toute la noblesse des Gaules. Ce n'est pas sans raison qu'on avait choisi, pour en faire le siège de ce grand établissement, la nouvelle capitale des Éduens Il y avait là, outre la récompense due à un fidèle allié, une vue très juste des sentiments de la nation. Lyon était exclusivement romain. Les jeunes Gaulois s'y seraient sentis dépaysés. Ils étaient chez eux, au contraire, dans ce milieu foncièrement celtique et en même temps profondément dévoué à Rome. Nous n'entendons plus parler de l'école autunoise avant la deuxième partie du IIIe siècle. Elle était en pleine prospérité quand elle fut enveloppée dans le désastre qui frappa la ville à cette époque[1]. Le bel édifice qui lui était affecté devint la proie des flammes dans l'incendie allumé par les soldats de Tétricus. Elle reprit quelque activité

1. Liv. II, chap I, § 2, et liv. III, chap. I, § 4.

sous le gouvernement de la tétrarchie, et Constance Chlore lui donna de sa sollicitude un gage éclatant en envoyant pour la diriger le rhéteur Eumène.

EUMÈNE.

Eumène était un des grands personnages de la Gaule et le plus illustre parmi les enfants d'Autun. Ce n'était pas tout à fait un Gaulois de race. Il avait dans les veines du sang grec. Sa famille était originaire d'Athènes. Son grand-père avait quitté cette ville pour aller enseigner la rhétorique à Rome. Puis il avait accepté une chaire dans les écoles Méniennes, attiré par la renommée de l'Université autunoise, et sans doute aussi par les avantages qu'elle assurait à ses maîtres. Il y enseignait encore à quatre-vingts ans. Le petit-fils hérita des mêmes goûts et suivit d'abord la même carrière. Né à Autun, il y professa à son tour avec un vif succès. Ce fut ce succès même qui changea le cours de sa vie. Sur la réputation de ses talents, Constance Chlore l'attacha à sa personne et le nomma son « maître de la mémoire » (*magister memoriae*). On appelait ainsi une sorte de secrétaire d'État chargé de rédiger les pièces émanant de la chancellerie impériale. Il n'y avait pas dans la hiérarchie administrative beaucoup de fonctions plus hautes. Retomber de là au métier de professeur, c'était déchoir. Mais l'Empereur ne voulut pas qu'on pût croire à une disgrâce. Non content de maintenir à Eumène ses appointements, il les doubla, bien qu'ils fussent déjà très élevés, et pour mieux marquer ses intentions, il lui écrivit la lettre suivante, avec invitation d'en faire lecture publiquement en prenant possession de son poste :

« Nos Gaulois, dont les enfants sont instruits aux arts libéraux dans la ville d'Autun, et ces jeunes gens eux-mêmes qui si joyeusement nous ont servi d'escorte, méritent assurément qu'on s'occupe de cultiver leurs qualités naturelles. Or quoi de meilleur à leur offrir que ces biens de l'esprit, seule chose que la fortune ne puisse ni donner ni ravir? C'est pourquoi nous avons résolu de vous mettre à la tête de cette école que la mort a privée de son chef, vous dont nous avons pu apprécier l'éloquence et la haute probité dans la gestion de nos affaires. Nous souhaitons donc que sans rien perdre des avantages de votre rang, vous repreniez votre chaire de rhétorique dans la susdite ville, que nous voulons, comme vous le savez, rétablir dans son ancienne splendeur. Là vous formerez l'esprit des jeunes gens et vous leur donnerez le goût d'une vie meilleure. Ne croyez pas par ces fonctions déroger aux honneurs dont vous avez été revêtu Une profession honorable relève la considération d'un homme plutôt qu'elle ne la diminue. Enfin nous entendons que vous touchiez une somme de 600 000 sesterces (150 000 francs) sur les ressources de la ville,

pour que vous compreniez bien que notre Clémence vous traite selon vos mérites. Adieu, très cher Eumène[1]. »

Eumène fut assez généreux pour consacrer à la restauration des bâtiments la totalité de ces riches honoraires. Mais tant d'efforts n'aboutirent pourtant qu'à moitié. Ni l'école ni la ville ne devaient revoir les beaux jours d'autrefois.

LES ÉCOLES DE REIMS ET DE TRÈVES.

Ce n'est pas que les écoles gauloises soient en décadence. Jamais elles n'ont été plus vivantes qu'en ce IVe siècle qui fut pour la Gaule une sorte de résurrection. Jamais le gouvernement ne leur a plus prodigué ses faveurs, et quant aux municipalités, s'il y a eu de leur part quelques défaillances, ainsi que l'édit de Gratien donne à le supposer, nous n'en saisissons aucune trace, du moins en ce qui concerne notre pays. Seulement le courant s'était détourné et avait pris d'autres directions.

Il suivit le déplacement de la vie politique en se portant vers le Nord. Déjà Fronton, sous Marc-Aurèle (161-180), parlait de Reims comme d'une autre Athènes. Mais ce fut Trèves surtout qui aspira à devenir un grand foyer d'études. Les empereurs installés dans cette nouvelle capitale eurent pour elle toutes les ambitions. Ils s'efforcèrent d'y attirer les maîtres les plus célèbres en leur allouant un traitement supérieur du cinquième à celui de leurs collègues. Trèves, néanmoins, n'eut jamais au point de vue intellectuel qu'une importance secondaire. L'existence était trop inquiète sur cette frontière, la barbarie trop voisine, trop menaçante pour qu'on s'y livrât sans arrière-pensée aux travaux de l'esprit. Ils trouvèrent un milieu plus favorable, un asile plus sûr à l'autre extrémité de la Gaule

LES ÉCOLES DE L'AQUITAINE. BORDEAUX.

L'Aquitaine était alors dans une situation privilégiée. Elle avait eu sa part des calamités du siècle précédent, mais elle jouissait maintenant, depuis le raffermissement de l'Empire, d'une paix profonde. Des bruits de guerre qui retentissaient à travers la Belgique et la Lyonnaise elle ne recevait qu'un écho affaibli. Par ses loisirs ininterrompus, par la richesse inviolée de ses campagnes et de ses villes, elle était désignée pour devenir le dernier refuge des lettres antiques. Le génie heureux de ses habitants fit le reste. La réputation de ses rhéteurs devint universelle. Elle en exporta pour l'Italie et pour l'Orient. Elle les introduisit à titre de précepteurs dans la maison impériale. Saint Jérôme leur fait une place dans sa chronique, et Symmaque, le plus illustre représentant de l'éloquence latine à la fin de ce siècle, nous dit en termes pompeux tout ce qu'il doit à leurs leçons[2].

Toulouse, Angoulême, Poitiers, Auch, Narbonne, qu'à ce point

1. *Eumenii oratio pro restaurandis scolis*, 14.
2. *Epist.*, IX, 88.

de vue on rattachait volontiers à l'Aquitaine, avaient des écoles très fréquentées, éclipsées, il est vrai, par celle de Bordeaux, la plus célèbre, et aussi la mieux connue de nous, grâce à Ausone qui fut un de ses élèves et de ses professeurs les plus distingués. Arrivé au terme de sa carrière, sa pensée se reporta avec reconnaissance vers ceux qui avaient été ses maîtres et ses collègues, et il leur consacra une série de notices, de portraits en vers qui, mieux que tout autre document, nous font connaître ce qu'était une université, un *auditoire*, à cette époque et dans cette partie du monde romain.

LES MAITRES. Ce qui nous frappe tout d'abord chez ces personnages, c'est la place qu'ils occupent dans la société de leur temps. Ils étaient riches pour la plupart, d'une richesse qui n'était pas toujours héréditaire, mais acquise dans l'exercice de leur profession, non pas tant au moyen de leurs appointements fixes, qui d'ailleurs pouvaient être portés au-dessus du minimum garanti [1], que par d'autres revenus complétant celui-ci, par les libéralités des familles et surtout par les droits d'inscription des étudiants, droits perçus au profit des maîtres, comme il se fait de nos jours dans certains pays, et dont le montant était naturellement en raison directe du renom de ces derniers. Et l'on n'oubliera pas qu'ils étaient dégrevés de tous les impôts qui pesaient alors si lourdement sur les fortunes privées. A la fortune s'ajoutait la considération. Membres de la curie, décurions et magistrats, ils tenaient le premier rang dans l'aristocratie locale. Quelques-uns, signalés à l'Empereur par le succès de leur enseignement, s'élevaient plus haut et étaient promus aux grandes charges de l'État. Népotianus de Bordeaux, Exupérius de Toulouse furent gouverneurs de province. Ausone, précepteur en 369 du fils de Valentinien, Gratien, reçut en cette qualité le titre de comte. En 376 il fut nommé préfet du prétoire pour l'Italie et l'Afrique. En 378 il fut appelé à la même fonction en Gaule. En 379 il arriva au consulat, qui n'était plus qu'un honneur vide, mais le plus éclatant de tous. Nous avons vu la carrière d'Eumène, et la fortune extraordinaire du rhéteur Eugène, devenu maître des offices et dont Arbogast fit un empereur [2].

LES ÉTUDIANTS. Les étudiants étaient nombreux. Ils avaient leurs corporations, leurs bannières, leurs réunions joyeuses et bruyantes. Bien qu'Alexandre Sévère eût imaginé l'institution des bourses, ils appartenaient en général à la noblesse et à la bourgeoisie. Les classes supérieures,

1. 24 annones pour les rhéteurs et 12 pour les grammairiens (en dehors de Trèves), d'après l'édit de Gratien. L'annone étant évaluée à cinq sous d'or = 75 fr. de notre monnaie cela fait pour les premiers 1800 francs. C'eût été peu de chose s'ils n'avaient pas eu d'autres ressources.

2. Liv. II, chap. IV.

n'ayant de débouché ni dans le commerce, qui était réservé aux affranchis, ni dans l'armée, qui de plus en plus devenait la propriété des Barbares, se jetaient avec ardeur dans la carrière administrative, la seule ouverte à leurs ambitions et où le nouveau système gouvernemental avait multiplié les places. Or, c'étaient les études libérales qui y donnaient accès. La haute culture intellectuelle n'était donc pas seulement la parure indispensable de tout homme bien né. Elle était le meilleur des titres pour exercer les fonctions publiques et y avancer. Un avocat du fisc, un secrétaire de la chancellerie, un préfet du prétoire devait être avant tout un lettré. Si les empereurs se préoccupèrent si vivement de la prospérité des écoles, s'ils s'attribuèrent sur le travail et la conduite des étudiants un droit de contrôle si rigoureux, ce n'était pas pour des raisons absolument désintéressées : c'était parce qu'ils voyaient dans cette jeunesse la pépinière de leurs bureaucrates. Aucune société n'a plus aimé et plus honoré les lettres. Ce qu'on peut lui reprocher, c'est d'en avoir poussé le culte jusqu'à la superstition.

MAUVAISE CONCEPTION DES ÉTUDES.

Nous touchons ici au vice de cette éducation si brillante et si admirée. Elle mérite notre attention à un double titre : elle traduit à sa manière, elle explique à certains égards les faiblesses de ce monde sur son déclin, et, d'autre part, elle ne périra pas avec lui tout entière, elle lui survivra par plusieurs traits dans les écoles du Moyen âge et la tradition s'en perpétuera jusque dans celles d'aujourd'hui.

LES ÉTUDES SECONDAIRES.

Une école comme celle de Bordeaux ou d'Autun n'était pas une université au sens où nous l'entendons. Elle embrassait tout le cycle des études secondaires et supérieures, c'est-à-dire les classes de grammaire et celles de rhétorique. On n'ignore pas que c'est encore la division consacrée dans nos lycées. La grammaire, pas plus alors qu'à présent, n'était prise dans son acception étroite. Elle comprenait, disait déjà Quintilien, deux parties : l'art de parler correctement et l'explication des auteurs. Ces auteurs étaient grecs et latins, et même c'était par les Grecs qu'on commençait. Homère et Ménandre étaient ceux qu'on préférait. Les jeunes Latins ne mordaient pas toujours à cette langue étrangère. Ausone s'accuse de lui avoir fait mauvais visage dans son enfance. Le grec n'en tenait pas moins dans l'enseignement une place d'honneur. Il représentait ce qu'il y avait de plus délicat et de plus élevé dans cette glorieuse civilisation, menacée et entamée par le christianisme. Les seuls maîtres non gaulois que nous rencontrions en Gaule sont originaires de la Grèce. Le grand-père d'Eumène était Athénien. Les auteurs latins les plus goûtés étaient en premier lieu Virgile, le plus populaire des poètes,

presque un dieu déjà, comme il allait le devenir quelques siècles plus tard, puis, très loin après, Horace et Térence. Les prosateurs étaient moins appréciés, et l'absence de cette forte nourriture se faisait sentir. Mais le grand mal, c'était le manque de notions positives, méthodiquement présentées. Sans doute l'explication des auteurs n'était pas purement verbale. Elle comportait un commentaire varié, géographique, historique, philosophique et même scientifique. Mais ces connaissances n'intervenaient qu'à propos des textes. Elles ne formaient pas un ensemble lié et n'excitaient pas à la recherche. L'érudition consistait à ressasser les ouvrages de Varron. C'est l'exégèse stérile, la dévotion au livre et à la lettre qui continuera à peser sur le monde, à l'âge de la scolastique.

LES ÉTUDES SUPÉRIEURES.

Mêmes lacunes dans les classes supérieures. On est confondu de voir combien le programme en est restreint. Pas de sciences : elles étaient battues en brèche par les progrès du mysticisme, et d'ailleurs les Romains ne les avaient jamais estimées que pour leurs applications pratiques. Pas de philosophie : ils s'en étaient toujours méfiés comme d'un vain bavardage et en laissaient le monopole à l'école d'Athènes. Le droit lui-même, la création propre et le legs le plus durable de Rome, n'avait de maîtres attitrés que dans les deux capitales et dans l'école de Béryte (Beyrouth). Restait la rhétorique. Le texte à commenter et le thème à développer : toute l'éducation se ramenait là. L'éloquence, après avoir été l'art viril de la société antique, était devenue son divertissement frivole et vide Elle avait joué un si grand rôle qu'il ne semblait pas qu'elle pût être dépossédée. Seulement elle se réduisait à des exercices tout conventionnels où la grosse affaire était de dissimuler sous l'élégance de la phrase le néant des idées. Cette discipline, à laquelle nous n'avons pas renoncé tout à fait, pouvait avoir son utilité. Elle pouvait assouplir, affiner les esprits. Mais, pratiquée pour elle-même, comme un but, non comme un moyen, isolée de toute étude solide, elle était stérile et dangereuse. Elle habituait les jeunes gens à faire passer les mots avant les choses et à tenir moins de compte du fond que de la forme, elle appauvrissait, elle engourdissait les intelligences et, quand on en retrouve les effets dans les œuvres les plus admirées de ce temps, dans les discours d'Himérius, dans les panégyriques d'Eumène, dans la plupart des poésies d'Ausone, quand on voit à quel point tout cela est dépourvu de substance et de pensée, on ne sera pas loin d'attribuer à cet enseignement une large part dans la décadence générale et dans la ruine de l'Empire.

II. — LA LITTÉRATURE [1]

LA LITTÉRATURE LATINE DANS LA NARBONNAISE

Il faut remonter plus haut, jusqu'à des jours plus prospères, pour reprendre à son point de départ l'histoire littéraire de la Gaule. La littérature latine était dans tout l'éclat de sa maturité quand nos pères commencèrent à lui fournir leur contingent. La Narbonnaise naturellement donna la première. Dès le début elle se mêla à la vie intellectuelle de Rome, comme à sa vie politique, avec une merveilleuse activité. Elle n'offrit pas seulement aux plus fameux auteurs de la capitale un public capable de les goûter, des lecteurs pour Martial, des correspondants pour Pline. Elle leur suscita de bonne heure, sur son propre sol, des imitateurs et des rivaux. Combien, parmi ces derniers, y avait-il de Gaulois pur sang? Combien descendaient des colons romains? Il est impossible de le déterminer. Trogue Pompée est un Gaulois authentique. Les renseignements font défaut pour les autres. Mais on remarque que Domitius Afer et Valerius Cato portent le même nom que Domitius Ahenobarbus et Valerius Flaccus, proconsuls de la Transalpine en 121 et en 83 av. J.-C. Or on sait que les provinciaux gratifiés du droit de cité prenaient le nom du proconsul à qui ils devaient cette faveur. On peut donc supposer qu'ils étaient tous les deux d'origine gauloise.

LES POÈTES. TERENTIUS VARRO. CORNELIUS GALLUS. VALERIUS CATO.

Sans doute, les écrivains gaulois n'ont jamais eu, à aucune époque, l'originalité puissante qui distingue ceux de l'Espagne et de l'Afrique. Ils n'ont pas exercé sur les lettres latines la même action. Leurs œuvres, durant les deux premiers siècles, sont d'ailleurs presque entièrement perdues. Nous ne les connaissons qu'indirectement et d'une manière très insuffisante. Elles sont très variées. La Gaule, à peine entrée dans la carrière, fit preuve d'aptitudes diverses. Elle produisit un historien dont nous reparlerons et qui fut hautement apprécié. Elle produisit deux poètes d'un réel mérite. Terentius

1. Sources. Nous ne mentionnons que les auteurs n'appartenant pas à la littérature chrétienne. XII *Panegyrici latini*, édit. Baehrens, 1874. Ausone, édit. Schenkl, 1883. Rutilius Namatianus, édit. Zumpt, 1840, et Baehrens, *Poetae latini minores*, V, 1883.

Ouvrages a consulter. Teuffel, *Geschichte der römischen Litteratur*, 5e édit., 1890 (traduction française par Bonnard et Pierson, 1879). *Histoire littéraire de la France par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, I et II, 1733-1735. Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le XIIe siècle*, I et II, 1839. Amédée Thierry, *Tableau de l'Empire romain*, 1868, p. 203 et suiv. *La littérature profane en Gaule au IVe siècle*, Revue des Deux Mondes, 1873. Ebert, *Histoire générale de la littérature du Moyen âge en Occident*, trad. de l'allemand par Aymeric et Condamin, I, 1883. Brandt, *Eumenius von Augustodunum*, 1882. Seeck, *Studien zur Geschichte Diocletians und Constantins. Die Reden des Eumenius*, Jarbücher für classische Philologie, 1880. Boissier, *Les rhéteurs gaulois au IVe siècle*, Journal des Savants, 1884. *La fin du paganisme*, II, 2e édit., 1894, p. 49 et suiv. Jullian, *Ausone et son temps*, Revue historique, 1891 et 1892. Puech, *De Paulini Nolani Ausoniique epistularum commercio*, Paris, 1887.

Varron, appelé *Atacinus*, parce qu'il était né sur les bords de l'Aude, vécut au siècle d'Auguste. Il traduisit les Argonautiques d'Apollonius. Il s'essaya dans la satire et réussit dans l'élégie. Il aborda l'épopée dans un poème sur la guerre des Séquanes, composé en l'honneur de César. Son contemporain Cornelius Gallus, de Fréjus, doit le meilleur de sa gloire à l'amitié de Virgile et aux beaux vers de la dixième églogue. Ce fut aussi et avant tout un élégiaque. Célèbre à un autre titre, on sait qu'il fut nommé préfet de l'Égypte pour subir, après cette marque d'éclatante faveur, une disgrâce qui compta parmi les événements du règne. Il faut signaler encore, à la même époque, Valerius Cato, à la fois poète et grammairien, dont quelques vers élégants ont survécu.

LES RHÉTEURS. Pourtant, ni alors ni même plus tard, la poésie ne fut le genre préféré. C'est un Gaulois qui, dans le *dialogue des Orateurs*, soutient, avec une extrême vivacité, l'infériorité de la poésie par rapport à l'éloquence. Pour lui prêter ce rôle Tacite avait ses raisons. L'éloquence fut en effet dans la Gaule le genre national. Tous les écrivains latins, depuis le vieux Caton jusqu'à Juvénal, Claudien et saint Jérôme sont d'accord pour noter cette tendance, et le fait vaut la peine d'être signalé, s'il est vrai que le développement oratoire a été de tout temps le trait dominant de notre littérature. Ce sont des Gaulois, L. Plotius et M. Antonius Gnipho, qui, au commencement du Ier siècle avant notre ère, ont ouvert à Rome les premières écoles de rhétorique latine. Et c'est encore un Gaulois, ce Roscius, l'acteur illustre admiré par Cicéron et qui fut, lui aussi, à sa manière, un maître dans l'art de bien dire.

LES AVOCATS. Vibius Gallus et Julius Florus comptèrent, sous Auguste, parmi les gloires du barreau romain. Nous savons qu'ils étaient nés en Gaule, mais nous ignorons où, et nous ne sommes pas mieux renseignés sur leur genre de talent. Votienus Montanus, leur contemporain, nous apparaît avec une physionomie un peu plus distincte. Il était de Narbonne et nous est donné comme un improvisateur admirablement doué, brillant et diffus.

DOMITIUS AFER. *JULIUS AFRICANUS.* Domitius Afer de Nimes et Julius Africanus de Saintes appartiennent à la génération suivante. Ils figurèrent malheureusement au nombre des délateurs, et Africanus se déshonora en apportant à Néron les félicitations de la Gaule après le meurtre d'Agrippine. On voudrait démêler une intention ironique dans le compliment qu'il adressa au parricide : « Tes Gaules te conjurent, ô César, d'avoir le courage de supporter ton bonheur ». De son éloquence, il nous est difficile de nous former une idée qui ne soit pas contradictoire. Il avait, nous dit-on, la chaleur, la force, et cependant on lui reprochait de parler

avec recherche, trop bien et trop longuement. Domitius Afer fut à tous égards un personnage plus considérable, préteur sous Tibère, consul sous Caligula, curateur des eaux sous Claude, et, au dire de Quintilien, le plus grand orateur de son temps. Il plut à ce juge délicat par sa fidélité aux traditions classiques, par la pureté de son goût, qui contrastait avec l'emphase et la subtilité espagnoles, alors à la mode. On vantait son agrément, sa finesse, ses réparties heureuses et pleines de malice.

MARCUS APER. JULIUS SECUNDUS.

Une verve amusante relève les propos d'un autre Gaulois, l'avocat Marcus Aper, le détracteur de la poésie dans le dialogue des Orateurs. Il y représente l'esprit positif, le bon sens pratique et un peu terre à terre. Mais il s'échauffe et s'exalte en parlant de son art, le plus beau de tous, à l'entendre, comme le plus utile. Très moderne d'ailleurs, il n'a point, à l'inverse d'Afer, le respect des modèles consacrés. Les grands noms ne lui imposent point. En quelques traits acérés, il dégonfle la période cicéronienne; ses préférences sont pour la phrase courte, vibrante et scintillante, dans la manière de Sénèque. A ses côtés, Tacite introduit son compatriote et rival Julius Secundus, neveu par son père de Julius Florus, nature plus harmonieuse, plus complète, plus richement cultivée. Ainsi sur les quatre interlocuteurs de ce dialogue nous en trouvons deux qui sont Gaulois.

L'HELLÉNISME DANS LE SUD-EST. TROGUE POMPÉE.

Le bassin méridional du Rhône était resté, comme la Campanie italienne, fortement imprégné d'hellénisme. Par là doit s'expliquer vraisemblablement le point de vue auquel s'est placé l'historien Trogue Pompée. Ce que valait au juste son grand ouvrage, il nous est difficile de nous en rendre compte, à travers l'abrégé de Justin. Tout ce qu'on en peut dire, c'est que Pline l'Ancien en parle avec beaucoup d'estime. Nous pouvons du moins en saisir le plan et la conception d'ensemble. Chose curieuse, ce Voconce voit et raisonne comme un Grec. Il avait assisté à la fondation de l'Empire. Son père avait été attaché en qualité de secrétaire à la personne de César. Son grand-père avait servi déjà sous Pompée, auquel il dut son nom. Rome n'en est pas moins à ses yeux comme une dépendance de la Grèce. C'est la conquête d'Alexandre, non la conquête romaine, qui est pour lui le centre et le nœud de l'histoire universelle.

FAVORINUS.

Les mêmes influences formèrent, un peu plus d'un siècle après, le polygraphe Favorinus, né à Arles et aussi foncièrement grec que pouvait l'être un sophiste d'Athènes ou d'Alexandrie. Il passa de longues années dans le monde hellénique, et de ses nombreux ouvrages pas un seul n'était écrit en latin. Très en faveur auprès d'Hadrien, très lié avec Hérode Atticus, avec Plutarque, élève de Dion de Prusa et maître d'Aulu-Gelle, il intéresse, moins par lui-

même que comme le parfait représentant de l'érudition de son temps, érudition mesquine et stérile, sans profondeur et sans portée.

LE IVe SIÈCLE.

La littérature gauloise jeta longtemps son éclat au dehors. Rome attirait tout ce qui naissait de beaux esprits au delà des Alpes. C'est au barreau romain que plaidaient nos plus brillants orateurs. Il en fut autrement au IVe siècle. Il y eut alors une renaissance politique et littéraire dont nos provinces furent le principal théâtre. Le rôle capital attribué à notre pays et fièrement revendiqué par lui dans la défense de l'Empire et dans ses révolutions intérieures, la présence des empereurs et de leur cour, l'activité des universités, tout cela imprima aux esprits un nouvel élan. Dans le silence à peu près complet de l'Italie, de l'Espagne et de l'Afrique, la Gaule fut vraiment à cette époque la maîtresse du chœur et elle le resta jusqu'à la fin, fidèle, tant qu'elle le put, au culte de la grandeur romaine et de la Muse latine. Ce fut le grand siècle de sa littérature, si toutefois le mot n'est pas trop fort pour des œuvres où se trahit manifestement la faiblesse d'une société épuisée et frappée à mort.

LES PANÉGYRIQUES.

Ce fut encore l'éloquence qui bénéficia pour une large part de ce regain de vitalité. Nous en avons pour preuve le curieux recueil connu sous le nom de *Panégyriques* latins. Il contient huit discours qui tous ont été prononcés en Gaule et, sauf un, devant l'Empereur résidant à Trèves, à l'occasion de quelque fait important ou de quelque date notable du règne, l'anniversaire de la naissance de Maximien, la soumission de la Bretagne par Constance Chlore, les noces de Constantin et de Fausta, la défaite de Maxence au pont Milvius, etc. Bien que ces discours soient anonymes, il y en a un tout au moins dont nous pouvons nommer l'auteur. C'est la harangue débitée en 297, devant le gouverneur de la première Lyonnaise, sur le forum d'Autun, par le rhéteur Eumène, récemment appelé à la direction de l'université de cette ville, avec mission de lui rendre son antique splendeur[1].

Les autres discours sont-ils d'Eumène également, tous ou certains d'entre eux? La question a été examinée à plusieurs reprises et elle reste douteuse. Ce qui est sûr, c'est qu'ils ont été rédigés par des hommes qui étaient ses concitoyens et, pour la plupart, ses collègues. Le recueil lui-même a été, suivant toute vraisemblance, formé à Autun, comme un témoignage en faveur de l'école autunoise et de son enseignement. Il est donc très propre à nous donner une idée de l'art oratoire, tel qu'on le comprenait à cette époque et dans ce milieu

L'ÉLOQUENCE DES PANÉGYRIQUES.

Nous avons peu de goût évidemment pour cette éloquence d'apparat, officielle et courtisanesque, dont le modèle avait été fourni par

1. § 1.

le Panégyrique de Pline, ce qui valut à ce morceau célèbre l'honneur de figurer en tête de la collection, et dont les traits nous apparaissent, dans ces maladroites imitations, grossis jusqu'à la caricature. Ce flot de louanges où l'hyperbole le dispute à la niaiserie, tant de raffinement dans la forme avec un fond si misérable, il y a là assurément de quoi nous rebuter. Pourtant il faut être juste. Tout n'est pas mensonge dans ces formules emphatiques. Le vide non plus, dans cette pensée si pauvre, n'est pas absolu. De ces thèmes convenus un sentiment sincère, une idée vraie se dégagent qui relèvent un peu cette mauvaise rhétorique et nous disposent à plus d'indulgence. Un patriotisme ardent y éclate et s'exprime avec une émotion qui ne laisse pas d'être communicative. La reconnaissance après tout est légitime pour ces vaillants empereurs qui ont eu leurs vices, mais qui du moins ont arrêté l'Empire sur le penchant de la ruine et assuré à la Gaule une paix dont elle était déshabituée depuis longtemps. Le style n'est pas sans mérite. Il est puisé à bonne source, dans la bonne tradition classique et cicéronienne, sans originalité d'ailleurs, se ressentant des procédés de l'école plus que du contact avec la vie. Ce qui déplaît, c'est l'excès même de certaines qualités, l'élégance monotone et maniérée, la science imperturbable de toutes les recettes, de toutes les roueries du métier. Mais comment en vouloir à ces derniers dévots de la civilisation antique? Leur art, dans ses minuties, résumait à leurs yeux tout ce que menaçaient les progrès de la barbarie. La rhétorique, comme on l'a fort bien dit, était encore une forme de leur patriotisme.

AUSONE. SA VIE.

La poésie est représentée par Ausone. Vers l'an 260, à l'époque de Tétricus, un noble Éduen, Agricius, compromis dans les événements qui troublaient alors sa patrie, dépouillé de ses biens et proscrit, vint se réfugier en Aquitaine, dans la ville de Dax, où il exploita pour vivre quelques connaissances en médecine et en sorcellerie, dernier legs de la discipline des druides. Il trouva pour s'associer à son sort une jeune fille du pays, pauvre comme lui. L'humble ménage prospéra. Agricius eut un fils et trois filles. Le fils Arborius fit un riche mariage à Toulouse, se distingua comme avocat et comme professeur et fut appelé aux fonctions de précepteur dans la maison impériale. Une des filles épousa un médecin de Bazas, Julius Ausonius, qui s'établit à Bordeaux et y fit une brillante fortune. Plus tard il fut élevé à la préfecture d'Illyrie. De ce mariage naquit, vers l'an 310, Decimus Magnus Ausonius, la gloire de la famille. Nous avons vu sa carrière[1]. Elle offre une analogie frappante avec la

1. § 1.

destinée trop vite interrompue de son oncle Arborius, lequel exerça sur lui une grande influence. La différence, c'est qu'il monta plus lentement et plus haut. Comme Arborius, il fut professeur, mais trente ans durant il se borna à enseigner dans sa ville natale. En 369 seulement, l'éducation du jeune Gratien lui servit de marchepied vers les dignités suprêmes. Après une longue absence, rassasié d'honneurs et déjà vieux, il rentra dans sa patrie pour ne plus la quitter. Les dernières années lui furent douces. Il était riche. Il avait plusieurs villas dans le Bordelais, le Poitou, la Saintonge. Il y passait le meilleur de son temps, heureux, considéré, entouré de sa famille, de ses élèves, de ses amis, travaillant, écrivant, versifiant plus que jamais. La plupart de ses productions, les mieux venues, les plus savoureuses, sont le fruit de cette arrière-saison.

L'ŒUVRE D'AUSONE.

Il y a bien du déchet dans son œuvre. Virtuose accompli, Ausone possède à fond la technique de son art. Il imagine, pour en varier les ressources, les combinaisons les plus compliquées, les plus bizarres. Ce sont des hexamètres se suivant à la file sur le même modèle rythmique, des séries de vers dont chacun se termine par un monosyllabe et dont le dernier mot reparaît au commencement du vers suivant. Tous ces tours de force pour célébrer les vertus du nombre trois, pour résumer les règnes des Césars, pour formuler les sentences des sept sages, etc. Comme un pédant de collège, il copie Virgile qu'il découpe en centons, il copie Martial dont il imite à froid, en s'appliquant, les épigrammes obscènes. Ces divertissements scolaires, ces amusettes laborieuses ne comptent pas. Il y a autre chose heureusement dans ce recueil : nul souffle, une imagination courte, mais de l'agrément, de l'élégance, de la grâce. La petite pièce sur les roses a mérité d'inspirer Ronsard. Le poème sur la Moselle, le plus long de tous, contient, avec beaucoup de descriptions à la Delille, de jolis tableaux, des paysages bien vus et bien rendus. Il y a surtout — et c'est par là qu'Ausone se relève et nous intéresse particulièrement — une veine personnelle, familière et intime, qui est nouvelle et peut-être unique dans la littérature ancienne. Il se raconte lui-même avec un abandon qui rappelle son compatriote Montaigne. Il note finement, sur un ton juste, les détails de sa vie journalière. Et il est charmant quand il se laisse aller, en toute candeur, aux sentiments de son honnête et affectueuse nature. L'homme ici soutient le poète. Son père, sa femme, ses enfants, ses maîtres, tous ceux qu'il aime ou qu'il a aimés, le coin de terre où s'est passée son enfance, sa chère ville de Bordeaux, jamais il n'a été mieux inspiré que par ces sujets.

« Salut, petit héritage, royaume de mes ancêtres, que mon

bisaïeul, que mon grand-père, que mon père ont cultivé de leurs mains. Hélas! Combien j'aurais voulu n'en pas jouir sitôt. Sans doute telle est la loi de la nature. Mais quelle douceur, quand on s'aime, de posséder ensemble. Le travail, le souci, tel est mon lot à présent. Mon père autrefois me laissait le plaisir et se réservait le reste. »

« Depuis longtemps je me reproche un impie silence, ô ma patrie! Toi, célèbre par tes vins, par tes fleurs, par tes grands hommes, par les mœurs et l'esprit de tes citoyens, par la noblesse de ton Sénat, je ne t'ai point chantée encore... Et pourtant c'est Bordeaux qui m'a vu naître, Bordeaux où le ciel est clément et doux, où la terre largement arrosée prodigue ses richesses, Bordeaux aux longs printemps, aux rapides hivers, aux coteaux ombragés.... Bordeaux a mes amours si Rome a mon culte. Là-bas je fus consul, là-bas est ma chaise curule, mais c'est ici qu'est mon berceau. »

Enfin voici en quels termes émus il écrit à ce petit-fils dont il a surveillé l'éducation avec une tendre sollicitude et dont on célèbre le jour de naissance : « Souris à ma vieillesse! Puisse-t-elle reculer devant le terme fatal! Puisse-t-elle se prolonger sans infirmités, assister à tes fêtes et contempler encore ces astres qui s'effacent, avant d'entrer dans la tombe. Oui, cher petit-fils, le retour de ton jour natal m'apporte un double profit et me fait sentir plus vivement le bonheur de vivre encore, car ta gloire grandit avec ton bel âge, et vieux je puis te voir dans la fleur de ta jeunesse. »

Sans doute à ces effusions se mêle trop souvent le développement factice, l'amplification mythologique. Elles sont sincères néanmoins et touchantes. Par ces impressions délicates, par ces qualités tempérées et aimables, par cette sensibilité légère, par cette poésie à mi-côte, pédestre et bourgeoise, Ausone est des nôtres. C'est un Gaulois de bonne souche, et c'est, par certains côtés, un Français.

AUSONE ET LE CHRISTIANISME.

Ausone est chrétien. Mais sa religion, tout en surface, tient peu de place dans sa vie comme dans ses vers. Son optimisme naturel, sa bonne humeur répugnent aux tristesses du christianisme. Les problèmes dont la foi apporte la solution ne troublent pas sa quiétude. Sa vraie dévotion est pour les lettres. Son imagination, son cœur sont restés païens. Cependant le monde changeait autour de lui. Les Barbares, auxquels il ne pensait pas dans sa paisible retraite, étaient, quand il mourut, à la veille de forcer les portes de l'Empire, et cette fois pour s'y installer définitivement. Saint Martin remuait la Gaule de sa parole ardente et opérait des conversions en masse. De cette révolution morale une littérature naissait qui devait jeter sur la civilisation gallo-romaine un dernier éclat, mais qui, violemment hostile au paga-

nisme, n'avait pour tout ce qui y touchait que des anathèmes. Elle appartient à l'âge nouveau dont nous n'avons pas à franchir le seuil. Ausone en a connu les premiers représentants. Il a été contemporain d'Hilaire de Poitiers et de Sulpice Sévère. Il a vu son disciple bien-aimé Paulin, le futur saint Paulin de Nole, renoncer au monde pour se donner à Dieu. Ce fut un grand chagrin. Les lettres qu'il lui adressa pour le rappeler comptent parmi ses meilleures œuvres. Jamais il n'a eu d'accents plus pénétrants, mais les arguments dont il se sert sont d'une étonnante maladresse. Aux causes profondes de cette détermination, le vieil homme de lettres n'avait rien compris.

LA POESIE PAIENNE ET PATRIOTIQUE. NAMATIANUS.

Ce n'est plus un chrétien d'apparence, c'est un païen déclaré, fanatique, ce Rutilius Claudius Namatianus qui a écrit sur Rome les plus beaux vers peut-être qu'elle ait inspirés. Son paganisme fait partie de son patriotisme. Il était Gaulois, de grande famille, originaire de Poitiers ou de Toulouse, et, comme tous les Gaulois de son temps, unissait dans un même sentiment la patrie locale et la patrie romaine. Maître des offices en 412, sous Honorius, préfet de la ville en 414, il quitta la capitale vers la fin de 416, pour retourner dans son pays où l'appelait le mauvais état de ses propriétés ravagées par l'invasion. Il nous a décrit sa navigation et ses escales le long des côtes d'Italie dans un *Itinéraire* poétique qui ne vaut pas seulement par les renseignements historiques et géographiques. Tout ce récit abonde en vers bien frappés, en traits heureux, en tableaux pittoresques. Mais le voyage nous intéresse moins que le départ. Les adieux à Rome ont été un déchirement. Le poète ne peut se détacher de ce sol sacré. Il baise en pleurant les portes de l'enceinte. Il entonne un hymne de reconnaissance et d'amour. A cette époque l'Empire se lézardait de toutes parts. La fin était proche. Les Wisigoths occupaient tout le midi de la Gaule. Six ans plus tôt Alaric avait campé en plein Forum. Ces événements n'ont pas ébranlé la foi de Rutilius dans les destinées de la Ville Éternelle. Jamais elle n'a été chantée avec plus de tendresse. Jamais sa mission civilisatrice n'a été mieux comprise ni célébrée dans un plus noble langage Il faut citer ce morceau qui clôt si dignement l'histoire de la littérature gallo-romaine profane.

« Écoute ma prière, Rome, reine superbe de ce monde tout à toi, Rome qui a pris place dans le ciel étoilé, mère des hommes et des dieux, dont les temples nous rapprochent de l'Olympe C'est toi que je chante, et, tant que les destins le permettront, tu seras l'objet de mes chants. Qui pourrait vivre et oublier qu'il te doit son salut? Avant que ton image s'efface de mon âme sacrilège, j'oublierais plutôt le soleil, car tes bienfaits rayonnent comme sa lumière jusqu'aux

bornes où les flots de l'Océan enserrent la terre. Lui-même, dans son orbite, ne semble rouler que pour toi. Il se lève sur tes domaines et sur tes domaines il se couche. Aussi loin que s'étend d'un pôle à l'autre l'énergie vitale de la nature, aussi loin ta vertu a pénétré l'univers. Aux diverses nations tu as fait une seule patrie. Elles résistaient à ton empire, et ton empire a été pour elles la source de mille biens. Tu as appelé les vaincus au partage de tes lois, et le monde, grâce à toi, n'a plus formé qu'une cité... Tu règnes, et tu as mérité de régner, et la grandeur de tes actions dépasse encore l'immensité de ton destin... Lève ton front triomphant, orne d'une verte chevelure la vieillesse de ta tête sacrée... Panse tes plaies! Pyrrhus tant de fois vainqueur a fui devant toi, Hannibal a fini par pleurer ses victoires... Seule ne redoute point le fatal ciseau. Tu vivras tant que subsistera le globe, tant que le ciel supportera les astres. Ce qui détruit les autres empires ne fait qu'affermir le tien. Tu grandis dans l'adversité. Tes malheurs préparent ta résurrection. »

III. — L'ART[1]

LES Gaulois furent passionnés pour les arts comme pour les lettres. Mais leur art, comme leur littérature, n'a rien ou presque rien d'original. Il n'est, lui aussi, qu'un dernier reflet de la tradition classique.

L'ARCHITECTURE ROMAINE EN GAULE.

Le voyageur qui, venant d'Italie, parcourait les villes gallo-romaines, ne s'y sentait pas dépaysé. Il y trouvait les mêmes monuments qu'il avait laissés derrière lui, de l'autre côté des Alpes, les forums, les temples, les portiques, les basiliques, les thermes, les théâtres, les amphithéâtres, les arcs de triomphe, les ponts, les aque-

1. OUVRAGES A CONSULTER. Baumeister, *Denkmäler der klassischen Alterthums*, 1885-1888. Caumont, *Abécédaire ou rudiment d'archéologie. Ère gallo-romaine*, 2e édit., 1870. S. Reinach, *L'origine et les caractères de l'art gallo-romain* dans la *Description raisonnée du Musée de Saint-Germain. Bronzes figurés*, 1894. Caristie, *Monuments antiques à Orange*, 1856. Senz, *Das Grabmal der Julier zu Saint-Rémy*, Jahrbuch des kaiserlich-deutschen archäologischen Instituts, III, 1888. Hübner, *Die Bildwerke der Julier in Saint-Rémy*, ibidem (Planches dans les *Antike Denkmäler*, I, 1887). Courbaud, *Le bas-relief romain à représentations historiques*, 1899. Hettner, *Die Neumagener Monumente*, Rheinisches Museum, 1881. *Zur Kultur von Germanien und Gallia Belgica*, Westdeutsche Zeitschrift, 1883. Heuzey, *Quelques observations sur la sculpture grecque en Gaule*, Mémoires de la Société des Antiquaires, 1876. Perrot, *Rapport sur les fouilles de Martres Tolosanes*, Revue archéologique, 1891. Joulin, *Les établissements gallo-romains de Martres Tolosanes*, Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions, 6 oct. 1899. Blanchet, *Étude sur les figurines en terre cuite de la Gaule romaine*, Mémoires de la Société des Antiquaires, 1891. Thédenat et Héron de Villefosse, *Les trésors de vaisselle d'argent trouvés en Gaule*, Gazette archéologique, 1885. S. Reinach, *Catalogue du Musée de Saint-Germain*, 1891 et *Description* (voir plus haut). Julliot, *Musée gallo-romain de Sens*, 1869-1896. Audiat, *Catalogue du Musée de la ville de Saintes*, 1888. Aux périodiques cités en tête de la deuxième partie et en tête du livre III, ajouter : Gazette archéologique, 1875-1886, et Album archéologique des Musées de province, sous la direction de Lasteyrie, depuis 1890.

ducs. En combinant, en adaptant à leurs besoins et à leurs goûts les motifs imaginés par l'Étrurie et la Grèce, les Romains avaient créé un type architectural qui leur était propre et qui s'était imposé partout. Il va sans dire que ce type n'a pas été immuable. Il a évolué, suivant les époques, dans les procédés de construction et dans le style. La maçonnerie, toujours indestructible, a varié dans le choix et l'agencement des matériaux La sobre élégance qui caractérise le premier siècle a fait place au décor fastueux et surchargé des Sévères, aux massives bâtisses de Constantin. On peut observer ces transformations dans l'architecture gallo-romaine, dans les édifices restés debout sur notre sol et dans les fragments conservés par nos musées.

Les habitations privées, les maisons des riches, à la ville et à la campagne, ne réservaient pas non plus de surprises à l'étranger. C'était le même plan, les mêmes dispositions, avec quelques changements rendus nécessaires par la différence du climat, des conduits pour le chauffage, un emploi plus fréquent de la vitre. C'était, à l'intérieur, le même mobilier, la même décoration, les mêmes peintures à fresque, les mêmes pavés en mosaïque, les mêmes statues. Mais ici ce n'était plus Rome qu'on imitait. C'était la Grèce dont on suivait les inspirations et les leçons.

L'ART ET LES ARTISTES GRECS.

Inventeurs en architecture, les Romains ne l'ont été que là. Pour tous les arts dont le seul objet est le beau, ils n'ont jamais cessé d'être les tributaires des Grecs. L'asservissement des États helléniques n'avait porté nulle atteinte à la suprématie de la race en ce domaine. Les écoles d'Athènes, de Pergame, de Rhodes, d'Alexandrie étaient demeurées l'unique centre de production, le grand marché où venait s'approvisionner tout l'Occident. Leur monopole s'affirmait de deux manières, par l'exportation des œuvres et par l'émigration des ouvriers. On ne se bornait pas en effet à des achats à distance. On voulait aussi que certaines commandes fussent exécutées sur place. Les artistes engagés ne formaient pas nécessairement des établissements fixes. Ils étaient d'humeur voyageuse et se transportaient partout où les attirait la promesse ou l'espoir de quelque travail important.

Parmi les œuvres d'art qui furent exécutées en Gaule, la seule dont nous connaissions l'histoire est la statue colossale du Mercure Arverne. Elle fut confiée au Grec Zénodore. Il y consacra dix ans. Entre temps il copia, pour le compte du gouverneur de l'Aquitaine Dubius Avitus, deux coupes attribuées à Calamis, car il était aussi habile ciseleur que sculpteur. Quand le Mercure fut achevé et qu'il eut touché de ce fait la somme de 400 000 sesterces (100 000 fr.), il fut appelé à Rome pour y faire la statue de Néron. On retrouve la

main des Grecs dans des œuvres moins considérables. La belle mosaïque de Lillebone porte la signature de T. Senius Felix, citoyen de Pouzzoles. Or, on sait que Pouzzoles et la Campanie en général étaient dans l'Italie comme une enclave hellénique. Enfin des signatures grecques se rencontrent assez souvent sur des poteries gallo-romaines.

ÉCOLES LOCALES. Il n'est pas douteux que des écoles locales ne se soient fondées sous la direction de ces maîtres étrangers. On a découvert à Martres, non loin de Toulouse, un dépôt de statues dont les plus anciennes datent du Ier siècle et les plus récentes du IIIe ou du IVe. Les raisons pour lesquelles ces pièces, plus ou moins mutilées, ont été accumulées dans un espace aussi restreint ne nous apparaissent pas clairement. Il est probable qu'il y avait là, dans ce pays riche et fertile, beaucoup de villas somptueusement ornées. Les images païennes dont elles étaient peuplées ont pu exciter la fureur des chrétiens qui, après les avoir brisées, les auraient enfouies en cet endroit, pour les dérober à tous les regards. On remarque que les marbres employés proviennent tous des carrières voisines et notamment de Saint-Béat, dans la Haute-Garonne. Il est donc certain qu'ils ont été taillés sur les lieux mêmes, et beaucoup l'ont été de telle façon qu'il paraît impossible d'y reconnaître le ciseau exercé d'un artiste grec.

LA SCULPTURE. On peut diviser en plusieurs catégories les sculptures léguées par la Gaule romaine. Ce sont d'abord les morceaux de choix, tels que les Vénus de Fréjus, de Vienne, d'Arles, le Faune de cette dernière ville, l'Athlète de Vaison, le Guerrier d'Autun, d'autres encore que tout le monde connaît et qui font l'orgueil de nos collections. Œuvres originales ou copies d'œuvres célèbres, elles ne prouvent qu'une chose, le goût des amateurs qui les ont acquises à grands frais et fait venir de loin. Viennent ensuite les œuvres de second ou de troisième ordre, répliques plus ou moins réussies, le plus souvent médiocres et toujours banales, des types popularisés par la statuaire dite hellénistique, c'est-à-dire postérieure à Alexandre. Ici l'on peut hésiter, surtout quand la matière ne fournit point d'indication, ce qui est toujours le cas pour les bronzes. Et la question qui se pose est double, car si les œuvres ne sont point importées, les auteurs peuvent être venus du dehors. Elle sera ouverte tant qu'on n'aura pas lu, sur un travail de ce genre, le nom d'un artiste incontestablement gaulois.

Restent les œuvres gauloises authentiques par le sujet et par l'exécution. Le sujet, à vrai dire, ne prouve rien. Les monuments de cette espèce sont ou des bas-reliefs funéraires représentant des

scènes de la vie réelle, ou des figures divines avec les attributs traduisant les conceptions du polythéisme indigène. Il va de soi que des artistes étrangers ont pu s'inspirer de la pensée religieuse de leurs clients, ou nous laisser d'eux une image aussi fidèle qu'auraient pu la tracer des compatriotes. Par le fait, il n'est pas difficile de démêler les traces de l'influence grecque dans ces représentations réalistes ou anthropomorphiques. Ce qui est significatif, c'est la facture gauche, maladroite, grossière même, quand elle n'est pas tout à fait barbare. Ce n'est pas là peut-être toute la sculpture gallo-romaine. C'en est du moins l'élément populaire, le plus intéressant sans doute à ce titre, mais d'une valeur nulle au point de vue artistique.

INFLUENCES ALEXANDRINES.

L'école d'Alexandrie, héritière des écoles d'Asie Mineure, était, au 1er siècle de notre ère, le foyer le plus actif de l'art hellénique. Son action s'exerça sur la Gaule, non pas seulement par l'intermédiaire de l'Italie, mais par un contact direct. Les relations étaient continues entre l'Égypte et nos ports méditerranéens La colonie de Nimes était, quand elle fut fondée, une colonie égyptienne. Rien d'étonnant si les cultes égyptiens, bénéficiant de la vogue acquise à tous les cultes orientaux, se sont répandus par la vallée du Rhône jusque sur les bords du Rhin Rien d'étonnant non plus si les Gaulois, cherchant à incarner dans des types humains l'idée qu'ils se faisaient de leurs dieux nationaux, ont emprunté quelques-uns de ses symboles à l'Égypte hellénisante des Lagides. Entre l'image de Sérapis et celle de Dispater, le lien de filiation ne paraît pas contestable. Mais ce que l'Égypte apportait à la Gaule, outre certaines parcelles de son symbolisme, c'était la dernière expression d'un art qui, jusqu'à la fin, avait gardé sa faculté de rajeunissement, le bas-relief pittoresque, inventé par l'École de Pergame, dépouillé de son allure héroïque et réduit à des sujets plus modestes depuis qu'il était devenu bas-relief d'appartement, le goût du détail familier, intime, de la vérité saisie sous toutes ses formes, dans les existences les plus humbles, dans les portraits individuels et dans les variétés ethniques. Tout cela se retrouve dans la sculpture gallo-romaine, plus ou moins intact, plus ou moins abâtardi, suivant les temps, les lieux, la qualité des producteurs et du public.

LE BAS-RELIEF PITTORESQUE DANS LA SCULPTURE MONUMENTALE.

Les bas-reliefs d'Orange et ceux de Saint-Rémy, datant les uns et les autres du début du 1er siècle, sont, dans la sculpture monumentale, le spécimen le plus réussi de ces tendances. Par la substitution de l'histoire à la mythologie, par le souci de l'exactitude archéologique, ils annoncent le style qui s'épanouira, cent ans plus tard, dans la colonne Trajane. Mais c'est dans des œuvres moins ambitieuses, et aussi de beaucoup inférieures, que nous constatons jusqu'à

quelles profondeurs a pénétré en Gaule l'imitation des modèles alexandrins.

L'ARCHITECTURE FUNÉRAIRE.

L'architecture funéraire présentait des types extrêmement variés, tous reproduisant ceux des pays gréco-latins, si l'on excepte les tombes mégalithiques auxquelles une partie de la population rurale était demeurée fidèle. C'étaient en général des monuments de petite dimension, sarcophages, cippes, stèles, autels, édicules, puis, çà et là, se dressant fièrement, le long des routes ou dans l'enclos des propriétés privées, de véritables édifices, quelques-uns restés debout, la plupart détruits ou mutilés. Les uns plus massifs se composaient de deux corps quadrangulaires superposés, le plus élevé en retrait. Tels sont les tombeaux découverts à Lyon et qui rappellent ceux de Pompéi. Les autres, très élancés, tout en hauteur, avec une base surmontée de deux étages et une sorte de coupole au sommet, ne peuvent guère se comparer, quant à présent, qu'à certaines constructions analogues signalées dans l'Afrique romaine. Le tombeau des Jules à Saint-Rémy, celui des Secundini à Igel, dans les environs de Trèves, sont les échantillons les plus remarquables de cette série, le premier dans le style harmonieux et pur du Ier siècle, le second avec les fautes de goût qui accusent une époque de décadence.

LE BAS-RELIEF FUNÉRAIRE MYTHOLOGIQUE.

Les monuments funéraires se différencient moins encore par leur forme architecturale que par la nature de la décoration. La distinction est ici très nettement marquée entre les parties colonisées et celles où la pression de Rome a été moins forte. Dans la vallée du Rhône comme sur les bords du Rhin, les sujets mythologiques sont les sujets de prédilection. Les portraits ne manquent pas, sauf pourtant à Lyon, mais presque toujours, quand il s'agit d'un bas-relief, c'est, comme en Italie, le symbolisme classique qui en fait les frais, avec ses lieux communs ordinaires, Léda et le Cygne, Ariadne et Bacchus, Castor et Pollux, Phèdre et Hippolyte, l'Amour et Psyché, Orphée et Eurydice. Il en est tout autrement dans le Centre, dans l'Ouest et dans le Nord. Ce qui apparaît dans ces contrées, constamment et exclusivement, c'est l'image du défunt, dans son attitude et ses occupations journalières. Sans doute ce motif n'est pas complètement étranger à l'art italien, mais il ne s'y rencontre que par exception, et on le comprend. Les allégories mythologiques parlaient un langage suffisamment clair pour les esprits nourris des fables grecques. Ils n'avaient aucune raison pour y renoncer ou y résister. Tout cela au contraire disait peu de chose aux Gaulois pur sang de l'Aquitaine, de la Lyonnaise et de la Belgique. A ces représentations dont le sens leur échappait il est naturel qu'ils aient préféré, pour honorer leurs morts, le thème fourni par le bas-relief réaliste.

LE BAS-RELIEF RÉALISTE.

La Gaule romaine revit sous nos yeux dans les collections de Bordeaux, de Sens, de Langres, de Dijon, de Bourges, de Trèves, d'Arlon, pour ne citer que celles-là. Tantôt c'est un simple portrait, une figure debout dans une niche Les hommes portent une bourse, un coffret, les instruments de leur profession. Un tailleur de pierre est muni de son ciseau et de son burin. Un autre sculpte lui-même le chapiteau d'une des colonnes qui ornent son tombeau. Les femmes présentent un panier de fruits ou de fleurs, un peigne, un miroir, une fiole à parfums. Les enfants tiennent les objets qu'ils ont aimés, des jouets, des animaux domestiques. Une fillette presse contre son cœur un chat dont un coq vient becqueter la queue. Tantôt ce sont des scènes développées, des tableaux à deux ou à plusieurs personnages, une boutique de charcuterie, un débit de boissons, l'atelier d'un stucateur, une famille à table, une voiture qu'on décharge, un bateau avec des rameurs et une cargaison de tonneaux, des fermiers apportant leur redevance en espèces ou en nature. Le costume n'a pas beaucoup changé depuis les jours de l'indépendance celtique. Il se perpétue, malgré les caprices de la mode et les influences étrangères, dans ces classes populaires et bourgeoises, les plus fidèles à la tradition nationale [1]. Nous le retrouvons dans les chaussures à la gauloise (*gallicae*), dans les *braies* collantes à sous-pied, dans la *caracalle* serrée à la taille par une ceinture aux bouts flottants, dans le *sagum* surmonté d'un large foulard passé autour du cou. Quelquefois, au lieu du *sagum*, c'est une de ces pèlerines à capuchon (*cuculles*), qu'on fabriquait à Saintes et à Langres. Les femmes ont une longue tunique à manches courtes, des bas courts, des pantoufles, et la cuculle pour se protéger contre le froid.

INFÉRIORITÉ ARTISTIQUE DE LA GAULE.

Très précieux pour l'archéologue, pour l'historien, les bas-reliefs funéraires ne sont pas des œuvres d'art, au vrai sens du mot. Le détail y est amusant, pris sur le vif. Il témoigne d'un sentiment juste. La variété même des scènes représentées suppose une certaine invention. Il n'y a rien là de comparable au travail du manœuvre qui reproduit indéfiniment, sans y rien changer, les mêmes types de sarcophage mythologique. L'artiste, aux prises avec la réalité, a dû voir par lui-même et rendre ce qu'il a vu. Sa main par malheur est singulièrement malhabile, d'une gaucherie, d'une lourdeur extrême. Et il est vrai que la plupart de ces monuments sont des produits de fabrication courante, à bon marché, mais l'exécution n'est pas beaucoup meilleure sur les tombeaux les plus fastueux, comme celui d'Igel, près de Trèves.

CAUSES.

On peut se demander comment une nation, si bien douée pour les

1. Première partie, liv. II, chap. I, § 1.

arts, et qui l'a prouvé depuis, y a si médiocrement réussi dans une des périodes les plus prospères de son histoire. Mais on n'oubliera pas que la Gaule imitait, et l'imitation qui, réduite à elle-même, n'est jamais féconde, devait l'être alors moins que jamais. Pour les lettres comme pour les arts, et pour les arts plus que pour les lettres, la civilisation antique, quand nos pères se mirent à son école, arrivait au terme de sa carrière. L'art grec avait parcouru le cycle de ses transformations. Il n'avait plus rien à inventer, plus rien à dire, en attendant que de nouvelles idées, de nouvelles croyances, un nouvel idéal vînt susciter une esthétique nouvelle. Aussi la décadence était-elle proche. Elle commença dès le IIe siècle pour se précipiter au IIIe avec une effroyable rapidité. Il resterait à expliquer pourquoi la production littéraire de la Gaule a été, somme toute, supérieure à sa production artistique. Ce n'est pas seulement parce que la décadence dans les arts a été plus rapide que dans les lettres et plus complète. Mais il y avait comme une sorte d'affinité, souvent signalée, entre les tendances des littératures anciennes et les dispositions natives des Gaulois, tandis qu'au contraire le conflit était flagrant, dans le domaine de l'art, entre les premières manifestations du génie national et les exemples donnés par l'étranger.

L'ART INDUSTRIEL.

Les Gaulois avaient excellé dans les arts industriels, et cette tradition s'était conservée après la conquête, tout en subissant, pour sa part, dans une très forte mesure, l'influence hellénique. Sans doute il ne faut mentionner ici ni la patère d'or de Rennes, ni les vases d'argent trouvés à Bernay, en Normandie, et à Hildesheim, dans le Hanovre. Ces chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie antique ne sont pas plus gaulois que la Vénus d'Arles ou l'Athlète de Vaison. Ils sont sortis d'un atelier d'Alexandrie, à moins qu'ils n'aient été fabriqués en Gaule même, par quelque artiste venu du dehors, comme les coupes exécutées par Zénodore d'après Calamis. Mais il n'est pas douteux que les motifs imaginés par l'art alexandrin n'aient donné lieu à des imitations sur place, et la preuve c'est qu'ils reparaissent, mis à la portée des bourses les plus modestes, sur la vaisselle en terre rouge, dite samienne, bien qu'en réalité elle soit d'origine italienne, et qui se fabriquait par quantités énormes en Gaule même, dans les usines céramiques établies sur une vaste échelle à Lezoux dans le Puy-de-Dôme, à Vichy et à Toulon dans l'Allier. De là partait aussi cette multitude de figurines en terre cuite, imitations informes des coroplastes grecs, et qui offrent une si curieuse ressemblance avec les œuvres similaires trouvées en Syrie et au Fayoum.

SURVIVANCES GAULOISES.

C'est pourtant dans l'art industriel que l'on peut saisir encore la trace des instincts héréditaires résistant à la tyrannie des modèles

gréco-latins. On n'en sera pas surpris si l'on réfléchit que cet art est le seul indigène, le seul se rattachant, par une filiation directe, à des traditions plus anciennes que la conquête. L'art gaulois, qui d'ailleurs n'était pas spécial à la Gaule, puisqu'il avait régné et régnait encore sur une grande partie de l'Europe, différait autant que possible de l'art classique et se trouvait avec lui en opposition directe[1]. Et c'est peut-être la vraie raison pour laquelle ce dernier, brusquement transporté dans un milieu mal préparé à le recevoir et foncièrement réfractaire, n'a jamais pu y prospérer. Tandis que l'hellénisme poursuivait la réalisation du beau par l'imitation de la vie, ce qui dominait dans l'Europe centrale et septentrionale, c'était le style géométrique excluant la figure humaine, et où les formes organiques elles-mêmes se tournent en motifs de décoration. C'était aussi un goût prononcé pour l'emploi des couleurs vives et le travail métallique ajouré. Ces préférences, qui n'ont pas abdiqué pendant la période romaine et qui se reconnaissent notamment dans les petits ouvrages en bronze, ne se manifestent alors qu'avec discrétion et d'une manière intermittente. On dirait un courant qui affleure par endroits et le reste du temps se dérobe sous le sol. Mais elles reprennent faveur, elles s'imposent et triomphent quand la chute de Rome, la décrépitude de son art et l'entrée en scène des peuples du Nord les dégagent de leur contrainte et leur communiquent une impulsion nouvelle. Il y a alors, sous l'action de ces trois causes, comme un retour offensif du style celto-germanique, retour attesté par la céramique noire, par les verroteries cloisonnées de l'époque franque, par les plaques découpées des nécropoles allamaniques et burgondes. Ce sont les principes primordiaux de l'art gaulois qui reparaissent, et l'historien qui voudrait les suivre ultérieurement ne serait pas embarrassé pour leur faire leur part dans la merveilleuse efflorescence de l'art français aux siècles suivants.

IV. — LA RELIGION ET LES MŒURS[2]

NULLE part l'union intime de la Gaule et de Rome n'apparaît plus nettement que dans le domaine religieux.

MESURES CONTRE LES DRUIDES.

Il faut distinguer pourtant, comme nous avons déjà fait, entre la religion des Gaulois et leurs prêtres. Il n'était pas dans les habitudes des Romains de s'attaquer aux ministres des religions étrangères, pas

1. Première partie, liv. I, chap. I, § 3, et liv. II, chap. I, § 1.

2. OUVRAGES A CONSULTER. Première partie, liv. II, chap. I, § 2 et 3. D'Arbois de Jubainville, *Les druides sous l'empire romain*, Revue archéologique, 1879. Duruy, *Comment périt l'institut druidique*, ibid., 1880. Bloch, *L'interdiction des sacrifices humains à Rome et les*

plus qu'à ces religions elles-mêmes. Mais les druides n'étaient pas des prêtres ordinaires. Ils avaient une hiérarchie, un chef, des assemblées régulières, périodiques; ils exerçaient des fonctions judiciaires et même politiques. Ces prérogatives étaient difficilement compatibles avec l'autorité de Rome. Elle ne pouvait s'accommoder ni de cette juridiction civile, ni de cette organisation qui eût été, à l'occasion, un centre de menées hostiles. Pour écarter cette anomalie ou ce danger, il n'était nul besoin de lois nouvelles. Il suffisait d'appliquer les lois existantes sur les associations illicites. Ce fut Tibère qui prit cette initiative. La mesure qui lui est attribuée par Pline l'Ancien[1] n'a pas d'autre portée. Il ne supprima pas les druides, comme le dit fort inexactement cet auteur, et la preuve c'est que nous les voyons durer après lui, mais il supprima la corporation druidique.

Les druides tombaient sous le coup de la loi romaine à un autre point de vue. Un sénatus-consulte, daté de l'an 97 av. J.-C., condamnait les sacrifices humains. Auguste, pour commencer, les interdit à ceux des Gaulois qui étaient citoyens. Tibère alla plus loin et les interdit à tous les Gaulois, sans exception. C'est l'honneur de Rome d'avoir combattu ces abominables pratiques, mais elles étaient trop invétérées pour se laisser extirper sans résistance. Une nouvelle prohibition ordonnée par Claude, dès le début de son règne, fut plus efficace. De ces rites il ne resta qu'une cérémonie inoffensive, un simulacre de sacrifice où l'on se bornait à tirer de la victime quelques gouttes de sang.

FIN DU DRUIDISME.

A cela se réduisit la persécution contre les druides. Ce ne fut point une persécution religieuse. Les seuls motifs dont elle s'inspira furent des motifs de police et d'humanité. Elle n'en eut pas moins des conséquences décisives. Les druides, atteints dans leur existence corporative, dans leurs privilèges, dans leur culte, ou du moins dans cette partie de leur culte qui s'adressait aux imaginations pour les asservir par la terreur, perdirent leur prestige et leur force. La désertion de leurs écoles au profit des rhéteurs latins acheva de ruiner leur influence, en détachant de leur clientèle l'élite de la nation. Il n'est pas douteux qu'ils n'aient senti vivement cette déchéance. On a vu qu'ils poussèrent à la révolte après la mort de Néron. On ne les rencontre plus, à partir de cette époque, que de loin en

mesures prises contre le druidisme, Mélanges de *Rossi*, supplément aux Mélanges de l'École française de Rome, 1892. Boissier, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, 1874. Preller, *Römische Mythologie*, 3e édit. par Jordan, 1881. Cumont, *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, 1896-1899. Decharme, *Cybèle*. Lafaye, *Isis*, Dictionnaire des antiquités de Saglio. — Sur les mœurs : Fustel de Coulanges, *L'invasion germanique*, 1891, p. 206 et suiv. Samuel Dill, *Roman Society in the last century of the Western Empire*, 1898.

1. *Histoire naturelle*, XXX, 13.

loin, à l'état de devins populaires, ou plutôt de devineresses, car ce sont des druidesses, non des druides, qui disent la bonne aventure à Alexandre Sévère, à Aurélien, à Dioclétien. Encore peut-on se demander s'il faut voir dans ces prophétesses les héritières du clergé gaulois ou de la Velléda germanique. Un fait certain néanmoins, c'est qu'il restait au IVe siècle quelques familles se vantant, à tort ou à raison, de remonter au sacerdoce druidique. Ausone cite deux de ses maîtres qui comptaient des druides parmi leurs aïeux. L'un d'eux avait été prêtre de Bélénus, ce qui ne l'empêcha pas de professer les lettres classiques à l'université de Bordeaux.

ASSIMILATION DES DIEUX GAULOIS AUX DIEUX ROMAINS.

Les dieux survécurent à leurs ministres. Ils survécurent en se transformant, comme tout se transformait autour d'eux, c'est-à-dire en devenant romains. Nous n'avons pas à revenir ici sur ce qui a été exposé à ce propos dans la première partie de cette histoire [1]. Quelques observations suffiront.

L'assimilation des dieux gaulois et des dieux romains, préparée et comme décrétée d'avance par les identifications de César, était conforme à la doctrine des anciens. Sous le chaos des mythologies, ils distinguaient très bien le fonds commun d'où elles étaient issues. Elle était de plus autorisée par un illustre exemple. Les dieux de Rome ne s'étaient-ils pas fondus déjà avec ceux de la Grèce? Le rapprochement n'était pas plus difficile avec ceux de la Gaule. Les dieux gaulois, de leur côté, ne crurent pas abdiquer ni déchoir, mais au contraire s'élever à une perfection plus haute, en se transformant à l'image des dieux, leurs vainqueurs. La Gaule s'associait ainsi au syncrétisme universel. Le même phénomène se répétait en effet dans les autres provinces. Les croyances aspiraient à se confondre comme les patries, et l'unité religieuse devenait par tout l'Empire le complément de l'unité politique.

ASSIMILATION PAR LA PLASTIQUE.

La transformation des dieux gaulois se fit par la nomenclature et la plastique. La plastique en fut le principal agent. Quand les Gaulois voulurent donner un corps à leurs divinités nationales, ils s'adressèrent naturellement aux artistes de la Grèce et de Rome. Ils ne leur demandèrent pas d'inventer. Ils se contentèrent le plus souvent des motifs consacrés par l'art gréco-latin. Le Mercure romain prêta ses traits à son équivalent celtique, et le Dispater indigène se laissa adorer sous les espèces du Sérapis égyptien. Quelquefois, mais rarement, ce fut un symbole gaulois qui modifia la physionomie du dieu étranger. La roue devint un insigne de Jupiter métamorphosé en dieu du soleil. Ou bien ce fut un autre emblème qui, par une adaptation ingénieuse,

1. Liv. II, chap. I, § 2.

changea de nature et de sens. Le marteau de Taranis s'allongea pour représenter le sceptre du maître de l'Olympe. Plus rarement encore, comme pour Cernunnos et quelques autres, on créa des formes originales. Il est curieux alors de voir ces figures énigmatiques, étranges, juxtaposées aux types de l'iconographie classique. Sur un autel de Reims le dieu cornu est assis entre Mercure et Apollon. Un des autels exhumés à Paris, dans l'église Notre-Dame, nous montre sur deux de ses faces un bûcheron en train d'abattre un arbre et un taureau portant trois grues sur son dos. Le bûcheron s'appelle Esus, le taureau, Tarvos Trigaranus. Les noms, les attributs sont gaulois, et d'ailleurs mystérieux. Les deux autres faces du même monument représentent Jupiter et Vulcain.

ASSIMILATION PAR LA NOMENCLATURE.

En ce qui concerne la nomenclature, les procédés ont également varié. Les noms gaulois latinisés se rencontrent isolés dans un grand nombre d'inscriptions. Plus souvent, ils s'ajoutent au nom du dieu romain et font office d'épithète. Exemples : *Mars Camulus*, *Apollo Borvo*. Très souvent encore, c'est une épithète purement topographique qui évoque les souvenirs de la dévotion locale et laisse transparaître, derrière le dieu nouveau, celui qu'il a remplacé sans le faire oublier. Pour les habitants du Plateau Central, il est clair que le Mercure Arverne ne se confondait pas avec son homonyme d'Italie.

PAR L'ÉPITHÈTE AUGUSTE.

Le caractère local, commun à la plupart des divinités gauloises, suggéra un autre moyen pour les habiller à la romaine. Auguste avait reconstitué à Rome le culte des Lares des carrefours (*Lares compitales*), en adjoignant aux Lares anciens, au nombre de deux, le génie de l'Empereur. Les Lares gagnèrent à cette association l'épithète d'Auguste qui les identifia, pour ainsi dire, à ce troisième génie. La même épithète s'appliqua en Gaule à toutes les divinités qui pouvaient être assimilées aux Lares, et presque toutes se trouvaient dans ce cas. Elle servit ainsi à une double fin, en imposant à la religion gauloise la double empreinte de la religion romaine et de la religion impériale.

LES GÉNIES.

La prédilection des Gaulois pour les cultes locaux explique l'empressement avec lequel ils ont adopté le culte des « Génies ». La notion du *genius* est assez difficile à analyser. Les Romains entendaient par là une sorte de double, attaché à notre personne, qui participait de sa nature, de son sexe, qui naissait et mourait avec elle, qui lui était extérieur pourtant et supérieur en ce sens qu'il la protégeait, et qui prenait place à ce titre parmi les dieux du foyer. La collectivité eut son génie comme l'individu. Aussi vit-on s'élever, dans toute la Gaule, des autels dédiés au génie de la cité. A ce génie s'accoupla le génie de l'Empereur, considéré comme un autre génie tutélaire et comme le premier des deux.

LA DÉESSE TUTELLE.

Le culte de la déesse « Tutelle » (*Tutela*) répondait aux mêmes idées, avec cette différence qu'elle était une véritable divinité, douée d'une existence propre, indépendante de celle de ses protégés. Elle protégeait d'ailleurs non une collectivité, une abstraction, mais une chose réelle, concrète, impérissable, un territoire, l'emplacement d'une ville. Au fond elle ne se distinguait pas de la divinité poliade, mais, comme le vrai nom de cette divinité pouvait ne pas être connu avec précision, ou comme il pouvait y avoir intérêt à le tenir caché, de manière à empêcher qu'il ne fût invoqué par l'ennemi, les Romains avaient imaginé d'y substituer le nom impersonnel de *Tutela*. Le nom de *Tutela*, flanqué de l'inévitable épithète *Augusta*, ne se rencontre guère que dans les inscriptions du Sud-Ouest. Ailleurs, c'est la divinité locale elle-même qui est adorée sous son nom véritable, très souvent identique à celui de la ville, la déesse *Nemausus* (Nîmes), la déesse *Bibracte*. Quelquefois elle s'identifie à un dieu romain en se caractérisant par une épithète topique. Mars *Vincius* n'est autre par exemple que le dieu protecteur de la ville de Vence. Le nom de la divinité locale peut aussi être précédé par le nom de *Tutela*. On voit encore à Périgueux (*Vesunna*) la tour de Vésone, qui est un reste du temple dédié à *Tutela Vesunna*.

Le culte des Génies et des Tutelles, qui sans doute avait peu de prise sur les sentiments intimes des Gaulois, eut une influence considérable sur leur vie politique. En groupant les hommes autour d'un même autel, d'un même foyer, il contribua au développement du régime municipal. Il fut le culte municipal par excellence. Ce n'est donc pas sans raison qu'il prit, avec celui des empereurs, la première place dans la religion officielle de la cité.

LES DIEUX ROMAINS.

Il va sans dire que les dieux importés par la conquête n'étaient pas toujours ni nécessairement confondus avec les dieux indigènes. On les accueillait pour eux-mêmes. Il est difficile assurément de saisir les cas où ils conservaient, aux yeux de leurs adorateurs, leur physionomie propre, franchement et exclusivement romaine. Pourtant, quand les Gaulois invoquaient le Jupiter très bon et très grand, c'était bien le Jupiter romain qu'ils avaient en vue. Et quand ils installaient dans leurs capitoles la même triade qui trônait dans le Capitole de Rome, le même groupe de Jupiter, Junon et Minerve, il est sûr qu'ils pensaient uniquement à celui-là.

LES RELIGIONS ORIENTALES.

L'extension des religions orientales, qui est le fait dominant dans l'histoire religieuse de l'Empire, se constate aussi dans la Gaule. Elles se ressemblaient toutes par certains traits généraux, l'importance du prêtre, l'influence de la femme, les confréries pieuses, les

pratiques dévotes, les ardeurs mystiques, les expiations, les mystères, les promesses et la vision d'une autre vie. Par là elles répondaient aux besoins du temps, à l'élan des âmes avides d'espérance, de foi, de pureté, séduites aussi par tout ce qui entrait là-dedans d'exaltation sensuelle et de charlatanisme. Les missionnaires de ces religions étaient les esclaves, les soldats, les marchands, soit qu'ils fussent originaires des pays où elles avaient pris naissance, soit qu'ils les eussent adoptées en passant. Les villes militaires et commerçantes étaient leurs centres de diffusion.

MITHRA.

Un dieu iranien, qui avait commencé par être un mythe solaire et qui finit par revêtir un caractère moral et par s'élever au rang de dieu suprême, Mithra, acquit au IIe et surtout au IIIe siècle une vogue extraordinaire dans tout le monde gréco-latin. En ce qui concerne la Gaule, il était particulièrement populaire dans les contrées rhénanes. C'est là, dans les deux Germanies, que se trouvent en très grand nombre les dédicaces au « Soleil vainqueur » et les bas-reliefs représentant le dieu immolant le taureau. La proportion des monuments mithriaques dans les provinces proprement gauloises est beaucoup plus faible.

ISIS.

Le culte d'Isis était également répandu partout. Isis était une déesse égyptienne, passée au premier plan dans la période alexandrine, et qui résumait en elle tout l'effort du syncrétisme. Une et multiple, elle se prêtait à la pensée des simples et des sages, aux tendances nouvelles du monothéisme comme aux vieilles traditions polythéistes. On a vu quels étaient les rapports de l'Égypte et de la Gaule et l'influence qu'exerça l'alexandrinisme sur l'art gallo-romain. Le même courant apporta sur les côtes de la Provence et propagea jusqu'aux bords du Rhin la renommée d'Isis et de ses parèdres : Sérapis, Anubis. Il faut mentionner encore le Jupiter de Dolichè en Commagène, d'Héliopolis en Syrie, *Jupiter Heliopolitanus*, *Jupiter Dolichenus*, deux divinités qui n'avaient de Jupiter que le nom et étaient purement asiatiques.

LA GRANDE MÈRE. LES TAUROBOLES.

La plus en faveur des religions orientales, du moins dans le Midi, était celle de la Grande Mère, de la Cybèle phrygienne. Elle agissait sur les nerfs par le caractère sauvage de ses cérémonies. La plus curieuse était le sacrifice dit *taurobole*. On immolait le taureau au-dessus d'une fosse recouverte de planches percées de trous. Le fidèle se plaçait dessous, et le sang de la victime lui ruisselait sur le corps. Il sortait de là, hideux, mais lavé de ses fautes, régénéré. A ses effets purificateurs le taurobole ajoutait une vertu propitiatoire. On l'offrait pour le salut des siens, de sa patrie, de l'Empereur. Ces démonstrations loyalistes étaient fréquentes dans la Gaule, de la part

des particuliers et des pouvoirs publics. Elles attiraient un grand concours de monde. Les chefs de la cité, les magistrats, les décurions y assistaient avec les desservants ordinaires du culte, les prêtres ou *galls*, émasculés, fardés, se tailladant la chair, secouant leur chevelure ensanglantée sur leurs tuniques éclatantes, la corporation des *dendrophores*, qui avait pour mission de fournir le pin sacré et de le porter dans le temple de la déesse. Puis venaient les joueurs de flûte, les joueuses de tambour, les « danseurs de Cybèle, » les « religieux de la Grande Mère, » tout un clergé des deux sexes, irrégulier, errant, mendiant et suspect. La fête durait plusieurs jours, mêlée de processions, d'initiations, de rites bizarres. Elle se terminait par l'inauguration d'un autel commémoratif avec une inscription et des bas-reliefs représentant la tête du taureau enguirlandée et l'épée qui l'avait frappé. Lyon, Bordeaux, Narbonne, Vence dans les Alpes Maritimes, Tain dans la cité des Allobroges, Die dans celle des Voconces, nous présentent un ou plusieurs de ces monuments, mais nulle part ils ne sont aussi abondants qu'à Lectoure, en Aquitaine. C'est là que le culte de la Grande Mère paraît avoir excité les plus vifs transports et recruté le plus grand nombre d'adhérents. Sur trente-neuf inscriptions découvertes dans cette ville, vingt-deux sont tauroboliques. Elles se partagent pour la plupart en deux groupes se rapportant à deux tauroboles, l'un offert le 18 octobre 176 pour l'empereur Marc-Aurèle, l'autre le 8 décembre 241 pour l'empereur Gordien III. Ils étaient tous les deux offerts par l'ordre des décurions, mais en même temps que s'accomplissait le sacrifice public, divers habitants, et notamment des femmes, s'y associaient en faisant célébrer d'autres tauroboles à leurs frais et dans la même intention.

LES MŒURS.

On voudrait savoir quel était, dans cette effervescence des âmes, le niveau de la moralité. Mais on ne peut exiger de l'histoire, comme le dit très bien Fustel de Coulanges, un jugement formel sur la valeur morale des peuples. Nous avons, pour pénétrer dans la vie des Gallo-Romains, la littérature et l'épigraphie. Ces documents ne méritent pas une confiance absolue. Les tares ne se montrent pas dans les épitaphes, et quant aux textes littéraires, ils se contredisent suivant les points de vue et l'humeur de l'écrivain. La vérité, qui n'a rien que de banal, c'est que cette société était, comme toutes les autres, mélangée de mal et de bien. Elle était laborieuse, curieuse des choses de l'esprit, avide de croyances, capable de préoccupations désintéressées Elle honorait les vertus domestiques, l'amour conjugal, la piété filiale, la sollicitude des maîtres pour les esclaves, le dévouement

des esclaves pour les maîtres. Et sans doute elle ne pratiquait pas toujours les vertus qu'elle honorait, mais elle ne les aurait pas tant honorées si elle ne les avait pratiquées quelquefois.

LE TÉMOIGNAGE DES INSCRIPTIONS.

Voici quelques inscriptions prises parmi celles de Lyon et de Vienne : « Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Marcellina, fille de Solicia, âme très pure et du plus rare exemple. Elle est morte à vingt-quatre ans, cinq mois et quatre jours, sans avoir causé à son mari le moindre chagrin, se réjouissant de prendre place au tombeau la première. Martinus à son épouse très chère et pour lui-même a, de son vivant, élevé ce tombeau. » — « Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Matia Vera. Elle a vécu avec moi trente-six ans, trois mois et dix jours, sans m'avoir causé le moindre chagrin. Notre long amour a péri brisé par la mort. Plût aux dieux que le destin nous eût tous les deux en même temps couchés dans la tombe. » — Un vétéran de l'armée de Germanie a épousé une affranchie. Elle lui exprime en ces termes sa reconnaissance : « Il m'a nourrie de son travail. Il a eu pour moi la bienveillance d'un patron, la tendresse d'un père. » Ici c'est un père, une mère qui pleurent un fils : « Enfant charmant, que les destins cruels ont montré à ses parents, montré sans le donner, pour le leur enlever par une mort prématurée. Il a vécu onze ans, six mois et vingt-six jours, brillant déjà dans l'étude des lettres, cher à tous par sa gentillesse enfantine non moins que par sa piété filiale, annonçant dans cette vie si courte les promesses d'un fruit glorieux et laissant à ses parents une douleur sans fin. » — Ailleurs ce sont de simples « *alumni*, » des enfants trouvés, recueillis par charité, légalement des esclaves ou des affranchis, dont la perte arrache à leurs parents adoptifs des plaintes amères : « ..... Je l'avais élevé comme mon fils et fait instruire dans les études libérales... Il ne lui a pas été donné de jouir de lui-même ni de l'avenir qui lui était préparé, mais seulement de ce tombeau qu'une femme malheureuse lui a élevé pour lui et pour elle-même. » — On loue chez les jeunes gens la chasteté, la pureté : « Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Varenius Lupus.... jeune homme plein de pudeur. Il vécut vingt et un ans, sept mois et quinze jours. Brisée par les destins, sa jeunesse repose ici. » — « Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle... de Vireius Vitalis... jeune homme d'une habileté merveilleuse dans l'art de façonner le fer... Il a vécu dix-neuf ans, dix mois et neuf jours,... vierge et faisant par sa sagesse l'admiration de ses amis et de ses parents. » — « Je dois aux dieux, disait Marc-Aurèle, d'avoir conservé intacte la fleur de ma jeunesse, de ne m'être pas fait homme avant l'âge, d'avoir différé même au delà. » N'est-il pas touchant

de rencontrer chez un simple artisan les mêmes scrupules délicats[1]?

LA FAMILLE D'AUSONE.

Ausone nous introduit dans le monde de la haute bourgeoisie. Il y était né, et il nous a fait lui-même les honneurs de sa famille dans une série de portraits qu'on peut, à bon droit, soupçonner d'être un peu flattés, mais qui doivent néanmoins être opposés, comme une contre-partie nécessaire, aux déclamations de Salvien. Dans cette même Aquitaine où un prêtre rigoriste, fanatique, ne veut voir que des abîmes de corruption, le poète bordelais nous montre un milieu foncièrement honnête, grave, au sein d'une large aisance et avec toutes les recherches de la plus fine culture. Son père était un médecin renommé, ce qui ne veut pas dire un bon médecin et encore moins un savant, car la décadence universelle n'avait pas épargné l'art de Gallien, mais son caractère valait mieux que son talent. Il vécut comme un sage, borné dans ses désirs, bien qu'il fût arrivé, lui aussi, avant son fils, aux grandes fonctions, économe sans avarice, bienfaisant, secourable aux pauvres, respecté, aimé de tous. Les types féminins sont peut-être dans cette galerie les plus attachants et les plus variés. Bien loin d'avoir dans la maison, ainsi qu'on se l'est figuré fort à tort, une situation inférieure et humiliée, la femme tout au contraire y tenait une très grande place. La mère du poète était la vertu même, sérieuse sans austérité, gouvernant son intérieur avec un mélange de fermeté et de douceur. Sa belle-sœur, aimable, rieuse, jolie, mal mariée à un homme léger, négligent, avait dû assumer la gestion de la fortune commune, et « jamais un nuage sur son front ne put faire croire à l'apparence d'un reproche. » Deux de ses tantes étaient restées filles, l'une pour thésauriser à son aise, l'autre avec des visées plus hautes, pour étudier « à la manière d'un homme. » Elle s'était vouée à la médecine, poussée dans cette voie par l'exemple illustre qu'elle trouvait tout près d'elle, et elle s'était fait ainsi une existence indépendante, utilement employée. Et en même temps elle avait été pour son neveu comme une seconde mère dont il rappelle avec émotion les soins et la tendresse.

LES FAIBLESSES DE LA SOCIÉTÉ GALLO-ROMAINE.

Le symptôme inquiétant pour cette société, ce ne sont pas les mœurs. C'est une sorte de débilité et comme une langueur croissante dans la pensée spéculative et dans l'action civique. Nous avons vu ce qui en est dans l'ordre intellectuel. Nulle initiative, nul effort, nul renouvellement. On ressasse ce qui a été déjà dit. L'atonie est la même dans la vie publique. L'aristocratie administre; elle ne gouverne pas. Elle accomplit sa tâche machinalement, passivement, servilement, toujours prête à subir les événements qu'elle n'a pas con-

1 *Corpus inscript. latin.*, XIII, 2200, 2205, 1862, 1910; XII, 2039; XIII, 2037, 2036.

duits et les maîtres qu'elle n'a pas faits. Elle a la richesse, les lumières, tout ce qu'il faut pour commander, si seulement elle en avait le goût. A ce point de vue, rien n'est plus significatif que le mépris où elle tient le service militaire. En désertant l'armée dans un temps où l'armée était la seule force vivante, elle a donné la mesure de ses aptitudes et de ses ambitions.

L'énergie humaine s'est détournée vers un autre objet. Les questions religieuses, passant au premier plan, ont rejeté dans l'ombre tout ce qui accaparait autrefois l'attention des hommes. Là sera désormais le champ de bataille pour les intelligences et les volontés. Que valent maintenant, devant ces préoccupations ultra-terrestres, la science et la politique? Elles sont abandonnées l'une et l'autre, et pour les mêmes raisons. Cet état d'esprit explique bien des choses. Il a fait la faiblesse de Rome contre les Barbares, et d'un autre côté, il a fait le succès des religions orientales et préparé le triomphe de celle qui devait les éclipser toutes, la religion chrétienne.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION SOCIALE

I. LES CLASSES URBAINES. LE COMMERCE. LES ROUTES. LES CORPORATIONS. — II. L'ARISTOCRATIE FONCIÈRE ET LA PLÈBE RURALE. LA GRANDE PROPRIÉTÉ ET LES ORIGINES DU SERVAGE.

I. — LES CLASSES URBAINES. LE COMMERCE. LES ROUTES. LES CORPORATIONS[1]

CONSTITUTION ARISTOCRATIQUE DE LA SOCIÉTÉ

ENTRE la société gauloise telle qu'il est permis de l'entrevoir à l'époque de l'indépendance et celle qui lui succéda après la conquête, la transition nous échappe à peu près complètement. Le régime du clan ne pouvait se maintenir sous la domination de Rome. Nous retrouvons encore l'ancienne clientèle dans le Nord, chez les Trévires, vers l'an 21 ap. J.-C., lors de la révolte de Florus[2]. Puis elle se transforma, et désormais la constitution sociale nous apparaît la même que dans le reste de l'Empire. Elle ne cessa pas d'être profondément aristocratique, mais les rapports de subordination entre les hommes furent changés. Il y eut, comme partout, des esclaves, des affranchis, des plébéiens libres, des nobles de divers degrés dont la condition fut réglée par la loi romaine.

1. Sources. Sur le commerce, en outre des textes épigraphiques, Strabon, IV, 1-4. Pline, *Histoire naturelle*, etc. — Sur les routes, en outre des bornes milliaires publiées dans le *Corpus inscript. latin.*, *Itinerarium Antonini*, édit. Parthey et Pinder, 1848. et *Table de Peutinger* (voir ci-dessous). — Sur les corporations, *Digeste*, L, 6, 3-4. *Code Théodosien*, notamment liv. XIV. Les textes épigraphiques dans Waltzing, III (voir ci-dessous).

Ouvrages a consulter. Sur le commerce, Desjardins, *Géographie de la Gaule*, I, 1876. Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, I, 1885. Voir aussi première partie, liv. II, chap. I, § 1. — Sur les routes et les voyages, Desjardins, *ouvr. cité*, IV, 1893. *Géographie de la Gaule d'après la table de Peutinger*, 1869. Jullian, *Routes romaines et routes de France*, Revue de Paris, 1900. Friedlænder, *Darstellung aus der Sittengeschichte Roms*, II, 5e édit., 1881. — Sur les corporations, Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France*, I, 2e édit., 1900. Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, 1895-1899.

2. Tacite, *Annales*, III, 42.

Les classes inférieures s'élevèrent par le travail. Elles affluèrent dans les villes qui venaient de se fonder. Elles y formèrent une classe commerçante et industrielle, active et prospère. *CLASSES LABORIEUSES.*

La matière première ne manquait pas. L'agriculture fit de rapides progrès. Le blé devint assez abondant pour être exporté en Italie. L'orge, le millet, le lin surtout furent cultivés avec succès. La vigne, qui devait être un des éléments importants de notre richesse nationale, fut longtemps peu répandue. Les Massaliotes l'avaient introduite dans le Sud-Est et elle s'y était vite propagée. Mais les Romains, à peine entrés dans le pays, l'avaient interdite, ainsi que l'olivier, pour sauvegarder les intérêts de la production italienne. Cette mesure protectionniste, assez rare dans leur histoire, ne reçut d'ailleurs qu'une application incomplète qui comporta, en ce qui concernait la Narbonnaise, une large tolérance. Pline, vers la fin du premier siècle de notre ère, signale les vins de cette province et en particulier celui que l'on récoltait chez les Viennois, dans cette partie de leur territoire réputée aujourd'hui encore au même titre sous le nom de « Côte-Rôtie ». Il avait ou on lui donnait une saveur poissée, fort appréciée à Rome où il se vendait très cher. Les autres vins de la région, à part ceux de Béziers qui avaient une réputation locale, étaient médiocrement estimés. Les Gaulois, qui les consommaient sur place, les gâtaient par toutes sortes de préparations. En dehors de la Narbonnaise le développement de la viticulture fut longtemps arrêté. Nous voyons qu'elle avait envahi, dès le commencemen du IIIe siècle, la vallée de la Saône, mais ce fut l'empereur Probus (276-282) qui leva décidément, dans toute l'étendue de la Gaule, les ordonnances restrictives édictées par les proconsuls de la République et renouvelées encore par Domitien. La célébrité des crus du Bordelais date de la fin de l'Empire; et c'est alors aussi que nous entendons parler des vins de la Moselle. La boisson populaire était la cervoise. Elle était encore fort en usage à Paris au temps de Julien. *PRODUCTION AGRICOLE.*

Les forêts donnaient des bois de construction en très grande quantité. De nombreux pâturages servaient à l'élève des bestiaux. Les chevaux de la Belgique fournissaient une excellente remonte pour les armées. La laine des moutons était de première qualité. Les jambons de la Séquanie étaient recherchés. Les gourmets faisaient grand cas des huîtres du Médoc. *BÉTAIL.*

Le sous-sol n'était pas moins riche. Les Pyrénées livraient leurs marbres. Si l'exploitation des sables et des roches aurifères commençait à décliner, les autres industries minières, déjà florissantes avant les Romains, étaient en pleine activité. On extrayait le cuivre dans les Pyrénées et chez les Ceutrons, dans les Alpes, le plomb argenti- *MINES.*

fère dans le Rouergue et le Gévaudan, l'étain dans le Limousin, le fer dans le Périgord et le Berry.

MÉTALLURGIE. TISSUS.

La métallurgie était restée l'industrie originale de la Gaule. Il faut y ajouter la fabrication des tissus en lin et en laine. Les toiles de Cahors pour voiles à navire, pour literie, étaient les premières dans tout l'Occident. Les draps de Saintes, de Langres, de Tournoy, d'Arras étaient demandés partout. On ne les expédiait pas seulement à l'état brut, mais en vêtements confectionnés qui propageaient les modes gauloises. Les sayons, les manteaux à capuchon ou cuculles, les tuniques appelées *caracalles*, étaient portés en Italie et ailleurs. L'industrie de la Gaule amena, on peut le dire, une révolution dans le costume et dans les habitudes des Romains. Pline nous apprend qu'avant de connaître les toiles de Cahors, ils couchaient sur la paille. Il en fut de même pour leur matériel roulant qui emprunta aux Gaulois le *petoritum*, char à quatre roues traîné par des mules, et ces grosses voitures de voyage appelées *esseda* et *redae*.

ROUTES. CONSTRUCTION.

Pour tirer parti de ces richesses il fallait des routes. La Gaule indépendante n'en était pas dépourvue, mais c'étaient de simples sentiers, plus ou moins frayés et ne se rattachant à aucun plan d'ensemble. Les routes proprement dites, bien construites, suivant une pensée directrice et systématique, datent de la domination romaine. Le travail avait commencé dès la République dans la Gaule du Sud-Est. Il fut repris sous Auguste avec toute l'ampleur requise par l'extension de la Transalpine aux pays conquis par César. Agrippa, sur ses ordres, dessina les lignes d'un vaste réseau, si bien conçu qu'il subsiste aujourd'hui encore, en ses grands traits, dans le tracé de nos routes nationales et de nos voies ferrées. Les routes romaines différaient des nôtres à un double point de vue. Elles étaient d'abord beaucoup plus solides, pavées le plus souvent avec de larges dalles soigneusement aplanies et ajustées, empierrées quelquefois, mais de manière à présenter une agglomération extrêmement compacte, bordées de gros moellons qui les affermissaient sur leurs côtés et reposant, à un mètre et plus de profondeur, sur un lit de gravier, de béton, de blocs de grès ou de scories de fer, selon les ressources du terrain. Elles étaient aussi lancées plus hardiment. Tandis que nos ingénieurs, ménagers de leurs efforts, recherchent le sol le plus résistant et suivent de préférence, dans la courbe des vallées, les chemins percés par la nature, la route romaine, au lieu de tourner l'obstacle, pousse droit en avant, escaladant les plateaux ou enfonçant ses puissantes assises dans la tourbe des marais. Plus que tout autre monument, ces chaussées magnifiques disaient aux populations la majesté de l'Empire, visible encore, après tant de siècles, dans leurs débris, sur

tous les points de la Gaule et dans les plus lointaines provinces. Et les empereurs sentaient bien que par elles se soutenait la vie de ce grand corps, car ils n'ont pas cessé de les entretenir avec un zèle infatigable jusqu'au dernier jour. L'invasion seule put les arrêter, quand ils s'efforçaient encore de réparer les dommages qu'elle avait causés.

FACILITÉ DES COMMUNICATIONS.

L'ouverture de ces voies de communication fut le vrai point de départ de la transformation de la Gaule. Ce fut un changement comparable à celui qu'opéra dans nos mœurs, vers le milieu de ce siècle, la construction des chemins de fer. Et ce n'est pas exagérer de dire que jamais, avant notre époque, les relations ne furent plus faciles et plus multipliées entre les pays civilisés. Il n'y avait pas, il est vrai, de service public, ni pour les lettres ni pour les voyageurs. La poste impériale était parfaitement organisée, surtout depuis Hadrien, avec ses administrateurs spéciaux, ses préfets des transports (*praefecti vehiculorum*), dont deux préposés à la Gaule, l'un pour la Narbonnaise, la Lyonnaise et l'Aquitaine, l'autre pour la Belgique et les deux Germanies. Mais elle ne fonctionnait guère que pour les besoins de l'État et, par les réquisitions qu'elle imposait, elle était plus onéreuse qu'utile aux particuliers. Heureusement il y avait les entreprises privées qui étaient fort bien montées et dont la vitesse a pu être évaluée, d'après divers renseignements, à 40 ou 50 milles par jour, soit une moyenne de 60 kilomètres.

LE RÉSEAU ROUTIER.

Il suffira de mentionner les artères principales en omettant les chemins secondaires.

D'ITALIE EN GAULE.

Cinq grandes routes conduisaient d'Italie en Gaule. Deux se dirigeaient vers le Nord. A l'est, la route du Splugen, avec bifurcation par Constance sur Bâle. A l'ouest, la route du Grand Saint-Bernard et du Valais. Elle se partageait en deux embranchements dont l'un gagnait Genève et Lyon, tandis que l'autre, contournant le Léman au Nord, passait par Avenches et rejoignait à Bâle le tronçon de la précédente route aboutissant à cette ville. Puis elle suivait la rive gauche du Rhin par Strasbourg, Worms, Mayence, Cologne, jusqu'à Leyde. Un rameau s'en détachait sur le plateau helvétique pour gagner, par Pontarlier, Besançon et Langres. Trois routes conduisaient dans la Gaule du Sud-Est. La plus au nord avait le même point de départ que celle du Valais. Elle partait d'Aoste, franchissait le Petit Saint-Bernard, suivait la vallée de l'Isère et se raccordait à Vienne à la route de Lyon. La seconde, par le Pas de Suse et le mont Genèvre, s'embranchait d'un côté sur Valence, Vienne, Lyon, par le col du Lautaret, les vallées de la Romanche, du Drac, de l'Isère; de l'autre, par la vallée de la Durance, tournait sur Cavaillon et Arles. La

plus au sud, qui continuait au delà de l'Italie la voie dite Aurélienne, longeait la côte méditerranéenne jusqu'à Fréjus, s'engageait dans les vallées de l'Argent et de l'Arc et touchait à Arles par Aix, avec une bifurcation sur Marseille.

LES CENTRES ROUTIERS. ARLES. LYON.

Le nœud des routes du Sud-Est était à Arles et à Lyon. A Arles aboutissaient deux des routes d'Italie, la route du mont Genèvre et la voie Aurélienne. Celle-ci, sous le nom de voie Domitienne, en souvenir du proconsul qui le premier l'avait percée ou consolidée à la romaine, se prolongeait vers l'Espagne par Nîmes, Béziers, Narbonne et le col de Perthus. Elle poussait une ramification à l'ouest, vers la Garonne et Bordeaux. D'Arles enfin partait la route qui remontait la rive gauche du Rhin jusqu'à Lyon. Lyon était un centre plus important qu'Arles puisque, directement ou indirectement, toutes les routes de la Gaule venaient converger vers cette capitale. Elle communiquait avec l'Italie par les trois routes alpestres du mont Genèvre, du Petit Saint-Bernard, du Grand Saint-Bernard et, par cette dernière, comme par la route de Besançon-Pontarlier, avec le pays des Helvètes. Elle était la tête de ligne des routes conduisant au Nord et à l'Ouest : la route de Bordeaux par Clermont, Limoges, Périgueux; la route de la Loire par Bourges, Orléans; la route de la Seine par Autun, Auxerre, Paris; la route de la Manche, qui se détachait de la précédente à Auxerre et allait par Reims et Amiens jusqu'au port de Boulogne; les deux routes du Rhin par Besançon, Bâle, Strasbourg et par Langres, Toul, Metz, Trèves, Cologne.

TRÈVES. METZ. BORDEAUX

Trèves, Metz, Reims, Orléans étaient des centres routiers. A Trèves aboutissaient les deux routes de Reims et de Lyon. De là aussi partaient en éventail celles de Mayence et de Cologne. A Metz se croisait avec la route de Lyon-Trèves celle de Reims à Strasbourg, la seule qui traversât les Vosges, à Saverne. Reims commandait les routes du Nord-Ouest, Orléans celles de l'Ouest et du Sud-Ouest. Ces dernières se rencontraient à Bordeaux. De Bordeaux rayonnaient, avec la route qui par l'Auvergne se reliait à Lyon, la route de la Belgique par Saintes, Poitiers, Tours, Chartres, Paris, Soissons, Reims, la route de l'Espagne par Dax et les Pyrénées occidentales, faisant pendant à la voie Domitienne, et enfin une quatrième route, signalée plus haut, qui se rattachait à la voie Domitienne par le col de Naurouse.

LES VOIES FLUVIALES.

Les voies fluviales étaient très fréquentées. Elles le furent plus encore, sur le tard, quand la décomposition croissante de la société gallo-romaine eut rendu moins sûres les routes de terre. Mais elles l'avaient été de tout temps, et l'on sait d'ailleurs que ce mode de circulation est resté fort en usage dans notre pays à peu près jusqu'à

l'établissement de nos voies ferrées. Déjà Strabon admirait la disposition de nos fleuves et les facilités qu'ils offraient pour communiquer entre eux. Il est d'autant plus étonnant que les Romains n'aient pas eu l'idée de compléter par l'art ce don de la nature. Marius avait dégagé par un canal l'accès du delta rhodanien. Drusus et Corbulon exécutèrent des travaux du même genre aux bouches du Rhin et de la Meuse. Mais il y avait loin de là à un système de canalisation intérieure. La seule tentative dans ce sens fut celle de L. Antistius Vetus, légat de la Germanie supérieure sous Néron. Il forma le plan de réunir par un canal la Saône et la Moselle, c'est-à-dire la Méditerranée et l'Océan. Mais ce projet, si digne d'intérêt, échoua devant un conflit de pouvoirs soulevé par le légat de Belgique[1], et il ne fut pas repris dans la suite.

LES CORPORATIONS.

L'organisation du travail était corporative dans beaucoup de ses branches. Il y avait là des habitudes essentiellement romaines qui s'étaient vite propagées dans les provinces. Les petites gens aimaient ces groupements intermédiaires entre la vie trop étroite de la famille et le cercle trop large de la cité ou de l'État. Ils s'y sentaient dans une atmosphère plus intime et plus chaude. Ce monde aristocratique était dur pour les humbles, pour les artisans, pour tous ceux qui vivaient d'occupations dites serviles, et par là on entendait même le négoce. Ils n'en éprouvaient que plus vivement le besoin de se réunir, de se serrer les coudes, d'opposer à l'indifférence et au dédain la force que donne l'association. Ils ne s'associaient pas dans un esprit de charité, pour secourir les pauvres et les malades. Il était réservé aux synagogues juives et aux églises chrétiennes de formuler ce nouvel idéal. Mais il n'en régnait pas moins dans ces corporations, dans ces « collèges, » un esprit de solidarité, de sympathie réciproque qui rendait l'existence plus douce. Le gouvernement impérial leur fut longtemps peu favorable. Il se souvenait du rôle qu'ils avaient joué dans les troubles de la fin de la République. Il se relâcha de sa rigueur à mesure qu'il se sentait mieux assis, sans devenir pour cela très libéral. Mais il fit dès le principe une exception en faveur de deux sortes de collèges, les collèges funéraires et les collèges professionnels. Les premiers furent autorisés en bloc, avec certaines réserves, par exemple avec interdiction de tenir plus d'une séance par mois. Les autres purent l'être, chacun pour sa part, sous des conditions déterminées.

LES COLLÈGES FUNÉRAIRES.

Les collèges funéraires étaient les moins relevés. On y voyait jusqu'à des esclaves, car l'esclavage antique, ne tenant pas à une par-

1. Tacite, *Annales*, XIII, 53.

ticularité de race et de couleur, ne creusait pas un abîme entre l'esclave et l'homme libre. Entre le plébéien misérable et l'esclave la différence, en dehors du point de vue juridique, était minime, et non pas toujours à l'avantage du premier. Le but de ces associations en explique la composition. Il s'agissait de procurer à ceux qui en faisaient partie une sépulture décente, avec les honneurs qui en étaient l'accompagnement obligé. Les pauvres gens qui n'avaient pas de quoi se payer ce luxe, les affranchis et les esclaves dont les patrons et les maîtres n'étaient pas assez riches ou assez généreux pour y pourvoir à leurs frais, risquaient d'aller pêle-mêle dans la fosse commune, et l'on sait ce que cette perspective avait d'insupportable dans les idées des anciens. Moyennant une modique cotisation, ils étaient assurés de reposer dans un terrain appartenant à l'association, et ils savaient aussi qu'ils auraient leur part dans les cérémonies funèbres consacrées régulièrement à la mémoire des confrères décédés.

Les collèges funéraires évitaient de se qualifier ainsi, probablement par superstition. La loi les appelait *collegia tenuiorum*, collèges de pauvres gens. Quant à leurs noms particuliers, ils les empruntaient à la divinité qu'ils avaient choisie pour objet de leur culte. C'est un fait bien connu qu'il n'y avait pas, dans l'antiquité, de groupement quelconque, étendu ou restreint, politique ou privé, qui ne dût avoir pour lien un culte commun. Les collèges, et parmi eux les collèges funéraires, n'échappaient pas à cette loi, et comme ces derniers ne pouvaient mettre en avant d'autre étiquette, leur but véritable ne devant pas être formulé, il se trouve qu'on les reconnaît en général à leur titre exclusivement religieux. Il n'est pas douteux que les adorateurs (*cultores*) de la fontaine de l'Eure à Nimes ne fussent, comme ceux de Diane et d'Antinous à Lanuvium, en Italie, un collège funéraire. On en peut dire autant des « buveurs » (*compotores*) de Bordeaux, dont le nom a vraisemblablement un sens mystique.

LES COLLÈGES PROFESSIONNELS.

Il y avait des collèges funéraires composés de gens exerçant la même industrie. Il était naturel qu'on se rapprochât suivant certaines affinités, mais les corporations professionnelles proprement dites étaient celles qui portaient le nom d'un métier. Elles n'en étaient pas moins religieuses, la religion étant, comme on vient de le dire, leur lien obligatoire, et funéraires par-dessus le marché, la préoccupation de leur sépulture et des honneurs qui lui seraient rendus étant toujours un des motifs qui poussaient les artisans à se grouper ensemble. La différence, c'est que telle n'était pas la raison unique et essentielle de ces associations. Leur principal objet était de réunir des hommes voués à une profession commune. Non qu'elles fussent comparables en aucune façon, dans les premiers siècles du moins, aux corpora-

tions de notre ancien régime. Elles ne jouissaient d'aucun monopole. Elles n'avaient pour but ni l'éducation des apprentis ni la conservation et le perfectionnement des procédés industriels. La preuve c'est qu'elles n'étaient ni accaparantes ni exclusives, ne repoussant pas à priori les postulants qui exerçaient un autre métier que celui de la majorité, et ne comprenant pas non plus nécessairement tous ceux qui exerçaient le même. Elles n'étaient pas davantage des sociétés commerciales mettant en commun leurs capitaux pour des entreprises excédant les ressources individuelles. S'il en est ainsi, on peut se demander quels étaient, en dehors de l'association même et des satisfactions toutes morales qu'ils y trouvaient, les avantages qu'elles procuraient à leurs membres. Mais ils en tiraient aussi une force qui n'était pas à dédaigner à un point de vue tout pratique. Nous voyons par exemple que la corporation des foulons à Rome avait obtenu, sous Auguste, la jouissance d'un terrain public pour y établir son industrie, et cela sans payer de redevance. Ce privilège lui fut contesté deux siècles plus tard par le fisc, et elle obtint gain de cause dans le procès qui s'ensuivit.

LA LÉGISLATION SUR LES COLLÈGES.

Pour autoriser un collège professionnel, l'État exigeait qu'il fût d'utilité publique, c'est-à-dire qu'il servît les intérêts de la communauté en même temps qu'il poursuivait ses intérêts privés. Bien qu'il y eût matière en ce sujet à des interprétations fort larges, le nombre des collèges autorisés était assez limité. On toléra pourtant avec le temps un nombre de plus en plus grand de collèges non autorisés, *illicites*, qui avaient sur les autres cette infériorité de n'être point pourvus de la personnalité civile et de pouvoir être dissous par mesure de police. Les artisans qui n'obtenaient pas l'autorisation de former un collège, ou qui ne se souciaient pas d'en former sans cette autorisation, en étaient réduits à vivre isolément, ou à se grouper en un simple collège funéraire, ou encore à solliciter leur admission dans une des corporations professionnelles existantes, la différence de métier n'étant pas forcément, comme on l'a vu, un motif d'exclusion.

LES COLLÈGES PROFESSIONNELS EN GAULE.

Les corporations autorisées en Gaule ou tolérées sont donc loin de représenter dans sa variété l'activité commerciale et industrielle de ce pays. Elles sont nombreuses dans la Narbonnaise, sauf à Narbonne même où, par une singularité inexpliquée, l'esprit d'association paraît avoir été peu en faveur. Mais c'est à Lyon surtout qu'elles ont prospéré et pullulé. En dehors de Lyon, elles apparaissent rarement dans les trois Provinces, du moins avant le IIIe siècle, soit tout simplement parce que l'épigraphie y est moins riche, soit peut-être parce que l'administration s'y montrait moins facile, en présence de populations moins romanisées.

LES OUVRIERS EN BATIMENT.

Parmi les corporations qui justifiaient le mieux leur existence par les services rendus au public et qui, à ce titre, étaient les plus répandues, il faut mentionner au premier rang les *fabri tignarii* ou ouvriers charpentiers et, dans un sens plus large, ouvriers en bâtiment. Ils pouvaient être mobilisés comme ouvriers militaires, et c'était aussi le cas des *fabri navales* d'Arles, ou ouvriers pour construction de navires. On a vu que les ouvriers en bâtiment faisaient office de pompiers, en même temps que les *centonarii* ou fabricants d'étoffes grossières, de couvertures de toile, de bâches, avec lesquels ils se fondront au Bas-Empire[1]. A ces deux corporations s'agrégera, à la même époque, celle des *dendrophores* qui, par la nature de leur industrie, se rattachaient aux *fabri*. C'étaient les marchands de bois de construction, ceux qui exploitaient le forêts. Au service des incendies, dont ils étaient chargés concurremment avec les *fabri* et les *centonarii*, ils ajoutèrent une fonction religieuse quand le culte de Cybèle eut pris place parmi les cultes officiels de l'Empire. Ce fut à eux que revint le soin de fournir et de porter dans la cérémonie l'arbre symbolique consacré à la déesse, et de là ce nom grec, substitué vraisemblablement au nom latin qui les avait désignés d'abord.

LES ARMATEURS.

Les corporations des nautes, armateurs et patrons de vaisseaux, furent utilisées par l'État pour ses transports par eau, sur mer et à travers les terres. Elles étaient de toutes les plus considérées, les plus opulentes, n'admettant, à ce qu'il semble, que des hommes de naissance libre. On les voit s'échelonner de la Méditerranée à l'Océan, le long de la grande artère fluviale tracée par le Rhône, la Saône et la Seine. Les principales étaient celles d'Arles et de Lyon. « L'ordre très splendide des nautes du Rhône et de la Saône, » siégeant à Lyon, nous apparaît tantôt comme une corporation unique, tantôt comme scindé en deux compagnies, une pour chaque rivière. Arles comptait, outre les nautes fluviaux, les *navicularii marini* ou armateurs maritimes, assez nombreux pour former à eux seuls cinq corporations. Les armateurs maritimes étaient aussi groupés à Narbonne. La navigation de la Seine était entre les mains des nautes parisiens dont l'autel, est comme on sait, le plus ancien monument de notre capitale[2]. D'autres associations moins importantes nous sont signalées, dans le Sud-Est et l'Est, sur l'Ardèche, la Durance, l'Ouvèze, l'Isère, l'Aar, le Neckar, le Rhin, la Moselle. Les *ratiarii*, ou patrons de radeaux à Genève, desservaient le Léman et e Rhône supérieur. Les bateliers de la Loire se rattachaient à la corporation des bateliers de la Saône.

1. Liv. I, chap. II, § 5.
2. Liv. III, chap. I, § 4.

NÉGOCIANTS EN VINS ET AUTRES COLLÈGES

Les nautes étaient affiliés fréquemment comme membres ou comme patrons aux *utriculaires*, qui fabriquaient les outres où l'on mettait l'huile et même le vin. Des relations semblables existaient entre ces corporations et celle des négociants en vins, la plus honorée à Lyon, avec celle des nautes, et dont le commerce, s'effectuant par eau, exigeait la collaboration constante de ces derniers. Les négociants en vins, les utriculaires pourvoyaient aux distributions publiques. Les fabricants de sayons, qu'on trouve également à Lyon, étaient sans doute chargés de certaines fournitures pour l'armée. Enfin une des corporations les plus puissantes de cette ville était celle des négociants cisalpins et transalpins qui avait, semble-t-il, un deuxième siège à Milan et qui faisait la commission et le roulage d'un versant à l'autre des Alpes.

ORGANISATION INTÉRIEURE.

Les collèges formaient autant de petites républiques, jouissant d'une véritable autonomie. Quelques-uns, qui paraissaient exiger une surveillance plus attentive en raison des intérêts qui étaient en leurs mains, avaient pour chef un préfet nommé par l'État. Tel était le cas des nautes du Rhône, des négociants cisalpins et transalpins. Mais c'étaient là des exceptions. L'État en général n'intervenait pas dans leurs affaires intérieures. Leur organisation, calquée sur celle de la cité, suivant le type imposé par Rome, peut se ramener, malgré beaucoup de diversités de détail, à quelques traits essentiels. D'abord le *populus,* l'assemblée composée de tous les membres, qui votait les statuts, procédait aux admissions, décrétait les récompenses, nommait les dignitaires. Les magistratures collégiales étaient constituées, comme les magistratures politiques, hiérarchiquement. Ceux qui les avaient parcourues se disaient, comme les magistrats municipaux, *omnibus honoribus functi.* Le nombre des fonctionnaires variait naturellement suivant l'importance de la corporation. En tête les présidents, les *magistri*, qui presque toujours étaient deux, comme les *duumvirs*. Ils étaient élus pour un an ou pour cinq, et alors ils s'intitulaient *quinquennaux*. Au-dessous, les *curateurs,* spécialement préposés à l'administration financière. Puis les employés subalternes dont le principal était le questeur. Au sommet les membres d'honneur, les « patrons ». Les collèges avaient leur maison, leur *schola*, située le plus fréquemment dans le quartier qui était le centre de leur industrie. Les négociants en vins de Lyon avaient la leur aux *Canabae*, à côté de leurs entrepôts, dans l'île d'Ainay. C'est dans ce local plus ou moins luxueusement installé qu'était la statue du dieu, génie tutélaire de l'association. C'est là qu'on se réunissait pour délibérer, pour célébrer les fêtes, les sacrifices, les banquets qui étaient le principal attrait de la vie corporative.

DIGNITAIRES.

Les dignités conférées par le collège lui étaient une source de profits. Les *magistri*, les *curateurs* payaient, à l'imitation des *duumvirs*, leur don de joyeux avènement, leur *summa honoraria*, sans compter les autres libéralités dont l'usage leur faisait une loi. A plus forte raison avait-on droit de compter sur la bourse des patrons. Ces largesses étaient consacrées aux embellissements de la *schola* ou à des fondations qu'on ne saurait appeler pieuses, bien que toute pensée religieuse n'en fût pas absente. Nous en avons un exemple dans une inscription de Narbonne où l'on voit que Fadius Secundus Musa, patron des ouvriers en bâtiment qui forment avec les bateliers maritimes les deux seules corporations dont l'existence ait été constatée dans cette ville, versa à ses clients un capital de 16000 sesterces (4000 fr.), à condition d'employer les intérêts de cette somme à la célébration d'un banquet annuel, au jour anniversaire de sa naissance [1].

Les dignitaires étaient choisis, cela va de soi, parmi les hommes les plus riches et les plus influents, et pris au besoin en dehors de la corporation, dans une corporation voisine, ou même en dehors de toute corporation. Ordinairement c'étaient de gros négociants, des sévirs augustaux qui, exclus des fonctions municipales, n'en étaient que plus avides des honneurs à leur portée. Quelquefois c'étaient des magistrats de la cité qui daignaient accepter le patronat ou la présidence d'un collège, présidence honoraire le plus souvent, car en général ils étaient trop haut placés pour pouvoir être des membres effectifs. Quelques collèges particulièrement considérés osaient s'adresser plus haut encore. Les mariniers d'Arles s'étaient donné pour patron un fonctionnaire équestre, procurateur de l'annone pour la Narbonnaise et la Ligurie. Les nautes du Rhône et de la Saône furent clients d'un *allecteur* de la caisse des Gaules qui était aussi chevalier romain. Ainsi l'institution des collèges, comme celle de l'Augustalité, avait cet avantage d'établir un lien entre les différentes classes de la société.

NOUVELLE LÉGISLATION.

La politique des empereurs, en ce qui concerne les corporations, changea du tout au tout, vers le milieu du troisième siècle. Ils les favorisèrent désormais autant qu'ils les avaient redoutées. Ils en voulurent partout. Les collèges funéraires n'avaient plus devant eux un très long avenir. Ils devaient disparaître dans la victoire du christianisme. Les collèges professionnels durèrent. Ils se multiplièrent au point d'englober désormais le monde du travail tout entier, et du même coup leur régime fut profondément transformé.

L'avènement d'une dynastie syrienne, étrangère aux traditions

1. *Corpus inscrip. latin.*, XII, 4

gouvernementales de Rome, fut pour quelque chose sans doute dans cette orientation nouvelle, mais elle tient à une cause plus générale. Elle est la conséquence du double principe qui de plus en plus tendit à prévaloir dans l'administration financière, la substitution de la corvée et de la prestation à l'impôt en espèces, quand elle était possible, et la différenciation de l'impôt lui-même suivant la qualité des contribuables[1]. Il en résulta d'abord que le nombre des collèges considérés comme d'utilité publique se trouva fort augmenté. D'autre part la création d'un impôt spécial aux commerçants et industriels des villes, impôt réparti par les soins de leurs chefs, entraîna pour toute la population ouvrière l'affiliation aux collèges, car c'était là, pour la répartition, des cadres tout trouvés. Les *magistri*, devenus les *syndics*, furent naturellement chargés de l'opération. Et comme il fallait que ces cadres demeurassent remplis, le négociant, l'artisan fut rivé de père en fils à son métier et à son collège, comme le colon à la terre, comme le soldat à l'armée, comme le curiale à la curie. Ainsi se complétait la législation qui enchaînait l'activité du corps social et acheminait les hommes libres vers une condition voisine de l'esclavage.

LES COLLÈGES PROFESSIONNELS AU BAS-EMPIRE.

Les corporations étaient soumises à un régime plus ou moins tyrannique suivant qu'elles avaient avec l'État des rapports plus ou moins étroits. Les plus durement traitées étaient celles qui comprenaient les ouvriers travaillant dans les manufactures impériales, dans les fabriques de monnaies, d'armes, d'étoffes précieuses, dans les mines. Hommes libres ou esclaves, tous, quel que fût leur état civil, étaient marqués au fer rouge, de manière à ne pouvoir s'échapper. Ils ne jouissaient d'ailleurs d'aucune autonomie et dépendaient entièrement des préposés nommés par l'Empereur. Les corporations qui par quelque côté concouraient à la subsistance publique, celles qui produisaient les denrées alimentaires et celles qui les faisaient circuler, étaient aussi surveillées de près et devaient une notable partie de leur travail à l'État. Et si les autres étaient affranchies de ces redevances et se gouvernaient plus librement, elles n'en étaient pas moins, en tant qu'unités fiscales, oppressives pour leurs membres, les recrutant héréditairement et les retenant de force. Car les conséquences de cet état de choses étaient partout les mêmes, et le monde du travail avait ses réfractaires, ses fugitifs, comme la curie.

La compensation à tant de servitudes consistait en avantages variés, concessions générales ou faveurs particulières, exemption du service militaire, des charges municipales, des droits de douane, subsides, monopoles, etc. Les corporations avaient aussi des privi-

1. Liv. II, chap. II, § 2.

lèges honorifiques. Elles étaient devenues des institutions officielles, des corps publics, tenant une large place dans la vie de la cité et admis à figurer dans les fêtes et cérémonies. Lorsque Constantin fit son entrée à Autun en 311, elles formaient la haie dans les rues, leurs bannières déployées. En cela comme dans le reste s'annoncent les *ghildes* du Moyen âge, héritières des collèges professionnels du Bas-Empire.

II. — L'ARISTOCRATIE FONCIÈRE ET LA PLÈBE RURALE. LA GRANDE PROPRIÉTÉ ET LES ORIGINES DU SERVAGE[1]

LA NOBLESSE SÉNATORIALE.

La hiérarchie sociale était la même que dans le reste de l'Empire. La noblesse admit pendant trois siècles deux degrés. Au degré inférieur, les « chevaliers. » « L'ordre équestre » était la pépinière où se recrutaient les fonctionnaires de ce nom. Il disparut au IVe siècle, absorbé par la noblesse du second degré ou noblesse sénatoriale.

Du Sénat était issu un ordre de noblesse, qui dépassait de beaucoup par le nombre l'effectif de cette assemblée. En faisaient partie tous ceux qui descendaient d'un sénateur, soit qu'il l'eût été réellement, soit qu'il fût censé l'avoir été. Car l'usage s'était introduit de conférer le titre sans la fonction, et cette pratique, de plus en plus fréquente, fut la cause qui épuisa, par une sorte de mouvement ascensionnel continu, les cadres de la noblesse inférieure. Les membres des familles sénatoriales étaient seuls aptes aux honneurs. Mais ils pouvaient se dispenser d'y prétendre. Ils n'étaient tenus ni de siéger dans le Sénat, ni de résider dans la capitale. Beaucoup vivaient dans les provinces et quelques-uns n'en étaient jamais sortis. Ils n'en étaient pas moins sénateurs, revêtus du laticlave, qualifiés *clarissimes*, transmettant de génération en génération leur titre et leur insigne, avec les privilèges qu'ils comportaient. Et comme on entrait dans l'ordre, non pas seulement par droit de naissance, mais pour avoir rempli certaines charges ou simplement par un choix gratuit de l'Empereur, ils formaient, en même temps qu'une caste héréditaire, une

1. Sources. *Code Théodosien.* Ausone. Sidoine Apollinaire. Salvien, *De gubernatione Dei.* Paulin de Pella, *Eucharisticon.*

Ouvrages a consulter. Fustel de Coulanges, *Le colonat romain* dans les *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, 1885. *L'invasion germanique*, 1891. *L'alleu et le domaine rural*, 1889. *Les origines du système féodal*, 1890. D'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, 1890. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, 1886-1893. *L'origine historique de l'habitation et des lieux habités en France*, 1899. Lécrivain, *Le Sénat romain depuis Dioclétien*, 1888. *Latifundia*, Dictionnaire des antiquités de Saglio Dill, *ouvr. cité*, chap. II, § 4.

noblesse ouverte dont les avantages et le prestige sollicitaient toutes les ambitions. Plus tard, depuis Dioclétien et Constantin, on eut tout au sommet la classe des *spectabiles*, celle des *illustres*; mais ces titres, attachés aux grades les plus élevés de l'administration, ne représentaient, dans le clarissimat, qu'une distinction non transmissible et toute personnelle.

LA NOBLESSE PROPRIÉTAIRE DU SOL.

Ce qui faisait la force de cette aristocratie, c'est qu'elle était avant tout terrienne. La propriété foncière constituait l'élément essentiel de la fortune publique. Elle passait en outre pour la forme la plus honorable de la richesse. Pour ces deux raisons, elle était la source de toute considération et de tout pouvoir. Rechercher comment la noblesse sénatoriale possédait et exploitait le sol, ce sera donc analyser les causes de sa puissance. Ce sera, par la même occasion, décrire la condition de cette plèbe rurale qu'elle tenait dans sa dépendance et qui mérite notre attention, non moins que la plèbe des villes. Cette étude ne peut guère être tentée qu'à partir du IVe siècle, pour l'Empire en général et en particulier pour la Gaule. C'est alors en effet qu'apparaissent les Codes, et qu'aux renseignements qu'ils apportent s'ajoutent, pour notre pays, ceux qu'on peut tirer de la littérature nationale.

ORGANISATION DE LA PROPRIÉTÉ. LE « FUNDUS ».

Le trait original dans l'organisation de la propriété foncière à Rome était la conception du *fundus*, du domaine. Ce mot avait plusieurs synonymes : *ager* qui signifiait champ, *villa* qui se disait de la maison du maître, *cortis* qui désignait la cour de la ferme. *Ager*, *villa, cortis* pouvaient s'entendre, par extension, du domaine dans son ensemble, mais *fundus* était le terme propre, juridique. Les Romains avaient transporté le *fundus* en Gaule. Ce qui le caractérise, c'est son indestructible unité. Il a un nom qui peut être emprunté à une particularité géographique ou autre, mais qui, le plus souvent, presque toujours, est dérivé du nom du propriétaire, non pas du propriétaire actuel, mais d'un propriétaire primitif, apparemment celui-là qui possédait la terre quand la terre avait été, pour la première fois, inscrite au cadastre. Le domaine a beau changer de propriétaire, passer de main en main, ce nom ne change pas. De même il a beau être morcelé par vente ou par héritage, il reste un. Les copropriétaires n'en possèdent que des parts. Et enfin plusieurs domaines contigus ont beau être rejoints de manière à n'en former qu'un seul appartenant à un seul maître, ils n'en conservent pas moins leur individualité et leur nom. Ils forment une « masse », et la masse peut prendre un nom unique et constituer une unité nouvelle, mais les unités anciennes subsistent. La raison de ce système c'est sans doute qu'il fournissait une base inébranlable aux opérations cadastrales.

Pour nous il a cet intérêt de rattacher par un lien visible notre présent à ce passé.

LE VILLAGE MODERNE ISSU DU « FUNDUS ».

Lorsque les Gaulois prirent des noms latins ou latinisèrent leurs noms celtiques, ils appliquèrent à leurs propriétés ces noms transformés en adjectifs, le mot *fundus* étant exprimé ou sous-entendu. Le suffixe le plus ordinaire était *anus* et plus fréquemment *acus*. Exemples : *Aurelius*, *Aureliacus*, *Licinius*, *Licinianus*. Ces noms ont survécu. Ce sont aujourd'hui encore, en très grande majorité, ceux de nos villages. Il faudrait de longues pages pour les énumérer tous. Mais on peut se contenter d'en citer quelques-uns. De *Julius* viennent, avec les altérations phonétiques locales, Juillac, Juillé, Juilly, Juillan, Julhan, etc. De *Sabinius*, Savignac, Savigné, Savigny, Savigneux, Sévigné, etc. De *Quintus*, Quinsac, Quincieux, Quincey, Quincy, Cuincy, Cuinchy, etc. D'*Antonius*, Antony, Antogny, Antoigné, Antoingt, etc. De *Licinius*, Lusignan, Lésignat, Lésigny, etc. De *Cassius*, Chassé, Chassey, Chassy, etc. De *Campanius*, Champagnac, Champigny, etc. De *Camillius*, Chemilly, Chemillé, Chamilly, etc. De *Blandius*, Blanzac, Blanzy, Blangy, etc. De *Priscius*, Pressac, Pressy, Précy, etc. De *Florius*, Floriac, Fleurieu, Fleury, etc. De *Marcilius*, Marcillac, Marcilly, etc. De *Latinius*, Lagny, Lagneu, etc. Et l'on sait que ces noms avec leurs formes variées se retrouvent, répétés nombre de fois, d'un bout à l'autre de la France.

Si nous passons aux domaines, beaucoup plus rares, dont les noms ne sont pas ceux d'un propriétaire et qui sont des domaines néanmoins, nous le savons par les documents mérovingiens où ils sont cités comme tels, nous voyons que ces noms n'ont pas péri davantage. Les villas *Asinariae*, *Rosariae*, *Canavariae* sont devenues Asnières, Rosières, Chennevières. *Palatiolum* est devenu Pfalz, près de Trèves, et Palaiseau, près de Paris. *Roboretum* est devenu Rouvray, *Mansiones*, Maisons. Tous les Mézières sont d'anciens domaines appelés *Maceriae*.

Les invasions apportèrent quelques changements à cette nomenclature. Nous ne signalerons qu'en passant les domaines où le nom du propriétaire a été remplacé par celui d'un saint. Cette innovation ne remonte pas au delà du VIIe siècle. Mais antérieurement déjà il arriva que le nom du propriétaire barbare se substitua au nom latin. C'est ainsi que nous rencontrons les domaines *Huldriciacus*, *Childriciacus*. Un autre usage s'établit par la suite. Au lieu du suffixe *acus*, *anus*, on ajouta au nom du propriétaire le mot *villa*, *villare*, *curtis*. De là les noms de localités terminés en *ville*, *viller*, *court* : *Theodonis villa*, Thionville, *Ramberti villare*, Rambervillers, *Arnulfi curtis*, Harcourt. Les noms d'origine germanique sont plus fréquents dans le

Nord et le Nord-Est. Ils ne représentent pourtant qu'une très faible minorité. Ils n'impliquent d'ailleurs aucune différence pour la notion même du *fundus*, restée après la chute de l'Empire ce qu'elle avait été auparavant.

L'identité de nos villages avec les *fundi* gallo-romains est purement topographique. Le village est sorti du *fundus*, mais le *fundus* n'est pas un village. Il y a plus : le village, au sens moderne du mot, n'est pas une institution romaine. Il n'existe pas plus en Gaule qu'en Italie.

DIFFÉRENCE ENTRE LE VILLAGE ET LE « FUNDUS » OU LE « VICUS ».

Ce que nous appelons un village, ce n'est pas une simple agglomération rurale. C'est une division du sol et une commune. En tant que commune, il est tout à fait indépendant de la ville qui sert de chef-lieu. Il fait partie du département dont l'administration réside en ce chef-lieu, mais il en fait partie au même titre que ce chef-lieu même et avec des droits égaux. Le chef-lieu est une commune, le village en est une autre. En tant que division du sol, il comprend tout ce qui n'est pas compris dans les villages voisins. Les propriétés privées sont contenues dans les villages, et jamais les villages ne sont contenus dans les propriétés privées.

Ce double caractère est étranger aux agglomérations rurales des Romains. C'est pourquoi on chercherait en vain dans leur langue un terme répondant à l'idée que le village représente aujourd'hui. Celui qui s'en rapproche le plus est le terme de *vicus*, qui signifie groupe d'habitations aussi bien dans la ville que dans la campagne. Le *vicus* ne formait pas une commune. L'organisation intérieure qu'il pouvait se donner n'était que l'ombre d'une organisation communale. La seule commune était la cité embrassant, avec le chef-lieu, tout le territoire qui en dépendait. Le *vicus* n'était pas non plus une division du sol. Les seules divisions de ce genre étaient la cité, et dans la cité le *pagus*, et dans le *pagus* le *fundus*. C'est comme appartenant à tel *pagus*, à tel *fundus* que les immeubles étaient inscrits au cadastre. Jamais ils n'étaient inscrits comme appartenant à un *vicus*. Il résulte de là que le *fundus* ne faisait point partie du *vicus*. Mais le *vicus* ou plusieurs *vici* pouvaient faire partie d'un *fundus*.

ABSORPTION DES « VICI » DANS LES « FUNDI ».

Il y avait deux sortes de *vici* : ceux qui étaient composés d'hommes libres et de propriétaires, et ceux qui ne comptaient que des tenanciers, engagés dans les liens d'une condition plus ou moins servile. Les premiers n'étaient point compris dans un *fundus*. Ils devaient plutôt former autant de *fundi* qu'ils comptaient eux-mêmes de propriétaires, à moins que ces propriétaires ne fussent les copartageants d'un seul et même *fundus*. Mais il ne semble pas que les *vici* de cette espèce aient été bien nombreux. Les villages issus notoi-

rement d'un *fundus* se dénombrent par milliers. La proportion des autres est extrêmement petite. Encore est-il probable que parmi les *vici* composés d'hommes libres, beaucoup ne l'étaient que d'artisans, de marchands. Ce qu'on peut affirmer, c'est que leur nombre ne fit que décroître au profit des *vici* de tenanciers compris dans les domaines. Ce fut la conséquence d'une évolution qui aboutit, vers la fin de l'Empire, à la prépondérance exclusive de la grande propriété.

LA GRANDE PROPRIÉTÉ.

Ce phénomène n'avait rien d'incompatible avec la permanence des *fundi*. Le *fundus*, on l'a vu, ne perdait pas son individualité pour se rattacher à un *fundus* voisin, et du reste la grande fortune terrienne n'était pas nécessairement constituée par des possessions contiguës. En Gaule celles des plus riches propriétaires étaient souvent dispersées. Quant à l'étendue des domaines gallo-romains, elle était assurément fort variable. Un héritage composé de 30 arpents de pré, 100 arpents de vigne, 700 arpents de bois, 200 arpents de terres labourables, au total 1 030 arpents, n'était, aux yeux d'Ausone, qu'une propriété fort modeste. On peut juger par là des autres. Les domaines de Sidoine Apollinaire présentaient un aspect varié. Il y en avait un qui se composait de terres en labour, de prés, de vignobles. Un autre comprenait des vignobles encore, des oliviers, une plaine, une colline; un autre des bois et des pâturages pour de nombreux troupeaux. Tout cela suppose d'assez vastes étendues. Nous sommes, il est vrai, dans l'Aquitaine, et il y a lieu de distinguer entre les pays colonisés, où le sol avait été dépecé en petits lots, et ceux où s'était maintenu, en dehors de toute intervention étrangère, l'état de choses préexistant à la domination romaine. La grande propriété était là toute formée. Elle n'eut qu'à s'étendre encore, d'un côté par le défrichement des terrains incultes ou *saltus* que la loi attribuait, par droit de conquête, à celui qui les avait mis en valeur, de l'autre par tous les moyens, légitimes ou non, dont disposaient le pouvoir et la richesse.

MALAISE ET DÉCADENCE DE LA PETITE PROPRIÉTÉ.

La lutte entre le petit propriétaire et le grand est toujours inégale. Elle l'était plus encore en ce temps-là. Un grand domaine n'était pas seulement un ensemble de terres de toute nature. C'était un petit monde complet fourni de tout, peuplé, non seulement de laboureurs, de vignerons, de bergers, mais aussi d'artisans, de charrons, de menuisiers, de maçons, de meuniers, de boulangers, de tisserands, etc. Les agglomérations indépendantes étant rares, il fallait bien que le domaine se suffît à lui-même. Que pouvait le petit propriétaire contre cette accumulation de ressources? Il avait plus de frais, moins de bénéfices et, le plus souvent, pour son outillage, il était à la merci de son redoutable voisin. Il courait aussi plus de risques avec moins

de chances de réparer ses pertes. Dépourvu de capital il n'y suppléait point par le crédit. La circulation monétaire était faible et l'intérêt de l'argent très fort. Aucune institution de prévoyance ne facilitait le prêt. Qu'un accident survînt, l'avenir était compromis. Que les catastrophes politiques vinssent à se succéder, empêchant la culture et engendrant la disette, la ruine était consommée. C'est ce qui arriva dans la deuxième moitié du IIIe siècle. Les vices du régime fiscal mirent le comble à ces maux. On a vu par quels abus l'impôt foncier retombait de tout son poids sur ceux qui étaient le moins capables de le supporter.

LES BAGAUDES.

Le malaise se traduisit par des révoltes. En Afrique par la révolte des Donatistes qui eut un caractère social autant que religieux. En Gaule par celle des Bagaudes qui fut une vraie Jacquerie. Dès la fin du IIe siècle ce pays était en proie au brigandage. Il fallut pour le délivrer de ce fléau toute l'activité de Septime Sévère, alors légat de Commode, dans la Lyonnaise [1]. Les Bagaudes proprement dits ne se montrent que plus tard, environ cent ans après. Leur histoire malheureusement est peu connue. Le nom même qu'ils se donnèrent et qu'ils empruntèrent au celtique, dont les classes rurales n'avaient pas encore désappris l'usage, est d'une interprétation douteuse [2]. Sous ce nom se groupait tout ce qu'il y avait en Gaule de gens sans aveu, tous ceux que le désespoir ou l'esprit d'aventure avait jetés en dehors des liens sociaux, débiteurs obérés, paysans dépossédés, esclaves fugitifs. Une première fois, les Bagaudes nous sont signalés en 286, sous Maximien qui réussit à les cerner et à les détruire dans leur camp de Saint-Maur [3]. Il n'en est plus question durant tout le IVe siècle. Ils sont rentrés sous terre devant l'autorité impériale restaurée. Ils reparaissent au siècle suivant, pendant les invasions. En 407, ils disputent à une armée romaine le passage des Alpes, sauf à le lui céder en échange de son butin. En 435 ils se prononcent pour l'usurpateur Tibato. En 441, la contagion s'est étendue à l'Espagne. Pendant plus de dix ans, les Bagaudes espagnols donnent de l'ouvrage aux généraux romains ou aux chefs wisigoths. Le prêtre Salvien, témoin de ces faits, les considère comme une sorte de mal chronique dont il n'hésite pas à rejeter la responsabilité sur les iniquités des puissants. Et bien qu'il faille se méfier de ses tendances à la déclamation, on ne peut pas dire que sur ce point il ait exagéré.

1. Livre II, chap. I, § 1.
2. *Baga*, lutte? Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz*. D'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, II, p. 349.
3. Livre II, chap. IV. Voir p. 266, n. 1.

L'asservissement de la classe rurale pouvait s'opérer par plusieurs moyens.

LA RECOMMANDATION. Un des plus employés était l'extension du patronage individuel. Le patronage n'était pas une nouveauté. Les Romains l'avaient toujours connu. Les Gaulois de leur côté le pratiquaient avant la conquête. Pour continuer, il leur avait suffi d'en restreindre les applications à la vie civile. Cette coutume était naturelle dans une société hiérarchisée. Elle n'offrit point d'inconvénient tant que subsista, dans son intégrité, la notion de l'État. Mais elle devint dangereuse à mesure que s'affaiblit l'action du pouvoir. Les gouvernements les plus despotiques ne sont pas toujours les mieux obéis. La monarchie du Bas-Empire en est un exemple. Elle avait peu de prise sur une aristocratie déjà puissante par ses richesses, par ses attaches locales et dont elle avait elle-même, très imprudemment, développé l'esprit d'indépendance en l'élevant au-dessus des agents de l'autorité centrale. Justiciables du gouverneur de la province en matière civile, les sénateurs ne relevaient au criminel que du prince et de son représentant immédiat, le préfet du prétoire, c'est-à-dire d'une juridiction trop lointaine pour être efficace. L'impunité qui leur était assurée dans la plupart des cas explique les excès dont ils se rendaient coupables et dont le plus ordinaire était l'envahissement des propriétés, l'accaparement du sol par la fraude ou la force, au mépris de tous les droits, et contrairement aux décisions rendues par les tribunaux. C'est en vain que les empereurs invitaient leurs fonctionnaires à lutter contre ces violences. Ils les avaient désarmés eux-mêmes. Ils les avaient d'avance rendus impuissants ou complices. Quoi d'étonnant si de plus en plus le faible prit l'habitude de demander au fort l'appui qu'il ne pouvait plus attendre de la loi? On s'adressait à l'homme puissant, on se *recommandait* à lui pour échapper à l'impôt, pour gagner un procès, pour se soustraire aux injustices, pour en commettre au besoin. Le patronage s'étendit, comme un vaste réseau, sur tout le corps social. L'État vit le péril. Il frappa ces contrats de nullité et édicta contre les contractants des peines sévères. Rien n'y fit. Il imagina aussi de combattre le patronage par ses propres armes. Aux patronages privés il opposa la concurrence du patronage public. Il se fit patron à son tour, contre lui-même, dans la personne des défenseurs des cités. Étrange invention dont le résultat fut nul, et dont la seule pensée équivalait à une abdication.

LE PRÉCAIRE. La *recommandation* fut le plus souvent complétée par le *précaire* qui était, lui aussi, un usage fort ancien, développé démesurément. On appelait ainsi une concession de terre toute bénévole, accordée

au bénéficiaire sur sa demande, à sa prière, d'où le nom par lequel cet acte était désigné. Le précaire n'entraînait de la part du concédant aucun abandon de son droit de propriété. Non seulement il était nécessairement caduc à la mort de l'une ou de l'autre des deux parties, ce qui tenait au caractère essentiellement personnel de la concession, mais de plus il restait révocable à tout moment, attendu que nul ne pouvait être lié par sa propre générosité. Et enfin il était gratuit par définition, car toute obligation imposée au précariste aurait dénaturé le précaire en l'assimilant à un contrat. On pense bien qu'il n'en était pas tout à fait ainsi dans la réalité. Ni le précariste ne se serait accommodé d'une jouissance toujours inquiète, ni le propriétaire d'une libéralité sans compensation. Le précaire n'aurait pas eu dans l'histoire romaine la grande place qu'il y tient depuis la clientèle de l'époque patricienne, s'il n'avait pas été dans l'intérêt des deux contractants, en admettant qu'on puisse les qualifier ainsi. Par le fait, le propriétaire ne manquait pas d'imposer une redevance au précariste. La menace de l'éviction, à défaut de toute sanction légale, lui en garantissait le paiement. Le précariste, de son côté, s'il satisfaisait à cette condition, était moralement sûr de garder la terre et de la transmettre à ses enfants au même titre. Le précaire n'était donc pas autre chose qu'un fermage déguisé, avec cette différence, pour le propriétaire, de ne l'engager en rien, et pour le fermier, de lui assurer, au lieu du simple usage, la possession et les conséquences qu'elle impliquait au point de vue juridique.

CONSTITUTION DU PRÉCAIRE.

La transformation du petit propriétaire en précariste pouvait s'effectuer à la suite d'un emprunt. Au gage hypothécaire le prêteur préférait un nantissement d'un autre genre, plus avantageux pour lui. L'emprunteur lui vendait son bien. La somme prêtée était le prix convenu. Il le vendait en fiducie, c'est-à-dire avec promesse qu'il pourrait le racheter, après remboursement du capital et des intérêts. En attendant il en jouissait à titre précaire. S'il ne remboursait pas, ce qui était sans doute le cas ordinaire, il restait précariste jusqu'à sa mort, et ses enfants pouvaient l'être après lui, avec le consentement du créancier Un autre mode par lequel se constituait le précaire et qui paraît avoir été le plus usité, était la recommandation qui, le plus souvent, s'étendait de l'homme à la terre. Car il ne pouvait suffire à l'homme d'être protégé. Il fallait aussi que sa terre le fût. Cette protection devait, comme l'autre, se payer. La sujétion de la terre s'ajoutait donc à celle de la personne. Le petit propriétaire cédait sa terre au grand, par une vente simulée que la loi condamnait sans réussir à l'empêcher. En retour il devenait le précariste de son protecteur, comme le débiteur l'était de son créancier. Et mieux

valait, après tout, un précaire bien défendu qu'une propriété exposée à tous les attentats.

La recommandation combinée avec le précaire n'est pas seulement un des moyens par lesquels s'est développée la grande propriété. Elle contenait en germe les deux institutions dans lesquelles se résume, ou peu s'en faut, tout le régime féodal, la vassalité et le fief. Un autre fait, dans cette société, prépare une ère nouvelle : c'est l'apparition du servage de la glèbe qui n'est pas le régime féodal, mais qui est le fondement sur lequel repose tout l'édifice.

EXPLOITATION DU DOMAINE.

Le domaine comprenait deux parts : l'une exploitée directement par le propriétaire, l'autre indirectement. D'un côté le *dominicum*, de l'autre le *manse*, comme on dira plus tard. De ces deux parts, la première alla se rétrécissant au profit de la seconde.

LES ESCLAVES. LA TENURE SERVILE.

La partie du domaine exploitée directement était cultivée, non par des journaliers libres dont il n'est pas fait mention et qui ne semblent pas avoir existé, mais par des esclaves, vivant en commun et travaillant par groupes, sous les ordres de chefs, esclaves comme eux. Ce système avait ses inconvénients. L'esclave, ne retirant de son travail aucun profit personnel, travaillait mal. Il n'apportait à sa tâche aucune initiative, aucun désir de bien faire. L'idée devait venir de stimuler son zèle en l'intéressant à son labeur. Pour cela on prit les plus méritants, on les sépara du troupeau, on leur assigna un coin de terre avec l'autorisation de le cultiver à leur compte, moyennant une redevance. Ce furent les esclaves *casés*, ainsi appelés parce qu'ils avaient leur case, leur domicile propre, leur chez soi. Ce n'en étaient pas moins des esclaves, appartenant à leur maître, corps et biens. Leur situation se consolida, et par là se releva quand, à la fin du IIIe siècle, on s'avisa de les inscrire à part sur les registres du cadastre, comme fournissant un élément pour l'appréciation du revenu foncier. Les esclaves casés, appelés aussi depuis lors les esclaves « ascrits, » furent considérés comme faisant corps avec le sol dont ils mesuraient la valeur, si bien qu'à la longue on interdit de vendre sans eux la terre qu'ils occupaient. Quant à les vendre sans cette terre, il n'y avait à cela aucune raison tant qu'elle fructifiait entre leurs mains.

TENURE DES AFFRANCHIS.

Les esclaves de cette catégorie ne formaient encore à la fin de l'Empire qu'une faible minorité. Mais à cette tenure servile il faut ajouter celle des affranchis, qui étaient fort nombreux, ainsi qu'on le voit par la place qu'ils occupaient dans le recrutement de l'armée. L'affranchissement, qui conférait la liberté, ne donnait pas pour cela l'indépendance. Il imposait un ensemble de devoirs assez mal définis sous les termes généraux de *reverentia*, *obsequium*, respect et sou-

mission. Il appartenait au patron d'en fixer la nature et l'étendue par une convention expresse, dont la valeur était reconnue et garantie par la loi. Ces devoirs se traduisaient en général par des services matériels et, plus précisément, par une part prélevée sur le travail de l'affranchi et ses bénéfices. En ce qui concerne les affranchis ruraux, la coutume était de les établir sur un lot de terre à titre de tenanciers. La condition du tenancier affranchi était sans doute supérieure à celle du tenancier esclave. Il avait des droits et l'esclave n'en avait point, car l'interdiction même de vendre la terre sans l'esclave était faite, non dans son intérêt, mais dans celui de la terre, ou plutôt dans celui du fisc dont elle facilitait les opérations en fournissant à ses évaluations une base plus stable. Cette condition, d'un autre côté, était très inférieure à celle du fermier libre. Inférieure d'abord en ce sens que le tenancier affranchi ne pouvait se dégager de ses liens, elle comportait en outre des sujétions qui variaient d'ailleurs suivant le mode de l'affranchissement. L'affranchi dit *junianus* ou *latin* pouvait acquérir en dehors de sa tenure, mais tout ce qu'il avait acquis revenait, après sa mort, au patron. L'affranchi élevé à la qualité de citoyen léguait ses acquêts à ses enfants, mais le patron avait droit à une part équivalente à celle de chacun, à moins que, les enfants faisant défaut, il ne fût héritier pour le tout. C'est le droit de « main-morte », avant les temps féodaux.

La partie du domaine exploitée indirectement par le propriétaire était confiée par lui à des fermiers de naissance libre. Mais pendant que les esclaves se haussaient insensiblement jusqu'à une condition analogue, par certains points, à celle des fermiers, les fermiers, d'autre part, se rencontraient avec eux, comme à mi-chemin, dans un état voisin de l'esclavage, par leur transformation en *colons*.

LES COLONS.

La transformation est dans les choses, non dans les mots. Nos habitudes de langage pourraient induire en erreur sur ce sujet et sur quelques autres. Le serf du Moyen âge, très différent de l'esclave romain, n'est autre pourtant que cet esclave dans une situation nouvelle, mais toujours avec le même nom, *servus*. L'homme que nous appelons colon ne diffère pas par le nom du fermier libre, *colonus*, qu'il a été auparavant. La question est donc de savoir comment ce fermier libre est devenu ce colon, comment il a changé de condition sans d'ailleurs changer de nom. Mais d'abord cette condition, quelle est-elle et par quels traits peut-on la définir et la résumer?

CONDITION DES COLONS.

Le colon n'est pas un esclave. Il est un homme libre et de naissance libre, un *ingénu*. Il a les droits civils dont l'esclave est privé totalement et dont l'affranchi ne possède qu'une partie. Il peut se marier, fonder une famille. Il hérite de son père et ses enfants héri-

tent de lui, sans réserve. Il n'est pas propriétaire de sa tenure, mais tenure à part, il peut être propriétaire de plein droit. Il peut, contre le maître de sa tenure et pour des faits intéressant cette tenure même, intenter une action en justice, ce que ne peut pas l'affranchi contre son patron. C'est par cette tenure seulement qu'il est enchaîné. Il ne peut s'en détacher ni lui ni ses enfants. Ce n'est pas une servitude au sens strict du mot. La servitude est une condition de la personne, et sa personne est libre. C'est un lien, le lien de l'homme avec la terre, *nexus coloniarius*. Ce n'est pas lui qui a un maître, c'est sa terre. Seulement sa terre a un esclave qui est lui. De là les restrictions à l'exercice de sa liberté. Non seulement il est rivé à cette terre à perpétuité, lui et les siens, mais il ne peut même pas s'en éloigner un jour et, s'il se marie, comme ce ne peut être qu'avec une femme de sa classe, cette femme doit appartenir au même domaine, car autrement elle serait perdue pour le domaine voisin, et le propriétaire de ce domaine frustré des enfants qu'il a droit d'attendre de sa fécondité. Nous voyons apparaître ici l'interdiction du « formariage, » de même que plus haut nous avons rencontré la « main-morte » à propos des affranchis.

Le lien établi entre le colon et la terre ne crée pas seulement des devoirs au colon. Il en impose de non moins stricts au propriétaire. Le propriétaire ne peut ni renvoyer ses colons ni vendre le domaine sans eux. Et, en cas de vente, l'acquéreur ne peut installer des colons nouveaux au préjudice des anciens.

ORIGINES DU COLONAT.

Il se peut que le colonat ait eu en Gaule des antécédents spécialement gaulois. Ce que César voit dans les campagnes, ce sont des hommes endettés, « *obaerati*, » qui reparaissent encore une fois dans les récits des historiens, au cours du Ier siècle ap. J.-C [1]. Leur condition pouvait, par certains côtés, ressembler à celle des colons. La Gaule eût été, dans ce cas, un terrain tout préparé pour cette institution du colonat. Mais elle tenait à des causes générales qui ont agi par tout l'Empire.

Pour des raisons que nous n'avons pas à rechercher, la situation des fermiers était difficile, dès l'époque des Antonins. Les documents de ce temps s'accordent à les représenter comme très gênés dans leurs affaires et toujours en retard sur leurs fermages. Cet état de choses ne put qu'empirer par la suite. Contre le fermier qui ne le payait pas le propriétaire pouvait recourir à la saisie et finalement à l'expulsion. Mais à quoi bon? La saisie n'eût fait qu'achever la ruine du fermier, et un autre mis à sa place n'eût pas été plus heureux.

1. Tacite, *Annales*, III, 42.

Mieux valait profiter de ses embarras pour modifier à son détriment les conditions de sa tenure. Il y avait pour cela un moyen. Le fermage à Rome n'admettait qu'un loyer en argent fixé d'avance. Mais une pratique fort usitée, quoique non consacrée par la loi, était la culture à part de fruits. Substituer la part de fruits au loyer, c'était donc substituer à un contrat bilatéral une convention avantageuse pour le propriétaire seul. Car le cultivateur partiaire ne pouvait s'en prévaloir en droit, et le propriétaire demeuré son créancier était en mesure de la faire respecter par la menace de l'expulsion. Par là se forma d'assez bonne heure toute une classe de tenanciers asservis à leur tenure.

Le colonat n'avait pas cette source unique. Sur les territoires à défricher s'étaient installés des travailleurs en quête d'ouvrage. A ces hommes il ne fallait demander ni la promesse d'un loyer, ni le minimum d'outillage indispensable pour servir de garantie dans un contrat de fermage. En fait d'outils, ils n'apportaient que leurs bras, et quant au résultat de leurs efforts il pouvait se faire attendre. Ils offrirent au propriétaire ce qu'ils pouvaient donner, des journées de corvée pour le présent et, pour l'avenir, une part des récoltes, quand il y aurait des récoltes. Moyennant quoi ils demeurèrent sur la terre de leur choix et, quand ils l'eurent mise en valeur, on ne songea pas plus à les en faire partir qu'ils ne songèrent eux-mêmes à la quitter. Ce furent des colons volontaires ne différant guère au fond de ceux qui l'étaient devenus par nécessité.

Une troisième catégorie se composa de Barbares transplantés de force ou admis sur leurs sollicitations à l'intérieur de l'Empire. A ces races vigoureuses Rome demandait des cultivateurs autant que des soldats. Elle établit les premiers sur les domaines du fisc ou les répartit entre ceux des particuliers. Les établissements de ce genre furent fréquents en Gaule à la fin du IIIe siècle, sur les territoires dévastés et dépeuplés par les invasions, et l'auteur du panégyrique de Constance en vante les bons résultats [1].

LE COLONAT INSTITUTION OFFICIELLE.

Ce fut sans doute à l'occasion de ces mesures que furent prises les premières dispositions législatives concernant le colonat. Il n'avait été jusque-là qu'une coutume privée, sans valeur aux yeux de la loi. Mais la loi ne pouvait manquer de s'en occuper, du moment où il passait au rang d'institution publique. Puis vint la réforme financière qui eut pour effet de consolider la tenure du colon, comme elle consolida la tenure de l'esclave, et par le même moyen. Le colon inscrit au cadastre devint un concessionnaire perpétuel et la même

1 *Panegyrici latini*, V, 8, 9, 21.

raison qui l'attacha au sol empêcha que le propriétaire ne pût, de son côté, l'en arracher.

ASSERVISSEMENT DE LA CLASSE RURALE.

Entre ces deux sortes de tenure la différence était surtout théorique. En fait le colon avait un maître puisque sa terre en avait un et qu'il était lui-même asservi à cette terre. Cela est si vrai que la loi, si elle le distinguait de l'esclave, le distinguait plus souvent encore de l'homme libre, et plus on va, plus il diffère du second pour ressembler au premier. Le précariste lui-même n'était pas un homme libre au sens complet du mot, asservi comme il l'était dans sa personne et son bien.

PUISSANCE DE LA NOBLESSE.

La grande propriété se développant par la recommandation et le précaire, le servage de la glèbe par l'assimilation à la tenure servile de la tenure du colon et, jusqu'à un certain point, du précariste, tels sont les faits qui transformèrent la société gallo-romaine. Par là grandit sur les ruines de l'État cette aristocratie foncière qui, seule avec l'Église, resta debout après la chute de l'Empire. On la voit, dès cette époque, attirant à elle, par une série d'usurpations, quelques-uns des attributs de la souveraineté. Le domaine devient de plus en plus un organisme distinct de la cité, analogue à la cité, au besoin indépendant de l'État. Le propriétaire y fait office de magistrat. Il y représente l'État et sait à l'occasion lui tenir tête ou prendre sa place. C'est l'État qui lui fait sa part dans l'impôt. Mais c'est lui qui le perçoit sur ses tenanciers et en verse le montant, quand il consent à le verser et n'a pas commencé par expulser le collecteur. C'est l'État encore qui évalue ce qu'il doit de soldats à l'armée, mais c'est lui qui les choisit et les envoie au recrutement. Il remet à l'autorité les malfaiteurs signalés sur ses propriétés, et c'est seulement quand il refuse de les livrer qu'on ose mettre des soldats à leur poursuite. Il a chez lui, sur ses « hommes » — le mot est déjà dans la loi romaine avec l'acception qu'il gardera plus tard — un droit de police et même de juridiction, et non seulement sur ses esclaves, mais sur ses affranchis et ses colons. Il peut les frapper de verges, comme les esclaves eux-mêmes. Le colon, il est vrai, et l'affranchi peuvent, dans certains cas, lui intenter une action en justice. Mais ils ne s'y risquent point. Le précariste de son côté ne peut rien contre le patron auquel il s'est donné tout entier. Il ne manque au propriétaire que d'être un chef militaire. Il le sera quand les circonstances l'exigeront. Le même Ecdicius qui aura nourri quatre mille pauvres pendant une famine, lèvera à ses frais une troupe de cavaliers pour repousser une incursion des Wisigoths [1].

1. Sidoine Apollinaire, *Epist.*, III, 3.

LA NOBLESSE DANS SES TERRES.

Les nobles résidaient sur leurs terres. On a des raisons de croire qu'il n'en avait pas toujours été ainsi, au moins dans cette mesure. Sans se détacher jamais de la vie rurale qui avait été la leur avant la conquête, ils s'étaient laissé séduire à l'éclat de la civilisation urbaine, telle que les Romains l'avaient importée en Gaule[1]. Mais les villes avaient beaucoup changé depuis la fin du IIIe siècle. Derrière leurs sombres murailles, avec leurs espaces resserrés, leurs rues encombrées, étroites, leurs maisons entassées et touffues, leurs édifices réduits à des proportions mesquines, elles avaient perdu tout leur attrait. Rien d'étonnant si la noblesse s'en était détournée pour revenir à ses habitudes premières. Désormais elle n'y fit plus que de rares et courtes apparitions, à l'occasion des fêtes religieuses et des cérémonies publiques. Le reste du temps se passait à la campagne. On allait et on venait. On voyageait, souvent à de grandes distances. Entre les domaines épars dont l'ensemble constituait une grande fortune territoriale, on n'avait pue l'embarras du choix, et partout on retrouvait la même existence, large, opulente, paisible, le même train princier.

LA VILLA.

Les descriptions d'Ausone, de Paulin de Pella, de Sidoine Apollinaire nous donnent une idée de ces résidences et de la vie qu'on y menait. Ces deux derniers écrivains appartiennent, il est vrai, au Ve siècle, mais les mœurs de l'aristocratie gauloise ne s'étaient pas altérées encore au contact des Barbares et l'aspect du domaine était resté le même. On traversait d'abord les villages des serfs, des colons, puis on arrivait à la *villa* proprement dite, à la maison seigneuriale, au *praetorium*, comme on l'appelait maintenant, d'un nom significatif auquel les Romains ont toujours attaché l'idée de l'autorité, du commandement. La villa se composait de deux parties bien distinctes, la villa urbaine et la villa rustique. La seconde contenait tous les services de l'exploitation, les logements des esclaves, leurs cuisines, leur prison, les étables, les granges, les greniers à provisions, les celliers pour l'huile et le vin, le moulin, le four, les pressoirs, les ateliers, la forge, tout cela groupé autour d'une large cour, la *chors* ou *cohors* du latin classique, la *curtis* du Moyen âge. La villa urbaine, située non loin de là, était l'habitation que le maître se réservait pour son usage personnel. C'était un édifice vaste, commode, bien aménagé, richement décoré, un vrai palais, pourvu de tous les raffinements du luxe et du bien-être, avec des thermes, des portiques, des promenoirs fermés, des salles à manger spacieuses, des chambres diversement orientées pour l'hiver et l'été, des gale-

1. Strabon (IV, I, 11) nous dit que la noblesse allobroge s'était concentrée dans la ville de Vienne.

ries de tableaux, des bibliothèques, des jardins dont le dessin régulier, les beautés artificielles, les pièces d'eau, les statues font penser aux décors de Lenôtre. Ces demeures somptueuses s'élevaient par centaines sur notre sol et de nombreux vestiges en subsistent qui permettent d'en reconnaître le plan.

LA VIE D'UN NOBLE GALLO-ROMAIN.

C'étaient des loisirs très remplis que ceux d'un noble gallo-romain. Sans parler des devoirs publics auxquels il ne pouvait se soustraire, l'administration du domaine, les soins de la culture prenaient une bonne partie de ses journées, ce qui n'empêchait pas les plaisirs de la vie de château d'y tenir une très grande place. On se rendait des visites, on montait à cheval, on jouait aux dés, à la paume, et surtout on chassait. Les Gaulois étaient d'ardents chasseurs, et les forêts giboyeuses dont leur pays était couvert leur donnaient toute facilité pour satisfaire cette passion. Les scènes de chasse sont un des sujets traités de préférence sur les mosaïques dont ils ornaient leurs appartements. Ils avaient des meutes dont ils tenaient exactement la généalogie; ils couraient le cerf, le sanglier, le loup, l'aurochs, tiraient l'arbalète ou lançaient le faucon, comme des châtelains du XIIe siècle. Au milieu de ces divertissements la littérature n'était point oubliée. Jamais, nous avons eu occasion déjà de le remarquer, les classes élevées n'en furent plus éprises. On s'écrivait des lettres spirituelles, prétentieuses, maniérées, avec l'arrière-pensée qu'elles ne seraient pas lues seulement du destinataire et qu'elles pourraient un jour former un recueil, comme celui de Pline. On versifiait avec conviction. Exceller dans ces jeux d'esprit était comme un brevet de noblesse. On y mettait sa vanité, comme on la mettra plus tard à frapper de grands coups d'épée. C'est par là que cette aristocratie se distingue surtout de celle qui lui succédera. Bien qu'adonnée à tous les exercices physiques, elle n'avait nul goût pour le métier des armes qu'elle considérait comme inférieur et dont la politique des empereurs l'avait désaccoutumée. De même c'est par son air accueillant et pacifique que la villa diffère le plus du *castellum* du Moyen âge. Entre cette maison de plaisance et la citadelle des temps féodaux, on sent qu'un monde s'est écroulé.

INSÉCURITÉ LES PREMIERS CHATEAUX FORTS.

Et pourtant il commence à se montrer, ce château féodal dont l'ombre pèsera sur nos campagnes pendant des siècles. Les premières invasions et les Bagaudes avaient laissé un sentiment d'insécurité qu'entretenait, par de perpétuelles alarmes, le mal toujours renaissant du brigandage. C'en était fait de la paix romaine. Chacun le comprenait plus ou moins nettement et, un peu plus tôt, un peu plus tard, prenait ses précautions contre les attaques soudaines. La villa se transformait comme s'étaient transformées les villes depuis

Aurélien et Dioclétien. Sur le coteau où elle était perchée elle s'entourait d'une enceinte. La belle résidence de Pontius Leontius, près de Bordeaux, nous apparaît munie de remparts et de tours, capable de braver un siège [1]. C'est le *burgus Pontii Leontii*, la forteresse de Leontius, et sans doute elle n'est pas la seule qui puisse prendre, dès à présent, ce nom de guerre. Ainsi, de toute part et à tous les points de vue, se multiplient les symptômes qui annoncent la fin d'une grande période historique et l'avènement d'une société nouvelle.

1. Sidoine Apollinaire, *Carmina*, XXII.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES. — LA GAULE INDÉPENDANTE. — LA CONQUÊTE ROMAINE

LIVRE PREMIER

LES ORIGINES

CHAPITRE PREMIER

LES SOCIÉTÉS PRIMITIVES

I. — L'âge de la pierre taillée 3
II. — L'âge de la pierre polie 6
III. — L'âge des métaux 9

CHAPITRE II

LES PEUPLES HISTORIQUES

I. — Les Ibères et les Ligures 12
II. — Les Phéniciens et Marseille 15
III. — Les Celtes et leurs migrations 22
IV. — Les peuples de la Gaule 28

LIVRE II

LA GAULE INDÉPENDANTE ET LA CONQUÊTE ROMAINE

CHAPITRE PREMIER

LA GAULE INDÉPENDANTE

I. — La civilisation 33
II. — La religion 46

III. — La religion (suite). Le sacerdoce druidique. 54
IV. — Les institutions sociales et politiques 61
V. — Les luttes dans les cités et entre les cités 68

CHAPITRE II

LA CONQUÊTE ROMAINE

I. — La conquête et l'organisation de la province transalpine (154-58 av. J.-C.) 76
II. — Les campagnes de César (58-50 av. J.-C.). 86
III. — Les caractères et les effets de la conquête. 101
IV. — Les insurrections du premier siècle ap. J.-C. 105

DEUXIÈME PARTIE

LA GAULE ROMAINE

LIVRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT DE LA GAULE AU Ier ET AU IIe SIÈCLES AP. J.-C.

CHAPITRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT CENTRAL

I. — La monarchie impériale 121
II. — Les circonscriptions provinciales. 126
III. — Les circonscriptions provinciales (suite). La frontière germanique. 135
IV. — Les gouverneurs des provinces. La justice 146
V. — L'impôt. 157
VI. — Le service militaire. L'armée gallo-germanique. 165

CHAPITRE II

LE GOUVERNEMENT LOCAL

I. — La religion impériale et les assemblées provinciales 176
II. — Les états ou cités. Les cantons ou « Pagi » 187
III. — La transformation des états gaulois en cités romaines. 192
IV. — Les divers types de cités 203
V. — Le régime municipal. Les magistratures. Les sacerdoces 210
VI. — Le régime municipal (suite). Le sénat et l'aristocratie. Les augustales et la plèbe. Les « Pagi » et les « Vici ». 218

CHAPITRE III

L'ENTRÉE DES GAULOIS DANS LA CITÉ ROMAINE

I. — Les associations de citoyens romains. Les concessions du droit latin et du droit de cité. Le discours de Claude 226
II. — Les Gaulois citoyens romains. L'onomastique gallo-romaine. L'édit de Caracalla 234

LIVRE II

L'HISTOIRE ET LE GOUVERNEMENT DE LA GAULE DU IIe AU IVe SIÈCLES AP. J.-C.

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DE LA GAULE DEPUIS L'AVÈNEMENT DES FLAVIENS JUSQU'A CELUI DE DIOCLÉTIEN (69-285)

I. — La Gaule sous les Flaviens, les Antonins, les Sévères et leurs successeurs (69-253). 241
II. — L'anarchie militaire. La Gaule détachée de l'Empire (253-273). La Gaule après le rétablissement de l'unité romaine (273-285) . . . 253

CHAPITRE II

LE GOUVERNEMENT DE LA GAULE AU IVe SIÈCLE DEPUIS LA RÉFORME DE DIOCLÉTIEN. — LE GOUVERNEMENT CENTRAL

I. — La monarchie du Bas-Empire. Le système de la tétrarchie. Les nouvelles circonscriptions provinciales. 268
II. — La justice. L'impôt. 279
III. — Le service militaire et le nouveau système défensif 289

CHAPITRE III

LE GOUVERNEMENT LOCAL

I. — Les assemblées provinciales 301
II. — Les cités et le régime municipal 306

CHAPITRE IV

L'ÉCHEC DE LA RÉFORME DIOCLÉTIANO-CONSTANTINIENNE. — HISTOIRE DE LA GAULE DE DIOCLÉTIEN A THÉODOSE (285-395) 320

LIVRE III

LA SOCIÉTÉ GALLO-ROMAINE

CHAPITRE PREMIER

LES VILLES GALLO-ROMAINES

I. — La Narbonnaise 333
II. — Lyon capitale des Gaules. 346
III. — Les trois Provinces. L'Aquitaine. 355
IV. — La Lyonnaise. 365
V. — La Belgique et les deux Germanies 374

CHAPITRE II

LA VIE INTELLECTUELLE ET MORALE

I. — Le latin et le celtique. Les écoles. 385
II. — La littérature. 399
III. — L'art 407
IV. — La religion et les mœurs. 414

CHAPITRE III

L'ORGANISATION SOCIALE

I. — Les classes urbaines. Le commerce. Les routes. Les corporations. 424
II. — L'aristocratie foncière et la plèbe rurale. La grande propriété et les origines du servage. 436

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

France vol. 1, pt. 2
11367

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK CRESCENT
TORONTO — 5, CANADA

11367.